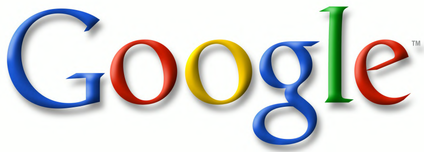






ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.

Dix-septième année. — 1845.

Prodesse.



SAINT-LO,

ELIE FILS, IMPRIMEUR, RUE DES PRÉS.

M DCCC XLV.

ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.

Dix-septième année. — 1845.

Prodesse.



SAINT-LO,

ELIE FILS, IMPRIMEUR, RUE DES PRES.

M DCCC XLV.

la notice sur le baron Frémin-du-Mesnil, page 490, il faut lire : *Extrait du Journal de Coutances du 4 août 1844.*

Nous devons ajouter aussi à notre biographie de Burnouf, quelques lignes empruntées à la *Gazette de l'Instruction publique* du 30 mai 1845 : « La famille de M. J.-L. Burnouf » vient de faire paraître une traduction du *Traité des devoirs* » *de Cicéron*, dernier ouvrage dont se soit occupé le savant et » regrettable professeur. Comme toutes les publications du » même genre, dont on lui est redevable et qui ont été si bien » appréciées du corps universitaire, celle-ci est le fruit de son » enseignement au collége de France. Par cette publication » posthume, on a voulu rendre un hommage pieux à la mé- » moire de M. Burnouf, et un service aux personnes qui at- » tachent encore du prix à l'étude d'un des plus beaux mo- » numents du génie romain. »

On nous approuvera, nous l'espérons, d'avoir consacré 27 pages au Congrès agricole, tenu à Coutances en juillet 1844. Grâce au zèle infatigable de M. de Caumont, si bien secondé par M. Renault, juge d'instruction, la XIIe session de l'Association Normande a été digne des précédentes. L'Association Normande a atteint son but, ou du moins noblement rempli sa tâche, en faisant une enquête agricole et industrielle, en provoquant des communications sur une foule de sujets d'un intérêt général, enémettant des vœux que l'autorité s'empressera d'accueillir, en excitant une vive émulation par des récompenses accordées avec autant d'impartialité que d'à-propos. Honneur aux philanthropes qui président à ces réunions ! Profit à ceux qui écoutent leurs sages paroles, suivent leurs excellents conseils et préparent le bien-être des générations futures !

Julien Travers.

Caen, le 6 juin 1845.

JANVIER 1844.		FÉVRIER.		MARS.		AVRIL.		MAI.		JUIN.	
Dernier quartier le 1. Nouvelle lune le 8. Premier quartier le 15. P.L. le 23.—D.Q. le 31.		Nouvelle lune le 6. Premier quartier le 14 Pleine lune le 22.		Dernier quartier le 1. Nouvelle lune le 8. Premier quartier le 16. P.L. le 23.—D.Q. le 30.		Nouvelle lune le 6. Premier quartier le 14. Pleine lune le 22. Dernier quartier le 28.		Nouvelle lune le 6. Premier quartier le 14. Pleine lune le 21. Dernier quartier le 28.		Nouvelle lune le 5. Premier quartier le 13. Pleine lune le 19. Dernier quartier le 26.	
1 mer.	CIRCONCISION	1 sam.	s. Ignace.	1 sam.	s. Aubin.	1 mar.	s. Hugues.	1 jeu.	ASCENSION	1 *D.*	s. Pamphile.
2 jeu.	s. Basile.	2 *D.*	PURIFICAT.	2 *D.*	*Lætare.*	2 mer.	ste Théodosie.	2 ven.	s. Athanase.	2 lun.	ste Laure.
3 ven.	*ste Geneviève.*	3 lun.	s. Blaise..	3 lun.	s. Simplice.	3 jeu.	s. Richard.	3 sam.	Inv. ste Croix.	3 mar.	ste Clotilde.
4 sam.	s. Rigobert.	4 mar.	ste Agathe.	4 mar.	s Casimir.	4 ven.	s. Ambroise.	4 *D.*	ste Monique.	4 mer.	s. Quirin.
5 *D.*	s. Siméon.	5 mer.	*Cendres.*	5 mer.	s. Dransin.	5 sam.	s. Zénon.	5 lun.	s. Augustin.	5 jeu.	s. Boniface.
6 lun.	ÉPIPHANIE.	6 jeu.	s. Waast.	6 jeu.	ste Colette.	6 *D.*	ste Prudence.	6 mar.	s. Jean P.-L.	6 ven.	s. Claude.
7 mar.	s. Théau.	7 ven.	s. Romuald.	7 ven.	ste Perpétue.	7 lun.	s. Hégésip.	7 mer.	s. Stanislas.	7 sam.	s. Paul C.
8 mer.	s. Lucien.	8 sam.	s. Jean de M.	8 sam.	s. Jean D.	8 mar.	s. Gautier.	8 jeu.	s. Désiré.	8 *D.*	s. Médard.
9 jeu.	s. Furcy.	9 *D.*	*Quadragésime.*	9 *D.*	*Passion.*	9 mer.	s. Maurice.	9 ven.	s. Grégoire.	9 lun.	s. Liboire.
10 ven.	s. Marcien.	10 lun.	ste Scholas.	10 lun.	ste Françoise.	10 jeu.	s. Fulbert.	10 sam.	s. Gordien.	10 mar.	s. Landri.
11 sam.	ste Hortense.	11 mar.	ste Eulalie.	11 mar.	s. Euloge.	11 ven.	s. Léon.	11 *D.*	PENTECOT.	11 mer.	s. Barnabé.
12 *D.*	s. Arcade.	12 mer.	*Q. Temps.*	12 mer.	s. Jules.	12 sam.	s. Jules.	12 lun.	s. Mamert.	12 jeu.	s. Basilide.
13 lun.	Bapt. N. S.	13 jeu.	s. Lézin.	13 jeu.	ste Euphrasie.	13 *D.*	s. Mars.	13 mar.	s. Léon.	13 ven.	s. Ant. de P.
14 mar.	s. Hilaire.	14 ven.	s. Valentin.	14 ven.	s. Lubin.	14 lun.	ste Anastasie.	14 mer.	*Q. Temps.*	14 sam.	s. Guy, *Vit.*
15 mer.	s. Maur.	15 sam.	s. Faustin.	15 sam.	s. Zacharie.	15 mar.	ste Hélène.	15 jeu.	ste Aglaé.	15 *D.*	s. Fargeau.
16 jeu.	s. Guillaume.	16 *D.*	*Reminiscere.*	16 *D.*	*Rameaux.*	16 mer.	s. Calixte.	16 ven.	s. Isidore.	16 lun.	s. Hervé.
17 ven.	s. Antoine.	17 lun.	ste Marianne.	17 lun.	s. Abraham.	17 jeu.	s. Anicet.	17 sam.	s. Restitue.	17 mar.	s. Avit.
18 sam.	Chair S. P.	18 mar.	s. Boniface.	18 mar.	COMPASSION.	18 ven.	s. Parfait.	18 *D.*	*Trinité.*	18 mer.	ste Marine.
19 *D.*	*Septuagésime.*	19 mer.	ste Apolline.	19 mer.	s. Joseph.	19 sam.	s. Bernard.	19 lun.	s. Montain.	19 jeu.	s. Gerv. s. P.
20 lun.	s. Sébastien.	20 jeu.	s. Eucher, év.	20 jeu.	s. Joachim.	20 *D.*	s. Hildegonde	20 mar.	s. Célestin.	20 ven.	s. Silvère.
21 mar.	ste Agnès.	21 ven.	ste Isabelle.	21 ven.	s. Benoît.	21 lun.	s. Anselme.	21 mer.	s. Bernardin.	21 sam.	ste Octavie.
22 mer.	s. Vincent.	22 sam.	s. Mérault.	22 sam.	s. Emile.	22 mar.	s. Opportune.	22 jeu.	FÊTE-DIEU.	22 *D.*	s. Paulin.
23 jeu.	s. Ildefond.	23 *D.*	*Oculi.*	23 *D.*	PAQUES.	23 mer.	s. Georges.	23 ven.	s. Hospice.	23 lun.	s. Félix.
24 ven.	s. Babylas.	24 lun.	s. Mathias.	24 lun.	s. Gabriel.	24 jeu.	ste Beuve.	24 sam.	ste Julie.	24 mar.	*N. de Jean-B.*
25 sam.	ste Paule.	25 mar.	s. Tairaise.	25 mar.	ANNONCIAT.	25 ven.	s. Marc *abst.*	25 *D.*	s. Didier.	25 mer.	I. S. Et.
26 *D.*	*Sexagésime.*	26 mer.	s. Sulpice.	26 mer.	s. Ludger.	26 sam.	s. Clet.	26 lun.	ste Jeanne.	26 jeu.	s. Fabolein.
27 lun.	s. Julien.	27 jeu.	ste Honorine.	27 jeu.	s. Rupert.	27 *D.*	s. Polycarpe.	27 mar.	s. Lambert.	27 ven.	s. Crescent.
28 mar.	s. Charlem.	28 ven	s. Romain.	28 ven.	s. Gontran.	28 lun.	*Rogations.*	28 mer.	s. Hildevert.	28 sam.	s. Irénée, *e. j.*
29 mer.	s. Fr. de S.			29 sam.	s. Eustase.	29 mar.	s. Robert.	29 jeu.	s. Germain.	29 *D.*	s. P. s. P.
30 jeu.	ste Bathilde.			30 *D.*	*Quasimodo.*	30 mer.	s. Eutrope.	30 ven.	s. Hubert.	30 lun.	Com. s. P.
31 ven.	ste Marcelle.			31 lun.	s. Amédée.			31 sam.	ste Aline.		

JUILLET.		AOUT.		SEPTEMBRE.		OCTOBRE.		NOVEMBRE.		DÉCEMBRE.	
Nouvelle lune le 4. Premier quartier le 12. Pleine lune le 19. Dernier quartier le 26.		Nouvelle lune le 3. Premier quartier le 10. Pleine lune le 17. Dernier quartier le 24.		Nouvelle lune le 1. Premier quartier le 9. Pleine lune le 15. Dernier quartier le 24.		Nouvelle lune le 1. Premier quartier le 8. Pleine lune le 15. D.Q. le 23.—N. L. le 30		Premier quartier le 6. Pleine lune le 14. Dernier quartier le 22. Nouvelle lune le 29.		Premier quartier le 6. Pleine lune le 13. Dernier quartier le 21. Nouvelle lune le 28.	
1 mar.	s. Tibault.	1 ven.	ste Sophie.	1 lun.	s. Leu. s. Gil.	1 mer.	s. Remi.	1 sam.	TOUSSAINT	1 lun.	s. Eloi.
2 mer.	Vis. de N. D.	2 sam.	s. Alphonse.	2 mar.	s. Lazarre.	2 jeu.	ss. Anges.	2 *D.*	*Les Morts.*	2 mar.	s. François X.
3 jeu.	s. Anatole.	3 *D.*	Inv. de s. Et.	3 mer.	s. Grégoire.	3 ven.	s. Cyprien.	3 lun.	s. Marcel, *év.*	3 mer.	s. Sulpice.
4 ven.	Tran. S. Ma.	4 lun.	s. Dominique	4 jeu.	ste Rosalie.	4 sam	s. Fr. d'Assise	4 mar.	s. Charles.	4 jeu.	ste Barbe.
5 sam.	ste Zoé.	5 mar.	s. Thierry.	5 ven.	ste Eudoxie.	5 *D.*	ste Aure.	5 mer.	ste Berthilde.	5 ven.	s. Sabas, *ab.*
6 *D.*	s. Tranquille.	6 mer.	Tr. de N. S.	6 sam.	s. Onésippe.	6 lun.	s. Bruno.	6 jeu.	s. Léonard.	6 sam.	s. Nicolas.
7 lun.	ste Aubierge.	7 jeu.	Susc. ste Cr.	7 *D.*	s. Cloud.	7 mar.	ste Julie.	7 ven.	s. Achille.	7 *D.*	ste Fare, *v.*
8 mar.	ste Elisabeth.	8 ven.	s. Cyriaque.	8 lun.	N. DE LA V.	8 mer.	ste. Pélagie.	8 sam.	stes Reliques.	8 lun.	CONCEPTION.
9 mer.	ste Victoire.	9 sam.	s. Romain.	9 mar.	s. Hyacinthe.	9 jeu.	s. Denis,	9 *D.*	s. Maturin.	9 mar.	ste Léocadie.
10 jeu.	ste Amélie.	10 *D.*	s. Laurent.	10 mer.	s. Nic. To.	10 ven.	s. Géréon.	10 lun.	s. Léon.	10 mer.	ste Valère.
11 ven.	Tr. s. Benoit.	11 lun.	ste Suzanne.	11 jeu.	ste Iphigénie.	11 sam.	s. Nicaise.	11 mar.	s. Martin.	11 jeu.	s. Fuscien.
12 sam.	s. Gualbert.	12 mar.	ste Claire.	12 ven.	s. Serdot.	12 *D.*	s. Vilfride.	12 mer.	s. René,	12 ven.	ste Constance.
13 *D.*	ste Brigite.	13 mer.	s. Hippolyte.	13 sam.	s. Aimé.	13 lun.	s. Edouard.	13 jeu.	s. Brice.	13 sam.	ste Luce, *v.*
14 lun.	s. Bonavent.	14 jeu.	ste Radégonde.	14 *D.*	Exalt. ste Cr.	14 m r.	s. Caliste.	14 ven.	s. Maclou.	14 *D.*	s. Nicaise.
15 mar.	s. Henri.	15 ven.	ASSOMPT.	15 lun.	s. Nicodème.	15 mer.	ste Thérèse.	15 sam.	s. Eugène.	15 lun.	s. Mesmin.
16 mer.	s. Eustate.	16 sam.	s. Roch.	16. mar.	s. Achard.	16 jeu.	s. Gal, *ab.*	16 *D.*	s. Eucher.	16 mar.	ste Adélaïde.
17 jeu.	s. Alexis.	17 *D.*	s. Mamès.	17 mer.	*Q. Temps.*	17 ven.	ste Estelle.	17 lun.	s. Agnan.	17 mer.	*Q. Temps.*
18 ven.	s. Clair.	18 lun.	ste Hélène.	18 jeu.	s. Lambert.	18 sam.	s. Luc, *év.*	18 mar.	ste Aude.	18 jeu.	ste Olympe.
19 sam.	s. Vinc. de P.	19 mar.	s. Louis, *é.*	19 ven.	s. Arnou.	19 *D.*	s. Savinien.	19 mer.	ste Elisabeth.	19 ven.	s. Gatien.
20 *D.*	ste Marguerite	20 mer.	s. Bernard.	20 sam.	s. Eustache.	20 lun.	s. Sedou.	20 jeu.	s. Edmond.	20 sam.	s. Thimoléon.
21 lun.	s. Victor, *m.*	21 jeu.	ste Emilie.	21 *D.*	s. Mathieu.	21 mar.	ste Ursule.	21 ven.	Pr. de la V.	21 *D.*	s. Thomas, *a.*
22 mar.	ste Madelaine.	22 ven.	s. Simphor.	22 lun.	s. Maurice.	22 mer.	s. Mellon.	22 sam.	ste Cécile.	22 lun.	s. Hischirion.
23 mer.	s. Appolinaire.	23 sam.	s. Sidoine.	23 mar.	ste Thècle.	23 jeu.	s. Hilarion.	23 *D.*	s. Clément.	23 mar.	s. Victoire.
24 jeu.	ste Christine.	24 *D.*	s. Barthélem.	24 mer.	s. Andoche.	24 ven.	s. Magloire.	24 lun.	ste Flore.	24 mer.	s. Yves.
25 ven.	s. Jacq. le M.	25 lun.	s. Louis.	25 jeu.	s. Firmin.	25 sam.	s. Crespin.	25 mar.	ste Catherine.	25 jeu.	NOEL.
26 sam.	ste Anne.	26 mar.	s. Zéphirin.	26 ven.	ste Justine.	26 *D.*	s. Evariste.	26 mer.	ste Genev. A.	26 ven.	s. *Etienne.*
27 *D.*	s. Pantaléon.	27 mer.	s. Césaire.	27 sam.	s. Côme D.	27 lun.	s. Frumence.	27 jeu.	s. Jean, ap.	27 sam.	s. *Jean,* évan
28 lun.	s. Innocent.	28 jeu.	s. Augustin.	28 *D.*	s. Céran.	28 mar.	s. Sim. s. J.	28 ven.	s. Sosthène.	28 *D.*	ss. Innocents.
29 mer.	s. Loup.	29 ven.	Déc. s. J. B.	29 lun.	s. Michel.	29 mer.	s. Faron, *év.*	29 sam.	s. Saturnin.	29 lun.	s. Eléonor.
30 mer.	s. Abdon.	30 sam.	s. Fiacre.	30 mar.	s. Jérome.	30 jeu.	s. Lncain.	30 *D.*	AVENT.	30 mar.	ste Colombe.
31 jeu.	s. Germ. l'A.	31 *D.*	s. Médéric.			31 ven.	s. Quentin.			31 mer.	s. Silvestre.

PREMIÈRE PARTIE.

CONSEIL GÉNÉRAL.

SESSION DE 1844.

CONSEIL GÉNÉRAL.

SESSION DE 1844.

RAPPORT DU PRÉFET.

« Messieurs,

» Je viens pour la seconde fois vous rendre compte de la situation du département.

» Mais avant d'aborder cette tâche, qu'il me soit permis de rappeler un douloureux souvenir !

» Il manque à votre réunion un homme que le Conseil général compta pendant 45 ans au nombre de ses membres les plus éclairés et les plus utiles. La mort a frappé le vénérable doyen de cette assemblée, M. le baron Brohon, le lendemain pour ainsi dire du jour où il recevait en votre présence les marques d'une distinction méritée par de longs et honorables services, et alors que sa verte vieillesse nous donnait l'espoir de le conserver longtemps encore !

» Vous savez mieux que moi, Messieurs, quelles éminentes qualités distinguaient M. Brohon, quelle expérience il apportait dans les matières administratives, notamment dans celle des contributions, et combien il l'éclaira souvent de ses lumières !

» Le Conseil général et l'Administration auxquels il a si longtemps appartenu ont fait en sa personne une perte vivement sentie, et le tribut de justes regrets que je paie à sa mémoire ne fait, j'en suis certain, que devancer l'expression des sentiments dont vous êtes tous pénétrés.

» La place qu'il occupait parmi vous sera remplie par un homme que sa participation aux travaux d'un autre Conseil électif a déjà initié aux affaires administratives. Vous vous féliciterez de rencontrer en lui le même amour du bien, la même intelligence des besoins du pays !

» Je réclame maintenant, Messieurs, votre bienveillance pour l'exposé que je vais avoir l'honneur de vous faire.

Situation politique.

» Je n'ai rien à vous dire sur la situation politique du département que vous ne sachiez mieux que moi-même. Le tableau satisfaisant que j'en traçais à votre session dernière, une année de paix, d'ordre et de liberté n'a pu le modifier que pour en rendre les traits plus frappants encore. Venu de tous les points du territoire, chacun de vous d'ailleurs a sous les yeux le spectacle des populations calmes, tranquilles, confiantes, heureusement étrangères aux tristes luttes qui nous agitent, soigneuses de leur bien-être et le demandant au travail, à l'ordre, à la prévoyance.

» Et comment, Messieurs, en serait-il autrement ? Quand s'est-on plus activement, plus efficacement occupé des intérêts du pays? A quelle époque a-t-on fait plus pour les satisfaire ? Quels besoins ont été négligés, quels droits méconnus? Quand l'aisance a-t-elle été plus généralement répandue dans les masses ? Quand, en un mot, les améliorations se sont-elles succédées plus réelles, plus grandes et plus rapides ?...

» Ces immenses et utiles travaux accomplis ou commencés sur toute la surface du royaume, ces routes, ces chemins, ces canaux, agents puissants de progrès, de civilisation et de richesses ; ces écoles ouvertes dans toutes les communes et répandant l'instruction jusque dans les plus petits hameaux ; les caisses d'épargnes, cette banque du pauvre, si profitable à l'ouvrier honnête et laborieux; ces asiles ouverts à toutes les misères, à toutes les infortunes; les arts de la paix multipliant leurs produits et leurs miracles; l'agriculture, cette mamelle de l'Etat, mamelle féconde et qui ne tarit jamais, soutenue, encouragée, récompensée; et, comme garantie de tous ces biens, un Gouvernement national, des institutions fortes et puissantes; le maniement des affaires publiques surveillé, contrôlé par le pays; enfin toutes les libertés professées, pratiquées, honorées, voilà ce qui satisfait et rassure les esprits, ce qui les éloigne des agitations politiques et rend impuissantes et vaines les passions qui voudraient les y entraîner.

Etat des récoltes.

» Nous trouvons, Messieurs, un autre élément de sécurité dans l'état satisfaisant des récoltes. D'après les renseignements qui me sont parvenus, les pluies qui ont régné pendant la première quinzaine du mois n'ont pas produit tout le mal que l'on pouvait craindre. Le blé qui a souffert est en très-petite quantité, et en définitive, la récolte des céréales et particulièrement du froment sera bonne : le grain est beau et d'excellente qualité. Les foins ont été moins abondants qu'en 1843; mais la belle apparence des regains paraît devoir compenser le déficit de la première récolte.

Les pommes de terre se présentent bien. Quant à la récolte des pommes à cidre, on s'accorde à dire qu'elle sera abondante dans la plupart de nos cantons. Il faut cependant excepter l'arrondissement de Cherbourg où l'on annonce qu'elle sera presque nulle.

Les états officiels du mouvement de la population constatent qu'il y a eu, pendant l'année 1843, dans le département de la Manche, 13,721 naissances qui se divisent ainsi : Population.

» Garçons	7,106	13,721
» Filles	6,615	
» Le chiffre des décès pendant la même année s'est élevé à		11,716 (1)
» *L'excédant* des naissances sur les décès a donc été de		2,005
» Déjà en 1842, ce même excédant avait été de		1,753
» Ce qui, en définitive, donne pour les deux années un accroissement de population de		3,758

et porte dès à présent celle du département à plus de 600,000 âmes.

» Dans le nombre de 13,721 naissances constatées en 1843, sont compris 777 enfants naturels, savoir :

» Enfants naturels reconnus	135	777
» —— non reconnus	642	

» C'est un enfant naturel pour 17,66 enfants légitimes, proportion inférieure à la moyenne pour toute la France qui, d'après la statistique publiée par le ministère du commerce pour la période de l'an IX à 1835, est d'un enfant naturel pour 14,66 naissances légitimes.

» Quelque favorable que paraisse le mouvement de la population, il est toutefois un grand nombre de départements où la progression est infiniment plus marquée.

» Ainsi, tandis que dans le département de la Manche, de 1831 à 1841, la population s'est élevée de 591,284 à 597,334 habitants, c'est-à-dire de 1/97me, l'accroissement a été de 1/22me dans le département du Pas-de-Calais, de 1/14me dans le départe-

(1) Savoir :

Garçons	3,027	6,004	11,716
Hommes mariés	2,100		
Veufs	877		
Filles	2,666	5,712	
Femmes mariées	1,452		
Veuves	1,594		

ment de l'Isère, de 1/27me dans le Bas-Rhin et de 1/10me dans le Haut-Rhin (1).

» A quelles causes devons-nous attribuer cette infériorité relative ?

» Il n'y a pas d'émigration dans la Manche. La seule qui ait lieu se fait pour les pays d'Outre-Mer et elle est sans importance.

» Les ressources alimentaires sont à un prix modéré. Le taux des salaires assure le bien-être des classes laborieuses.

» L'agriculture est florissante. La fécondité naturelle du sol, développée par une industrieuse activité, suffit et au-delà aux besoins des habitants.

» Sommes-nous plus arriérés sous le rapport de l'hygiène publique ? Les maladies épidémiques sont-elles chez nous plus nombreuses ? ou bien la prévoyance normande pratique-t-elle instinctivement cette maxime fort contestable de quelques économistes qui prétendent qu'il n'y a d'avenir et de salut pour l'espèce humaine que dans la restriction apportée à sa propagation ?

» Quoi qu'il en soit, Messieurs, c'est un devoir pour nous d'étudier attentivement les faits qui peuvent arrêter ou ralentir l'essor naturel de la population, comme aussi de rechercher avec ardeur tout ce qui peut contribuer à améliorer la condition des hommes.

Vaccine.

» C'est dans ce but que, dès l'année dernière, j'appelais l'attention du Conseil général sur la situation du service de la vaccine et sur la nécessité d'une réorganisation qui le rendît plus efficace.

» Cette réorganisation est arrêtée. J'aurai l'occasion de vous en entretenir ultérieurement en vous demandant de pourvoir à la faible dépense qu'elle doit occasionner. Pour le moment, je me borne à vous présenter ici le chiffre des vaccinations constatées en 1843, et j'ai le regret de dire qu'il est plus faible encore que celui de l'année précédente.

» En effet, il ne s'est élevé qu'à 6,130 réparti entre les arrondissements ainsi qu'il suit :

» Arrondissements d'Avranches	1,295
——— de Cherbourg	1,708
——— de Coutances	1,353
——— de Mortain	947
——— de Saint-Lo	207
——— de Valognes	620

» Or, le nombre des naissances ayant été, durant la même année, de 13,721, il en résulte que la proportion des vaccinations constatées aux naissances a été de 55 0/0 pour tout le département, et qu'appliquée aux divers arrondissements elle est de 46 0/0 pour l'arrondissement d'Avranches, de 87 0/0 pour celui de Cherbourg, de 46 0/0 pour celui de Coutances, de 51 0/0 pour

(1) Il y a en France 35 départements où l'accroissement de la population est plus rapide que dans celui de la Manche.

celui de Mortain, de 9 0/0 pour l'arrondissement de Saint-Lo, et de 28 0/0 pour celui de Valognes.

» La comparaison des naissances et des vaccinations, pendant les 14 dernières années, achèvera d'éclairer votre juste sollicitude et de démontrer l'urgence des mesures que réclame l'amélioration de ce service.

» De 1830 à 1843, le nombre des naissances dans le département s'est élevé à. 191,267
et celui des vaccinations constatées à. 102,720

» Il y aurait donc eu dans cet intervalle de temps. 88,547

individus qui auraient pu rester exposés aux atteintes d'une épidémie variolique. Sans doute, et j'ai hâte de le dire ou plutôt de le répéter, beaucoup d'opérations ont été pratiquées sans que l'Administration en ait eu connaissance. Mais tel grand qu'en soit le nombre, il est à croire qu'il reste loin encore de celui des sujets qui ont échappé à la bienfaisante action de la vaccine. Vous ne perdrez pas de vue ces détails, Messieurs, lorsque vous aurez à examiner cette question à l'occasion du budget.

» Rien n'est plus propre à constater la constitution physique de la population que le recrutement de l'armée. Recrutement.

» Le contingent à fournir cette année par le département pour la classe de 1843 était de 1,354 hommes. Pour le former 3,261 jeunes gens ont été visités sur 5,160 inscrits. Il n'est aucun de nos cantons qui n'ait pu fournir le nombre d'hommes qui lui était assigné.

» Les exemptions pour insuffisance de taille se sont sensiblement maintenues dans la même proportion que les années précédentes. Quant à celles pour infirmités, si elles ont été plus nombreuses, il n'en faut pas conclure que l'ensemble de la population soumise à la visite ait été moins satisfaisant... Cela vient uniquement de ce que, par suite d'instructions nouvelles du ministère de la guerre, sur les congés de renvoi, le Conseil de révision s'est montré plus sévère dans ses appréciations et plus soigneux des intérêts de l'armée. Ce qui prouve au surplus la force et l'aptitude physique des jeunes soldats compris dans le contingent, c'est la facilité extrême avec laquelle l'Autorité militaire a pu fournir les 521 hommes qui lui ont été demandés pour la cavalerie et les armes spéciales.

» Le chiffre des engagements volontaires a dépassé un peu en 1843 la moyenne des années précédentes : il est de 68.

» Quant aux remplacements militaires, jamais ils n'ont été plus multipliés. Leur nombre toujours croissant ne s'est pas élevé à moins de 300 l'année dernière, tandis qu'il y a dix ans on en comptait à peine 200. Un pareil fait, Messieurs, est assurément digne de remarque. C'est un des signes les plus certains auxquels on puisse reconnaître les progrès de l'aisance plus généralement répandue aujourd'hui dans toutes les classes de la société et qui permet à beaucoup de familles, pour racheter leurs enfants du

service militaire, des sacrifices qui leur auraient été naguère impossibles.

Recouvrement de l'impôt. — Contributions directes.

» Les rôles des contributions directes mis en recouvrement pour 1844 présentent, comparativement à l'année précédente, une augmentation de 64,515 fr. 23 c., savoir, sur le principal de l'impôt 18,577 fr. 97 c. et sur les centimes additionnels 45,937 fr. 26 c. Il est cependant à remarquer que les centimes sans affectation spéciale, imposés pour les dépenses générales de l'Etat, ont éprouvé une diminution de 37,675 fr. 37 c.

» La contribution personnelle et mobilière étant invariable depuis plusieurs années, l'augmentation sur le principal de l'impôt porte seulement sur les contributions foncière, des portes et fenêtres et des patentes. En ce qui concerne les deux premières contributions, elle provient de l'accroissement de la matière imposable par suite des nouvelles constructions. A l'égard des patentes, elle est le résultat du développement du commerce et de l'industrie, comme aussi de la rectification successive et mesurée des valeurs locatives servant de base au droit proportionnel de patente.

» En définitive, les rôles de l'année courante présentent les résultats suivants :

» Principal des quatre contributions directes.	4,615,646	49
» Centimes sans affectation pour les dépenses générales de l'Etat.	829,080	46
» Centimes pour dépenses départementales ordinaires et fonds commun.	632,839	20
» Centimes pour secours effectifs, remises d'impôt et non-valeurs.	104,863	50
» Centimes facultatifs pour dépenses d'utilité départementale.	197,762	25
» Centimes extraordinaires pour remboursement de l'emprunt autorisé par la loi du 23 juin 1840.	230,782	33
» Centimes pour l'instruction primaire.	92,303	98
» Centimes pour les chemins vicinaux et le traitement des Agents-Voyers de toute classe...	230,835	27
» Réimposition des décharges et réductions ordonnées sur les contributions foncière, personnelle et mobilière de l'exercice 1842.	7,168	55
» Centimes pour dépenses ordinaires et extraordinaires des communes et frais de perception des mêmes contributions.	658,276	71
» Total.	7,599,558	74

Situation des recouvrements.

» Les renseignements que j'ai reçus sur la situation des re-

couvrements ne sont pas moins satisfaisants que ceux que je vous ai donnés l'année dernière.

» Les 11/12mes des contributions de 1843, échus au 31 décembre de la même année, s'élevaient à....... 6,938,290 »

» Les rentrées faites à la fin du même mois étant de.............................. 6,973,290 »

» Les contribuables se trouvaient en avance de. 35,000 »

» Au 31 décembre 1842, les mêmes recouvrements ne présentaient une avance que de.................... 13,540 »

» Pour 1842, les frais de poursuites s'étaient élevés à.................................... 14,507 »

» En 1843, ils ont été de................. 14,736 »

» Augmentation...... 229 »

» Cette augmentation est en quelque sorte insignifiante, et sur l'ensemble des mouvements opérés la proportion générale est restée la même pour ces deux dernières années, c'est-à-dire de 1 fr. 95 c. par 1,000.

» En rapprochant les rentrées du 1er semestre de la présente année de celles du semestre correspondant de l'année dernière, nous trouverons qu'au 30 juin 1843 l'avance était de 37,380 fr., tandis qu'au 30 juin dernier elle était de 92,100 fr. Différence à l'avantage de cette dernière année.......... 54,720 »

» La comparaison des frais de poursuites pour la même période est tout aussi favorable, puisque la proportion générale qui était de 1 fr. 42 c. pour 1,000 fr. au 30 juin 1843, n'est que de 1 fr. 32 c. au 30 juin 1844.

» L'augmentation progressive de l'impôt, augmentation qui provient surtout du développement donné par les Conseils électifs aux contributions locales, n'a donc pas nui à la facilité des recouvrements, et vous trouverez dans ce fait, Messieurs, la meilleure réponse à ceux qui prétendent que les populations succombent sous le poids des charges publiques.

» Un autre fait non moins significatif est le chiffre toujours croissant des constructions nouvelles. Ainsi le département qui ne bâtissait que 640 maisons en 1839, en bâtissait 1,391 en 1843 et au 12 août dernier, le nombre s'en élevait déjà à 1,300 pour l'année courante.

» J'en joins ici l'état, Messieurs, par arrondissement pour les années 1839, 1840, 1841, 1842, 1843 et 1844. Vous y puiserez sur les progrès du pays, sur la part que chacune des divisions y a

prises des renseignements qui m'ont paru dignes d'être médités. (1)

Contributions indirectes.

» Les produits des contributions indirectes qui en 1842 avaient été de.......................... 3,147,434 44
se sont élevés en 1843 à.................. 3,169,820 48

» Différence en plus...... 22,186 04

» Cette augmentation a eu lieu nonobstant un déficit en 1843 de 49,357 fr. 20 c. sur les droits au comptant, déficit exclusivement dû à l'abondance de la récolte des pommes et à la bonne qualité du cidre de l'année précédente. Mais il a été compensé et au-delà par la somme des droits constatés ainsi que par la vente des tabacs et des poudres lesquelles font ressortir ensemble, comparativement aux mêmes produits en 1842, une augmentation de 72,043 fr. 24 c.

» Les recettes du premier semestre de 1844 présentent une situation encore plus satisfaisante. L'augmentation sur la période correspondante de l'année dernière est de 67, 387 fr. 60 c. Dans cette somme la vente des tabacs entre pour celle de 32,494 fr. 90 c.

» Il n'est par sans intérêt de noter ici en passant l'accroissement successif du nombre des voitures publiques.

» En 1833 il y avait en circulation pour le service régulier 18 voitures.

» Ce nombre a été porté en 1643 à 88. Celui des voitures d'occasion et employées à l'extraordinaire s'est élevé de l'une à l'autre époque de 44 à 86.

» Par suite, le montant des droits perçus qui n'était en 1833 que de 14,112 fr. 44 c. était en 1843 de 52,413 fr. 88 c.

Timbre et enregistrement.

» Les recettes du timbre et de l'enregistrement se sont élevées

(1) Etat par arrondissement, pour les années ci-après désignées, du nombre des maisons nouvellement construites ou reconstruites.

Arrondissements.	Nombre de constructions et reconstructions pour les années					
	1839.	1840.	1841.	1842.	1843.	1844.
Saint-Lo.......	156	121	98	176	158	89
Avranches......	140	153	280	192	255	381
Cherbourg......	110	220	186	227	291	217
Coutances......	121	62	113.	239	276	190
Mortain........	57	76	80	81	166	218
Valognes.......	56	71	129	136	145	205
	640	703	886	1,051	1,291	1,300

Pour l'année 1844, les renseignements ne pouvaient être complets au moment où cet état a été fait.

pendant l'*année* 1843 à....................	3,335,012	42
» En 1842 elles avaient atteint le chiffre de..	3,454,941	50
» *Il y* a donc eu, en 1843, une différence en *moins* de..............................	119,929	08

» Ce résultat n'a rien qui doive surprendre. Ainsi que j'en fis l'an dernier la remarque, l'augmentation extraordinaire de produits de 1842 tenait à des causes tout-à-fait accidentelles et sans relation directe avec la situation des affaires. Une diminution relative était donc prévue. Mais le chiffre de 1843 n'en reste pas moins supérieur de 184,598 fr. 01 c. au chiffre de l'année 1841, qui lui-même avait dépassé celui des années précédentes.

» Les produits *des six premiers* mois de 1844 sont de..................................	1,796,009	10
» Ceux du semestre correspondant de 1843 étaient de..............................	1,534,889	87
» Il y a par conséquent augmentation de.....	261,119	23

» Cette différence considérable s'explique pour un tiers environ par la diminution qui avait affecté les produits de 1843 pendant la même période, et pour le surplus on ne saurait l'attribuer qu'à une vente d'immeubles de grande valeur, et à une succession immobilière qui, ensemble, ont produit environ.. 173,000 »

Douanes.

» Le produit des douanes qui, en 1842, avait été de..................................	2,887,215	(1)
s'est abaissé en 1843 à..................	2,855,143	»
» Différence en moins...	32,070	»

» Cette différence aurait été beaucoup plus considérable, si le droit de consommation sur les sels n'avait offert de fortes augmentations provenant surtout de ce que les marchands de Granville s'étant approvisionnés avant la grande cherté, se sont trouvés en mesure de lutter avec avantage contre leurs concurrents et ont pu étendre leurs débouchés.

» Il y a eu dans les perceptions à l'entrée un déficit de 115,868 fr. Ce déficit affecte presqu'exclusivement la place de Cherbourg et résulte en majeure partie de ce qu'il est entré beaucoup moins de fers et moins de bois de construction pour la marine de l'Etat qui avait fait l'année précédente de grands approvisionnements de ces matières; de là vient aussi la diminution de 6,706 fr. que l'on re-

(1) Ce chiffre rectifie celui qui avait été inexactement porté dans le rapport de l'année dernière.

marque dans le produit des droits de navigation, comparativement à celui de 1842.

» Quant aux droits d'exportation, la seule réduction qui ait de l'importance est relative aux œufs.

» La quantité exportée en 1842 était de....... 2,225,155 k
» En 1843, elle ne s'est élevée qu'à.......... 1,737,531 k

» Différence en moins....... 487,624 k

» Pour les six premiers mois de 1844, les produits comparés à ceux du semestre correspondant de 1843 donnent les résultats suivants :

» 6 premiers mois de 1843................ 915,887 »
——— de 1844............... 1,058,602 »

» Différence en plus....... 142,815 »

» Cette augmentation est due pour la plus grande partie à une spéculation sur le commerce des grains et des farines. On en a beaucoup importé par Granville et par Cherbourg, moins pour satisfaire à la consommation locale que pour les réexpédier après avoir été nationalisés par le paiement des droits dans une autre zône où le droit d'entrée est plus élevé.

» Les exportations d'œufs ont continué à diminuer.

» La quantité exportée dans le 1er semestre de 1843 était de.................................... 1,129,348 k
» Dans celui qui vient de s'écouler elle ne s'élève plus qu'à .... 829,735 k

» Différence en moins........ 299,613 k

Cette décroissance, fâcheuse dans une branche de commerce très-intéressante pour les côtes de la Manche, tient à la concurrence que nous fait l'Irlande sur les marchés anglais. Exempts de droit à leur sortie et à leur entrée en Angleterre, les produits irlandais, transportés en outre par des navires à vapeur dont les relations entre les deux pays sont très-actives, se vendent à meilleur compte que les nôtres qui, grevés en France à la sortie d'un droit de 2 fr. 20 c. les cent kilogrammes, sont de plus soumis à leur arrivée en Angleterre à un droit de 10 c. par douzaine d'œufs, plus 5 0/0 de la valeur.

» Le tableau des principales exportations pour les colonies fait aussi ressortir une diminution considérable sur les mulets, les viandes salées, beurre salé, saindoux et pomme de terre.

» Je n'ai pas craint, Messieurs, d'entrer dans tous ces détails, parce qu'ils peuvent contribuer à vous diriger dans les vœux que vous jugerez peut-être utile de formuler dans l'intérêt du commerce de nos côtes.

» Le produit ordinaire de la taxe des lettres qui s'était élevé en 1842 à 401,263 fr. 18 c. est descendu en 1843 à 394,713 fr. 15 c. Différence en moins 6,550 fr. 03 c. Postes.

» Le premier semestre de 1844, comparé au semestre correspondant de 1843, présente également un déficit de 2,467 fr. 65 (1).

» Mais cette diminution de recette n'est qu'apparente et le Trésor retrouve ailleurs ce qu'il semble perdre ici. En effet, avant le mois de juin 1843, les bureaux de Cherbourg et de Granville recevaient taxées pour en recouvrer le montant les lettres de France à destination de Jersey et Guernesey, tandis que, dequis cette époque, elles arrivent aux mêmes bureaux non taxées, sont livrées à l'office anglais de ces deux îles par pesées, et c'est le bureau de Paris qui fait le recouvrement du prix des pesées, lequel équivaut et au delà aux taxes précédemment recouvrées par les bureaux de Cherbourg et de Granville.

» Le *service rural*, qui avait produit 38,472 fr. 87 c. en 1842, a donné lieu en 1843 à une recette de 39,276 fr. 17 c., ce qui fait ressortir une légère amélioration de 805 fr. 30 c. Elle s'est soutenue pendant le 1er semestre de cette année (2), comparé aux six premiers mois de l'année précédente, et s'explique par la mise en service journalier d'un plus grand nombre de communes. 65 ont été admises à cet avantage en 1843. Il ne faut pas perdre de vue toutefois que l'Administration en multipliant, comme elle l'a fait depuis plusieurs années, la création des bureaux, tend à restreindre de plus en plus le nombre des centres de population assujettis au paiement du décime rural.

» Il y a encore une autre cause de la diminution du revenu des postes : plus les maisons de banque se multiplient, plus elles offrent de facilité pour la transmission des valeurs et plus aussi le produit du droit de 5 0/0 sur les articles d'argent tend à se réduire.

» Cinq distributions ont été, en 1843, converties en direction; ce sont celles de Barneville, Beaumont, Brecey, Cerisy-la-Forêt et Sartilly. Six autres communes, St-Eny, Tessy, Agon, Saint-Malo-de-la-Lande, Quettehou et Saint-Pois demandent des bureaux de distribution.

» 284 communes sont dotées d'un service journalier; 30 sont en instance pour l'obtenir; 313 ne sont encore en ce moment desservies que de 2 jours l'un. Il reste, vous le voyez, de nombreuses améliorations à opérer ; mais elles s'effectueront successivement dans la proportion des crédits affectés annuellement à ce service par la loi de finances.

(1) 1er semestre de 1844, — 195,394 33.
———— de 1843, — 197,861 98.

(2) Produit du 1er semestre de 1844	19,632	66
———— de 1843	19,318	17
Augmentation	314	49

Situation financière des communes.

» Comme l'année dernière, Messieurs, je mettrai sous vos yeux la situation financière des communes.

» Les ressources dont elles ont pu disposer en 1843, pour leurs dépenses de toute nature, se subdivisent ainsi qu'il suit :

» Revenus ordinaires	1,507,946	»
» Prestation en nature	645,821	10
» Capitaux provenant de vente de terrein, etc.	267,040	»
» Impositions extraordinaires	405,584	99
» Emprunts	43,935	»
» Secours accordés par le département ou par l'Etat	74,344	26
» Secours accordés sur amendes de police correctionnelle	10,014	87
» Total	2,954,692	22
» A quoi il convient d'ajouter, en y comprenant les recettes supplémentaires portées au budget additionnel de 1843, et le boni des exercices antérieurs montant à	1,508,242	»
» Ce qui forme un ensemble de ressources de	4,462,934	22
» Les dépenses ordinaires et extraordinaires s'étant élevées, pour la même année, à	4,320,346	»
» Il en résulte un excédant de recettes de	142,588	22

» Parmi les dépenses communales, celles qui s'appliquent à l'instruction primaire se divisent ainsi :

» Traitements d'Instituteurs, loyers et mobiliers d'écoles de garçons	194,971	68
» Traitements d'Institutrices, loyers et mobiliers d'écoles de filles	53,678	»
» Acquisitions, réparations et constructions de maisons d'écoles	187,901	73
» Total	436,551	41

» Sur cette somme il a été prélevé :

» 1° Sur les revenus des communes	274,201	47
» Sur les centimes spéciaux et extraordinaires	112,155	68
» 3° Sur les fonds accordés par le département	38,044	26
——— par l'Etat	11,300	»
» 4° Sur amendes de police correctionnelle	150	»
» Total égal	436,551	41

» Les dépenses communales relatives au culte ont été, pour trai-

tements, de	28,036	»
» Pour travaux neufs, entretien des églises, presbytères, acquisitions, indemnités de logement, de............................	245,023	»
» Total..........	273,059	»

» Dans ce chiffre, les revenus des communes entrent pour............................	199,276	»
» Le produit des impositions extraordinaires pour............................	54,103	»
» Les secours de l'Etat pour..............	16,500	»
» Les amendes de police correctionnelle pour.	3,180	»
» Total égal..........	273,059	»

» En ce qui concerne les chemins vicinaux, les ressources se sont élevées :

» En prélèvements sur les revenus ordinaires des communes à............................	105,509	46
» En centimes spéciaux à................	200,076	15
» En impositions extraordinaires à.........	30,643	38
» En prestations en nature à.............	645,821	10
» Total.........	982,050	09

» Si maintenant nous comparons l'ensemble des ressources communes à ces trois services, pendant les années 1842 et 1843 (1), ce rapprochement fait ressortir, pour le dernier exercice, un affaiblissement de 22,271 fr. 75 c., lequel, pour la plus forte portion, a porté sur les acquisitions, constructions et reconstructions de maisons d'école.

» Les voies et moyens, aussi bien que les dépenses concernant le culte, se sont au contraire accrus, pendant le même exercice, de 43,939 fr. 36 c.

Secours accordés à des communes ou à des particuliers

» Les secours accordés par l'Etat et le département, en 1843, se sont élevés, en y comprenant ceux alloués sur le fonds des amendes de police correctionnelle, à 142,921 fr. 93 c., dont je joints ici l'état de répartition (2).

(1) V. le rapport fait par le Préfet au Conseil général dans la session de 1843, p. 25.

(2) Les secours de toutes espèces accordés par l'Etat, pendant l'année 1843, se sont élevés, savoir :

Secours aux communes et établissements publics.

Pour acquisitions, constructions ou réparations d'églises et de presbytères.	12,500	»
A reporter.	12,500	»

Travaux publics.

» Je ferai, comme l'année dernière, précéder mon rapport sur les travaux publics de l'énumération sommaire des ressources qui y sont consacrées pendant le cours du présent exercice.

» Il a été alloué pour la ligne du chemin de fer de Paris à Cherbourg (de la Vire à Cherbourg) 2,500 fr.

» Le service des routes royales a donné lieu pour 1844 à des allocations sur les fonds du Trésor, montant à...	381,500	»
» Sur des fonds de subventions communales, (1[er] à-compte de la subvention de la ville de Saint-Lo, pour la démolition du Grouais), route royale n° 172, à........................	5,000	»
» Total................	386,500	»
» Les crédits affectés aux routes départemen-		
A reporter........	386,500	»

Report........	12,500	»
Idem de maisons d'écoles......................	11,300	»
Pour conservation d'anciens monuments.............	4,000	»
Secours aux hospices, bureaux de charité et institutions de bienfaisance.........................	8,100	»
Secours pour l'établissement de salles d'asiles.........	3,500	»
Secours aux particuliers.		
Secours aux Prêtres vieux et infirmes et aux anciennes Religieuses.........................	14,260	»
Idem aux Instituteurs et Institutrices, anciens Instituteurs et anciennes Institutrices.....................	1,570	»
Idem pour pertes résultant d'incendie, grêle, etc.......	20,490	»
Idem aux colons réfugiés......................	12,383	83
Idem aux étrangers réfugiés en France.............	11,933	87
Idem aux condamnés politiques sous la Restauration.....	1,570	»
Idem aux orphelins et aux combattants de juillet 1830 et de juin 1832...........................	570	»
Idem à des personnes dans l'indigence.............	452	»
Total........	102,629	70

Les secours accordés par le département, pendant l'année 1843, se sont élevés, savoir :		
Secours aux communes pour acquisitions, constructions ou réparations de maisons d'école et de mobilier d'école.....	20,277	36
Idem pour l'établissement et l'entretien de salles d'asile....	5,000	»
Idem pour achat de livres d'école pour les indigents......	2,000	»
Idem aux Instituteurs et Institutrices qui ne trouvent pas dans les revenus de leur emploi des moyens suffisants d'existence.	3,000	»
Idem pour travaux de bâtiments ou travaux d'art sur les chemins vicinaux (amendes de police correctionnelle).....	10,014	87
Total........	40,292	23
Report du total des secours accordés par l'Etat.	102,629	70
Total général....	142,921	93

Report..........	386,500	»
tales s'élèvent sur les fonds du département à...	266,251	23
» Ceux des chemins vicinaux à............	1,115,244	32
Les ressources applicables en 1844 à la création et à l'entretien des voies de communication forment donc un ensemble de...............	1,767,995	55

Celles consacrées à la navigation s'élèvent sur les fonds du

Trésor à..................................	26,400	»
» Sur ceux des communes à..............	25,400	»
» Total..............	51,800	»

» Les sommes affectées aux travaux des ports de commerce et

des phares sont de.......................	378,959	18
» Le service des bâtiments civils emploiera pour les bâtiments départementaux...........	128,399	90
» Pour les édifices diocésains et la maison centrale du Mont-St-Michel.................	39,448	55
» La dépense des travaux exécutés aux bâtiments communaux et hospitaliers............	460,000	»
» Total..............	627,848	45

» J'ajoute ici, Messieurs, l'indication des crédits ouverts cette année pour les travaux dotés sur les fonds du ministère de la guerre et de la marine. Ces crédits s'élèvent, pour les travaux du

génie militaire, à.........................	1,422,000	»
» Pour ceux de l'artillerie, à..............	160,000	»
» Pour les travaux hydrauliques, à.........	3,300,000	»
» Pour les constructions ou matériel naval, à..	2,000,000	»

» La récapitulation de ces allocations présente en conséquence les résultats suivants :

» Etudes de chemin de fer...............	2.500	»
» Voies de communication...............	1,767,995	55
» Navigation........................	51,800	»
» Ports de commerce et phares...........	378,959	18
» Bâtiments civils.... } » Travaux communaux }	627,848	45
» ——— du génie....................	1,422,000	»
» ——— de l'artillerie..................	160.000	»
» ——— hydrauliques..................	3,300,000	»
» Constructions navales................	2,000,000	»
» Total général des crédits applicables aux travaux publics alloués jusqu'à ce jour.	9,711,103	18

» Si maintenant nous nous arrêtons plus particulièrement aux

travaux du service des ponts et chaussées, nous trouvons qu'indépendamment des dépenses d'entretien qui s'élèvent pour les diverses branches de ce service à .... 603,200 »
les allocations pour études et travaux neufs ont reçu les destinations suivantes :

	» Etudes du chemin de fer................	2,500	»
	» Construction de la lacune comprise entre le Chapeau-Rouge et Pontfarcy (route royale n° 175)	32,000	»
	» Reconstruction d'un pont sur la Sienne et ouverture d'une partie de route neuve dans la traverse de Villedieu (route royale n° 24 bis)...	27,000	»
	» Grosses réparations et élargissement du pont de Pontaubault sur la Sélune (route royale n° 176)...........................	26,500	»
	» Rectification aux abords de Mortain (route royale n° 177).........................	30,000	»
	» Elargissement de la traverse de Mortain (même route)............................	16,000	»
	» Acquisition de deux maisons en saillie dans la traverse de St-James (route départementale n° 15).............................	661	43
	» Elargisement de la traverse de St-Sauveur-le-Vicomte (route départementale n° 17)......	9,589	33
	» Etablissement de caniveaux pavés dans la traverse de St-Hilaire du-Harcouet (route départementale n° 21).........................	4.000	»
	» Etudes de navigation..................	2,000	»
	» Réparations du pont de la Barquette (subventions de l'Etat et 1re annuité de l'imposition).	27,000	»
	» Opérations graphiques nécessaires pour l'organisation des syndicats des bas-fonds du département	400	»
Port de Cherbourg.	» Reconstruction du perré est du bassin de retenue.................	25,000	»
	» Remblais à exécuter au nord de la place d'armes....................	18,000	»
	» Construction d'un épi dans la partie ouest de l'avant-port (solde)...	7,600	»
	Démolition d'une maison en saillie sur le quai ouest................	14,666	67
	» Achèvement de la partie ouest de l'avant-port....................	63,597	30
	» Travaux d'amélioration du port de Carentan.	85,607	86
	» Construction d'une jetée dans le port de St-Vaast	25,000	»
	» *Idem* à Barfleur....................	30,000	»
	» Réparations et prolongement de la jetée du port de Diélette........................	8,000	»
	A reporter.......	1,058,322	59

Report...........	1,058,322 59
» Dépenses diverses du service des ports	6,100 »
» Achèvement des fanaux du port de Barfleur.	3,387 35
» Amélioration du port de Portbail..........	1,000 »
» Construction d'une balise au nord de la place d'Armes de Cherbourg.....................	1,800 »
» Entretien des digues du littoral (impositions communales)...........................	10,400 »
» Total des crédits alloués ou des subventions accordées pour les travaux des ponts et chaussées dans le département	1,081,010 41

» Les rapports de M. l'Ingénieur-en-Chef Méquet et de M. l'Ingénieur-en-Chef Larue vous feront connaître, chacun pour ce qui le concerne, la situation du service qui leur est confié. J'y ajouterai moi-même, selon l'usage, dans un rapport spécial, les développements qui seraient jugés nécessaires. En ce moment, je me borne à appeler l'attention du Conseil sur quelques questions qui, par leur intérêt actuel ou futur, me paraissent la mériter plus particulièrement. Considérations générales sur les travaux publics.

» Au premier rang de ces questions se place nécessairement le projet de chemin de fer de Paris à Cherbourg, grande et vaste entreprise destinée à mettre la capitale à quelques heures de l'un de nos plus grands arsenaux maritimes, du seul port militaire que possède la France sur le littoral de la Manche, et sur lequel plus que jamais, en cas de guerre maritime, les besoins de l'attaque et de la défense pourraient à tout moment exiger la concentration instantanée de forces et d'approvisionnements considérables.

» Un grand intérêt national s'attache donc à la prompte exécution de ce projet.

» Quant à son importance commerciale et industrielle, elle ne mérite pas moins de fixer les regards du Gouvernement et des Chambres. Les considérations qui, sous ce rapport, militent en faveur de la ligne dont il s'agit sont développées avec une grande force dans un exposé récent fait par M. le Maire de Cherbourg au Conseil municipal de cette ville. Ce document, riche de faits, vous sera communiqué. J'aime mieux le placer sous vos yeux que de courir le risque de l'affaiblir en l'analysant (1).

(1) Voici un extrait de cet intéressant exposé.

» On ne peut mettre en doute que le nombre actuel des voyageurs augmenterait considérablement par l'établissement d'une voie ferrée. Cherbourg se trouverait à 4 heures de marche de Caen, à 8 de Rouen et à 12 de Paris, en supposant une vitesse moyenne de 8 lieues à l'heure, et cette vitesse est un minimum qui pourrait être facilement dépassé. Plus tard, ce chemin ne peut manquer de se lier avec celui de la Bretagne, et nous mettrait ainsi en communication avec les villes de Rennes, Nantes et Brest. Les magnifiques travaux de notre port attireraient alors un grand nombre de personnes, non seulement de ces diverses contrées, mais encore de l'intérieur de la France.

» Un service de paquebots transatlantiques a été créé à grands frais et n'at-

» Jusqu'à la fin de 1843 l'étude d'un chemin de fer de Paris à Cherbourg était restée à peu près stérile dans le département de la Manche. On s'était borné à quelques reconnaissances de terrein pour déterminer les directions à examiner. En 1844 on s'est mis activement à l'œuvre, et il y a lieu d'espérer que les avant-projets pourront être dressés dans la campagne actuelle.

» Vous savez, Messieurs, que le chemin projeté se divise en deux sections, l'une d'Elbeuf à Vire par Caen, l'autre de la Vire à Cherbourg.

» La ligne de Paris à Rennes par Chartres et Laval, récemment votée par les Chambres, a fait naître une autre combinaison, celle de détacher de cette artère principale un embranchement qui partirait de Long-Pont, confluent de l'Hoesne et de la Sarthe, et se dirigerait sur Caen et Cherbourg.

» Nous ne sommes pas en mesure d'émettre aucun avis sur cette question secondaire. Mais quelle que soit la direction préférée, ce qui importe à notre riche presqu'île, c'est de ne pas rester plus longtemps en dehors de la création de ces voies rapides dont la possession enfante de si grands progrès, et dont l'absence serait pour notre commerce, notre industrie et notre agriculture une cause

tend plus qu'une Compagnie pour établir entre la France et l'Amérique des communications promptes et régulières. Les succès qui paraissent avoir été récemment obtenus en Angleterre, permettent de compter sur la réussite d'une entreprise semblable dans notre pays. Car la France doit nécessairement offrir la voie de transit la plus utile et la plus attrayante pour tout le reste de l'Europe.

» Cherbourg est le seul point de la Manche où les grands navires puissent aborder en tout temps. On aura beau élargir les bassins du Hâvre, on aura beau les creuser, ce creusement aura ses limites qui seront bientôt franchies par les sables et les galets.

» N'avons-nous pas d'ailleurs sur ce port les avantages d'une rade qui bientôt nous offrira l'aspect d'un immense bassin, et d'un bassin où l'on entrera sans obstacle et d'où l'on sortira à toute heure de jour et de nuit sans aucun embarras ?

» N'avons-nous pas encore sur le Hâvre les avantages d'un grand arsenal, où l'on trouve dès ce moment les ateliers et tout l'outillage nécessaire à la réparation des coques des bâtiments et de leur machines colossales ?

» Je ne sais si je m'abuse, Messieurs; mais il me semble qu'alors le chemin de Paris à Cherbourg deviendrait la tête de communication avec l'Amérique pour une partie de la France et de l'Europe.

» Si l'on en croit des renseignements émanant d'une source qui mérite confiance, les paquebots anglais contribueraient eux-mêmes à alimenter notre chemin de fer.

» Ces paquebots arrivant de divers points de l'Amérique, de l'Irlande, de la côte occidentale de l'Angleterre et même de l'Espagne, et du Portugal, ont jusqu'ici fait leurs arrivages à Southampton. Ils passent devant Falmouth et Plymouth qui leur offrent cependant beaucoup plus de facilités pour la navigation. Ils le font, parce que ces ports ne sont pas encore unis à la capitale par des chemins de fer. Mais bientôt le dernier de ces ports jouira de cet avantage, et déjà plusieurs paquebots s'arrêtent là, parce que leurs passagers trouvent, à 15 lieues de distance, une voie de fer qui les conduit à Londres.

» Il y a donc tout lieu de croire que ces paquebots s'arrêteront à Plymouth, aussitôt que le chemin de fer sera terminé.

» Ces paquebots portent un assez grand nombre de voyageurs pour la France et le reste de l'Europe continentale. N'est-il pas à penser qu'au lieu de s'em-

d'infériorité, de décadence et de ruine. Calculez seulement, Messieurs, les avantages que doit procurer aux contrées rivales de la Manche pour l'élève et l'engraissement des bestiaux la facilité de les transporter par chemin de fer, et vous reconnaîtrez que si nous en restions déshérités, il n'en résulterait rien moins pour nous peut-être que l'exclusion de notre principal produit des marchés de la capitale. Unissons donc nos efforts pour obtenir, dès la session prochaine, une loi de classement et d'exécution du chemin de fer de Paris à Cherbourg, et qu'en présence d'un si grand intérêt, le pays, par son administration, par ses corps électifs, par ses représentants à tous les degrés, fasse entendre des réclamations unanimes.

» Quoique je ne veuille pas, Messieurs, afin d'éviter des répétitions fatigantes, anticiper sur les explications contenues dans mes rapports particuliers, je vous demande néanmoins la permission de vous dire un mot de nos ports et d'y ajouter quelques considérations sur nos voies navigables.

barquer pour le Hâvre, ils préféreront un trajet maritime qui sera plus court de moitié, qui leur évitera conséquemment la moitié des inconvénients et même des dangers que présente une mer étroite, semée d'écueils sur ses bords, et qui les fera arriver à heure fixe sur une rade et même dans un port où ils atteindront sûrement le terme de leurs inquiétudes et souvent de leurs souffrances.

» De Southampton même à Cherbourg le trajet n'est que de 9 heures, et il est d'un tiers en sus pour le Hâvre. Il y aurait donc encore avantage à choisir le premier port pour les passagers qui aborderaient sur ce point de la côte anglaise.

» Tous les Anglais du comté de Cornwales et des autres comtés qui se trouvent entre le canal de Bristol et la Manche, tous les voyageurs même du pays de Galles prendraient probablement la voie de Cherbourg pour se rendre en France et en Europe.

» Les communications maritimes entre l'Angleterre et St-Malo par les îles anglaises devraient aussi éprouver quelques modifications de l'établissement d'un chemin de fer à Cherbourg. Plusieurs paquebots font régulièrement et plusieurs fois la semaine le trajet de Southampton à Guernesey et à Jersey. Nul doute que les passagers ne préférassent ensuite aborder dans notre port où ils trouveraient un moyen de gagner Paris ou un autre point de la France en quelques heures.

» Les passagers, il ne faut pas se le dissimuler, font le bénéfice des Compagnies. Le transport des marchandises doit seulement les couvrir de leurs frais. Or, il me semble que le rapide aperçu que je viens de mettre sous vos yeux doit nous donner quelque confiance, et qu'il est au moins de nature à provoquer une étude sérieuse et immédiate de la question.

» J'oubliais un objet important qu'il sera encore utile de mentionner ici, et qui concerne les armateurs de Granville, St-Malo et des autres ports de Bretagne qui se livrent aux spéculations des grandes pêches. Leurs navires, après avoir été déposer dans les colonies le produit de leurs pêches, chargent des denrées coloniales pour Marseille, prennent là des savons et autres objets pour Rouen et Paris, et s'arrêtent au Hâvre pour en faire le transbordement. L'encombrement des bassins dans ce dernier port, les difficultés pour y arriver, les embarras pour en sortir, leur causent des retards très-préjudiciables, surtout quand la saison des réarmements presse. Ces négociants auraient intérêt à choisir Cherbourg au lieu du Hâvre pour lieu de transbordement. Si le chemin de fer sur Rouen et Paris existait, leurs chargements trouveraient place sur les wagons de la nouvelle voie. »

. . . . »

»Dans la plupart de nos ports, il existe des travaux plus ou moins considérables en cours d'exécution. Malheureusement par suite de l'insuffisance des fonds qui y sont affectés, ces travaux ne marchent qu'avec une déplorable lenteur. A cette occasion vous avez vous-mêmes signalé, dans l'intérêt du Trésor comme dans celui du pays, les graves inconvénients qui résultent de la confection par lambeaux d'ouvrages établis en mer et dont l'inachèvement entraîne la dégradation ou la ruine même des travaux déjà exécutés. C'est ce qui arrive particulièrement à Cherbourg pour le quai construit en avant de la place d'Armes et à Barfleur pour la jetée commencée en 1842, et aux travaux de laquelle il n'a été consacré en trois ans que 75,000 francs qui ne forment pas le quart de la dépense totale.

»Cependant parmi les travaux terminés il faut citer l'épi destiné à rétablir dans l'avant-port de Cherbourg le calme qui y régnait avant la destruction de la bute menteuse, la jetée de Diélette et la magnifique jetée de Saint-Vaast d'une longueur de 300 mètres, et dont le prolongement arrêté en principe s'étendra encore à 100 mètres au large, enfin la grande écluse à sas du Haut-Dick à Carentan.

» Les projets approuvés en dernier lieu sont ceux concernant le hâvre de Regnéville et le petit port de Goury.

» Le port de Granville attend toujours le bassin à flot qui lui est promis depuis plusieurs années et dont l'établissement doit avoir une si grande influence sur ses destinées commerciales. Il est toutefois permis d'espérer, d'après des assurances données récemment encore par M. le Ministre des travaux publics, que le Gouvernement saisira les Chambres, dès l'ouverture de la prochaine session législative, d'un projet de loi pour l'amélioration de plusieurs ports au nombre desquels est compris le port de Granville.

» J'aurais désiré, Messieurs, qu'il fût possible de venir au secours du hâvre intéressant de Portbail, dont, l'année dernière, je vous dépeignais la détresse. Mais la brèche formée par la destruction des digues naturelles a plus de 800 mètres de longueur. Leur rétablissement entraînerait, dans le système le plus économique, une dépense de 90,000 fr. Il est à craindre que l'Etat ne se détermine pas à un aussi grand sacrifice, et nous aurons la douleur d'assister, sans pouvoir y porter remède, à la ruine de ce malheureux hâvre.

» Je ne terminerai pas, Messieurs, cette revue rapide de nos travaux maritimes, sans vous annoncer qu'une décision ministérielle du 20 de ce mois m'autorise à mettre en adjudication la construction d'un phare de 3e ordre dans la grande île de Chausey. Ce phare, dont le projet était approuvé depuis le 6 novembre 1843, complétera le système général d'éclairage des côtes de la Manche.

» A toutes les époques, l'état et l'avenir des voies navigables du département ont puissamment excité l'intérêt du Conseil général,

et cet intérêt, il l'a manifesté non seulement par des recommandations pressantes adressées au Gouvernement pour leur amélioration, mais encore en prenant l'engagement d'y concourir par des sacrifices considérables.

» Je crois donc aller au-devant de vos intentions, Messieurs, en exposant ce que les reconnaissances et les explorations faites par MM. les Ingénieurs ont révélé de possible dans les projets de canalisation dont à diverses reprises vous avez réclamé l'étude.

» Lorsqu'il s'agit de lignes de navigation à établir dans le département de la Manche, le projet du grand canal du Cotentin ne saurait être passé sous silence. Cependant son but, ses dimensions, la dépense énorme à laquelle son exécution est évaluée lui donnent un caractère tellement exceptionnel et spécial qu'il n'en peut être ici question que pour mémoire. Vous savez tous d'ailleurs, Messieurs, que l'avant-projet de cette vaste entreprise, dressé par M. l'Ingénieur-en-Chef Larue, a été déjà l'objet d'un premier examen du Conseil général des ponts et chaussées, et que des études supplémentaires relatives à la position de l'embouchure sont prescrites.

» Vient ensuite la canalisation de la Haute-Vire entre Vire et Saint-Lo, formant le complément indispensable du canal de Vire-et-Taute, ainsi que du port de Carentan, et préparant la jonction de l'Océan à la Manche par la Vire et la Mayenne. Vous n'attendez pas, Messieurs, que je développe devant vous les avantages de la Haute-Vire canalisée, son importance commerciale, agricole et industrielle. Vous les connaissez mieux que moi et vos votes les ont dès long-temps consacrés. Les projets d'ensemble et de détail portent la dépense à 3,000,000 fr. Ils sont faits et approuvés. Le Gouvernement est en mesure d'en préparer l'exécution. Il vous appartient de hâter de tous vos vœux, comme vous l'avez déjà fait par vos sacrifices, la création des voies et moyens nécessaires.

» La pensée de canaliser la Sienne remonte déjà à une époque ancienne. Dès 1803, une ligne de jonction avait été étudiée de la Sienne à la Vire par Gavray, Villedieu et Pontfarcy, en suivant le ruisseau du Courson et des Landelles. L'exécution de cette ligne a été reconnue praticable, mais à la condition de dépenses énormes et hors de proportion avec son importance. Le projet a été repris dans ces derniers temps, mais seulement pour la partie comprise entre le pont de la Roque et Gavray. Un avant-projet a été dressé en 1841. Il vient d'être soumis aux enquêtes dont le résultat a été très-favorable. Peut-être néanmoins y aurait-il lieu, afin de se procurer plus de chances d'exécution, de la diviser encore en deux sections, savoir : la première section comprise entre le pont de la Roque et le pont d'Hyenville, et la seconde entre ce dernier point et Gavray.

» L'inconvénient de la canalisation de la Sienne sera toujours de n'avoir qu'un débouché imparfait, en ce sens qu'au pont de la Roque où elle aboutit, elle se trouve encore à 10 kilomètres du

port et du hâvre de Regnéville avec laquelle elle n'est en communication qu'au moyen des marées.

» On s'est long-temps préoccupé de la réunion dans un même chênal des trois rivières de la baie du Mont-St-Michel. L'étude qui en a été faite a démontré que cette réunion et par suite l'établissement d'un port ou d'un abri quelconque dans cette baie étaient impraticables.

» Plusieurs lignes de jonction de rivières ont également fixé à différentes époques l'attention des Ingénieurs.

» La plus importante était sans contredit celle de la Vire à la Rance, puisqu'elle traversait notre presqu'île depuis Carentan jusqu'à Saint-Malo, et la mettait en communication avec les canaux de la Bretagne. Malheureusement la hauteur du faîte qui sépare la Vire et la Sée, sa nature granitique, la forme qu'elle affecte, l'impossibilité d'y établir un point de partage sont autant d'obstacles qui ont été reconnus infranchissables.

» Ce résultat n'a pas peu contribué à retirer à la jonction de la Douves à Cherbourg l'intérêt dont elle était susceptible, et cet intérêt achève de s'annuler par l'établissement projeté du chemin de fer de Paris à Cherbourg.

» Sous le rapport de la navigation, la Douves ne conserve donc qu'une importance locale et tout-à-fait exceptionnelle. Quelques améliorations, déjà même entreprises, suffisent pour lui faire acquérir toute l'utilité que peuvent désirer les contrées qu'elle baigne. La même observation s'applique à la Taute.

» Parmi les autres études de navigabilité, celle de la jonction de la Mayenne à la Selune mérite seule d'être examinée. Il paraîtrait que des reconnaissances récemment faites auraient démontré d'une part, qu'au lieu de Lernée et du Dérou la jonction de ces deux rivières est possible par la Varenne et la Selune-Supérieure, d'autre part qu'il est également possible de pousser la ligne navigable jusqu'à la Rance et à Saint-Malo. Encore doit-on craindre que la dépense, hors de proportion avec les avantages de l'entreprise, ne permette jamais de songer sérieusement à son exécution.

» Ainsi, Messieurs, en résumé, à part le grand canal du Cotentin qu'on ne saurait assimiler aux voies navigables ordinaires, les seules canalisations jusqu'à présent reconnues praticables dans notre département se bornent à celles de la Haute-Vire et de la Sienne; quant à la jonction de la Mayenne à la Selune, il faut attendre le résultat d'un plus ample examen.

» C'est cette condition défavorable du département de la Manche, sous le rapport de la canalisation, qui a inspiré à M. l'Ingénieur-en-Chef Mequet la pensée de se livrer à l'étude des chemins de fer à traction de chevaux. « Les chemins à chevaux, dit-il, quoique
» beaucoup plus modestes que les chemins à vapeur et à grande
» vitesse, n'en sont pas moins fort désirables, et remplacent avan-
» tageusement les canaux là où ceux-ci ne sont pas praticables.
» Les chemins sur lesquels les chevaux servent de moteurs, ad-
» mettant des inclinaisons de 0,02, permettent aux diligences de

» marcher à toute la vitesse de leurs chevaux, au roulage de charger 4,500 kilog. au lieu de 750 par cheval, et leur établissement ne coûte que le double environ de celui d'une route ordinaire, c'est-à-dire 35 à 40,000 fr. par kilomètre. Or, de pareils avantages ne sont pas à dédaigner, surtout si l'on fait attention 1° que déjà la possibilité d'une communication de ce genre a été reconnue entre la Vire et la Mayenne ; 2° que dans le cas d'une pareille possibilité entre Saint-Malo et Carentan, le tracé passerait à Granville, port important que le canal de la Vire à la Rance laissait tout-à-fait en dehors. »

» Du reste, Messieurs, si les espérances qu'ont fait concevoir les essais du système atmosphérique se réalisent, ce mode de communication pourrait être immédiatement appliqué au tracé des chemins de fer à chevaux, puisque comme eux ils tolèreraient des courbes de faible rayon, et des pentes de 0,02 à 0,025. Les études auxquelles se livre M. Méquet sont donc destinées peut-être à préparer un grand avenir.

» Elles embrassent 1° la ligne de Carentan à St-Malo par Granville ; 2° celle de la Vire à la Mayenne entre Vire et Torchave ; 3° la jonction de la 1re de ces lignes à la 2me par chacune des trois vallées de la Sienne, de la Sée et de la Sélune.

» Ces études ont été déjà commencées d'office, elles pourront êt re terminées en 1845.

» Vous ne pouvez, Messieurs, qu'encourager de pareils efforts, et applaudir au zèle éclairé qui les inspire.

» Nos voies de terre (routes royales et départementales) sont à peine terminées et déjà, Messieurs, nous devons songer aux rectifications qu'elles reclament pour être amenées à l'état de facile parcours que nécessité aujourd'hui l'activité toujours croissante des relations commerciales et industrielles.

» Pour ce qui concerne les routes royales la statistique récemment dressée par MM. les Ingénieurs porte la dépense des rectifications à 2,786,500 fr., et ce chiffre, quelqu'énorme qu'il paraisse au premier abord, n'a rien qui doive surprendre. Il faut se rappeler en effet que les routes royales de la Manche ont été toutes ou presque toutes ouvertes, de 1770 à 1792, avec un luxe et une régularité remarquables, il est vrai, mais aussi avec une liberté d'inclinaison qui allait jusqu'à 8, 9 et même 10 centimètres par mètre. La limite de 8 que l'on s'était donnée est assez rarement dépassée.

» Mais on rencontre fréquemment de longues côtes dans lesquelles d'énormes terrassements ont été faits pour obtenir une ininclinaison moyenne variant entre 6 et 8 pour cent. Sur une longueur de 362 kilomètres, les pentes et rampes d'une inclinaison de 0,05 par mètre et au-dessus sont au nombre de 140 présentant ensemble une longueur de 58 kilomètres. Ainsi les côtes où l'on tolère les chevaux de renfort occupent encore le 6e du développement total des routes royales du département.

» C'est en vue de cet état de choses qui était plus ou moins celui du pays tout entier, qu'en 1837 une loi consacra aux travaux

des routes royales un crédit spécial de 84 millions, dont 60 millions pour l'achèvement des lacunes et la rectification des rampes rapides, et 24 millions pour concourir avec les fonds ordinaires à la réparation des routes dégradées.

» Malheureusement le département de la Manche n'a eu qu'une faible part à la distribution de ces fonds. Absorbée sans doute alors par les travaux des routes départementales, l'Administration n'avait pas produit les documents d'après lesquels la répartition devait êtrre réglée. Aujourd'hui que l'épuisement des ressources créées en 1837 va probablement déterminer l'ouverture de nouveaux crédits, nous sommes en mesure de réparer, autant que possible, les omissions du passé; l'un des premiers soins de l'habile Ingénieur qui dirige le service des ponts et chaussées du département a été de dresser le tableau de la situation de nos routes royales, et il ne dépendra plus de nous maintenant qu'elles ne soient dotées proportionnellement aux besoins qu'elles éprouvent et dont il n'est plus possible de méconnaître l'étendue.

» La dépense de 2,786,500 fr. à laquelle les travaux de rectification et de réparations sont évalués se divise entre les diverses routes de la manière suivante;

Routes royales.	Réparation	Lacunes.	Rectification	Totaux.
No 13 de Paris à Cherbourg...	50,500 »	» »	330,000 »	380,500 »
— 24 bis de Paris à Granville..	53,500 »	» »	225,000 »	278,500 »
—171 de Granville à Carentan..	45,500 »	» »	85,000 »	130,500 »
—172 de Granville à Bayeux...	116,000 »	» »	235,000 »	351,000 «
—173 de Granville à Avranches.	29,500 »	» »	165,000 »	194,500 «
—174 de Cherbourg à Vire....	53,500 »	» »	440,000 »	493,500 »
—175 de Caen à Granville.....	8,000 »	55,000 »	» »	63,000 »
—176 de Caen à Lamballe.....	8,000 »	» »	275,000 »	283,000 »
—177 de Caen à Rédon.......	16,000 »	» »	596,000 »	612,000 »
	380,500 »	55,000 »	2,351,000 »	2,786,500 »

» Il s'en faut d'ailleurs beaucoup, Messieurs, que le département de la Manche soit, je ne dirai pas favorisé, mais même équitablement traité dans la répartition des routes royales. Quelques rapprochements me suffiront pour l'établir. Ainsi, tandis que la longueur de ces routes dans l'Aisne est de 611 kil.; dans le Calvados, de 406; dans la Charente-Inférieure, de 429; dans la Côte-d'Or, de 649; dans l'Ile-et-Vilaine, de 633; dans l'Isère, de 540; dans le Pas-de-Calais, de 680; dans la Seine-Inférieure, de 572, dans Seine-et-Oise, de 718, nous n'en comptons, nous, sur la vaste étendue de notre territoire, que 366 kil.

» La dernière Commission du budget à la Chambre des députés, dans le but d'atténuer la dépense qu'impose aux départemenis l'entretien des routes qui leur appartiennent, a demandé un travail statistique sur ces routes qui permît de reconnaître celles qui

seraient d'un intérêt assez général pour être élevées au rang des routes royales. Ce travail est prêt en ce qui concerne la Manche, l'un des départements dont les ressources facultatives sont le plus fortement engagées pour couvrir l'insuffisance de la première section du budget. Sous ce rapport, comme sous celui de notre infériorité relative dans le partage des routes royales, nous avons donc des réclamations fondées à présenter, des droits incontestables à faire valoir. Il y a lieu dès-lors d'espérer que si la mesure de bonne et sage administration indiquée par la Commission du budget était adoptée, le département de la Manche serait compris dans les premiers classements. Ce ne serait à son égard qu'un retour aux principes d'une stricte équité et de la plus rigoureuse justice distributive...

» A cette occasion permettez-moi de vous rappeler, Messieurs, que vous avez plusieurs fois demandé le classement :

» 1° De la portion de la route n° 18 entre Cherbourg et le fort de Querqueville sur une longueur de 4,700 mètres, comme dépendance de la route royale n° 13, à qui ce serait d'ailleurs rendre la destination indiquée par une dénomination qu'elle n'a jamais perdue, encore bien que le département, pour rétablir les communications interceptées par les envahissements de la mer, ait consenti à se charger de la dépense;

» 2° Du lacet de la route n° 21 dans la côte de Pontaubault comme dépendance de la route royale n° 176, sur une longueur de 1,139 mètres. Ce lacet que vous avez fait exécuter en vue de son classement, avec les dimensions des routes royales, n'a pas cessé d'être entretenu aux frais du département. Il remplace une portion de la route n° 176 que des pentes trop rapides ont forcé d'abandonner;

» 3° de la route n° 21 d'Alençon à St-Malo, ayant sur la Manche, entre l'Orne et le lacet de Pontaubault, une longueur de 44,448 mètres, route qui est en ce moment la ligne la plus courte de Paris à Brest et qui servant d'ailleurs aux communications de plusieurs départements présente un véritable caractère d'intérêt général.

» Indépendament du classsement de ces routes et portions de route qui méritent à tous égards la priorité, les lignes ci-après me paraissent réunir au plus haut degré toutes les conditions nécessaires pour justifier leur classement au rang des routes royales :

» 1° Les routes n°s 22 et 7 déjà rattachées par des routes royales et qui prendraient la dénomination de route royale de Rennes à St-Lo.

» Les parties à classer auraient une longeur de ... 49,086 m

» 2° Comme embranchement de la ligne précédente ou de la route royale n° 176, le chemin vicinal de grande communication de Pontorson au Mont-St-Michel, dont la longueur est de 7,450 m

» 3° Les routes ou parties de routes n°s 14, 19, 8 entre Gavray et Coutances, n° 2 entre Lessay et St-Sauveur-le-Vicomte, n° 3 de Bricquebec à Cherbourg, et les chemins de grande communication n° 12 de Mortain à Villedieu, n° 15 de Coutances à Lessay,

n° 14 de St-Sauveur à Bricquebec sous la dénomination de route royale d'Alençon à Cherbourg. Sa longueur serait de 145,639m savoir : en routes départementales.............. 86,639
en chemins de grande communication.......... 59,000

» 4° Le chemin de grande communication n° 11 de Goron au Teilleul et à Mortain, sous la dénomination de route royale de Laval à Cherbourg. Cette ligne empruntant les routes royales entre Cherbourg et St-Lo, et entre Saint-Lo et Mortain, déjà comprises dans les lignes précédentes, le classement ne porterait que sur une longueur de 15,500 mètres.

» Si ces divers classements étaient adoptés (et je le repète, ils ne feraient que donner au département dans la distribution des routes royales une part inférieure encore à celle de plusieurs autres), votre budget des routes et celui des chemins de grande communication se trouverait dégrevé de l'entretien de 259,862 kil. lesquels évalués au taux admis pour l'entretien des routes départementales procureraient une économie de 116,937 fr. 90 c.

» Notre budget rentrerait ainsi, Messieurs, dans sa condition normale, celle que la loi de 1838 a voulu lui faire, c'est-à-dire que les dépenses ordinaires obligatoires, en supposant le maintien des secours que nous recevons aujourd'hui sur le 1er fonds commun, seraient entièrement acquittées par les ressources de la 1re section ; ces dépenses acquittées il resterait encore une certaine latitude qui vous permettrait, comme vous en avez conçu le projet, de faire passer dans la catégorie des routes départementales, quelques-uns de vos chemins de grande communication les plus utiles.

» Ainsi que vous le verrez, Messieurs, l'entretien de ces routes, bien que je sois loin d'avoir inscrit au budget l'allocation demandée par M. l'Ingénieur-en-chef, grève encore la seconde section, celle que la loi avait destinée aux dépenses facultatives, d'une somme de 61,405f fr. 85 c. égale au tiers (environ) des ressources totales qu'elle présente. Si cet état de choses se continuait, il est évident, Messieurs, que vous ne devriez plus compter sur l'excédant laissé libre sur cette section par les autres dépenses d'utilité départementale pour les rectifications de vos routes auxquelles vous aviez cependant espéré de pourvoir en partie au moyen des allocations imputables sur cet excédant. Vous seriez dans l'indispensable nécessité d'y consacrer exclusivement des fonds extraordinaires.

» Or, à combien s'élèvera la dépense de ces rectifications? Dans un premier travail dressé par ses ordres M. l'Ingénieur-en-chef l'évalue à plus de deux millions. Il ne sera donc possible d'y faire face qu'en prolongeant pendant dix ans l'imposition extraordinaire des 5 centimes additionnels qui s'élevant à environ 229,343 fr. 49 c. par an, donnerait un produit de 2,293,434 f., 90 c., et vous n'auriez pas à craindre, je le présume, que cette proposition rencontrât quelque difficulté auprès du Gouvernement et des Chambres, rassurés qu'ils seraient par la facilité avec laquelle le département a supporté des sacrifices dont la charge lui paraîtrait d'autant moins lourde dans l'avenir que les nouvelles voies de

communication ouvertes à son agriculture, les développements de son commerce et de son industrie auront alors augmenté sa prospérité et sa richesse.

» D'autres travaux moins importants sans doute que ceux dont je viens de vous entretenir, mais dont l'utilité exerce aussi sur les intérêts essentiels du pays une remarquable influence, ont également droit à votre sollicitude. Les derniers classements ont porté la longueur de nos chemins de grande communication à 809 kilomètres. Un rapport particulier vous fera connaître la situation de ce service qui a marché avec toute l'activité que permettaient les ressources dont l'Administration dispose. Mais ici encore je vous demanderai, Messieurs, la permission de jeter un coup-d'œil rapide sur l'avenir de ces travaux, en comparant les dépenses de leur entretien avec les voies et moyens qui pourront y être appliqués. Lorsque toutes les lignes actuelles seront achevées, leur entretien, calculé au taux moyen de 35 c. par mètre courant, coûtera 283,150 fr. Or, en supposant que l'on continue d'y affecter les deux tiers des 5 centimes communaux dont le produit est de 107,400 fr., et seulement une journée de prestation évaluée en argent à 110,000 fr., le surplus sera imputable sur les fonds départementaux, ce qui rendra nécessairement permanente l'imposition spéciale de 5 centimes destinée à subvenir aux besoins de ce service. Assurément, Messieurs, cette perspective n'a rien qui doive effrayer. La propriété qui demande ces chemins est, je ne crains pas de le dire, assez riche pour les payer. Cependant il est bon que le Conseil qui, dans sa dernière session, a invité l'Administration à lui proposer de nouveaux classements, ne perde pas de vue les conséquences de ses votes précédents, et s'il consent cette année à la création de nouvelles lignes, il est au moins désirable, je dis plus, il est absolument nécessaire que nous fermions pour long-temps la porte à des demandes ultérieures.

» Il faut songer aussi, Messieurs, à ces chemins vicinaux ordinaires non moins intéressants peut-être pour les communes et dont la dotation diminue à mesure que s'accroît le nombre des lignes de grande vicinalité. Chaque année, grâce au système d'adjudication généralisé aujourd'hui dans le département, une portion notable de ces chemins est réparée et amenée à l'état d'entretien. Mais on comprend que l'époque de leur achèvement serait indéfiniment reculée, si les communes continuaient de consacrer aux voies de grande communication la plus forte partie de leurs ressources.

» Dans mon rapport spécial sur le service des chemins vicinaux, je vous entretiendrai des changements que je me propose d'apporter dans l'organisation actuelle des Agents-Voyers. Ces changements ont pour but de donner à cette partie de l'administration plus de force et d'unité. Par l'institution d'une Commission de voirie vicinale séant au chef-lieu, j'ai voulu aussi donner à ma responsabilité la garantie d'un contrôle qui ne peut manquer d'avoir, au point de vue de l'art, les plus utiles résultats.

Enfants trouvés

» Le service des enfants trouvés et abandonnés est toujours l'objet des plus sérieuses et des plus tristes préoccupations. Chaque année le mal empire, la plaie s'agrandit, et rend pour nous plus rigoureuse l'obligation d'opposer une digue salutaire à ce fléau non moins pernicieux pour la morale publique que menaçant pour l'avenir de nos finances.

» Au 1er janvier 1842 la population des enfants trouvés et abandonnés à la charge du département était de	1,358
» Les admissions ayant excédé pendant l'année les sorties de.........................	68
l'effectif de ces enfants s'est trouvé porté au 1er janvier 1843 à.........................	1,426
» Pendant le cours de 1843 leur nombre, défalcation faite des sorties, ayant augmenté de	27
était au 1er janvier dernier de.............	1,453
» Il s'est encore accru de............... pendant le premier semestre de l'année courante.	41
» Le total de ces enfants au 1er juillet dernier était donc de.........................	1,494

» L'année dernière, afin d'arrêter cette progression inquiétante, nous nous étions mis d'accord sur une double mesure qui nous avait paru devoir produire de bons résultats, la suppression absolue des tours, et leur remplacement par des bureaux d'admission. Cette résolution dont j'ai dû faire part à M. le Ministre de l'intérieur n'a pas été approuvée par lui.

» Je ne puis, m'a-t-il écrit, autoriser, comme le Conseil général le désirerait, la fermeture des tours dans les hospices dépositaires. La législation existante s'oppose en effet à ce que ces établissements demeurent dépositaires, alors que le tour y serait supprimé. J'ajouterai que la conservation de 4 hospices dépositaires, les tours y fussent-ils remplacés par des bureaux d'admission, n'amènerait que des résultats insuffisants. Je ne puis donc que persister dans la pensée de centraliser le service qui nous occupe dans un seul établissement, par exemple, celui de Saint-Lo. Seulement si vous veniez à penser que cette centralisation fût de nature à entraîner pour cet hospice des charges au-dessus de ses ressources, et qu'il y eût lieu de laisser subsister provisoirement deux établissements, je pourrais consentir à cette mesure. Veuillez en conséquence me soumettre, dans un délai peu éloigné, des propositions dans l'un ou l'autre des deux sens que je viens d'indiquer. »

» Ainsi, Messieurs, conservation d'un seul hospice dépositaire, de deux au plus, suppression immédiate de tous les autres, telles sont en résumé les instructions que je dois suivre, et qu'il ne m'appartient plus de discuter.

» Puisque le choix m'en est laissé, je ne balance pas à préférer à la division du service sa concentration sur un point unique. Il

est évident que l'existence d'un tour étant nécessairement attachée à la qualité d'hospice dépositaire, puisque les tours favorisent les dépôts, puisqu'ils sont, ainsi qu'on l'a dit avec tant de raison, une excitation perpétuelle à l'inconduite et à l'oubli des premiers devoirs, mieux vaut n'en avoir qu'un seul qu'en conserver deux même provisoirement.

» Mais ici se présente une difficulté pratique dont, en prévision de ce système, j'avais eu l'honneur de vous entretenir l'année dernière, et qui est loin encore d'être résolue.

» On peut assurément, dans un intérêt d'humanité, étendre les obligations, augmenter les charges d'un établissement de bienfaisance; mais c'est à la condition nécessaire et souverainement juste de le doter en même temps des moyens d'y pourvoir. Il n'est pas dans le département un seul des hospices dépositaires qui puisse, sans laisser périr ses autres services, subvenir à toutes les dépenses intérieures des enfants, et moins que tout autre l'hospice de *Saint-Lo*, qui, placé au centre du département et sous la surveillance immédiate de l'Administration, devra naturellement être choisi comme dépôt unique.

» Il sera donc fondé à réclamer une subvention équivalente à la dépense que la centralisation du service viendra lui occasionner. Qui sera maintenant chargé de la lui fournir?

» De la part du département la concession en serait essentiellement *facultative*. Il n'est tenu, vous le savez, en ce qui concerne le service des enfants trouvés, qu'aux dépenses extérieures. Le surplus, c'est-à-dire, les dépenses intérieures sont au compte des hospices et prennent pour ces établissements le caractère de dépenses obligatoires. Dans le principe, ces charges pouvaient être tolérables, partagées qu'elles étaient entre les divers hospices qui alors étaient tous dépositaires sans exception.

» Mais de ce qu'en exécution du décret de 1811 une portion d'entr'eux seulement a été désignée pour recevoir les enfants, les autres seraient-ils fondés à soutenir qu'ils sont complétement exonérés de toute contribution au paiement de ces dépenses. De ce que l'on n'a pas réclamé partout leur concours s'ensuit-il qu'il ne puisse être exigé? Dans quelques départements le concours a été admis, dans d'autres il a été refusé. Une disposition législative touchant la solution de cette difficulté sera présentée aux Chambres dans leur prochaine session. Mais, auparavant, M. le Ministre de l'intérieur désire s'éclairer de l'avis des Conseils généraux et je vous prie d'exprimer le vôtre. J'ai l'honneur de vous communiquer la circulaire du 3 de ce mois qui en contient la demande. Il m'a paru utile d'y joindre comme renseignement un relevé, pour les différents hospices du département, de leurs revenus et de leurs dépenses ordinaires ainsi que du nombre de leurs journées de malades secourus pendant les années 1842 et 1843 (1).

» Quoi qu'il en soit, Messieurs, la centralisation du service, dans un seul dépôt ayant été impérativement prescrite, il ne reste

(1) Voir, à la fin du rapport de M. le Préfet, les tableaux n° 1 et 2.

plus à l'Administration, comme je l'ai déjà dit, qu'à se mettre à l'œuvre.

» Mais, selon moi, elle manquerait le but qu'elle se propose si, dans l'origine surtout elle ne tenait pas grand compte des habitudes contractées et si elle ne se faisait pas une loi de n'avancer, même dans une voie d'amélioration, qu'avec ménagement et réserve.

» Permettez-moi de vous faire part des dispositions que la mise à exécution du nouveau système me paraît devoir nécessiter.

» En même temps que la fermeture des tours de Cherbourg, Valognes et Coutances serait annoncée et celle des tours de Mortain et Avranches confirmée, les hospices de ces villes, comme mesure transitoire, continueraient d'être provisoirement chargés des enfants trouvés qui y auraient été admis jusqu'au jour de la promulgation de l'arrêté d'organisation du service. Ils pourraient de plus être autorisés à recevoir, mais durant le jour seulement et à des heures déterminées, ceux qui seraient présentés dans l'intérieur de ces établissements.

» L'admission des enfants par les Commissions administratives, même par celle de l'hospice de Saint-Lo, serait soumise à l'approbation du Préfet avant de devenir définitive.

» Des instructions seraient données dans les mairies pour que les actes de naissance des enfants naturels fussent adressés à la préfecture afin d'être comparés aux registres des expositions.

» Les accoucheurs et les sages-femmes seraient rappelés à l'exécution de la loi.

» Les femmes et autres individus qui exercent la coupable industrie de transporter des enfants aux tours seraient recherchés, arrêtés et déférés aux tribunaux.

» A l'égard des expositions, elles seraient, sinon prévenues entièrement, au moins certainement diminuées, d'abord par une surveillance activement exercée et ensuite par l'application ferme et suivie des articles 9 du titre 3 de la loi du 20 septembre 1792, 55, 56 et 57 du Code civil. (1)

» Enfin, Messieurs, il est une mesure dont vous avez ajourné l'examen à la session actuelle, et qui compléterait, selon moi, l'ensemble de celles que je viens d'indiquer sommairement. Je veux parler des secours à donner aux filles-mères indigentes. Vous avez chargé l'un de vous d'étudier ce système, de rechercher les effets qu'il a produits soit en France, soit en pays étranger. Sans

(1) Loi du 20 septembre 1792. — Art. 9. — En cas d'exposition d'enfant, le Juge de paix ou l'Officier de police qui en aura été instruit sera tenu de se rendre sur le lieu de l'exposition, de dresser procès-verbal de l'état de l'enfant, de son âge apparent, des marques extérieures, vêtements et autres indices qui peuvent éclairer sur sa naissance ; il recevra aussi la déclaration de ceux qui auraient quelque connaissance relative à l'exposition de l'enfant.

Code civil. — Art. 55. — Les déclarations de naissance seront faites, dans les trois jours de l'accouchement, à l'Officier de l'état civil du lieu ; l'enfant lui sera présenté.

Art. 56. La naissance de l'enfant sera déclarée par le père, ou, à défaut du

doute personne n'était plus capable que votre honorable rapporteur de l'année dernière d'éclaircir ce qu'il pourrait y avoir encore d'obscur dans cette question délicate et de préparer la solution que vous devez lui donner. De mon côté, je me suis livré aux investigations les plus consciencieuses et les plus étendues. J'ai interrogé tous ceux de mes collègues que je savais avoir pratiqué le système des secours à domicile, et leur réponse unanime est venue confirmer l'expérience personnelle que j'avais déjà faite de ses bons résultats. Je citerai, entr'autres, les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Hérault, du Tarn, de l'Ardèche, où, distribués avec la réserve convenable, ces secours ont puissamment contribué à diminuer le nombre des expositions. L'essentiel est de ne pas les laisser dégénérer en une prime pour le vice et le désordre des mœurs. Des enquêtes faites avec discrétion sur la position des mères préviendraient ce danger.

» Je me préoccupe peu du point de vue économique de la mesure. Bien que secondaire, il a cependant son importance, car il est évident que, moyennant une faible indemnité qui serait à peine continuée pendant 18 mois ou 2 ans, le département s'exonérerait d'une dépense qui doit durer jusqu'à ce que l'enfant ait atteint sa douzième année. Mais la question est avant tout, il ne faut pas l'oublier, une question d'intérêt social, de morale publique et d'humanité. Il s'agit de réduire le plus possible le nombre de ces prolétaires qui, ainsi que le disait énergiquement M. de Tocqueville, dans votre dernière session, « ne possèdent » pas même une famille, ne tiennent à rien dans le corps social, » ne s'y intéressent à rien, n'y sont responsables de rien; » il s'agit de leur donner un avenir, de leur conserver un état civil. Vous avez été induits à demander l'abolition des tours par ce motif, entr'autres, que cette vicieuse institution *tend à priver à jamais l'enfant d'un des plus grands biens dont l'homme puisse jouir en société, de son état.*

» C'est, Messieurs, le même principe que j'invoque. Il y a tout-à-la-fois illégalité, crime même à encourager les suppressions d'état, injustice à grever sciemment la charité publique d'une charge dont on peut l'affranchir, immoralité enfin à ne pas solliciter en faveur de ces pauvres êtres le sentiment maternel qui, une fois éveillé, est presque toujours une sûre garantie de l'accomplissement des plus saints comme des plus tendres devoirs. La loi, l'intérêt de la société, celui de l'enfant sont donc ici d'accord. Faire remettre les enfants à leurs mères, lorsque celles-ci sont connues et qu'il n'y a d'ailleurs aucun danger pour elles dans

père, par les Docteurs en médecine ou en chirurgie, Sages-Femmes, Officiers de santé ou autres personnes qui auront assisté à l'accouchement; et, lorsque la mère sera accouchée hors de son domicile, par la personne chez qui elle sera accouchée.

L'acte de naissance sera rédigé de suite, en présence de deux témoins.

Art. 57. L'acte de naissance énoncera le jour, l'heure et le lieu de la naissance, le sexe de l'enfant et les prénoms qui lui seront donnés; les prénoms, noms, profession et domicile des père et mère et ceux des témoins.

la révélation de ce fait, c'est rentrer dans l'exécution du décret de 1811, lequel explique suffisamment que les enfants abandonnés sont ceux qui se trouvent délaissés sans qu'on sache ce que leurs parents sont devenus, ou sans qu'on puisse recourir à eux. N'est-il pas clair dès lors que la société ne doit se substituer à la famille que lorsque celle-ci est inconnue, ou dans l'impuissance de remplir envers l'enfant les obligations que la nature lui impose ? Comme le disait un orateur à la tribune législative « St-Vincent-» de-Paul, ne recueillait que les enfants délaissés : s'il eût connu » la mère, c'est à elle d'abord qu'il eût adressé son sermon. »

» Je propose donc, Messieurs, d'accorder dans certains cas dont l'Administration se réservera l'appréciation, des secours temporaires aux filles-mères indigentes. Ces secours seront prélevés sur les dépenses ordinaires. La mesure ne recevrait d'abord qu'une application très-restreinte, et si l'expérience faisait reconnaître qu'elle présente plus d'inconvénients que d'avantages, il serait toujours temps d'aviser.

» Mais il ne suffit pas, Messieurs, de chercher à arrêter le cours des expositions, à diminuer le nombre des enfants sans état civil et sans famille, l'entretien et l'éducation de ceux confiés à sa tutelle imposent à l'Administration d'autres soins, d'autres devoirs à remplir. Qui de vous n'a eu parfois à gémir sur la situation de ces infortunés et ne s'est demandé, à la vue de leur dénûment, s'ils n'étaient pas une seconde fois abandonnés ! Combien d'entr'eux manquent des layettes et vêtures nécessaires ? Combien sont poussés par les nourriciers eux-mêmes, classe généralement indigente et nécessiteuse, aux habitudes de vagabondage et de mendicité ? Mais, en supposant même les besoins de la vie matérielle satisfaits, qui songe à diriger leur vie morale, à préparer leur avenir, à faire qu'ils soient en état de se suffire un jour à eux-mêmes, ou tout au moins à les préserver des excès où peuvent conduire la misère et le défaut d'instruction ? C'est à peine si les injonctions de l'Autorité, lorsqu'elle est prévenue, et le plus souvent elle ne l'est pas, parviennent à les faire admettre au nombre des élèves gratuits, quand vient pour eux l'âge de fréquenter les écoles ?

» Sous tous ces rapports, l'organisation d'une surveillance spéciale est indispensable. Vous en avez ajourné la création l'année dernière, ne jugeant pas que le besoin s'en fît immédiatement sentir. J'espère qu'un nouvel examen de la question vous amènera à partager ma profonde conviction sur cette impérieuse nécessité du service. C'est en vain que l'on compterait, pour y suppléer, sur les Inspecteurs-Généraux des établissements de bienfaisance. Evidemment, dans la course rapide qu'ils font à travers les départements, leurs regards ne sauraient découvrir les abus de la nature de ceux que nous voulons prévenir. Telle n'est pas d'ailleurs leur mission.

» Les abords des hospices, les maisons d'accouchement, les individus qui se livrent au commerce du transport et de l'exposition des nouveaux-nés exigent une vigilance active, infatigable, de tous

les jours, de tous les instants. L'inspection doit donc être locale et permanente. Vous avez été témoins des avantages qu'elle a produits dans le service de l'instruction primaire. Ils seront certainement plus considérables encore à l'égard des enfants trouvés. L'inspection sera d'ailleurs d'un puissant secours pour la mise à exécution du nouveau système dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir. Du moment où l'on veut toucher à beaucoup d'abus, il faut s'attendre à rencontrer beaucoup de difficultés et d'obstacles. C'est surtout à l'aide d'un Inspecteur habile, dévoué, animé d'un zèle actif et d'une charité intelligente que l'on parviendra à dissiper les préventions, éviter les froissements et vaincre les résistances. Cette considération suffirait seule pour justifier la création de l'emploi dont il s'agit. Enfin, Messieurs, ma conviction est si complète à cet égard que, sans le concours de cet agent, la régénération du service dont nous nous occupons me paraît impossible. Telle était sans doute aussi la pensée de M. le Ministre de l'intérieur lorsque, par sa dépêche du 20 mars dernier, il m'a de rechef invité à procéder à la nomination d'un Inspecteur départemental, et autorisé à prélever d'office son traitement sur le sous-chapitre X du budget départemental. Toutefois, Messieurs, la nomination n'a pas encore eu lieu ; la juste déférence que m'inspireront toujours vos avis m'a fait désirer d'attendre que cette mesure pût vous être de nouveau soumise, et je conserve l'espoir que l'assentiment donné par vous à mes propositions rendra inutile et sans objet l'autorisation que j'ai reçue.

» L'assimilation des enfants pauvres aux enfants trouvés a fait, l'an dernier, de la part du Conseil général, le sujet d'une réclamation que M. le Ministre de l'intérieur n'a pu accueillir. Aux motifs qui l'en empêchent et que développe sa circulaire du 21 juillet 1843, j'ajouterai, Messieurs, que les conséquences financières de l'assimilation ne paraissent pas avoir la gravité qu'on aurait pu craindre d'abord. Des renseignements que j'ai recueillis établissent en effet que, dans l'intervalle de 1833 à 1843, le nombre des orphelins pauvres admis dans les hospices a été de 28. C'est moins de 3 par année.

» Or, en supposant que ce nombre dût prendre un certain accroissement, la dépense ne serait pas encore assez forte pour vous faire balancer à sanctionner, par votre suffrage, une mesure non moins conforme à l'esprit de la loi qu'à tous les sentiments de justice et d'humanité.

» Relativement aux layettes et vêtures, M. le Ministre de l'intérieur vient de me faire connaître les considérations qui ne lui permettent pas d'en modifier la composition. Je vous remets également la dépêche qu'il m'a adressée à cet égard le 16 du courant.

» Je ne terminerai pas ce rapport sans vous parler d'une association de bienfaisance qui s'est formée sous le nom de Société d'adoption pour les enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres. Cette Société, dont le Conseil d'administration a pour président M. le comte Molé, a établi au Mesnil-Saint-Firmin (Oise) une colonie agricole où déjà 50 enfants sont occupés à sarcler,

battre en grange, conduire la charrue, etc. Je voudrais, Messieurs, que votre budget facultatif permît de seconder cet établissement, dont la généreuse destination ne peut qu'exciter vivement toutes vos sympathies.

Aliénés. » L'asile spécial d'aliénés de Pontorson n'est point sorti de la position où je vous annonçai, l'an dernier, qu'il se trouvait. La question dont je vous entretins alors et qui consistait à savoir si l'asile serait géré à l'avenir pour le compte du département et administré par un Médecin-Directeur, ou s'il serait purement et simplement considéré comme un simple quartier d'aliénés dépendant d'un hospice et dès-lors administré par la Commission hospitalière, est restée jusqu'à présent indécise. Des instructions pour la résoudre m'avaient été annoncées et ne me sont point encore parvenues (1). En attendant, l'asile continue d'être géré par la Commission administrative et pour le compte particulier de l'hôpital dans les bâtiments duquel il est établi. Les aliénés dont l'Administration ordonne la séquestration d'office y sont admis, comme par le passé, aux mêmes conditions et d'après les mêmes traités qui, dans le temps, ont obtenu votre assentiment.

» Il renfermait, au 30 juin 1843 :

» Aliénés placés volontairement.....	43	158
» ——— séquestrés d'office (y compris les condamnés à la charge de l'Etat)..	115	

» A la même époque 1844 :

» Aliénés placés volontairement.....	39	167
» ——— séquestrés d'office (y compris les condamnés à la charge de l'Etat)..	128	
» Différence en plus au 30 juin dernier		9

» Le nombre des aliénés placés d'office, que le département comptait tant à Pontorson que dans différents autres asiles spéciaux, était :

» Au 30 juin 1842, de	92
» ——— 1843, de..............	124
» ——— 1844, de..............	131

» Les entrées qui, comme vous le voyez, avaient, dans la période de 1842 à 1843, excédé les sorties de	32
ne les ont dépassées, dans celle de 1842 à 1843, que de	7
» Différence à l'avantage de la dernière période...	25

» Je vous avais, dès l'année dernière, donné l'espoir de ce résultat non moins consolant pour l'humanité que rassurant pour les ressources du département.

» Je ne dois pas vous laisser ignorer que du 30 juin dernier

(1) Voir au procès-verbal les instructions de M. le Ministre de l'intérieur reçues pendant le cours de la session.

au 20 août courant les admissions ont surpassé les sorties de 9
ce qui porte l'effectif des aliénés existant à cette dernière époque à 140
dont 77 hommes et 63 femmes. Mais ce mouvement extraordinaire, et que les conditions tout exceptionnelles de la saison viennent expliquer, ne saurait se continuer, et des sorties viendront sûrement bientôt rétablir l'équilibre rompu pour un moment. Aussi ne vous demandé-je pas, Messieurs, pour couvrir les dépenses de l'année prochaine, un crédit supérieur à celui que le Gouvernement a, sur votre proposition et la mienne, alloué pour l'année courante. A l'appui des observations que j'ai consignées à ce sujet dans le budget, je produis ci-joint deux tableaux indiquant l'un le détail des prévisions de la dépense et les moyens d'y subvenir, l'autre la proportion dans laquelle je propose de continuer à réclamer le concours des communes des aliénés.

» Je vous soumets également deux projets d'arrêtés pour le service de l'an prochain. Le premier de ces projets concerne les aliénés indigents dont l'affection mentale n'est pas dangereuse et offre des chances de guérison. Le deuxième règle le prix de journée à payer aux hospices pour le séjour temporaire des aliénés. Ils reproduisent les dispositions qui ont été adoptées pour l'année courante.

Paupérisme et mendicité.

» Je vous annonçais, dans mon rapport de l'an dernier, que j'avais l'espoir d'être à même de vous communiquer cette année les résultats des renseignements demandés dans les communes pour établir le chiffre exact des mendiants et des indigents, afin de rechercher les moyens de parvenir à l'extinction de la mendicité. Malgré mes efforts et mes instances auprès des administrations municipales, je n'ai reçu jusqu'à présent que des indications fort incomplètes pour un petit nombre de localités. Quelques-uns des tableaux même recueillis par MM. les Juges de paix présentent tant d'inexactitudes qu'il sera sans doute difficile aux assemblées cantonales de les régulariser convenablement.

Les moyens partiels d'exécution ont parfaitement réussi; ainsi que je vous le disais l'année dernière, la mendicité a disparu des villes de Saint-Lo, Coutances et Torigni. Celles de Granville, de Pontorson et d'Avranches ont marché dans la voie qui leur a été tracée par la ville de Saint-Lo. Déjà, dans les deux premières, les secours sont organisés et les souscriptions ont atteint à Avranches un chiffre tel qu'il sera bientôt permis de subvenir aux besoins journaliers des pauvres, au moyen de ces produits spontanés de la charité publique joints aux ressources communales et à celles du bureau de bienfaisance. Ces résultats doivent servir d'exemple et donnent la mesure de ce qu'on peut obtenir. En 1845, il me sera peut-être possible de vous faire apprécier, à l'aide des documents qui me seront transmis, ce qu'il faudra de sacrifices, soit de la part des particuliers, soit de la part des communes pour arriver à la destruction du fléau de la mendicité. Mais comme il y a, selon moi, une grande connexité entre cette question et les res-

sources que peuvent offrir, pour la résoudre, les établissements charitables, comme j'ai d'ailleurs la profonde conviction que l'extinction de la mendicité dépend de la bonne organisation des bureaux de bienfaisance, je vais, dès cette année, vous donner à cet égard quelques détails statistiques résumés dans les tableaux suivants, où la situation de ces établissements dans la Manche est comparée à celle de plusieurs départements d'une égale importance.

Il existe dans le département de la Manche 18 hospices dont les revenus s'élèvent à 588,961 fr. et 70 bureaux de bienfaisance parmi lesquels 55 seulement fournissent des budgets spéciaux et dont les revenus s'élèvent à 113,565 fr.

HOSPICES.

MOUVEMENT ET POPULATION.

Renseignements fournis par la Statistique de 1841.

NOMS des départements.	Population des départements.	Nombre d'individus formant la population des hospices existant au commencement de l'année ou admis pendant l'année.	Nombre d'individus			Malades restant à la fin de l'année.
			Décédés.	Sortis par guérison ou autrement.	Total.	
Manche	597,334	3,902	198	1,937	2,135	1,767
Calvados	496,196	7,560	467	4,849	5,316	2,244
Pas-de-Calais	685,021	7,647	570	5,392	5,962	1,685
Somme	559,680	6,058	497	3,964	4,461	1,597
Côtes-du-Nord	607,572	1,970	179	837	1,016	954
Bas-Rhin	560,113	8,605	692	5,957	6,649	1,956

RECETTES ET DÉPENSES.

Renseignements fournis par la Statistique de 1841.

NOMS des départements.	1841.		Excédant des		Montant des dons et legs.	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	En argent.	En nature, évalués en argent.
Manche	588,961 »	604,148 »	» »	15,177 »	2,754 »	» »
Calvados	919,616 »	830,877 »	78,739 »	» »	13,443 »	40 »
Pas-de-Calais.	894,226 »	885,380 »	8,846 »	» »	5,723 »	5,262 »
Somme	1,420,662 »	1,145,153 »	275,509 »	» »	28,796 »	» »
Côtes-du-N.	247,555 »	247,331 »	224 »	» »	1,200 »	» »
Bas-Rhin	1,303,089 »	989,113 »	313,966 »	» »	1,678 »	» »

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Renseignements fournis par la Statistique de 1841.

NOMS des départements.	Nombre de bureaux.	Total des revenus.	Dans les recettes des bureaux de bienfaisance sont compris: Produit des quêtes et dons en nature évalués en argent. Pour une somme de	Produit des quêtes et dons en argent. Pour une somme de	Legs et successions.	Total des donations et legs.	Total des dépenses.	Nombre d'individus secourus à domicile.	Excédant des Recettes.	Excédant des Dépenses.	Observations.
Manche......	55	113,565 »	290 »	20,858 »	4,870 »	26,018 »	109,051 »	7,365 »	4.514 »	» »	
Calvados.....	219	139,102 »	50 »	8,647 »	4,957 »	13,654 »	121,122 »	15,868 »	17,980 »	» »	
Pas-de-Calais..	413	602,194 »	2,300 »	9,606 »	1,233 »	13,139 »	596,550 »	58,958 »	5,644 »	» »	
Somme	145	289,890 »	» »	14,364 »	» »	14,364 »	247,522 »	17,825 »	42,368 »	» »	
Côtes-du-Nord.	12	35,395 »	85 »	5,285 »	» »	5,370 »	33,816 »	9,398 »	1,579 »	» »	
Bas-Rhin.....	16	117,740 »	» »	23,162 »	1,065 »	24,227 »	99,911 »	6,487 »	17,129 »	» »	

Instruction primaire.

» Vous attachez un juste prix à recevoir, chaque année, un aperçu sommaire de la situation générale du service de l'instruction primaire. La comparaison de ces documents, en faisant ressortir successivement l'effet des mesures prises, le résultat des encouragements accordés, met en lumière la nature des besoins qu'il importe de satisfaire et rend plus facile le choix des moyens qu'il convient d'employer.

» J'ai donc fait établir et j'ai l'honneur de vous remettre d'après les données recueillies par la dernière inspection, un relevé statistique tant du nombre des écoles et de leurs élèves que de la position où se trouvent, d'une part, les Instituteurs, et, d'autre part, les communes au point de vue de la propriété des établissements et de leur mobilier. Ces détails y sont consignés non seulement en masse pour le département tout entier, mais encore d'une manière distincte et séparée pour chaque arrondisssement (1).

» Vous y verrez, Messieurs, que le nombre des élèves qui, en 1844, ont fréquenté les écoles est de.............. 70,562

Savoir :

dans les écoles communales.............		55,520	64,233
——— privées................		8,713	
——— supérieures.....	250	1,829	6,329
— les salles d'asile...........	1,499		
— les classes d'adultes........	80		
— les classes du soir, les écoles clandestines ou tolérées.....................		4,500	
» Total égal...........			70,562

» Il était, en 1843, dans :

les écoles communales de	54,566	65,386	71,788
——— privées de..........	10,820		
les écoles primaires supérieures, les classes d'adultes, les salles d'asile, les écoles du soir, les écoles clandestines ou tolérées, de.....		6,402	

» Comparée à 1843, l'année 1844 offre donc, dans le nombre total des élèves de tous les établissements d'instruction primaire, une diminution de......................... 1,226 élèves

» Les écoles privées ont perdu dans l'espace d'une année.................................... 2,107

» Au contraire, les écoles communales en ont gagné. 954

» Ce résultat parle haut en faveur de nos écoles. Il est un éclatant témoignage de la confiance qu'elles acquièrent dans l'esprit des familles et la réponse la plus péremptoire qu'elles puissent opposer à leurs adversaires.

» Nous y trouvons aussi la preuve que la rétribution mensuelle portée à 1 fr., minimum que j'ai adopté l'an dernier, ainsi que

(1) Voir, à la fin du rapport de M. le Préfet, le tableau n° 3.

je vous l'annonçai, n'a point fait déserter les écoles communales, comme *quelques* personnes le croyaient d'abord. J'espère qu'il en sera de *même* de la mesure par la suite de laquelle, conformément *aux* règles tracées par la loi du 28 juin 1833, j'ai décidé que *dorénavant* cette rétribution sera perçue par les soins et à *la diligence* des Percepteurs. Il n'y avait pas d'autre parti à prendre pour soustraire les Instituteurs aux exigences sous lesquelles ils fléchissaient dans quelques localités. Ils ne recevaient

que	219,398	»
de rémmunération et ils auraient dû toucher	304,300	»
» Différence	84,902	»

c'est-à-dire plus d'un quart de ce qui leur est dû.

» Le mouvement qui porte les élèves vers les écoles communales tend *naturellement* à la diminution des écoles privées.

» *Voici* la comparaison, sous ce rapport, de la situation du département.

	A l'époque du 15 juillet 1843	et à pareille époque de 1844,
	il existait :	
» Ecoles primaires supérieures	6	6
» *Idem* communales de garçons	466	482
» *Idem* privées	63	50
» Classes d'adultes	1	1
» Ecoles primaires communales de filles	485	523
» *Idem* privées	205	145
» Salles d'asile	11	13
	1,237	1,220

» Ainsi, Messieurs, le nombre des établissements régulièrement ouverts à l'instruction primaire en 1843 était de 1,237. Il est descendu à 1,220. Mais nous comptons aujourd'hui 66 écoles communales de plus que l'année dernière.

» Les écoles, sous le rapport du mérite, sont classées de la manière suivante, savoir :

» Bonnes	411
» Passables	520
» Mauvaises	269

» Les communes possèdent en propriété, maisons d'école ou asiles	526
» Elles en font construire en ce moment	66
» On en compte en projet soumis à l'étude	83
Total	675

» Les maisons d'école pour les garçons y figurent pour. 437
» Le nombre des communes ou des réunions de communes qui doivent posséder au moins chacune une école de garçons est de.............................. 626

» Et par conséquent.......................... 189
communes se trouvent encore en retard de se conformer, sous ce rapport, aux obligations que la loi du 28 juin 1833 leur impose.

» Quant au mobilier des écoles communales, c'est à peine s'il s'en trouve un tiers qui appartienne aux communes, et encore ce mobilier laisse à désirer dans beaucoup d'écoles.

Agriculture.

» Les travaux des associations agricoles, leur constance dans la poursuite du bien et de tous les moyens de perfectionnement continuent, Messieurs, de mériter votre attention et de justifier, aussi bien par les résulats obtenus que par l'avenir qu'elles préparent, les encouragements qui leur sont annuellement accordés. L'influence de leur action se fait sentir, et le pays leur doit d'incontestables progrès dans la plupart des branches de l'économie rurale.

» L'arrondissement d'Avranches se distingue toujours par les soins de plus en plus intelligents donnés à l'amélioration des diverses races d'animaux. Tous les taureaux primés dans le dernier concours méritaient cette distinction par leur beauté. A celui qui a eu lieu au mois d'octobre 1843, on ne comptait pas moins de 45 vaches et 48 génisses appartenant à des propriétaires ou cultivateurs de 22 communes différentes. Le croisement des races cotentine et de Durham a été continué avec succès. Les génisses qui en sont provenues sont remarquables par leurs formes et leur facilité d'engraissement. Sur 10 primes, elles en ont obtenm 6.

» On n'a également qu'à s'applaudir du croisement des brebis du pays avec les béliers de la race de New-Leicester. Le petit troupeau acheté à Alfort en 1843 a parfaitement réussi. 70 brebis ont été luttées. Les produits métis connus sont infiniment supérieurs à tous les agneaux indigènes. A cette occasion, M. le Président de la Société d'agriculture d'Avranches renouvelle le vœu déjà exprimé par lui l'année dernière, qu'au lieu d'une allocation en argent, le departement consente à courir les chances d'une importation de brebis qui seraient revendues aux enchères. La perte serait, ajoute-t-il, certainement minime, peut-être complétement nulle. Vous examinerez, Messieurs, s'il n'y aurait pas lieu en effet de donner suite à une expérience peu coûteuse, en définitive, et dont les premiers résultats ont été satisfaisants.

» Les derniers concours ouverts dans le même arrondissement attestent aussi de nouveaux progrès dans l'amélioration de la race chevaline. De l'aveu de tous, les primes en sont le stimulant le plus sûr comme le plus énergique. Celles qui ont été délivrées pour les poulinières, pour les pouliches de 2 à 3 ans, de même que les prix décernés dans les courses ont produit les plus heureux effets. Il n'y a d'exception qu'en ce qui concerne les poulains castrés. Il ne

s'en est présenté aucun venant de l'arrondissement d'Avranches. Est-ce seulement à la nouveauté du concours, à son éloignement qu'il faut attribuer cette indifférence des cultivateurs? Convient-il de le rapprocher d'eux davantage, et de l'élargir, ainsi que vous l'avez demandé, en admettant la concurrence de tous les poulains castrés, sans distinction d'origine ?... Ces questions ont été soigneusement étudiées depuis votre session dernière. Les Conseils d'arrondissement, les Sociétés d'agriculture, les hommes spéciaux les plus compétents ont été consultés. J'aurai l'honneur de vous soumettre, dans quelques instants, les résultats de cette espèce d'enquête, à laquelle de récentes exigences de l'administration des remontes militaires donnent, pour nous, un nouveau degré d'intérêt.

Les travaux de la Société agronomique de Cherbourg, sous l'impulsion de son honorable Président, ont eu surtout pour but le développement de la culture des récoltes racines et des plantes fourragères.

» Acheter des graines pour les distribuer aux cultivateurs, mettre gratuitement à leur disposition, pour en populariser l'emploi parmi eux, les instruments aratoires perfectionnés, récompenser par des primes et des médailles ceux qui, à l'aide de ces instruments, se seront le plus distingués par leurs progrès dans les nouvelles cultures, tel est l'ensemble des mesures que cette Société se propose de réaliser, et qu'elle a déjà commencé à mettre en pratique. Ainsi elle peut constater, dès à présent, les bons résultats de la délivrance de graines de racines et de blé de mars. Ainsi, encore, elle a fait l'acquisition d'un *semoir Hugues* et les avantages qu'il présente, soit sous le rapport de l'économie de la semence, soit sous celui de l'augmentation du produit des graines et pailles, lui font vivement désirer d'en avoir plusieurs autres à prêter aux cultivateurs, afin d'en multiplier l'usage et de déterminer ceux-ci à en acheter pour leur compte.

» Quant aux primes, c'est à vous, Messieurs, que la Société demande les moyens de les établir. Il serait difficile, en effet, de proposer un plus utile emploi des fonds destinés aux encouragements agricoles. Ce sont, dit M. le comte du Moncel, les plantes et racines fourragères qui ont porté l'agriculture étrangère au point où elle est parvenue, et il n'est pas douteux qu'en entrant dans la voie qu'il indique avec tant d'autorité, on ne finisse aussi par naturaliser définitivement chez nous leur culture.

» La Société d'agriculture de l'arrondissement de Mortain mérite également, par la bonne direction qu'elle donne à ses travaux, par le zèle qu'elle apporte dans l'accomplissement de sa mission, d'être efficacement secondée. Des distributions gratuites de graines sont aussi pratiquées par elle avec succès, et elle annonce que si ses ressources lui permettaient d'y affecter des encouragements moins limités, la culture des plantes fourragères serait bientôt généralement répandue.

» Les efforts de cette Société ne se portent pas moins activement sur la production et l'élève du bétail. Les béliers d'Isley,

placés par elle dans les cantons, ont doublé par d'heureux croisements la valeur de la race indigène. Comme moyen de perfectionnement de l'espèce bovine, elle réclame surtout instamment l'augmentation du nombre et du taux des primes affectées aux taureaux.

» En ce qui concerne la race chevaline, elle constate que les étalons de l'État ont déjà amélioré les chevaux du pays d'une manière assez sensible pour faire espérer que bientôt l'arrondissement pourra fournir à la remonte de la cavalerie légère. Grâce à ses soins, beaucoup de cultivateurs ont renoncé aux mauvais étalons qui infestent encore les foires et marchés. A cet effet elle distribue des cartes de saillies gratuites, mesure excellente et donc les résultats seraient plus heureux encore si le nombre des bons reproducteurs était plus en rapport avec les besoins à satisfaire... Une seule station existe dans l'arrondissement de Mortain ; elle est au chef-lieu, et encore bien qu'il y ait été ajouté cette année un troisième cheval, un très-grand nombre de juments a été refusé. Le Conseil d'arrondissement et la Société d'agriculture demandent qu'une seconde station soit placée à St-Hilaire-du-Harcouet pour les cantons de St-Hilaire et d'Isigny. Ce dernier possède beaucoup de juments grises fort remarquables. Un cheval percheron ou boulonnais y serait très-avantageusement placé.

» Il est une autre mesure sollicitée par le même arrondissement qui contribuerait puissamment aussi sans aucun doute à l'amélioration, ce serait l'envoi, par le ministère de la guerre, de juments provenant de réformes opérées dans les régiments, et qui seraient placées chez les cultivateurs, à la condition que ceux-ci les consacreraient à la reproduction, et que les produits resteraient dans l'arrondissement pendant trois ans au moins.

» Tous ces vœux se recommandent par leur utilité à votre bienveillante sollicitude, et vous joindrez avec empressement, j'en suis persuadé, vos instances aux miennes pour faire prévaloir auprès de l'Administration supérieure, ceux que vous n'aurez pu réaliser vous-mêmes.

» L'enquête agricole qui vient d'avoir lieu à Coutances, par les soins de l'Association normande, a été une occasion de reconnaître les notables progrès accomplis depuis quelques années dans toutes les cultures de cet arrondissement, aussi bien que dans la production des bestiaux. Ces progrès, il est juste de le dire, sont en grande partie l'œuvre des enseignements et de la salutaire influence de la Société d'agriculture. Vous ne pouvez donc, Messieurs, que prendre en grande considération les vœux qu'elle forme pour les étendre encore. Elle vous signale la regrettable insuffisance des primes destinées aux taureaux. Lors du dernier concours, 14 de ces animaux, tous susceptibles d'être primés, se sont présentés, et deux primes seulement ont pû être données.

» Elle demanderait aussi l'établissement d'un second concours pour les poulinières suitées. Il y a quelques années à peine on ne comptait encore, dit-elle, que très-peu de juments dans les écuries des cultivateurs de la partie sud de l'arrondissement. Mais depuis qu'une station d'étalons de l'Etat a été placée à Gavray, le nombre des juments s'est élevé dans une proportion si considérable,

qu'elles sont aujourd'hui presqu'exclusivement employées dans les exploitations rurales, parce qu'on les fait, en même temps, servir à la *reproduction*. Il serait donc utile d'ouvrir deux concours l'un à Lessay, pour les cantons du nord, l'autre à Gavray, pour ceux du *sud*. Cette mesure justifiée d'ailleurs par l'étendue de l'arrondissement de Coutances, ne pourrait qu'être très-favorable à l'amélioration de l'espèce.

» Toutes les cultures nouvelles sont en progrès dans l'arrondissement de Saint-Lo. La Société d'agriculture s'attache particulièrement à étendre celles des plantes et des racines fourragères. Par suite du développement de ces cultures, le nombre des animaux a sensiblement augmenté dans chaque exploitation. En général l'éducation du bétail et des chevaux est depuis quelques années l'objet de soins plus assidus et mieux dirigés. La nourriture leur est fournie plus saine et plus abondante. Les reproducteurs *sont choisis* avec plus de discernements. Les croisements de la race bovine du Cotentin avec celle de Durham ont réalisé les espérances que l'on avait conçues; la monte qui a été très-belle a donné des produits remarquables et dont les propriétaires sont généralement satisfaits. Il y a tout lieu de croire maintenant que ces croisements se multiplieront d'une manière avantageuse pour le pays, si surtout, comme la demande en a été faite, le nombre des reproducteurs peut être augmenté. 20 vaches et deux taureaux composent en ce moment la vacherie d'expérience de Durham, actuellement placée à Saint-Côme-du-Mont. L'année dernière, j'exprimais le désir que les produits de ce troupeau pussent être laissés dans le département. Cinq jeunes taureaux se trouveront en âge d'être vendus au commencement de 1845. Il serait vraiment regrettable qu'ils ne le fussent pas dans le pays où ils deviendraient une ressource précieuse pour la monte à laquelle ne peuvent suffire les deux taureaux de la vacherie. Il vous paraîtra peut-être convenable, Messieurs, d'appuyer près de M. le Ministre du commerce les démarches que j'ai déjà faites pour obtenir en faveur du département la conservation de ces produits.

» Quant aux qualités laitières des vaches de la race pure de Durham, il est possible qu'elles soient inférieures à celles de la race *de Cotentin*. C'est surtout leur précocité et leur facilité à prendre la graisse qui recommandent les premières. Toutefois parmi les vaches composant la vacherie de Saint-Lo, on assure que la moitié au moins sont aussi bonnes laitières que le même nombre pris au hasard dans une vacherie nombreuse du Bessin ou du Cotentin.

» Ce qu'il y a de certain c'est que le lait des vaches de Durham, même pendant l'hiver, maintient les petits veaux très-gras et que le beurre qu'il produit est au moins égal pour ne pas dire supérieur au beurre choisi connu sous le nom de beurre d'Isigny. Quant à la qualité laitière après les croisements, ce point reste nécessairement à éclaricir. Comme dans l'arrondissement de Mortain, on a introduit avec le plus grand succès dans celui de Saint-Lo, la race ovine d'Isley; elle s'y est multipliée et plusieurs cultivateurs

en possèdent des troupeaux d'une beauté remarquable. En ce moment elle tend à remplacer la race indigène, soit par des croisements avec elle, soit en restant à l'état de pureté.

» Sans que la culture proprement dite y soit négligée, c'est surtout par l'amélioration des races des animaux que l'arrondissement de Valognes s'associe le plus vivement au progrès général. Le goût de l'élève des bestiaux y est non seulement plus répandu, mais encore plus intelligent... De plus grands soins sont apportés dans le choix des reproducteurs. Les génisses et en général tous les animaux primés sont plus recherchés et les cultivateurs comprennent, par l'importance des offres qui leur sont faites, l'intérêt qu'ils ont à persévérer dans la voie des perfectionnements.

» La Société d'agriculture de Valognes, placée à la tête de ce mouvement, l'encourage de tous les moyens en son pouvoir. A l'égard de la race chevaline, ses efforts tendent à faire marcher de front la production des chevaux de selle, et la conservation de l'espèce destinée à la grosse cavalerie qui sert en même temps pour les besoins agricoles.

» C'est à la race anglaise de New-Kent qu'elle a demandé l'amélioration de la race ovine de cet arrondissement. Onze animaux de cette espèce ont été introduits, quatre béliers, cinq brebis et deux agneaux. Ils ont été cédés à des propriétaires soit à titre de location, soit par vente. Au moyen de brebis et de béliers réunis chez le même cultivateur, elle obtient à la fois la propagation de la race pure et le croisement avec les beaux individus du pays, puisque les détenteurs peuvent toujours disposer du bélier en faveur de leur propre troupeau.

» Indépendamment des sociétés d'agriculture dont je viens bien imparfaitement d'analyser les travaux, existent et fonctionnent à côté d'elles, en quelque sorte comme leurs auxiliaires, trois Comices agricoles institués à Ducey, La Haye-Pesnel et Torigni (ce dernier pour les cantons de Tessy et Torigni). Tous trois, autant que le permet la modicité des ressources dont ils disposent, rendent à l'industrie rurale d'utiles services et font un emploi éclairé des subventions qui leur sont accordées.

» En résumé, Messieurs, c'est à la distribution des primes et des encouragements que toutes ces associations attribuent les progrès réalisés depuis quelques années dans l'agriculture de la Manche. Toutes demandent que ce système si salutaire et si fécond soit non seulement maintenu, mais développé et étendu à toutes les améliorations qu'exige l'intérêt agricole. Telle était sans doute aussi votre pensée, Messieurs, lorsque, l'année dernière, vous ajoutiez 3,200 fr. au budget des encouragements de l'agriculture, et quelque lourdes que soient les charges qui grèvent les finances du département, je ne craindrai pas de vous proposer de faire un pas de plus dans cette voie de dépenses véritablement productives, persuadé que de tels sacrifices ne doivent pas être regrettés « lorsqu'il s'agit, — comme le dit l'honorable M. du Moncel, — d'éclairer ce peuple de cultivateurs sur

» les progrès à apporter dans la culture des terres et l'élève des » bestiaux, dont la presque totalité tire sa subsistance et sa » fortune. »

» C'est ici, Messieurs, le lieu d'examiner les modifications dont pourraient paraître susceptibles les programmes de nos concours.

» En ce qui concerne les conditions d'âge pour l'admission des taureaux aux primes qui leur sont consacrées, la Société d'agriculture de St-Lo a émis l'opinion que le minimum d'âge actuel (1 an) était trop abaissé. A un an, dit-elle, le taureau n'est pas assez développé pour qu'il soit sans danger de le livrer à la reproduction. Elle voudrait donc que le minimum fût fixé à 15 mois. Quant au maximum, le déterminer lui semblerait inutile. Il suffirait d'exiger que l'animal eût les qualités requises; et dans le but de forcer les habitudes vicieuses des propriétaires qui vendent leurs taureaux ou les font castrer au bout de deux ans, de trois au plus, c'est-à-dire au moment où ils seraient capables de donner les meilleurs produits, elle proposerait d'établir des primes biennales. Ces primes obligeraient les propriétaires à conserver leurs taureaux un an de plus qu'ils ne le font aujourd'hui. Un taureau présenté et primé à 15 mois ne pourrait être ainsi vendu qu'à l'âge de trois ans et demi ou quatre ans.

» Consultée sur ces dispositions, la Société d'agriculture d'Avranches les approuve entièrement, les Sociétés de Cherbourg et de Mortain admettent le minimum d'âge de 1 an et le maximum de 3 ans; celle de Coutances, d'accord avec ces dernières pour le minimum, pense que le maximum n'a pas besoin d'être fixé. La Société d'agriculture de Valognes n'a pas répondu.

» Cette question, à raison même de la divergence d'opinions qu'elle soulève, m'a paru assez importante pour mériter de vous être soumise. Votre avis me guidera dans la solution qui doit lui être donnée.

» J'arrive, Messieurs, aux concours établis pour les poulains castrés.

» Leur organisation dans le département date de 1837. Elle a été déterminée par un arrêté préfectoral du 17 mai.

» Il faut bien reconnaître que jusqu'à présent ils ont été peu suivis. C'est à peine si 30 ou 40 sujets sont annuellement envoyés de tout le département à ces concours; la castration n'a donc fait aucuns progrès sensibles, et cette circonstance, vous allez le voir, Messieurs, produit en ce moment des conséquences fort graves, car elle n'aboutit à rien moins qu'à fermer à nos cultivateurs le débouché des remontes militaires. On annonce en effet que l'Administration de la guerre, en exécution d'un ancien réglement qui était depuis quelque temps tombé en désuétude, a déclaré son intention formelle de n'admettre désormais les juments dans les commandes qu'elle fera aux divers dépôts que dans la proportion d'un cinquième. Or, le département vendant ses produits mâles dès le jeune âge, il est évident que s'il ne se met pas en mesure d'en retenir une certaine quantité pour les livrer à la cas-

tration, les juments ne pouvant trouver place dans les achats de la remonte qu'à la condition de ne pas excéder la proportion ci-dessus indiquée, la vente en est par le fait anéantie.

» C'est donc avec grande raison, Messieurs, que vous recherchez les moyens d'encourager l'élevage et la castration des poulains, et que vous vous préoccupez du peu d'efficacité des mesures pratiquées jusqu'à ce jour dans ce but.

» Pour être admis à disputer les prix, les poulains castrés doivent être issus d'étalons de l'Etat ou d'étalons approuvés.

» Vous avez cru trouver dans cette disposition la raison de la stérilité des concours, et vous avez demandé en conséquence qu'ils s'étendissent à tous les poulains sans distinction d'origine.

» Ce vœu émis par vous dans votre session dernière a provoqué de nombreuses et vives réclamations.

« Admettre tous les poulains de quelqu'origine qu'ils soient, » dit la Société d'agriculture de Saint-Lo, paraît une mesure » peu sage et peu dans l'intérêt de l'amélioration. Il y a encore » dans quelques communes du département des étalons tarés, » poussifs ou cornards, qui font la monte : leurs poulains, à » l'âge d'un an ou deux, peuvent paraître devant les jurys des » concours, ne pas être jugés cornards et tarés, puisqu'on ne » peut pas les examiner assez scrupuleusement ; ils pourront » être primés, et la distinction qui leur sera accordée ne servira qu'a donner encore de la vogue aux chevaux dont ils » seront issus, et qui peupleront tout le pays de mauvais produits » pour lesquels on aura toujours à craindre les tares de leurs » pères. »

« Ce projet, s'écrie de son côté le Conseil d'arrondissement » de Mortain, serait la destruction, l'anéantissement de toutes » les améliorations faites ou à faire, et le renversement de tous » les principes consacrés universellement jusqu'à ce jour. »

» Je crois, Messieurs, à la réalité des dangers signalés, je crois fermement que l'admission aux concours de tous les poulains sans distinction aucune d'origine, ouvrirait la porte à beaucoup d'abus, et ferait reculer l'amélioration des races. Mais encore bien que, selon M. le Directeur des haras de Saint-Lo, plus de mille poulains mâles soient produits tous les ans par les étalons de l'Etat et les chevaux approuvés, il ne m'est pas démontré qu'une restriction aussi absolue que celle du réglement de 1837 n'entrave pas jusqu'à un certain point la concurrence, et par suite ne soit pas un obstacle à ce que l'usage de la castration se répande davantage. Il importe de concilier ce double intérêt, celui de l'amélioration et celui de la castration, sans préjudicier, autant que possible, ni à l'un ni à l'autre.

» Les étalons de l'Etat ne sont pas et ne seront jamais assez nombreux pour nos poulinières, dont le chiffre indiqué par moi l'année dernière est de 30,000 consacrées à la reproduction ; nous ne comptons encore que très-peu d'étalons approuvés, et il s'écoulera certainement un très-long temps avant qu'ils puissent suffire, avec les chevaux de l'Etat, à tous les besoins du département. En atten-

dant, le cultivateur est donc forcé d'employer d'autres reproducteurs dont quelques-uns particulièrement sont assez connus. Parmi ceux-ci il en est qui, sans réunir toutes les qualités exigées pour l'approbation, ne sont pas cependant tels qu'on doive les repousser tout-à-fait. Exempts de tares et de tous les autres vices transmissibles, ils peuvent être employés sans inconvénients pour la reproduction. S'ils ne font pas précisément progresser la race, ils ne la font pas non plus rétrograder. Le nombre de ces chevaux est dans le département de 80 environ, qui, joints aux 48 étalons du haras et aux 13 étalons approuvés, formeront un effectif assez nombreux pour répondre aux besoins et amener entre les éleveurs une véritable et active concurrence.

» Mais si cette combinaison était admise, une mesure serait nécessaire pour reconnaître et constater l'origine de ces poulains.... Il suffirait, ainsi que cela se pratique dans un département voisin, d'assujettir les étalons auxiliaires à une patente de santé. Cette patente, qui s'obtiendrait sans frais, et qui ne donnerait aux propriétaires de ces étalons d'autre privilége que celui de garantir l'admission des produits dans les concours de poulains castrés, serait délivré par un jury, dont feraient partie de droit un Officier des haras ou des remontes et un Vétérinaire désigné par le Préfet. Le nombre des jurys serait proportionné aux besoins, de manière à éviter, autant que possible, aux possesseurs des animaux susceptibles d'être patentés, des déplacements trop considérables.

» A ces dispositions, dont les bons effets ne tarderaient pas, je le crois, à se faire sentir, il en faudrait ajouter une autre sur laquelle tout le monde est d'accord, l'augmentation des concours et des primes qu'on y délivre ; deux seuls concours existent en ce moment pour les poulains castrés, l'un fixé à Montebourg, l'autre à Saint-Lo. Evidemment c'est trop si leurs résultats sont négatifs, et ce n'est pas assez, si l'on veut pousser énergiquement à la castration : les concours n'atteignent que les propriétaires les plus voisins. Il faut les rapprocher d'eux pour qu'ils les fréquentent. Multiplier les concours et les primes, telle est donc la mesure généralement conseillée. Le vœu de la majorité des Sociétés d'agriculture serait qu'il en fût établi autant que de concours de poulinières, c'est-à-dire un par arrondissement.

» Si vous partagez cette opinion, l'augmentation du nombre des concours entraînerait nécessairement celle du nombre des primes et de la somme qui leur est affectée.

» 1,400 fr., dans l'état actuel des choses, sont partagés entre les deux concours de Montebourg et de Saint-Lo. J'estime que ce chiffre devrait être élevé à 3,200 fr., lesquels seraient répartis entre les six arrondissements selon l'importance des produits. Le crédit spécial affecté par vous aux primes pour les chevaux se trouverait ainsi porté de 14,800 fr. à 16,600 fr.; j'en inscris l'allocation au projet de budget.

En résumé, Messieurs, nos diverses associations agricoles se sont acquis de nouveaux titres à la reconnaissance du pays par les services qu'elles ont rendus et le zèle qui les a constamment

dirigées dans l'accomplissement de leur mission. L'esprit de progrès qu'elles ont partout inspiré et soutenu, les améliorations réalisées sous leur influence attestent le bon emploi des ressources que vous aimez à mettre chaque année à leur disposition.

» Parmi les besoins qu'elles se sont généralement accordées à signaler, vous avez remarqué la nécessité d'augmenter les moyens d'encouragement pour le perfectionnement des races chevaline, bovine et ovine.

» Vous satisferez à ce que reclame la première en multipliant les concours et les primes pour les poulains castrés.

» Je vous propose d'élever de 7,000 à 8,000 fr. les primes pour les taureaux, de 1,200 à 1,600 fr. les primes pour la race ovine et enfin d'augmenter la dotation générale des Sociétés d'agriculture d'une somme de 500 fr. qui serait particulièrement employée, ainsi que le demandent celles de Cherbourg et Mortain, en achat et distribution de graines, de plantes et de racines fourragères.

» Je joins ici, Messieurs, à titre de renseignement, deux tableaux faisant connaître le chiffre et la destination des encouragements accordés, en 1843 et 1844, à l'agriculture sur les fonds de l'Etat et sur ceux du département.

ENCOURAGEMENTS ACCORDÉS PAR L'ÉTAT A L'AGRICULTURE.

SOCIÉTÉS AGRICOLES.

ASSOCIATIONS.	1843. FONDS				1844. FONDS									OBSERVATIONS.
	Sans affectation spéciale.	Avec affectation spéciale.		Total.	Sans affectation spéciale.	Avec affectation spéciale. — Concours d'arrondissement.							Total.	
		Concours de bestiaux.	Achat de béliers et de brebis de race anglaise.			Charrues.	Taureaux.	Vaches suitées	Fermes ayant le plus de bétail.	Béliers.	Cultures fourragères et prairies.	Race ovine et bovine.		
Société d'agriculture de Saint-Lo	500 »	500 »	» »	1,000 »	» »	130 »	300 »	300 »	150* »	70 »	» »	» »	950 »	*Y compris une médaille d'argent.
— d'Avranches	500 »	500 »	600 »	1,600 »	» »	130 »	300 »	300 »	150* »	120 »	» »	» »	1,000 »	
— de Cherbourg	500 »	500 »	» »	1,000 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	
— de Coutances	500 »	500 »	» »	1,000 »	» »	130 »	300 »	300 »	150 »	70 »	» »	» »	950 »	
— de Mortain	500 »	500 »	» »	1,000 »	» »	» »	300 »	» »	» »	720 »	130 »	» »	1,150 »	
— de Valognes	500 »	500 »	» »	1,000 »	» »	130 »	300 »	300 »	150 »	70 »	» »	» »	950 »	
Comice de Torigni	300 »	» »	» »	300 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	250 »	250 »	
— de Ducey	150 »	» »	600 »	750 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	200 »	200 »	
— de La Haye-Pesnel	150 »	» »	600 »	750 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	200 »	200 »	
	3,600 »	3,000 »	1,800 »	8,400 »	» »	520 »	1,500 »	1,200 »	600 »	1,050 »	130 »	650 »	5,650 »	

COURSES DE CHEVAUX.

	1843	1844
Courses de Cherbourg	1,000 »	1,000 »
— de Saint-Lo	1,000 »	1,000 »
— d'Avranches	1,000 »	1,000 »
Total	3,000 »	3,000 »

RÉCAPITULATION DES SUBVENTIONS DE L'ÉTAT

Aux sociétés agricoles	3,600 »	3,000 »	1,800 »	8,400 »	» »	520 »	1,500 »	1,200 »	600 »	400 »	130 »	650 »	5,000 »
Aux sociétés des courses				3,000 »									3,000 »
Total général				11,400 »									11,400 »

ENCOURAGEMENTS A L'AGRICULTURE ACCORDÉS PAR LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Associations.	En 1843. FONDS Sans affectation spéciale.	En 1843. FONDS Avec affectation spéciale. pour les génisses.	En 1843. FONDS Avec affectation spéciale. pour la race ovine.	En 1843. Total.	En 1844. FONDS Sans affectation spéciale.	En 1844. FONDS Avec affectation spéciale. Pour les génisses.	En 1844. FONDS Avec affectation spéciale. Pour la race ovine.	En 1844. Total.	Observations.
Société d'agriculture de Saint-Lo...	1,400 »	700 »	150 »	2,250 »	1,700 »	700 »	150 »	2,550 »	
——— d'Avranches...	1,400 »	600 »	150 »	2,150 »	1,700 »	600 »	150 »	2,450 »	
——— de Cherbourg..	1,000 »	700 »	150 »	1,850 »	1,300 »	700 »	150 »	2,150 »	
——— de Coutances..	1,400 »	800 »	150 »	2,350 »	1,800 »	800 »	150 »	2,750 »	
——— de Mortain....	900 »	600 »	150 »	1,650 »	1,200 »	600 »	150 »	1,950 »	
——— de Valognes...	1,100 »	800 »	150 »	2,050 »	1,400 »	800 »	150 »	2,350 »	
Comice de Torigni.............	200 »	100 »	100 »	400 »	300 »	100 »	100 »	500 »	
——— de Ducey..............	200 »	100 »	100 »	400 »	300 »	100 »	100 »	500 »	
——— de La-Haye-Pesnel......	200 »	100 »	100 »	400 »	300 »	100 »	100 »	500 »	
Total.............	7,800 »	4,500 »	1,200 »	13,500 »	10,000 »	4,500 »	1,200 »	15,700 »	
Primes pour les chevaux..........	Poulinières..........		13,400 »	14,800 »	....		13,400 »	14 800 »	
	Poulains castrés.......		1,400 »		....		1,400 »		
——— pour les taureaux..................				6,000 »	....			7,000 »	
Total général des encouragements.............				34,300 »	....			37,500 »	

» Afin de compléter les renseignements que j'avais à vous donner sur la situation du département sous le rapport tant de la production que de l'amélioration chevaline, il me reste à vous parler du dépôt d'étalons et de la succursale de remonte de St-Lo. Ces deux établissements ont été de votre part, à la session dernière, l'objet de vœux pressants et dont l'énergique expression atteste suffisamment la juste importance que vous attachez à l'un et à l'autre. Dépôt royal d'étalons.

» Grâce à nos instances communes, Messieurs, l'effectif du dépôt de Saint-Lo a été cette année augmenté de neuf étalons, et porté ainsi à 70. 48 ont été affectés à la monte de la Manche, 22 à celle du Calvados. Pour ne nous occuper que de ce qui concerne notre département, 2,803 juments ont été présentées aux stations, ce qui donne une moyenne de 58 1/2 par étalon. Ce résultat témoigne évidemment de la faveur de plus en plus marquée dont jouissent les chevaux de cet établissement.

» Deux stations nouvelles, toutes deux demandées par vous, ont été créées l'une aux Pieux, l'autre à Villedieu. La première a été composée de deux chevaux, la seconde de trois. De plus il a été possible de renforcer d'un cheval chacune des stations de Cherbourg et de Mortain. Les stations sont au nombre de 12 dans le département, savoir : deux pour l'arrondissement de Saint-Lo, deux pour celui de Valognes, trois pour celui de Cherbourg, deux pour celui de Coutances, deux pour celui d'Avranches, une pour celui de Mortain. Les stations les plus courues ont été celles de Saint-Pierre-Eglise, Avranches, Cherbourg, Valognes et Sainte-Mère-Eglise.

» Treize étalons approuvés chez les propriétaires viennent en aide aux chevaux de l'État. C'est un nombre bien restreint sans doute pour un département aussi producteur que le nôtre, et l'Administration des haras l'explique par l'habitude des cultivateurs de vendre à l'âge de 3, 4 ou 5 ans les jeunes élèves qu'ils possèdent, et que malheureusement ils livrent beaucoup trop jeunes à la reproduction. Néanmoins, indépendamment des étalons approuvés, il existe encore dans le département, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire, sans compter, bien entendu, les mauvais chevaux de trait et tous les poulains qui saillissent dés l'âge de 2 ans, 80 chevaux dont quelques-uns ont une assez grande vogue et la méritent.

» Avec les éléments de reproduction dont les haras disposent, on ne saurait disconvenir, Messieurs, qu'ils ont fait faire de grands pas à l'amélioration de la race chevaline, et ce qui le prouve, ce sont les facilités qu'offre le pays pour la remonte de la cavalerie, la beauté des chevaux envoyés dans les régiments, les achats du commerce de luxe, et plus que tout cela ce fait si remarquable que, parmi les chevaux acquis cette année pour les haras, une trentaine environ proviennent des étalons de Saint-Lo et des juments de la Manche.

» Que l'Administration des haras dote donc le département d'un plus grand nombre de reproducteurs, qu'elle porte surtout

une grande attention sur le choix de ceux qu'elle envoie dans notre dépôt, et le pays lui rendra en bons chevaux capables d'améliorer partout les avances qu'elle lui aura faites.

» L'augmentation du nombre des étalons attachés au dépôt de Saint-Lô est aujourd'hui reconnu indispensable, non seulement par vous, Messieurs, qui la signalez depuis long-temps, mais encore par MM. les Inspecteurs-Généraux des haras et par M. le Ministre du commerce lui-même. Un commencement de satisfaction nous a été donné cette année par l'envoi de 9 chevaux de plus que les années précédentes, et sans doute, d'après les intentions qui m'ont été plusieurs fois exprimées à cet égard, elle eût été plus large encore; mais les écuries de l'établissement de Saint-Lo ne peuvent contenir que 59 étalons et, après la monte, il a fallu en placer provisoirement onze au haras du Pin.

» Afin d'éviter à l'avenir l'inconvénient de ces déplacements coûteux et nuisibles au service, une troisième écurie est nécessaire à Saint-Lo. L'Administration est disposée à la faire construire, mais la dépense devant être assez considérable, M. le Ministre du commerce désire, avant tout, savoir s'il peut compter, pour y subvenir, sur le concours du département, et quelle serait l'étendue de la coopération qu'il pourrait attendre de lui pour cet objet.

» J'ai l'honneur de vous communiquer, Messieurs, la lettre du Ministre, et de vous prier d'en faire l'objet d'une délibération spéciale. Afin d'être prêt à tout événement, et aussi pour servir de base à votre résolution, j'ai fait dresser un aperçu de la dépense et je le mets également sous vos yeux.

» Pour moi, Messieurs, je ne puis qu'exprimer très-vivement le vœu que le département profite de l'occasion qui lui est offerte, et qu'au moyen d'un sacrifice toujours faible en raison des avantages qu'il lui procurera, il encourage l'Administration à réaliser un projet éminemment utile et dont profitera essentiellement notre agriculture. Je ne propose dans ce but aucune allocation au projet de budget. Il ne s'agit en ce moment que d'un vote de principe. La subvention pourrait être répartie sur deux années.

» Les cantons qui réclament en ce moment des stations sont au nombre de cinq. Ce sont ceux de St-James, Quettehou, St-Sauveur-le-Vicomte, Bricquebec et St-Hilaire-du-Harcouet.

» Je ne puis terminer ce rapport sur notre établissement d'étalons sans vous annoncer une mesure importante qui vient d'être décidée, et dont l'indispensable nécessité était depuis long-temps reconnue : je veux parler de la reconstruction des bâtiments servant de logement aux Officiers et Employés du dépôt.

» Dès le 9 janvier 1843, c'est-à-dire bien peu de jours après mon arrivée dans ce département, je m'étais occupé de cette affaire.

» L'état de ruine des bâtiments d'administration étant constaté, deux systèmes étaient proposés.

» L'un ayant pour but la restauration de ces bâtiments, et devant donner lieu à une dépense de 35,995 fr. 03 c.

» L'autre consistant dans une construction entièrement neuve évaluée à 86,000 fr., mais dont la dépense, en déduisant la va-

leur des matériaux provenant des anciens bâtiments démolis, s'abaissait à 75,000 fr.

» Après un examen scrupuleux et détaillé de l'état des lieux, je reconnus que ce dernier projet était seul admissible, et dans le *rapport* que j'adressai à l'Administration centrale, j'ajoutais « qu'il » me paraissait fort difficile que la restauration de l'édifice actuel » n'entraînât pas une dépense de plus de 40,000 fr., cette nature » de travaux présentant toujours un imprévu qui trompe les cal- » culs les plus consciencieux. »

» Souvent depuis, j'eus l'honneur d'entretenir soit personnellement, soit par correspondance, M. le Ministre de l'agriculture de cette question dont la solution me paraissait véritablement urgente.

» Enfin, il a été possible de faire entrer la dépense nécessaire pour la reconstruction totale des bâtiments dans le cadre du projet de budget de 1845. Les Chambres ont approuvé la proposition du Ministre : un premier crédit a été alloué qui pourvoira à la moitié de la dépense, laquelle pourra être consommée en 1846 à l'aide d'un second crédit à peu près égal au premier.

» Je vous demande pardon, Messieurs, d'être entré dans ces détails ; mais c'est devant vous seulement qu'il m'était permis et que j'ai jugé convenable de répondre à des insinuations aussi injustes que malveillantes perfidement répandues au-dehors sur ce que l'on a appelé l'incurie et la négligence de l'Administration dans cette affaire. Je livre ces simples explications à vos consciences.

» Si le dépôt d'étalons tend à prendre une extension favorable aux intérêts de la production chevaline, il n'en est malheureusement pas ainsi de l'établissement de la remonte ; et les hostilités contre lesquelles il lutte péniblement, loin de diminuer depuis votre dernière session, n'ont fait que s'accroître. Jusqu'à ces derniers temps, les Officiers-Acheteurs avaient eu la liberté de composer les commandes qui leur sont faites sans observer aucune proportion entre le nombre des chevaux et des juments. C'est ainsi que, l'année dernière, la succursale de Saint-Lo a pu livrer à l'armée 500 juments et 60 chevaux. Aujourd'hui, l'ordre de l'Administration de la guerre est que le nombre des juments n'excède pas celui des chevaux, ce qui réduira à 172 le nombre des animaux qui seront fournis en 1844 par le département de la Manche. Mais il y a plus, et si j'en crois des renseignements qui me parviennent, l'avenir serait plus menaçant encore. Il ne serait question en effet de rien moins que de restreindre à la proportion d'un cinquième le nombre des juments qui devraient composer les commandes futures. Dépôt de remontes.

» De telles dispositions, si elles étaient adoptées, porteraient l'atteinte la plus grave à l'industrie chevaline dans notre département. La Manche étant un pays de production vend ses poulains mâles, et garde ses juments qui sont à leur tour vendues au fur et à mesure qu'après avoir rapporté elles peuvent être remplacées pour la production par les pouliches.

» Lui demander moitié chevaux et moitié juments, c'est, comme je l'ai déjà dit, lui fermer le débouché de la remonte militaire. Que l'on impose au Calvados la même proportion, et il se trouvera par une raison inverse dans la même impossibilité de satisfaire aux commandes qui lui seraient faites, car il ne possède pas de juments et les chevaux qu'il fournit ne sont que les produits mâles qui lui ont été vendus par la Manche.

» Le seul système rationnel, Messieurs, serait celui qui consisterait à demander à chaque zone de production ce qu'elle possède. Il serait ensuite facile de disposer les convois de telle façon que les régiments ne reçussent que le nombre de juments prescrit. Ainsi par exemple, le Calvados fournirait les mâles, et la Manche les femelles. La même mesure serait certainement applicable à beaucoup d'autres départements qui ne seront pas moins maltraités que nous par les exigences nouvelles. Quant au rétablissement de la succursale de remonte dans les conditions d'indépendance où elle a subsisté jusqu'en 1836, la question n'a reçu jusqu'ici, du moins officiellement, aucune solution. On a bien parlé d'une organisation nouvelle qui restituerait à notre succursale son ancien titre de dépôt. Mais si ce changement devait être purement nominal, et que du reste, dans la combinaison dont il s'agit, la dépendance de l'établissement restât la même, vous n'en jugeriez pas moins utile, Messieurs, de renouveler vos vœux pour arriver à un état de choses plus conforme aux intérêts du département, comme à ceux du pays auquel il importe de conserver, pour des besoins possibles, toutes ses forces productives.

Biens communaux.

» L'année dernière, en soumettant à votre examen diverses questions relatives aux biens communaux, je vous fis connaître que ces biens qui présentent, pour le département, une contenance d'environ 24,000 hectares, consistant, pour la plupart, en marais, landes et terres incultes, ce qui est à peu près la même chose, composaient à elles seules près de 11,000 hectares. J'ajoutais que la plus grande partie de ces biens ne demandait cependant qu'à être cultivée pour produire, et j'émettais en conséquence l'opinion qu'il était de l'intérêt bien entendu des communes de les affermer plutôt que de les vendre ou de les laisser dépouiller en commun, sans pour cela méconnaître d'une manière absolue l'utilité de l'aliénation dans des circonstances extraordinaires.

» Cette opinion, Messieurs, a obtenu votre assentiment ; mais vous avez pensé que la concurrence pour être sérieuse devait être illimitée et que, par conséquent, il n'était pas possible de la restreindre, pour ces sortes de locations, aux seuls habitants de la commune propriétaire, sans s'exposer à compromettre ses véritables intérêts.

» Je suis loin, Messieurs, de partager toutes vos craintes à cet égard. Sans doute la publicité et la concurrence ne doivent pas être négligées, lorsqu'il s'agit de l'amodiation des biens communaux, elles sont une garantie trop précieuse contre la connivence et la fraude ; mais je pense que l'on trouvera toujours dans chaque com-

mune une concurrence suffisante lorsqu'il sera question d'affermer ces sortes de biens. En effet, il y a des habitudes et des susceptibilités à ménager, ainsi que vous l'avez reconnu vous-mêmes, et dès-lors on ne peut entrer qu'avec mesure dans la voie de l'amodiation. La quantité de biens à louer à la fois ne sera donc pas assez considérable pour qu'il ne se trouve pas toujours un nombre suffisant d'enchérisseurs. Il faut remarquer aussi que le moyen d'amener les habitants à accepter ou à demander eux-mêmes ce mode de jouissance, c'est de leur laisser la chance de pouvoir obtenir à loyer une partie des biens amodiés sans avoir à craindre que des étrangers viennent leur faire concurrence. On peut d'ailleurs fixer une mise à prix assez élevée pour garantir les communes contre les chances d'une location insuffisante. Enfin, les baux n'étant définitifs qu'après mon approbation, je pourrai la refuser au besoin. Il faut remarquer encore que les communes demeureraient entièrement libres d'appeler une concurrence plus étendue si elles *le jugeaient à propos* et que la clause restrictive dont je viens de parler ne serait insérée dans les baux qu'autant qu'elles le trouveraient convenable. Je suis donc convaincu, Messieurs, que de cette manière les intérêts des communes, qui méritent à si juste titre toute notre sollicitude, n'éprouveraient aucune atteinte, tout en favorisant la transition d'un état de choses reconnu mauvais, à un autre dont les avantages ne sont pas contestés.

» Autant l'amodiation des biens communaux est avantageuse, autant leur aliénation est préjudiciable aux communes. En effet, par un système de location sagement combiné, le patrimoine communal s'améliore et, par conséquent, augmente de valeur. Par la vente, au contraire, on n'obtient de ces biens que le prix d'une propriété dégradée par les modes de jouissance vicieux auxquels elle a été soumise, et nécessairement très-inférieur à ce qu'il devrait être, quelque élevé qu'il paraisse. On sait d'ailleurs que la valeur de l'argent diminue à mesure que la prospérité du pays se développe et que l'augmentation de revenu que l'on retirerait d'un placement en rente sur l'Etat ne serait que temporaire. On ne pourrait non plus garantir les communes contre une réduction successive d'intérêt, tandis que le revenu de la terre s'accroît progressivement. Enfin dans des jours de malheur, les capitaux des communes ne seraient certainement pas les derniers à être atteints, tandis que la propriété immobilière a toujours été considérée comme une réserve qu'il ne convenait pas d'entamer légèrement.

» Le partage des communaux serait encore plus déplorable que leur aliénation. Le partage procède de ce principe que la commune n'était dans l'origine qu'une association privée, et le patrimoine communal qu'une copropriété indivise entre les familles qui avaient originairement formé cette association. Mais telle n'est pas en général la constitution historique des communes. « Elles ont, dit M. Dupin, entièrement perdu leur caractère privé. » Dès-lors, le patrimoine communal et les ressources qu'il offre ne peuvent et ne doivent servir qu'aux intérêts généraux de la communauté et non à l'intérêt particulier des personnes qui la composent. Aussi tout

le monde est-il maintenant d'accord sur ce point qu'il convient d'abroger expressément la loi du 10 juin 1793 dans la disposition qui établit le principe du partage entre les habitants.

» Je persiste donc, Messieurs, à penser que le meilleur parti que l'on puisse tirer des biens communaux, c'est de les affermer au profit des communes, afin d'augmenter leurs revenus beaucoup trop insuffisants pour leurs dépenses ; que les habitants de chaque commune peuvent être admis, sans inconvénients, à concourir seuls aux enchères relatives à ces locations ; que s'il peut y avoir lieu de recourir à la vente de quelques parcelles de biens communaux, ce doit être seulement dans des circonstances extraordinaires et tout-à-fait exceptionnelles.

Industrie et commerce.

» Les indications statistiques dont je vous ai fait part à la session dernière sur la situation industrielle et commerciale du département étaient peu détaillées et conçues dans des termes généraux. Rien n'a été négligé par moi cette année pour recueillir des renseignements plus complets ; mais malgré les soins que j'ai pu prendre, l'absence d'informations sur quelques points, leur peu d'exactitude et leur défaut de concordance sur certains autres me forcent encore à laisser des lacunes dans le travail que je voulais vous soumettre. Si les faits dont il s'agit s'accomplissent en dehors de l'action administrative, ils n'en sont pas moins étroitement liés à tous les intérêts de la population, au développement de tous les éléments de la prospérité publique, et sous ces différents rapports ils ne sauraient manquer d'exciter votre sollicitude.

» La situation industrielle du département est satisfaisante; le progrès se fait surtout remarquer dans les filatures de toute espèce, dans les minoteries, dans la fabrication des produits chimiques de Cherbourg, dans toutes les exploitations de granits et dans la fabrication de la chaux et de la brique.

» Il n'en est malheureusement pas ainsi du commerce maritime et principalement des branches qui intéressent le plus notre économie rurale. Il y a eu diminution en 1843 dans les importations et les exportations des différentes marchandises. Les quantités expédiées de saindoux, de salaisons, de pommes de terre, de moutons, de mulets, d'œufs, etc., ont été beaucoup moins considérables. Parmi les causes de ce ralentissement dans les opérations commerciales, les unes semblent peser sur la marine marchande de toute la France, les autres paraissent spéciales à notre contrée. Les premières, selon la Chambre de commerce de Cherbourg, seraient : les lois et ordonnances sur l'inscription maritime, les droits d'entrée différentiels et les transports des houilles et des tabacs par navires étrangers. Les causes qui réagissent plus particulièrement sur le commerce maritime de ce département, seraient : la loi sur les sucres, insuffisante pour réparer les pertes des colons et des armateurs de la métropole, l'introduction dans nos colonies des mules et des salaisons étrangères, l'importation considérable de saindoux d'Amérique, le droit de sortie sur les œufs, le prix

relatif des céréales en Angleterre et en France pendant l'année 1843, et, pour la pêche des huîtres, les mauvais temps qui ont empêché la sortie des bateaux du port de Granville pendant une partie de la saison et les dépradations commises sur nos bancs par des pêcheurs étrangers.

» Le mouvement de la navigation sur les canaux de Vire-et-Taute et de Coutances prend un rapide accroissement. L'augmentation des transports sur le canal de Coutances a été de 11 0/0 en 1841 sur l'année 1840, de 7 trois quarts 0/0 en 1842 sur 1841, et de 37 et demi 0/0 en 1843 sur 1842, ce qui donne en 1843 une augmentation de 55 un quart 0/0 sur 1840. Sur le canal de Vire-et-Taute, les transports de 1842 ont été plus forts de 21 deux tiers 0/0 qu'en 1841, et en 1843 de 47 et demi 0/0 qu'en 1842. Si on compare maintenant les sept premiers mois de 1844 à ceux correspondants de 1843, on constate une différence en plus en faveur des transports de cette période de l'année courante de 19 un quart 0/0 sur le canal de Coutances et de 18 trois quarts 0/0 sur le canal de Vire-et-Taute. Ce sont surtout les transports de la tangue qui révèlent la plus grande augmentation. En 1841, la quantité de tangue apportée par les canaux était de 35,112 tonneaux, tandis qu'en 1843 elle a été de 43,530 tonneaux. Un assez grand nombre de marchandises qui, jusqu'en 1843, n'avaient pas pris la voie d'eau ont remonté ou descendu les canaux pendant cette année. Ce sont des avoines, des ardoises, des charbons de bois, des eaux-de-vie, des fécules de pommes de terre, des fontes, des pierres de Caen, des tourbes et des terres à porcelaine.

» La valeur des matières premières employées par les principales industries du département, non compris les arrondissements de Valognes et de Coutances où il n'existe pas de grands centres de fabrication, peut être évaluée à 5,130,365 fr. Celle des objets fabriqués et livrés au commerce n'est pas moindre de 7,701,656 fr. 65 c. Les lieux d'origine étrangers des matières premières sont : les Etats-Unis pour le coton, l'Angleterre pour la fonte en gueuses, le charbon de terre, le manganèse et les peaux ou cuirs verts, l'Amérique septentrionale pour la potasse persasle. La Suède et la Russie fournissent à nos corderies des chanvres et du goudron ; il nous vient encore des cuivres de Jersey pour l'exploitation des fonderies et des chaudronneries, et le Brésil nous envoie également quelques cuirs verts. Les seuls débouchés étrangers de nos usines sont : l'Angleterre, l'Allemagne et la Suisse pour les produits chimiques; la Belgique, Terre-Neuve, les Antilles, l'Amérique et l'Angleterre pour les farines, les peaux tannées, les hameçons, les cordages, les chaussons en peau de mouton cousus au Mont-St-Michel, les parchemins et quelques objets de chaudronnerie.

» Parmi les établissements industriels du département les filatures de coton et de laine occupent le 1er rang, les unes par leur importance, les autres par leur ancienneté. De nombreux perfectionnements ont été successivement introduits dans ces établissements. La filature du Vast est maintenant l'une des plus considé-

rables de France; ses produits ont doublé depuis quelques années.

» Le commerce des granits prend une extension considérable. Les grands travaux exécutés à Cherbourg par le Gouvernement, le développement de cette ville ont amené un immense accroissement dans l'exploitation des carrières schisteuses et granitiques de cet arrondissement. Il en a été de même de celles qui sont situées dans les îles de Chausey, et le canton de St-Pois a expédié à Paris en 1843 2,200 mètres cubes de dalles de granit pour trottoirs, écluses et constructions diverses, dont la valeur est portée d'après les renseignements qui me sont parvenus à 340,000 f. On évalue à 36,200 mètres cubes les quantités extraites des carrières du département et destinées, les unes aux travaux des ports de Cherbourg, du Hâvre et de Honfleur, les autres expédiées sur Paris et Rouen.

» La fabrication des produits chimiques intéresse à un haut degré la population du littoral qui lui fournit la presque totalité des varechs qu'il consomme ; cette industrie est devenue infiniment précieuse pour les habitants de la côte, et vous comprendrez, Messieurs, son importance, lorsque vous saurez que l'usine de Cherbourg raffine annuellement 2,000,000 kil. de soudes de varechs représentant une valeur de 200,000 fr.

» Les minoteries participent aux progrès des établissements que je viens de citer ; mais l'industrie du cuivre est stationnaire. Il faut en attribuer la cause à des circonstances purement locales et qui vous ont été exposées par moi l'année dernière. Les papeteries de La Bloutière (arrondissement d'Avranches) et celles de Brouains, de Beauficel, de Mesnil-Tôve et de Chérencé-le-Roussel (arrondissement de Mortain) se soutiennent malgré la concurrence que leur font les usines où sont employées les machines généralement répandues aujourd'hui. Quelques-uns des fabricants de l'arrondissement de Mortain ont eux-mêmes adopté les nouveaux moyens et procédés mécaniques.

» Ce n'est guère plus que dans les hospices qu'on travaille maintenant à la dentelle.

» Les relevés des ventes faites par les poteries de grès de l'arrondissement de Mortain, pendant l'année 1843, constatent qu'elles se sont élevées à 226,800 fr.

» Enfin, Messieurs, des fours à chaux ont été construits sur plusieurs points du département et la fabrication de cet utile amendement se développe chaque jour davantage. Il y a quelques années, nous empruntions aux fours de l'arrondissement de Bayeux une immense partie de nos engrais de chaux; non seulement en 1843 l'importation a été beaucoup moins considérable, mais les fours de Bahais, exploités par la Compagnie des canaux de la Manche, qui fabriquent annuellement 96,000 quintaux métriques de chaux, ont même fourni une certaine quantité de leurs produits au département du Calvados.

» Une nouvelle société vient de se mettre à la tête des mines de houille du Plessis ; l'ancienne compagnie a échoué malgré ses efforts pour rendre son entreprise profitable. Les principales

causes qui ont nui au débit de la houille du Plessis sont connues et la nouvelle Société peut sans doute espérer d'obtenir un meilleur succès que celles qui l'ont précédée. M. l'Ingénieur-en-Chef, Directeur des mines, pense qu'il n'est pas impossible que les nouvelles tentatives dans ce but puissent réussir. L'achèvement du chemin de grande communication n° 3 amènera en effet une grande diminution dans les prix de transport et ouvrira des débouchés importants aux produits de la mine.

» En résumant les documents que je me suis procurés sur le cabotage et les armements des navires dans nos différents ports, j'ai remarqué que le cabotage par navires français a été plus considérable en 1843 qu'en 1842 dans les ports du nord du département, tandis qu'il a été plus faible dans le port de Granville. Par une conséquence naturelle, le contraire s'est manifesté pour le cabotage par navires étrangers pour les mêmes années comparées ; il a été plus étendu dans le port de Granville et il s'est ralenti dans les ports de la circonscription de la chambre de commerce de Cherbourg. Pour ces dernières localités, les armements pour les colonies ont été moins importants ; à Granville, au contraire, il y a eu une légère différence en plus sur ceux de 1842. Cette augmentation a eu pour cause l'envoi de matériaux à la Guadeloupe, pour réparer les désastres causés par le tremblement de terre.

» La diminution qui s'est fait remarquer en 1843 dans les armements pour la pêche de la morue et pour celle du maquereau salé en mer provient du bas prix de ces poissons en France et dans les colonies, de la perte ou démolition de plusieurs navires et du prix excessif des sels de pêche. L'année 1844 présentera peut-être des résultats encore moins favorables que ceux de 1843, ces différentes circonstances ayant fait suspendre les armements de plusieurs navires.

» Quelques bateaux occupés ordinairement à la pêche des huîtres s'étant livrés cette année, faute d'emploi, à celle du poisson frais, cette pêche a été plus productive. Les seuls détails qui me soient parvenus sur le mouvement des navires sont relatifs au port de Granville et ne sont pas satisfaisants ; la comparaison du jaugeage des bâtiments construits dans le port et de ceux qui y ont été attachés avec ceux qui ont été détachés, démolis ou qui ont naufragé, fait ressortir, au préjudice du matériel du port, une différence de 1,099 tonneaux.

» Cette année, Messieurs, a été signalée par une grande solennité industrielle. L'exposition nationale de 1844 laissera de profonds souvenirs ; selon un royal témoignage, *elle a dépassé les précédentes ; elle a été la plus glorieuse.* Le département de la Manche, qui ne compte pas parmi les sources de ses richesses de grands centres d'industrie, a néanmoins pris sa part dans ces progrès pacifiques. Tous les objets envoyés par le jury départemental ont été admis ; quelques-uns d'entr'eux ont mérité des distinctions flatteuses. Ce sont les beaux produits chimiques de M. Cournerie et Ce, pour lesquels le Jury a accordé le rappel d'une mé-

daille d'argent ; la charrue perfectionnée de M. Doynel de Quincey, et les montres remarquables par un fini parfait de M. Flaust-Cornet, horloger à Saint-Lo. Les excellents instruments de Coutellerie de M. Frestel, de la même ville, qui ont été déjà plusieurs fois l'objet de récompenses dans les expositions de 1834 et de 1839, ont été compris au nombre des produits auxquels des rappels de médaille ont été accordés.

Statistique judiciaire, civile et commerciale.

Les renseignements que j'ai empruntés, l'année dernière, à la statistique criminelle constataient que le département de la Manche occupait dans l'échelle de la moralité un rang favorable, puisque, sous le rapport des crimes et des délits commis et des accusations intentées, il se trouvait de beaucoup au-dessous de la moyenne. Je n'ai pas cru devoir entrer à cet égard dans de nouveaux détails, qui n'auraient été qu'une inutile répétition de ceux précédemment donnés. Mais il ne m'a pas paru sans intérêt de rechercher dans quel ordre le département se trouve placé, d'après le compte-rendu de l'administration de la justice civile et commerciale, pendant l'année 1842. Le nombre total des affaires à juger dans le cours de cette année par les tribunaux de première instance, était de 202,780 pour toute la France et de 4,238 pour le département. Ce sont donc pour 500 habitants deux procès et demi pour tout le royaume et trois procès et demi pour le département, qui se trouve ainsi au-dessus de la moyenne de 1/500. Les affaires qui ont été introduites en plus grand nombre devant les tribunaux du département sont : les paiements de sommes dues, les validités de saisie, les partages de successions, les paiements de fermages et les reconnaissances, suppressions ou réglement de servitude. Les demandes en séparation de corps et celles en séparation de biens ont été peu nombreuses pendant l'année 1842. Les ventes judiciaires ont donné lieu à 357 adjudications représentant une valeur de 2,813,590 fr.

» Si les proportions que je viens d'indiquer dénotent un esprit processif, que tout le monde sait d'ailleurs être traditionnel dans notre patrie normande, il n'en est pas de même quant aux affaires commerciales. En 1842, le département s'est trouvé sous ce rapport au-dessous de la moyenne de plus de 1/500. Le nombre des affaires à juger par les tribunaux de commerce ou par les tribunaux civils jugeant commercialement, était de 172,509 pour toute la France ou de 2 1/2 par 500 habitants, tandis que dans le département 1,611 affaires seulement ou 1/4 par 500 habitants ont été portées devant les juridictions consulaires. Le montant du passif de 7,802 faillites en France s'est élevé à 114,407,236 fr. et celui de 94 faillites dans le département à 282,246 fr., c'est-à-dire qu'il a été de 334 fr. en France pour 100 habitants, et de 47 fr. seulement dans le département pour le même nombre d'individus.

Situation des caisses d'épar-

» Il y a toujours d'utiles enseignements à puiser sur la situation des classes laborieuses dans le mouvement des caisses d'épargnes.

Je suis heureux de constater que les bienfaits de cette utile institution de prévoyance continuent d'être appréciés par nos populations.

gnes au 31 décembre 1843.

» Au 31 décembre 1842, le nombre des déposants était de 3,968, et le montant des fonds déposés s'élevait à. 2,440,037 95

» Moyenne 614 fr. 79 c.

» Les versements effectués, pendant l'année 1843, ont été de............... 1,223,691 39
» Les remboursements ont été de.......................... 906,154 49 } 317,536 90

» Et les intérêts payés par le Trésor de.................................. 100,354 70

» Ce qui a élevé l'actif des caisses d'épargnes, au 31 décembre 1843, à........................ 2,857,929 55

» Cette somme appartenait à la caisse d'épargnes

d'Avranches pour..........................	384,852 66
de Granville —	194,992 49
de Cherbourg —	1,389,657 88
de Coutances —	323,807 12
de Mortain —	276,776 95
de Saint-Lo —	137,505 21
de Valognes —	150,337 24

» Elle se divisait ainsi qu'il suit, d'après la quotité des sommes déposées, savoir :

	Nombre.	Montant.
» Dépôts de 500 fr. et au-dessous.....	2,770	535,761 27
——— 501 à 1,000 fr..........	1,043	788,891 70
——— 1,001 à 2.000 fr........	579	834,877 85
——— 2,001 à 3,000 fr........	276	610.884 83
——— 3,001 et au-dessus......	28	87,513 90

» Elle se répartissait de la manière suivante entre les différentes classes de déposants, savoir :

	Nombre.	Montant.
» Ouvriers........................	1,137	596,036 29
» Domestiques...................	1,013	495,122 27
» Employés......................	185	104,007 30
» Militaires et marins..............	342	288,971 90
» Professions diverses..............	1,270	1,086,379 69
» Mineurs........................	743	285,419 58
» Sociétés de secours mutuels........	6	1,992 52
» Totaux.......	4,696	2,857,929 55

» Ainsi le nombre des déposants, au 31 décembre 1843, étant

DIVIDUS S

de

2,8 | res. | Vieill

mo | ant ces ées. | N j

»
»
»
»
»
»
sa »
»
»
»
»
»
»
»
»
»
»
»

do

»

»
»
»
»
»
»
»
»
»
»
» »
73 75
»
»
»
»
»
»

73 75

(N° 3.)

SITUATION DES ÉCOLES PRIMAIRES AU 15 JUILLET 1844.

	Département.		Arrondissement de Avranches.		Cherbourg.		Coutances.		Mortain.		Saint-Lo.		Valognes	
Ecoles primaires supérieures.														
Nombre d'écoles		6		1		1		1		»		2		1
Idem d'élèves		250		»		»		»		»		»		»
Ecoles communales élémentaires.														
Tenues par des Instituteurs	482	1,005	64	183	68	129	117	218	40	109	120	202	91	182
Idem par des Institutrices	523		119		62		101		69		8		91	
Ecoles privées.														
Tenues par des Instituteurs	50	195	13	35	7	34	14	55	1	17	9	38	6	16
Idem par des Institutrices	145		22		27		41		16		29		10	
Total		1,200		218		163		273		126		240		198
Nombre des élèves.														
Dans les écoles communales de garçons	30,261	55,520	5,475	10,309	3,747	6,860	6,834	11,875	3,572	6,447	5,464	9,907	5,169	10,122
Idem de filles	25,259		4,834		3,113		5,041		2,875		4,443		4,953	
Dans les écoles privées de garçons	2,723	8,713	855	1,903	350	1,451	627	2,044	177	963	825	1,868	189	584
Idem de filles	5,990		1,048		1,101		1,417		786		1,043		395	
Total		64,233		12,212		8,311		13,919		7,410		11,775		10,706
Salles d'asiles.														
Nombre d'établissements		13		3		1		3		»		3		3
Idem d'élèves		1,499		342		250		207		»		350		350
Classes d'adultes.														
Nombre d'établissements		1		»		»		»		»		1		»
Idem d'élèves		80		»		»		»		»		80		»
La moyenne des élèves dans les écoles élémentaire est par école		54		56		50		51		58		50		54
Idem par 1,000 habitants		108		107		104		103		100		117		112
Le nombre des élèves par 1,000 habitants, est :														
Ecoles communales tenues par des Instituteurs	0 81	1 71	0 57	1 61	0 85	1 62	0 87	1 62	0 54	1 46	1 2	2 0	0 95	1 90
Idem par des Institutrices	0 90		1 04		0 76		0 75		0 92		0 8		0 95	
Ecoles privées dirigées par des Instituteurs	0 09	0 33	0 11	0 30	0 08	0 42	0 11	0 41	0 01	0 22	0 09	0 38	0 06	0 16
Idem par des Institutrices	0 24		0 19		0 34		0 30		0 21		0 29		0 10	
Total		2 04		1 91		2 04		2 03		1 68		2 38		2 06

	Département		Avranches.		Cherbourg.		Coutances.		Mortain.		Saint-Lo.		Valognes.	
			Arrondissement de											
Division des écoles d'après le mérite de l'enseignement.														
Bonnes		411		92		53		65		44		77		80
Passables		520		86		64		134		36		108		92
Mauvaises		269		40		46		74		46		37		26
Revenu des instituteurs.														
Tels qu'ils le perçoivent actuellement		219,398		39,275		29,685		45,415		23,799		43,895		37,329
Tels qu'ils devraient le percevoir		304,300		46,100		45,400		69,500		31,200		56,850		54,7[illegible]0
Nombre des maisons communales existant.														
Pour Instituteurs	307		36		48		58		25		74		66	
Pour Institutrices	212	526	50	87	33	82	29	88	37	62	34	111	33	100
Asiles	7		1		1		1		»		3		1	
Maisons communales en voie d'acquisition ou de construction.														
Pour Instituteurs	57		6		6		25		4		8		8	
Pour Institutrices	9	66	»	6	»	6	5	30	1	5	2	10	1	9
Asiles	»		»		»		»		»		»		»	
Maisons en projet soumis à l'étude.														
Pour Instituteurs	73		18		9		14		10		10		12	
Pour Institutrices	10	83	»	18	1	10	1	15	1	11	4	14	3	15
Asiles	»		»		»		»		»		»		»	
Evaluation de la dépense des maisons communales en construction ou acquisition ou dont le projet est à l'étude		908,877		119,100		90,376		333,112		83,780		146,605		184,904
Nombre d'écoles dont le mobilier appartient aux communes.														
Pour Instituteurs	248	351	37	58	36	49	54	74	22	32	60	84	3[illegible]	53
Pour Institutrices	103		21		13		20		10		24		14	

Suite donnée aux votes émis par le Conseil général, dans sa Session de 1843.

P. 235. *Le Conseil général renouvelle le vœu que les brigades de gendarmerie à cheval de Carentan et de Granville soient portées de 5 à 6 hommes ; que la brigade à pied de Saint-James soit remplacée par une brigade à cheval ; qu'il soit créé deux brigades à pied, l'une à Ducey, l'autre à Cherbourg ; que la brigade à pied de Carteret soit transférée à Portbail, en laissant pourtant à Carteret deux gendarmes dont la présence est indispensable.*

Il prie également le Préfet d'appeler l'attention du Gouvernement sur les besoins des cantons de Montmartin-sur-Mer, St-Malo-de-la-Lande, Lessay, Barenton et de Cerisy-la-Forêt (canton de St-Clair), pour lesquels un service spécial de gendarmerie a été reconnu nécessaire.

Par décision du 21 juin dernier, M. le Ministre de la guerre a prescrit la translation à Portbail de la brigade à pied de Carteret. Conformément au vœu émis par le Conseil général, deux gendarmes continueront de résider dans cette dernière localité.

Aucune brigade nouvelle et aucune augmentation d'effectif n'ont été accordées au département de la Manche.

P. 236. *Le Conseil émet le vœu que l'administration des finances s'entende, le plus promptement possible, avec les administrations locales, pour modifier le régime des patentes et le rendre plus tolérable à toutes les industries.*

La nouvelle loi sur les patentes, rendue le 25 avril dernier, conduira vraisemblablement au résultat que le Conseil général avait en vue en émettant le vœu rappelé ci-contre.

P. 236. *Il ouvre au budget départemental les crédits complémentaires suivants :*

Pour appropriation des entresols du palais de justice de Saint-Lo. . . .	355 *fr.*
Pour mêmes travaux au palais de justice de Cherbourg.	450
Pour travaux à la caserne de gendarmerie d'Avranches	1175

Ces trois entreprises sont terminées ; et la dépense en est liquidée et mandatée.

P. 243. *Le Conseil général renou-*

Vœu transmis à M. le Ministre de

velle le vœu qu'il a précédemment émis pour le maintien du tarif des droits d'importation des bestiaux étrangers.

l'agriculture et du commerce, le 27 novembre 1843.

P. 243. *Il réclame de nouveau, avec les plus vives instances, une loi protectrice de l'exercice régulier et judicieux de la médecine vétérinaire.*

Cette réclamation a été adressée le 23 septembre 1843 au même Ministre.

Appréciant encore tout l'avantage que présenterait la création de bourses et demi-bourses pour l'admission de jeunes élèves aux écoles spéciales vétérinaires, il décide qu'un crédit sera ouvert à cet effet à la deuxième section du budget.

Cinq demi-bourses ont été accordées pour l'école royale d'Alfort. Les jeunes gens qui ont obtenu cette faveur se font remarquer par leur bonne conduite et leurs succès.

P. 244. *Le Conseil persiste dans l'expression du vœu qu'un impôt soit établi sur les chiens.*

Transmis à M. le Ministre des finances le 8 janvier 1844.

P. 244. *Le Conseil renouvelle les vœux émis dans ses précédentes sessions pour la création d'un bureau d'enregistrement dans les chefs-lieux de canton de Ducey, Barneville, Barenton, Le Teilleul et Percy.*

Un bureau d'enregistrement a été créé le 22 décembre 1843 au chef-lieu de canton de Ducey, et à Barenton le 17 avril dernier. Les demandes des cantons du Teilleul, Barneville et Percy ont été instruites et transmises.

P. 244. *Le Conseil demande avec instance que le Gouvernement veuille bien présenter un nouveau projet de loi sur la refonte des monnaies.*

Transmis à M. le Ministre des finances.

P. 245. *Le Conseil ouvre un crédit de 3,456 fr. 10 c. pour les travaux d'appropriation de diverses natures à exécuter au tribunal de première instance de Valognes.*

L'adjudication de ces ouvrages a été passée le 8 mars. Ils sont complétement terminés. Leur exécution ne révèle qu'une différence très-peu importante sur les prévisions primitives. Le décompte des travaux sera mis sous les yeux du Conseil.

P. 245. *Il vote 3,500 fr. pour faire face aux dépenses de divers travaux à exécuter au palais de justice de Coutances.*

Adjugés le 8 mars, ces travaux sont fort avancés. L'Architecte annonce qu'ils seront terminés dans le mois courant.

P. 245. *Il ouvre un crédit de 800 fr. pour réparations extraordinaires aux couvertures de la maison d'arrêt de Cherbourg.*

Ces réparations ont reçu une exécution immédiate. Les ouvrages ont été vérifiés, reçus, réglés et soldés.

P. 245. *Il ouvre un crédit de* 1,800 *fr. pour les travaux de maçonnerie, de charpente et de couverture à exécuter au tribunal de commerce de Saint-Lo.*

Par suite de nouvelles réclamations de MM. les membres du tribunal de commerce, dont il sera rendu compte au Conseil, il a été sursis à l'exécution de ces travaux.

P. 246. *Le Conseil général émet le vœu de l'augmentation, au dépôt de Saint-Lo, du nombre d'étalons nécessaire pour qu'il puisse être établi de nouvelles stations aux Pieux, à Saint-Sauveur-le-Vicomte, à Quettehou, à Villedieu et à Saint-James.*

Il demande une augmentation de chevaux pour les stations de Gavray, Périers et Mortain.

Enfin, il émet le vœu pressant, dans l'intérêt des éleveurs du pays possesseurs d'étalons de prix, que non seulement le nombre des primes soit augmenté, mais encore que le chiffre de ces primes soit plus élevé et porté de 300 *à* 500 *fr.*

Une nouvelle station a été crée en 1844, à Villedieu et aux Pieux.

La station de Mortain a été augmentée d'un étalon.

Les vœux du Conseil général, en ce qui concerne le dépôt d'étalons, ont été transmis à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

P. 246. *Le Conseil réitère instamment les vœux qu'il a précédemment émis pour que le dépôt de remonte de Saint-Lo recouvre son ancienne indépendance, et qu'il soit rétabli dans la position qu'il tenait de sa primitive organisation.*

Ce vœu a été transmis à M. le Ministre de la guerre. Aucun changement n'a été opéré jusqu'ici dans l'organisation des dépôts de remonte.

P. 247. *Le Conseil rejette les réclamations des communes de Martinvast, Sotteville, Le Rozel, Grosville et Bricquebost, contre le contingent qui leur a été assigné dans la sous-répartition de la contribution personnelle et mobilière.*

La décision du Conseil général a été notifiée aux communes dénommées ci-contre.

P. 248. *Il admet une réclamation de même nature, formée par la commune de Couville, et la renvoie au Conseil d'arrondissement de Cherbourg, pour y faire droit.*

Il a été fait droit à la réclamation de la commune de Couville par le Conseil d'arrondissement de Cherbourg.

P. 249 *et* 256. *Il ajourne à la session de* 1844 *la résolution relative à l'établissement d'une caisse de retraite en faveur des Employés des sous-préfectures et des Agents-Voyers.*

Un nouveau rapport sur cette question sera soumis au Conseil général dans sa session de 1844.

P. 250. *Le Conseil général vote un nouvel à-compte de* 5,000 *fr. applicable*

L'adjudication a été approuvée. Mais de nouvelles difficultés ont surgi au sujet

aux travaux du tribunal civil de Mortain, dont l'adjudication est, en ce moment, soumise à l'approbation de M. le Ministre de l'intérieur.

de l'acquisition de l'emplacement de l'édifice, laquelle, d'après la jurisprudence du Conseil d'Etat, doit être faite par le département et non par la commune intéressée. Un rapport sera soumis au Conseil sur cette affaire. En attendant sa régularisation, on continue à se livrer à l'approvisionnement des matériaux.

P. 251. *Le Conseil arrête qu'un crédit de* 3,000 *fr. sera porté au budget pour travaux de consolidation des voûtes qui soutiennent la terrasse de la sous-préfecture de Mortain.*

Le travail a été commencé dès l'année dernière, vu l'urgence, et exécuté par voie de régie économique. Il ne reste plus à faire que quelques rejointoiements extérieurs. Ils seront terminés dans le courant du mois.

P. 255. *Le Conseil invite le Préfet à insister auprès de M. le Ministre de l'intérieur pour obtenir que ce Ministre consente à appliquer, à l'hospice de Pontorson, les dispositions de l'ordonnance du* 18 *décembre* 1839, *relatives aux hospices qui affectent une partie de leur établissement au service des aliénés.*

Il arrête qu'un crédit de 42,000 *fr. sera ouvert sur l'exercice* 1844 *pour subvenir aux besoins de ce service.*

La délibération du Conseil général a été soumise à M. le Ministre de l'intérieur, qui, le 9 juillet dernier, a de nouveau annoncé qu'il donnerait très-prochainement sur ce service des instructions spéciales.

P. 257. *Il émet le vœu que le Préfet veuille bien presser, par tous les moyens à sa disposition, le complément d'études que M. le Ministre des travaux publics a prescrit à l'occasion du projet du grand canal du Cotentin.*

Transmis à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, le 7 novembre 1843.

P. 257. *Il émet également le vœu que la ville de Carentan soit déclassée.*

Transmis à M. le Ministre de la guerre.

P. 257. *Il est d'avis que la commune de Réville cesse d'être divisée en deux sections pour l'élection des membres du Conseil municipal.*

Conformément à la proposition du Conseil général, il a été décidé, par arrêté du 23 septembre 1843, que les électeurs municipaux de la commune de Réville formeraient dorénavant une assemblée unique.

P. 258. *Le Conseil émet le vœu le plus pressant pour qu'il soit ouvert, sur le prochain exercice, le crédit nécessaire pour*

Le crédit alloué en 1844 pour les travaux de la partie ouest de l'avant-port de Cherbourg a été entièrement

l'achèvement de la partie ouest de l'avant-port de Cherbourg.

Il demande à cette occasion que les travaux faits à la mer soient toujours poussés avec suite et vigueur, leur inachèvement entraînant presque toujours la dégradation et la ruine des travaux exécutés.

employé à solder l'arriéré dû à l'Entrepreneur. Ces travaux pourront être repris en activité en 1845. La reconstruction du perré et du bassin de retenue sera terminée en 1845, si, comme il y a lieu de l'espérer, on y affecte comme en 1844 un crédit de 25,000 fr.

L'épi destiné à ramener le calme dans l'avant-port commencé en 1843 a été terminé dans le cours de la campagne. Il a complétement répondu à l'attente des Ingénieurs.

P. 258. *Il exprime le très-vif regret que lui fait éprouver le retard apporté à la présentation d'une loi qui accorde les fonds nécessaires pour la construction d'un bassin à flot à Granville, et il renouvelle, à l'unanimité, les vœux nombreux et pressants qu'il a déjà adressés au Gouvernement en faveur des importants travaux dont il s'agit.*

Le vœu du Conseil général, en ce concerne le bassin à flot de Granville, a été transmis à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, le 7 novembre 1843. — Tout donne lieu d'espérer qu'une loi relative à l'exécution de cet important travail sera proposée aux Chambres dans leur session prochaine.

P. 258. *Il sollicite vivement des allocations plus considérables pour l'établissement des jetées en construction dans les ports de Barfleur et de Saint-Vaast.*

Le 7 novembre 1843, le Préfet a transmis à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics ce vœu du Conseil général, en l'appuyant de l'avis le plus favorable. — Le crédit accordé pour 1844 est de 30,000 fr.

P. 258. *Il émet le vœu que de nouvelles allocations permettent de continuer les travaux du port de Diélette, sans interruption, jusqu'à leur complet achèvement.*

Le crédit accordé cette année pour les travaux du port de Diélette est de 8,000 fr.

P. 258. *Il émet le vœu que rien ne soit négligé pour pousser activement les travaux déjà en cours d'exécution au port de Carentan.*

50,000 fr. ont été alloués en 1844 pour le port de Carentan. Les crédits auraient été vraisemblablement plus considérables, si des difficultés, dont le Conseil général sera entretenu, n'avaient pas dû faire ajourner l'exécution d'une partie des travaux projetés.

P. 259. *Il demande qu'il ne soit pas apporté un plus long retard à la construction d'une jetée au port de Goury, et d'un*

L'avant-projet d'une jetée pour le hâvre de Goury a été rédigé par MM. les Ingénieurs. Il sera incessamment

port d'échouage au hâvre de Regnéville.

adressé à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics.

Le projet de création d'un port d'échouage dans le hâvre de Regnéville a été approuvé le 6 juillet dernier. L'adjudication en aura lieu aussitôt que des fonds y auront été affectés.

P. 259. *Il émet le vœu le plus pressant pour que l'Etat accorde les fonds nécessaires pour l'exécution des travaux que rend indispensable l'état de dégradation dans lequel se trouve le port de Portbail, et, vu l'urgence, il alloue, sur les fonds départementaux, une subvention de* 1,000 *fr. applicable à ces travaux.*

MM. les Ingénieurs se sont occupés de l'étude des travaux à faire pour défendre le hâvre de Portbail. Le résultat de ces études sera communiqué au Conseil général.

P. 260. *Le Conseil ouvre un crédit de* 6,000 *fr. pour l'achèvement complet des travaux de la sous-préfecture de Valognes.*

Les travaux qui faisaient l'objet de ce crédit sont complétement terminés. Il y a eu une assez notable augmentation de dépense. La liquidation en sera produite au Conseil général.

P. 260. *Il demande la continuation des études d'un chemin de fer de Paris à Cherbourg et leur prompte exécution.*

On s'était borné avant 1844 à quelques reconnaissances de terrein pour déterminer la direction à suivre. En 1844, on s'est mis activement à l'étude, et M. l'Ingérieur en chef espère que les avant-projets seront terminés dans le commencement de 1845.

P. 260. *Le Conseil général appuie le vœu formé par le Conseil d'arrondissement de Valognes pour l'amélioration du cours de la Basse-Douves, et recommande l'exécution de ces travaux à l'attention de l'administration.*

L'examen de la question a démontré que les améliorations réclamées ne doivent être réalisées que successivement, et qu'on doit se borner pour le moment à l'enlèvement des hauts fonds dont le draguage a été commencé en 1842.

P. 260. *Le Conseil émet le vœu que la digue de Réville soit prolongée en pierres de taille sur toute sa longueur.*

Vœu transmis à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, le 7 novembre 1843.

Il invite l'administration à défendre énergiquement l'extraction du granit sur le rivage, si ce n'est à une distance de 200 *mètres.*

MM. les Ingénieurs s'occupent de l'examen de la question de l'extraction des granits. Leurs rapports seront communiqués au Conseil général.

Il la prie également de s'opposer à l'en-

L'enlèvement des pierres calcaires

lèvement des pierres calcaires à la tanguière du Grand-Vey.

à la tanguière du Grand-Vey ont été défendues aux Entrepreneurs des travaux de Carentan, qui, depuis quelques années, étaient à peu près seuls à le pratiquer.

P. 261. *Il émet le vœu que les divers syndicats qui administrent depuis Quinéville jusqu'à Ste-Marie-du-Mont soient remplacés par un syndicat unique.*

La question des syndicats du littoral de l'est est en ce moment à l'étude. L'opinion émise par les Ingénieurs est, comme celle de l'administration, favorable à la réunion des divers syndicats; et les études n'ont d'autre but que d'éclairer les intéressés à cet égard, afin de faire cesser toute opposition.

Il recommande la prompte exécution du pont de la Barquette, l'abaissement du radier du pont de Chef-du-Pont, le maintien de l'ouverture du fossé d'écoulement et l'établissement de clapets partout où ils sont nécessaires pour empêcher la mer d'inonder le Bas-Pays.

Les travaux de restauration et d'agrandissement du pont de la Barquette ont été adjugés le 2 avril dernier et sont en cours d'exécution.

On a enlevé, sous le pont de Chef-du-Pont, l'amas de gravier qui s'était amoncelé sur le radier, et y causait un haut fonds d'environ 0m30 de hauteur.

Des instructions ont été adressées, en l'absence de syndicats réguliers, aux administrations municipales, pour le maintien des terres du Bas-Pays et l'établissement des clapets.

P. 261. *Il renouvelle le vœu que le projet de canalisation de la Sienne soit promptement exécuté, et qu'il soit procédé à des études sérieuses sur la canalisation de la Sée et de la Sélune.*

L'avant-projet de canalisation de la Sienne entre Gavray et le pont de la Roque a été soumis à une enquête dont le résultat sera communiqué au Conseil général.

Des études ont été faites sur la Sée et la Selune, et il en résulte, selon M. l'Ingénieur en chef, qu'il y a lieu de renoncer à la canalisation de ces rivières.

P. 261. *Il renouvelle le vœu émis par lui en 1841 et tendant à obtenir la suppression du moulin de Bohon et le rétablissement de l'ancien lit de la Taute.*

L'examen de la question a fait reconnaître que la navigation n'a rien à gagner à la destruction du moulin de Bohon, à laquelle sont seuls intéressés les propriétaires des prairies dont le barrage du moulin entraîne fréquemment la submersion.

P. 261. *Il émet le vœu que les travaux d'amélioration de la Vire-Infé-*

Les travaux de la Basse-Vire ont été placés dans les attributions de MM. les

rieure soient exécutés de manière à ne pas priver de tangue les contrées voisines.

Ingénieurs du Calvados. Des renseignements ont été demandés à M. le Préfet de ce département et seront communiqués au Conseil.

P. 261. *Il émet le vœu que tous les ponts qui doivent exister sur la Vire soient établis et maintenus en bon état, et que des réglements soient faits pour la police des ports de la Vire et du canal de Vire-et-Taute.*

Tous les ponts projetés sur le canal sont construits à l'exception de celui de Cap, au sujet duquel s'étaient élevées des difficultés qui viennent seulement d'être terminées. On espère que ce pont sera prochainement exécuté. — Un projet de réglement a été proposé pour la police du port de Saint-Lo, et en attendant qu'il ait reçu l'approbation ministérielle, il a été provisoirement mis à exécution et servira de type pour ceux des autres ports.

P. 261. *Le Conseil maintient le tarif des journées de prestation et renvoie à la session de 1844 l'examen d'une proposition tendant à faire diminuer l'évaluation donnée aux journées de voitures.*

Les Conseils d'arrondissement ont été consultés sur cette question. Leur avis sera mis sous les yeux du Conseil.

P. 262. *Le Conseil ouvre un crédit de 1,000 fr. pour la construction de stalles, râteliers et mangeoires à la caserne de gendarmerie de Carentan.*

Adjugés le 8 mars, ces travaux sont aujourd'hui complétement exécutés.

P. 264. *Le Conseil général prend en considération la demande du Conseil d'arrondissement de Mortain, tendant à ce qu'il soit alloué un crédit suffisant pour faire admettre dans les hôpitaux où l'on enseigne la pratique des accouchements, les jeunes filles, d'une capacité et d'une moralité reconnues, qui se destineraient à l'état de sage-femme. — Il ajourne à la session de 1844 la réalisation de ce vœu.*

Le Conseil général sera entretenu de cet objet dans la session qui va s'ouvrir.

P. 264. *Il ouvre un crédit de 1,000 fr. pour travaux à exécuter à la caserne de gendarmerie de Torigni.*

La situation des bâtiments n'avait pas permis jusqu'à ce jour d'entreprendre ces travaux. L'Architecte annonce qu'il se met en mesure d'en poursuivre l'exécution.

P. 264. *Le Conseil fixe à 30,000 fr. le total des dépenses à faire pour l'achèvement complet du palais de justice, de l'hôtel de la sous-préfecture et de la caserne de gendarmerie de Coutances. Il ar-*

Le Conseil municipal a refusé d'adhérer jusqu'ici à la délibération du Conseil général. Il persiste à soutenir que l'établissement de la grille de séparation de la place et du boulevart a été

rête qu'une écurie attenant à la caserne sera construite pour les chevaux des gendarmes. Mais il n'entend pas prendre à la charge du département une grille dont l'établissement dans cette partie de la ville, ne peut être considéré que comme un objet non d'utilité, mais de pur embellissement.

l'une des conditions sous lesquelles la ville a consenti aux subventions qu'elle s'est imposées pour la construction de l'hôtel de la sous-préfecture et de la caserne de gendarmerie.

P. 267. *Le Conseil accorde, pour l'élargissement de la rue de Venise, à Valognes, qui est le prolongement de la route départementale numéro* 5, *un secours de* 20,000 *fr., payable dans le délai de* 8 *ans, sous la condition expresse que tous les travaux seront achevés avant que les fonds soient versés à la ville qui, moyennant cette somme de* 20,000 *fr., devra subvenir aux dépenses qu'entraînera l'élargissement.*

Cette délibération a été portée à la connaissance de la ville de Valognes, qui a déjà pris les dispositions nécessaires pour profiter ultérieurement de l'allocation départementale.

P. 170. *Il autorise le Préfet à traiter de la propriété dite des Pénitents, moyennant* 50,000 *fr., pour l'établissement de l'école normale.*

Il accorde, pour frais d'acquisition, pour construction et appropriation, et pour le mobilier, une somme de 56,000 *fr. qui sera en partie soldée par les subventions de l'Etat et de la ville de Saint-Lo, ainsi que par le prix de la revente d'une portion de la propriété.*

Il ouvre, dès à présent, au budget un crédit de 23,000 *fr. destiné, avec le montant des subventions, à payer* 1° *les frais d'acquisition;* 2° *un premier à-compte sur le prix;* 3° *et les travaux qui s'exécuteront en* 1844.

Malgré les plus vives instances, le Préfet n'a pas pu encore obtenir l'ordonnance royale qui doit autoriser l'acquisition de la propriété des Pénitents.

Le projet des travaux neufs a été approuvé par le Conseil royal d'instruction publique, et il paraît en ce moment soumis à celui des bâtiments civils.

P. 281. *Le Conseil est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'admettre, quant au droit aux secours, l'assimilation des orphelins pauvres avec les enfants trouvés et abandonnés.*

L'administration a pris des renseignements pour connaître le nombre des orphelins pauvres. Le résultat de ces informations sera communiqué au Conseil général. L'avis relaté ci-contre a été soumis à M. le Ministre de l'intérieur, lequel a répondu, le 20 mars 1844, que le principe posé par sa circulaire du 21 juillet 1843 lui paraissait aussi légal que fondé en équité, et qu'il invitait dès-lors le Préfet à en assurer l'exécution.

P. 281. *Il réclame contre les nouvelles dispositions prescrites par la circulaire du 22 juillet 1843, relative aux layettes et vêtures des enfants trouvés.*

La réclamation du Conseil a été communiquée le 20 mars au Ministre, qui n'a pas répondu sur cet objet.

P. 281. *Il approuve les considérations morales qui ont déterminé M. le Préfet à ne pas recourir à la voie du déplacement, et engage ce magistrat à persévérer dans la ligne de conduite qu'il s'est tracée.*

Le vœu du Conseil général a été rempli. Aucun déplacement n'a été opéré.

P. 282. *Il est d'avis qu'il y a lieu de fermer les tours et de les remplacer par des bureaux d'admission. Il émet le vœu qu'une mesure semblable soit simultanément employée dans tous les départements.*

M. le Ministre de l'intérieur a fait connaître, le 20 mars, qu'il ne lui était pas possible d'autoriser la fermeture des tours dans les hospices dépositaires. Sa réponse sera mise sous les yeux du Conseil.

P. 282. *Il ajourne toute décision relative aux secours à donner aux filles-mères indigentes.*

Le système des secours à donner aux filles-mères indigentes sera, de la part du Conseil, l'objet d'un nouvel examen.

P. 282. *Il ajourne la création d'une place d'Inspecteur des enfants trouvés, refusant de reconnaître à cette dépense un caractère obligatoire, et ne l'approuvant pas en tant qu'elle serait facultative.*

M. le Ministre de l'intérieur avait invité le Préfet à procéder à la nomination d'un Inspecteur dont le traitement devait être prélevé d'office sur le sous-chapitre X du budget départemental. Le Préfet a pensé que la solution de la question, ayant été simplement ajournée par le Conseil, il était préférable avant tout de la lui soumettre de nouveau.

P. 284. *Le Conseil arrête qu'une somme de 1,200 fr. sera mise à la disposition de l'administration pour être distribuée, à titre d'encouragements, aux communes qui établiraient des moyens de transport rapide pour porter des secours dans les localités voisines.*

MM. les Sous-Préfets et MM. les Maires ont été informés des conditions sous lesquelles ces encouragements pourraient être obtenus. Plusieurs localités, et notamment la ville d'Avranches, se sont mises en mesure d'y participer. Il sera rendu compte au Conseil de l'emploi de ce crédit.

P. 284. *Il ouvre un crédit de 3,500 fr. pour faire face aux travaux du tribunal de commerce de Granville.*

Ce crédit est resté sans emploi, bien que l'adjudication des travaux ait eu lieu le 8 mars, par suite de réclamations des membres du tribunal de commerce de Granville, réclamations qui seront, avec un nouveau projet, soumises au Conseil général.

P. 284. *Il accorde également une somme de 1,500 fr. pour l'établissement de persiennes à l'hôtel de la sous-préfecture de Mortain.*

Ce crédit de 1,500 fr. alloué pour garnir de persiennes les fenêtres de la sous-préfecture de Mortain, est dépensé; les travaux sont entièrement terminés.

P. 284. *Il renvoie au Préfet pour instruction, une demande des habitants de Carentan tendant à obtenir la création d'un tribunal de commerce.*

La demande des habitants de Carentan a été soumise à une instruction dont le résultat sera soumis au Conseil général.

P. 285. *Il émet le vœu que l'administration propose le classement de 16 nouvelles lignes de grande communication.*

Les études de ces lignes ont été faites; des avant-projets dressés par les Agents-Voyers ont été soumis aux délibérations des Conseils municipaux et des Conseils d'arrondissement. Le Conseil général sera mis aussi en mesure de statuer sur les propositions de classement qui pourront lui être faites.

P. 287. *Le Conseil, considérant qu'il a arrêté en principe que rien ne serait distrait pour les chemins vicinaux ordinaires de la subvention destinée aux chemins vicinaux de grande communication, décide qu'il n'y a pas lieu d'accorder la demande de secours formée par la commune de Montpinchon, pour réparations au pont de Coquerel.*

La délibération du Conseil général, relatée ci-contre, a donné lieu, de la part de M. le Ministre de l'intérieur, à des observations qui seront communiquées au Conseil général.

P. 287. *Il invite le Préfet à s'occuper de l'instruction administrative qui doit précéder le classement, au rang de routes départementales, de certaines portions de chemins de grande communication conduisant de routes départementales déjà ouvertes à la mer.*

L'instruction administrative a eu lieu. Le résultat des enquêtes sera soumis au Conseil général, qui sera appelé à donner son avis sur les classements projetés.

P. 287. *Il émet le vœu que le chemin de grande communication n° 9, dans la partie comprise entre Pontorson et le Mont-Saint-Michel, soit élevé au rang de route royale.*

Ce vœu a été transmis à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics. Mais avant que le chemin dont il s'agit puisse être élevé au rang de route royale, il convient qu'il soit classé départemental. C'est un de ceux sur lesquels ont porté les enquêtes dont il est fait mention au paragraphe précédent.

P. 287. *Il ajourne à la session de 1844 l'avis qui lui a été demandé sur l'organisation du service des Gardes-Champêtres.*

Il a été rendu compte, le 12 janvier, de cet ajournement à M. le Ministre de l'intérieur.

P. 298. *Le Conseil ajourne à statuer sur la demande de la commune de Montmartin-sur-Mer, tendant à obtenir l'établissement d'un marché.*

La demande de la commune de Montmartin-sur-Mer a reçu le degré d'instruction nécessaire pour être soumise au Conseil général.

P. 299. *Il décide qu'il n'y a pas lieu d'accueillir une demande de même nature, formée par la commune de Chérencé-le-Roussel. Il rejette également celles des communes d'Agon et de Saint-Eny.*

La demande de la commune de Chérencé-le-Roussel, et celle formée par la commune d'Agon, ont été rejetées par décision des 23 novembre 1843 et 2 février 1844.

Le Ministre n'a pas encore répondu en ce qui concerne la demande de la commune de Saint-Eny.

P. 299 *et* 300. *Il est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir la demande de création d'une foire dans les communes de Montmartin-sur-Mer, Saint-Sauveur-Lendelin et Sartilly, et de rejeter celle sollicitée par la commune de Périers.*

Les foires demandées par les communes de Montmartin, Saint-Sauveur et Sartilly, ont été autorisées par décisions rendues les 21 février et 17 mars.

Celle dont la commune de Périers avait fait la demande a été rejetée.

P. 300. *Il est d'avis de la conversion en foires de plusieurs marchés qui se tiennent dans les communes de Cerisy-la-Forêt, Torigni et Tessy.*

La conversion sollicitée par les communes de Cerisy-la-Forêt, Torigni et Tessy, a été autorisée par ordonnance royale.

P. 310. *Le Conseil recommande à la bienveillance de M. le Ministre des cultes, les communes de Marigny et de Notre-Dame-de-Cenilly, dont les clochers ont été détruits par la foudre.*

Conformément au vœu exprimé par le Conseil général, des secours ont été accordés aux communes de Notre Dame-de-Cenilly et Marigny. Ils s'élèvent, pour la première, à 1,500 fr.; et pour la seconde, à 4,000 fr.

P. 310. *Il émet le vœu qu'un feu soit placé à la pointe de Brévands.*

Transmis à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, le 7 novembre 1843, en sollicitant une décision conforme au vœu du Conseil général.

P. 310. *Sur la police du roulage, il émet le vœu que la loi à intervenir conserve la liberté entière de la circulation sur les routes royales et départementales, sauf augmentation de la dotation annuelle d'entretien; et subsidiairement, il demande qu'une exception générale, en faveur des voitures de l'agriculture, soit inscrite dans la loi.*

Il émet en même temps le vœu que les Conseils généraux soient appelés à délibérer sur les meilleurs moyens d'assurer la conservation des chemins vicinaux de grande communication.

Les vœux du Conseil général, en ce qui concerne la police du roulage, ont été transmis, le 9 novembre dernier, à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, qui en a accusé réception le 23 du même mois.

P. 310. *Le Conseil renouvelle le vœu qu'il soit organisé un système de surveillance active au moyen de Gardes-Pêche ou autres agents spéciaux chargés de la police de la pêche maritime sur divers points du littoral de la Manche.*

Le 15 juillet 1844, M. le Ministre de la marine a fait connaître qu'un travail pour l'organisation générale de la surveillance de la pêche s'élaborait dans son département; que des propositions définitives lui ont été récemment soumises à cet égard par une commission spéciale, et qu'il se propose d'y donner suite aussitôt qu'il aura pu les examiner avec l'attention nécessaire.

En ce qui concerne la pêche des huîtres, le Conseil émet le vœu qu'il soit créé des inspecteurs particuliers pour la surveillance de cette pêche, principalement à Regnéville, et qu'il soit introduit des réglements spéciaux applicables à cette matière.

Le même Ministre se propose également de statuer, avant l'ouverture de la prochaine campagne de la pêche des huîtres, sur les mesures réclamées pour favoriser cette pêche. Elles ont été discutées dans le sein d'une commission formée à St-Servan au commencement de la présente année.

P. 311. *Il émet le vœu qu'il soit créé un ministère spécial pour l'agriculture.*

Transmis à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

P. 311. *Il émet le vœu qu'il soit procédé, dans le plus bref délai possible, à la démolition des maisons qui obstruent la rue Torteron, à Saint-Lo, et sont une cause d'accidents continuels.*

Des fonds sont affectés à l'élargissement de la traverse royale dans la rue Torteron. La ville de Saint-Lo y concourt pour 10,000 fr. Des réglements amiables ont été faits avec tous les propriétaires, et les actes de vente sont en ce moment soumis à l'approbation ministérielle. Les démolitions qui commenceront en 1844 seront terminées en 1845.

P. 312. *Il émet le vœu que les huissiers et greffiers puissent procéder, comme les notaires, à la vente des fruits et récoltes pendants par racines.*

Transmis à M. le Ministre de la justice et des cultes le 27 novembre 1843.

P. 312. *Le Conseil insiste pour la prompte rectification de la route royale n° 13, entre Valognes et Cherbourg.*

L'avant-projet de la rectification entre Valognes et Cherbourg a été demandé à M. l'Ingénieur de l'arrondissement du Nord, qui doit le fournir avant la session du Conseil général.

P. 312. *Il émet le vœu que le droit à l'introduction des chevaux étrangers soit élevé.*

Transmis à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

P. 312. *Il arrête que des cours pré-*

Les cours préparatoires ont été au-

paratoires, à l'usage des élèves-institutrices, seront ouverts dans les villes de Valognes, Coutances et Avranches.

Il ouvre à cet effet un crédit de 3,000 *fr. pour paiement de bourses et de fractions de bourses dont il sera disposé, à titre d'encouragement, en faveur des élèves qui seront admises à ce cours.*

Il émet le vœu qu'il soit apporté à l'arrêté du Conseil royal, du 9 *décembre* 1842, *des modifications dans le but de donner à l'administration une part plus large dans la surveillance de ces établissements.*

torisés par décision de M. le Ministre de l'instruction publique, du 22 février 1844, et placés sous la direction, savoir :

A Coutances, des dames du Sacré-Cœur ; à Valognes, des dames Augustines ; à Avranches, de la d[lle] Charuel.

Le vœu émis par le Conseil général pour les modifications du réglement, en ce qui concerne la composition de la Commission de surveillance, a été transmis à M. le Ministre de l'instruction publique, le 14 octobre 1843, et rappelé le 25 mars dernier. — M. le Recteur de l'Académie a fait connaître qu'il s'était empressé d'y donner son assentiment.

P. 312. *Il passe à l'ordre du jour sur la demande de quelques habitants d'Hébécrévon, tendant à obtenir la réunion d'une portion de leur territoire à la commune de Saint-Gilles ; sur la demande formée par la commune de Notre-Dame-d'Elle, à l'effet d'être rétablie en commune distincte ; enfin, sur la demande de la ville de Cherbourg, ayant pour objet la réunion à son territoire d'une section de la commune d'Equeurdreville.*

Il n'a été donné aucune suite aux demandes de réunion formées par quelques habitants de la commune de Saint-Gilles et par la ville de Cherbourg.

La demande de la section de Notre-Dame-d'Elle ayant été portée directement devant le Ministre, S. Exc. a répondu que les raisons qui avaient provoqué l'ordonnance de réunion en 1837 subsistant toujours, il n'y avait pas lieu à la rapporter.

P. 313. *Il est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande des habitants du Mesnil-Véneron, tendant à obtenir leur distraction de Saint-Jean-de-Daye et leur rétablissement en commune distincte et séparée.*

M. le Ministre de l'intérieur, à qui cette affaire a été soumise, a répondu, conformément à l'avis donné par le Comité de l'intérieur du Conseil d'Etat, qu'il y avait lieu de maintenir l'état de choses actuel. Il réserve toutefois sa décision dans le cas où l'avis du Comité de l'intérieur paraîtrait susceptible d'observations graves.

P. 313. *Il émet le vœu que la jonction de l'Océan à la Manche soit opérée le plus promptement possible, au moyen de la canalisation de la Vire et de la Mayenne.*

Le projet d'ensemble de la canalisation de la Vire-Supérieure entre Saint-Lo et Vire est définitivement approuvé.

Quant au chemin de fer de la Vire à la Mayenne, M. l'Ingénieur en chef en a fait l'objet d'observations adressées à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, le 31 décembre 1843, et qui jusqu'ici sont restées sans réponse.

P. 313. *Il est d'avis qu'il y a lieu de liquider la pension de retraite du sieur Dieu-Laferrière, employé de la préfecture.*

La pension de retraite du sieur Dieu-Laferrière a été liquidée par ordonnance royale en date du

P. 313. *Il approuve le projet de construction destinée aux archives et y affecte une somme de 68,000 fr., sur laquelle 16,000 fr. seront portés au budget de 1844.*

L'adjudication de cette construction a été passée le 24 février dernier, et homologuée par M. le Ministre de l'intérieur, le 3 avril suivant. Depuis cette époque, les travaux ont reçu une vive impulsion. L'Architecte annonce que l'édifice pourra être couvert à la fin de la campagne, et terminé pour la session du Conseil général de 1845, si des fonds suffisants sont alloués au prochain budget.

P. 314. *Il émet le vœu le plus pressant pour qu'une somme de 10,000 fr. soit accordée au département, en 1844, sur le second fonds commun, et invite le Préfet à suivre activement l'exécution de ce vœu.*

Une somme de 5,000 fr. a été allouée sur le second fonds commun pour 1844. Au moyen de cette allocation, le crédit voté dans le budget de l'année courante, pour la construction d'un bâtiment destiné à renfermer les archives, s'est trouvé porté de 16,000 à 21,000 fr.

P. 314. *Il renouvelle le vœu qu'une loi intervienne pour la conservation du cadastre.*

Transmis à M. le Ministre des finances, le 8 janvier 1844.

P. 314. *Il renouvelle également le vœu que le traitement des Juges de paix soit augmenté et leur casuel supprimé.*

Transmis à M. le Ministre de la justice et des cultes, le 21 novembre 1843.

P. 321. *Le Conseil demande que l'administration ne fasse, autant que possible, que des adjudications partielles pour l'entretien des routes, de manière à mettre ces adjudications à la portée des véritables entrepreneurs, et non à en faire un monopole pour quelques spéculateurs.*

Extrait de cette délibération a été adressé à M. l'Ingénieur en chef. Du reste, les dispositions qu'elle recommande sont suivies dès à présent, puisque les travaux d'entretien sont divisés par section de route.

P. 325. *Le Conseil émet le vœu plusieurs fois déjà exprimé par lui, qu'un extrait de l'arrêt de la Cour des comptes, intervenu sur le compte des Payeurs de département, lui soit communiqué.*

Un extrait de l'arrêt rendu sur le compte des Payeurs pour l'année 1841, le dernier sur lequel il ait été statué, sera mis sous les yeux du Conseil général.

P. 325. *Il émet aussi le vœu que le*

Vœu transmis à M. le Ministre de

budget imprimé contienne, en marge, l'énoncé sommaire des votes, alors que de certaines conditions, imposées pour l'exécution des dépenses, peuvent en modifier l'application.

l'intérieur, le 5 décembre 1843, et rappelé le 8 juillet 1844.

P. 331. *Le Conseil s'associe à la pensée de former un cartulaire destiné à recueillir les titres épars des maisons religieuses du département.*

La Commission des archives, établie au ministère de l'intérieur, a donné son assentiment à ce projet dont l'exécution est entreprise dans ce département par M. Dubost, Archiviste.

P. 341. *Il exprime le vœu que le minimum du traitement des Instituteurs soit porté à* 300 *fr.*

Transmis à M. le Ministre de l'instruction publique.

P. 342. *Le Conseil exprime le vœu qu'il soit procédé, le plus promptement possible, à l'élargissement de la route royale n°* 173, *dans la traverse de Pont-Gilbert, et de la route royale n°* 24 *bis, dans la traverse de Granville.*

Le projet des alignements, en ce qui concerne l'élargissement de la route royale n° 173, dans la traverse de Pont-Gilbert, a été approuvé. Des fonds ayant été promis pour 1845, on s'occupe du réglement des indemnités avec les propriétaires des maisons à démolir.

Quant à la traverse de Granville, route royale n° 24 bis, elle a reçu l'élargissement nécessaire par la démolition d'une maison dont le prix a fait l'objet d'un réglement amiable avec le propriétaire.

P. 342. *Il émet le vœu que l'arrêté du Préfet pour la distribution des primes aux poulains castrés soit modifié en ce sens que, pour concourir, il ne soit plus nécessaire que ces poulains soient issus d'étalons royaux ou approuvés.*

La disposition qui admettrait à concourir pour les primes les poulains castrés non issus d'étalons appartenant à l'administration ou approuvés par elle, a été l'objet des réclamations des Sociétés d'agriculture et du Conseil d'arrondissement de Saint-Lo. M. le Ministre du commerce s'est également prononcé contre son adoption. Cette mesure sera, de la part du Préfet, l'objet d'un rapport spécial.

P. 342. *Le Conseil émet le vœu que le Trésor expédie, avec plus de diligence que par le passé, les ordonnances de délégation relatives aux dépenses des chemins vicinaux de grande communication.*

Ce vœu a été transmis à M. le Ministre de l'intérieur dont la réponse sera mise sous les yeux du Conseil.

Saint-Lo, le 5 août 1844.

RAPPORT SUR LE SERVICE ORDINAIRE

DES

PONTS ET CHAUSSÉES

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

PREMIÈRE PARTIE.

DÉPENSES SUR LES FONDS DU TRÉSOR.

CHAPITRE PREMIER.

ROUTES ROYALES.

§ 1er.

Travaux et améliorations d'entretien.

(1) — Les routes royales du département sont au nombre de neuf et présentent ensemble un développement de 366 kilomètres — Etat de la viabilité et des crédits.

dont en lacunes	4,805m
en empierrements	346,711
en pavages	15,003
Total pareil	366,519* mètres.

La somme affectée à leur entretien, après être restée pendant long-temps au-dessous de 200,000 fr., s'élève aujourd'hui à 250,000 fr. Elle n'est pas suffisante; il faudrait au moins 300,000 fr.

L'état de viabilité de ces routes est assez satisfaisant, à cela près

* Voir le n° 1 des tableaux joints à ce rapport. Les différences entre ce tableau et celui présenté l'année dernière proviennent d'erreurs qui ont été reconnues et rectifiées.

des chaussées pavées qui sont presque toutes en souffrance, et de plusieurs parties d'empierrement dont l'épaisseur est insuffisante.

Il serait à désirer qu'on pût chaque année 1° faire sur les chaussées pavées des relevés à bout considérables ; 2° restituer aux empierrements l'épaisseur enlevée par l'usure. Mais pour cela, il faudrait que les allocations fussent augmentées et portées, ainsi qu'on vient de le dire, à 300,000 fr.

Améliorations exécutées.

(2)—Les améliorations exécutées sont nécessairement peu nombreuses à cause de la modicité des allocations. Néanmoins, depuis la dernière session, il en a été fait quelques-unes parmi lesquelles on peut citer les trois suivantes :

Sur la route royale n° 174, à la sortie de Saint-Lo, le pont à bascule, qui était en fort mauvais état, a été remplacé par un autre entièrement neuf, lequel a été envoyé par l'atelier central des ponts à bascule de Paris.

A Pontorson, sur la route royale n° 176, on a exhaussé les parapets du pont sur Couesnon, et l'on a établi un garde-corps en bois à la sortie du pont, afin d'éviter le renouvellement des accidents qui avaient eu lieu à diverses reprises et encore dans le courant de 1844.

A Saint-Hilaire, sur la route royale n° 177, on a baissé le trottoir d'aval du pont sur le Deron, afin de donner au parapet une hauteur suffisante pour prévenir les accidents.

Améliorations en cours d'exécution.

(3)—Cette année on exécutera les améliorations suivantes :

A Granville, sur la route royale n° 24 bis, on réunira à la voie publique le terrein de la maison Godeheu, dont l'acquisition était réclamée depuis plusieurs années par le Conseil général et avait été empêchée par des difficultés aujourd'hui résolues ;

Au Pontaubault, route royale n° 176, pour empêcher le retour d'accidents fâcheux, il sera établi un mur de parapet le long de la rivière, à la sortie et en aval du pont sur la Selume ;

A Carentan, sur la route royale n° 13, on supprimera le cassis dangereux qui existe contre la porte Giémard, et on le remplacera par un aqueduc.

A ces améliorations de détail il faut en ajouter deux autres d'ordre général et qui seront aussi réalisées dans le courant de cette année:

1° Il sera placé à l'entrée des villes et bourgs situés sur les routes royales, des tableaux indicateurs faisant connaître les distances aux lieux voisins ;

2° Il sera établi des bornes kilométriques sur la ligne de Saint-Lo à Cherbourg par Carentan et Valognes, et sur celle de Saint-Lo à Pontorson par Coutances, Granville et Avranches. La modicité des crédits a seule empêché d'étendre cette mesure à toutes les routes royales.

Améliorations pour 1845.

(4) — Quant aux améliorations d'entretien à réaliser en 1845,

il n'est pas possible de les indiquer d'avance, parce qu'elles sont subordonnées au chiffre de la somme qui restera disponible, après avoir satisfait à toutes les dépenses obligatoires.

Mais on ne peut trop répéter :

1° Que les fonds d'entretien sont insuffisants, et qu'il y a nécessité de ne les appliquer qu'à l'entretien courant, en ajournant toutes les améliorations autres que celles réclamées par la sûreté des voyageurs ou prescrites par les réglements comme mesures d'ordre ;

2° Que pour s'être écarté de ces principes et avoir voulu faire des cassis pavés, des élargissements de traverse, des démontages et des rechargements d'empierrement, etc., etc., on ne s'est pas trouvé plus à l'aise depuis que le fonds d'entretien a été porté à 250,000 fr. que quand il était seulement de 200,000 fr. ;

3° Qu'en conséquence et malgré les fréquentes demandes de ce genre, faites par les Administrations locales, les Conseils d'arrondissement et le Conseil général, il faut renoncer à ces travaux et les ajourner indéfiniment, à moins qu'il n'y soit pourvu par des allocations spéciales et complétement en dehors de celles destinées à l'entretien.

(5) — La police de la grande voirie laisse beaucoup à désirer dans le département de la Manche ; mais l'Administration, usant de la faculté donnée par la loi du 23 mars 1842, a fait assermenter les Piqueurs des ponts et chaussées et va faire assermenter la plupart des Chefs-Cantonniers, afin de les rendre aptes à dresser des procès-verbaux de contravention. On espère que cette mesure produira de bons résultats. Police des routes.

§ 2.

Ouvrages neufs et projets.

(6) — Les ouvrages neufs, terminés depuis le 31 août 1843, sont au nombre de deux, savoir : Ouvrages terminés.

1° Le pavage de la route royale n° 13, le long du quai ouest du bassin de Cherbourg, sur une longueur de 398m ;

2° La rectification de la route royale n° 24 bis, dans la traverse de Villedieu, entre l'église et la Demi-Lune, sur un longueur de 417m.

Ces deux parties de route sont livrées à la circulation (voir le tableau n° 2.)

(7) — Les projets présentés depuis le 31 août 1843 sont au nombre de 19, embrassant une longueur totale de 30,234m. Presque tous ces projets répondent à des vœux du Conseil général. On peut en voir la nomenclature et le détail dans le n° 2 des Projets présentés.

tableaux annexés à ce rapport. On se contentera de signaler ici les résultats déjà obtenus pour quelques-uns d'entr'eux :

A Saint-Lo, pour l'élargissement de la rue Torteron, on a traité à l'amiable avec les propriétaires et les maisons seront remises, celles du petit Grouais à la Saint-Michel 1844, et celles du grand Grouais à Pâques 1845.

A Pont-Gilbert, dont on réclame l'élargissement depuis si long-temps, une dépêche du 5 août courant a autorisé à traiter immédiatement avec les propriétaires, sous la condition de ne les payer qu'en 1845.

Sur la route royale n° 177, une décision du 31 juillet a approuvé le projet définitif pour la rectification de la côte de la Doisnellière, et l'adjudication sera passée aussitôt qu'un crédit aura été notifié.

Outre les 19 projets présentés, on a fait l'envoi du tableau de la situation des routes royales au 1er janvier 1844, afin de mettre le département en mesure de n'être pas oublié si l'on présente une nouvelle loi pour l'amélioration des routes royales. L'évaluation des réparations, lacunes et rectifications restant à faire au 1er janvier 1844 s'élève à la somme totale de 2,786,500 fr., répartis ainsi qu'il suit :

ROUTES ROYALES	Réparations.	Lacunes.	Rectifications.	Totaux.
	f	f	f	f
N° 13 de Paris à Cherbourg. . .	50,500	»	330,009	380,500
— 24 *bis* de Paris à Granville.	53,500	»	225,000	278,500
— 171 de Granville à Carentan..	45,500	»	85,000	130,500
— 172 de Granville à Bayeux. .	116,000	»	235,000	351,000
— 173 de Granville à Avranches.	29,500	»	165,000	194,500
— 174 de Cherbourg à Vire. . .	53,500	»	440,000	493,500
— 175 de Caen à Granville. . . .	8,000	55,000	»	63,000
— 176 de Caen à Lamballe. . . .	8,000	»	275,000	283,000
— 177 de Caen à Redon.	16,000	»	595,000	612,000
TOTAUX.	380,500	55,000	2,351,000	2,786,500

Ouvrages en exécution.

(8) — Les ouvrages en cours d'exécution sont détaillés au tableau n° 3. On fera seulement remarquer qu'on touche enfin aux termes des difficultés qui ont si long-temps arrêté l'achèvement de la rectification de la route royale n° 177, aux abords de Mortain. Un jugement d'expropriation a été rendu le 10 juillet dernier, et les travaux seront repris aussitôt après l'envoi en possession des terreins contestés.

Projets à l'étude.

(9) — Les projets à l'étude sont au nombre de quatre, présentent un développement d'environ 23,100m et comprennent un pont de plus de 20m d'ouverture. Ils sont d'ailleurs détaillés au tableau n° 3. Sur ces quatre projets, trois seront présentés avant la

fin de l'année. Celui dont on ne répond pas pour cette époque a pour objet la rectification de la route royale n° 172, dans la côte du Bois-du-Parc.

Le Conseil général avait émis un vœu à ce sujet dans sa session de 1842, et il fut fait des études dont le rapport de 1843 a rendu compte. Cette affaire a été reprise en 1844, et l'on n'a pas tardé à s'apercevoir que la question devait être agrandie et étendue à tout le terrein compris entre Coutances et Marigny; mais alors il en est résulté des études considérables et exigeant beaucoup de temps.

(10) — Les travaux neufs à exécuter en 1845 dépendront des crédits qui seront accordés. Il serait à désirer qu'il fût possible de continuer et d'achever les travaux ci-après indiqués, savoir : Travaux pour 1845.

1° Reconstruction du pontceau du moulin sur la route royale n° 24 bis, dans la traverse de Villedieu ;

2° Construction de la route royale n° 175 dans la lacune entre Pontfarcy et le carrefour du Chapeau-Rouge, sur la route royale n° 174 ;

3° Travaux d'amélioration et de rectification de la route royale n° 176, aux abords du pont de Pontaubault, entre ce pont et l'église du Pontaubault ;

4° Rectification de la route royale n° 177 entre le carrefour de la Tête-à-la-Femme et l'entrée de Mortain ;

5° Elargissement de la même route royale n° 177 dans la traverse de Mortain, aux abords de l'Auge-du-Rocher.

Il serait à désirer en outre qu'on pût commencer en 1845 les travaux indiqués ci-après, savoir :

1° L'adoucissement des côtes de Saint-Côme et de Saint-Hilaire-Petit-Ville, sur la route royale n° 13 ;

2° L'élargissement de la route royale n° 171 dans la rue de Soulle au coude des Teintures, ce qui implique préalablement l'obtention de l'ordonnance royale à intervenir pour régler les alignements des traverses de Coutances ;

3° La démolition des deux Grouais et l'élargissement sur ce point de la route royale n° 172 dans la rue Torteron à Saint-Lo ;

4° L'élargissement de la route royale n° 173 dans la traverse du pont Gilbert ;

5° La construction d'un nouveau pont sur le Couesnon, à Pontorson, sur la route royale n° 176 ;

6° La rectification de la route royale n° 177, dans la côte de la Doisnellière.

(11) — En ce qui concerne les avant-projets dont l'exécution n'est pas probable pour 1845 et qui doivent préalablement être approuvés par ordonnance royale, il y a lieu de solliciter ces ordonnances, afin de pouvoir présenter les projets de détail et demander l'exécution ou le commencement d'exécution pour 1846. Projets pour 1845.

Ces projets ou avant-projets sont de deux espèces : les uns portant réglement d'alignements dans des traverses et qui doivent

être approuvés par ordonnances royales, conformément à la loi du 16 septembre 1807 ; les autres ayant pour objet des rectifications de routes royales, lesquelles rectifications doivent être autorisées par ordonnance royale, rendue après enquête du titre premier, conformément à la loi du 7 juillet 1833 et à celle du 3 mai 1841.

Dans la première catégorie, les projets étudiés ou à l'étude sont au nombre de quatre pour les traverses de Neuville-au-Plain, de Sainte-Mère-Eglise, de Valognes et de Saint-Hilaire-du-Harcouet.

Dans la deuxième catégorie, les projets étudiés ou à l'étude sont au nombre de cinq, savoir :

1° Rectification de la route royale n° 13 entre Valognes et Cherbourg ;

2° Rectification de la route royale n° 172 dans la côte du Bois-du-Parc, près Coutances ;

3° Rectification de la même route royale n° 172 dans les côtes de Bérigny et de Saint-Quentin, près la limite du Calvados;

4° Rectification de la route royale n° 173 dans les côtes aux abords de Sartilly ;

5° Rectification de la route royale n° 177 dans les côtes entre la limite du Calvados et Sourdeval.

CHAPITRE II.

NAVIGATION INTÉRIEURE (*RIVIÈRES ET CANAUX.*)

§ Ier.

Travaux et améliorations d'entretien.

Etat des rivières et crédits.

(12) — Les rivières navigables de ce département sont au nombre de onze, savoir :

La Vire ;
La Taute et la Terrette } rivières du Cotentin;
La Douves et le Merderet } rivières du Cotentin;
La Sèves et la Madeleine } rivières du Cotentin;
La Sienne ;
La Sée et la Selune ;
Le Couesnon.

Elles présentent ensemble un développement de..... 187 k. ; mais de cette longueur il faut retrancher la Vire et le Couesnon : la Vire, parce que la partie entre Saint-Lo et le Poribet appartient maintenant au canal de Vire-et-Taute, et que la partie en aval du Poribet est confiée aux Ingénieurs du Calvados ; le Couesnon, parce que le service en est fait par les Ingénieurs

d'Ille-et-Vilaine. Déduction faite de ces deux rivières, il reste pour les lignes navigables entretenues par les Ingénieurs de la Manche un développement de.................... 138 k.

La somme affectée à leur entretien est depuis plusieurs années de 12,000 fr. Elle n'est pas suffisante, il faudrait ci... 20,000 fr.

Sur les rivières du Cotentin l'entretien se borne à des curages et des faucardements qui ont suffi jusqu'à présent à maintenir la navigation; mais la modicité des allocations ne permet pas de draguer, ainsi qu'il serait nécessaire, les hauts-fonds du Merderet et de la Douves. La même cause empêche de payer sur les fonds du Trésor une partie du salaire des éclusiers de St-Hilaire et de la Barquette, et n'a pas permis jusqu'à présent d'avoir un agent spécialement préposé à la police de la navigation.

Sur la Sée et la Sélune, où de fait il n'y a pas de navigation, les riverains ont souvent réclamé contre le défaut de curage, et là encore on est retenu par la modicité des allocations.

Il serait à désirer, on le répète, que les crédits fussent augmentés, d'autant plus qu'il y a nécessité de faire une part à la Vire qui jusqu'ici n'a rien eu sur les fonds d'entretien; car la portion comprise entre St-Lo et le Poribet fait maintenant partie de la ligne navigable connue sous le nom de canal de Vire-et-Taute. La navigation commence à y prendre une certaine activité, et il conviendrait qu'il y fût établi un surveillant dont le traitement serait pris sur les allocations d'entretien.

(13) — Les améliorations exécutées sont nécessairement peu nombreuses à cause de la modicité des crédits. Néanmoins, depuis la dernière session, on a achevé l'enlèvement du haut-fond du Canada sur la Douves, et exécuté celui du haut-fond de Chef-du-Pont sur le Merderet. Améliorations exécutées.

Ce dernier travail est celui pour lequel le Conseil général avait émis un vœu qu'il avait formulé en demandant l'abaissement du radier du pont de Chef-du-Pont. On a dragué et enlevé l'amas de gravier qui s'était amoncelé sur le radier et y causait dans l'axe de la rivière un haut-fond de 0m 30 de hauteur. L'abaissement ainsi obtenu dans la hauteur du plan d'eau est d'environ 0m 25, et on espère qu'il suffira pour les terreins supérieurs. D'ailleurs, il serait difficile, pour ne pas dire impossible, d'obtenir un abaissement plus considérable, attendu que le sol naturel en amont du pont ne présente pas de haut-fond et est plus élevé que le radier en maçonnerie que l'on a mis à nu.

(14) — En fait d'améliorations en cours d'exécution il n'y en a d'autres que le dragage du haut-fond de Beuzeville-la-Bastille sur la Douves, dragage commencé l'année dernière, et qui sera continué jusqu'à concurrence des fonds disponibles. Améliorations en cours d'exécution.

(15) — Quant aux améliorations d'entretien à réaliser en 1845, il n'est pas possible de les indiquer d'avance, parce qu'elles sont Améliorations pour 1845.

subordonnées au chiffre de la somme qui restera disponible après avoir satisfait à toutes les dépenses obligatoires. On continuera les dragages pour l'enlèvement des haut fonds de la Douves, en procédant successivement de l'aval à l'amont.

§ II.

Ouvrages neufs et projets achevés.

Ouvrages terminés.

(16) — Aucun travail neuf n'était en cours d'exécution et par conséquent aucun ouvrage neuf n'a été achevé sur les rivières navigables depuis la dernière session. Toutefois, c'est ici le lieu de faire remarquer que MM. les Ingénieurs du Calvados ayant été chargés des projets et travaux de la Vire-Inférieure, il n'est nullement question dans ce rapport de toute la partie de cette rivière comprise entre le barrage du Poribet et la mer.

Projets présentés.

(17) — Deux projets ont été présentés, l'un pour la Vire, l'autre pour la Sienne.

Sur la Vire on a fait les études complémentaires de l'avant-projet entre Vire et Saint-Lo qui avaient été prescrites en 1843 par lettres de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics. Un projet d'ensemble a été présenté, et il vient d'être approuvé par dépêche du 9 juillet dernier. L'évaluation de la dépense est définitivement fixée à trois millions dont 2,600,000 fr. à fournir par le Trésor, et 400,000 fr. par les subventions départementales ou communales.

Quant à la Sienne, dont on ne s'était pas occupé en 1843, l'avant-projet de canalisation a été complété conformément aux prescriptions de la dépêche ministérielle du 9 décembre 1842, et il a été soumis à une enquête dont les résultats favorables vont être transmis à l'Administration supérieure.

Ouvrages en exécution.

(18) — En fait d'ouvrages en cours d'exécution sur les rivières il n'y en a qu'un seul, et pour lequel l'Etat ne fait qu'une subvention, la plus grande partie de la dépense étant supportée par les communes intéressées ; c'est la réparation et l'agrandissement du pont éclusé de la Barquette.

L'Etat a accordé une subvention de 18,000 fr. et les communes, dont l'écluse de la Barquette protège les terreins des inondations de la mer, ont été imposées conformément à un arrêt du Conseil de 1772. L'imposition est de 60,000 fr. répartis en trois années.

Il est à désirer toutefois que cet important travail soit terminé en deux années 1844 et 1845 ; car sa nature même ne permet pas de la scinder autrement qu'en d'eux : une campagne pour l'établissement des nouvelles arches, et une autre pour la réparation des anciennes.

Quoi qu'il en soit les travaux sont en cours d'exécution. Les fondations qui sont à peu près terminées ont présenté des difficultés imprévues qui entraîneront une augmentation de dépense de 7,000 fr. Une dépêche du 12 août en approuvant les travaux en

excédent a annoncé que la subvention de l'Etat serait augmentée d'autant, et portée à 25,000 fr.

(19) — Les projets ou questions à l'étude sont au nombre de huit dont on peut voir le détail dans le tableau n° 6. Projets à l'étude.

L'un des projets est relatif à la demande faite par MM. les Concessionnaires du canal de Vire-et-Taute pour l'élargissement du lit de la Vire entre St-Lo et le Maupas. Une enquête a été faite et l'Administration supérieure sera incessamment saisie de cette affaire.

Six autres affaires sont relatives aux obligations imposées par M. le Ministre des travaux publics aux Concessionnaires du canal de Vire-et-Taute et du canal de Soules, comme conditions obligatoires de la réception définitive de ces canaux qui, bien que livrés à la navigation depuis 1839 et 1840, ne sont pas encore définitivement reçus.

Enfin la huitième étude est celle des chemins de fer à chevaux dans les vallées de la Sée et de la Sélune, en remplacement des canaux recommandés par le Conseil général et dont l'exécution a été reconnue impraticable. De graves questions d'avenir se rattachent à ces études sur lesquelles on reviendra dans la troisième partie de ce rapport, et on se bornera ici à faire remarquer que les études embrassent un développement de 115 kilomètres.

(19 *bis*.) — Le Conseil général a émis à plusieurs reprises des vœux 1° pour le rétablissement du lit de la Taute-Supérieure au moyen de la destruction du moulin de Bohon ; 2° pour l'amélioration de la navigation de la Basse-Douves. Etudes demandées par le Conseil général.

En ce qui concerne la Taute, l'ordonnance royale du 10 juillet 1835 a déclaré cette rivière navigable jusqu'au moulin du Mesnil, situé à plus de 3 kilomètres en amont de celui de Saint-André-de-Bohon. La navigation de la Taute se prolonge par la Vauloue affluent inférieur au moulin de Bohon jusqu'à la chaussée de Marchésieux; * mais la navigation sur la Taute proprement dite s'arrête de fait au moulin de Bohon, dont la chute est d'environ 0^m 80. Cette élévation des eaux les maintient presque au niveau des prairies supérieures, même pendant l'étiage, et occasionne dans les moyennes eaux la submersion de plus de cent hectares de terrein. On conçoit donc parfaitement que les propriétaires, à cause de leurs prairies, et le pays, au point de vue de la salubrité publique, aient intérêt à la destruction du moulin de Bohon. Mais la navigation est hors de cause, attendu qu'après l'abaissement de 0^m 80 qui résulterait de cette destruction il ne resterait plus un tirant d'eau suffisant pour le passage des bateaux.

En ce qui concerne la Basse-Douves, il s'agit de cinq haut-fonds existant sur cette rivière entre Etienville et le pont de la Barquette, lesquels haut-fonds occasionnent des chutes ou pentes

* La Vauloue ou Petite-Taute, quoique navigable de fait sur environ quatre kilomètres, n'a pas été comprise dans l'ordonnance de classement du 10 juillet 1835.

de superficie s'élevant ensemble à 0m 65 et dont on demande la suppression. Déjà en 1842 on a fait des dragages qui ont été continués depuis, et on espère qu'à la fin de 1844 deux des haut-fonds auront été enlevés ; mais il en restera encore trois, et ainsi qu'on l'a déjà dit plus haut, il est à regretter que la modicité des allocations d'entretien ne permette pas de marcher plus vite.

Toutefois il faut qu'on sache bien que cette opération est fort délicate, et demande à être menée avec prudence; car si l'on trouve généralement une bonne profondeur entre deux haut-fonds consécutifs, ce fait souffre cependant quelques exceptions, et en faisant disparaître inconsidérément les petites chutes partielles de la rivière, on découvrirait de nouveaux bancs qui arrêteraient la navigation. Les dragages doivent donc être exécutés graduellement en allant de l'aval vers l'amont, et une nouvelle tentative ne peut être sagement commencée qu'après l'appréciation de l'effet produit par la précédente. En outre, lorsque par des dragages successifs, on sera arrivé à la limite de la navigation naturelle, on aura perfectionné la partie basse de la Douves au détriment de la partie haute dans laquelle le tirant d'eau est déjà fort insuffisant; et il serait possible qu'on fût obligé, pour remonter jusqu'à St-Sauveur, d'établir une écluse avec barrage mobile.

Quoi qu'il en soit, c'est une question délicate dont la solution ne peut s'obtenir que par des travaux successifs. Il faut donc que le pays prenne patience sur cette affaire sans cependant la perdre de vue.

Travaux pour 1845.

(20) — Il est à désirer que les fonds qui seront alloués pour 1845 permettent :

1° d'achever la réparation et l'agrandissement du pont de la Barquette ;

2° de commencer l'élargissement de la Vire entre Saint-Lo et le Maupas *et surtout de commencer la canalisation de la Vire entre les villes de Saint-Lo et Vire*, conformément aux projets qui viennent d'être approuvés pour cet important travail.

Projets pour 1845.

(21) — Il est à désirer qu'il intervienne, le plus tôt possible, une décision définitive, en ce qui concerne la canalisation de la Sienne depuis le pont de la Roque jusqu'à Gavray. — Enfin on fera tous les efforts possibles pour achever et présenter en 1845 les études commencées pour les chemins de fer à traction de chevaux.

CHAPITRE III.

DESSÈCHEMENTS, DUNES ET CHEMINS DE FER.

§ Ier.

Dessèchements.

Syndicats du littoral.

(22) — Il existe sur le littoral du département divers syndicats

ou associations pour la défense des bas-fonds submersibles. Si on en parle en cet endroit du rapport, c'est que ces syndicats sont souvent l'objet de subventions accordées sur les fonds du Trésor ; car les Ingénieurs n'ont, en général, à intervenir que dans les limites fixées par les ordonnances royales constitutives. Toutefois en ce moment il se présente pour quelques-unes de ces associations des questions exceptionnelles.

1° — *Marais du bassin de la Taute.* Ces marais traversés par le canal de Vire-et-Taute, et faisant partie de l'ensemble connu sous le nom de Marais-du-Cotentin, s'étendent sur 19 communes et comprennent une superficie d'environ 4,000 hectares. Ils sont réunis en vertu d'un arrêt du Conseil du 23 janvier 1771. Mais cet arrêt permet de frapper des impositions d'office, il n'admet par l'intervention des imposés et d'ailleurs il ne concerne que les dépenses relatives au pont éclusé de Saint-Hilaire-Petit-Ville, par lequel les eaux du bassin de la Taute s'écoulent à la mer après s'être réunies à celles de la Douves en aval de Carentan. Il résulte de cette état de choses des tiraillements qu'il serait convenable de faire cesser en remplaçant l'arrêt de 1771 par une ordonnance royale portant formation d'un syndicat pour le pont éclusé, les digues et les canaux d'écoulement. — Le travail à présenter pour obtenir la formation du syndicat exige de longues et nombreuses opérations dont on s'occupera en 1845.

2° — *Marais du bassin de la Douves.* Ces marais qui font partie de l'ensemble connu sous le nom de marais du Cotentin, s'étendent sur 42 communes, et présentent une superficie d'environ 10,800 hectares. Ils sont réunis et imposés en vertu d'un arrêt du Conseil du 23 juin 1772. Mais cet arrêt, comme celui de 1771 pour le bassin de la Taute, permet de frapper des impositions d'office, et n'admet pas l'intervention des imposés, d'ailleurs il ne concerne que les dépenses relatives au pont éclusé de la Barquette. Il résulte de cet état de choses des tiraillements qu'il serait convenable de faire cesser en remplaçant l'arrêt de 1772 par une ordonnance royale portant formation d'un syndicat pour le pont éclusé, les digues et les canaux d'écoulement. — Le travail à présenter pour obtenir la formation du syndicat exige de longues et nombreuses opérations dont on s'occupera en 1845.

Il y a d'ailleurs pour le bassin de la Douves un motif d'urgence tout particulier. Ce sont les réclamations du syndicat spécial, constitué par une ordonnance royale du 15 septembre 1819 pour l'entretien des digues de la commune de Carentan, et qui demande l'intervention des 42 communes de la Douves, pour l'entretien des digues dont il a été jusqu'ici chargé seul, quoique de fait elles couvrent ces 42 communes.

3° — *Syndicats du littoral de l'Est entre la pointe du Grand-Vey et celle de Quinéville.* — Les terreins submersibles de cette partie du littoral sont divisés en cinq syndicats partiels que le Conseil général, dans sa session de 1843, a émis le vœu de voir réunir en un seul. Cette question fait en ce moment l'objet d'études pour lesquelles M. le Ministre des travaux publics a alloué un crédit sur

les fonds du Trésor, et le travail sera présenté avant la fin de l'année. Mais les Ingénieurs peuvent affirmer, dès à présent, que leur opinion bien prononcée est pour la réunion des syndicats en un seul qui les comprendrait tous. Les études n'ont maintenant pour but que de mettre cette opinion hors de discussion.

4° — *Syndicat des digues de Réville.* — Le Conseil général a émis pour la continuation, en pierre de taille, des digues de Réville, un vœu qu'on se contente de rappeler ici pour mémoire, attendu que cette question sera traitée par M. l'Ingénieur-en-Chef des ports de commerce.

Syndicats à provoquer.

(23) — Il existe le long du littoral un assez grand nombre de points sur lequel il conviendrait de former des associations syndicales. En général il n'y a pas urgence; cependant il est une exception pour laquelle il y a pour ainsi dire péril dans la demeure. Ce sont les marais situés dans la baie du Mont-Saint-Michel entre la Sélune et le Couesnon, depuis la pointe de Roche-Torin jusqu'au hâvre de Moidrey. On s'occupe de rassembler les documents nécessaires pour éclairer l'Administration et ce travail sera présenté avant la fin de l'année.

Projets de la baie du Mont-St-Michel.

(24) — La question du desséchement de la baie du Mont-St-Michel est dans le même état qu'à la dernière session.

Les avant-projets redigés en 1842 et 1843 n'ont été remis à l'Ingénieur-en-Chef soussigné qu'au mois de février 1844; et depuis cette époque les exigences du service courant n'ont pas permis de disposer du temps nécessaire pour leur examen. Ils n'ont donc pas encore été soumis à l'Administration supérieure.

Mais depuis un an l'inspection des autres baies du littoral et la connaissance de nouveaux documents sur les marais de Dol, n'ont fait que corroborer l'opinion déjà fixée de l'Ingénieur-en-Chef soussigné, opinion qui peut être formulée et résumée ainsi qu'il suit :

1° La question doit être dégagée de tous les accessoires qu'on avait cru pouvoir y rattacher, attendu que la création d'un port, la canalisation des rivières, l'établissement de chemins de fer, etc. etc., sont autant de choses qu'il y a lieu ou de rejeter, ou bien d'exécuter indépendamment de toute conquête ;

2° Il est possible de conquérir tout l'espace compris entre les enclos actuels et une ligne courbe menée du bec d'Andenne à la chapelle Ste-Anne, en passant par Tombelaine et en avant du Mont-Saint-Michel; mais, pour ne pas empêcher le tangage, dont la conservation domine toute la question, il y a lieu de renoncer à la partie de cette conquête comprise entre le Grouin du sud, Tombelaine et le bec d'Andenne.

3° La conquête possible et admissible telle qu'elle vient d'être définie, constitue une spéculation en dehors de l'action directe de l'Etat et devrait être abandonnée à des compagnies dont la formation n'est pas probable dans les circonstances actuelles ;

4° Dans l'éventualité de l'ajournement des projets de conquêtes, il y a urgence à s'occuper de la défense actuelle des terreins compris

entre la Sélune et le Couesnon ; d'ailleurs cette défense isolée est possible au moyen de syndicats chargés de la construction et de l'entretien d'ouvrages consistant en digues recouvertes d'enrochements et en canaux de dérivation terminés par des embouchures éclusées.

(25)—A diverses époques, des spéculateurs avaient demandé la fermeture et le desséchement du hâvre de St-Germain et de Lessay, dans lequel un grand nombre de communes viennent chercher de la tangue pour améliorer leurs terres. Les Conseils d'arrondissement et le Conseil général du département en 1835 s'étaient énergiquement prononcés contre les concessions demandées. Cependant de nouvelles propositions ont été faites tout récemment ; les habitants de Créances et de quelques autres parties du littoral, dont les digues n'auraient plus besoin d'entretien si le hâvre était fermé à son embouchure, ont appuyé les demandeurs, tandis que la masse du pays s'est élevée contre eux. Néanmoins, comme il importe d'en finir une fois pour toutes, les Ingénieurs, tout en se prononçant formellement contre la fermeture du hâvre, ont émis l'avis d'une enquête, afin que les divers intérêts opposés soient entendus et appréciés, et afin qu'une instruction contradictoire donne à la décision à intervenir un caractère complétement définitif. Projet de desséchement du hâvre de Saint-Germain.

§ II.

Dunes.

(26)—Le littoral du département sur la plus grande partie de son développement est bordé par des dunes en arrière desquelles se trouvent des terreins cultivés, des hâvres où l'on exploite la tangue, et quelques petits ports d'échouage pour les caboteurs. La conservation de ces dunes a donc une certaine importance, et bien que l'on n'en connaisse pas d'exemples dans ce département, il n'est pas rare de voir accorder pour leur défense des subventions sur le trésor. Dunes.

Il existe en ce moment deux points où la mer a fait des brèches dans les dunes, et menace d'en détruire une étendue considérable.

Sur l'un de ces points, à Créances, la commune a demandé l'autorisation de faire des réparations auxquelles elle pourvoierait au moyen des fonds communaux, et il y a lieu d'espérer que le danger sera conjuré.

Sur l'autre point, à Portbail, la marche de la mer compromet l'existence du petit port de Portbail ; mais on n'en parle ici que pour mémoire, cette affaire devant être traitée dans le rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef des ports de commerce

§ III.

Chemins de fer.

(27)—Une décision ministérielle de 1842 a prescrit l'étude d'un Chemins de fer.

chemin de fer de Paris à Cherbourg, dont la seconde section, comprise entre la rivière de Vire et Cherbourg, est confiée aux Ingénieurs de la Manche sur son développement de 65 kilomètres.

On s'était borné en 1843 à faire quelques reconnaissances de terrein pour déterminer les directions à examiner. Cette année, on s'est mis activement à l'étude et les opérations sur le terrein embrassent en ce moment la ligne toute entière entre le pont du Vey et Cherbourg.

Les reconnaissances de 1843 avaient semblé indiquer la nécessité de suivre la Douves en passant par St-Sauveur et Negréville, et laissant Valognes tout-à-fait en dehors du tracé. On fait aujourd'hui des études pour examiner s'il ne serait pas possible de passer à Valognes en suivant la vallée du Merderet, et rejoignant ensuite celle de la Douves, en amont de Negréville, par un tracé, pénible peut-être, mais cependant admissible.

En ce qui concerne Cherbourg, les reconnaissances de 1843 ont suffi pour démontrer qu'en descendant par la Divette il serait possible d'atteindre Cherbourg sans plan incliné et sans souterrein.

Quoi qu'il en soit, ces études de chemin de fer ont pris tout-à-coup une importance et une urgence inattendues, par le classement récent de la ligne du centre et de celle de Paris à Rennes et à Brest. Cette dernière ligne n'accorde qu'une demi-satisfaction aux pays entre la Loire et la Seine ; car si elle dessert la presqu'île de la Bretagne, elle laisse celle du Cotentin entièrement déshéritée ; et cela au moment où le classement de la ligne du centre va fournir à toute cette partie de la France des avantages marqués pour le transport des bestiaux à Paris. Il n'y va rien moins que de l'impossibilité de soutenir la concurrence, et de la ruine de l'industrie des éleveurs du Cotentin. Pénétrés de l'importance de la question, les Ingénieurs se sont mis à l'œuvre immédiatement ; les études sont aujourd'hui poussées avec la plus grande activité, et l'on sera en mesure d'appuyer par des projets les réclamations pressantes que le pays ne manquera pas de faire entendre.

DEUXIÈME PARTIE.

DÉPENSES SUR LES FONDS DU DÉPARTEMENT.

CHAPITRE IV.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

---

§ 1er.

Travaux et amélioration d'entretien.

Etat de la via- (28)—Les routes départementales sont au nombre de 23 pré-

sentant un développement de 563 kilomètres, * bilité et des crédits

dont en pavage..............	10,241m
— en empierrement.........	552,575
— en lacunes..............	200
Total pareil........	563,016

Ces routes sont dans un état de viabilité généralement assez satisfaisant, mais cependant il y a commencement de dégradations sur un assez grand nombre de points. Les allocations de fonds suffisent à peine pour maintenir les routes dans leur état actuel, et si l'on veut assurer l'avenir, il faut porter le plus tôt possible à 300,000 fr. le fonds d'entretien qui est aujourd'hui de 250,000 fr.

Parmi les routes en souffrance, il y a lieu de citer, savoir :

1° Dans l'arrondissement de Cherbourg, la route n° 3 qui est extrêmement rude aux environs de Cherbourg ;

2° Dans l'arrondissement de Valognes, la route n° 17, qui est très-tendre et présente, pendant tout l'hiver, des rouages et des ornières ; avec la qualité donnée du sol et des matériaux, il faudra quelques années pour que tout cela se raffermisse, et ce serait le cas d'appliquer le procédé du cylindrage pour hâter l'arrivée à l'état normal ;

3° Dans l'arrondissement de Saint-Lo, la route n° 7 aux abords de Saint-Lo, où tous les hivers il y a une espèce de débacle ;

4° Dans l'arrondissement de Coutances, la route départementale n° 2 à la sortie de Périers, où tous les hivers il se produit des frayés et des ornières ;

5° Dans l'arrondissement d'Avranches, la route n° 6 aux abords d'Avranches; la première lieue de la route n° 15 et la dernière lieue de la route n° 21, entre Ducey et le Pontaubault ; sur cette dernière route, il faudrait un rechargement complet de 0m 10 à 0m 15 d'épaisseur ;

6° Dans l'arrondissement de Mortain, la route n° 20 qui aurait aussi besoin d'un rechargement sur une partie de sa longueur.

On ne peut que le répéter : pour arrêter le mal, il faudrait que l'allocation d'entretien fût portée, le plus tôt possible, de 250,000 à 300.000 fr.

(29) — La modicité des crédits n'a pas permis de s'occuper efficacement des améliorations d'entretien. Cependant, depuis la dernière session, on a fait quelques petits travaux. Améliorations exécutées.

Sur la route n° 6, on a prolongé les cassis pavés dans la traverse d'Avranches.

Sur la route n° 13, on a continué à s'occuper de la suppression des banquettes, dont la destruction a été réclamée par les Conseils d'arrondissement de Saint-Lo et de Coutances.

* Voir le n° 4 des tableaux joints à ce rapport. Les différences entre ce tableau et celui présenté l'année dernière proviennent d'erreurs qui ont été reconnues et rectifiées.

Sur la route n° 15, dans la traverse de Saint-James, on a remplacé un cassis transversal par un acqueduc avec bouche d'égout sous trottoir.

Améliorations en cours d'exécution.

(30)—Il n'y a aucune amélioration d'entretien actuellement en cours d'exécution, si ce n'est la suppression des banquettes de la route n° 13, dont on continue toujours à s'occuper; mais cette opération ne peut se faire que très-lentement à cause de la modicité des allocations.

Améliorations pour 1845.

(31) — Quant aux améliorations d'entretien à réaliser en 1845, il n'est pas possible de les indiquer d'avance, parce qu'elles sont subordonnées au chiffre de la somme qui restera disponible après avoir satisfait à toutes les dépenses obligatoires.

Toutefois, il serait à désirer que la situation des crédits permît l'établissement de tableaux indicateurs à l'entrée et à la sortie des villes, ainsi que celui de bornes kilométriques le long des routes. La dépense des tableaux indicateurs est évaluée à 2,000 fr. et celle des bornes à 12,000 fr.

Police des routes départementales.

(32)—En ce qui concerne la police des routes départementales, on ne peut que répéter ce qui a été dit pour celle des routes royales. C'est un point qui a toujours laissé beaucoup à désirer dans le département de la Manche ; mais l'Administration, usant de la faculté donnée par la loi du 23 mars 1842, a fait assermenter les Piqueurs des ponts et chaussées, et va faire assermenter la plupart des Chefs-Cantonniers, afin de les rendre aptes à dresser des procès-verbaux de contravention. On espère que cette mesure produira de bons résultats.

§ II.

Ouvrages neufs et projets.

Ouvrages terminés.

(33) — Les routes départementales classées ont été achevées à la fin de 1842, au moyen d'un emprunt de 1,100,000 fr. Mais si à cette époque les travaux étaient terminés et les routes livrées à la circulation, il restait encore à régler et solder les entreprises achevées, ainsi que diverses indemnités pour cession de terrein ou pour dommages. On se réserva l'année 1843 pour faire ces divers réglements de compte, et les fonds encore disponibles, montant à 50,000 fr., ne furent demandés que pour 1844. C'est ce qui explique pourquoi aucun ouvrage neuf n'a été exécuté en 1843, tandis qu'en 1844 on dépensera en travaux neufs une somme de 14,251 fr. 83 c., conformément à la déclaration faite par M. l'Ingénieur-en-Chef, Directeur, Dan-de-Lavauterie : qu'il suffirait de 35,748 fr. 17 c. pour la liquidation des comptes à solder.

C'est ce qui fait aussi qu'aucun ouvrage neuf n'ayant été commencé en 1843, aucun travail de ce genre n'a été terminé depuis la dernière session.

(34) — Quant aux projets, il y aurait eu sans doute un grand nombre d'améliorations à proposer sur les routes départementales classées; mais la position financière du département ne permet pas de s'en occuper en ce moment.

Projets présentés.

En effet, les ressources spéciales pour les travaux neufs des routes départementales consistent dans une imposition extraordinaire de cinq centimes et sont engagées jusqu'en 1847 pour le service de l'emprunt de 1,100,000 fr., dont il a été question dans l'article précédent. A cette époque seulement, il pourra être question de prolonger l'imposition extraordinaire pour le perfectionnement des 23 routes aujourd'hui livrées à la circulation ; et jusque-là, il faut ajourner les rectifications de pentes, élargissements de ponts et de traverses, établissement de caniveaux pavés, rechargements d'empierrement, etc., etc.

Néanmoins et conformément à un vœu exprimé par le Conseil général en 1841, on a dressé un tableau statistique renfermant une évaluation approximative des travaux de tout genre restant à faire sur les 23 routes départementales classées. Ce tableau doit être considéré comme un premier aperçu destiné à être successivement modifié en raison des observations dont il sera l'objet, et des études de détail qui seront faites par les Ingénieurs. Il s'élève déjà à 2,250,000 fr., et ce chiffre ne pourra qu'être augmenté par les corrections successives.

On a d'ailleurs présenté des avant-projets pour le classement comme routes départementales des chemins de grande communication indiqués ci-après, savoir :

N° 9 de Pontorson au Mont-Saint-Michel, sur une longueur de..	7,450^{m}
N° 15 *bis* de la route départementale n° 2 au hâvre de Saint-Germain, sur une longueur de..........	2,000
N° 15 *ter* de Bréhal au hâvre de Bricqueville, sur une longueur de.............................	3,450
N° 31 du pont de la Roque au hâvre de Regnéville, sur une longueur de........................	3,950
Ce qui donne une longueur totale de........	16,850^{m}

dont l'entretien annuel est évalué à 10,200 fr.

Enfin on a présenté trois projets de classement de parties de routes départementales qu'on élèverait au rang de routes royales :

1° Comme partie intégrante de la route royale n° 13, la portion de la route départementale n° 18, comprise entre Cherbourg et le fort de Querqueville, sur une longueur de.....	4,700^{m}
2° Comme partie intégrante de la route royale n° 176, le lacet formé par la route départementale n° 21 dans la côte du Pontaubault, sur un développement de........................	1,139
3° Comme formant une nouvelle route royale d'Alençon à Saint-Malo, toute la route départe-	
A reporter.......	5,839

Report.	5,839ᵐ
mentale n° 21, depuis son entrée dans le département jusqu'au lacet de la côte du Pontaubault.	44,448
Ce qui donne une longueur totale de...	50,287

L'entretien annuel est d'ailleurs évalué :

Pour la portion de la route départementale n° 18, à	3,500
Pour le lacet du Pontaubault, sur la route dérpatementale n° 21, à.....................	500
Pour le reste de la route départementale n° 21, à	20,000
Ce qui donne une dépense totale de...	24,000

dont le département serait déchargé si ces classements étaient adoptés.

Ouvrages en exécution.

(35)—Le n° 9 des tableaux joints à ce rapport présente la nomenclature détaillée des ouvrages en cours d'exécution. On se bornera ici à quelques explications sur l'ajournement proposé pour l'exécution du prolongement de la route départementale n° 1ᵉʳ, et sur le virement du crédit de 2,228 fr., 47 c., qui serait fait au profit de l'achèvement du pavage de la traverse de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Il existe un projet de prolongement de la route départementale n° 1ᵉʳ dressé en 1840, et dont l'exécution avait été ajournée par suite de difficultés pour cession de terreins. Or cette année, au moment où l'on allait commencer l'expropriation, on s'est aperçu qu'il avait été commis une erreur dans le projet de budget présenté l'année dernière. On avait cru que la subvention communale de St-Sauveur suffirait pour l'achèvement du pavage de la route départementale n° 17 dans la traverse du bourg, et l'on n'avait rien porté au budget départemental, tandis que, d'après le montant de l'adjudication et les fonds de toute espèce déjà payés, il faut encore 2,352 fr. 71 c. — Dans cet état de choses on a cru devoir renoncer au prolongement immédiat de la route départementale n° 1ᵉʳ qui est moins urgent, et proposer le report du crédit de 2,228 fr. 47 c. pour l'achèvement du pavage de la traverse de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Quant à ces travaux de pavage ils n'ont pas été exécutés avec toute la vitesse désirable. La nécessité de ne pas interrompre la circulation obligeait à reconstruire la chaussée par moitié et à souffrir le passage des voitures immédiatement après la pose. On dut alors ne faire qu'un dressage provisoire dans la première campagne, et laisser passer un hiver sur le travail avant de faire le battage et le dressage définitifs; mais il aurait fallu que les travaux fussent repris dès le commencement de la seconde campagne, ce qui n'a pas eu lieu par suite de mal-entendus dans la notification des crédits subventionnels de Saint-Sauveur. Quoi qu'il en soit, aujourd'hui on est à jour avec l'entrepreneur et on lui a

fixé un délai de rigueur pour mettre en état de réception provisoire la partie exécutée l'année dernière. Car il n'y avait pas eu de *réception même provisoire,* et cette circonstance permet à l'Administration de terminer le travail d'office si l'entrepreneur n'est pas en règle à l'expiration des délais fixés.

(36) — En fait de projets on s'est occupé de quelques études de rectification parmi lesquelles on citera celle de la route n° 6 entre le carrefour de la route n° 11 et la Croix-Chauvais ; mais on laissera ces études à l'état de projet, et sans les produire, attendu qu'elles n'ont d'autre but que de servir de base à des évaluations plus approchées, et de rassembler à l'avance les documents dont on aura besoin, lorsque le temps sera venu d'attaquer les travaux de perfectionnement des routes départementales classées. Projets à l'étude.

(37) — D'après ce qui a été dit plus haut de la situation financière du département, il ne peut pas être proposé d'ouvrages neufs pour 1845. Travaux pour 1845.

(38) — Par les mêmes motifs, il ne peut être question de projets à exécuter prochainement. On s'occupera en 1845 de corriger et compléter le tableau de la situation des routes départementales dont il a été parlé plus haut, et l'on étudiera à cet effet quelques avant-projets de rectification. Projets pour 1845.

§ III.

Comptabilité et budgets.

(39) — La comptabilité des routes départementales dépend du Ministère de l'intérieur et est régie par le réglement du 30 novembre 1840. Ce réglement ne s'oppose nullement à ce qu'il soit dressé des états de situation définitive, comptes moraux, etc., etc., comme pour les dépenses du Ministère des travaux publics. La chose n'a pas eu lieu encore dans ce département et il en résulte un inconvénient grave : le Conseil général voulant se rendre compte du bon emploi des fonds, a demandé que toutes les pièces de comptabilité, certificats de paiement et autres, fussent faites en double expédition, afin que l'une de ces expéditions pût être soumise à sa vérification. Il s'en est suivi une augmentation notable d'écritures qui surcharge le service, et n'atteint pas, en ce qui cencerne les travaux, le but qu'on avait en vue. Comptabilité

Ce qu'il y aurait de mieux à faire, ce serait d'opérer comme pour les routes royales, de faire les pièces en simple expédition, mais en ayant soin de tenir des livres de compabilité et de dresser des comptes finaux d'exercice pareils à ceux prescrits par le Ministère des travaux publics.

(40) — Le projet de budget pour 1845 ne comprend que l'en- Budgets.

tretien des routes départementales aujourd'hui classées, et présentant un développement de 563 kilomètres.

On a dit plus haut que, pour arrêter les dégradations et réparer celles qui se sont déjà produites, il faudrait 300,000 fr.; mais les ressources du département n'ont permis d'affecter à ce service qu'une somme de 252,000 fr. Cela est d'autant plus fâcheux que sur cette somme déjà insuffisante il faut prélever 2,000 fr. pour les tableaux indicateurs à placer à l'entrée et à la sortie des villes, bourgs et villages, et en outre 3,000 fr. pour commencer le bornage kilométrique.

On doit faire remarquer que la sous-répartition du crédit de 252,000 fr., telle qu'elle est faite au projet de budget annexé au présent rapport, ne s'étend qu'aux 23 routes départementales aujourd'hui classées, et que si on adopte les nouveaux classements proposés, le fonds d'entretien devra être augmenté de 10,200 fr. ainsi qu'il a été expliqué au N° 34.

On doit faire observer aussi que le projet de sous-répartition comprend une réserve de 10,000 fr. à répartir, au commencement de 1845, par décision de M. le Préfet, sur les routes dont les besoins seront les plus grands. Il n'eût pas été possible de faire dès-à-présent une sous-répartition complète, parce que les besoins des routes pour 1845 ne seront bien connus qu'à la fin de l'année 1844, après les premières pluies d'hiver.

TROISIÈME PARTIE.

CONSIDÉRATIONS DIVERSES.

CHAPITRE V.

§ Ier

Des routes à classer.

Routes à classer comme royales.

(41) — On s'est préoccupé dans ces dernières années de ce fait : que les centimes ordinaires ne suffisaient plus aux dépenses obligatoires des départements, et que, dans beaucoup d'entre eux, l'entretien des routes départementales était fait en grande partie sur les fonds de la deuxième section du budget départemental.

La Manche est dans ce cas. Ainsi, en 1844, il a été affecté à l'entretien des routes déparementales une somme

de	251,520 »
dont sur la 1re section seulement	191,361 60
Et sur la deuxième section	60 158 40

Or, déjà les allocations sont insuffisantes pour les routes classées, et il y en a cependant beaucoup d'autres à classer dans un avenir peut-être peu éloigné. L'équilibre entre les recettes et les dépenses de la 1re section est donc rompu, et cette espèce de déficit ne tend qu'à s'augmenter.

Pour remédier à cet état de choses, la Commission des budgets à la Chambre des Députés, dans sa dernière session, a indiqué comme moyen : l'élévation au rang de routes royales de celles des routes départementales qui peuvent être rattachées à de grandes lignes de communication. Il importe donc de se tenir en mesure, et d'indiquer dès-à-présent celles de nos routes départementales, *faites ou à faire*, dont on pourrait réclamer en temps utile le classement comme routes royales.

Il y a d'abord les trois parties de route dont on a déjà demandé le classement par des rapports présentés en 1844, et dont il a été question plus haut (No 34), savoir :

1° Comme partie intégrante de la route royale No 13, la portion de la route départementale No 18 comprise entre Cherbourg et le fort de Querqueville, sur une longueur de...	4,700m
2° Comme partie intégrante de la route royale No 176, le lacet formé par la route départementale No 21 dans la côte de Pontaubault, sur un développement de..........................	1,139
3° Comme formant une nouvelle route royale d'Alençon à St-Malo, toute la route départementale No 21, depuis son entrée dans le département jusqu'au lacet de la côte de Pontaubault..	44,448
Total..........	50,287m

Il y a en outre trois autres lignes dont on pourrait peut-être plus tard demander le classement, ce sont celles d'Alençon à Cherbourg, de Rennes à Saint-Lo et de Laval à Cherbourg.

1° d'Alençon à Cherbourg on passerait par Domfront, Mortain, Villedieu, Coutances, Lessay, St-Sauveur et Bricquebec, sur une longueur, dans le département, de 145,639m dont en routes départementales (nos 14, 19, 8, 2 et 3)............ 86,639m

en chemins vicinaux de grande communication de Mayenne à Mortain, de Coutances à Lessay, de St-Sauveur à Bricquebec..................	59,000
2° de Rennes à Saint-Lo * on passerait par Pontorson Avranches et Villedieu déduction faite	
A reporter.......	145,639

* Au lieu de la ligne entre Rennes et Saint-Lo, il serait peut-être plus rationnel de classer de Rennes à Granville. Alors la route départementale n° 7 entre Villedieu et St-Lo, sur 33,100m de longueur, serait comprise non plus

Report........... 145,639m

jet entre Portonson et Villedieu qui se ferait par la route royale n° 176, la longueur dans le département serait de 40,986m dont en routes départementales (nos 22 et 7)................................... 40,986

3° de Laval à Cherbourg on passerait par Mayenne, Mortain, Villedieu et Saint-Lo. Déduction faite des parties entre Mortain et Villedieu, ainsi qu'entre Villedieu et Saint-Lo qui appartiendraient : la 1re à la ligne d'Alençon à Cherbourg, et la 2e à la ligne de Rennes à Saint-Lo, la longueur dans le département serait de 15k 1/2 dont en chemin de grande communication de la limite de la Mayenne à Mortain 15,500

Total............... 202,125m

Enfin, on pourrait demander le classement, comme annexe de la route royale n° 176, de la route de Pontorson au Mont-Saint-Michel, aujourd'hui chemin de grande communication n° 9, et proposé comme route départementale sur une longueur de....................................... 7,450m

Toutes ces lignes présenteraient ensemble un total de 260k en augmentation du réseau actuel des routes royales de la Manche dont le développement est de 366 kilomètres.

Routes à classer comme départementales.

(42) — Il n'aura pas échappé que les lignes qu'on vient d'indiquer renferment des chemins vicinaux de grande communication dont il faudrait peut-être préalablement demander le classement comme routes départementales. En les prenant dans l'ordre où ils ont été cités, on trouve :

De Mortain à Villedieu........................	25 1/2 k.
— Coutances à Lessay........................	20
— Saint-Sauveur-le-Vicomte à Bricquebec.....	13 1/2
— la limite de la Mayenne à Mortain.........	15 1/2
— Pontorson au Mont-Saint-Michel..........	7 1/2
Total........................	82 k.

Il ne faut pas oublier d'ailleurs que déjà il a été question de quelques autres classements et qu'on en viendra indubitablement à élever au rang des routes départementales les chemins qui forment le prolongement des routes actuelles vers les ports ou les hâvres situés sur le littoral. Cette catégorie renferme les chemins suivants :

De Pontorson au Mont-Saint-Michel (pour mémoire comme déjà compté)................................ »

dans la deuxième, mais bien dans la troisième des lignes à classer : celle de Laval à Cherbourg.

De la route royale n° 176 au hâvre de Courtils, sur une longueur de	6 k.
De Bréhal au hâvre de Bricqueville (classement déjà proposé)	3 1/2
Du pont de la Roque au hâvre de Regnéville (classement déjà proposé)	4
De la route départementale n° 2 au hâvre de Lessay (classement déjà proposé)	2
De Barneville au hâvre de Carteret	1
Des Pieux au port de Diélette	6
De Beaumont à la pointe d'Auderville	10 1/2
De Montebourg à la pointe de Quinéville	8
A quoi ajoutant la longueur ci-dessus	82
On a un total général de	123 k.

La position peut donc se résumer ainsi : le réseau actuel des routes départementales est de	563 k.
Dans un avenir peut-être peu éloigné, il y aura lieu d'en classer encore	123
Ce qui ferait	686
Mais il y aurait lieu de demander qu'on déclarât royale une longueur de	260
Le réseau serait donc réduit à	426 k.

Et, si les dépenses d'entretien étaient maintenues au taux actuel qui est de 0 fr. 45 c. par mètre, elles ne s'élèveraient qu'à 191,700 fr. et ne dépasseraient plus les ressources de la première section.

§ 2.

Des canaux et chemins de fer à étudier.

(43) — Le Conseil général a émis à diverses reprises des vœux pour la canalisation des rivières du département. Il existe d'ailleurs à cet égard dans le pays des idées plus ou moins vagues et qu'il convient de fixer. On va donc examiner successivement nos rivières et la jonction de leurs bassins avec les bassins voisins. Rivières navigables.

Si on met de côté pour un instant la Taute et la Douves ainsi que leurs affluents, il restera la Vire qui a son embouchure dans la baie des Veys, la Sienne qui débouche dans le hâvre de Regnéville, et les rivières de la baie du Mont-St-Michel.

Dans la baie des Veys, on trouve le port de Carentan, avec lequel la Vire est déjà en communication par le canal de Vire-et-Taute, et en outre le port d'Isigny avec lequel elle sera bientôt reliée au moyen des travaux projetés sur la Basse-Vire.

Dans le hâvre de Regnéville, le port à construire n'est encore

qu'en projet. S'il existe un abri dont les caboteurs profitent déjà pour venir s'échouer sur la plage, il faut bien convenir que son emplacement ainsi que celui du port projeté, ont tous deux l'inconvénient d'être séparés du pont de la Roque et du canal de la Soulle par une distance de 7 kilomètres dans laquelle la navigation n'est possible qu'au moyen des marées.

Dans la baie du Mont-St-Michel, on ne trouve ni abri, ni port, ni possibilité d'en créer un en communication avec les rivières ; car les études aujourd'hui terminées ont prouvé qu'à tort on avait espéré faire sortir un port de la réunion des trois rivières dans un même chenal.

Ainsi, il existe des différences essentielles entre les trois groupes de rivières : pour celle de la baie des Veys, *débouché convenable* au moyen des ports de Carentan et d'Isigny; pour la Sienne, *débouché praticable* à cause de l'abri du hâvre de Regnéville, *mais imparfait* à cause de la distance qui sépare ce hâvre du pont de la Roque ; pour les rivières de la baie du Mont-St-Michel, *débouché sans port ni abri, et qu'on peut appeler impraticable.*

Ajoutez à cela que les bassins des rivières de la baie du Mont-St-Michel sont entièrement granitiques et schisteux sans aucun calcaire. Au contraire, les parties inférieures de la Vire et de la Sienne offrent de la chaux en abondance, tandis que les parties supérieures, qui en font un grand usage comme engrais, en sont totalement dépourvues. Ainsi, sur la Sienne et dans la baie des Veys, la chaux fournit un retour assuré, tandis que cette ressource manque dans la baie du Mont-St-Michel où elle serait d'autant plus précieuse que le défaut de port à l'embouchure entraîne le défaut d'articles d'importation.

Ajoutez encore que, dans la baie du Mont-St-Michel, et même dans la Sienne, il ne faut guère compter sur les transports de tangue. Car on ne peut pas, comme dans la baie des Veys, charger à jet de pelle, après les avoir échoués, les bateaux descendus avec le jusant pour remonter avec le flot ; et il faudrait faire un charroi et un transbordement incompatibles avec la modicité du prix auquel il y a obligation de livrer la tangue pour en trouver le débit.

Ajoutez enfin, que si les bassins de la Vire, de la Sienne et de la baie du Mont-St-Michel offrent dans leurs parties supérieures des masses de superbes granits qui alimenteraient à la descente les canaux qu'on aurait fait remonter jusque-là, cette circonstance fort avantageuse pour la Vire, qui est en communication avec le port de Carentan, est de peu d'importance pour la Sienne à cause des difficultés du trajet entre le pont de la Roque et le hâvre de Regnéville, et elle devient nulle pour les rivières de la baie du Mont-St-Michel où le défaut de port à l'embouchure empêcherait le transport des granits.

De tout ce qui précède, il faut conclure qu'en fait de canalisation isolée 1° sur la Vire, il y a de l'avenir pourvu qu'on remonte jusqu'à la région des granits, c'est-à-dire jusqu'à la ville de Vire; 2° sur la Sienne, il y a lieu à examen ; 3° sur les rivières de la

baie du Mont-St-Michel (la Sée, la Sélune et le Couesnon), il y a lieu de renoncer à toute idée de canalisation isolée.

La même conclusion négative doit être admise pour la Taute et la Douves, dont la navigation proprement dite est tout-à-fait exceptionnelle et locale.

Canaux de jonction du rapport de 1820.

(44) — Quant aux lignes de jonction entre les diverses rivières, le rapport au Roi, du 4 août 1820, en indique cinq, savoir : *

	Longueur.	Dépense.
De l'Ille au Couesnon......	34,000^{m}	3,014,000 »
De la Mayenne à la Sélune...	100.000	9,491,000 »
De la Sienne à la Vire......	32,500	4,364,000 »
De la Vire à la Rance.......	122,500	10,243,000 »
De la Douves à Cherbourg...	41,000	5,665,000 »

De ces cinq lignes, celle de la Vire à la Rance était la plus importante; car elle aurait traversé la presqu'île depuis Carentan jusqu'à St-Malo, et l'aurait mise en communication avec les canaux de l'ouest, Rennes, Brest, Lorient et Nantes. Malheureusement, le col à franchir entre la Vire et la Sée, auquel on supposait une hauteur de 134^{m} (voir Brisson, page 90), s'élève à près de 250^{m} au-dessus du niveau de la mer. En outre, le faîte affecte la forme d'une arête hérissée de pics séparés par des cols, et sa nature granitique ne permet pas d'y établir ni surtout d'y alimenter un bassin de partage. Il y a donc là une véritable impossibilité de canalisation.

Cette impossibilité fâcheuse change et diminue de beaucoup l'importance des quatre autres lignes qui s'embranchaient toutes sur celle de la Rance à la Vire. En effet, la jonction de la Douves à Cherbourg n'est plus qu'une communication particulière entre Carentan et Cherbourg, d'une utilité contestable, hors de proportion avec la dépense et dont en outre l'établissement ferait double emploi avec la partie inférieure du chemin de fer à l'étude entre Paris et Cherbourg. — La jonction de la Sienne à la Vire par la Soulle et le ruisseau de Canisy n'a plus une importance en rapport avec la dépense, et d'ailleurs le jaugeage de la Soulle et la reconnaissance des lieux ont amené les Ingénieurs à regarder comme impraticable l'alimentation du bassin de partage nécessaire à cette ligne. — La jonction de la Mayenne à la Sélune perd aussi de son intérêt, quoique cependant elle mérite encore d'être examinée, car il résulte d'études récentes, d'une part, qu'au lieu de l'Ernée et du Déron, la jonction est possible par la Varenne et la Sélune-Supérieure ; et d'autre part, que la ligne navigable peut être prolongée par l'aval jusqu'à la Rance et jusqu'à St-Malo. — Enfin, la jonction de l'Ille au Couesnon devient sans utilité, parce

* Voir aussi Brisson : Essai d'un système général de navigation intérieure, pages 85, 90, 91 et 92.

que ce ne serait plus qu'un impasse du côté de Carentan, et que de celui de St-Malo, elle ferait double emploi avec le canal d'Ille-et-Rance aujourd'hui en pleine activité.

Ainsi, des cinq lignes de navigation indiquées dans le rapport au Roi du 4 août 1820, quatre doivent être abandonnées et il n'y a lieu à études que pour une seule, celle de la Mayenne à la Sélune, avec prolongement jusqu'à la Rance. Encore est-il presque certain que la dépense sera hors de proportion avec les résultats probables de cette canalisation.

Autres canaux de jonction.

(45) — Une autre ligne de jonction entre Portbail et Carentan par la Grise et la Douves avait été indiquée dans l'exposé des motifs du projet de loi présenté à la Chambre des Députés le 15 février 1838. Cette ligne a été étudiée par M. l'Ingénieur-en-Chef Larue, qui a reconnu la possibilité d'établir un canal pour les caboteurs entre Portbail et Carentan, et a fourni, en 1840, un avant-projet dont l'évaluation monte à 30,230,000 fr. ou, en nombres ronds, 30,000,000. En présentant ce travail remarquable, M. l'Ingénieur-en-Chef, Directeur. Dan-de-la-Vauterie fit remarquer que le projet ayant pour objet d'éviter aux caboteurs, en temps de guerre, le passage de la Déroute, il était fâcheux que l'embouchure en fût placée à Portbail, dans le canal même de la Déroute, au point le plus étroit et précisément en face des îles anglaises ; qu'il y avait lieu d'examiner s'il ne serait pas possible de placer l'embouchure à Regnéville, soit en cherchant quelqu'autre col que celui d'Omonville, soit en développant le canal au pied des côteaux le long du rivage, depuis le hâvre de Portbail jusqu'à celui de Regnéville.

Le Conseil général des ponts et chaussées ayant partagé cet avis, une lettre ministérielle du 9 septembre 1841 a prescrit des études supplémentaires dont M. l'Ingénieur-en-Chef Larue a été et est encore chargé. Si donc j'ai parlé de cette affaire, c'est seulement pour mémoire. D'ailleurs, quoi qu'il en soit de la position de son embouchure, de l'élévation de ses dépenses, et du peu de chances de son exécution, le projet du grand canal du Cotentin ne peut être passé sous silence, lorsqu'il s'agit de lignes de navigation possibles dans le département de la Manche.

Enfin une dernière ligne de jonction a été étudiée en 1803 par M. Duboys-Dessaussais, alors Ingénieur-en-Chef ; c'est une ligne de la Sienne à la Vire par Gavray, Villedieu et Pontfarcy, en suivant les ruisseaux de Courson et des Landelles. Il existe un avant-projet régulier d'après lequel, malgré la possibilité de ce travail, il y a lieu d'y renoncer à cause des dépenses qui ne seraient pas en rapport avec son importance présumée. C'est sans doute pour cela que cette ligne n'a pas été comprise dans le rapport au Roi du 4 août 1820.

Conclusion relative aux rivières et canaux.

(46) — En résumé, si l'on met de côté le grand canal du Cotentin, auquel son but et ses dimensions donnent un caractère tout spécial, et si on examine les diverses rivières et vallées du dépar-

tement, on arrive aux conclusions suivantes :

1° Il y a lieu de canaliser la Vire jusqu'à la ville de Vire ;

2° Il y a lieu de faire des études, d'une part, sur la Sienne, depuis son embouchure jusqu'à la région des granits, c'est-à-dire jusqu'à Villedieu ; de l'autre, sur la Sélune, dans tout son développement et y compris sa jonction à l'amont avec la Mayenne, et à l'aval avec la Rance;

3° Il y a lieu de renoncer pour tout le reste à toute idée de canalisation, et surtout à la ligne qui eût été la plus importante, celle de la Vire à la Rance par la Sée.

L'avant-projet de la Vire-Supérieure, entre Saint-Lo et Vire, s'élève à la somme de trois millions et vient d'être approuvé tout récemment. Pour la Sienne, l'avant-projet entre le pont de la Roque et Gavray, fait en 1841, vient d'être soumis aux enquêtes, et celui entre Gavray et Villedieu sera fourni incessamment, d'après les documents de 1803. Pour la Sélune, les études sont commencées et seront produites en 1845 ; mais, on le répète en terminant, on craint beaucoup, sur la Sienne et la Sélune, de n'arriver qu'à des résultats inadmissibles.

(47) — Le territoire du département offrant aussi peu de ressources en fait de canalisation, on aurait dû songer à l'établissement de chemins de fer à chevaux; mais ce mode de transport est peu connu dans le pays, et d'ailleurs depuis quelques années l'expression de chemins de fer entraîne l'idée de vapeur et de grande vitesse. Or les chemins à chevaux, quoique beaucoup plus modestes, n'en sont pas moins fort désirables et remplacent avantageusement les canaux, là ou ceux-ci ne sont pas praticables. Ces chemins sur lesquels les chevaux servent de moteurs, admettent les inclinaisons de 0m02 et les courbes de faible rayon ; ils permettent aux diligences la vitesse de 16 kilomètres à l'heure, au roulage les chargements de 4,500 kilogrammes au lieu de 750 kilogrammes par cheval, et leur établissement ne coûte qu'environ le double de celui d'une route ordinaire, c'est-à-dire 35,000 fr. à 40, 000 fr. par kilomètre *. Or de pareils avantages ne sont pas à dédaigner surtout si l'on fait attention: 1° que déjà la possibilité d'une communication de ce genre a été reconnue entre la Vire et la Mayenne; 2° que dans le cas d'une pareille possibilité entre Saint-Malo et Carentan, le tracé passerait à Granville, port important que le canal de la Vire à la Rance laissait tout-à-fait en dehors. Chemins de fer à chevaux.

On pense donc qu'à défaut de canaux il y a lieu de faire des études de chemins de fer à chevaux sur les lignes ci-dessous indiquées :

1° de Carentan à St-Malo par Granville;

2° de la Vire à la Mayenne entre Vire et Torchamp;

* Il existe en Autriche un chemin de ce genre entre Budweis et Lintz, construit de 1825 à 1834, dont la longueur est de 199 kilomètres, et dont la dépense a été de 5,800,000 fr., ou d'environ 29,000 fr. par kilomètre (V. les *Annales des ponts et chaussées*, — 1839).

3° de la 1re de ces lignes à la 2e par chacune des trois vallées de la Sienne, de la Sée et de la Sélune.

Ces études ont été commencées d'office et seront continuées en 1845. Elle sont peut-être destinées à préparer un grand avenir; car si le système atmosphérique réalise les espérances qu'a fait concevoir l'essai entre Kingston et Dalkey, il admettrait des pentes de 0,02 à 0,025 et des courbes de 300 à 400 mètres de rayon. Les chemins de fer à chevaux pourraient être transformés en chemins atmosphériques et la partie de notre département qui semblait à jamais déshéritée des voies à grande vitesse pourrait en être dotée.

RÉSUMÉ.

La situation du service ordinaire des ponts et chaussées et les résultats obtenus depuis un an peuvent être résumés ainsi qu'il suit:

Travaux d'entretien.

Les routes à l'entretien présentent une longueur de.. .	Routes royales.	361k714	924k530	
	Routes départementales.	562 816		
Et les crédits ouverts en 1844 s'élèvent à.	Routes royales.	250 000	. . . . . .	502,000f »
	Routes départementales.	252 000		
Les rivières navigables et canaux présentent une longueur de.	Rivières.	187 »	209 »	
	Canaux.	22 »		
Et les crédits ouverts en 1844 pour les parties à la charge de l'Etat sont de.. .	Rivières..	12 000	. . . . . .	12,000 »
	Canaux.	»		

Travaux neufs.

Les travaux neufs des routes au nombre de dix entreprises embrassent une longueur de.	Routes royales..	8k293	9k »	
	Routes départementales.	» 707		
Les crédits ouverts en 1844 s'élèvent à..	Routes royales..	131 500	. . . . .	181,500 »
	Routes départementales.	50 000		
Les travaux neufs des rivières et canaux ne comprennent que les réparations et augmentations du pont de la Barquette sur la Douves	Rivières.	la Douves.	» »	
	Canaux.	»		
Et les crédits ouverts en 1844 s'élèvent à.	Fonds du Trésor.. . . .	19 000	. . . . . .	34,000 »
	Fonds communaux. . .	15 000		
	Total.		1,123 530	739,500 »

Projets présentés.

Les projets présentés depuis le 31 août 1843, en y comprenant la sitatistique des routes royales et celle des routes départementales, sont au nombre de trente, savoir :

Pour les routes royales, 19 projets embrassant ensemble une longueur de.................................... 39,234^{m}

1 statistique et estimation des dépenses de perfectionnement desdites routes royales.

Pour les routes départementales, 7 projets embrassant ensemble une longueur de.................. 67,137

1 statistique et estimation des dépenses de perfectionnement desdites routes départementales.

Pour les rivières et canaux, 2 grands projets (Vire et Sienne) d'une longueur ensemble de........... 82,000

Projets à l'étude.

Les projets à l'étude sont au nombre de 17, savoir :

Pour les routes royales, 4 projets embrassant ensemble une longueur de........................ 23,100

et comprenant un pont de plus de 20^{m} d'ouverture.

Pour les routes départementales, *néant.*

Pour les rivières et canaux 7 projets ou affaires en instruction.................................... » »

Pour les desséchements 3projets parmi lesquels celui de la baie du Mont-St-Michel.............. » »

Pour les chemins de fer à chevaux, 2 projets embrassant ensemble une longueur de.............. 115,000

Pour les chemins de fer à vapeur, 1 projet sur une longueur de.................................. 65,000

Frais d'étude.

Les crédits ouverts sur les fonds du Trésor pour frais d'études s'élèvent :

Pour les rivières et canaux à........ 2,000 »
Pour les grandes lignes de chemins de fer à. 2,500 » } 4,900 » ci. 4,900 »
Pour les desséchements à......... 400 »

Ainsi, les communications de grande voirie présentent un développement de.................. 1,113^{k}

Les fonds affectés à leur entretien s'élèvent à.... 514,000 fr.

Les entreprises de travaux neufs sont au nombre de dix pour lesquelles il a été crédité en 1844, ci.... 18.1500 fr.

Le nombre des projets présentés depuis le 31 août 1843 est de................................ 30

Et celui des projets en ce moment à l'étude, de... 17

Enfin, les crédits ouverts sur les fonds du Trésor pour études de projets s'élèvent à .... 4.900 »

Saint-Lo, le 25 août 1844.

L'Ingénieur-en-Chef,

MÉQUET.

N° 1er.

ROUTES ROYALES:

TABLEAU des longueurs de ces Routes dans le département de la Manche au 25 août 1844.

NOTA. — A l'exception d'une seule, celle no 24 *bis*, les routes royales de la Manche sont classées par le tableau annexé au décret du 16 décembre 1811 et par celui du 8 mai 1824.—La route no 24 *bis* est classée par la loi du 26 juillet 1839.

No de la route.	DÉSIGNATION de la Route.	LONGUEURS en pavé.	en empierrement.	en lacunes.	Totales.	OBSERVATIONS.
		mètres.	mètres.	mètres.	mètres.	
13	De Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville.	5,949	52,379	»	58,328	Arrive par Isigny (Calvados), passe par Carentan, Ste-Mère-Eglise, Montebourg, Valognes et Cherbourg. La longueur ci-contre suppose la route terminée à Cherbourg, à l'entrée du port militaire, au bout de la rue du Chantier. La partie entre Cherbourg et le fort de Querqueville, sur 4,700m de longueur, fait l'objet d'un débat sur lequel il n'a pas été statué. (Voir le tableau no 2.)
24 *bis*.	De Paris à Granville.	1,327	32,598	»	33,925	Arrive par St-Sever (Calvados), passe par Villedieu, Granville, et se termine dans cette dernière ville à l'entrée des quais.
171	De Granville à Carentan.	2,155	59,909	»	62,064	S'embranche à Granville sur la précédente no 24 *bis*, passe par Bréhal, Coutances, Périers et aboutit dans Carentan à la route no 13 de Paris à Cherbourg.
172	De Granville à Bayeux.	1,193	39,287	»	40,480	S'embranche à Coutances sur la précédente, passe par St-Lo et Vaubadon (Calv.).
173	De Granville à Avranches	394	23,436	»	23,830	S'embranche à la sortie de Granville sur la route no 24 *bis*, passe par Sartilly et aboutit dans la montagne d'Avranches, à la route no 176 de Caen à Lamballe.
174	De Cherbourg à Vire et à Nantes	435	44,718	»	45,153	S'embranche près et au-delà de Carentan, sur la route no 13 de Paris à Cherbourg; passe par St-Jean-de-Daye, St-Lo, Torigni et Vire (Calv.). La partie commune aux routes 172 et 174, dans la traverse de St-Lo, appartient à la route 172 de Granville à Bayeux.
175	De Caen à Granville.	547	14,297	4,805	19,649	Arrive par Pontfarcy (Calv.), et aboutit dans Villedieu à la route no 24 *bis* de Caen Granville. Les travaux d'achèvement de la route dans la lacune sont en cours d'exécution.
176	De Caen à Lamballe et à Brest.	1,491	43,794	»	45,285	Est reliée à la route 175 de Caen à Granville, dans l'intérieur de Villedieu, par la portion de la route no 24 *bis* comprise entre l'Eglise et la Demi-Lune; s'embranche sur la route no 24 *bis* à la Demi-Lune de Villedieu, passe par Avranches, Pontorson et Dol (Ille-et-Vilaine).
177	De Caen à Redon par Rennes.	1,944	35,861	»	37,805	Arrive par Vire (Calv.), et passe par Sourdeval, Mortain, St-Hilaire et Fougères (Ille-et-Vilaine).
	TOTAUX.......	15,435	346,279	4,805	366,519	La somme affectée à l'entretien en 1844 est de 250,000 fr.

No 2.

ROUTES ROYALES.

Tableau des ouvrages neufs terminés et des projets présentés depuis le 31 août 1843.

No de la route.	DÉSIGNATION de la Route.	INDICATION des Travaux et Projets.	Longueurs.	OBSERVATIONS.
		TRAVAUX TERMINÉS.		
13	De Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville.	Pavage de la traverse de Cherbourg le long du quai Ouest du bassin.	mètres. 398	Conformément au vœu exprimé par la ville de Cherbourg, la largeur de la chaussée entre l'avenue du Cauchin et le quai Ouest a été portée à 10m de largeur comme le long de ce quai.
24 *bis.*	De Paris à Granville.	Rectification dans la traverse de Villedieu entre la Demi-Lune et l'Eglise.	417	La route est livrée à la circulation depuis le 3 mai dernier. Il reste cependant à finir quelques petits travaux de détail qui seront terminés dans la campagne.
		Total..........	815	
		PROJETS PRÉSENTÉS.		
13	De Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville.	Avant-projet d'adoucissement de la côte de St-Hilaire-Petit-Ville.	700	Ce travail a été demandé par le conseil d'arrondissement de St-Lo, dans sa session de 1844.
	Idem.	Avant-projet d'adoucissement de la côte de St-Côme	600	Ce travail a été demandé par le Conseil général, dans sa session de 1841.
	Idem	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Ste-Mère-Eglise.	642	L'élargissement des traverses de Ste-Mère-Eglise et de Neuville-au-Plain, a été demandé par le Conseil général, dans sa session de 1841. L'approbation des projets d'alignement par ordonnance royale est un préalable indispensable à l'obtention de crédits pour les élargissements réclamés.
	Idem.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Neuville-au-Plain.	204	
	Idem.	Avant-projet de rectification entre Valognes et Cherbourg.	15,100	Cette rectification est demandée par le Conseil général depuis plusieurs sessions. (Voir le procès-verbal de 1844.)
	Idem.	Projet de classement, comme appartenant à cette route, de la partie comprise entre Cherbourg et le fort de Querqueville (route départementale no 18).	4,700	Dans le cas où le classement proposé serait adopté, c'est à l'Etat que l'administration de la guerre devrait s'adresser pour l'exécution d'un prolongement qu'elle réclame en ce moment du département comme annexe de la route départementale no 18. (V. le tableau no 8.)
		A Reporter........	21,946	

No. de la route.	DÉSIGNATION de la Route.	INDICATION des Travaux et Projets.	Longueurs.	OBSERVATIONS.
		Report............	21,946	
13	De Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville.	Projet de classement, comme embranchement annexé à cette route, de l'ancien tracé entre l'avenue du Cauchin et le pont-tournant des bassins de Cherbourg	640	Dans le cas où le classement proposé ne serait pas approuvé, la partie de l'avenue de Paris, comprise entre l'allée du Cauchin et la rue du Val-de Saire, tomberait à la charge de la ville de Cherbourg, et la partie de la rue du Val-de-Saire, comprise entre l'avenue de Paris et le pont-tournant, tomberait à la charge du département et devrait être considérée comme faisant partie de la route départementale nº 12 de Cherbourg à Saint-Vaast.
24 *bis*.	De Paris à Granville.	Projet de reconstruction en pierre du ponceau en bois du moulin de Villedieu, dans la traverse de Villedieu.	10	Ce projet a été approuvé et l'exécution en a été commencée. (Voir le tableau nº 3)
171	De Granville à Carentan.	Projet d'élargissement de la rue de Soulles au coude de la rue des Teintures à Coutances.	70	Une dépêche ministérielle du 29 juin dernier a renvoyé ce projet, en prescrivant, comme mesures préalables à son examen: 1º le réglement des alignements de la traverse de Coutances (voir l'article suivant); 2º le vote d'une subvention sur les fonds communaux de la ville de Coutances.
	Idem.	Projet des alignements dans les traverses du faubourg de Soulles à Coutances.	900	Ce projet a été étudié en vertu de la dépêche ci-dessus citée du 29 juin 1844, et on a introduit dans le système des alignements des modifications de nature à changer la question en ce qui concerne la nécessité d'une subvention par la ville de Coutances.
17 2	De Granville à Bayeux.	Projet d'élargissement des Grouais dans la rue Torteron à Saint-Lo.	100	La ville de Saint-Lo a voté une subvention de dix mille francs supposée égale au tiers de la dépense, mais qui en réalité n'en fera pas le quart. On a traité à l'amiable avec tous les propriétaires, et les maisons seront remises, savoir: celles du Petit-Grouais à la Saint-Michel 1844 et celles du Grand-Grouais à Pâques 1845.
	Idem.	Avant-projet de rectification dans les côtes de Bérigny et de Saint-Quentin.	3,500	Cet avant-projet présenté par les Ingénieurs en 1843 a été soumis à une enquête, dont les résultats ont été favorables, et à la suite de laquelle on a étudié et reconnu la possibilité d'une modification de tracé.
173	De Granville à Avranches	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Pont-Gilbert.	380	L'ordonnance royale portant réglement des alignements a été rendue le 26 juillet 1844, et une décision ministérielle du 5 août suivant a autorisé à traiter immédiatement avec les propriétaires, sous la condition de ne payer le montant des indemnités qu'en 1845.
		A reporter..........	27,546	

N° de la route.	DÉSIGNATION de la route.	INDICATION des travaux et projets.	Longueurs.	OBSERVATIONS.
		Report........	27,546	
176	de Caen à Lamballe.	Projet de classement, comme appartenant à cette route du lacet formé par la route n° 21, dans la côte du Pontaubault.	1,139	La route départementale dans le lacet en question a les dimensions de la route royale, 12 mètres de largeur dont 6 pour la chaussée (Voir le tableau n° 8.)
176	de Caen à Lamballe.	Avant-projet de rectification de cette route dans la traverse du Pontaubault, entre le pont et l'église.	150	L'ordonnance royale autorisant la rectification a été rendue le 27 janvier 1844, et on s'est alors occupé du projet définitif (Voir l'article suivant.)
	Idem.	Projet de réglement des alignements dans la traverse du Pontaubault.	150	Le projet de réglement des alignements de la traverse du Pontaubault a été présenté en vertu de l'ordonnance ci-dessus citée du 27 janvier 1844, et il est en ce moment soumis aux enquêtes du Titre II.
177	de Caen à Redon.	Avant-projet de rectification entre le département du Calvados et Sourdeval.	5,040	Cet avant-projet entraînerait la rectification d'une partie de la route royale n° 177 dans le département du Calvados.
	Idem.	Projet de rectification dans la côte de la Doisnelière.	3,972	L'ordonnance royale autorisant la rectification a été rendue le 26 janvier 1844. On s'est occupé immédiatement du projet définitif qui vient d'être approuvé par décision ministérielle du 31 juillet dernier.
	Idem.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Saint-Hilaire.	1,237	L'approbation du projet d'alignements par ordonnance royale est un préalable indispensable à l'obtention de crédits pour l'élargissement réclamé par l'administration locale sur le côté droit de la traverse, près la rue des Morts.
	Routes royales du département en général.	Tableau statistique de la situation au 1er janvier 1844.		Ce tableau a été présenté par l'administration supérieure qui l'avait demandé à tous les départements. Il renferme les évaluations approximatives des élargissements, rectifications, adoucissements, et en général de toutes les améliorations restant à faire. Il s'élève à 2,786,500 fr. ou en nombre rond à deux millions huit cent mille francs.
		Total..........	39,234	

N° 3. ROUTES ROYALES.

TABLEAU des ouvrages neufs en cours d'exécution et des projets à l'étude au 25 août 1844.

N° de la route.	DÉSIGNATION de la route.	INDICATION des travaux et projets.	Longueurs.	OBSERVATIONS.
		TRAVAUX EN EXÉCUTION.		
24 *bis.*	de Paris à Granville.	Reconstruction en pierre du pont en bois du moulin de Villedieu de 2m 40 d'ouverture.	10m	Les travaux ont été interrompus par suite de l'opposition du propriétaire du moulin, et il est à craindre qu'ils ne puissent être repris cette année.
175	de Caen à Granville.	Construction de la route dans la lacune, sur les communes de Guilberville et Beuvrigny.	4,805	Les travaux commencés l'automne dernier ont été poussés avec activité, et le défaut de crédits suffisants empêchera seul de livrer la route à la circulation à la fin de cette campagne.
177	de Caen à Redon.	Rectification entre la Tête-à-la-Femme et l'entrée de Mortain.	2,628	Les travaux sont encore interrompus, mais une décision ministérielle du 6 mai dernier a définitivement fixé le tracé en litige au passage de la Cance. Un jugement d'expropriation a été rendu le 10 juillet dernier, et les travaux seront repris aussitôt qu'on aura obtenu l'envoi en possession des terrains contestés.
	Idem.	Élargissement dans la traverse de Mortain aux abords de l'Ange-du-Rocher.	35	On a traité à l'amiable avec les propriétaires du côté gauche, qui sont payés et doivent démolir dans le courant de la campagne. Du côté droit il existe une opposition qu'il n'y avait pas urgence à faire lever, attendu que l'élargissement ne peut pas être fait des deux côtés à la fois.
		TOTAL.........	7,478	Les crédits ouverts au budget de 1844 s'élèvent à 131,500 fr.
		PROJETS A L'ÉTUDE.		
13	de Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Valognes.	3,000 environ.	L'approbation de ce projet par ordonnance royale est un préalable indispensable à l'obtention de crédits pour l'élargissement de cette traverse. Le projet sera présenté avant la fin de l'année.
172	de Granville à Bayeux.	Avant-projet de rectification dans la côte du Bois-du-Parc.	16,000 environ.	Il existait des études faites en 1842. Mais on a reconnu que le question ne pouvait pas être traitée isolément et qu'il fallait les étendre à toute la partie comprise entre Coutances et Marigny. On n'espère pas pouvoir présenter l'avant-projet avant la fin de l'année
173	de Granville à Avranches.	Avant-projet de rectification entre Sartilly et le Chemin-Montais.	4,000 environ.	Le terrein présente quelques difficultés. Néanmoins l'avant-projet sera présenté avant la fin de l'année.
176	de Caen à Lamballe.	Projet de reconstruction du pont de Pontorson sur le Couesnon.	100 environ.	Le projet presque terminé n'a besoin que d'être complété par quelques renseignements supplémentaires, il sera présenté avant la fin de l'année.
		Total	23,100	

N° 4. RIVIÈRES NAVIGABLES, CANAUX ET CHEMINS DE FER A CHEVAUX.

Tableau des longueurs de ces communications dans le département de la Manche au 25 août 1844.

Désignation des rivières, canaux ou chemins.	Indication de leurs limites.	Longueurs des rivières.	Longueurs des canaux.	Longueurs des chemins de fer
Rivières navigables.				
La Vire..................	Du pont de Vire à Saint-Lo à son embouchure dans la Manche...	37 k. 7		
La Taute..................	Du moulin du Mesnil près Marchésieux à l'ancien passage du grand Vey........................	29 9		
La Terrette..............	Du pont Boucher, commune de Saint-Pierre-d'Arthenay, à son embouchure dans la Taute.........	7 4		
La Douves................	De Saint-Sauveur-le-Vicomte au confluent de la Taute............	30 4		
La Madeleine.............	De la chaussée de Beaupte à son embouchure dans la Douves......	8 8		
La Sèves.................	Du pont de Beaupte à son embouchure dans la Douves........	7 1		
Le Merderet..............	De la chaussée de la Fière à son embouchure dans la Douves......	4 8		
La Sienne................	Du pont de la Roque, commune de Monchaton, à son embouchure dans la Manche................	7 »		
La Sée...................	De Tirepied au-dessus d'Avranches au Grouin du sud..........	22 1		
La Selune................	Du pont de Ducey à son embouchure dans la baie du Mont-Saint-Michel......................	15 4		
Le Couesnon..............	Sur tout son cours dans le département jusqu'à son embouchure dans les grèves du Mont-Saint-Michel..	18 3		
	A reporter........	186 9	» »	» »

Observations.

Les rivières navigables du département sont toutes classées par l'ordonnance royale du 10 juillet 1835 qui du reste n'a fait que confirmer les classements d'ancienne origine.

Sur la Vire la partie de 20 kil. 9 comprise entre Saint-Lo et le Poribet appartient maintenant au canal de Vire-et-Taute, ci........................ 20,900

Sur la Vire au-dessous du Poribet ainsi que sur la Sée, la Selune et le Couesnon, la navigation, quoique possible, n'existe pas de fait.

Sur la Sienne la navigation n'a lieu qu'au moyen des marées.

Sur la Taute, la Terrette, la Douves, la Madelaine, la Sève et le Merderet, en un mot sur les rivières des marais du Cotentin, la navigation existe non seulement de droit mais encore de fait; il faut toutefois faire exception pour la partie supérieure de la Taute depuis le moulin de Bohon où s'arrête la navigation jusqu'à celui du Mesnil, 5,800m plus haut où finit son cours légal.

Il existe cinq bacs sur les rivières navigables, savoir :

Sur la Douves à Saint-Côme-du-Mont ;
Sur la Douves à Beuzeville-la-Bastille ;
Sur la Sienne à Agon ;
Sur la Sée à Sauguières commune de Marcé ;
Sur la Selune au gué de l'Epine, commune du Val-Saint-Pair.

La somme affectée à l'entretien des rivières navigables en 1844 est de 12,000 fr.; elle est insuffisante.

Désignation des rivières, canaux ou chemins.	Indication de leurs limites.	Longueurs des rivières.	Longueurs des canaux.	Longueurs des chemins de fer	Observations.
	Report..............	186 k 9	»		
Canaux.					
Canal de Vire-et-Taute.....	Pont de Vire à Saint-Lo jusqu'à son embouchure dans la Taute....		12 k. »		Le canal de Vire-et-Taute se compose 1° de la Vire canalisée sur 209 k. de longueur entre Saint-Lo et le Poribet; 2° d'un canal de jonction de 12 k. de longueur entre la Vire au Poribet, et la Taute à la hauteur du hameau de Cap. Cette ligne a été ouverte en vertu de la loi du 30 avril 1833 et a fait l'objet d'une concession de 99 ans approuvée par ordonnance royale du 1er juillet 1835; elle a été livrée à la navigation par arrêté préfectoral du 7 septembre 1839.
Canal de Soulles ou de Coutances au pont de la Roque..	Du faubourg de Soulles à Coutances jusqu'à son embouchure dans la Sienne au pont de la Roque....		5 1/2		Le canal de Coutances au pont de la Roque se compose de la Soulles canalisée depuis le pont de Soulles à Coutances jusqu'au pont de la Roque sur la Sienne. Cette ligne a été ouverte en vertu d'une ordonnance royale du 19 juillet 1836 et a fait l'objet d'une concession de 49 ans approuvée par décision ministérielle du 10 avril 1837; elle a été livrée à la navigation par arrêté préfectoral du 28 juillet 1840.
Canal du Plessis..........	Du bassin du Plessis près le chemin de Valognes à Périers jusqu'au pont de Beaupte sur la Sèves.....		4 1/2		Cette ligne se compose d'un canal entre le bassin du Plessis et la Manloire; de la Manloire canalisée jusqu'à son embouchure dans la rivière de Gorges; de cette rivière canalisée jusqu'à son embouchure dans la Sèves; et de cette dernière rivière canalisée jusqu'au pont de Beaupte où commence la navigation naturelle. Le canal du Plessis a été ouvert en vertu d'une ordonnance royale du 16 août 1839, qui en faisait concession pour 99 ans à la société de la mine du Plessis. Les ouvrages sont restés inachevés par suite de la dissolution de cette Société.
Chemins de fer à chevaux.					
Néant.................	»				En fait de chemins de fer à chevaux le département de la Manche ne peut citer que des projets non encore réalisés.
	Totaux..........	186 k 9	22 k »		

N° 5. RIVIÈRES NAVIGABLES, CANAUX ET CHEMINS DE FER A CHEVAUX.

Tableau des ouvrages neufs terminés et des projets présentés depuis le 31 août 1843.

Désignation des rivières, canaux ou chemins.	Indication des travaux ou projets.	Longueurs pour les rivières.	Longueurs pour les canaux.	Longueurs pour les chemins.	Observations.
	Travaux terminés.				
Néant..................	Néant......................	»	»	»	Aucun ouvrage neuf n'était en cours d'exécution.
	Projets présentés.				
Vire-Supérieure.........	Canalisation de la Vire entre les villes de Vire et Saint-Lo.		58 k.		L'avant-projet présenté en 1840 et modifié en 1841 avait été soumis aux enquêtes dans les départements de la Manche et du Calvados pendant l'année 1842; puis il avait été renvoyé au commencement de 1843 par M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics avec prescription de s'occuper des projets définitifs. En conséquence il a été dressé et présenté un projet d'ensemble dont l'approbation vient d'avoir lieu par décision ministérielle du 9 juillet dernier; l'évaluation de la dépense est définitivement fixée à *trois millions* dont 2,600,000 fr. à fournir par le Trésor et 400,000 fr. par les subventions départementales et communales.
Sienne-Supérieure........	Canalisation de la Sienne entre Gavray et le pont de la Roque.		24		L'avant-projet présenté en 1841 avait été renvoyé en 1842 avec prescription d'y faire quelques modifications et additions. Ce travail complémentaire a été fait et l'avant-projet a été soumis à une enquête dont les résultats favorables vont être soumis à l'administration supérieure.
	Total......	»	82	»	

N° 6. **RIVIÈRES NAVIGABLES, CANAUX ET CHEMINS DE FER A CHEVAUX.**

TABLEAU des ouvrages neufs en cours d'exécution et des projets à l'étude au 25 août 1844.

Désignation des rivières, canaux ou chemins.	Indication des travaux et des projets.	Longueurs des rivières.	Longueurs des canaux.	Longueurs des chemins de fer.	OBSERVATIONS.
	Travaux en exécution.				
Rivière de Douves.........	Réparation et agrandissement du pont éclusé de la Barquette.	»	»	»	Les travaux étaient évalués à 72,000 fr. dont 18,000 fr. fournis par l'Etat à titre de subvention et 54,000 par les communes intéressées. Les fondations qui sont à peu près terminées ont présenté des difficultés imprévues d'où résultera une augmentation de dépenses de 7,000 fr. M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics en approuvant les travaux en augmentation a annoncé que la subvention de l'Etat serait augmentée d'autant et portée à 25,000 fr ; les crédits ouverts sur les budgets de 1844 s'élèvent à 34,000 fr.
	Projets à l'étude.				
Rivière de Vire...........	Elargissement du lit de la rivière entre Saint-Lo et le Maupas.	Environ 3,400m	»		La demande d'élargissement des Concessionnaires du canal de Vire-et-Taute a été soumise à une enquête, et l'affaire sera prochainement soumise à l'administration supérieure.
Canal de Vire-et-Taute.....	Maintien du port de St-Lo dans ses limites actuelles. Maintien du barrage du Maupas à sa hauteur actuelle. Maintien du barrage du Poribet à sa hauteur actuelle.		»		Des enquêtes ont été ouvertes sur les demandes faites par les Concessionnaires relativement aux limites du port de Saint-Lo, à la hauteur du barrage du Maupas et à celle du barrage du Poribet. L'enquête est encore pendante pour le port, et celle pour les barrages se poursuit dans la forme usitée pour les réglements d'eau en affaire d'usine.
Idem..................	Construction du pont de Cap sur le chemin de Cap.		»		La décision du Conseil de préfecture relative au pont de Cap a été maintenue par arrêt du Conseil d'Etat. Après maintes difficultés, MM. les Concessionnaires ont présenté un projet de pont susceptible d'être approuvé, et qui, on l'espère, sera prochainement exécuté.
	A reporter..........	3,400m	»	»	

Désignation des rivières, canaux ou chemins.	Indication des travaux et projets.	Longueurs des rivières.	Longueurs des canaux.	Longueurs des chemins de fer.	OBSERVATIONS.
	Report.........	3,400m	»	»	
Canal de Vire-et-Taute....	Projet de réglement pour la police du port de Saint-Lo.		»		Le projet proposé pour le port de Saint-Lo et destiné à servir de base aux réglements pour les autres ports du canal, a été soumis à l'approbation de M. le Ministre des travaux publics, mais en attendant il a été mis provisoirement à exécution.
Canal de Coutances au pont de la Roque............	Maintien de la largeur actuelle des pertuis de la Sauvagère et de la ferme des Moulins.		»		Une enquête a été ouverte sur la demande de MM. les Concessionnaires et l'affaire se poursuit dans la forme usitée par les réglements d'eau en matière d'usine.
Chemins de fer dans les vallées de la Sée et de la Sélune.................	Avant-projet des parties de ces vallées comprises entre la ligne qui joindrait St-Malo à Carentan par Granville, et celle qui joindrait la Vire à la Mayenne.		»	Environ 115,000m	On a rencontré d'assez grandes difficultés de terrein surtout dans la vallée de la Sée: les études ne pourront pas être terminées cette année.
	Totaux..........	3,400m	»	115,000m	

N° 7.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

TABLEAU des longueurs de ces routes dans le département de la Manche au 25 août 1844.

NOTA. — Le nombre des routes départementales de la Manche, fixé à neuf par le décret du 7 février 1813, a été porté à vingt-un par une ordonnance royale du 23 mai 1820 ; plus tard, la route n° 22 a été classée par ordonnance royale du 28 août 1822, et la route n° 23 par ordonnance royale du 19 février 1833.

No de la route.	DÉSIGNATION de la route.	LONGUEURS en pavé.	en empierrement.	en lacunes.	Totales.	OBSERVATIONS.
1	de Valognes à Carteret par Bricquebec et Barneville.	1,241m	30,238m	200m	31,679m	S'embranche à Valognes sur la route royale n° 13, passe à Bricquebec, laisse de côté Barneville, en dirigeant sur ce point un embranchement de 858 mètres, et se terminera au rivage de la mer à Carteret. La partie en lacune est située à l'extrémité de la route proprement dite entre cette route et la mer. La longueur ci-contre comprend aussi à titre d'embranchement provisoire la traverse de Bricquebec entre les routes n° 1 et 3, par la rue du Bourg et la rue Bailly.
2	de Valognes à Coutances par St-Sauveur-le-Vicomte, la Haye-du-Puits et Périers.	1,781	41,756	»	43,537	S'embranche à Valognes sur la route royale n° 13, passe par St-Sauveur-le-Vicomte, la Haye-du-Puits, Lessay, et aboutit dans Périers à la route royale n° 171, par laquelle s'achève le trajet jusqu'à Coutances.
3	de Cherbourg à Bricquebec.	1,124	21,232	»	22,356	S'embranche à Cherbourg sur la route royale n° 13, traverse Rauville, Quettetot, passe à l'entrée de Bricquebec, au haut de la rue de Bailly, et aboutit 583m plus loin à la route départementale n° 1er.
4	de Cherbourg aux Pieux.	»	14,863	»	14,863	S'embranche à Martinvast, à 5,552m de Cherbourg, sur la route départementale n° 3, passe par Virandeville, Benoitville, et se termine dans le bourg des Pieux, vis-à-vis l'église.
5	de Valognes à St-Vaast.	1,665	16,840	»	18,505	S'embranche à Valognes sur la route royale n° 13, passe par Saint-Pierre-Eglise, et se termine à Saint-Vaast vis-à-vis la porte de la mairie.
6	d'Avranches à Mortain.	150	32,674	»	32,824	S'embranche à Avranches sur la route royale n° 176, passe par Juvigny, et aboutit au carrefour de la Tête-à-la-Femme à la route royale n° 177, par laquelle le trajet s'achève jusqu'à Mortain.
7	de Saint-Lo à Villedieu.	66	33,034	»	33,100	S'embranche à Saint-Lo sur la route royale n° 172, passe par Saint-Samson, le Mesnil-Herman (la Croix-à-la-Main), Villebaudon, Percy, et aboutit dans Villedieu à la route royale n° 175.
	A reporter......	5,391	191,273	200	196,864	

N° de la route.	DÉSIGNATION de la route.	LONGUEURS en pavé.	en empierrement.	en lacunes.	Totales.	OBSERVATIONS.
	Report.......	5,391m	191,273m	200m	196,864m	
8	de Coutances à Avranches, par Gavray et la Haye-Pesnel.	709	42,992	»	43,701	S'embranche à Coutances sur la route royale n° 171, passe par Gavray, la Haye-Pesnel, et aboutit dans la traverse de Pont-sous-Avranches, à la route royale n° 176.
9	de Saint-Lo à Isigny.	22	13,678	»	13,700	S'embranche à Saint-Lo sur la route royale n° 172, et se termine à la limite du département du Calvados vers Isigny.
10	de Périers à Bayeux par le bac de St-Fromond.	»	19,624	»	19,624	S'embranche au Mesnil-Vigot, à 9,567m de Périers, sur la route départementale n° 13, passe par Saint-Fromond, où il existe aujourd'hui un pont, et se termine à la limite du département du Calvados vers Isigny.
11	de Villedieu à Ernée, par Brecey et St-Hilaire-du-Harcouet.	»	34,441	»	34,441	Se compose de deux parties : la première s'embranche à 1,631m de Villedieu, sur la route royale n° 24 *bis*, passe par Brecey et aboutit à l'entrée de St-Hilaire, à la route départementale n° 21, après un parcours de 32,910m ; la seconde s'embranche sur la route royale n° 177 à 7,106m de St-Hilaire, et se termine après un parcours de 1,527m à la limite du département de la Mayenne vers Landivy.
12	de Cherbourg à St-Vaast, par St-Pierre-Eglise, Barfleur et Quettehou	2,590	33,149	»	35,739	S'embranche à Cherbourg sur la route royale n° 13, dans la rue du Val-de-Saire, au carrefour de Valognes, passe par Tourlaville, St-Pierre-Eglise, Tocqueville, Barfleur, Anneville, et aboutit à la route départementale n° 5 dans Quettehou.
13	de Saint-Lo à Périers.	347	23,091	»	23,438	S'embranche à 2,631m de Saint-Lo sur la route royale n° 172, et aboutit dans Périers à la route royale n° 171.
14	de Mortain à Domfront	»	15,233	»	15,233	S'embranche à 1,210m de Mortain sur la route royale n° 177, passe par Barenton et se termine à la limite du département de l'Orne vers Domfront.
15	d'Avranches à Fougères.	»	14,569	»	14,569	S'embranche sur la route royale n° 176, au haut de la côte du Pontaubault, à 7,803m d'Avranches, passe par St-James et se termine à la limite du département d'Ille-et-Vilaine vers Fougères.
16	de Caen à Granville, par Torigni, Tessy, Cérences et Bréhal.	52	53,370	»	53,422	Commence à la limite du département du Calvados vers Caumont, passe par Torigni, Domjean, Tessy, Villebaudon, Hambye, St-Denis-le-Gast, Cérences, et aboutit dans Bréhal, à la route royale n° 171, par laquelle le trajet s'achève jusqu'à Granville.
	A reporter.......	9,121	441,420	200	450,471	

Nº de la route.	DÉSIGNATION de la route.	LONGUEURS en pavé.	en empierrement.	en lacunes.	Totales.	OBSERVATIONS.
	Report......	9,121	441,420	200	450,471	
17	de St-Sauveur-le-Vicomte à Portbail.	»	14,410	»	14,410	S'embranche dans St-Sauveur sur la route départementale nº 2, passe par Ourville et se termine à la mer dans Portbail.
18	de Cherbourg à Beaumont.	1,130	17,303	»	18,433	S'embranche à Cherbourg sur la route royale nº 13, passe à Equeurdreville et se termine dans Beaumont, vis-à-vis l'église. La longueur ci-contre 18,433m comprend un embranchement de 880m de longueur, dirigé de la route sur le fort de Querqueville.
19	de Gavray à Villedieu.	»	13,301	»	13,301	S'embranche à Gavray sur la route départementale nº 8, et aboutit dans Villedieu à la route royale nº 24 *bis*.
20	de Mortain à Tinchebray par Sourdeval.	»	7,554	»	7,554	S'embranche à Sourdeval sur la route royale nº 177, et se termine à la limite du département de l'Orne vers Tinchebray.
21	d'Alençon à St-Malo, par le Teilleul, St-Hilaire-du-Harcouet et Pontorson.	»	45,587		45,587	Commence à la limite du département de l'Orne vers Domfront, passe par le Teilleul, St-Symphorien, St-Hilaire, Virey, Ducey, et aboutit au haut de la côte du Pontaubault, à la route royale nº 176 par laquelle le trajet s'achève jusqu'à Dol, où l'on rencontre la route royale nº 155, laquelle conduit jusqu'à St-Malo. La longueur de 45,587m comprend une partie de 560m enclavée dans le département de l'Orne, et en outre l'embranchement de 579m dirigé sur le village de Pontaubault.
22	de Pontorson à Antrain	»	7,886	»	7,886	S'embranche à Pontorson sur la route royale nº 176 et se termine à la limite du département d'Ille-et-Vilaine vers Antrain.
23	de Coutances au pont de la Roque.	»	5,114	»	5,114	S'embranche à Carentan sur la route royale nº 171, et se termine au pont de la Roque.
	TOTAUX.......	10,241	552,575	200	563,016	

NOTA.—La somme affectée à l'entretien en 1844 est de 250,000 fr.: elle est insuffisante.

N° 8.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Tableau des ouvrages neufs terminés et des projets présentés depuis le 31 *août* 1843.

N° de la route.	DÉSIGNATION de la route.	INDICATION des travaux et projets.	Longueurs.	OBSERVATIONS.
		Travaux terminés.		
	Néant.	Néant.	»	Aucun travail neuf n'était en cours d'exécution.
		Projets présentés.		
13	de Saint-Lo à Périers.	Projet de classement comme prolongement de la route n° 13 du chemin de grande communication n° 15 *bis*, entre la lande de Lessay et le hâvre de St-Germain.	2,000	La partie de la route départementale n° 2, comprise entre Périer et le coude de la lande de Lessay, serait ajoutée ainsi que le chemin n° 15 *bis* à la route départementale n° 13, qui prendrait la dénomination suivante : route de Saint-Lo au hâvre de Saint-Germain par Périers. L'entretien annuel des 2,000m ci-contre est évalué à 1,600 fr.
16	de Caen à Granville.	Projet de classement comme prolongement de la route départementale n° 16 du chemin de grande communication n° 15 *ter*, entre Bréhal et le hâvre de Bricqueville.	3,450	La route départementale n° 16 prendrait la dénomination suivante : de Caen à Granville par Bréhal, avec embranchement sur le hâvre de Bricqueville. L'entretien annuel des 3,450m ci-contre est évalué à 2,600 fr.
22	de Pontorson à Antrain.	Projet de classement comme prolongement de la route n° 22 du chemin de grande communication n° 9, entre Pontorson et le Mont-Saint-Michel.	7,450	La route départementale n° 22 prendrait la dénomination suivante : d'Antrain au Mont-St-Michel par Pontorson. L'entretien annuel des 7,450m ci-contre est évalué à 4,000 fr.
23	de Coutances au pont de la Roque.	Projet de classement comme prolongement de la route n° 23 du chemin de grande communication n° 31, entre le pont de la Roque et le hâvre de Regnéville.	3,950	La route départementale n° 23 prendrait la dénomination suivante : de Coutances au hâvre de Regnéville par le pont de la Roque. L'entretien annuel des 3,950m ci-contre est évalué à 2,000 fr.
18	de Cherbourg à Beaumont.	Projet de déclassement comme route départementale de la partie comprise entre Cherbourg et le fort de Querqueville.	4,700	Cette partie de 4,700m, dont 1,200 en pavés, serait annexée à la route royale n° 13 de Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville, et son entretien annuel évalué à 3,500 fr. tomberait à la charge du Trésor.
		A reporter........	21,550	

Nº de la route.	DÉSIGNATION de la route.	INDICATION des travaux et projets.	Longueurs.	OBSERVATIONS.
		Report........	21,550	
21	d'Alençon à St-Malo.	Projet de déclassement comme route départementale du lacet de la côte du Pontaubault.	1,139	Ce lacet de 1,139m et dont l'entretien annuel est évalué à 500 fr. ferait partie de la route royale nº 176 de Caen à Lamballe.
21	d'Alençon à St-Malo.	Projet de déclassement comme route départementale, sur sa longueur totale, entre la limite de l'Orne et le lacet de la côte du Pontaubault.	44,448	Cette ligne de 44,448m de longueur et dont l'entretien annuel est évalué à 20,000 fr., formerait une route royale nouvelle s'embranchant à Prez-en-Pail (Orne) sur la route royale nº 155, et aboutissant à Pontaubault (Manche) sur la route royale nº 176. La longueur à classer dans l'Orne serait de 52 kilomètres.
	Routes départementales en général.	Tableau statistique de la situation au 1er janvier 1844.	»	Ce tableau renferme les évaluations approximatives des élargissements, rectifications, adoucissements, et en général de toutes les améliorations restant à faire. Il s'élève à 2,250,000 fr, déduction faite des 50,000 fr. alloués par le budget de 1844.
		Total...........	67,137	

No 9.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Tableau des ouvrages neufs en cours d'exécution et des projets à l'étude au 25 août 1844.

No de la route.	DÉSIGNATION de la route.	INDICATION des travaux ou projets.	Crédits sur 1844.	OBSERVATIONS.
		Travaux en exécution.		
	Diverses routes.	Travaux de confection des routes départementales classées et terminées antérieurement à 1843, mais dont la dépense n'était pas complètement payée.	25,829 24	La somme indiquée ci-contre résulte des comptes finaux définitivement arrêtés par l'administration, et acceptés par les entrepreneurs. Elle se répartit ainsi qu'il suit : Route no 2........ 1,154f. 49 c. ——— 16........ 1,374 59 ——— 19........ 178 92 ——— 20........ 218 55 ——— 21........ 22,902 69 Total pareil........ 25,829 24
	Diverses routes.	Indemnités pour terreins occupés ou pour dommages causés par les travaux terminés antérieurement à 1843.	6,300 »	La plupart de ces indemnités sont aujourd'hui réglées et payées.
1	de Valognes à Carteret.	Prolongement de cette route jusqu'à la mer sur une longueur de 200m.	2,228 47	On propose de reporter cette somme à la route no 17, pour le pavage de St-Sauveur-le-Vicomte. (Voir plus loin à la route no 17.)
15	d'Avranches à Fougères.	Acquisition de la partie en saillie des maisons Fontaine et Bouteloup, dans la traverse de St-James, sur une longueur de 10m.	661 43	On a réglé à l'amiable avec les deux propriétaires, qu'on paiera aussitôt après l'accomplissement des formalités voulues par la loi.
17	de St-Sauveur à Portbail.	Pavage de la traverse de St-Sauveur sur une longueur de 568m.	» »	C'est par oubli qu'on n'a rien porté au budget pour ce travail. L'adjudication s'élève à........ 10,206f. 56 c. Et les crédits de toute nature a........ 7,853 85 Différence........ 2,352 71 On propose de faire face à cette dépense au moyen d'une somme de 124 f. 24 prise sur la réserve pour frais imprévus, et d'un virement de 2,228 fr. 47 pris sur la route départementale no 1er, dont on ajournerait le prolongement comme beaucoup moins important que l'achèvement du pavage de St-Sauveur.
		A reporter.	35,019 14	

Nº de la route.	DÉSIGNATION de la route.	INDICATION des travaux ou projets.	Crédits sur 1844.	OBSERVATIONS.
		Report.........	35,019 14	
17	de St-Sauveur à Portbail.	Elargissement de la traverse de St-Sauveur au moyen de l'acquisition de maisons en saillie sur une longueur de 30m.	7,361 33	Sur le crédit ci-contre de.................. 7,361 f. 33 c. Il doit être prélevé, savoir : Pour indemnité dûe depuis 1841 aux héritiers Fleury........................ 1,450 f. Pour indemnité récemment réglée avec le sieur Hasley.............. 1,800 (ensemble) 3,250 »» Et il restera......... 4,111 33 Pour les deux expropriations restant à faire et qu'on poursuivra aussitôt après l'approbation du plan de traverse, soumis en ce moment à l'administration supérieure.
21	d'Alençon à St-Malo.	Construction de caniveaux pavés dans la traverse de St-Hilaire, sur une longueur de 100m.	4,000 »»	Le travail est en cours d'exécution et sera terminé cette année.
		Dépenses diverses.	3,619 53	La somme ci-contre se décompose ainsi qu'il suit : Solde de l'arriéré pour les honoraires des ingénieurs et conducteurs................................... 1,885 f. 29 c. Honoraires des ingénieurs et conducteurs sur les dépenses de 1844........................ 1,382 58 Somme à valoir pour frais imprévus et sur laquelle on prélevera 124 fr. 24 pour le pavage de St-Sauveur. 351 66 Total pareil........ 3,619 53
		Total...........	50,000 »»	
		Projets à l'étude.		
		Néant.	» »	On s'est occupé de quelques études de rectification parmi lesquelles on citera celle de la route nº 6, entre le carrefour de la route nº 11 et la Croix-Chauvais. Du reste, ces études n'ont en ce moment pour but que de rectifier les évaluations du tableau général des améliorations restant à faire sur les routes départementales.
		Total...........	» »	

No de la route.	Dénomination de la route.	Longueur totale.	Désignation de chaque partie de route.
10	De Périers à Bayeux	19,624	*Parties à l'entretien.* Entre la route départementale no 13 royale no 174.................. Entre la route royale no 174 et la limi dos, diverses portions ensemble...... *Parties à réparer.* Adoucissement des côtes de la Vau — *Id.* — de Saint-Fromond. . — *Id.* — du pont d'Airel..... — *Id.* — du Cat-Perdu..... Total pour la route
11	De Villedieu à Ernée.	34,441	*Parties à l'entretien.* La route entière.................. Total pour la route
12	De Cherbourg à Saint Vaast.	35,739	*Parties à l'entretien.* Diverses parties ensemble........ *Parties à réparer.* Traverse de Cherbourg.......... Traverse de Quettehou.......... Total pour la route
13	De Saint-Lo à Périers	23,438	*Parties à l'entretien.* Traverse de Périers............. *Parties à réparer.* La route entière moins la traverse Total pour la route
14	De Mortain à Domfront.	15,233	*Parties à l'entretien.* Entre Barenton et la limite du dépa l'Orne........................... Diverses parties entre Barenton et M *Parties à réparer.* Traverse de Barenton .... Pente des Brulins .... Pente du Hêtre-Frêchu .... Rampe de la Chenaie........... Pente de la Hutière............. Total pour la route
15	d'Avranches à Fougères.	14,569	*Parties à l'entretien.* Diverses parties ensemble........ *Parties à réparer.* Diverses parties ensemble en deça de Traverse de Saint-James........ Total pour la route
			Parties à l'entretien. Entre la limite du Calvadr toute la longueur de cette pa bourg dans la traverse de Entre Villebeaudon et l'(

Pa
en
lon

Observations.

t la route .... | d'élargir la route à 10m de largeur dans la partie entre la ronte royale
du Calva- | ados.
....

ie...... | rampe de 0,059 sur 160m.
.... | ongueur.
.... | longueur.
.... | longueur.
o 10.....

.... | nulle part 0,035 si ce n'est à la sortie de Brecey sur une longueur de
o 11..... | par mètre.

.... | longues rampes et pentes ayant 0,05 d'inclinaison, nous ne proposons
| it construite depuis peu d'années et que d'ailleurs cette inclinaison de
| dans cette statistique.
....
.... | ée pavée du Val-de-Saire et construction de trottoirs sur les côtés.
o 12..... | dans toute la traverse du champ de foire.

....

de Périers.
no 13..... | ottoir.

rtement de | de Barenton jusqu'à la limite du département ne dépassent nulle part
.... | e Barenton et du Point-du-Jour dont l'inclinaison s'élève à 0,04 sur
Mortain.... | te partie la route entre Bareuton et Saint-Georges à 10m de largeur, elle
| es, laquelle largeur de neuf mètres est celle de la route dans le dépar-

....
.... | ueur (à maintenir conformément à l'observation générale ci-dessous,
....
.... | gueur (ne sera ramenée qu'à 0 m 05 d'inclinaison.)
| gueur (à maintenir conformément à l'observation générale ci-dessous
....
no 14..... | ueur (ne sera ramenée qu'à 0 m 05 d'inclinaison).
| gé convenable d'adoucir les pentes au-dessous de 0 m 04, ce résultat
| ndon de la route entière entre Mortain et Barenton.

route. ....
Saint-James | l sur 0 m 10 d'épaisseur.
.... | partie de la traverse sur 0 m 10 d'épaisseur, construction de cani-
no 1..... | n et la rue de Fougères.

route. beaudon sur
la rampe du
....
traverse de | verse de Torigni soit de 0,054, on ne peut l'adoucir

RAPPORT SUR LE SERVICE

DES PORTS MARITIMES

DE COMMERCE,

PHARES ET FANAUX

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

CHAPITRE PREMIER.

PORTS MARITIMES DE COMMERCE.*

Port de Carentan.

§ 1er.

Travaux neufs.

Les travaux d'amélioration du port de Carentan, adjugés le 15 octobre 1841 et modifiés par différentes décisions successives, comprennent : Port de Carentan.

1° La construction d'une écluse à sas de 12m 30 de largeur, busquée dans les deux sens et destinée à transformer en bassin à flot le grand canal du Haut-Dick ;

2° Le creusement d'un port et l'établissement d'un quai en maçonnerie de 240 mètres de longueur, à l'extrémité du bassin opposée à l'écluse, près de la ville de Carentan ;

3° Enfin, l'ouverture d'un canal et la construction d'une écluse de navigation fluviale ayant pour but de mettre le bassin à flot en communication avec la Taute en amont du pont éclusé de St-Hilaire.

Les travaux sont en cours d'exécution depuis le mois de no-

* Les articles relatifs aux ports maritimes de commerce sont rangés dans l'ordre suivant lequel se présentent ces ports en parcourant le littoral de la Manche depuis Carentan jusqu'à Granville.

vembre 1841; ils ont donné lieu jusqu'ici à la dépense ci-après détaillée, savoir :

en	1841.	10,000 »	246,376 67
	1842.	99,625 62	
	1843.	94,674 38	
Dans les 7 premiers mois de	1844.	42,076 67	

Et comme le montant total des travaux projetés et approuvés est de 513,789 02

Il s'en suit qu'il reste à dépenser............ 267,412 37

La grande écluse à sas du Haut-Dick est aujourd'hui terminée à quelques détails près; pour la livrer à la navigation, il suffirait d'achever ses perrés d'aval et d'enlever les bâtardeaux derrière lesquels elle a été construite; mais il ne sera pas inutile de différer encore cette opération définitive, afin de surveiller avec plus de facilité les légères inégalités de tassement qui se font remarquer entre les bajoyers et le radier.

Le creusement du port et la construction du mur de quai auraient pu être entrepris immédiatement après l'achèvement de l'écluse, si une délibération du Conseil municipal de la ville de Carentan n'était pas venue mettre en question l'assiette même du port.

Quant au canal et à l'écluse de navigation fluviale, on ne devra les exécuter, d'après les prescriptions de M. le Ministre des travaux publics, qu'après l'entier achèvement du port proprement dit.

§ 2.

Travaux d'entretien.

Les travaux d'entretien du port de Carentan ne peuvent s'appliquer, dans l'état actuel des choses, qu'à l'amélioration du chenal commun aux deux rivières, la Douves et la Taute. Un gardien spécial est chargé de veiller sur la ligne continue des balises établies depuis le banc de la Madelaine jusqu'au village du moulin de Brévands, afin d'indiquer aux navigateurs la direction de la passe; en outre, les amoncellements de pierres, restes des épis établis autrefois pour assurer les conquêtes faites sur la mer, sont soigneusement enlevés, de sorte qu'il n'y a plus aujourd'hui de plaintes sérieuses à élever contre les obstacles artificiels que rencontre la navigation dans le chenal de Carentan.

Port de St-Vaast.

§ 1.

Travaux neufs.

Port de Saint-Vaast.

Après avoir été suspendus pendant toute l'année 1842, par des

discussions sur la longueur totale et sur la forme définitive qu'il conviendrait de donner à la jetée de St-Vaast, les travaux de cette jetée ont été repris pendant la campagne de 1843, en vertu d'une décision de M. le Sous-Secrétaire d'État des travaux publics statuant que l'on terminera complétement les 300 premiers mètres de la jetée avant de s'occuper de son prolongement.

Cette décision aura reçu son exécution à la fin de l'année courante et la jetée sera entièrement achevée, conformément au projet approuvé le 29 avril 1828; seulement, son extrémité, vers le large, présentera des gradins d'attente destinés à faciliter l'exécution du prolongement de 100 mètres qui est adopté en principe.

Il est à désirer, dans l'intérêt du port de St-Vaast, que ce prolongement soit commencé pendant la campagne de 1845.

§ 2.

Travaux d'entretien.

Le port de St-Vaast proprement dit, ne contenant jusqu'à présent d'autre ouvrage d'art que la jetée par laquelle il est couvert, n'est l'objet d'aucun travail d'entretien; mais les digues de Réville et de St-Vaast peuvent être regardées comme une de ses dépendances. Ces digues qui, sur la plus grande partie de leur longueur, sont un véritable mur de quai en pierres de taille, sont en bon état : elles n'ont presque pas souffert pendant l'hiver dernier et les travaux importants exécutés pour réparer les avaries causées par les grandes marées de février et mars 1843 se sont bien maintenus.

§ 3.

Projets.

Afin d'engager M. le Ministre des travaux publics à accorder le concours de l'Etat pour le prompt établissement de quais dans le port de St-Vaast, le Conseil municipal de cette commune et le Conseil général du département ont voté, en 1842, deux subventions, l'une, de 20,000 fr.; l'autre, de 30,000 fr.

Un projet régulier de ces quais, rédigé d'après des bases qui semblaient concilier l'harmonie générale des travaux du port, avec le besoin vivement senti par la localité de conquérir sur la mer des emplacements propres à bâtir, a été présenté le 5 janvier dernier et a motivé, le 9 février suivant, un avis favorable de la Commission d'enquête instituée par M. le Préfet. On devait donc s'attendre à ce que ce projet serait approuvé dans son ensemble par le Conseil général des ponts et chaussées, mais il vient d'être renvoyé avec invitation de rapprocher les murs de quai jusqu'à 25 mètres environ des maisons actuelles.

Dans sa session de 1843, le Conseil général du département de la Manche a émis le vœu que les digues de Réville et de St-Vaast

fussent prolongées en pierres de taille sur toute leur longueur. Afin d'éclairer l'Administration sur l'utilité de ce projet, j'ai demandé à M. l'Ingénieur de Serry divers renseignements, que je transcris ici textuellement, parce qu'ils me semblent mettre la question dans tout son jour :

« La longueur totale des digues de Réville et de St-Vaast jus-
» qu'au pont de Saire est de.................. 2,588m 00

» répartie comme il suit, savoir :

» Longueur en maçonnerie...............	1,387m 00
» Longueur en tunage....................	766 00
» Longueur en dunes naturelles...........	435 00
Total pareil..................	2,588m 00

» La dépense pour l'entretien de ces digues, depuis le 1er jan-
» vier 1826 jusqu'au 31 décembre 1843, c'est-à-dire pendant 18
» ans, a été de 58,834 34

» répartie de la manière suivante, savoir :

» Entretien de la partie en maçonnerie.....	13,204 »
» Entretien de la partie en tunage.........	45,630 34
» *Idem* en dunes	» »
Total pareil.................	58,834 34

» Ce qui donne :

» Pour la totalité des digues une dépense » moyenne annuelle de..................	3,268 56
» Pour la partie en maçonnerie une dépense » moyenne annuelle de..................	732 54
» Pour la partie en tunage une dépense moyenne » annuelle de........................	2,536 02
» Pour la partie en dunes une dépense moyenne » de................................	» »

» D'après ce résultat, il est évident que la dune naturelle doit » être conservée, puisque telle qu'elle est, elle suffit pour résister » à la mer et qu'elle n'éprouve pas de dégradations. Il ne sau» rait donc être sérieusement question, tout d'abord, que de pro» longer en pierres de taille les 766 mètres de digues correspon» dant à la partie en tunage.

» Examinons maintenant si ce prolongement est commandé par » une sage économie.

» Nous avons vu que la digue en maçonnerie de pierres de taille » coûtait annuellement pour son entretien 732, 54 ou 0 fr. 53 c. » par mètre courant. Les 766 mètres de digues en tunage, rem» placés par de la maçonnerie en pierres de taille, coûteraient donc » annuellement 405 fr. 98 c.

» Défalquant ces 405 fr. 98 c. des 2,536 fr. 02 c. employés à » l'entretien annuel de la digue en tunage, on aura la différence

» 2,130 fr. 04 c. représentant l'économie apparente annuelle qui » résulterait de la modification demandée par le Conseil général.

» Or, cette somme 2,130 fr. 04 représente à 5 p. 0/0 l'in» térêt d'un capital de 42,600 fr. 80 ; si donc les frais de la subs» titution de la maçonnerie en pierres de taille aux tunages ne » devaient pas excéder cette somme de 42,500 fr. 80, il pour» rait y avoir avantage à exécuter cette modification; mais, ainsi » que nous allons le faire voir, elle coûterait beaucoup plus.

» En effet, le prolongement en maçonnerie devrait avoir *cinq* » *mètres* de hauteur environ au-dessus des fondations, *deux mètres* » de risberme, et être élevé avec un fruit de *vingt-cinq centimètres* » *par mètre*.

» En supposant que l'on rejette la pierre de taille qui serait » beaucoup trop chère et que l'on emploie à la place du moëllon » de granit d'appareil bien smillé, voici quelle serait, d'après » la série des entretiens, le prix du mètre courant de digue cons» truit sur ce système :

Estimation d'un mètre courant de longueur.

» 7m 00 cubes de maçonnerie pour digues et » risbermes à 9 fr. 95....................	69 fr.	65
» 7m 00 superficiels de parements smillés, à » 10 fr. 50 c............................	73	50
» 5m 00 cubes de sables pour remblais à » 0 fr. 50................................	2	50
» 6m 00 cubes de glaise à 01 fr.,.........	6	00
« 6m 00 cubes superficiels de pavé en maçon» nerie sur le plain-pied supérieur (largeur *mi*» *nimum* que l'on puisse adopter) à 4 fr. 90..	29	40
» Total.............	181	05
» Frais imprévus 1/10e.................	18	10
» Total............	199	15

» Les 766 mètres courants coûteraient donc *cent cinquante-deux* » *mille cinq cent quarante-huit francs quatre-vingt-dix centimes*, c'est» à-dire plus de quatre fois plus cher que la somme affectée à l'en» tretien annuel de la digue en tunage, capitalisée au denier » vingt. »

Il résulte de cette discussion que le prolongement en pierres de taille des digues de Réville et de St-Vaast, serait une opération onéreuse et pour le Trésor et pour le Syndicat des digues qui, selon toute apparence, contribueraient par parties égales aux travaux neufs, comme ils le font aux travaux d'entretien.

Port de Barfleur.

§ Ier.

Travaux neufs.

Port de Barfleur.

La jetée de 200 mètres de longueur, adjugée le 25 mars 1842, a été fondée en 1842 et 1843 sur 102 mètres de longueur à partir du point où elle s'enracine dans le rivage, et élevée à toute hauteur, moins l'assise de couronnement : en 1844, on n'exécutera, à la même hauteur, qu'un prolongement de 43 mètres, quoique le crédit soit plus élevé que celui de chacune des deux années précédentes, parce que les maçonneries prennent plus de base et plus d'élévation à mesure qu'elles s'avancent davantage en mer.

Les travaux ont donné lieu jusqu'ici à la dépense ci-après détaillée, savoir :

En 1842..........	20,000 00	75,000	»
1843..........	25,000 00		
1844..........	30,000 00		
Et comme le montant des travaux approuvés est de......................		282,357	80
Il s'ensuit qu'il reste à dépenser.		207,357	80

La sécurité du port de Barfleur dépendant de l'entier achèvement de cette jetée qui l'abritera des vents d'Est, les seuls qu'il ait à rédouter, on doit désirer vivement que les allocations annuelles accordées pour ce travail soient augmentées. Il y aurait un grand intérêt, même au point de vue de l'économie dans les dépenses, à ce qu'il en fût ainsi, parce que les avaries produites par les tempêtes seront d'autant plus considérables que le temps de l'exécution de la jetée sera plus long.

§ II.

Entretiens.

Le port de Barfleur étant resté jusqu'ici dépourvu d'ouvrages d'art ne comporte d'autres travaux d'entretien que le rétablissement, lorsqu'elles sont enlevées par la mer, des balises qui jalonnent la passe et l'extraction des roches qui gênent l'échouage des navires.

§ III.

Projets.

Après l'exécution de sa jetée, le port de Barfleur réclamera la construction de quais dont le projet est approuvé.

Port de Cherbourg.

§ Ier.

Travaux neufs.

Trois entreprises sont aujourd'hui en cours d'exécution dans le port de commerce de Cherbourg; l'achèvement de la partie Ouest de l'avant-port ; — La construction d'un épi en maçonnerie destiné à rétablir dans l'avant-port le calme qu'on y remarquait avant la destruction de la *Butte-Menteuse* — Et la reconstruction du perré Est du bassin de retenue. Port de Cherbourg.

Achèvement de la partie O. de l'avant-port.

Pour compléter la partie Ouest de l'avant-port, il reste encore :

1° A remblayer l'esplanade comprise entre la Place d'Armes et le nouveau mur de quai régnant du fort l'Onglet jusqu'à la jetée de l'Ouest ;

2° A paver une zône de 10 mètres de largeur en arrière de ce nouveau quai, ainsi que le terre-plein compris entre la jetée de l'Ouest et la Cale ;

3° A extraire des rochers dans la partie inférieure du plan incliné de cette Cale et en avant du mur de quai Ouest de l'avant-port.

Comme il n'a été alloué de fonds au budget de l'exercice courant que pour solder l'entreprise résiliée du sieur Guérard, ces différents travaux sont forcément suspendus. Le remblaiement seul, derrière le mur de quai construit en avant de la Place d'Armes est continué par la Marine avec les matériaux provenant du creusement de l'arrière-bassin du port militaire, moyennant une légère plus value par mètre cube pour laquelle un crédit spécial a été sollicité et obtenu cette année.

Il est fort à désirer que le terre-plein du raccordement de la jetée de l'Ouest avec la Cale et la bande de 10 mètres située en arrière de la tablette de couronnement du quai construit en avant de la Place d'Armes, ne tardent pas à être défendus par un pavage; car les coups de mer soulevés par les vents violents de l'Ouest au Nord y forment des affouillements qui pourraient compromettre les maçonneries.

Construction d'un épi destiné à rétablir dans l'avant-port le calme qu'on y remarquait avant la destruction de la Butte-Menteuse.

Ce travail, commencé vers le milieu de 1843, a été complétement achevé dans la même année. Il n'a plus resté à exécuter dans la campagne actuelle que des dérasements de rocher nécessaires pour faciliter l'échouage des navires dans l'angle formé vers le Sud par l'épi et le mur de quai.

La question de savoir si cet épi produirait ou non les heureux effets que l'on en attendait a été vivement controversée; mais l'expérience est venue prouver que les navires séjournent actuellement dans l'avant-port avec autant de sécurité qu'ils le faisaient avant la destruction de la *Butte-Menteuse*.

Reconstruction du perré Est du bassin de retenue.

Les travaux de construction du perré Est du bassin de retenue, adjugés le 23 juillet 1841, n'ont pu être activement commencés que dans la campagne suivante, à cause de modifications qu'il a été reconnu nécessaire d'introduire dans le système des fondations.

Les dépenses effectuées jusqu'à ce jour se détaillent comme il suit :

En 1841	8,482 08	95,482 08
1842	20,000 »	
1843	42,000 »	
1844	25,000 »	

Et comme le montant total des travaux projetés et approuvés est de 127,384 64

Il s'en suit qu'il reste à dépenser 31,902 56

A la fin de la campagne, le perré sera fondé sur la totalité de sa longueur qui est de 456m 50 et élevé jusqu'à deux mètres en contre-bas du parapet, hauteur à laquelle les eaux ne sont plus à redouter.

Si l'allocation de 1845 est égale à celle de 1844, il sera possible de terminer entièrement cette entreprise dans le courant de la campagne prochaine et l'Etat n'aura plus à payer, en 1846, que la de garantie dont l'entrepreneur est tenu d'attendre le remboursement pendant un an à partir du jour de la réception des travaux.

§ II.

Travaux d'entretien.

Les travaux d'entretien du port de Cherbourg consistent principalement en réparations faites aux portes de l'écluse du bassin et à celles de l'écluse de chasse au pont-tournant et aux corps-morts ; ils comprennent aussi l'approfondissement du chenal et l'extraction de rochers nuisibles dans l'avant-port : enfin, autant que la faiblesse des allocations le permet, on procède au renouvellement de l'assise de couronnement des quais, assise qui est en général en mauvais état.

§ III.

Projets.

Il est arrêté en principe que la partie Est de l'avant-port sera symétrique à la partie Ouest. Les Ingénieurs étudient ce complément du projet général, mais il n'est pas probable que l'exécu-

tion en ait lieu, tant que la Marine militaire occupera le vieil arsenal.

Port de Goury.

Le projet d'une jetée en maçonnerie de 90 mètres de longueur, destinée à mettre ce petit port à l'abri des vents d'Ouest, a reçu l'approbation de M. le Sous-Secrétaire des travaux publics, le 9 novembre dernier, mais il n'a pas été accordé de fonds pour commencer les travaux. Port de Goury.

Port de Diélette.

Après avoir subi, à différentes époques, de fâcheuses avaries, par suite de la lenteur avec laquelle la faiblesse des allocations annuelles a forcé de les conduire, les travaux du prolongement de la jetée du port de Diélette sont enfin à peu près terminés. Il ne reste plus à faire que des ragréments de peu d'importance. Port de Diélette.

Hâvre de Carteret.

Le hâvre de Carteret est tel que la nature l'a fait, on n'y remarque aucun travail considérable de la main des hommes. Il paraît qu'autrefois il pouvait recevoir des bâtiments d'un plus fort tonnage qu'aujourd'hui et qu'il va s'oblitérant de plus en plus. Quoi qu'il en soit, en l'examinant dans son état actuel, on ne tarde pas à se convaincre que, même en y dépensant des sommes considérables, on ne parviendrait pas à y créer un établissement de quelque importance pour la navigation. Hâvre de Carteret.

Hâvre de Portbail.

Le hâvre de Portbail, comme celui de Carteret, ne présente aucun ouvrage d'art destiné à favoriser la navigation. Autrefois il était complétement abrité du côté de l'Ouest par des dunes qui ne présentaient qu'une seule solution de continuité de 260 mètres de longueur environ. La mer entrait dans le hâvre par cette ouverture au moment du flot et en sortait à l'Ebe avec les eaux de la rivière La Grise. Hâvre de Portbail.

Depuis plusieurs années, cette ceinture de dunes s'est affaiblie graduellement sur une longueur de 7 à 800 mètres au Nord de la passe, et s'est abaissée au point d'être franchie par certaines grandes mers d'équinoxe qui l'ont écrêtée et menacent d'y creuser de profonds sillons.

Cette tendance progressive de la mer a fixé l'attention du Conseil général du département et, dans sa session dernière, il a demandé que l'on étudiât les moyens de défendre l'existence compromise du hâvre de Portbail. Pour satisfaire à ce vœu, il a été rédigé un projet complet (1) qui fait monter à 90,000 fr. les ou-

(1) Ce projet a été adressé à M. le Préfet le 29 juillet dernier.

vrages indispensables pour suppléer à la digue naturelle de sable que les vagues ont écrêtée. Le système de défense proposé est pourtant fort économique, mais il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit de combler une brèche de près de 800 mètres de longueur.

Hâvre de Regnéville.

Hâvre de Regnéville.

Après avoir été pendant quatre ans l'objet de nombreuses controverses, après avoir été réduit considérablement dans des vues d'économie, le projet des travaux préliminaires à exécuter pour la création d'un port d'échouage dans le hâvre de Regnéville a été approuvé le 6 juillet dernier par M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics. Il ne reste plus qu'à obtenir des fonds pour mettre ce projet à exécution.

Ces travaux préliminaires ne sont évalués qu'à la somme de 25,000 fr. Si, comme il y a lieu de l'espérer, ils produisent l'effet que l'on en attend, l'Administration fournira sans doute ultérieurement les moyens de les compléter.

Port de Granville.

Port de Granville.

Tous les ouvrages qui complètent le port de Granville comme port d'échouage sont terminés, et l'importance de ce port ne peut plus être accrue que par l'établissement d'un bassin à flot.

Le projet de ce bassin à flot est rédigé et approuvé depuis longtemps, mais la loi qui devait en autoriser l'exécution n'a été présentée aux Chambres ni dans la session de 1841—1842, ni dans celle de 1842—1843, ni dans celle qui va être close. Les espérances doivent donc être reportées dorénavant sur la session prochaine.

CHAPITRE II.

PHARES ET FANAUX.

Phares et fanaux terminés.

Le département de la Manche compte :

Deux phares de premier ordre, ceux de Barfleur et du cap La Hague ;

Un phare de 2e ordre, celui de Carteret ;

Un phare de 3e ordre, celui de Granville ;

Neuf fanaux lenticulaires de 4e ordre : ceux de l'île St-Marcouf, de la Hougue, de Morsalines, de Réville, dans la rade de la Hougue; ceux du Fort-Royal, du Fort-Central sur la Digue, du fort de Querqueville et du musoir de la jetée de l'Est, dans la rade de Cherbourg; et celui du môle de Granville ;

Enfin, deux photophores dans le port de Barfleur.

Tous ces phares et fanaux sont en bon état et fonctionnent bien dans toutes leurs parties.

Les deux seuls photophores de Barfleur laissent beaucoup à désirer ; mais toutes les mesures sont prises pour assurer leur prompt remplacement. Les supports en maçonnerie sur lesquels seront placés les nouveaux appareils sont terminés ; ces appareils eux-mêmes sont en place et ils seront mis en activité avant le retour de la mauvaise saison.

Phare à construire.

Il ne reste plus à construire, dans le département de la Manche, qu'un seul phare, celui de la grande île de Chausey, qui sera de 3e ordre. Le projet de ce phare a reçu l'approbation de M. le Sous-Secrétaire d'État des travaux publics, le 6 novembre 1843, et l'on procédera à son exécution dès qu'il aura été ouvert un crédit. Phare à construire.

Feu de côté réclamé pour la pointe de Brévands.

Dans sa session de 1843, le Conseil général du département de la Manche, considérant que les feux placés dernièrement sur la grande île de Saint-Marcouf et à Saint-Vaast sont insuffisants pour garantir la sûreté de la navigation côtière qui a pris un grand essor dans la baie des Veys, a émis, à l'unanimité, le vœu qu'un *feu* fût placé à la pointe de Brévands. Feu de côté pour la pointe de Brévands.

Pour répondre à ce vœu, M. Deslandes a été chargé de consulter les marins pratiques de la côte sur l'utilité du feu réclamé par le Conseil général, en considérant ce feu sous deux points de vue différents 1° comme devant servir à la navigation côtière en général ; 2° comme devant donner des indications à la navigation spéciale du port de Carentan. Voici le rapport de cet Ingénieur :

« D'après la forme de la baie des Veys, un feu placé à la pointe » de Brévands se trouverait renfoncé dans les terres de près de » 6,000 mètres en arrière de la ligne qui raccorde la côte de la » presqu'île du Cotentin avec celle du Calvados, et, dans l'état » actuel de cette baie, état qui malheureusement est très-variable » quant à la forme des bancs et la direction des chenaux de navi- » gation, la pointe de Brévands se trouve à 7,000 mètres environ » de distance de la laisse de basse-mer, et elle est séparée du » chenal de Carentan par les bancs de Fer, du Lest et de la Rouelle » qui s'avancent vers le large jusqu'à 6,000 mètres.

» Les navires ne sont donc en sûreté hors des bancs qu'autant » qu'ils se trouvent à près de deux lieues du point où il est ques- » tion d'établir un feu ; or, à cette distance, la brume la plus lé- » gère empêcherait de voir ce feu, et, lorsqu'il serait visible, il » pourrait être très-dangereux pour les navires qui, ne connais- » sant pas la baie, chercheraient à s'en approcher sans défiance. Il » arriverait même que ce feu pourrait être confondu avec celui de » Grand-Camp, qui est beaucoup plus rapproché de l'extrémité » des bancs ; et les navires qui commettraient cette erreur se per- » draient infailliblement.

» La navigation trouverait donc plus de dangers que d'avan-
» tages à l'établissement de ce feu ; et cette opinion est celle de
» capitaines de navires, connaissant fort bien la baie des Veys,
» qui ont été consultés à cet égard.

» Les bancs existant entre la pointe de Brévands et le chenal
» de Carentan rendraient ce feu également inutile pour les navires
» qui fréquentent ce port, et on n'a d'autres moyens, pour les di-
» riger dans les passes, que de placer des corps-flottants amovibles
» qui indiquent toutes les sinuosités et les variations du chenal. Un
» seul feu placé à une grande distance de ce chenal ne donnerait
» aucune indication positive et serait plus dangereux qu'utile. »

Le feu placé à Brévands serait donc trop renfoncé dans les terres pour être utile à la navigation côtière en général, et, de plus, il induirait plutôt en erreur qu'il ne servirait les navigateurs fréquentant les passes sinueuses et variables qui conduisent à Carentan.

Cherbourg, le 10 août 1844.

L'Ingénieur-en-Chef des ports de commerce et des phares du département de la Manche,

LA RUE.

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

SESSION DE 1844.

Séance du 26 août 1844.

L'an mil huit cent quarante-quatre, le 26 août,

Le Conseil général du département de la Manche, convoqué conformément aux prescriptions de l'ordonnance royale du 3 de ce mois, s'assemble, à midi, dans le local destiné à ses séances. Ouverture de la session.

Sont présents : MM.

Blouet, ✻, Procureur du Roi, à Coutances ;

Bonnemains, le Vicomte, Lieutenant-Général, G O ✻, Député;

Bouvattier, Maire d'Avranches ;

Cabart, Juge de Paix, à St-Pierre-Eglise ;

Clément, ✻, ancien Maire de Saint-Lo ;

Clérel-de-Tocqueville, ✻, membre de la Chambre des Députés et de l'Institut;

D'Auvrecher-d'Angerville, ✻, Maire de St-Martin-de-Cenilly;

Davy, Juge de Paix du canton de Barenton ;

Demezange, Président du tribunal civil de Mortain ;

Du Moncel, Comte, O ✻, Maréchal-de-Camp;

Enouf, ancien Député, ✻ ;

Gendrin-Dumesnil, Juge de Paix du canton de Percy ;

Guérin-Fontan, ✻, Avocat, commandant la garde nationale d'Avranches ;

Havin, Maire de Torigni, Député ;

La Mache, ✻, Maire de Saint-Vaast ;

Laumondais, Avocat à Saint-Hilaire-du-Harcouet ;

Le Courtois de Sainte-Colombe, Maire de Sainte-Colombe ;

Le Marois, Comte, ✻ ;

Le Pesant, ✻, ancien Maire de Coutances ;

Noël, Avocat à Mortain ;

Noël-Agnès, ✻, Maire de Cherbourg ;

Quenault, O ✻, Avocat-Général à la Cour de cassation ;

Rihouet, Frédéric, ✻, Conseiller-Maître à la Cour des comptes;

Rihouet, Hyacinthe, propriétaire ;
Robin-Prévallée, Docteur-Médecin, à Périers ;
Sanson-Lavalesquerie, propriétaire ;
Théroulde, Armateur, à Granville.

M. le Préfet prend la parole pour rappeler les termes de l'ordonnance royale précitée et il déclare, au nom du Roi, que la session de 1844 est ouverte.

MM. Clément et Bouvattier, le premier comme le plus âgé et le second comme le plus jeune des membres présents, remplissent les fonctions de Président et de Secrétaire provisoires.

Le Conseil constitue son bureau définitif.

En l'absence de M. le Préfet, le Conseil, sur la proposition de son doyen d'âge, s'occupe immédiatement de sa constitution définitive.

Des scrutins séparés sont ouverts successivement pour l'élection du Président et du Secrétaire.

M. Frédéric Rihouet, ayant obtenu au 1er tour de scrutin la majorité absolue des suffrages pour la présidence, est proclamé Président définitif.

M. Blouet ayant réuni, au second des tours de scrutin pour les fonctions de Secrétaire, la majorité absolue des voix, est également proclamé Secrétaire définitif. L'un et l'autre vont prendre, sur l'invitation de M. le Président d'âge, les siéges qui leur sont réservés.

Le bureau définitif se trouvant ainsi régulièrement constitué, M. le Président désigne, suivant l'usage, trois membres qui se rendent auprès de M. le Préfet pour lui donner avis de cette constitution définitive.

Peu d'instants après, M. le Préfet, précédé de cette députation, rentre dans la salle du Conseil et y prend place en face de M. le Président.

Lecture du rapport de M. le Préfet.

M. le Préfet donne lecture du rapport qu'il a préparé sur l'ensemble et les diverses branches du service confié à ses soins. La lecture de ce rapport étendu, qui témoigne du zèle de ce magistrat à étudier les besoins et servir les intérêts généraux de ses administrés et qui complette, en les présentant sous un jour nouveau, les documents propres à éclairer le Conseil sur la situation matérielle et morale du département sous les divers points de vue qui se rattachent à l'exercice de ses attributions, est écoutée avec un vif intérêt dont M. le Président manifeste l'expression au nom de ses collègues.

Tableau des votes émis par le Conseil dans sa dernière session.

Le tableau des votes émis par le Conseil général, dans sa dernière session, contenant l'indication des suites données à ces votes, est placé sous les yeux du Conseil avec la table des matières traitées dans le rapport précité et toutes les pièces qui doivent servir de bases aux délibérations de ce Conseil, pièces et documents que M. le Préfet a pris soin de faire classer dans un ordre propre à faciliter leur distribution entre les diverses Commissions, ainsi

que les recherches qui peuvent paraître utiles à chaque membre du Conseil.

Le Conseil, avant de se séparer, procède, sur la proposition de son Président, à la formation de quatre Commissions sous les dénominations suivantes :

Le Conseil se divise en différentes Commissions.

Commission des finances et contributions ;
——— des travaux publics ;
——— des routes et chemins;
——— d'administration générale.

Les membres du Conseil se divisent ensuite par arrondissement et désignent ceux d'entre eux qui doivent faire partie de chaque Commission.

M. le Président proclame ensuite le résultat de ces désignations.

Commission des finances et contributions.

MM. Le Pesant ;
Noël-Agnès ;
Davy;
MM. Gendrin-Dumesnil ;
Théroulde ;
Le Marois.

Commission des travaux publics.

MM. Du Moncel ;
Clement ;
Laumondais;
MM. Guérin-Fontan ;
La Mache ;
Blouet.

Commission des routes et chemins.

MM. Hyacinthe Rihouet ;
Cabart ;
Sanson;
MM. Demezange ;
Bonnemains ,
De Ste-Colombe.

Commission d'administration générale.

MM. Bouvattier ;
Quenault ;
Frédéric Rihouet ;
Havin ;
De Tocqueville;
MM. Robin-Prévalée ;
Surseois ;
Enouf ;
D'Auvrecher - d'Angerville.

M. le Président fait observer que ceux des membres du Conseil qui n'assistent point à la séance d'ouverture de la session et qui ne se trouvent point compris dans les trois premières Commissions, feront de droit partie de la quatrième.

Les membres de chaque Commission, entre lesquels les pièces et documents déposés sur le bureau seront distribués selon l'usage, sont ensuite invités à se réunir le lendemain, à 8 heures, dans leurs bureaux respectifs, pour s'y livrer, sans retard, à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil arrête, sur la proposition de son Président, qu'une Commission spéciale, composée de MM. Frédéric Rihouet, Théroulde, Noël-Agnès et Surseois, s'occupera de l'examen des propositions de M. le Préfet sur la création d'une caisse de retraites

Le Conseil désigne la Commission chargée de l'examen des propositions de

M. le Préfet sur la création d'une caisse de retraites en faveur des Employés des sous-préfectures et des Agents-Voyers.

en faveur des Employés des sous-préfectures et des Agents-Voyers du département. Il déclare, en même temps, après avoir entendu à cette occasion les observations de plusieurs de ses membres, que cette Commission ne devra point, dans la recherche du meilleur système à adopter pour concilier, autant que possible, tous les intérêts, se considérer comme enchaînée dans l'expression de son avis sur les diverses questions qui peuvent sortir des propositions dont il s'agit par les délibérations précédemment intervenues.

Publication des procès-verbaux des séances du Conseil général.

Le Conseil, sur la demande de M. le Gérant du *Nouvelliste*, lui renouvelle, ainsi qu'à M. le Gérant du *Journal de la Manche*, si celui-ci croit devoir en profiter, l'autorisation accordée dans ses sessions précédentes à ces deux journaux de publier des extraits des procès-verbaux, à charge, par eux, de les insérer *in extenso*. Les extraits leur seront délivrés par les soins de M. le Préfet et devront cesser de leur être accordés s'ils refusaient ou s'abstenaient de remplir la condition mise à l'autorisation.

La séance générale est close et renvoyée au lendemain à 2 heures après midi.

Signé : *Rihouet*, Président; le Général *du Moncel*, *Bouvattier*, *Quenault*, *Tocqueville*, *Le Pesant*, *Robin-Prévallée*, *Guérin-Fontan*, *Clément*, *Davy*, *Théroulde*, *Laumondais*, *Hte Rihouet*, *Noël-Agnès*, *J. Noël*, *C. Demezange*, *Sanson*, *L. Havin*, *G. Lamache*, *Cabart*, *Cte Le Marois*, *Le Courtois-de-Ste-Colombe*, *Gendrin-Dumesnil*, *Le Chr d'Angerville*, *Vte Bonnemains*, et *Blouet*, Secrétaire.

Séance du 27 août 1844.

A deux heures, la séance est ouverte.

Sont présents : MM. Rihouet, *Président*; Bonnemains, Bouvattier, Cabart, Clément, Clérel de Tocqueville, d'Auvrecher-d'Angerville, Davy, Demezange, du Moncel, Enouf, Gendrin-Dumesnil, Guérin-Fontan, Havin, Lamache, Laumondais, Le Courtois de Ste-Colombe, Le Marois, Le Pesant, Noël, Noël-Agnès, Quenault, Rihouet (Hyacinthe), Robin-Prévallée, Sanson-Lavalesquerie, Theroulde et Blouet, *Secrétaire*.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la veille est lu et adopté.

M. Lefebvre, qui n'a pu se présenter hier à la séance d'ouverture, se présente à celle-ci. Il est fait observer qu'il a précédemment prêté, en qualité de membre du Conseil de révision, le serment prescrit par la loi.

M. Surseois.

Le Conseil agrée les excuses de M. Surseois, l'un de ses membres, retenu par les intérêts de ses administrés et par des considérations de la plus haute gravité, à St-James, devenu récemment le théâtre d'un incendie désastreux.

Le Conseil, sur la proposition de son Secrétaire, arrête que le rapport de M. le Préfet, sur l'ensemble du service et la statistique départementale, sera inséré en tête de l'*Annuaire* à publier après la session, et que tous les rapports particuliers de ce magistrat le seront dans l'ordre des décisions qui seront prises sur chacune des propositions ou des questions qui se rattachent à ces rapports spéciaux. Rapport de M. le Préfet.

Le Conseil, sur la proposition de son Président, et après avoir entendu les observations de plusieurs de ses membres, renvoie à l'examen de la Commission des routes et chemins cette demande formée au nom de plusieurs Maires de l'arrondissement de Valognes, et qui est accompagnée d'avis favorables de la part de ce Conseil et de l'Agent-Voyer-en-Chef. Demande en rectification du tracé du chemin de grande communication n° 1 d'Anderville à Valognes.

Un membre fait observer que, dans la communication qui a été faite hier par M. le Préfet, relativement au chemin de fer de Paris à Cherbourg, il n'a point été question d'une subvention départementale ; que la prompte exécution de ce chemin paraît très-importante en présence des autres chemins déjà en cours d'exécution ; que les départements dotés de ces voies de communication et qui expédient à Paris des produits semblables à ceux du département de la Manche, seront favorisés de manière à faire à ce dernier une concurrence très-préjudiciable; que le moyen le plus puissant de hâter ce grand travail est de promettre une subvention départementale. En conséquence, ce membre fait la proposition de voter une subvention et de renvoyer immédiatement cette question à la Commission des routes et chemins, conformément à la délibération réglementaire du Conseil général à la date du 24 août 1843. Chemin de fer de Paris à Cherbourg.

Le Conseil charge sa Commission des routes et chemins d'examiner les suites qu'il y a lieu de donner à cette proposition.

M. le Préfet dépose sur le bureau 1° le rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef Méquet, sur la situation, au 25 août 1844, du service ordinaire des ponts et chaussées dans le département de la Manche; 2° les observations de M. La Rue, Ingénieur-en-Chef, sur les ports maritimes et de commerce, sur les phares et les fanaux du même département. Rapports de MM. les Ingénieurs.

Le Conseil arrête que ces documents importants seront publiés dans l'*Annuaire* départemental.

La séance générale est déclarée close et renvoyée au lendemain, à deux heures.

Signé : *Rihouet*, Président ; *le Gal du Moncel*, *Bouvattier*, *Cte Le Marois*, *Tocqueville*, *Quénault*, *Lefebvre*, *Le Pésant*, *Guérin-Fontan*, *Clément*, *Robin-Prévallée*, *Théroulde*, *Noël-Agnès*, *Lamache*, *Cabart*, *H^te Rihouet*, *Laumondais*, *Davy*, *Noël*, *C. Demezange*, *Sanson*, *L. Havin*, *Vte Bonnemains*, *Le Courtois de Ste-Colombe*, *Gendrin-Dumesnil*, *le chev. d'Angerville*, et *Blouet*, Secrétaire.

Séance du 28 août 1844.

A deux heures, la séance est ouverte.

Sont présents : MM. Rihouet, *Président ;* Bonnemains, Bouvattier, Cabart, Clément, Clérel de Tocqueville, d'Auvrecher-d'Angerville, Davy, Demezange, du Moncel, Enouf, Gendrin-Dumesnil, Guérin-Fontan, Havin, La Mache, Lanmondais, Le Courtois de Sainte-Colombe, Lefebvre, Le Marois, Le Pesant, Noël, Noël-Agnès, Quenault, Rihouet (Hyacinthe), Robin-Prévallée, Sanson-Lavalesquerie, Surseois, Theroulde, et Blouet, *Secrétaire.*

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la veille est lu et adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Création d'un emploi de Maître-de-Port à Carentan.

» Messieurs, à diverses reprises M. le Maire de Carentan a demandé la création dans cette ville d'un emploi de Maître-de-Port.

» Bien qu'aujourd'hui le port de Carentan n'ait pas le degré d'importance qu'il acquerra après l'achèvement complet des travaux qu'on y exécute et que d'autres ports plus fréquentés peut-être qu'il ne l'est actuellement n'aient pas encore d'Agents spécialement chargés de la police du stationnement des navires, l'opinion de MM. les Ingénieurs a été formelle sur l'utilité de l'institution réclamée par M. le Maire de Carentan. Le Conseil d'arrondissement a émis un vœu conforme à cette opinion et il a été d'avis, comme MM. les Ingénieurs, que le Maître-de-Port qui serait nommé devrait faire partie de la 1re ou au moins de la 2e classe.

» Depuis l'ouverture du canal de Vire-et-Taute, le commerce maritime de Carentan s'est, vous le savez, Messieurs, considérablement augmenté, la navigation fluviale a pris en même temps une grande activité et il résulte de ce double accroissement un mouvement inaccoutumé dans le port de Carentan.

» Depuis long-temps les négociants, les marins et les bateliers se plaignaient déjà très-vivement des difficultés qu'apportait à la navigation la réunion d'un grand nombre de navires et de bateaux aux abords du pont de Saint-Hilaire. Cette année l'encombrement de la rivière n'a fait que s'accroître et a donné lieu à des conflits et même à quelques accidents qui auraient sans doute été évités s'il y eût eu sur les lieux un Agent spécial chargé de maintenir et de faire exécuter les réglements de police du port. Vous n'hésiterez donc pas, Messieurs, à appuyer d'un vœu pressant la demande de M. le Maire de Carentan ; je compte la transmettre à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, aussitôt après votre session, et votre recommandation déterminera, je n'en doute pas, la création de l'emploi dont il s'agit. Vous demanderez en outre, Messieurs, que l'Officier de port qui sera établi à Carentan, soit choisi dans la 1re ou au moins dans la 2e classe ; car, comme il sera seul chargé des mouvements et de la police du port, comme il aura à tenir des tableaux d'entrées et de sorties des navires, à rédiger

des procès-verbaux de contravention, il ne pourra être pris que parmi des hommes d'une instruction déjà avancée qui ne se consacrent ordinairement pas à des fonctions dont la rétribution annuelle ne s'élève qu'à 500 fr. comme celles des Maîtres-de-Port de 3e classe. »

Le Conseil, de l'avis de M. le Préfet et de celui du Conseil d'arrondissement de Saint-Lo, émet, sur les conclusions conformes de sa Commission d'administration générale, le vœu pressant qu'il soit accordé au plus tôt un Maître-de-Port de 1re ou de 2e classe à Carentan pour les besoins de ce port important.

Déclassement de Carentan.

Sur la proposition faite au nom de la même Commission, le Conseil renouvelle le vœu du déclassement de cette place.

Création d'un emploi de Maître-de-Port à Regnéville.

Le Conseil, sur la demande de l'un de ses membres, renouvelle aussi le vœu de l'établissement prochain, et qui devient de jour en jour plus urgent, d'un Maître-de-Port à Regnéville.

Postes aux lettres.

Le Conseil, sur la proposition de sa Commission et frappé, comme elle, de la gravité des considérations qui appellent la réduction du prix perçu par l'Administration des postes pour les envois d'argent, ainsi que l'abolition du décime rural et, par suite, l'abaissement des droits qu'ont à supporter les lettres transportées à de faibles distances, renouvelle le vœu que les améliorations déjà signalées sous ce point de vue, soient enfin réalisées. Il demande aussi avec instance, l'extension à toutes les communes du département du bienfait d'un service journalier. Il émet encore, conformément à l'avis des Conseils d'arrondissement d'Avranches et de Saint-Lo, le vœu que le bureau de distribution de Ducey soit converti en bureau de direction et que le chef-lieu du canton de Tessy soit aussi doté d'une direction de poste.

Police du roulage.

Le Conseil renouvelle, sur la proposition de sa Commission d'administration générale, le vœu unanimement exprimé par lui dans sa dernière session, que la loi à intervenir consacre la liberté entière de circulation sur les routes royales et départementales, sauf à augmenter, dans une proportion suffisante, l'allocation annuellement affectée à l'entretien des routes de cette dernière classe. Subsidiairement et pour le cas où ce principe de liberté aurait à subir quelques entraves, le Conseil demande qu'une exemption générale en faveur des voitures de l'agriculture soit inscrite dans la nouvelle loi. Il émet enfin le vœu, qu'en ce qui concerne les chemins de grande communication non compris dans le projet de loi présenté, les Conseils généraux soient appelés à délibérer sur les meilleurs moyens d'assurer la conservation de ces chemins.

Rarpport de M. le Préfet :

Chemins d'intérêt collectif.

» Messieurs, il existe des voies publiques qu'il serait impossible d'élever au rang des lignes de grande communication sans ac-

croître démesurément le nombre de celles-ci, et qui cependant ont une importance réelle plus grande que celle des chemins vicinaux ordinaires. C'est à ces voies que se rapporte l'art. 6 de la loi du 21 mai 1836. Peut-être conviendrait-il de classer comme chemin d'intérêt collectif ceux qu'il y aurait lieu d'élever plus tard au rang des chemins de grande vicinalité.

» J'appelle, Messieurs, votre attention sur cette question. Jusqu'à présent, les dispositions de l'art. 6 de la loi précitée n'ont été appliquées que pour la construction des ponts sur les chemins vicinaux et intéressant plusieurs communes. Je sais que ce nouvel ordre de classement est entièrement dans les attributions de l'autorité administrative; mais l'opinion que vous émettrez à cet égard ne peut que prêter à l'Administration une force nouvelle pour opérer ces classements.

» Le chemin de Sainte-Mère-Eglise à la mer serait susceptible, selon le Conseil d'arrondissement de Valognes, d'être classé parmi les chemins d'intérêt collectif.

» Il en est quelques autres qui se trouvent dans le même cas. Je recevrai de vous avec reconnaissance, Messieurs, les indications que vous jugerez utile de me donner à cet égard. »

Le Conseil, appréciant avec sa Commission d'administration générale l'utilité et l'importance du classement que M. le Préfet, dans le but de faciliter l'exercice des attributions qui lui sont conférées par les art. 6 et 7 de la loi du 21 mai 1836, se propose d'opérer sous la désignation de chemins d'intérêt collectif, de ceux des chemins vicinaux ordinaires qu'il y aurait lieu d'élever plus tard au rang des chemins de grande communication ou qui paraîtraient appeler plus spécialement l'emploi des mesures coercitives prévues par l'art. 6 précité, donne son entière approbation aux vues exprimées par M. le Préfet et l'engage à presser, par tous les moyens à sa disposition, la réalisation du classement intermédiaire dont il s'agit.

Refonte des monnaies.

Le Conseil, sur la proposition de sa Commission d'administration générale et conformément aux avis exprimés par les Conseils d'arrondissement d'Avranches et de Mortain sur les embarras et la perturbation de plus en plus sensible qu'apporte dans le mouvement des affaires l'ajournement prolongé de la refonte des monnaies de cuivre et de billon, renouvelle avec instance le vœu qu'une loi vienne, le plus tôt possible, mettre un terme à des inconvénients et à des abus signalés de toutes parts et déjà tant de fois à l'attention du Gouvernement.

Impôt sur les chiens.

Le Conseil, sur les conclusions de la même Commission et sur les avis émis par les Conseils d'arrondissement de Valognes et de Coutances, persiste dans le vœu de la création d'un impôt sur les chiens, vœu dont l'accomplissement, réalisé avec succès dans d'autres pays et provoqué en France par les graves et nombreuses considérations développées dans les procès-verbaux de ses sessions précédentes, n'offre aucune difficulté assez sérieuse pour

expliquer le retard apporté par le Gouvernement à la proposition d'une loi favorable à la fois aux intérêts du Trésor et à ceux de la sécurité publique ou individuelle, et qui, en détournant une partie de nos populations du goût et des habitudes du braconnage, concourrait si efficacement à assurer l'exécution des salutaires prescriptions de la loi qui vient d'être promulguée sur la police de la chasse.

M. le Maire de Valognes et MM. les Administrateurs de l'hospice de Saint-Lo adressent au Conseil, sur le service des enfants trouvés, des observations importantes dont l'examen est renvoyé à la Commission d'administration générale. Enfants trouvés

Il est fait hommage au Conseil par M. Ernest Dubois, Administrateur de l'hospice et du bureau de bienfaisance de St-Lo, de l'opuscule intéressant qu'il vient de publier sous le titre : *De l'extinction de la mendicité*. Extinction de la mendicité. — Ouvrage de M. Ernest Dubois.

Le Conseil, prenant en considération les motifs importants développés par la commune de Regnéville et par le Conseil d'arrondissement de Coutances à l'appui du vœu de l'établissement ou de l'autorisation sollicitée d'un entrepôt de sel en cette commune, recommande, sur les conclusions conformes de sa Commission d'administration générale, l'accomplissement prochain de ce vœu à tout l'intérêt du Gouvernement. Entrepôt de sel à Regnéville.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, nonobstant le peu de succès des vœux que vous avez plusieurs fois renouvelés dans vos précédentes sessions pour l'augmentation de l'effectif de la gendarmerie dans le département, vous jugerez sans doute convenable d'insister de nouveau pour que vos justes demandes soient enfin accueillies et j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux les extraits des procès-verbaux des délibérations des Conseils d'arrondissement, relatives à la création de nouveaux postes. Gendarmerie. — Etablissement de nouvelles brigades.

» L'année dernière, adoptant les conclusions du rapport de la Commission consultative, instituée dans le département, en exécution de la loi du 10 avril 1843, vous aviez demandé que les brigades à cheval de Carentan et de Granville fussent portées de 5 à 6 hommes ; que la brigade à pied de St-James fût remplacée par une brigade à cheval ; qu'il fût créé deux brigades à pied, l'une à Ducey, l'autre à Cherbourg, et que la brigade à pied de Carteret fût transférée à Portbail tout en laissant deux hommes à Carteret.

» Vous m'aviez également chargé d'appeler l'attention du Gouvernement sur les besoins des cantons de Lessay, de St-Malo-de-la-Lande et de Montmartin-sur-Mer, de Barenton et de Cerisy-la-Forêt. Vos vœux ont été transmis, suivant votre désir, pendant la session même, à MM. les Ministres de la guerre et de l'inté-

rieur; la proposition concernant la brigade de Carteret a été seule adoptée.

» Le Conseil de l'arrondissement d'Avranches a, cette année, émis un avis favorable à la demande faite par le Conseil municipal de Sartilly de l'établissement d'une brigade dans ce chef-lieu de canton : le Conseil de l'arrondissement de Valognes a exprimé le vœu qu'il fût établi une brigade à pied au bourg de Pont-l'Abbé, et que le poste de Carteret fût doublé pour satisfaire à tous les besoins du service dans le canton de Barneville.

» Ces dernières demandes me paraissent également fondées ; mais il n'y a pas, selon moi, une aussi grande urgence à ce qu'elles soient admises que celles faites l'année dernière par vous, Messieurs, et par la Commission consultative. Vous examinerez cependant si elles devront faire l'objet d'un vœu dans votre procès-verbal. Les motifs sur lesquels elles sont basées sont les mêmes que ceux des autres demandes de même nature : la surveillance des côtes, l'éloignement des brigades existantes, le parcours considérable des voitures employées au transport des tangues et le voisinage des îles anglaises.

Rapport de la Commission :

« Dans toutes ses sessions le Conseil général émet le vœu le plus pressant pour une augmentation dans le personnel de la gendarmerie du département.

» Les motifs puissants, sur lesquels s'appuie ce vœu, ont été développés dans le rapport d'une Commission consultative, formée en exécution de la loi du 18 avril 1843.

» Dans sa session dernière, le Conseil général s'associant au travail de la Commission consultative, renouvela le vœu que les brigades de Carentan et de Granville fussent portées de 5 à 6 hommes ; que la brigade à pied de St-James fût remplacée par une brigade à cheval ; qu'il fût créé deux brigades à pied, l'une à Ducey et l'autre à Cherbourg; que la brigade à pied de Carteret fût transférée à Porthail en laissant pourtant deux gendarmes à Carteret; et, vu l'urgence, le Conseil invita M. le Préfet à transmettre son vœu à MM. les Ministres de la guerre et de l'intérieur, sans attendre la fin de la session.

» Le Conseil reconnaissant qu'un service spécial de gendarmerie était nécessaire à Montmartin-sur-Mer, à St-Malo-de-la-Lande, à Lessay, arrondissement de Coutances ; à Barenton, arrondissement de Mortain ; à Cerisy-la-Forêt, arrondissement de St-Lo, invita également M. le Préfet à appeler l'attention du Gouvernement sur les besoins de ces localités.

» M. le Préfet, en annonçant qu'il n'a été fait droit qu'à la demande concernant Portbail, vous fait connaître de nouvelles réclamations, l'une en faveur de Pont-l'Abbé, arrondissement de Valognes ; l'autre en faveur de Sartilly, arrondissement d'Avranches, toutes deux pour l'établissement de brigades à pied ; une troisième et une quatrième en faveur de Carteret et de Ca-

rentan pour l'augmentation du nombre des gendarmes de ces deux localités.

» La Commission d'administration générale est d'avis que les besoins signalés sont réels, mais à des degrés plus ou moins considérables.

» En conséquence elle propose au Conseil général de persister avec une nouvelle insistance dans son vœu de l'année dernière, en s'en référant pour les motifs aux considérations développées dans le rapport de la Commission consultative, et dans celles consignées dans les divers procès-verbaux du Conseil; elle lui propose également d'inviter M. le Préfet d'appeler l'attention du Gouvernement sur les besoins très-réels des localités pour lesquelles des réclamations ont éte faites cette année. »

Ces conclusions sont adoptées.

Un membre signale l'insuffisance du personnel de la brigade de Gavray pour assurer la surveillance de cette brigade dans le canton de Cerisy-la-Salle dont le service lui est confié en même temps que celui des cantons de Gavray et de Bréhal. Un autre membre fait observer que l'augmentation de l'effectif de la brigade à cheval de Coutances aussi rapprochée que celle de Gavray de la plupart des communes du 1er de ces cantons et que l'on saccorde à trouver trop faible au point de vue des besoins du chef-lieu judiciaire, a plus de chances de fixer l'attention de M. le Ministre de la guerre. Le Conseil s'arrête à la consignation au procès-verbal de ces dernières observations qui suppléeront celle du vœu d'abord sollicité de l'augmentation du nombre des gendarmes composant la brigade de Gavray.

La séance générale est levée et renvoyée au lendemain à deux heures.

Signé : *Rihouet*, Président, *Cte Le Marois*, *Sanson*, *Hte Rihouet*, *Vte Bonnemains*, *Davy*, *C. Demezange Tocqueville*, *G. Lamache*, *Noël-Agnès*, *Cabart*, *L. Havin*, *Le Courtois de Ste-Colombe*, *Robin-Prévalée*, *Le chev. d'Angerville*, *J. Noël*, *Surseois*, *Theroulde*, *Lamondais*, *Bouvattier*, *Clément*, *Guérin-Fontan*, *Quenault*, *Lefebvre*, *Le Pesant*, *Gendrin-Dumesnil et Blouet*, Secrétaire.

Séance du 29 août 1844.

A deux heures, la séance est ouverte.

Sont présents MM. Rihouet, *Président*; Bonnemains, Bouvattier, Cabart, Clément, Clerel de Tocqueville, d'Auvrecher-d'Angerville, Davy, Demezange, du Moncel, Enouf, Gendrin-Dumesnil, Guerin-Fontan, Havin, Lamache, Lamondais, Le Courtois de Ste-Colombe, Lefebvre, Le Marois, Le Pesant, Noël, Noël-Agnès, Quenault, Hte Rihouet, Robin-Prévallée, Sanson-Lavalesquerie, Surseois, Théroulde et Blouet, *Secrétaire*.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la veille est lu et adopté.

Pêche maritime

Le Conseil reconnaît avec satisfaction qu'il a été donné suite par M. le Ministre de la marine aux vœux par lui exprimés dans la session de 1843, sur la police de la pêche maritime et en particulier celle des huîtres. Il espère avec sa Commission d'administration générale que les mesures par lui sollicitées seront prochainement consacrées et mises à exécution.

Sur la proposition de l'un de ses membres, le Conseil émet le vœu de la révision de toutes les lois, ordonnances et réglements sur la matière dans le but de les harmoniser avec nos nouvelles institutions. Il émet encore le vœu spécial que la vente, l'achat, le transport ou le colportage du poisson pêché en contravention aux réglements soient interdits, constatés et réprimés par des dispositions semblables à celles introduites sous les mêmes points de vue dans la loi précédemment publiée sur la police de la chasse.

Rapport de M. le Préfet :

Tribunal de Valognes.

« Le dernier budget présente un crédit de 1,456 fr. pour rétablissement de la couverture en zinc du dernier bas-côté du tribunal de Valognes, appropriation du péristyle et de la salle des Pas-Perdus.

» Les travaux sont exécutés et reçus, mais le zinc de l'ancienne couverture, dont on avait espéré employer une partie, s'est trouvé presque totalement mauvais, et, lorsqu'il a été démonté, il n'a pas été permis de le réemployer ; il en est résulté un imprévu de 450 fr. 01 c.

» Un crédit de pareille somme est ouvert au sous-chapitre rappelé à l'article précédent. »

Rapport de la Commission :

« Dans le cours de votre dernière session, vous reconnûtes que divers travaux de réparation étaient à faire au toit du palais-de-justice de Valognes. Le devis qui vous fut alors présenté portait le prix de ces travaux à 1,550 fr., et pour y faire face un crédit de 1,456 fr. fut ouvert.

» Ces travaux ont été exécutés, mais le crédit a été dépassé de 450 fr. 01 c. qui sont aujourd'hui demandés. Il résulte du rapport de M. l'Architecte qu'on doit attribuer cet excédent de dépense à l'emploi d'une plus grande quantité de zing neuf qu'on ne l'avait supposé. Celui qu'on se proposait de réemployer ayant été reconnu ne pouvoir l'être. Votre Commission, après avoir attentivement examiné le devis, le métré et les autres pièces relatives à cette affaire, a pensé qu'il y avait lieu d'accorder le supplément demandé, qui est porté au projet de budget, section 2, sous-chapitre 16. Elle vous en propose en conséquence l'allocation. »

Ces conclusions sont adoptées et renvoyées à la Commission des finances, aux fins de l'allocation du nouveau crédit de 450 fr. 01 c. proposée par M. le Préfet.

Rapport de M. le Préfet :

Hôtel de la sous-préfecture de Valognes.

« Messieurs, la liquidation des travaux exécutés par le sieur Douin à l'hôtel de la sous-préfecture de Valognes, en vertu de l'adjudication du 26 juillet 1839, m'ayant été présentée par M. l'Architecte, j'ai l'honneur de vous la soumettre.

» Pour effectuer le solde de ces travaux, un crédit de 3,499 fr. 40 c. étant encore nécessaire, j'en propose l'allocation sur les fonds libres de 1844.

» Vous trouverez, Messieurs, dans le rapport de M. Doisnard, tous les détails propres à vous fixer sur la liquidation dont il s'agit.

Même hôtel. — Nouveaux travaux.

» Il a été reconnu que, pour terminer l'hôtel de cette sous-préfecture et ses abords, les ouvrages ci-après indiqués resteraient à exécuter :

» Etablissement d'une grille avec porte-cochère. Réparation des murs de clôture du jardin. Diverses appropriations à l'intérieur et reconstruction d'un égoût.

» Ces améliorations, dont le projet s'élève à 6,000 fr., ont été l'objet de plusieurs vœux du Conseil d'arrondissement, et M. le Sous-Préfet en réclame également l'exécution avec instance. Tout prouvant en effet leur utilité, j'ai ouvert au projet du budget qui vous est soumis un premier crédit de 3,000 fr., afin de pouvoir s'occuper, dès l'année prochaine, des ouvrages les plus urgents. »

Rapport de la Commission :

« Les travaux entrepris pour la construction d'un attique, que vous avez précédemment reconnu nécessaire, à la sous-préfecture de Valognes, sont entièrement terminés. Pour faire face à leur dépense, vous aviez alloué un premier crédit de 7,400 fr., qui ne devait être sous aucun prétexte dépassé, et sous la condition que le devis qui portait le chiffre de cette dépense à 16,500 fr. serait modifié en ce sens. Ce premier crédit, Messieurs, fut cependant suivi d'un second de 6,000 fr., qui n'a pas encore suffi, puisque la dépense totale s'élève, d'après le métré et le réglement arrêté, à 18,899 f. 40 c., en sorte qu'il reste à solder 3,499 fr. 40 c., qui vous sont demandés.

» Votre Commission a vu avec regret que, lorsqu'un premier crédit n'avait été accordé que sous condition de n'être pas dépassé, un second de 6,000 fr., qui néanmoins avait été voté, n'ait pas encore suffi. Elle vous propose toutefois l'allocation de celui aujourd'hui demandé pour solde et porté au projet de budget, sous-chapitre 16, dépenses spéciales, section 2, convaincue qu'à l'avenir il existera plus de précision dans les devis qui vous seront présentés.

» L'établissement d'une grille avec porte-cochère, ainsi que divers travaux d'appropriation et réparations extérieures au même hôtel et ses dépendances, sont encore sollicités. Le devis présenté en porte le chiffre à 6,000 fr., et un crédit provisoire de 3,000 fr.

est proposé au projet de budget, sous-chapitre 16, article 3, dépenses facultatives. Votre Commission a pensé que si partie de ces travaux n'était pas d'une absolue nécessité, il était néanmoins convenable d'en accueillir la proposition. Elle s'est déterminée par cette considération qu'encore bien que déjà plusieurs crédits successifs, destinés à faire face aux dépenses d'appropriation de l'hôtel, eussent été votés, ils étaient, réunis au prix d'acquisition, loin d'égaler encore les allocations faites pour semblables établissements dans les autres arrondissements. Elle vous propose en conséquence d'arrêter irrévocablement en principe à 6,000 fr. le chiffre de ce nouveau travail, et de voter le crédit provisoire de 3,000 fr. demandé. »

Ces conclusions sont approuvées et le Conseil en ordonne le renvoi à sa Commission des finances pour l'allocation des 3,490 fr. et pour celle du crédit provisoire de 3,000 fr. proposé dans le rapport de M. le Préfet.

Le Conseil autorise en même temps M. le Préfet à prendre toutes les mesures nécessaires pour acquérir au profit du département et lui assurer la propriété du bâtiment ou terrain nécessaire à l'établissement de la grille réclamée.

Rapport de M. le Préfet :

Création d'un tribunal de commerce à Carentan.

« Vous vous rappelez, Messieurs, que lors de votre dernière session, un certain nombre des habitants de la ville et du canton de Carentan vous adressèrent une pétition tendant à obtenir la création, dans ce chef-lieu de canton, d'un tribunal de commerce. Cette demande n'ayant été l'objet d'aucune instruction lorsqu'elle vous fut présentée, vous ne voulûtes émettre aucun vœu à cet égard et je fus chargé par vous de constater, s'il y avait lieu, l'utilité de la création réclamée. Je viens aujourd'hui soumettre les pièces de l'affaire à votre examen éclairé ainsi que les différentes opinions exprimées.

» M. le Président du tribunal de commerce de Saint-Lo, auquel la demande a été communiquée, m'a fait parvenir avec son avis les observations de son tribunal. Ces observations ne sont pas favorables au vœu des pétitionnaires et j'ai cru devoir mettre le Conseil municipal de Carentan à même de répondre aux objections faites par cette compagnie. Une délibération a été prise le 7 juillet dernier dans laquelle le Conseil municipal a combattu les avis émis par elle et par son Président.

» Les principaux motifs avancés pour faire repousser la demande sont 1° le petit nombre d'affaires du canton de Carentan, comparé soit à celui d'autres chefs-lieux de canton soit à celui des chefs-lieux d'arrondissement qui ne sont pas dotés de juridictions consulaires et qui ne manqueraient pas de réclamer s'il en était attribué une à Carentan, comme Torigni, Valognes, Avranches et Mortain. Cette infériorité du canton de Carentan par rapport au canton de Torigni, par exemple, quant au nombre des affaires portées devant le tribunal de commerce, est constatée dans un tableau statistique joint aux observations du tribunal; 2° La dimi-

nation pour chaque canton des affaires dont le tribunal est appelé à connaître. Pendant le 1er semestre de 1844 il y a eu une différence en moins sur le dernier semestre de 1843 de 41 affaires; 3° la faculté accordée aux Juges de paix par les articles 234, 243, 245, et 414 du Code de commerce de juger les conflits qui naissent par suite d'avaries maritimes ; 4° la dépense que la création du tribunal occasionnerait tant à l'Etat qu'au département.

» De son côté, le Conseil municipal expose : 1° que si le nombre d'affaires est aussi peu considérable, c'est que les commerçants aiment souvent mieux les porter devant le tribunal de commerce d'Isigny où ils élisent domicile et que cela a lieu surtout pour les affaires maritimes ; 2° que les frais de déplacement des experts, s'il en est nommé, sont très-considérables, qu'il en est de même pour les déplacements des syndics, dans le cas de faillite, parce que ceux qui sont désignés résident ordinairement à Saint-Lo. Enfin le Conseil municipal ajoute que l'ouverture de l'écluse du Haut-Dick, qui est sur le point d'être terminée, augmentera encore le développement commercial de la ville de Carentan, si en progrès depuis quelques années.

» J'ai entretenu le Conseil d'arrondissement, dans la première partie de sa session, de la demande des habitants de Carentan et il a conclu à l'ajournement. L'examen des pièces que j'ai l'honneur de vous remettre vous fera connaître, Messieurs, les considérations invoquées par les pétitionnaires et les objections dont elles ont paru susceptibles. Pour moi, je pense comme le Conseil d'arrondissement, que si les immenses travaux exécutés, ceux qu'il reste encore à faire donnent lieu d'espérer que les affaires commerciales prendront dans l'avenir à Carentan un grand développement, cet espoir ne fait que commencer à se réaliser et que la création de l'établissement demandé serait prématurée tant que ce développement ne se sera pas manifesté pendant long-temps d'une manière constante et incontestable.

» Enfin, Messieurs, j'ajouterai que si la demande dont il s'agit était octroyée, elle ferait naître tant à Valognes qu'à Mortain et à Avranches, des prétentions peut-être aussi fondées que celles de la ville de Carentan, qu'il ne serait peut-être plus juste dès-lors de rejeter et qui, si elles étaient admises, entraîneraient le département dans des dépenses assez considérables. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale qui a pris connaissance 1° de la demande des habitants de Carentan pour la création d'un tribunal de commerce dans cette ville; 2° des observations du Président et des membres du tribunal de commerce de Saint-Lo ; 3° de la délibération du Conseil municipal de Carentan ; 4° de l'avis du Conseil d'arrondissement ; et 5° enfin du rapport de M. le Préfet, après avoir pesé avec le plus grand soin les motifs qui militent en faveur de la demande et les objections qui peuvent être faites, a été d'un avis unanime pour regarder cette demande comme prématurée.

» L'établissement d'un tribunal de commerce entraîne pour l'État, pour le département des dépenses assez considérables et ces sortes de créations ne doivent avoir lieu que lorsque de sérieux besoins se font sentir. Tout le monde peut concevoir l'espérance que le commerce de Carentan prendra de l'extension par suite des travaux qui sont aujourd'hui en cours d'exécution ; le Conseil général s'applaudit de la part qu'il a prise à la satisfaction des intérêts et des vœux légitimes des habitants de Carentan, mais il ne croitpas qu'il faille devancer le moment où la création d'un tribunal de commerce pourra être utile.

» La statistique qui nous a été communiquée prouve que le canton de Carentan n'est que le troisième dans l'ordre des cantons de l'arrondissement de Saint-Lô pour le nombre des affaires commerciales, et bien que le Conseil municipal de Carentan en donne pour motif l'éloignement du tribunal de Saint-Lo et la nécessité d'arranger beaucoup d'affaires au préjudice du bon droit, votre Commission ne croit pas qu'une place qui ne fournit en dix ans qu'une moyenne de 40 affaires par an puisse encore réclamer un tribunal de commerce.

» La crainte fort raisonnable qu'exprime M. le Préfet de voir surgir des prétentions sur divers points du département, si vous pouviez accueillir la demande de Carentan, a déterminé votre Commission, conformément à l'avis de M. le Préfet, à vous proposer de ne pas donner suite à la réclamation de la ville de Carentan »

Ces conclusions sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet :

Clôture et nivellement de la place du Palais-de-Justice et de la sous-préfecture de Coutances.

« Messieurs, afin d'améliorer les abords du Palais-de-Justice de Coutances, un projet vous a été présenté l'année dernière ; il comprenait les travaux à faire pour le nivellement de la place du Palais-du-Justice, de la caserne de gendarmerie et de la sous-préfecture, plus, la clôture de ces trois édifices et l'établissement d'une terrasse avec mur d'appui, persiennes et grille le long du boulevard des Plaideurs.

» Le projet élevait la dépense à 34,000 fr.

» Au budget de 1844, vous avez alloué un premier crédit de 4,000 fr. en limitant à 30,000 fr. le chiffre de la dépense à la charge du département. La délibération que vous avez prise à ce sujet est terminée comme il suit :

« En accordant cette somme de 30,000 fr. à la ville de Cou-
» tances pour achever ces trois édifices et éviter toutes contesta-
» tions, le Conseil général entend qu'elle ne viendra pas, dans le
» cas où la dépense dépasserait encore cette dernière allocation,
» se prévaloir de ses précédentes délibérations pour mettre cet
» excédant à sa charge. Ce n'est qu'à la condition expresse qu'elle
» s'en chargera que le Conseil vote la somme de 30,000 fr. et
» que la ville livrera tous les terreins nécessaires. »

» Avant donc de procéder à l'adjudication des travaux auxquels

s'applique ce vote, il m'a paru indispensable d'avoir une délibération du Conseil municipal de Coutances conforme audit vote.

» J'ai donné des instructions en conséquence et le Conseil municipal a pris à ce sujet des délibérations portant les dates des 13 mai et 3 juin derniers et 5 août courant; il consent bien à mettre à la disposition de l'Administration les terreins nécessaires pour l'achèvement des édifices ci-dessus rappelés, mais la ville désire ne pas faire d'autres sacrifices.

» J'ai l'honneur, Messieurs, de vous communiquer les pièces de cette affaire.

» Persuadé que votre délibération tendra à concilier tous les intérêts et qu'après la session les travaux pourront être commencés, j'ai ouvert au projet de budget qui vous est soumis, un nouveau crédit de 4,000 fr. pour l'exécution des plus urgents. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, une nouvelle difficulté élevée par la ville de Coutances concernant les travaux à exécuter pour améliorer et embellir les abords du Palais-de-Justice, de l'hôtel de la sous-préfecture et de la caserne de gendarmerie de cette ville, a paralysé le vote que vous aviez émis dans votre dernière session, et M. le Préfet a cru devoir réclamer votre nouvel avis sur les objections présentées par le Conseil municipal de la ville de Coutances, avant de procéder à l'adjudication des travaux projetés.

» Pour vous mettre à même de bien apprécier l'ensemble des faits qui ont précédé et suivi votre délibération, il est utile de vous reporter au rapport détaillé et circonstancié qui vous fut présenté par M. le général du Moncel, dans la séance du 27 août de votre dernière session, dont il me faudrait vous répéter les termes et les expressions.

» Par suite de votre délibération, de nouveaux plans et devis furent rédigés par M. l'Architecte du département, afin de faire concorder les travaux et les dépenses avec l'allocation des 30,000 f. que vous aviez votés. Comme ces plans et devis changeaient ceux qui avaient été présentés en 1838 dans lesquels se trouvait comprise une grille en fer qui devait servir d'ornement à la place, et qui se trouvait remplacée par l'écurie qui devait servir à loger les chevaux des gendarmes, reconnue d'une utilité plus pressante que la grille, M. le Préfet crut devoir, avant de procéder à l'adjudication des travaux, en référer au Conseil municipal de la ville de Coutances, pour avoir son avis et son approbation. Mais ce Conseil municipal, malgré les instances réitérées de l'Administration, ne s'est point rendu au vœu du Conseil général et par délibération prise les 13 mai, 3 juin et 5 août derniers, il a persisté à demander l'exécution pleine et entière des travaux figurés sur le plan dressé par M. l'Architecte du département, le 5 avril 1838; déclarant que, jusque-là, il s'opposera au versement des 10,000 fr. restant à payer sur les 20,000 fr. que la ville s'était engagée à fournir, sacrifice auquel le Conseil municipal ne s'était décidé qu'en vue de donner un embellissement à la ville par la construc-

tion de la grille en fer qui faisait partie intégrante du plan présenté.

» Dans cet état de choses, votre Commission, Messieurs, considérant que la ville de Coutances a bien rempli ses engagements en fournissant les terreins nécessaires à la construction des établissements, et en payant la contribution à laquelle elle s'était imposée pour concourir à leur construction;

» Considérant que le Conseil général a reconnu juste de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires présentées pour l'achèvement complet desdits établissements, eu égard à la position de la ville de Coutances dont les ressources ne lui permettent pas de faire de nouveaux sacrifices, a cherché les moyens de terminer cette affaire sans vous engager dans de nouveaux sacrifices au-dessus de la somme de 30,000 fr. que vous avez votée pour cet effet,

» Considérant que, malgré l'utilité bien reconnue des écuries pour loger les chevaux de la gendarmerie qui n'entraient point dans les plans primitifs, celles qui ont servi jusqu'à ce jour peuvent continuer encore d'être employées sans inconvénient jusqu'au moment où les ressources du département permettront d'en construire de nouvelles plus appropriées à l'objet conformément au projet arrêté;

» Votre Commission vous propose d'ajourner, quant à présent, la construction des écuries projetées tant pour le logement des chevaux des gendarmes que pour celui du Lieutenant et d'inviter M. le Préfet à faire encore rédiger par M. l'Architecte un nouveau devis des travaux à exécuter conformément au premier plan présenté, et qui avait servi de base à la délibération du Conseil municipal de Coutances du 16 avril 1838, et à procéder ensuite à l'adjudication desdits travaux. A ce moyen, toutes contestations se trouveront terminées avec la ville de Coutances et rien ne s'opposera plus à l'achèvement des travaux. Votre Commission vous propose aussi d'approuver le nouveau crédit de 4,000 fr. proposé par M. le Préfet et porté au budget qui vous sera soumis; mais toutefois le Conseil général entend que, préalablement à l'exécution de la grille, la ville de Coutances sera tenue de fournir au département le terrein nécessaire à la construction des écuries qui seront exécutées ultérieurement et ce conformément au plan général annexé, arrêté le 10 avril 1844 et contrésigné par le Président.

» Ces propositions sont adoptées et renvoi est ordonné à la Commission des finances de la partie de ces propositions relative à l'allocation du nouveau crédit de 4,000 fr. proposé par le Préfet.

Rapport de M. le Préfet :

Bâtiment des archives.

« Messieurs, lors de votre dernière session, le projet de l'édifice destiné à renfermer les archives et aux séances du Conseil général était soumis à M. le Ministre de l'intérieur qui l'a revêtu de son approbation le 20 janvier suivant. J'ai immédiatement annoncé l'adjudication ; elle a été passée le 24 février et approuvée le 3 avril. Le devis modifié conformément aux indications données par l'Au-

torité supérieure, s'élève à........................ 74,404 50

» Le rabais par franc ayant été de 11 centimes et en total de.. 8,404 50

» Le chiffre de l'adjudication est de............ 68,000 00

» Aussitôt l'adjudication régularisée, l'entrepreneur a reçu des ordres pour mettre la main à l'œuvre. — Les anciens bâtiments ont été démolis, ceux qui les touchaient ont été étayés et les fouilles de fondation ont eu lieu; mais comme elles étaient déjà arrivées à une certaine profondeur sans qu'on ait pu trouver un sol consistant, on s'est trouvé obligé d'établir un massif général de béton, en prenant toutes les autres précautions voulues en pareil cas. Les travaux exécutés à ce sujet, y compris ceux de consolidation des bâtiments conservés, se sont élevés à 4,372 francs, rabais déduit.

» Le rapport de M. l'Architecte fait connaître d'une manière précise la marche suivie en cette circonstance; il contient aussi tous les détails propres à bien établir la dépense totale du bâtiment, laquelle arriverait au chiffre définitif de 75,000 francs.

» Les crédits alloués en 1843 et 1844, s'élèvent ensemble à 36,000 francs.

» Celui que je crois devoir proposer au budget de 1845 est de 25,000 francs, savoir : 20,000 francs au sous-chapitre 16 et 5,000 francs sur le second fonds commun.

» Au moyen de cette allocation, les travaux continueront de recevoir beaucoup d'activité et pourront même être terminés à la fin de la campagne prochaine, du moins c'est l'opinion de l'Architecte. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, le besoin d'un bâtiment pour les archives départementales et destiné aux réunions du Conseil général est depuis si long-temps reconnu qu'il serait aujourd'hui surperflu de rappeler les motifs des votes précédemment émis à cet égard. Le projet d'édifice adopté par le Conseil général dans sa dernière session ayant été revêtu de l'approbation de M. le Ministre de l'intérieur le 20 janvier dernier, M. le Préfet en a immédiatement annoncé l'adjudication qui a été passée le 24 février et approuvée le 3 avril. Vous avez vu dans le rapport de M. le Préfet que le devis, modifié conformément aux indications données par l'Autorité supérieure, s'élève à.................................... 74 404 50

et que le chiffre de l'adjudication est de............ 68,000 »

» Rabais.. 8,404 50

» Mais les fouilles des fondations étant arrivées à une certaine profondeur sans qu'on ait pu trouver un sol consistant, on a été obligé d'établir un massif général en béton et les travaux exécutés à ce sujet se sont élevés à.............................. 4,372 »

rabais déduit.

» Votre Commission des travaux publics qui a été mise à portée de vérifier les détails de la dépense totale du bâtiment arrivant au chiffre définitif de 75,000 fr., y compris la somme de 1,028 fr.

des bureaux à quelques-uns de ces cantons et les refuser aux autres? En agissant ainsi, il faudrait s'attendre chaque année à voir renouveler les demandes qui auraient été rejetées et dans lesquelles on ne manquerait pas d'invoquer les précédents existant pour d'autres cantons.

» Il est bien evident qu'en accueillant une ou plusieurs demandes ; on se mettrait dans le cas de n'en pouvoir rejeter aucune, et ce système conduirait à doter le département de 16 nouveaux bureaux.

» Or, un pareil état de choses occasionnerait une perte considérable pour le Trésor et mettrait le Gouvernement dans la nécessité d'augmenter le nombre des Employés supérieurs, autrement leur surveillance, déjà fort étendue, ne pourrait plus être exercée d'une manière utile.

» D'un autre côté, comme les créations de nouveaux bureaux se font au moyen du démembrement des anciens, il en résulterait un grand préjudice pour les Receveurs dont les remises s'affaibliraient d'une manière sensible et qui verraient, par la multiplicité des petits emplois, diminuer leurs chances d'avancement.

» Les nouveaux bureaux ne produiraient pas plus de 1,000 à 1,200 fr., et d'après les conditions qui sont exigées maintenant pour l'admission dans l'administration de l'enregistrement, ces appointements seraient vraiment trop minimes pour récompenser l'Employé des sacrifices qu'il aurait faits pour se créer une position honorable.

» Les Receveurs sans fortune et dont les besoins augmenteraient chaque jour, ne pourraient faire face aux premières nécessités de leur position sans se livrer à des opérations étrangères à leur service, contrairement aux instructions de l'Administration.

» Si l'intérêt général des populations réclamait la création de bureaux dans chaque canton, la question mériterait sans doute, nonobstant les inconvénients que je viens de signaler, d'être examinée très-attentivement, et dans le cas de l'affirmative, on ne devrait pas balancer à donner satisfaction à cet intérêt général devant lequel l'intérêt particulier doit toujours fléchir.

» Mais il n'en est pas ainsi, il est au contraire bien évident que les Notaires, les Greffiers de justice de paix et les Huissiers trouveraient seuls un avantage réel dans la mesure, parce que, comme je l'ai dit plus haut, au lieu d'aller ou d'envoyer à une distance de deux lieues, plus ou moins, faire enregistrer leurs actes, ils n'auraient plus qu'une faible distance à parcourir pour cet objet.

» Doit-on s'arrêter à cette seule considération, maintenant surtout que les communications deviennent de jour en jour plus faciles, pour grever le Trésor de charges considérables, compromettre les droits acquis de toute une classe d'Employés qui se trouveraient placés dans une position inférieure à celle qu'ils ont aujourd'hui, et leur ôter ainsi toute l'influence dont ils ont besoin? Je ne le pense pas, Messieurs, et je suis persuadé qu'après

avoir examiné vous-mêmes la question avec toute l'attention qu'elle réclame, vous partagerez mon opinion à cet égard. »

Le Conseil, sur la proposition de sa Commission d'administration générale et sans s'arrêter à l'appréciation des considérations générales développées dans ce rapport, se borne à renouveler, avec le Conseil d'arrondissement de Valognes, le vœu de la création d'un bureau d'enregistrement à Barneville.

Sur la proposition de l'un de ses membres, le Conseil renouvelle aussi le vœu de l'établissement d'un bureau d'enregistrement au chef-lieu de chacun des cantons du Teilleul et de Percy.

Il exprime enfin le vœu sollicité par le Conseil d'arrondissement d'Avranches, d'un bureau d'enregistrement à Sartilly.

Comptabilité des fabriques.

Le Conseil général, sur les conclusions de sa Commission d'administration générale, émet le vœu que le Gouvernement recherche et applique, sans plus de retard, les remèdes qu'il jugera les plus efficaces contre les abus signalés dans la comptabilité des fabriques qui ne présentent aux Conseils municipaux leurs comptes que dans le cas où il y a nécessité de pourvoir à l'insuffisance des ressources de ces fabriques et, par suite, souvent alors qu'il n'est plus possible de réparer les conséquences de la mauvaise administration de leurs revenus.

Ventes de récoltes pendant par racines.

Le Conseil, sur la proposition de l'un de ses membres, renouvelle le vœu que les Huissiers et Greffiers puissent procéder comme les Notaires à la vente des fruits et récoltes pendant par racines.

La séance est levée et renvoyée au lendemain à 1 heure après midi.

Signé : *Rihouet*, Président ; *Cte Le Marois, Cabart, Davy, C. Demezange, Lamache, H^te Rihouet, Tocqueville, Le Courtois de Ste-Colombe, L. Havin, Noël-Agnès, A. Théroulde, Robin-Prévallée, J. Noël, Guérin-Fontan, Clément, Surseois, Laumondais, Bouvattier, Le Pesant, Gendrin-Dumesnil, Quenault, Lefebvre, Le chev. d'Angerville, Vte Bonnemains, et Blouet*, Secrétaire.

Séance du 30 août 1844.

A une heure après-midi, la séance est ouverte.

Sont présents : MM. Rihouet, *Président ;* Bonnemains, Bouvattier, Cabart, Clément, Clérel de Tocqueville, d'Auvrecher-d'Angerville, Davy, Demezange, du Moncel, Enouf, Gendrin-Dumesnil, Guérin-Fontan, Havin, La Mache, Laumondais, Le Courtois de Ste-Colombe, Lefebvre, Le Marois, Le Pesant, Noël, avocat, Noël-Agnès, Quenault, Rihouet (Hyacinthe), Surseois, Robin-Prévallée, Sanson-Lavalesquerie, Théroulde, et Blouet, *Secrétaire*.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Marché de Cérences.

Rapport de M. le Préfet :

« ..... Messieurs, j'appelle également votre attention sur le marché de Cérences, arrondissement de Coutances. Il a donné lieu à des prétentions diverses, dont il me paraît utile de vous entretenir d'une manière détaillée pour vous en faire apprécier le mérite. La commune de Cérences a pensé que ce marché, dont la création remonte à une époque fort éloignée, pouvait, sans autorisation, reprendre son cours le jeudi comme avant la révolution de 1789. Bréhal, Gavray, Hambye, qui possèdent également des marchés, ont prétendu le contraire. Leurs réclamations ont, par mes soins, été soumises à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, et S. E. a fait connaître, par une dépêche du 12 décembre 1843, que, d'après les principes rappelés dans la circulaire du 22 septembre 1838 et qui servent aujourd'hui de règle à l'instruction des demandes relatives aux foires et marchés, on ne pouvait tolérer provisoirement au jeudi le marché de Cérences ; qu'une demande régulière du Conseil municipal pour l'obtenir était nécessaire, et qu'elle serait examinée avec tout l'intérêt que comportent l'importance de la commune et les avantages de sa situation.

» Cette dépêche, d'après ma recommandation à M. le Sous-Préfet de Coutances, fut notifiée le 19 du même mois à M. le Maire de Cérences, avec invitation de s'y conformer.

» Mais ce Fonctionnaire, dans la persuasion que les titres sur lesquels il s'appuie créaient une position exceptionnelle en faveur de sa commune, fit des observations sur le préjudice que porterait à cette localité la suspension de son marché, et annonça toutefois que, selon les instructions de M. le Ministre, une demande serait formée en tant que besoin, afin que l'enquête prescrite par les lois des 18 juillet 1837 et 10 mai 1838 pût s'ouvrir immédiatement.

» Une délibération est donc intervenue le 24 mars dernier. Dans l'exposé qu'elle renferme, le Conseil municipal fait connaître notamment que Cérences, siége d'un bailliage et d'une justice de paix successivement supprimés, l'une des plus grandes communes rurales du département, puisqu'elle compte une population de 2,253 habitants, dont 755 sont agglomérés, possédait en 1789 le marché dont il s'agit aujourd'hui ;

» Que ce marché d'une origine très-ancienne a été conservé par le décret du 18 vendémiaire an II, dernier état de la législation sur la matière, et que l'existence en a été maintenue par un arrêté de l'Administration centrale du département, du 22 prairial an VI, qui lui a assigné le *primidi* de chaque décade ;

» Que si, par des circonstances de force majeure, ce marché a cessé momentanément d'être fréquenté, cela ne constitue pas une prescription lorsqu'il est vrai que la commune a les mêmes titres que toutes les autres localités où des marchés sont ouverts ;

» Que par sa position, son importance et les ressources qu'elle

offre, la commune est dans la situation la plus favorable et la plus avantageuse pour un marché ;

» Que celui qui s'y est rouvert spontanément est un besoin réel non seulement pour les habitants de Cérences, mais encore pour les populations voisines, et que s'il n'existait pas, le Gouvernement s'empresserait sans doute d'en autoriser la création.

» Les communes intéressées ont été instruites de la demande de Cérences et invitées à faire connaître les motifs qu'elles pouvaient avoir à présenter pour ou contre son objet.

» Sur ce nombre, 37 ont exprimé l'avis que le marché de Cérences, du jeudi, doit être maintenu ou autorisé au besoin, soit parce qu'il leur est utile, soit parce que les besoins du commerce et de l'agriculture dans la contrée le réclament.

» 11 ont déclaré, les unes que le marché leur est indifférent ; les autres qu'il ne peut leur nuire ; presque toutes qu'elles s'en rapportent à la décision de l'Autorité supérieure.

» 11 ont manifesté l'opinion que la multiplicité des marchés serait contraire à l'intérêt général ; que celui de Cérences n'est pas nécessaire ; qu'il porterait préjudice aux marchés de Bréhal, de Gavray et de Hambye, et qu'il ne doit pas avoir lieu.

» Les communes de Bréhal et de Gavray sont de ce dernier nombre. Par leurs délibérations du 14 et du 20 avril dernier, qui ont dû être communiquées à la commune de Cérences, elles ont repoussé les moyens invoqués par cette dernière et élevé des doutes, non seulement sur l'existence du marché de Cérences en 1789, mais encore sur celle de l'arrêté de l'Administration centrale du 22 prairial an VI, qui l'avait fixé au primidi. Cérences a répondu par délibération du 26 mai et a produit divers titres pour prouver les faits contestés. Ces documents ont été communiqués aux Conseils municipaux de Bréhal et de Gavray, qui ont présenté de nouvelles observations les 9 et 17 juin. Enfin le Conseil d'arrondissement s'est, à une forte majorité, prononcé en faveur du marché de Cérences.

» L'instruction de cette affaire, suivie avec tout le soin qu'elle exigeait, est parvenue au point de vous être soumise. J'en dépose le volumineux dossier sur le bureau du Conseil, et je vous prie, Messieurs, de vouloir bien émettre sur son objet l'avis dont vous l'aurez jugé susceptible. »

Rapport de la Commission :

« La Commune de Cérences demande le maintien ou le rétablissement d'un marché dont elle jouissait anciennement et qui aurait lieu le jeudi de chaque semaine.

» Sans s'arrêter à la discussion qui s'est élevée entre les communes intéressées pour savoir si Cérences était fondée en droit à continuer, sans nouvelle autorisation, un marché primitivement ouvert le jeudi, fixé ensuite par arrêté du 22 prairial an VI au primidi de chaque décade, et enfin rétabli depuis 15 mois environ au jeudi de chaque semaine, la Commission a pensé que le but principal de sa mission était de s'assurer du degré d'importance que peut présenter le marché de Cérences au point de vue de l'intérêt

général; et, si les avantages qui résulteraient de l'ouverture ou pour mieux dire du maintien de ce marché, pouvaient balancer ou même faire disparaître les objections prescrites par les communes qui forment opposition.

» L'examen approfondi du dossier d'enquête ne laisse aucun doute à cet égard.

» En effet, Messieurs, en retranchant de la discussion qui s'est élevée tout ce qui a rapport à une question de droit, dont l'appréciation est principalement du ressort de l'Administration, les arguments présentés par les communes opposantes s'appuient sur le peu d'importance de la commune de Cérences, sur l'inutilité de son marché, démontrée par le voisinage de Bréhal, Hambye, la Haye-Pesnel, Granville, Coutances, villes et communes dans lesquelles se trouvent déjà des marchés établis dont Cérences peut profiter pour son commerce, enfin, sur le tort grave que le maintien de ce marché ferait éprouver à Bréhal et à Hambye et sur le grave inconvénient qu'il y aurait à éparpiller les productions du pays.

» Mais, Messieurs, en présence des faits démontrés par l'enquête, ces renseignements perdent toute leur valeur. En effet, la commune de Cérences est placée au centre d'une riche contrée agricole, elle compte 2,253 habitants dont 765 forment la population agglomérée. Un commerce considérable de farine s'y est établi; il est entretenu par cinq usines construites sur la Sienne, dont la canalisation donnera encore à la commune dont il s'agit une plus grande importance. Et si le marché ouvert anciennement n'a pas produit tous les résultats que l'on devait en espérer dans une commune aussi favorablement placée, on ne peut en attribuer la cause qu'au déplorable état des chemins qui rendaient Cérences pour ainsi dire inabordable. Il n'en est plus de même à présent qu'une route départementale et un chemin de grande communication traversent cette commune et la mettent en rapport direct avec de grands centres de consommation.

» Nul doute que, par son importance, sa population et son commerce, la commune de Cérences se trouve dans la catégorie des communes qui sont en droit d'obtenir un marché hebdomadaire.

» Quant au tort que l'établissement de ce marché ferait éprouver aux marchés voisins, les communes opposantes l'ont dit elles-mêmes : « Si le besoin de créer un nouveau marché était constaté, la perte qu'en éprouveraient quelques localités ne serait pas suffisante pour empêcher cette création. »

» Or, qui pourrait mieux que les faits accomplis démontrer l'utilité contestée du marché de Cérences ? C'est par un mouvement spontané que les cultivateurs se sont portés vers le mois de mai 1843 sur le marché qui, depuis cette époque, n'a cessé de se maintenir dans l'état le plus florissant. — N'est-il pas impossible d'attribuer ce résultat à un futile caprice des populations voisines ? Ne doit-on pas y voir, au contraire, la preuve certaine d'un besoin réel ? et d'ailleurs le tort que pourraient éprouver les communes de Bréhal et de Gavray n'est peut-être pas aussi grand qu'elles le prétendent, car il est incontestable que la ma-

jeure partie des grains qui sont vendus sur le marché de Cérences étaient autrefois achetés directement chez les cultivateurs, et n'étaient exposés en vente ni à Bréhal ni à Gavray.

» Enfin, Messieurs, il reste à vous faire connaître le vœu du pays. Sur 49 communes consultées, 37 ont reconnu au marché de Cérences une haute utilité et ont instamment demandé son maintien; 11 ont déclaré qu'elles étaient désintéressées dans la question et qu'elles s'en rapportaient à la décision de l'Autorité supérieure. Les 11 dernières ont demandé la suppression du marché ou son rétablissement au dimanche. Enfin, Messieurs, le Conseil d'arrondissement de Coutances, dans une délibération fortement motivée, a donné un avis favorable à la commune de Cérences.

» Il ne peut donc, Messieurs, vous rester aucun doute sur l'utilité d'un marché réclamé pour ainsi dire unanimement, car les délibérations motivées des communes, qui ont déclaré s'abstenir, sont plutôt favorables qu'hostiles à la demande de Cérences.

» Si, à ces considérations déjà si puissantes, vous ajoutez que la commune de Cérences, qui possédait autrefois une justice de paix et un bureau d'enregistrement, s'est vue privée de ce double avantage; qu'il ne lui reste plus que son marché; que la vivacité même des réclamations qui ont été faites prouve que ce marché est appelé à atteindre un grand développement, un haut degré de prospérité ; que notre mission n'est pas d'arrêter les communes dans leur essor lorsqu'il est dirigé vers un but véritablement utile, mais, bien au contraire, de les aider et de les soutenir, vous n'hésiterez pas à adopter les conclusions de la Commission d'administration générale qui vous propose d'émettre un avis favorable à l'ouverture ou au maintien d'un marché qui se tiendrait à Cérences le jeudi de chaque semaine, avec cette réserve toutefois que cet avis favorable n'est donné que sous la condition expresse que les droits de place du marché dont il s'agit seront mis en harmonie avec le tarif des droits qui sont perçus dans les marchés voisins. »

Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées.

Rapport de M. le Préfet :

Maison d'arrêt de Mortain.

« Messieurs, un crédit de 2,300 fr. a été ouvert au budget de 1842, pour réparations à la maison d'arrêt de Mortain. Ces travaux sont terminés.

» Pour rendre cette prison plus sûre, M. l'Architecte du département propose d'y établir un chemin pour l'isoler du côté de l'est et de détourner les eaux qui viennent de ce côté, ce qui préviendrait la détérioration des murailles.

» L'Administration se trouverait dans le cas d'acheter à cet effet une zone de terrein appartenant au sieur Jardin, pouvant valoir environ 500 fr.

» Le projet du chemin de ronde s'élève à 5,000 fr.

» Reconnaissant, Messieurs, l'utilité de ces travaux, quel que soit d'ailleurs le régime appliqué dans l'avenir à la prison de Mortain, j'ai ouvert un premier crédit de 3,000 fr. au projet de budget de 1845. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, encore que déjà des réparations assez importantes aient été faites depuis deux ans à la prison de Mortain, pour la rendre sûre et plus salubre, il paraît nécessaire de l'isoler à l'est et au sud. Cet isolement ne peut être obtenu qu'en achetant un terrein contigu de la valeur d'environ 500 fr., et en faisant un déblaiment qui rend nécessaire un mur de soutènement. Il paraît aussi convenable d'exhausser les murs de clôture d'environ 3 mètres. Le devis estimatif de ces travaux en porte le chiffre à 6,000 fr., et un crédit provisoire de 3,000 fr. est porté au projet de budget, sous-chapitre 16, article 7.

» Après avoir examiné le plan et les pièces, votre Commission avait pensé qu'il n'y avait pas nécessité absolue de faire tous les travaux signalés ; que le résultat qu'on se proposait pouvait être obtenu au moyen d'un simple déblai et d'un exhaussement des murs actuels. Elle avait d'autant plus volontiers accueilli cette idée, qu'il lui répugnait d'admettre une dépense assez élevée qui, par suite de la législation attendue, pouvait devenir inutile. Mais les renseignements qui lui ont été donnés l'ont convaincue que l'économie qu'elle avait en vue ne pouvait pas être obtenue ; que les murs existants n'étaient pas assez solides pour permettre un exhaussement de plus de 3 mètres, qui serait insuffisant, et que l'assainissement désiré ne serait pas d'ailleurs obtenu. Dans cet état, considérant qu'il était de la plus grande urgence de prévenir des évasions qui déjà se sont plusieurs fois opérées ; considérant qu'il ne l'était pas moins de faire disparaître les causes signalées d'insalubrité, elle a été d'avis qu'il y avait lieu de faire tous les travaux indiqués au devis, dont la valeur est fixée à 6,000 fr., et d'allouer le crédit provisoire de 3,000 fr. demandé. Elle vous en fait en conséquence la proposition. »

Ces conclusions sont adoptées avec renvoi à la Commission des finances, aux fins de l'allocation du crédit provisoire de 3,000 fr., proposé par M. le Préfet.

Hôtel de la sous-préfecture de Mortain.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, les travaux d'appropriation exécutés à cette sous-préfecture s'élèvent à 31,130 92

» Le montant de ceux autorisés étant de 26,244 81

» Il y a un imprévu de 4,886 11

» Un crédit de pareille somme est ouvert au sous-chapitre 23, article 2 du projet de budget de 1845. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, tous les travaux qui avaient été par vous précédemment reconnus nécessaires pour restaurer l'ancien château de Mortain et l'approprier aux besoins d'une sous-préfecture sont

exécutés. Il résulte du métré réglementaire de M. l'Architecte que le prix de ces travaux s'est élevé à 31,130 fr. 92 c. et que les crédits alloués pour y faire face ont été dépassés de 4,886 fr. 11 c. dont l'allocation est proposée au projet de budget, sous-chapitre 23, dette départementale. Cet excédant de dépense paraît devoir être attribué à des ouvrages qui n'avaient pu être prévus et qui seraient prochainement devenus indispensables. Votre Commission a d'ailleurs pensé qu'ayant été effectués il y avait lieu de les solder. Elle vous propose donc d'allouer le crédit à cet effet demandé et le renvoi à votre Commission du budget.

» Elle vous propose également l'allocation de celui de 250 fr. sollicité au sous-chapitre 15, dette départementale ordinaire, pour faire face aux frais d'enlèvement des décombres provenant de la démolition d'une vieille tour, travail qu'elle a reconnu être indispensable.

» Ces conclusions sont adoptées et le renvoi ordonné à la Commission des finances aux fins de l'allocation de 4,886 fr. 11 c. portés au sous-chapitre 23 du budget, et de celle de 250 fr., qui figure au sous-chapitre 15 du même budget.

Tribunal de 1re instance de Mortain.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, l'adjudication des travaux de construction du tribunal de première instance de l'arrondissement de Mortain, quoique remontant au 1er juillet 1842, n'a été approuvée que le 27 avril dernier, la question d'emplacement étant alors définitivement résolue.

» Cet emplacement devait être fourni par la ville, ainsi que s'y était engagé le Conseil municipal par une délibération du 8 août 1842 ; il se composait des terreins appartenant aux sieurs Morel, Mitaine, Buffard et Clouard ; ces terreins contiennent ensemble 14 ares 95 centiares et sont estimés à 9,180 fr. 20 c.

» Le même Conseil, doublé par l'adjonction des plus imposés, avait aussi exprimé le vœu que la ville fût autorisée :

» 1º A faire l'acquisition des terreins ci-dessus rappelés ;

» 2º A s'imposer extraordinairement une somme de 10,000 fr. pour faire face à la dépense ;

» 3º A contracter un emprunt équivalant à cette imposition.

» J'ai fait des propositions conformes à ces délibérations à M. le Ministre de l'intérieur, et en ce qui concernait l'acquisition de l'emplacement par la ville, j'y étais suffisamment autorisé par les précédents qui vous sont connus ; c'est notamment ainsi que l'on avait procédé pour les constructions récemment faites par le département à Coutances. Mais, par sa dépêche du 18 novembre 1843, le Ministre m'a annoncé que la propriété de l'édifice devant appartenir au département, il était plus régulier que ce dernier fût autorisé à acquérir les terreins dont il s'agit et à en poursuivre, au besoin, l'expropriation, sauf à la ville de Mortain à couvrir, par voie de subvention, la dépense faite à cet égard par le département.

» D'après cette décision, et aux termes de l'article 4 de la loi

du 10 mai 1838, vous êtes appelés, Messieurs, à voter l'acquisition du terrein dont il s'agit.

» Je vous prie de vouloir bien prendre une décision en conséquence, en y faisant mention que le montant des indemnités sera imputé sur les fonds déjà crédités pour la construction. Je mets sous vos yeux la lettre de M. le Ministre ci-dessus rappelée et les diverses pièces qui peuvent s'y rattacher.

» Le crédit ouvert au projet de budget de 1845, pour la construction, est de 28,000 fr. y compris la subvention votée par la ville et que l'on porte provisoirement à 10,000 fr., ci. 28,000 »

» J'ai en outre demandé sur le 2e fonds commun. 5,000 »

» Total............... 33,000 »

» Au moyen de cette allocation, les travaux pourront recevoir toute l'activité convenable en 1845. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, les pièces relatives à la construction d'un palais de justice à Mortain ont été mises sous les yeux de votre Commission des travaux publics qui les a examinées avec l'attention la plus scrupuleuse.

» L'adjudication a été passée le 1er juillet 1842, mais elle n'a été approuvée que le 27 avril dernier.

» Le chiffre de la dépense que doit nécessiter cette construction s'élève à 80,000 fr., compris acquisition d'emplacement. Pour y faire face, indépendamment de 9,100 fr. 70 c. restant disponible sur de précédents crédits votés, on vous en propose un nouveau de 28,000 fr. qui comprend une subvention de 10,000 fr. à donner par la ville, et 5,000 fr. sont en outre demandés sur le second fonds commun.

» Cette affaire, Messieurs, a éprouvé un long retard dû aux difficultés qui se sont élevées lorsqu'il s'est agi d'obtenir l'approbation de l'adjudication. La ville de Mortain devait, comme vous vous le rappelez sans doute, fournir l'emplacement sur lequel on devait construire et il en fallait faire l'acquisition de divers propriétaires dont partie seulement consent de traiter de gré à gré. M. le Ministre de l'intérieur a pensé que le département devant être propriétaire du sol, il était plus régulier qu'il fût acquis ou que les expropriations à faire fussent suivies en son nom, sauf à la ville de Mortain à fournir une subvention provisoirement fixée à 10,000 fr. Cette observation, qui a paru juste à votre Commission, n'est pas de nature à changer la position respective ; elle ne peut dès-lors faire obstacle à l'allocation du crédit demandé sous-chapitre 16, art. 3. Elle vous propose en conséquence de le voter avec renvoi à la Commission des finances, et, conformément à l'art. 4 de la loi du 10 mai 1838, d'autoriser l'acquisition des terreins qui doivent servir d'emplacement à la construction dont le prix sera payé avec les fonds déjà crédités. »

Ces conclusions sont adoptées. Le Conseil ordonne le renvoi

des pièces à la Commission des finances pour l'allocation de 5,000 fr., sur le second fonds commun. Il autorise en même temps M. le Préfet à acquérir les terreins désignés au rapport de M. le Préfet, terreins dont le prix sera acquitté par la subvention votée par la ville de Mortain.

Rapport de M. le Préfet :

Tribunal civil et de commerce de Cherbourg.

« Messieurs, l'édifice servant de tribunal civil et de commerce de Cherbourg a un pressant besoin de recevoir les améliorations suivantes :

» Placement de tentures au pourtour de l'hémicycle, de manière à corriger le défaut d'acoustique que présente la salle des audiences ;

» Etablissement d'un calorifère ;

» Fermeture par des vitrages et décoration de la salle des pas-perdus ;

» Enfin fourniture de quelques objets mobiliers.

» Ces améliorations ont été réclamées avec instance par MM. les membres du tribunal ; il y a en effet urgence à les effectuer, ainsi que l'a reconnu M. l'Architecte. Le devis qu'il en a rédigé et que j'ai l'honneur de vous présenter s'élève à 4,000 fr.

» Pour faire face à cette dépense, le projet de budget qui vous est soumis présente un crédit de 3,000 fr., et 1,000 fr. seraient alloués sur les fonds libres de 1844. »

Le Conseil adopte les propositions de M. le Préfet et il charge sa Commission des finances de pourvoir de la manière indiquée dans le rapport de ce Magistrat à l'allocation des 4,000 fr. réclamés.

Rapport de M. le Préfet :

Caserne de gendarmerie de Coutances.

» Messieurs, la liquidation des travaux de construction de la caserne de gendarmerie de Coutances a été établie par M. l'Architecte ; il m'a remis toutes les pièces qui y sont relatives, et j'ai l'honneur, Messieurs, de vous les présenter.

» Afin de solder la dépense, deux crédits, montant ensemble à 8,923 fr. 28 c., sont proposés sur les fonds libres de 1844. »

Rapport de la Commission :

» Messieurs, la caserne de gendarmerie de Coutances étant terminée et habitée depuis deux ans, la liquidation des travaux de construction a été arrêtée par M. l'Architecte du département. Il résulte de son rapport et du métré régulier des travaux qui y est joint,

» 1° Que la dépense totale des travaux exécutés s'élève à la somme de 57,160 71

A reporter....... 57,160 71

Report..........	57,160 71
» 2° Que les à-comptes payés aux Entrepreneurs s'élèvent ensemble à la somme de............	48,237 50
» 3° Qu'il reste à payer pour solde de l'entreprise..................................	8,923 21

» Pour laquelle somme M. le Préfet vous a proposé un crédit sur les fonds sans emploi de 1844.

» Votre Commission des travaux publics, avant de vous proposer l'approbation de cette dépense, s'est livrée à l'examen exact de l'ensemble de la situation de l'entreprise, afin de s'assurer si les devis avaient été régulièrement suivis et des motifs qui auraient pu augmenter la dépense. Il résulte de cet examen,

» 1° Que le montant des devis approuvés s'élevait à la somme de..................................	50,500 »
» 2° Que la dépense totale s'élevant à celle de.	57,160 71
» Il ressort un excédant de dépense de.......	6,660 71

» Cet excédant, d'après le rapport de M. l'Architecte, provient des grandes difficultés qu'il a éprouvées pour asseoir avec solidité les fondations de l'édifice, le terrain sur lequel il est placé, ayant été anciennement couvert de maisons ayant des caves d'une grande profondeur qui avaient été comblées, ce qui a obligé de faire creuser jusqu'à 5 mètres de profondeur, et ne trouvant pas encore le terrein solide, on fut forcé d'avoir recours à l'exécution d'un massif de béton, pour recevoir la maçonnerie des fondations, dont il fallut aussi augmenter l'épaisseur pour assurer la solidité des murailles. Ces travaux extraordinaires ayant nécessité une dépense supplémentaire de 2,995 fr. 23 c., l'excédant des devis se réduit à la somme de 2,665 fr. 48 c. qui provient de divers changements et d'omissions dans les travaux projetés.

» Votre Commission, tout en exprimant ses regrets de voir constamment les dépenses dépasser les prévisions, considérant que les travaux extraordinaires nécessités par les fondations n'avaient pu être prévus lors de la rédaction des devis ; que l'excédant de cette dépense ne formant à peine que le 20e de la dépense totale est une chose minime, vous propose l'approbation du crédit demandé. »

Ces conclusions sont adoptées et renvoyées à la Commission des finances pour l'allocation du crédit proposé par M. le Préfet et approuvé par la Commission.

Rapport de M. le Préfet :

Tribunal de commerce de Saint-Lo.

« Messieurs, vous avez alloué au budget de 1844 un crédit de 1,800 fr., pour le rétablissement des couvertures, les réparations

de la charpente et menus travaux au tribunal de commerce de Saint-Lo.

» Au moment d'entreprendre les travaux, les membres de ce tribunal en ont demandé l'ajournement à 1845, espérant que des fonds seront accordés pour disposer un local propre au dépôt des archives consulaires, et pour l'établissement d'un greffe convenablement disposé.

» M. l'Architecte reconnaissant que ces travaux étaient réellement nécessaires, les a ajoutés à son projet de l'année dernière, lequel s'élève aujourd'hui à 9,400 fr. Les 1,800 fr. alloués l'année dernière, appartenant à la première section du budget et ne pouvant ainsi être employés en travaux neufs, ne peuvent former à-compte sur le prix du nouveau devis ; il s'agit donc d'un crédit de 9,400 fr. que M. l'Architecte propose d'accorder en deux années, 1845 et 1846.

» Je reconnais aussi, Messieurs, toute l'utilité de ces travaux, même leur urgence. Cependant je me suis trouvé obligé de restreindre à 3,400 fr. ma proposition d'allocation pour 1845. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, la Commission des travaux publics s'est rendue au tribunal de commerce de S-tLo et s'est fait accompagner de M. l'Architecte du département. Elle a voulu s'assurer si, au moyen de la somme de 9,400 fr., demandée par M. le Préfet, pour exhausser d'un étage le bâtiment servant actuellement à cette juridiction, ce bâtiment serait mis dans un état convenable et répondrait aux besoins du service. La Commission a reconnu :

» 1° Que l'emplacement n'était pas suffisant, que, placé entre deux maisons et séparé d'elles par deux étroites ruelles qui sont une cause permanente d'humidité, il n'y avait pas moyen de combattre, d'une manière sûre et efficace, cette cause incessante de détérioration ;

» 2° Que surexhausser le bâtiment d'un étage, ainsi qu'on le propose, serait perpétuer un état de choses aussi contraire à la conservation des archives déposées dans ce tribunal, qu'à celle des bâtiments eux-mêmes; que l'air ne circulait pas dans les deux ruelles et que cette circonstance avait pour résultat de concentrer l'humidité dans les murailles, d'en précipiter la décomposition et de hâter la pourriture des menuiseries ;

» 3° Que le seul moyen qu'il y aurait lieu d'employer pour remédier à ces inconvénients consisterait à raser le bâtiment actuel, à supprimer les deux ruelles et à reconstruire un nouveau tribunal, en achetant la mitoyenneté des murs d'un propriétaire voisin, M. Charles Gardye.

» La Commission, considérant que cette opération constituerait le département dans une dépense d'au moins 25,000 fr. pour n'obtenir qu'un résultat d'une médiocre convenance ; que le nouvel édifice, ainsi placé, serait toujours privé d'air et resterait conséquemment exposé aux chances de l'humidité ;

» Considérant qu'il serait dominé de toutes parts par des maisons plus élevées, qu'il se trouverait placé dans une rue fort étroite et vis-à-vis de l'église Notre-Dame dont l'extrême hauteur lui ôterait l'air et la lumière,

» Est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accorder le crédit demandé.

» Toutefois, la Commission reconnaissant qu'il s'agit de pourvoir aux besoins d'un service obligatoire pour le département, pense qu'il y a lieu d'adopter un autre parti qui consisterait :

» 1° A vendre par adjudication le terrein du tribunal actuel ; la vente s'élèverait au moins à 7,000 fr., valeur approximative de cet immeuble, et probablement irait au-delà ;

» 2° D'affecter à la construction d'un nouveau tribunal une somme de 20,000 fr. et d'y employer la somme de 7,000 fr., produit de la vente du tribunal actuel, ce qui réduirait à 13,000 fr. le sacrifice à faire par le département;

» 3° D'appeler la ville de Saint-Lo à concourir à cette création en fournissant au département, ainsi que toutes les autres villes l'ont fait et le font encore dans des circonstances analogues, un terrein convenable pour asseoir cette construction.

» La Commission s'est rendue, à cet effet, sur un terrein vague situé derrière la prison. Ce terrein a une longueur de 35 mètres sur une largeur de 9 mètres. Mais comme il n'est pas possible d'adosser le nouveau bâtiment au mur de la prison, il conviendrait de laisser un isolement de 2 mètres. 20 mètres suffiraient pour le tribunal et la ville pourrait aliéner les 15 mètres *qui lui resteraient*.

» En conséquence, la Commission a l'honneur de proposer au Conseil général d'adopter en principe les résolutions qui précèdent et de maintenir au budget les crédits demandés par M. le Préfet, à condition qu'ils seront considérés comme une somme à valoir, et appliqués de la manière et suivant le système indiqué par la Commission et par le croquis ci-joint qu'elle a fait relever sur les lieux mêmes.

» Il résulte de là qu'au lieu de dépenser 9,400 fr. en pure perte comme on le demande, moyennant 3,600 fr en plus, on obtiendrait un petit édifice très-bien placé, qui ornerait la ville et ferait disparaître un rentrant servant de réceptacle aux immondices de toute espèce. Cette dépense une fois faite, il n'y aura aucune dépense à faire à ce bâtiment construit à neuf et parfaitement adapté à sa destination, tandis que si on faisait la dépense demandée, dans quelques années il faudrait encore faire de nouvelles dépenses. »

Sur la proposition de l'un de ses membres, à laquelle M. le Préfet s'empresse d'adhérer, le Conseil invite ce Magistrat à faire préparer pour la prochaine session de ce Conseil, un projet régulier de construction d'un tribunal de commerce, sous la condition expresse que la ville de Saint-Lo aura consenti à fournir le terrein sur lequel devra s'élever le nouveau tribunal. En conséquence de cette résolution du Conseil, la proposition de réparation

de l'ancien local affecté au service de ce tribunal est retirée et le crédit porté au budget de 1845 se trouve annulé.

» Une Commission composée de MM. Davy, Gendrin-Dumesnil et Le Marois, est chargée de procéder au récollement du mobilier de la préfecture et des archives du département.

Commission de récollement du mobilier de la préfecture.

Rapport de M. le Préfet :

Hôtel de la préfecture.

» Messieurs, le mauvais état des bâtiments de la préfecture donne lieu à des dépenses de réparation ou de consolidation qui se renouvellent sans cesse. Cette année encore, le plafond de la salle à manger est tombé par lambeaux. Les sondages auxquels on s'est livré immédiatement ont constaté qu'il serait nécessaire de refaire non seulement le plafond, mais encore la charpente elle-même du plancher, qui s'affaisse sous le poids d'une cloison en porte à faux qui divise au premier étage la salle du conseil de préfecture et une autre pièce.

» D'un autre côté, Messieurs, des travaux d'entretien exécutés cette année ont fait découvrir que généralement les murs étaient dégradés, percés à jour, que la couverture des pavillons est établie de telle sorte qu'il est impossible d'empêcher la pluie de tomber dans les appartements, de s'infiltrer dans les murailles, et d'en accélérer ainsi la dégradation et la ruine.

» Enfin, Messieurs, vous connaissez tous la mauvaise disposition des locaux, particulièrement ceux consacrés au service administratif.

» Dans ces circonstances j'ai invité l'Architecte du département à s'occuper d'un travail complet de restauration de l'hôtel de préfecture, afin qu'il fût mis sous vos yeux dans la session actuelle et que vous pussiez délibérer en connnaissance de cause sur la situation de ce bâtiment.

» Désirant que la question restât entière, je me suis même abstenu de demander à M. le Ministre de l'ntérieur l'autorisation de faire exécuter, comme je l'aurais pu au moyen de virements de crédits, les réparations de la salle à manger dont la dépense est imputable sur la première section du budget.

» M. l'Architecte, dans le rapport qu'il a présenté, expose deux systèmes : l'un qui consisterait dans la reconstruction totale de l'édifice ; l'autre dans l'exhaussement des deux pavillons mis en harmonie avec le corps de logis principal.

» Le premier de ces systèmes, qui ne coûterait pas moins de 200,000 francs, me paraît devoir être radicalement repoussé.

» Le second est convenablement conçu et peut-être offre-t-il la seule solution praticable de la question qui nous occupe ; mais la dépense à laquelle il donnerait lieu vous paraîtra sans doute, comme à moi, en rendre, quant à présent, l'exécution impossible.

» J'ai donc pensé, Messieurs, qu'il fallait s'en tenir, provisoirement au moins, aux simples réparations les plus urgentes. Aussi me suis-je borné à inscrire au budget une somme de 5,200 fr.

destinée à la reconstruction du plancher de la salle à manger, et à quelques travaux d'appropriations nécessaires.

» Dans une hypothèse même de dépenses restreintes, M. l'Architecte avait proposé encore la restauration de la façade principale de l'hôtel et l'établissement de balcons en fonte au nord, ouvrages évalués par lui à la somme de 5,300 fr.

» En présence des charges qui grèvent le budget, et des nombreux besoins auxquels il nous faut satisfaire, j'ai cru que ces dépenses devaient être ajournées, quelque nécessaires, quelqu'indispensables même qu'elles soient d'ailleurs.

» Mais, Messieurs, j'attacherais beaucoup de prix à ce que le Conseil général voulût bien charger une Commission spéciale de l'examen détaillé et approfondi des besoins de l'hôtel de la préfecture. Il est nécessaire qu'il s'en rende un compte exact, afin que, s'il n'y a pas lieu de faire autre chose, on puisse du moins arrêter un système de réparation qu'on se mettra ensuite en mesure d'exécuter d'année en année au fur et à mesure des fonds disponibles. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, M. le Préfet a demandé à votre Commission des travaux publics de vouloir bien examiner avec soin et dans toutes ses parties l'hôtel de la préfecture, pour arrêter d'une manière définitive l'ensemble des réparations à y faire.

» Jusqu'à présent on a suivi une marche opposée ; on a fait successivement des réparations très-importantes et même des constructions neuves, sans avoir établi entre toutes les parties de cet édifice l'ensemble indispensable. Votre Commission des travaux publics a visité, dans le plus grand détail, l'hôtel de la préfecture. Elle a vu des pièces importantes s'accédant par des corridors complètement obscurs ; elle a remarqué avec peine que le pavillon de l'Ouest, construit récemment pour faire pendant au pavillon de l'Est, n'a aucun rapport avec lui, au point qu'on a mis trois étages à la place des deux du pavillon de l'Est, ce qui nécessite une autre facade. Des planchers à différents niveaux rachetés par de petits escaliers. En un mot, nous avons vu des constructions tellement incohérentes et défectueuses qu'aucun particulier ne voudrait en avoir de semblables chez lui, et nous en sommes encore à nous demander comment de pareils travaux ont pu être exécutés au compte du département.

» Pour remédier à cet état de choses et empêcher qu'à l'avenir de pareils abus puissent se reproduire, nous vous proposons de faire rédiger, pour la session prochaine, un plan complet et définitif de l'hôtel de la préfecture tel qu'il doit être établi pour satisfaire aux prescriptions légales et à tous les besoins.

» Ce travail comprendrait les plans de tous les étages avec coupes et élévations et un devis détaillé ferait connaître exactement le prix des diverses parties à reconstruire ou à réparer, afin que chaque année on puisse en exécuter une partie déterminée et qu'on

arrive ainsi, en peu de temps, à achever les ouvrages reconnus indispensables, en maintenant entr'eux l'harmonie établie par le plan général qu'on demande.

» Pour parvenir à ce but, votre Commission des travaux publics a pensé qu'il était nécessaire de fixer le programme des travaux à faire, afin que l'Architecte eût une base fixe sur laquelle il pût s'appuyer. En examinant les projets qui nous ont été soumis, nous avons d'abord rejeté 1° le projet d'une préfecture neuve coûtant plus de 200,000 fr.; 2° un autre projet prolongeant les pavillons actuels jusqu'à la place, parce qu'il était également trop dispendieux; 3° enfin le surhaussement des deux pavillons existants, comme on l'a fait pour le bâtiment principal, par la raison qu'on a commis une grande faute dans cette reconstruction et qu'on doit en conséquence ne pas en commettre une semblable. Ces trois projets étant écartés, votre Commission des travaux publics a pensé qu'il fallait s'en tenir à ce qui existe ; mais qu'il était convenable, sous tous les rapports, d'ôter les bureaux du 3e étage de l'hôtel pour que le public ne fût pas obligé de monter si haut et pour que M. le Préfet ne l'ait pas constamment dans sa maison. En dégageant ainsi l'hôtel de la préfecture de cette servitude gênante, on y trouvera non seulement le logement prescrit par les réglements, mais on pourra encore y laisser le Conseil de préfecture et le Secrétariat. Les bureaux seraient alors établis au-dessus des écuries et remises ; seulement on donnerait du côté du jardin l'élargissement nécessaire à ce bâtiment pour établir au 1er étage toutes les divisions, en pratiquant au milieu un corridor éclairé par les deux extrémités. Au rez-de-chaussée il y aurait une salle pour les adjudications et on aurait soin, pour parer aux besoins à venir, d'élever les façades d'un mètre au-dessus du plancher de haut des bureaux, pour avoir un vaste grenier qui pourrait encore fournir de nouvelles pièces pour y placer les archives courantes et un supplément de bureaux.

» Les principaux changements à apporter dans l'hôtel seront d'abord la construction d'un escalier central montant jusqu'au 3e étage pour l'accession de toutes les chambres. On relèverait les étages du pavillon de l'Ouest pour en faire régner les planchers au niveau de ceux du reste du bâtiment. On laisserait les escaliers des pavillons pour escalier de service. Le mur qui partage la grande salle à manger serait supprimé dans toute sa hauteur ainsi que les souches des cheminées. La cloison qui porte sur le plancher supérieur de cette salle serait mise en décharge sur les murs pour qu'on puisse redresser le parquet enfoncé de la salle du Conseil de préfecture. Enfin on referait toutes les façades, on y placerait des balcons et des socles en dalles de granit. On examinera si on pourrait couvrir en zinc comme la prison dont on prétend que la couverture se maintient avec avantage; ce serait plus économique que de refaire la charpente et la couverture; car alors l'ardoise de dessus les pavillons serait remployée à couvrir les bureaux. Il n'y aurait rien à changer aux charpentes existantes, lesquelles étant au quart sont suffisamment élevées pour être recouvertes en zinc.

» Toutes ces réparations, d'après un aperçu fait par l'Architecte du département, pourraient s'élever en total à 60,000 fr. C'est bien cher sans doute; mais on pourra faire ces dépenses successivement; chaque année, on en exécutera une partie et quand elles seront terminées, on pourra dire, avec justice, que c'est l'argent le mieux employé de toutes les sommes dépensées jusqu'ici pour cet hôtel, puisqu'il aura servi à réparer toutes les fautes qu'on s'est plu à y accumuler.

» Il en aurait bien moins coûté sans doute si, dès l'origine, on eût bâti complétement à neuf; mais il faut accepter les faits accomplis. Ce bâtiment ainsi restauré ne sera pas sans doute un beau bâtiment digne d'un département aussi riche que le nôtre; mais enfin il pourra remplir son but et M. le Préfet, comme le public, gagneront l'un et l'autre à ces travaux. »

Les vues de cette Commission sont approuvées. Le Conseil charge en conséquence sa Commission des finances de pourvoir à l'allocation d'un crédit de 5,400 fr., qui seront appliqués à la restauration de la grande salle à manger, du plancher de cette salle et à l'enlèvement du gros mur divisant cette salle d'avec la pièce affectée en ce moment à la Commission des finances.

Tableau des 1ers secours à donner aux noyés, asphyxiés, brûlés ou empoisonnés.

Rapport de M. le Préfet :

» Messieurs, les cas d'asphyxie, de brûlure, d'empoisonnement, etc., sont malheureusement très-fréquents. Trop souvent aussi on succombe à ces accidents faute de soins éclairés administrés avant l'arrivée du médecin. A différentes reprises des instructions pour prévenir ces funestes résultats de l'ignorance et diriger les premiers secours à donner aux noyés, aux asphyxiés, etc., ont été publiées; mais répandues sous une forme qui n'appelait pas d'une manière permanente, pour ainsi dire, l'attention sur leur objet, elles sont tombées dans l'oubli. Quelques personnes ont eu l'heureuse idée de les reproduire dans un cadre imprimé sur carton et disposé pour être suspendu comme les tableaux-lois dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir dans votre dernière session. J'en mets un exemplaire sous vos yeux. J'y joins la circulaire dont M. le Ministre de l'intérieur en a accompagné l'envoi, et je vous propose, Messieurs, d'encourager, par votre exemple, l'acquisition de ce tableau qu'il serait indispensable de placer particulièrement dans toutes les écoles primaires. On pourrait en prélever le prix sur le montant du crédit affecté aux achats de livres pour ces établissements. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, les cas d'asphyxie, de brûlure, d'empoisonnement, etc., sont malheureusement très-fréquents et exigent les secours les plus prompts et les plus empressés. Faute de connaître les moyens utiles à employer immédiatement pour remédier à la gravité de ces accidents, la mort arrive promptement, et avant l'arrivée du

Médecin qui peut être éloigné, sans que les individus frappés puissent être secourus, ni que les personnes qui les entourent sachent ce qu'il serait nécessaire d'employer pour les soulager et les guérir.

» Un tableau analytique des premiers secours à donner aux asphyxiés, brûlés, empoisonnés, tel que celui qui vous est présenté par M. le Préfet, rédigé dans un cadre très-rapproché, précis et détaillé, très-répandu et très-multiplié, serait utile et même indispensable. Ce tableau contient avec beaucoup de détails tout ce qu'on peut employer immédiatement et tout ce qu'on peut faire dans ces malheureuses circonstances.

» Votre Commission vous propose donc, Messieurs, d'encourager l'acquisition de ces tableaux analytiques, pour qu'ils soient répandus et distribués le plus possible. Ils seraient imprimés sur carton pour être suspendus comme les tableaux lois dans les mairies, les écoles primaires, les hôpitaux, les bureaux de bienfaisance et dans les principaux établissements. Ils seraient lus et vus souvent par beaucoup de personnes et constamment très-utiles. On pourrait en prélever le prix sur le montant des crédits affectés aux achats de livres pour les écoles primaires et autres établissements. »

Le Conseil approuve ces propositions et autorise en conséquence M. le Préfet à prélever le prix des tableaux à distribuer dans le but louable qui vient d'être indiqué sur le montant du crédit affecté à l'achat de livres pour les écoles primaires.

Hôtel de la sous-préfecture d'Avranches, tribunal et caserne de gendarmerie.

Rapport de M. le Préfet :

« M. Doisnard fait connaître dans son rapport que les travaux de construction de l'hôtel de sous-préfecture d'Avranches ont été poussés activement cette année, et qu'ils ne tarderont pas à être terminés ; mais les terrassements et fondations ont donné lieu à une dépense en augmentation de 4,172 fr. 87 c. sur celle prévue au devis primitif.

» Cette dépense m'ayant paru suffisamment justifiée par les pièces produites et qui seront soumises à votre examen, j'ai proposé une allocation pour y faire face, sur les fonds libres de 1844.

» J'ai également l'honneur, Messieurs, de vous présenter un projet relatif à la clôture de la sous-préfecture, du tribunal et de la caserne de gendarmerie d'Avranches ; il comprend l'établissement d'une grille régnant sur un mur d'appui, de persiennes aux fenêtres de la sous-préfecture, de remises, d'une pompe et de latrines pour le service des employés et du public.

» Ces divers travaux sont estimés à 15,000 fr., et, vu leur utilité, même l'urgence de quelques-uns, j'ai ouvert au projet de budget un premier crédit de 6,000 fr. »

Rapport de la Commission :

» Messieurs, il résulte du rapport fait par M. l'Architecte du département à M. le Préfet sur la situation des travaux de construction de l'hôtel de sous-préfecture d'Avranches, que ces travaux sont à

peu près terminés, mais qu'ils ont occasionné une augmentation de dépense de 4,172 fr. 87 c. sur celle prévue au devis primitif, provenant de difficultés qui se sont rencontrées dans l'établissement des fondations de cet édifice. M. le Préfet ayant reconnu que ce surcroît de dépense était suffisamment justifié, vous a proposé d'allouer, sur les fonds libres de 1844, la somme à laquelle il s'élève. Votre Commission des travaux publics qui, de son côté, a examiné attentivement cette affaire, pense qu'il y a lieu d'accueillir la proposition qui vous est faite et vous invite en conséquence à porter au budget la somme de 4,172 fr. 87 c. à prendre sur les fonds libres de 1844 pour couvrir la dépense dont il s'agit.

» D'autre part, afin de mettre l'hôtel de sous-préfecture d'Avranches dans des conditions semblables à celles que vous avez adoptées pour les édifices du même genre qui ont été construits dans les autres arrondissements, plusieurs constructions accessoires restent à faire. Il semble indispensable notamment de séparer cet hôtel de la place publique et des rues qui l'avoisinent, au moyen d'une clôture composée d'une grille en fer reposant sur un mur d'appui, de garnir les fenêtres de persiennes, d'achever d'approprier les remises et écuries, de bâtir des latrines pour le service des employés et du public et enfin d'ouvrir un puits dans lequel une pompe serait établie.

» Ces ouvrages du reste, Messieurs, ne satisferaient pas seulement aux besoins de la sous-préfecture, mais encore à ceux du tribunal et de la caserne de gendarmerie y attenant. La dépense à laquelle ils donneraient lieu est évaluée, d'après les devis estimatifs, à la somme de 20,000 fr. M. le Préfet vous en propose l'adoption, et se fondant sur l'urgence que quelques-uns peuvent présenter, il a ouvert au projet de budget un crédit de 6,000 fr. destiné à y faire face.

» Votre Commission, qui a pris à cet égard tous les renseignements propres à éclairer sa religion et qui a entendu les explications détaillées de M. l'Architecte du département, s'est convaincue de la nécessité et de l'utilité de ces nouveaux travaux. Elle associe en conséquence sa demande à celle de M. le Préfet et vous propose comme ce Magistrat d'inscrire à votre budget un premier crédit pour pourvoir aux dépenses les plus urgentes en ce qui concerne les travaux qu'elle vient d'indiquer. »

» La lecture de ce rapport ayant été, de la part de M. le Préfet et de plusieurs membres du Conseil, l'objet d'observations de nature à motiver un nouvel examen de la Commission des travaux publics, l'affaire a été renvoyée à cette Commission.

» La séance générale est levée et renvoyée au lendemain à midi.

Signé : *Rihouet*, Président ; *Cabart, Hte Rihouet, Davy, G. Lamuche, Le Courtois de Ste-Colombe, Noël-Agnès, Robin-Prévallée, Théroulde, Clément, Guérin-Fontan, Surseois, Bouvattier, Lefebvre, Le Pésant, Le chev. d'Angerville, Gendrin-Dumesnil, Tocqueville, L. Havin, J. Noël, C. Demezange, Laumondais, Quénault, Cte Le Marois, Vte Bonnemains*, et *Blouet*, Secrétaire.

Séance du 21 août 1844.

A midi la séance est ouverte.

Sont présents : MM. Rihouet, *Président ;* Bonnemains, Bouvattier, Cabart, Clément, Clérel de Tocqueville, d'Auvrecher-d'Angerville, Davy, Demezange, du Moncel, Enouf, Gendrin-Dumesnil, Guérin-Fontan, Havin, Lamache, Laumondais, Le Courtois de Sainte-Colombe, Lefèvre, Le Marois, Le Pesant, Noël, *Avocat ;* Noël-Agnès, Quenault, Rihouet (Hyacinthe), Robin-Prévallée, Sanson-Lavalesquerie, Surseois, Théroulde et Blouet, *Secrétaire.*

M. le Préfet assiste également à la séance. Il donne lecture au Conseil d'un projet de nouvelle organisation des Agents-Voyers du département. A la suite d'observations faites par plusieurs de ses membres, le Conseil renvoie son examen plus approfondi à sa Commission d'administration générale.

Nouveau rapport de la Commission des travaux publics :

Hôtel de la sous-préfecture d'Avranches.

« Messieurs, à l'occasion du rapport que j'eus l'honneur de vous faire hier, au nom de votre Commission des travaux publics, sur les travaux concernant l'hôtel de sous-préfecture d'Avranches, je vous signalai une différence de 5,000 fr. que votre Commission avait remarquée dans le crédit demandé pour ces travaux entre la proposition de M. le Préfet et celle de l'Architecte du département, non seulement vous en fûtes frappés comme nous, mais M. le Préfet lui-même vous en exprima son étonnement, et d'accord avec lui vous renvoyâtes cette affaire à votre Commission pour qu'elle l'examinât de nouveau et se mît à même de vous en rendre un compte exact. En conséquence et sur l'invitation de M. le Préfet, elle se réunit immédiatement après votre séance, elle appela dans son sein M. l'Architecte, et des explications que ce fonctionnaire lui donna, il résulte qu'il n'avait réellement demandé d'abord, tant dans son projet de budget que dans son rapport général présentés à M. le Préfet, qu'un crédit de 15,000 fr. Mais qu'il avait fait cette demande avant d'avoir rédigé le devis estimatif des travaux, et que ce ne fut qu'au moment où il s'occupa de cette opération qu'il s'aperçut que la somme qu'il avait demandée était insuffisante, qu'elle devait réellement être élevée à 20,000 fr., ajoutant que, s'il n'en avait point informé M. le Préfet, c'est qu'il en avait été empêché par ses occupations nombreuses et multipliées au moment de l'ouverture de votre session.

» Ces explications, Messieurs, ont paru à votre Commission de nature à faire disparaître la difficulté qui s'était élevée. Elle a d'ailleurs jeté un nouveau coup-d'œil sur les détails des travaux d'achèvement de la sous-préfecture d'Avranches et elle s'est de plus en plus convaincue qu'ils étaient d'une indispensable nécessité et qu'il y avait lieu de les approuver.

» Pour quoi elle persiste dans les conclusions du rapport qu'elle m'avait chargé de vous soumettre.

» Je dois ajouter que votre Commission désirerait qu'on pût comprendre au devis des travaux, mais sous la condition expresse qu'on n'en dépasserait pas le montant et parce qu'on ferait une réduction à cet égard sur une partie du projet qui le permettrait, la dépense d'une annexe à la cuisine de l'hôtel de sous-préfecture qu'on a omise à tort et dont il ne paraît pas possible de se passer. »

Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées après une courte discussion, et le Conseil renvoie ce rapport et celui émané hier de la même Commission à celle des finances aux fins de l'allocation du crédit de 20,000 fr. reconnu nécessaire.

Usages locaux.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, M. le Ministre de l'intérieur, par sa circulaire du 26 juillet, dont j'ai l'honneur de vous remettre un exemplaire, me charge de vous entretenir d'un projet dont la réalisation aurait une utilité incontestable. Il s'agirait de constater et de recueillir, dans l'intérêt du service des Tribunaux et de l'Administration, les usages locaux auxquels se réfèrent diverses dispositions législatives.

» Y a-t-il lieu de former un recueil de ces usages dans le département ?

» Quelle sera la marche à suivre pour en assurer *la bonne* exécution ?

Quels encouragements pourront y être consacrés ?

Telles sont, Messieurs, les questions sur lesquelles je dois particulièrement vous consulter, et dont il vous appartient d'indiquer la solution.

» Il me semble, quant à moi, que les Sociétés d'agriculture, dans chaque arrondissement, offriraient la réunion des hommes les plus compétents pour la recherche d'usages qui se rapportent presque tous à la police rurale. L'enquête s'ouvrirait ainsi sur tous les points à la fois, et l'on serait assuré qu'aucune partie du pays ne resterait en dehors des investigations.

» Une Commission centrale serait chargée de revoir et de coordonner les travaux. Elle serait composée de Magistrats, du Président ou d'un Délégué de chacune des Sociétés d'agriculture et serait complétée par l'adjonction de quelques-uns d'entre vous. Le recueil qui sortirait d'une pareille élaboration présenterait certainement de grandes garanties d'exactitude, et il pourrait ensuite être imprimé aux frais du département. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, l'unité dans la législation est un des grands bienfaits de la révolution.

» Cependant la variété du climat, de la nature comme de la configuration du sol, de la culture et des productions, exigeait le maintien d'usages locaux, nés de cette variété même.

» Aussi, les lois qui ont consacré le principe de l'unité dans la législation ont-elles elles-mêmes, dans plusieurs de leurs dispositions, fait renvoi aux coutumes, réglements et usages locaux, toutefois en indiquant presque toujours la règle, à défaut d'usages et de réglements. Aujourd'hui M. le Préfet, sur l'invitation de M. le Ministre de l'intérieur, pose au Conseil général les questions suivantes :

« Y a-t-il lieu de former un recueil des usages locaux dans le département ?

» Quelle serait la marche à suivre pour assurer l'exécution de cette mesure ?

» Quels encouragements pourraient y être consacrés ?

» M. le Préfet est d'avis que la réalisation de la mesure est d'une utilité incontestable pour les Tribunaux et l'Administration; et il propose de faire rechercher et constater les usages locaux par les Sociétés d'agriculture, et par une Commission centrale, qui serait chargée de revoir et de coordonner les travaux des Sociétés d'agriculture.

» La Commission d'Administration générale, regardant comme un inconvénient tout ce qui tendrait à rendre permanents des usages locaux qui, peu à peu, disparaissent devant les règles générales posées par la législation ; considérant, d'ailleurs, que dans la coutume de Normandie, dans les réglements et arrêts du Parlement, notamment dans le réglement du mois d'août 1751, les usages de quelqu'importance, auxquels se réfèrent les lois actuellement en vigueur, sont consignés ; considérant que les usages, qui n'ont pas trouvé place dans les réglements anciens, portent sur des points très-peu importants et sont à la connaissance de presque tous les habitants des diverses localités, et à plus forte raison de tous ceux qui concourent à l'administration de la justice, est d'avis que le Conseil réponde sur la première question : que la mesure proposée ne lui apparaît pas comme ayant un caractère d'utilité très-pressante pour le département de la Manche, qui, tout entier, faisait partie de la ci-devant province de Normandie ; que si cependant l'Administration jugeait à propos de recueillir dans un imprimé les divers usages dont il s'agit, ce ne devrait être que dans le seul but d'arriver, par une loi, à les uniformiser le plus possible ; qu'au surplus les moyens indiqués par M. le Préfet, pour composer ce recueil, qui serait imprimé aux frais du département, doivent recevoir l'approbation du Conseil. »

Ces conclusions de la Commission sont adoptées.

Rapport de la Commission :

Temple protestant du Chefresne.

« Messieurs, le Pasteur de l'église réformée de la commune du Chefresne réclame du département un secours pour la reconstruction de son temple.

» La Commission d'Administration générale, tout en reconnaissant que la réclamation est digne d'intérêt, ne peut cependant proposer au Conseil d'y répondre par un vote de fonds.

» Il ne lui a pas paru que l'état des finances du département permît un pareil vote, pas plus qu'il n'a permis d'accueillir des demandes de même nature, formées dans l'intérêt du culte non réformé.

» Toutefois le Conseil croira, sans doute, de son devoir de recommander à toute la bienveillance de M. le Ministre des cultes la pétition dont il s'agit. »

Le Conseil, en approuvant ce rapport, se borne à signaler à l'intérêt de M. le Ministre des cultes la position et les besoins de l'église réformée du Chefresne.

Vaccine. Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, dans votre dernière session, vous avez reconnu l'utilité d'accorder à chaque Comité de vaccine un secours annuel de 300 fr. pour subvenir aux frais d'établissement et pour récompenser les mères et les nourrices qui apportent les enfants vaccinés à la vérification du Médecin-Vaccinateur ; mais vous avez ajourné l'allocation de ce secours sur l'assurance que je vous donnai, Messieurs, que je m'occupais d'un travail d'organisation du service de la vaccine dans le département.

» Ce travail est terminé. Je me suis éclairé, pour le faire, des lumières et de l'expérience d'une Commission dont les membres ont été pris parmi les personnes les plus compétentes dans les différentes parties du département ; mais avant de le publier et d'en prescrire l'exécution j'ai pensé qu'il serait utile de vous le communiquer.

» Sous la précédente organisation chaque arrondissement avait ou devait avoir un Comité de vaccine. Ce système qui, en centralisant le service de la vaccine, a pour but de réunir tous les efforts et de les rendre plus efficaces, paraît aussi le meilleur qu'on puisse adopter. Mais en le conservant, il était nécessaire d'assurer aux Comités d'arrondissement des auxiliaires certains, et sur le concours desquels ils pussent compter. C'est pour répondre à ce besoin qu'a été conçue l'institution des Vaccinateurs cantonnaux. Leur nombre n'est pas limité. Autant que possible il y aura au moins un Vaccinateur dans chaque canton ; mais rien ne s'opposera à ce qu'il y en ait plusieurs. Dans ce cas et pour prévenir tout conflit et toute incertitude sur les points auxquels devra s'étendre leur action, la circonscription de chacun d'eux sera déterminée par l'Autorité administrative. L'établissement des Vaccinateurs cantonnaux, comme vous le remarquerez, ne préjudicie en aucune manière au droit de vacciner, qui appartient à tous les Médecins et Officiers de santé. Ceux-ci, comme les Vaccinateurs cantonnaux, ont qualité pour délivrer le certificat de vaccine, dont l'exhibition est exigée pour l'admission dans les écoles et autres établissements publics. Les Sages-Femmes, les Institutrices et autres personnes qui se livrent à la pratique de la vaccine, demeurent libres de la continuer et même doivent y être fortement engagées ; mais c'est aux Vaccinateurs cantonnaux et autres Méde-

cins que devait être réservé, comme il l'est, le droit de constater le succès de l'opération.

» Les difficultés pour la propagation de la vaccine, les moyens de les vaincre peuvent différer suivant les localités. Afin d'apprécier l'étendue des efforts et la gravité de la résistance, on ne doit pas se borner à faire dans chaque canton le résumé du nombre des vaccinations opérées, il faut aussi rechercher et signaler les circonstances qui les ont favorisées ou contrariées. Les Vaccinateurs cantonnaux ont donc pour mission spéciale, sous ce rapport, non-seulement de recueillir les registres de vaccination que tout Vaccinateur est tenu d'avoir au courant, mais encore de les adresser au Comité d'arrondissement, d'y joindre les observations que le service de la vaccine leur aura dictées, et de prendre part aux travaux de la séance, dans laquelle le Comité déterminera les mesures dont il croira utile ou nécessaire de proposer l'adoption.

» Tel est l'ensemble des dispositions principales de l'organisation du service de la vaccine. Son application entraînera quelques dépenses. La plupart consisteront en frais d'impression. Des encouragements pourraient être utilement distribués aux Sages-Femmes et aux Institutrices qui auraient pratiqué avec succès et fait constater par les Médecins le plus de vaccinations. La convenance d'indemniser les familles pauvres des frais que leur aurait occasionnés le déplacement de leurs enfants pour les présenter à la vérification du Médecin-Vaccinateur, n'est pas moins reconnue. Vous êtes disposés à porter un crédit à cet effet dans votre budget : il ne reste qu'à en fixer le chiffre. Le Conseil d'arrondissement d'Avranches demandait 300 fr. pour le Comité siégeant au chef-lieu ; à ce taux, il faudrait 1,800 fr. pour le service des six Comités du département. Je vous en propose l'allocation.

» Je ne dois pas négliger de vous faire remarquer, Messieurs, que les recommandations les plus expresses seront renouvelées aux Comités de surveillance, ainsi qu'aux Inspecteurs des écoles primaires, pour qu'on tienne sévèrement la main à la production des certificats de vaccine exigés par les réglements, et sans laquelle les enfants ne doivent pas être admis au nombre des élèves.

» Des instances seront faites également auprès de MM. les Ecclésiastiques, des Administrateurs de bienfaisance, Chefs de manufactures et autres personnes exerçant de l'influence sur les familles, pour les amener, par la persuasion, à ne pas négliger, pour leurs enfants, le bienfait de la vaccine. J'en ai fait, dans mon arrêté, l'objet d'une disposition particulière. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, les avantages et l'utilité de la vaccine sont incontestables et généralement reconnus. Sa propagation, très-étendue, mais qui ne l'est pas encore autant qu'on peut le désirer et qu'elle devrait l'être, est un bienfait certain et constant pour l'humanité tout entière. Elle est le préservatif assuré contre la petite-vérole, maladie si grave et si funeste. Son emploi est indispensable,

aucun autre moyen salutaire ne pouvant point la remplacer ni y être substitué. Tous les efforts, tous les soins doivent donc être dirigés pour que ce grand et précieux préservatif soit mis constamment en usage et employé le plus souvent possible.

» M. le Préfet, dans son excellent et judicieux rapport, a démontré et exposé l'utilité et les avantages de la vaccine. Il y indique tous les moyens à mettre en usage pour sa grande propagation et son exercice, par l'établissement de Comités de vaccine dans les différents arrondissements, et l'institution de Vaccinateurs cantonnaux, afin qu'elle se trouve plus répandue et plus précise. Il propose une allocation de 1,800 fr. répartis également entre les six arrondissements de ce département. Cette somme paraît peu forte eu égard aux grandes dépenses qu'exige l'organisation et la propagation de la vaccine, telles que les frais du service des vaccinations, les encouragements à donner aux Sages-Femmes et aux Institutrices qui en auraient le plus pratiqué, des indemnités pour le déplacement des familles pauvres qui présenteraient leur enfants à la vérification du Médecin-Vaccinateur, les frais d'impression de tous les certificats et autres actes des Comités de vaccine, etc., et il serait peut-être à désirer que l'allocation proposée fût augmentée. Toutefois, en présence de besoins réclamés par tous les autres services départementaux, votre Commission d'administration générale exprime le vœu, Messieurs, d'encourager, par tous les moyens possibles, la propagation de la vaccine, et vous propose d'admettre le crédit de 1,800 fr., proposé par M. le Préfet. »

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil, en témoignage de l'importance qu'il attache à la propagation de la vaccine, charge sa Commission des finances de pourvoir à l'allocation du crédit de 1,800 fr. réclamé par M. le Préfet.

Maison de dépôt de Granville.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, la maison de dépôt de Granville réclame d'urgentes réparations que M. l'Architecte du département évalue à 3,000 fr.

» Cependant M. Doisnard ne propose aucune allocation; il pense qu'avant tout, il est nécessaire d'être bien fixé sur la destination de cette maison; car si elle doit, comme maison de dépôt, servir au transfert des détenus, le département doit la réparer et l'entretenir; mais si elle ne sert que dans les simples cas d'incarcération par voie de police municipale, la charge doit être supportée par la ville.

» M. l'Architecte entre à ce sujet dans des explications dont je vous prie, Messieurs, de vouloir bien prendre connaissance pour ensuite émettre le vote que vous croirez utile. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, M. le Maire de Granville ayant adressé à M. le Préfet de nouvelles réclamations sur l'état de la maison de dépôt

de cette ville et sur l'urgence d'y faire les réparations devenues indispensables, l'Architecte du département fut chargé d'examiner ce bâtiment et de présenter un état détaillé de la dépense nécessaire pour sa réparation.

» Il résulte du rapport de M. l'Architecte, mis sous les yeux de votre Commission, que les réclamations de M. le Maire de Granville sont fondées; que le bâtiment a besoin de réparations urgentes, qu'il serait préjudiciable d'ajourner, et que, par une appréciation sommaire qu'il a faite de la dépense, il estime qu'il faudrait une somme de 2,500 à 3,000 fr. pour faire les réparations indispensables; mais qu'il n'a pas cru devoir rédiger un devis régulier, ni faire de proposition pour l'allocation de la dépense, vu le doute qui s'était élevé sur la situation de cette maison de dépôt, et sur la question de savoir si la réparation et l'entretien étaient une charge départementale.

» Votre Commission, vu le rapport de M. l'Architecte et celui de M. le Préfet, y relatif, a cru devoir vous soumettre quelques observations sur l'état de la question avant de s'occuper de ce qui concerne la dépense.

» Un avis du Comité de l'intérieur du 28 janvier 1834 porte :

» 1° Que les dépôts, servant aux transports des prévenus et des condamnés, doivent être considérés comme des annexes aux chambres de sûreté des casernes de gendarmerie et mis comme elles à la charge du département;

» 2° Que les maisons de police municipale proprement dites, c'est-à-dire celles qui reçoivent les individus arrêtés en flagrant délit et les condamnés de simple police municipale, sont à la charge des villes où elles sont situées.

» D'après cela, il s'agit de déterminer la véritable position de la maison de dépôt de Granville qui sert également au transfert des détenus et aux incarcérations par voie de police municipale.

» Votre Commission, considérant que cette maison de dépôt, quoique servant à l'usage du service municipal de la ville de Granville, n'en est pas moins placée sous la direction et surveillance de l'Autorité départementale; que le guichetier est salarié sur les fonds départementaux, et qu'elle est classée dans la même catégorie des autres maisons de détention du département, a été d'avis que son entretien devait rester à sa charge et non à celle de la ville de Granville, et elle vous aurait proposé de voter immédiatement l'allocation demandée pour faire exécuter les travaux d'urgence qui sont réclamés ; mais une autre circonstance vient encore mettre obstacle à cette affaire: c'est que cette maison de dépôt appartient en propriété à l'Administration de la guerre qui en a seulement toléré l'usage, mais qui n'en a fait aucune concession au département, et qu'il serait à craindre que, quand elle aurait reçu les améliorations et réparations considérables que son état de vétusté réclame, l'Administration de la guerre ne vînt s'en emparer pour les besoins de son service, et que les dépenses du département ne tombassent en pure perte pour lui.

» Dans cet état de choses, votre Commission vous propose de

différer encore l'exécution des travaux à faire et d'inviter M. le Préfet à s'entendre avec l'Administration de la guerre pour obtenir, sinon la concession de ce bâtiment, au moins l'assurance d'une jouissance temporaire assez longue pour indemniser le département des sacrifices qu'il est obligé de faire pour le mettre en état de servir à son usage. »

Ces propositions sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet :

Routes départementales nº 7, 10, 11 et 13.
—
Cession d'arbres et de terreins.

« Messieurs, le sieur Le Chartier, domicilié à Saint-Lo, a formé une demande tendant à obtenir que l'Administration lui concédât la propriété et la jouissance d'une certaine quantité d'arbres plantés sur le talus de remblai de la route départementale nº 7, dans la partie longeant ses herbages à la sortie de Saint-Lo. Il réclame en même temps la propriété de quatre ormes plantés d'office sur son terrein par l'Administration, en vertu du décret du 16 décembre 1811.

» Les sieurs Lefèvre, Requier-Desjardins et autres propriétaires de terreins longeant la même route dans la vallée du Grand-Candol, sollicitent la concession définitive des arbres plantés sur le bord de ladite route en face de leurs propriétés respectives.

» Les sieurs Touppé et Sebire ont demandé la concession de parcelles de terrein achetées par le département lors de la *construction* de la route départementale nº 10, en la commune *du Dezert*, et qui n'ont pas été utiles à cette route.

» Le sieur Pinel-de-Vauval a présenté une pétition à l'effet d'obtenir la concession de la jouissance des ajoncs ou genêts épineux plantés par les soins de l'Administration des ponts et chaussées sur les talus de déblai et de remblai de la route départementale nº 13, en la commune de Hébécrévon, pour la partie traversant les propriétés du pétitionnaire.

» Enfin, les héritiers Boessé ont demandé la concession d'une portion de l'ancien lit de la Sée, devenue inutile par suite de modifications faites pour l'ouverture de la route départementale nº 11, de Villedieu à Ernée, dans la commune de Breccy.

» J'ai l'honneur de vous communiquer les réclamations dont il s'agit, en faveur desquelles le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo a émis un avis favorable. J'y joints les rapports de MM. les Ingénieurs des ponts et chaussées. Je vous prie, Messieurs, de prendre sur l'objet des ces demandes une délibération, ainsi que le porte l'ordonnance royale du 10 mai 1838. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, plusieurs demandes ont été adressées à l'Administion dans le but d'obtenir la concession, soit de la propriété de parcelles de terreins non occupés par les routes départementales ou d'arbres plantés sur les talus de ces routes, soit de la jouissance de ces talus.

» Ces demandes ont toutes été régulièrement instruites, et cha-

cun des dossiers comprend la demande de concession, l'avis de l'Ingénieur de l'Arrondissement, celui de l'Ingénieur-en-Chef, et en certains cas aussi, lorsqu'il y a lieu, l'opinion de l'Administration de l'enregistrement et des domaines en ce qui concerne la valeur des objets à céder.

» Aux termes de la loi du 10 mai 1838, art. 4, l'instruction, pour être complète, doit devenir l'objet d'une délibération spéciale du Conseil général, et c'est pour arriver à ce résultat que M. le Préfet a déposé sur le bureau les dossiers dont je vais vous faire l'analyse :

Arrondissement de Saint-Lo.

» 1° Les sieurs Requier-Desjardins, Angot (Isidor), Lefèvre (Ferdinand), Pain (François), Duprey (Pierre), demeurant, les trois premiers, à Saint-Lo, et les deux autres à Saint-Ebrémond-de-Bon-Fossé, tous propriétaires de terreins longeant la route départementale n° 7 de Saint-Lo à Villedieu, dans le trajet de la vallée du Grand-Candol, demandent la concession définitive de plantations existant dans le talus de remblai de cette route, au levant de leurs propriétés respectives.

» L'Ingénieur de l'arrondissement et l'Ingénieur-en-Chef sont d'avis de cette concession et proposent de la faire aux prix suivants:

NOMS DES PÉTITIONNAIRES.	DÉSIGNATION des objets à céder. ORMES.	PEUPLIERS.	CÔTÉ de la Route.	VALEUR ensemble.
Requier-Desjardins	15	2	Côté gauche.	33 »
Angot (Isidor)...........	5	»	Côté droit.	10 »
Lefèvre (Ferdinand)......	11	5	»	48 50
Pain (François)..........	10	»	»	20 »
Duprey (Pierre).........	8	»	»	20 »
» Valeur des arbres dont la concession est demandée.....				131 50

» La propriété de ces arbres, en raison de la surveillance qu'ils exigent, paraissant être pour le département plutôt un embarras qu'un avantage,

» Votre Commission vous propose d'autoriser la concession dont il s'agit aux prix ci-dessus indiqués, sous la mention exprimée dans l'acte, que le département ne cède en rien la propriété des talus. Cette mention est nécessaire en raison de quelques expressions équivoques qui se trouvent dans la pétition des réclamants.

» 2° M. Le Chartier, demeurant à Saint-Lo, propriétaire de deux herbages traversés par la route départementale n° 7 de Saint-Lo à Villedieu, réclame, d'une part, la cession de quatre ormes plantés sur son terrein et sur la rive gauche de la route par l'Administration des ponts et chaussées, et d'autre part, la vente de 14 ormes et de 14 peupliers plantés sur les talus de la rive droite.

» L'Administration reconnaît que les quatre ormes de la rive gauche ont été plantés sur le terrein du pétitionnaire et qu'il a le

droit d'en réclamer la propriété en remboursant au département les frais de plantation. Ces frais sont estimés, par les Ingénieurs, à 2 fr. 50 c. par arbre ou à 10 fr. pour le tout.

» Quant aux arbres existant sur les talus de remblai de la rive droite, nos Ingénieurs pensent également que la concession peut en être faite avec réserve de la faculté de faire abattre ultérieurement ceux de ces arbres qui seraient reconnus nuisibles à la route. Ils estiment :

» Les 14 ormes à.........................	80 »
» Les 14 peupliers à......................	70 »
» Total...............	150 »

» Le sieur Le Chartier accepte ces estimations diverses et reconnaît que les talus de remblai sont bien la propriété du département.

» Votre Commission vous propose d'autoriser M. le Préfet à faire les actes nécessaires pour régulariser ces opérations.

» 3° Les sieurs Sébire et Touppé, propriétaires de terreins contigus à des parcelles existant sur la route départementale n° 10, dans la commune du Dezert, demandent la concession amiable de ces parcelles. Mais l'Ingénieur de l'arrondissement et l'Ingénieur-en-Chef du département, tout en reconnaissant que lesdites parcelles ne sont d'aucune utilité et qu'elles doivent en conséquence être vendues, ne reconnaissent aucun droit aux riverains à une préférence que la loi n'autorise pas dans les circonstances particulières où ils se trouvent, et ils se bornent à émettre l'avis de l'aliénation aux enchères publiques, sans avoir égard aux demandes des sieurs Sebire et Touppé.

» Votre Commission pense également qu'il est convenable, dans l'espèce, d'aliéner les propriétés devenues inutiles, et elle vous propose d'autoriser M. le Préfet à faire procéder régulièrement à la vente publique des parcelles dont il s'agit.

» 4° Le sieur Pinel-de-Vauval, propriétaire, demeurant à Hébécrévon, a adressé une pétition à M. le Préfet à l'effet d'obtenir la cession de la jouissance d'ajoncs plantés sur les talus de déblai et remblai de la route départementale n° 13, lesdits talus appartenant au département.

» Les Ingénieurs, en raison de la faible estimation donnée à ses terreins par le sieur Pinel-de-Vauval, lors de l'ouverture de la route qui traverse ses propriétés sur une longueur de plus de deux kilomètres, et prenant en consideration d'abord les difficultés d'accession résultant, pour le sieur de Vauval, de l'existence des talus, puis ensuite le peu de valeur des ajoncs dont le produit couvre à peine les frais d'exploitation, sont d'avis de la concession.

» L'Administration de l'enregistrement et des domaines spécialement consultée, a émis un avis conforme.

» L'estimation de la valeur de la jouissance des ajoncs a été portée à 100 fr., en prenant pour base un produit moyen de 200 bottes

d'ajoncs, en trois ans, au prix net de 5 fr. le cent. Ce qui équivaut à un revenu annuel de 3 fr. 33 c.

» Votre Commission vous propose encore d'autoriser M. le Préfet à réaliser la vente réclamée par le sieur Pinel-de-Vauval.

» Ces quatre demandes ont obtenu l'adhésion du Conseil d'arrondissement de Saint-Lo.

Arrondissement d'Avranches.

» 5° Les héritiers Boessé demandent la concession à leur profit d'une portion du lit de la Sée devenue inutile par suite de modifications faites pour l'ouverture de la route départementale n° 11 de Villedieu à Ernée, dans la commune de Brecey, et ils proposent en échange une portion de pré nécessaire au département pour la rectification du bief du moulin Rouland.

» Le terrein réclamé par les pétitionnaires présente une superficie de 8 ares 83 centiares, et le terrein qu'ils offrent de céder ne contient que 3 ares 71 centiares, mais on ne peut donner une valeur égale à un pré en pleine culture et à l'ancien lit d'une rivière que les sieurs Boessé seront obligés de combler pour accéder à la route.

» C'est par ces motifs que les Ingénieurs ont donné un avis favorable.

» Le Conseil d'arrondissement n'a pas été consulté, mais aux termes de l'article 41 de la loi du 10 mai 1838, il n'y avait pas nécessité qu'il le fût.

» Votre Commission vous propose encore d'émettre un avis favorable à cet échange. »

Le Conseil approuve les propositions de ce rapport et accorde en conséquence à M. le Préfet toutes les autorisations nécessaires à l'accomplissement de ces propositions.

Hôtel de la sous-préfecture de Valognes.

—

Réclamations du sieur Douin, aîné.

Le Conseil, sur les conclusions conformes de sa Commission des travaux publics,

Considérant que le réclamant reconnaît lui-même qu'il a été fait réglement des travaux par lui exécutés et que le prix de ce réglement acquitté par lui a été soldé,

Passe à l'ordre du jour sur sa réclamation.

Chemin de fer de Paris à Cherbourg.

V. le rapport de M. le Préfet p. 17.

Le Conseil appréciant l'importance au point du vue de la défense nationale en même temps qu'à celui des intérêts agricoles, industriels et commerciaux du pays, et de ceux du département de la Manche en particulier, des questions exposées dans le rapport de M. le Préfet ou qui peuvent en sortir, arrête qu'une Commission spéciale, composée de M. Frédéric Rihouet, Président du Conseil, de Tocqueville, Havin, le Lieutenant-Général Bonnemains, le Général du

Moncel, Quenault, Noël-Agnès, Cabart et Théroulde, se livrera sans retard à l'examen du rapport et des questions dont il s'agit.

Rapport de M. le Préfet :

Répartement de l'impôt pour 1845.
Contribution foncière.

« Messieurs, le contingent assigné au département de la Manche, par la loi du 4 de ce mois, dans la contribution foncière de l'année 1845, s'élève à........................ 3,377,620f »«

» Mais il faut en retrancher une somme de 83 fr. formant le montant des dégrèvements prononcés par le Conseil de préfecture sur les cotisations relatives aux nouvelles constructions, savoir :

Arrondissement d'Avranches..	24 »	83 »
———— de Cherbourg.	20 »	
———— de Coutances.	22 »	
———— de Valognes..	17 »	

Reste............ 3,377,537 »

» D'un autre côté, il faut y ajouter pour terreins conquis sur la mer dans la commune de Brucheville, arrondissement de Valognes, et dont l'exemption temporaire d'impôt finit cette année.. 2,091 »

» Le total à répartir par vous, Messieurs, est donc de........................ 3,379,628 »

Contribution des portes et fenêtres.

» Par suite d'augmentation provenant de nouvelles constructions, la contribution des portes et fenêtres, qui était de 358,443 fr. pour 1843, s'est élevée pour 1844, à....... 363,074 »

» Mais dans la nouvelle répartition de cette contribution, faite en exécution de l'article 2 de la loi du 11 juin 1842, le département de la Manche a obtenu un dégrèvement de........ 21,946 »

» Ce qui réduit son contingent pour 1845, à. 341,128 »

» Je me félicite, Messieurs, d'avoir à porter officiellement à votre connaissance ce premier résultat du recensement opéré en 1841, et contre lequel s'étaient élevées tant de clameurs.

» De cette somme de................. 341,128 »

» Il faut encore retrancher le montant des décharges et réductions relatives aux maisons nouvellement construites ou reconstruites, qui est de 20 fr., savoir :

Arrondissement d'Avranches..	7 »	20 »
———— de Coutances.	5 »	
———— de Saint-Lo..	8 »	

Reste à répartir........ 341,108 »

» Pour faciliter votre travail, j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux un tableau rédigé par M. le Directeur des contributions directes et présentant la division de cette somme entre les arrondissements, soit en prenant pour base les résultats obtenus par les recensements, soit d'après les contingents actuels; soit enfin d'après une combinaison particulière proposée par ce Chef de service et basée sur le nombre des habitants et des maisons de chaque arrondissement.

» En adoptant la base résultant des recensements, 4 arrondissements seulement participeraient au dégrèvement accordé. Il serait

pour Coutances de	8,232	»
Mortain de	2,025	»
Saint-Lo de	7,520	»
et Valognes de	8,983	»

» Les arrondissements d'Avranches et de Cherbourg, loin d'y avoir part, prendraient, au contraire, un contingent plus élevé. L'augmentation serait :

» Pour Avranches de	440	»
et pour Cherbourg de	4,374	»

» En répartissant, d'après les contingents actuels, le dégrèvement obtenu, la diminution serait

»Pour Avranches de	3,662	»
Cherbourg de	3,409	»
Coutances de	4,831	»
Mortain de	1,538	»
Saint-Lo de	4,358	»
et Valognes de	4,148	»

» Enfin, si l'on adoptait la combinaison proposée par M. le Directeur, tous les arrondissements prendraient également part au dégrèvement, et il serait :

»Pour Avranches de	1,220	»
Cherbourg de	3,409	»
Coutances de	2,415	»
Mortain de	1,538	»
Saint-Lo de	6,852	»
et Valognes de	6,512	»

» Je ne puis, Messieurs, que soumettre à votre examen éclairé ces trois projets de répartition, afin que vous adoptiez celui que vous reconnaîtrez devoir mériter la préférence.

Contribution personnelle et mobilière.

» La contribution personnelle et mobilière n'a pas varié pour 1845 ; elle est toujours de 577,600 fr.

» A partir de 1846, cette contribution sera sujette aux mêmes variations que les deux autres et par les mêmes motifs, conformément à l'art. 2 de la loi du 4 de ce mois, c'est-à-dire que le contingent de chaque département sera diminué du montant en principal des cotisations personnelles et mobilières afférentes aux maisons qui auront été détruites, et qu'il sera augmenté proportionnellement à la valeur locative des maisons nouvelle-

ment construites ou reconstruites à mesure que ces maisons seront imposées à la *contribution foncière*.

» En attendant, j'ai l'honneur de vous communiquer un tableau rédigé en exécution de l'article 11 de la loi du 21 avril 1832, et qui vous fera connaître le mouvement survenu depuis l'année dernière, dans les valeurs locatives servant actuellement de base à la *répartition* de la contribution mobilière. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, chaque année, vous avez à répartir entre les arrondissements les contingents assignés au département, dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres.

» Parmi vos attributions, il en est peu de plus importantes et qui méritent de votre part une plus sérieuse attention.

» Les bases de répartition ne pouvant jamais présenter cette précise exactitude que l'on désirerait cependant, le répartement de l'impôt est toujours, par sa nature même, difficile; mais cette opération l'est encore rendue davantage pour vous par les inégalités qui subsistent malheureusement dans la fixation des contingents des départements, et par la surcharge qui en résulte pour le nôtre. Vous avez bien des fois réclamé contre cette surcharge; espérons que nous verrons enfin disparaître ces inégalités dont nous nous plaignons. Déjà d'ailleurs, Messieurs, par *le rapport* de M. le Préfet, vous savez que, par la dernière loi de finances, il a été accordé, pour 1845, au département de la *Manche, sur* son contingent dans la contribution des portes et fenêtres, une diminution de 21,946 fr. en principal. Cette diminution provient de l'application, pour le répartement de cette contribution entre les départements, du recensement opéré en 1841.

Contribution foncière.

» Le contingent foncier que vous avez à répartir pour 1845, compensation faite, d'une part, de l'impôt afférent à des terreins conquis sur la mer, et d'autre part, des dégrèvements prononcés par le Conseil de préfecture sur les cotisations relatives aux nouvelles constructions, est de 3,379,628 fr. C'est le même que celui des années précédentes, sauf les changements provenant des démolitions et des nouvelles constructions. Nous vous proposons de répartir ce contingent entre les arrondissements, d'après les bases des années précédentes. Déjà depuis long-temps ces bases de répartition n'ont donné lieu à aucunes réclamations, et il y a lieu de croire qu'elles sont aussi exactes que possible.

Contribution personnelle et mobilière.

» Le contingent personnel et mobilier que vous avez à répartir pour 1845 est en principal de 577,600 fr.; c'est le même que pour 1844. D'après la dernière loi de finances, dorénavant chaque année les contingents des départements, pour la contribution personnelle et mobilière, suivront le mouvement de la matière imposable, ainsi que cela a lieu déjà pour les 2 autres contributions;

ils augmenteront en raison des maisons nouvellement bâties, et diminueront en raison de celles qui auront été démolies. Le tableau, présentant pour le département de la Manche ce mouvement de la matière imposable, vous est, ainsi que les années précédentes, fourni par M. le Directeur des contributions directes; c'est une obligation qui lui est imposée par l'article 11 de la loi du 21 avril 1832. Ce tableau présente en outre les modifications que ce mouvement de la nature imposable entraîne dans les contingents des arrondissements. Déjà les deux années précédentes, c'est sur ce travail que vous avez opéré votre répartition; si l'on pouvait balancer alors, aujourd'hui l'hésitation n'est plus permise en présence du nouveau mode de répartement entre les départements adopté par la dernière loi de finances. Nous vous proposons en conséquence de suivre, comme vous l'avez fait pour l'impôt de 1843 et 1844, le travail de la Direction à cet égard. Vous remarquerez, Messieurs, qu'il ne s'agit en rien de changer les bases de répartition, mais seulement de tenir compte des changements survenus dans la matière imposable. Les modifications aux contingents de 1844 sont d'ailleurs peu sensibles; trois arrondissements diminuent, ce sont ceux de Saint-Lo, de Coutances et de Valognes; le premier de 320 fr., le deuxième de 409 fr. et le troisième de 51 fr. Trois arrondissements augmentent, ce sont ceux d'Avranches, Cherbourg et Mortain; le premier de 528 fr., le deuxième de 122 fr. et le troisième de 130 fr.

Contribution des portes et fenêtres.

»Ainsi que nous vous l'avons dit en commençant, Messieurs, le *contingent du département*, dans la contribution des portes et fenêtres, est, pour 1845, diminué en principal de 21,946 fr.; il était, pour 1844, de 363,074 fr.; il n'est plus, pour 1845, que de 341,108 fr., déduction faite d'un dégrèvement de 20 fr., prononcé par le Conseil de préfecture sur l'impôt afférent aux nouvelles constructions.

» Déjà depuis long-temps, en l'absence d'éléments de répartition, il n'était chaque année apporté par vous aucun changement aux bases de répartement de cette contribution entre les six arrondissements. Il n'en saurait plus être de même en présence de la nouvelle loi de finances. En voyant le Gouvernement et les Chambres se servir, pour la fixation des contingents des départements, du recensement des portes et fenêtres opéré en 1841, évidemment, Messieurs, on ne saurait plus dire que les bases de répartition manquent. Maintenir sous ce prétexte le répartement des années précédentes sans y rien changer, en faisant profiter chaque arrondissement du dégrèvement accordé, au centime le franc de son contingent, ce serait sciemment commettre une injustice au détriment des arrondissements surchargés; aussi votre Commission a-t-elle été unanime à repousser ce mode d'opérer. Celui-là écarté, nous avons dû rechercher d'après quelles bases devait être fait le nouveau répartement. Le premier moyen qui se présente naturellement est celui-ci: Opérer entre les arrondissements comme on a opéré entre les départements, et fixer les con-

tingents conformément aux *résultats du recensement* de 1841; répartir ainsi entre les arrondissements qui, d'après ce recensement, paraissent surchargés, non seulement le dégrèvement accordé au département, mais encore le dégrèvement qui résulterait pour eux de l'augmentation que prendraient les autres arrondissements, c'est-à-dire opérer en même temps et par voie de dégrèvement et par voie de déplacement. Sans doute, Messieurs, ce mode de répartement n'aurait rien que de très-logique, puisque le recensement a pour lui la présomption légale, et si l'on avait la certitude de sa parfaite exactitude, évidemment il y aurait impossibilité à se refuser à en appliquer les résultats. Nous croyons que dans tout notre département, le recensement a été opéré avec une rigoureuse exactitude; cependant si l'on peut dire que dans aucun arrondissement il n'y a eu d'ouvertures oubliées, il n'est peut-être pas aussi possible d'affirmer que, dans quelques localités, le zèle n'ait quelquefois un peu dépassé les instructions. La crainte qu'il n'en fût ainsi a commencé à jeter quelque incertitude parmi les membres de votre Commission; mais ce qui, dans cette occasion, nous a surtout frappé, c'est le danger de trop souvent remanier les bases de l'impôt; on ne saurait nier qu'il ne soit désirable de voir disparaître les inégalités de répartition, plutôt par voie de dégrèvement que par voie de déplacement; nous avons cru trouver en quelque sorte, dans la loi de finances du 4 juillet dernier, l'invitation d'agir ainsi, puisque bien que l'application du tarif légal aux ouvertures constatées par le recensement produise la *somme* de 28,056,540 f., cependant l'ancien principal qui est de 23,587,000 f. n'a pas été augmenté; *en sorte,* est-il dit dans le rapport qui précède cette loi, *que les Conseils répartiteurs auront une grande latitude pour accorder des ménagements, sans que sur aucuns points les taxes excèdent le tarif légal.* Nous avons donc pensé que, pour les arrondissements d'Avranches et de Cherbourg, qui, d'après l'application rigoureuse du recensement, devraient prendre, le premier une augmentation de 440 fr. et le second une augmentation de 4,374 fr., il y avait lieu de leur conserver leurs contingents de 1844 et de répartir entre les quatre autres arrondissements, proportionnellement aux résultats du recensement, le dégrèvement de 21,946 fr. accordés au département.

» L'arrondissement de Coutances recevrait ainsi un dégrèvement en principal de........................ 6,751 *fr.*

» Celui de Mortain un dégrèvement			de.........	1,661
»	—	Saint-Lo —	de.........	6,167
»	—	Valognes —	de.........	7,367
			Total égal...........	21,946

» Nous devons ajouter qu'il résulte de tableaux comparatifs, insérés dans un rapport de M. le Directeur des contributions directes, que, dans le cas de cette application rigoureuse du recensement, dans les deux arrondissements qui devraient augmenter, surtout

dans l'arrondissement de Cherbourg (même eu égard à sa position exceptionnelle), la cotisation moyenne par tête d'individu et la cotisation moyenne par maison, ne paraîtraient pas en proportion avec cette même moyenne dans la plupart des autres arrondissements.

» Sans doute, Messieurs, il faut se garder de trop de confiance dans ce système des moyennes sur lesquelles influe, d'une manière dont il est difficile de se rendre compte, la proportion des éléments qui servent à les établir ; cependant on ne saurait nier qu'ils ne puissent quelquefois être utiles comme moyen de contrôle ; mais là doit se borner leur action, et dans notre opinion, ils ne sauraient sans inconvénient être employés à eux seuls comme base de répartition ; aussi n'avons-nous pas cru pouvoir adopter un projet de répartement présenté par M. le Directeur, et qui nous a paru établi à peu près sur ces seules données.

» Par toutes ces raisons, votre Commission vous propose, Messieurs, de conserver aux arrondissements d'Avranches et de Cherbourg leurs contingents de 1844, et de répartir le dégrèvement de 21,946 fr. entre les quatre autres arrondissements, proportionnellement aux résultats du recensement.

» Si vous adoptez nos propositions, les contingents des arrondissements, dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, seront, pour 1845, fixés ainsi qu'il suit en principal :

	Foncière.	Personnelle et mobilière.	Des portes et fenêtres.
» Avranches,	505,092	114,113	60,586
» *Cherbourg*,	391,585	94,000	56,394
» Coutances,	745,100	126,693	73,170
» Mortain,	313,121	49,757	23,779
» Saint-Lo,	714,381	103,480	65,921
» Valognes,	710,349	89,557	61,258
» Totaux...	3,379,628....	577,600....	341,108. »

Le Conseil approuve les propositions de sa Commission des finances et contributions et fixe en conséquence les contingents de chacun des arrondissements du département dans les quatre contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, en conformité du tableau qui termine ce rapport.

Rapport de M. le Préfet :

Circonscription administrative.

Le Mesnil-Véneron.

« Messieurs, le Conseil général, dans sa dernière session, a émis un avis favorable à la séparation du Mesnil-Véneron de Saint-Jean-de-Daye et à son rétablissement en commune.

» Soumis aux membres du Conseil d'Etat composant le Comité de l'intérieur et de l'instruction publique, ce projet ne leur a point paru admissible. Ils ont considéré que le Mesnil-Véneron n'offre pas les ressources nécessaires pour constituer seul une administration municipale, que ses revenus sont et demeurent inférieurs à ses charges, qu'enfin la décision qui a consommé la réunion, en 1839, est trop récente pour qu'il y ait lieu d'y revenir

aujourd'hui, sauf à l'*Administration* à prendre les mesures nécessaires pour assurer entre les deux *sections* une répartition équitable des avantages et des charges communales.

» M. le Ministre de l'intérieur, auquel ces considérations ont paru déterminantes, a pensé qu'il y a lieu de maintenir l'état actuel des choses. — Toutefois, il s'est réservé d'examiner de nouveau la question dans le cas où l'avis du comité de l'intérieur paraîtrait susceptible d'observations graves.

» Le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo qui s'était prononcé contre la disjonction, dans l'espoir de voir se rétablir entre les deux séctions la bonne intelligence sans laquelle la réunion ne peut subsister, a reconnu l'inutilité des efforts tentés pour calmer l'irritation existante, et, dans sa dernière session, il s'est associé au projet de rétablir le Mesnil-Véneron.

» Cependant, il peut arriver, lorsque des sections communales ont des intérêts différents de ceux de la commune, en général, que l'application de l'article 46 de la loi du 21 mars 1831 suffise pour leur assurer des garanties désirables. Cette mesure est sans doute de celles auxquelles a fait allusion le Comité de l'intérieur du Conseil d'Etat. Elle consiste dans la division de l'assemblée des électeurs communaux en sections et dans la fixation tant des limites de chaque section que du nombre des Conseillers qu'elle doit nommer.

» Consulté sur l'opportunité de l'adopter pour le Mesnil-Véneron, le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Daye, à la *majorité* de 7 contre 1, a déclaré qu'elle ne peut et ne doit pas avoir lieu. La loi précitée vous appelle à la proposer si *vous la jugez* convenable et utile.

» Dans l'hypothèse où vous partageriez, sur ce point, l'opinion du Conseil municipal, vous auriez à examiner de nouveau, Messieurs, si l'on doit laisser subsister la réunion comme le pense le Comité de l'intérieur au Conseil d'Etat, ou si la mésintelligence existant entre les deux sections exige, suivant l'avis du Conseil d'arrondissement, que leur séparation soit poursuivie dans les termes du projet qui vous fut soumis l'an dernier.

» Quelle que soit votre résolution à cet égard, je vous prierai, Messieurs, de la consigner dans le procès-verbal de vos délibérations. »

Le Conseil, sur les conclusions conformes de sa Commission d'administration générale,

Attendu que les considérations qui ont motivé l'avis émis par lui, dans sa session précédente, sur la demande des habitants du Mesnil-Véneron n'ont fait qu'acquérir depuis cette époque une gravité plus manifeste; qu'aucun document ou renseignement nouveau ne paraît de nature à autoriser les prévisions du rétablissement entre les sections qui composent la commune actuelle de St-Jean-de-Daye de l'accord et de l'intelligence indispensables à la bonne administration de leurs intérêts respectifs, persiste dans l'avis de la séparation réclamée et dont le Conseil d'arrondisse-

ment de Saint-Lo, éclairé par l'expérience, a, cette année, proclamé lui-même la nécessité après l'avoir méconnue dans la session antérieure.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, vous avez été appelés dans des sessions déjà éloignées à émettre votre avis sur des demandes formées par diverses Compagnies pour obtenir : Hâvre de St-Germain-sur-Ay.

» 1° L'autorisation de fermer le hâvre de St-Germain-sur-Ay et de Lessay ;

» 2° La concession des relais de mer défendus par les digues que ces concessionnaires auraient élevées.

» De nouvelles demandes étant présentées à ce sujet, je me trouve aussi, Messieurs, dans le cas de vous entretenir de cette affaire, et afin de pouvoir vous donner un aperçu sommaire de ses précédents, j'ai fait rechercher aux archives de la préfecture les pièces qui pouvaient s'y rattacher.

» D'après ces documents, la première demande en concession du hâvre dont il s'agit remonte au 12 prairial an 12 ; elle fut présentée par le sieur Gérard-Desrivières, ex-législateur, domicilié à Paris. Des dispositions furent prescrites pour l'instruire, mais rien ne paraît avoir été décidé.

» En 1830, le Conseil municipal et un grand nombre des habitants de la commune de Créances sollicitèrent auprès de M. le Directeur-général des ponts et chaussées la fermeture du même hâvre.

» MM. les Ingénieurs furent alors invités à examiner les lieux et à donner leur avis. Le rapport de M. l'Ingénieur-en-chef Dan-de-la-Vauterie fut présenté le 13 septembre 1835. Ce fonctionnaire, après avoir rappelé que le hâvre de Lessay était l'un des principaux points d'extraction de la tangue et être entré au sujet de ce hâvre dans toutes les explications qui lui avaient paru utiles, concluait au rejet de la demande présentée, tout en faisant remarquer qu'une enquête lui paraissait nécessaire.

» Le Conseil d'arrondissement de Coutances avait pris, le 31 juillet 1835, une délibération par laquelle, en démontrant toute l'utilité du hâvre, il s'opposait formellement à la prise en considération de la réclamation présentée par la commune de Créances.

» Le Conseil général examina ensuite le dossier, et, dans sa séance du 22 août 1835, il déclara aussi s'opposer, autant qu'il était en lui, à ce que la fermeture de ce hâvre fût jamais consentie sous quelque prétexte que ce pût être.

» Ces délibérations, ainsi que les demandes dont elles avaient été l'objet, ne paraissent non plus avoir reçu aucune suite, et tout faisait présumer que le projet de fermeture du hâvre en question était abandonné, lorsqu'à la fin de 1843, le sieur Gérard-Desrivières fils, d'une part, et le sieur Laurence-Delalande, d'autre part, ont sollicité auprès de l'Administration supérieure l'autorisation de fermer le hâvre, en réclamant la concession des terreins que cette opération les mettrait à même d'enclore. Un sieur

Heudin, qui avait formé une demande dans le même but, l'a retirée depuis.

» Des pétitions à l'appui de ces demandes ont également été présentées à l'Autorité supérieure par des habitants des communes de Créances, Lessay, Pirou et Bretteville-sur-Ay.

» Ces pétitions, ainsi que les demandes dont elles font mention, m'ont été transmises le 8 mars dernier par M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, pour être instruites. M. l'Ingénieur-en-chef, à qui elles ont été immédiatement communiquées, a exposé, dans son rapport, que la question était restée la même qu'en 1835; que d'un côté c'étaient des spéculateurs se faisant appuyer par les riverains du littoral que la fermeture du hâvre de St-Germain-sur-Ay affranchirait du contact de la mer; que de l'autre côté c'étaient des communes en grand nombre des arrondissements de Coutances et de Saint-Lo que la fermeture du hâvre priverait des engrais de mer dont elles font une énorme consommation et un usage presque exclusif; que jusqu'ici l'on avait toujours reconnu que l'intérêt particulier de quelques riverains ne devait pas être écouté en présence de l'intérêt d'agriculteurs d'un grand nombre de communes de deux arrondissements.

» M. l'Ingénieur-en-Chef n'a donc pas cru qu'en dehors des intérêts privés, il fût possible d'avoir une autre opinion.

» Néanmoins, comme il s'agit d'une question *importante* et que tous les intéressés doivent être mis à même de faire leurs observations, il a pensé qu'il y avait lieu de procéder à une enquête sur l'objet des deux demandes présentées par les sieurs Gérard et Laurence.

» Partageant entièrement l'avis de M. l'Ingénieur-en-Chef, j'ai prescrit cette enquête par arrêté du 30 juillet dernier; elle a été ouverte à la sous-préfecture de Coutances et aux mairies de Lessay, Périers, La Haye-du-Puits, Saint-Sauveur-Lendelin et Marigny, du 1er au 20 août courant. La Commission d'enquête instituée par le même arrêté s'est réunie le 22 août; elle a clos son procès-verbal le même jour. Il vient de me parvenir et je m'empresse, Messieurs, de le déposer sur votre bureau avec toutes les pièces qui s'y rattachent.

» Ainsi que vous le remarquerez, non seulement un nombre immense de réclamations individuelles et collectives ont été présentées, mais quarante-neuf Conseils municipaux, en session ordinaire, effrayés des conséquences de la concession, ont spontanément, au nom des communes qu'ils représentent, protesté contre le projet; et la Commission d'enquête, après avoir examiné avec soin tous les motifs déduits pour ou contre la demande, a exprimé, à l'unanimité, l'avis que cette demande doit être repoussée.

» Les Conseils d'arrondissement de Saint-Lo et de Coutances ont profité de la dernière session pour émettre également un vœu à cet égard. La délibération de ce dernier Conseil surtout est très-

motivée. C'est maintenant à vous, Messieurs, de donner votre avis. Cette importante affaire vous est soumise à cet effet ; je ne crains pas de dire qu'il en est peu qui réclament à un aussi haut degré votre sollicitude et votre intervention salutaire.

» Les vœux exprimés contre la concession sont motivés principalement sur ce que :

» 1° La tangue est un puissant moyen d'améliorer les terres ;

» 2° Que les cultivateurs ont, depuis un temps immémorial, la faculté d'en extraire du hâvre en question ;

» 3° Que cette faculté a été prise en grande considération pour l'évaluation des propriétés et la fixation non seulement des impôts, mais encore du prix des loyers des fermes ;

» 4° Qu'en vue de cette faculté, des acquisitions de landes incultes ou de bois à défricher ont été faites avec l'espoir de livrer ces terreins à la culture, ce qui ne peut avoir lieu qu'à l'aide de la tangue ;

» 5° Que c'est aussi en vue de la même faculté que le pays s'est imposé d'énormes sacrifices pour l'ouverture des routes départementales et des chemins de grande communication, afin de pouvoir accéder facilement le hâvre de Saint-Germain-sur-Ay, ce qui témoigne assez que la tangue est un besoin pour l'agriculture ;

» 6° Que ce besoin est si bien senti que l'on a reconnu qu'il était juste de classer comme route départementale et de mettre à la charge du département le chemin de Lessay au hâvre de Saint-Germain-sur-Ay qui, cependant, ne sert que pour le transport des tangues ; mais qui, par ce seul fait, est d'utilité départementale ;

» 7° Que si le pays était privé de tangue, il en ressentirait un immense dommage, et que cela causerait une sorte de perturbation dans les produits agricoles et dans les conventions de fermages faites sous la condition de jouir des avantages qu'offre le hâvre ;

» 8° Que c'est cependant ce qui arriverait inévitablement si la concession avait lieu, parce qu'il est de fait incontestable qu'au delà du barrage projeté, il ne se trouve point de tangue ; qu'il n'y en serait pas déposé après l'exécution des travaux ; que l'action des flots ne le permettrait pas et que dès-lors les demandeurs ne pourraient, comme l'un d'eux l'annonce, en faire transporter à l'extrémité du hâvre.

» Les demandes en concessions et les vœux favorables à cette entreprise s'appuient notamment :

» 1° Sur ce que la fermeture du hâvre permettrait de livrer à la culture une grande étendue de terrein ;

» 2° Sur ce que cette fermeture préserverait des ravages de la mer une portion du territoire de Créances ;

» 3° Enfin sur ce qu'elle permettrait de pratiquer un chemin entre les bourgs de Créances et de Saint-Germain-sur-Ay.

» La Commission d'enquête a pesé les divers motifs allégués ou pour contre l'entreprise ; elle a fait remarquer :

» 1° Qu'il est vrai que quelques portions de digues qui défendent des propriétés de Créances ont besoin d'urgentes réparations ;

mais que ces réparations sont une charge des propriétaires des fonds défendus ; qu'ils sont d'autant plus obligés d'y pourvoir, qu'ils possèdent à cette condition ; que lors du cadastre la position de ces mêmes fonds a été prise en considération pour leur classification, et qu'ils ne sont pas imposés en raison de leur valeur réelle et des produits qu'ils donnent;

» 2° Qu'il est facile de traverser le hâvre entre Créances et Saint-Germain-sur-Ay ; que l'imprudence seule pourrait occasionner des accidents ; qu'une communication plus sûre et qui serait pour ainsi dire parallèle à la route départementale n° 2, et au chemin de grande communication n° 15 de Coutances à Lessay, serait sans utilité réelle et d'une exécution bien difficile, puisqu'elle traverserait des sables mouvants;

» 3° Qu'il est d'évidence notoire et incontestable que la promesse de l'un des demandeurs en concession, de faire apporter de la tangue à l'extrémité du hâvre, ne pourrait être remplie ;

» 4° Enfin que ni la position de quelques habitants de Créances, obligés d'ailleurs de pourvoir à la défense de leurs fonds, ni la confection du chemin sans importance dont on a parlé, ni la culture du hâvre ne peuvent être mis en balance un instant avec le tort immense que porterait à l'agriculture, dans plus de 50 communes, la fermeture du hâvre.

» Au surplus, Messieurs, ce besoin si universellement constaté par l'enquête et qui porte les populations à réclamer contre une mesure qui déshériterait l'agriculture de 50 communes de son principal agent de fertilisation, n'est pas nouveau ainsi que voudraient le persuader les communes de Créances et de Lessay et les demandeurs en concession. En voici un témoignage irrécusable dans un document qui remonte à l'année 1186. C'est une charte destinée à réserver, moyennant redevance à l'abbé et aux moines du Mont-Saint-Michel, le droit de prendre de la tangue sur les terres de l'abbaye de Saint-Germain-de-Focherville. Voici la traduction de cette pièce :

« Richard du Hommet à tous les fidèles auxquels cette Charte » parviendra, salut dans le Seigneur !

» Sachez tous que l'abbé Robert et le couvent du Mont-Saint-» Michel du péril de la mer ont maintes fois requis mon interven-» tion, au sujet d'une mauvaise et injuste coutume qu'exerçaient » mes hommes, et, à leur exemple, les hommes des seigneurs » voisins sur la terre de l'abbaye en Saint-Germain-de-Focher-» ville, c'est-à-dire qu'ils y prenaient de la tangue sans la per-» mission et le consentement des baillis de l'abbé, au grand dé-» triment des moines, car les salines de leur manoir se trouvaient » ainsi ruinées. Comprenant donc que cet état de choses pourrait » être dangereux pour moi et mes héritiers auprès du seigneur, » (puisque je suis tenu de défendre ce manoir et de le conserver » comme libre et franche aumône descendant de mon fief), j'ai » par respect et amour de Dieu et du bienheureux Archange, cé-» dant aussi aux prières et instances de l'abbé et des moines, pris » soin d'extirper cette mauvaise et injuste coutume des dépen-

» dances de leur manoir. En conséquence, je décide et statue,
» toujours par la présente Charte, qu'aucun de mes héritiers ou de
» mes hommes ne prenne de tangue sur la terre du manoir de l'ab-
» baye du Mont-Saint-Michel en Focherville, mais que cette
» tangue appartienne franche et quitte à l'abbé et aux moines,
» pour qu'ils la donnent, la vendent, la gardent ou en disposent
» comme de leur propre bien, tout ainsi qu'il leur plaira. Pour la
» répression de cette inique et injuste coutume et pour les en ga-
» rantir, tant contre mes hommes que contre tous autres, l'abbé
» et les moines des susdits m'ont donné 10 livres d'Anjou.

» Ce fut fait l'an du Seigneur 1186, témoins Pierre, abbé de
» Blanchelande; Robert, prieur du Mont-Saint-Michel; Guimond,
» sous-prieur; Jourdain, chantre; Guillaume, trésorier; Gallien,
» cellérier; Raoul, aumônier; Renaud du Mesnil, Richard de
» Reviers, Guillaume des Moutiers, Robert du Tot, Guillaume
» de Pert, Raoul d'Angoville, Guillaume Buteor. »

» Vu le rapport de M le Préfet, l'avis délibéré par la Commission d'enquête, organisée par l'arrêté de ce magistrat du 30 juillet dernier, ensemble les délibérations des Conseils d'arrondissement de Coutances et de Saint-Lo et les nombreuses réclamations et pièces produites à l'appui de ces avis, ou des demandes renouvelées sous les noms du sieur Gerard-Desrivières fils, et du sieur Laurence-Delalande,

» Le Conseil général, après un examen nouveau et approfondi des prétendus avantages et des considérations d'utilité publique invoqués pour assurer le succès de ces demandes;

» Attendu qu'aucun de ces avantages ne paraît réalisable ou sérieux;

» Que la fermeture du hâvre dont il s'agit n'aurait manifestement pour résultat que de servir les vues de quelques spéculateurs étrangers ou les intérêts de quelques riverains qui ont pu spéculer eux-mêmes sur les bénéfices à sortir des endigages projetés;

» Attendu que cette fermeture priverait l'agriculture, dans les vastes arrondissements de Coutances et de Saint-Lo, des tangues dont ce hâvre se trouve maintenant si abondamment pourvu, et dont on ne trouve aucune trace au-delà du barrage proposé et même à plus de 500 mètres en deçà de ce barrage au lieu connu sous le nom de Pointe-du-Becquet, point dont le sol est composé de cailloutis et de sables impropres à la culture;

Attendu que les données de la science et celles de l'expérience s'accordent à établir que le dépôt de cet engrais si précieux et dont l'importation développée d'année en année, sur une plus grande échelle, a été encouragée par tant de sacrifices du département et spécialement par des routes départementales et des chemins de grande communication construits à grands frais et qui resteraient presque complétement inutiles, ne peut s'opérer que dans l'état de tranquillité des eaux qui précède l'instant du flux et du reflux, et qu'on ne saurait jamais rencontrer au-delà du barrage en question, où ne manqueront pas de se former une

agitation et des brisants de nature à mettre obstacle à tout dépôt important de tangues ;

» Attendu qu'en présence de l'opposition si vive et presque unanime que les demandes soumises au Conseil et toutes celles qui ont eu le même objet ont rencontré à diverses époques et que viennent de renouveler 49 Conseils municipaux, 2 Conseils d'arrondissement et plus de 3,000 protestations individuelles ou collectives, il n'est plus possible de conserver le moindre doute sur les inconvénients et les dangers dont le succès de ces demandes menacerait la contrée toute entière ;

» Attendu enfin qu'il importe que de pareilles demandes ne viennent plus à l'avenir jeter l'inquiétude et la perturbation au sein de nos populations agricoles si dignes de la bienveillance du Gouvernement et arrêter les progrès qu'elles s'appliquent, avec tant d'efficacité, à réaliser au profit des intérêts généraux du pays,

» Déclare à l'unanimité et avec la conviction la plus réfléchie, sur les conclusions conformes de sa Commission d'administration générale, en se référant d'ailleurs aux motifs développés dans sa délibération du 22 septembre 1835 et en adoptant entièrement les conclusions de la Commission d'enquête précitée, s'opposer, autant qu'il est en lui, à ce que la fermeture du hâvre de Saint-Germain-sur-Ay soit jamais consacrée. Il émet en même temps le vœu qu'il ne soit donné à l'avenir aucune suite à toute demande tendant au même but que celles des sieurs Gerard-Desrivières ou Laurence-Delalande, quel que puisse être le prétexte de ces nouvelles sollicitations de spéculateurs.

La séance générale est levée et renvoyée au surlendemain à midi.

Signé : *Rihouet*, Président, *Hte Rihouet*, *Vte Bonnemains*, *Le Pesant*, *Cte Le Marois*, *Alexis de Tocqueville*, *Robin-Prévallée*, *Davy*, *Quenault*, *A. Théroulde*, *Sarseois*, *Gendrin-Dumesnil*, *Laumondais*, *Guérin-Fontan*, *Cabart*, *Clément*, *Le chev. d'Angerville*, *Bouvattier*, *Noël-Agnès*, *Lefèbvre*, *Le Courtois de Ste-Colombe*, *G. Lamache*, *J. Noël*, *et Blouet*, Secrétaire.

Séance du 2 septembre 1844.

A midi la séance est ouverte.

Sont présents : Messieurs Rihouet, *Président* ; Bonnemains, Bouvattier, Cabart, Clément, Clérel de Tocqueville, d'Auvrecher-d'Angerville, Davy, Demezange, du Moncel, Enouf, Gendrin-Dumesnil, Guérin-Fontan, Havin, Lamache, Laumondais, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Lefèvre, Le Marrois, Le Pesant, Noël, avocat ; Noël-Agnès, Quenault, Rihouet (Hyacinthe), Robin-Prévallée, Sanson-Lavalesquerie, Théroulde, et Blouet, *Secrétaire*,

M. le Préfet assiste également à la séance.
Le procès-verbal de la séance de la veille est lu et adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Colonie agricole de Mettray.

« Messieurs, La colonie agricole de Mettray, près Tours (Indre-et-Loire), fondée par la Société paternelle pour les jeunes détenus, marche avec persévérance et succès au but de son institution. Ces enfants qu'elle prend dans les prisons où les ont conduits la négligence de leurs parents et la contagion du mauvais exemple, rentrent dans la société, formés aux habitudes d'ordre, d'honneur et de probité, et en deviennent des membres utiles. Sur 90 enfants qu'elle a placés depuis son institution, 79 sont restés irréprochables. Le département de la Manche compte six individus parmi les jeunes détenus qui en sont sortis ou qui s'y trouvent encore. Trois d'entr'eux ont mérité par leur conduite de figurer sur le tableau d'honneur de la colonie. Des renseignements m'ont été donnés sur chacun d'eux et vous les parcourrez, j'en suis persuadé, avec un véritable intérêt. M. de Metz, qui a bien voulu me les communiquer, vient, par suite de la délégation qu'il en a reçue de M. le Ministre de l'intérieur, chercher 20 enfants à la maison centrale de Beaulieu, afin de les conduire à Mettray. Il m'annonce l'intention de pousser son voyage jusqu'ici, où il doit arriver le 28 de ce mois et sera, par conséquent, à portée de donner sur l'important établissement qu'il dirige tous les détails, toutes les indications dont nous pourrions avoir encore besoin.

» J'éprouve le regret, Messieurs, de n'avoir reçu, qu'après la formation du projet de budget, les notes dont je viens de vous faire part sur la conduite des jeunes détenus de la Manche. Je me serais, je pense, conformé à vos intentions en y proposant de contribuer, par une allocation, à l'œuvre de bienfaisance entreprise à Mettray. Mais il ne m'est plus possible que de vous en laisser l'initiative, et la somme que vous jugerez utile d'affecter à cet usage pourra être prélevée sur le fonds réservé pour dépenses imprévues.

» Il ne vous échappera pas, Messieurs, que la colonie de Mettray, désirant donner à son agriculture une plus grande extension et à l'école des contre-maîtres une direction plus agronomique, recevrait, à titre gratuit, sur la recommandation que vous voudriez bien m'adresser, un jeune homme du département qui appartiendrait à une famille honnête et qui voudrait embrasser la carrière de l'agriculture. »

Le Conseil, appréciant l'utilité et l'importance de la colonie agricole fondée à Mettray par la Société paternelle des jeunes détenus, et jaloux de concourir, autant que la situation financière et les besoins des autres services le permettent, à la prospérité de cette institution philantropique, charge sa Commission des finances d'ouvrir au budget de 1845 une allocation de 300 fr. en faveur de cette institution, dont les effets salutaires sont révélés par M. le Préfet et par les observations adressées au Conseil par l'honorable M. de Metz.

Colonie agricole et industrielle de Petit-Bourg et colonie agricole de Mesnil-St-Firmin.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, d'après l'invitation de M. le Ministre de l'intérieur, j'appelle l'intérêt du Conseil général sur la colonie agricole et industrielle de Petit-Bourg (Seine-et-Oise). Déjà 100 enfants y sont formés à la culture de la terre et à des professions manuelles. Cet établissement, dont la création remonte à l'année dernière, promet de réaliser les vues philantropiques des personnes bienfaisantes qui, sous la présidence de M. le comte Portalis, en ont conçu et exécuté le projet. Des souscriptions publiques ont fourni à ses premiers besoins. L'Administration de l'intérieur lui a accordé tous les fonds dont elle pouvait disposer. Votre sympathie pour toutes les œuvres de moralisation et de bienfaisance ne manquera point à celle qu'a entreprise la Société fondée pour le patronage des enfants pauvres. Les charges qui grèvent votre budget facultatif pourraient seules vous empêcher d'y associer le département. J'ai l'honneur de vous remettre la circulaire de M. le Ministre, qui m'a chargé de recommander cette institution à votre bienveillance.

» Je ne terminerai pas ce rapport sans vous parler d'une association de bienfaisance, qui s'est formée sous le nom de Société d'adoption pour les enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres. Cette Société, dont le Conseil d'administration a pour Président M. le comte Molé, a établi au Mesnil-St-Firmin (Oise) une colonie agricole où déjà 50 enfants sont occupés à sarcler, battre en grange, conduire la charrue, etc. Je voudrais, Messieurs, que votre budget facultatif permît de seconder cet établissement, dont la généreuse destination ne peut qu'exciter vivement toutes vos sympathies. »

Le Conseil regrette que l'insuffisance des ressources de son budget le force à n'encourager que par l'expression de ses sympathies l'accomplissement des vues louables de ces deux établissements également dignes d'intérêt.

Introduction du bétail étranger.

Le Conseil se référant aux graves et nombreuses considérations développées dans les procès-verbaux de ses sessions précédentes, persiste dans l'émission du vœu du maintien du tarif d'entrée du bétail étranger.

Hospice de Pontorson

Rapport de M. le Préfet.

(Voir le Rapport d'ensemble, page 34).

Rapport de la Commission :

« Messieurs, depuis plusieurs années le Conseil général a été, d'après l'invitation de M. le Ministre de l'intérieur, saisi par M. le Préfet de propositions ayant pour objet de mettre en harmonie avec les dispositions de la loi du 30 juin 1838 l'organisation du

service des aliénés à la charge du département. Jusqu'à ce jour les aliénés indigents ont été placés dans l'hospice de Pontorson en vertu d'un traité passé entre le département et la Commission administrative de cet hospice en 1819 et renouvelé en 1841. Par ce traité, dont la durée n'est point limitée et qui peut cesser d'avoir son effet au moyen d'un avertissement donné six mois à l'avance, l'hospice de Pontorson s'est engagé à recevoir, au prix de 360 fr. par an, outre 15 fr. de premier établissement, tous les aliénés qui lui seraient envoyés au compte du département.

» Le Conseil général avait, dans sa dernière session, exprimé une opinion favorable à la continuation de ce régime. Il avait pensé que la création d'un asile spécial d'aliénés et sa gestion par un Directeur, en réalisant plus complétement le vœu de la loi du 30 juin 1838, imposeraient au département des charges considérables et en première ligne l'obligation d'acquérir ou de louer les bâtiments et terreins affectés à cette destination; que l'on s'épargnerait ce surcroît de dépenses en laissant la gestion du service des aliénés à la Commission administrative de l'hospice de Pontorson, qui, par une sage économie, est parvenue jusqu'à ce jour à éviter des pertes, et même à réaliser quelques bénéfices à l'aide desquels elle a pu améliorer et augmenter les locaux de l'hospice; mais en même temps le Conseil général avait reconnu que, pour régulariser la gestion du service des aliénés par la Commission administrative de l'hospice de Pontorson, il serait nécessaire que M. le Ministre de l'intérieur consentît à rendre applicable à l'hospice de Pontorson, la disposition de l'article 11 de l'ordonnance du 18 décembre 1839. D'après la disposition de cet article un quartier séparé peut être affecté aux aliénés dans un hospice dont la gestion demeure pour le tout confiée à sa Commission administrative, pourvu qu'à côté de cette Commission soit placé un préposé responsable soumis à toutes les obligations établies par la loi sur les aliénés dans le double intérêt de la liberté individuelle et de la sûreté publique. En conséquence, le Conseil général avait invité M. le Préfet à insister auprès de M. le Ministre de l'intérieur, pour obtenir de ce Ministre l'autorisation d'appliquer à l'hospice de Pontorson la disposition de l'art. 11 de l'ordonnance du 18 décembre 1839, et d'y placer, conformément à cette disposition, un préposé responsable.

» Par sa dépêche en date du 28 août 1844, conforme à ses instructions précédentes, M. le Ministre de l'intérieur refuse formellement de tolérer plus long-temps la gestion du service des aliénés du département par la Commission administrative de l'hospice de Pontorson, régime qu'il considère comme une flagrante inexécution de la loi du 30 juin 1838. M. le Ministre déclare de nouveau que l'existence d'un quartier d'aliénés dans un hospice, soumis à l'administration de l'hospice, n'est admissible, par exception, que dans le cas où les aliénés forment seulement une partie accessoire et secondaire de l'établissement hospitalier, ce que l'on entend par un simple quartier; que, loin de là, l'hos-

pice de Pontorson comptant 170 à 180 aliénés et seulement 13 malades affectés d'autres infirmités, il n'y a point lieu d'appliquer la disposition exceptionnelle de l'art. 11 de l'ordonnance du 18 décembre 1839, dans des circonstances qui ne fournissent aucun prétexte pour dispenser de l'exécution franche et sincère de la loi du 30 juin 1838. M. le Ministre rappelle qu'il a déjà, en vertu de l'art. 2 de cette loi, nommé un Directeur de l'asile des aliénés, à qui le service doit être remis. La conclusion de la dépêche de M. le Ministre de l'intérieur est que M. le Préfet doit s'efforcer d'obtenir du Conseil général l'autorisation de traiter au nom du département avec la Commission administrative de l'hospice de Pontorson, à l'effet d'acquérir ou de louer la totalité des bâtiments de cet hospice avec quelques terreins en dépendant, pour y organiser l'asile public des aliénés du département de la Manche.

» Votre Commission, après un nouvel examen de la matière, a reconnu que l'opinion exprimée par M. le Ministre de l'intérieur relativement à la gestion du service des aliénés est la plus conforme à l'esprit de la loi du 30 juin 1838. Cette loi a été introduite pour donner satisfaction à deux principes qu'elle a combinés ensemble, un principe d'ordre public, et un principe de charité appliqué avec largeur à une infortune que l'on ne doit pas craindre de secourir, parce qu'elle n'est point de ces misères qui proviennent des fautes de l'homme et que les secours publics encouragent et multiplient. La loi du 30 juin 1838, en même temps qu'elle a voulu garantir la liberté individuelle et la sûreté publique, s'est efforcée de favoriser l'application des meilleurs moyens curatifs à l'aliénation mentale. Le législateur a pensé que ces garanties et ces avantages ne pourraient se rencontrer pleinement que dans la direction et la responsabilité d'un chef unique, placé à la tête d'un établissement spécial, presque toujours comme Médecin en même temps que comme Administrateur. La responsabilité que la loi sur les aliénés a créée, si elle était répartie entre plusieurs personnes, s'affaiblirait et deviendrait illusoire. Il serait d'ailleurs impossible de soumettre les membres des Commissions administratives des hospices aux obligations étroites et aux sanctions pénales que la loi du 30 juin 1838 a établies. Si l'article 11 de l'ordonnance du 18 décembre 1839 permet, par exception dans certains cas, d'affecter aux aliénés un quartier dans un hospice en instituant auprès de la Commission administrative un préposé responsable, il faut convenir que la responsabilité de cet agent ne présente point les mêmes garanties que celle d'un Directeur, puisque le préposé n'a point la nomination des infirmiers, gardiens et surveillants. Il est surtout manifeste que les avantages du système introduit par la loi du 30 juin 1838 pour le traitement et la guérison de l'aliénation mentale, ne se rencontrent point au même degré dans un système qui laisse aux mains d'une Commission hospitalière la gestion du service des aliénés confondue avec celle des malades ordinaires, et qui permet ainsi, jusqu'à un certain point, de détourner de

leur affectation spéciale les fonds destinés au service des aliénés.
Il n'est pas tolérable, comme le fait remarquer M. le Ministre de l'intérieur, que des bénéfices soient faits sur certains malades au profit d'autres malades, et que l'on puisse faire tourner directement ou indirectement au profit des malades ordinaires recueillis dans l'hospice une portion des pensions payées soit par le département, soit par les familles pour les aliénés.

» C'est seulement par l'application exclusive du montant de ces pensions au service des aliénés, c'est par l'emploi bien dirigé de toutes les ressources vers un but unique, à savoir, le meilleur traitement des aliénés, que l'on peut accomplir les obligations imposées par la loi du 30 juin 1838, et atteindre les résultats qu'elle a poursuivis dans l'intérêt de l'humanité. La spécialité des établissements, l'unité dans leur administration ont été considérées avec raison comme les moyens les plus sûrs de parvenir à ce but. Aussi voit-on dans le rapport au Roi qui précède l'ordonnance du 18 décembre 1839, que le désir du Gouvernement est de pouvoir renoncer aux quartiers d'aliénés dans les hospices qui ne présentent guère que des moyens curatifs bornés et incomplets, et de ne les conserver temporairement que là où l'insuffisance des établissements spéciaux pour les aliénés rend ces auxiliaires indispensables. Les inconvénients du régime des quartiers d'aliénés dans les hospices sont surtout sensibles dans le cas où, comme dans l'espèce, le nombre des aliénés est infiniment supérieur à celui des malades ordinaires; car le service des aliénés, qui devrait être l'objet spécial de l'établissement auquel il fournit presque toutes ses ressources, demeure cependant confié à une administration hospitalière constituée pour un but et préoccupée d'intérêts étrangers, jusqu'à un certain point, à ceux que la loi du 30 juin 1838 a voulu protéger et servir de la manière la plus efficace.

» Ces considérations conduisent à reconnaître la nécessité d'organiser, pour se conformer au vœu de la loi, un asile spécial d'aliénés, qui serait placé sous l'autorité d'un Directeur-Médecin déjà nommé par le Ministre. Le Conseil général avait exprimé la crainte que l'administration d'un Directeur-Médecin qui ne reconnaîtrait peut être d'autres règles que l'intérêt de la science et celui de l'humanité, ne devînt dispendieuse et n'amenât des résultats funestes pour les finances du département. A cet égard M. le Ministre de l'intérieur fait observer que l'asile des aliénés devant être administré et géré à son propre compte comme le sont tous les hospices, la direction de l'asile ne pourrait faire de dépenses que jusqu'à concurrence de ses revenus auxquels le département ne contribuerait toujours que par le paiement du prix de journée pour les aliénés indigents; que le Directeur de l'asile serait nécessairement renfermé dans les limites de son budget; que ce budget serait soumis d'abord à la Commission administrative actuelle convertie en Commission de surveillance; qu'il serait réglé par M. le Préfet, et qu'il pourrait être, chaque année, présenté au Conseil général pour avoir ses observations.

» En admettant que ces moyens de contrôle offrent des garanties suffisantes contre l'exagération des dépenses que l'on

paraissait redouter comme une conséquence possible du nouveau système d'administration de l'asile des aliénés, l'adoption de ce système entraînera nécessairement une dépense nouvelle, celle du prix d'acquisition ou de location des bâtiments et terreins dans lesquels l'asile des aliénés devra être organisé. M. le Ministre de l'intérieur exprime l'opinion que la redevance annuelle qui représentera ce prix d'acquisition ou de location, n'excédera point le chiffre des bénéfices obtenus dans le système actuel par la Commission sur les pensions des aliénés, et qui, dans la pensée du Ministre sont destinés à s'accroître sous l'influence d'un meilleur système que ses succès dans le traitement de l'aliénation mentale recommanderont à la confiance des familles. Si ces espérances se réalisaient, le montant de la redevance à payer pour l'acquisition ou la location des bâtiments affectés à l'asile pourrait bientôt être déduit des sommes à verser par le département pour les journées des aliénés indigents, et la dépense générale de ce service ne serait point augmentée.

» Quoi qu'il en soit, votre Commission a pensé qu'il y a lieu d'entrer franchement dans le système qui réunit au plus haut degré les garanties et les avantages que la loi du 30 juin 1838 a recherchés pour le traitement des aliénés. L'adoption de ce système rend nécessaire l'acquisition ou la location des bâtiments dans lesquels l'asile public des aliénés doit être organisé. Les bâtiments de l'hospice de Pontorson, qui ont été visités par les Inspecteurs-généraux du service, ont été jugés propres à recevoir cette destination à laquelle ils ont été appropriés depuis quelques années. Il a été reconnu également que l'on doit renoncer au projet d'une division et d'un partage de ces bâtiments pour les consacrer en totalité au service de l'asile qui pourra ainsi, au moyen de quelques travaux qui restent à faire, recevoir jusqu'à 220 aliénés. Il convient aussi d'y laisser attachés quelques terreins qui en dépendent et sur lesquels les aliénés pourront être employés utilement pour leur guérison à des travaux agricoles. Mais votre Commission a pensé que la location par le département des bâtiments de l'hospice de Pontorson et des terreins en dépendant serait infiniment préférable à l'achat de ces immeubles qui aurait l'inconvénient d'ajouter à la masse déjà trop considérable des propriétés départementales et aux charges que ces propriétés entraînent. Elle est également d'avis que la location de ces immeubles ne doit avoir lieu qu'à la condition que la Commission administrative de l'hospice de Pontorson, se chargera préalablement de compléter, par les constructions et réparations qui restent à faire, l'entière appropriation de ses locaux au service des aliénés.

»Dans ces circonstances et par ces considérations, votre Commission vous propose d'autoriser M. le Préfet à traiter, au nom du département, avec la Commission administrative de l'hospice de Pontorson de la location des bâtiments de cet hospice et des terreins en dépendant, pour y organiser l'asile public des aliénés.»

Les propositions de ce rapport sont adoptées et le Conseil ac-

corde en conséquence à M. le Préfet les autorisations nécessaires à l'accomplissement de ces propositions.

Le Conseil, sur les conclusions conformes de sa Commission des finances, reconnaît la parfaite régularité de ces comptes et arrête que l'expression de son approbation sera consignée au procès-verbal. Préfecture et sous-préfectures — Comptes d'emploi de l'abonnement pour 1843.

Le Conseil renouvelle le vœu de l'augmentation de l'abonnement ou de l'allocation affectée au traitement des Employés et des gens de service de la préfecture et des sous-préfectures du département. Augmentation de l'abonnement

Il est fait hommage au Conseil par M. Olivier, ancien Maire d'Avranches, de la notice nécrologique qu'il vient de publier sur M. Angot, député. Notice nécrologique sur M. Angot, ancien Député.

Le Conseil, en agréant avec reconnaissance cet hommage d'un ancien membre dont il n'a point oublié l'utile et affectueux concours, éprouve le besoin de renouveler l'expression des douloureuses et vives sympathies et des regrets unanimes que la perte à toujours regrettable de son ancien et vénérable président, M. Angot, a inspirée à chacun des membres du Conseil, comme à tout le pays.

Il saisit, avec le même empressement, l'occasion qui lui est offerte par les paroles si touchantes et les éloges si mérités que la mort plus récente de M. le baron Brohon a suggérée à M. le *Préfet*, de payer à la mémoire de son ancien doyen d'âge le même tribu de sympathies et de regrets. Regrets du Conseil à l'occasion de la mort de M. Brohon.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, vous avez examiné déjà plusieurs fois la question relative à l'établissement d'une caisse de retraite en faveur des Agents-Voyers et des Employés des sous-préfectures. Vous avez même chargé le Rapporteur de la Commission à laquelle l'examen de cette affaire avait été renvoyé de préparer et de vous soumettre dans la session actuelle un travail complet, d'après lequel vous puissiez prendre une détermination définitive au sujet de cette institution. Caisse de retraite pour les Employés des sous-préfectures et les Agents-Voyers.

» De mon côté, j'ai fait rédiger un état exact des Employés dont il s'agit d'assurer l'avenir et j'y ai fait comprendre tous les renseignements qui m'ont paru nécessaires pour éclairer votre décision.

Sur 55 Employés qui composent le personnel des sous-préfectures et des Agents-Voyers, 39 ont demandé l'établissement d'une caisse de retraites, 9 se sont prononcés pour la négative et 9 se sont abstenus de répondre,

26 des premiers ont offert de verser une somme de 14,063 fr. 64 c., représentant une partie des retenues qu'ils auraient supportées sur leurs traitements, si la caisse eût été organisée plus tôt. Mais 8 de ces Employés et Agents, qui comptent 30 ans et plus de services, auraient droit, dès-à-présent, à des pensions dont le montant serait d'environ 8,550 fr. ; 3 autres y auraient droit prochainement et leurs retraites ne s'élèveraient pas ensemble à moins de 2,550 fr. En supposant donc que les extinctions com-

pensent les nouvelles admissions, ce serait toujours un revenu de 8,500 fr. au moins que la caisse devrait posséder avant de pouvoir fonctionner.

» Le chiffre réglementaire des traitements des Employés des sous-préfectures, ou moitié de l'abonnement alloué à MM. les Sous Préfets, est de........................ 12,900 »
Celui des Agents-Voyers est de............ 46,200 »

Total............. 59,100 »

» La somme de 8,500 fr., devant former le revenu minimum de la caisse, représente donc environ 1/7 de ces traitements, soit .... 8,500 »
» La retenue ordinaire de 5 p. 0/0 sur les traitements devant s'élever annuellement à........ 2,955 »

» Il resterait à acquérir un revenu de......... 5,545 »
représentant à 4 p. 0/0 un capital de........... 138,625 »

» Les fonds dont la caisse pourrait disposer sont les 14,063 f. 64c. offerts par une partie des Employés et Agents, la retenue annuelle de 5 p. 0/0 sur les traitements, qui est de 2,955 fr., et la subvention de 15,000 fr. promise sur les fonds départementaux et payable en dix ans. Avec des ressources aussi faibles et même en tenant compte des intérêts qu'elles produiraient successivement et qui seraient provisoirement capitalisés, cette somme de 138,625 fr. ne serait obtenue qu'au bout de 20 ans.

» Il serait donc nécessaire, Messieurs, que vous voulussiez bien élever le montant de votre subvention, afin que la caisse dont il s'agit pût commencer son service au bout de dix à douze ans, terme fixé par M. le Ministre de l'intérieur, ou bien prendre l'engagement d'accorder transitoirement des secours sur les fonds départementaux à ceux des Employés et Agents que leur âge ou leurs infirmités forceraient de quitter leurs fonctions. Autrement il faut renoncer à l'organisation de cette caisse. J'ajouterai même que l'offre de 14,000 fr. faite par une partie de ces Employés n'a été déterminée que par l'espoir d'obtenir, dès-à-présent, des pensions ou des secours équivalents, et que si leur attente était trompée, leur offre devrait être considérée comme non avenue.

» Les calculs qui précèdent, basés sur la position actuelle des Employés qu'il est question de faire jouir du bénéfice d'une retraite, ont été faits dans la supposition de l'établissement d'une caisse distincte de celle des Employés de la préfecture, parce que cette séparation, qui n'est pas formellement interdite, me paraîtrait préférable dans l'état actuel de cette dernière caisse; mais ils s'appliqueraient également au cas de la réunion des deux caisses, car, dans cette hypothèse, et jusqu'à ce que la caisse commune possédât un revenu suffisant pour fonctionner à l'égard de tous les ayant-droit, il faudrait nécessairement réserver, en faveur des

Employés de la préfecture, sur le revenu de cette caisse, une somme non pas de 6,000 fr. comme je l'avais dit l'année dernière, mais 6,500 fr. au moins pour le service de leurs pensions. En effet, la caisse de la préfecture possède actuellement un revenu de 5,925 fr., tant en rentes sur l'Etat qu'en retenues de toute espèce sur les traitements des Employés, et le service des pensions liquidées laisse disponible chaque année une somme de 2,799 fr., qui, placée comme elle l'est en acquisition de nouvelles rentes, ne tarderait pas à compléter celle de 6,500 fr.

» Je vous prie donc, Messieurs, d'examiner de nouveau cette importante question et de prendre une décision de nature à concilier, s'il est possible, tous les intérêts. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, depuis long-temps le Conseil général s'occupe de l'institution d'une caisse de retraites pour les Employés des sous-préfectures et des Agents-Voyers, et jusqu'ici ses efforts ont été infructueux.

» Ces difficultés n'existent pas seulement pour vous, elles tiennent à la nature du sujet, et la législature elle-même n'est pas encore parvenue à régler cette importante question pour les Employés de l'Etat.

» Depuis 1832, 5 projets ont été présentés à la Chambre des Députés, et aucun d'eux n'a encore été converti en loi.

» L'an dernier, vous avez renvoyé à une Commission spéciale l'étude de cette question. Chacun de ses membres a pu s'en occuper dans l'intervalle des 2 sessions. Ils se sont réunis de nouveau depuis que la session actuelle est ouverte, et ils m'ont chargé de vous soumettre le résultat de leurs délibérations.

» Je rappellerai d'abord les précédents de cette affaire.

» Ce fut en 1839 que M. le Préfet, sur l'invitation du Ministre de l'intérieur, appela pour la première fois l'attention du Conseil sur cet objet.

» L'année suivante un projet fut arrêté. Le rapport qui le précède reconnaît l'impossibilité d'admettre les anciens services au bénéfice de cette caisse. Ce projet renferme donc implicitement le principe que les services administratifs pour la retraite ne commencent qu'au moment où les retenues ont lieu sur les appointements.

» Seulement il contenait, en faveur des anciens Employés, plusieurs dispositions qui modifiaient ce principe d'une manière assez notable. Leurs droits, d'après ce projet, remontaient jusqu'à l'année 1836, époque de la création des emplois d'Agents-Voyers de grande communication, sans qu'ils fussent astreints à aucun versement depuis cette époque.

» Les Employés qui avaient à faire valoir des services antérieurs à cette dernière année étaient libres de se soumettre ou non aux conditions de la caisse.

» Dans le premier cas, ils devaient verser une somme égale au

20e de leurs appointements réunis depuis leur entrée en fonctions.

» En cas de suppression d'emploi avant l'âge de la retraite, les ayant-droit devaient être remplis, en principal et intérêts, des sommes qu'ils auraient versées.

» Les seules ressources qui devaient subvenir à ces charges consistaient dans la retenue du 20e à partir du 1er janvier 1841, et dans une subvention de 15,000 fr., fournie par le département.

» Ce projet soumis à un attentif examen présentait de grands inconvénients, et ne pouvait être mis à exécution sans imposer à la caisse départementale des sacrifices qui étaient hors de proportion avec ses ressources.

» En admettant le fonctionnement de la caisse, au bout de dix ans, le département aurait eu à fournir plus de 100,000 fr. pour compléter la dotation nécessaire.

» Et en supposant que l'allocation de 15,000 fr., votée par le Conseil général, n'eût pas été dépassée, la caisse n'aurait pu commencer à fonctionner qu'en 1870.

» Ces inconvénients suffisaient pour faire rejeter ce projet. Il en offrait encore d'autres qui fixèrent l'attention du Ministre et motivèrent son refus d'autorisation.

» Il critiquait surtout la clause qui permettait aux Employés, en fonctions avant 1836, de renoncer à la retraite et aux charges qu'elle impose, et celle du remboursement des retenues aux *Employés* qui se retireraient.

» Le Ministre faisait observer en outre que le *Conseil* d'Etat repoussait en général l'établissement de 2 caisses des retraites dans un même département, comme diminuant les chances de succès, attendu que, dans une tontine où quelques-uns seulement profitent de la mise de fonds, plus il y a de participants, plus s'accroît l'excédant des ressources sur les charges.

» En conséquence de ces observations, M. le Préfet proposa la réunion de la caisse à créer avec la caisse déjà existante, et fonctionnant depuis plusieurs années en faveur des Employés de la préfecture.

» Le Conseil général adopta cette proposition dans sa session de 1841, et fixa à 6,000 fr. la somme que pourraient atteindre les retraites liquidées ou à liquider pour les Employés de la préfecture, jusqu'à ce que la caisse commune possédât le revenu présumé nécessaire pour les divers Employés dont elle devait rémunérer les services.

» Le minimum de ce revenu était fixé au 5e du montant total des traitements, et jusqu'à ce qu'il fût atteint, celui de 6,000 fr. représentait le chiffre auquel pouvaient s'élever les retraites des Employés de la préfecture.

» Telles sont les termes de la délibération qui, au reste, ne contenait pas d'autres stipulations, et qui ne paraît pas avoir été précédée de calculs propres à assurer une possibilité d'exécution.

» Ce nouveau projet fut l'objet de nouvelles observations de *la* t du Ministre de l'intérieur.

» Il ressort de ces observations et des calculs qui les accompagnent qu'une somme de 1,646 fr. devrait être réunie en 10 ans pour constituer la dotation de la caisse, et qu'en bornant à 15,000 fr. l'allocation départementale, l'année 1870 serait encore l'époque la plus rapprochée où la caisse pourrait commencer à fonctionner.

» Ce résultat ne pouvait remplir les intentions du Conseil. On ne retrouvait plus dans le projet les dispositions du premier, qui avaient été stipulées en faveur des anciens Employés, ou du moins il ne s'expliquait pas clairement à ce sujet. Dans le doute, quel eût été le sort de ceux que l'âge et les infirmités auraient conduit forcément à la retraite avant le terme indiqué, et qui auraient contribué à former une caisse dont ils ne retireraient aucun bénéfice? Le Conseil général eût peut-être été amené à leur voter des secours équivalents, au moins en partie, à une pension que leur eussent mérité assurément leurs longs services et les versements plus ou moins considérables faits par eux à la caisse commune.

» Le Ministre terminait en disant que si aucune modification n'était apportée au projet, il y avait toute raison de croire que le Conseil d'Etat refuserait de l'accueillir.

» Dans la session de 1842, M. le Préfet indiqua comme nouvelle ressource l'élévation à 10 0/0 de la retenue à faire, pendant les dix premières années, mais, dans cette hypothèse là-même, le département avait encore à fournir une somme de 127,895 fr., pour constituer définitivement la caisse.

» Cette disposition, qui atteignait les anciens Employés avec une rigueur extrême, si on avait égard aux services antérieurs, ne pouvait être adoptée, et d'ailleurs elle était loin de suffire à la solution des difficultés.

» Aussi le Conseil se borna-t-il à inviter M. le Préfet à préparer, pour la session suivante, *un projet nouveau qui devait comprendre, à titre de disposition transitoire, les moyens d'assurer des secours à ceux des Employés ou Agents qui, ne pouvant profiter de la caisse, se recommanderaient par leur position malheureuse et leurs services à l'intérêt spécial de l'Administration et du Conseil.*

» Enfin, Messieurs, dans votre dernière session, M. le Préfet vous proposa un dernier projet ayant pour objet :

» 1° De prononcer l'admission des Employés des sous-préfectures et des Agents-Voyers aux charges et aux avantages de la caisse des retraites des Employés de la préfecture, moyennant le versement d'une somme égale à celle qu'ils auraient acquittée depuis leur entrée en fonctions;

» 2° De fixer la quotité du revenu que cette caisse devra posséder pour être en état de fonctionner;

» 3° De réserver la somme de 6,000 fr. pour les pensions liquidées et à liquider en faveur des Employés de la préfecture ;

» 4° Et d'accorder transitoirement des secours aux Employés des services nouvellement admis, jusqu'à ce que la caisse puisse être chargée du paiement de leurs pensions.

» C'est ce projet, Messieurs, qui a été renvoyé à la Commission

spéciale dont je suis en ce moment l'organe, et sur lequel nous avons d'abord à nous expliquer.

A la simple lecture des principales dispositions que je viens de vous faire connaître, vous avez aperçu qu'on voulait encore laisser aux anciens Employés la faculté de participer aux bénéfices de la caisse, moyennant le versement du 20[e] sur le montant accumulé de leurs appointements depuis leur entrée en fonctions. Seulement on ne leur accorde plus la faveur de faire remonter leurs services administratifs jusqu'à l'année 1836, sans faire un versement sur les années postérieures.

» Mais en examinant la conséquence pratique de cette modification, on s'aperçoit facilement que la difficulté, pour être un peu atténuée, reste toujours assez grave pour arrêter l'exécution du projet.

» En effet, Messieurs, il résulte du rapport qui vous a été fait par M. le Préfet au début de cette session, que 26 Employés ont offert de verser une somme de 14,000 fr., et que 8 d'entr'eux, qui comptent 30 ans et plus de services, auraient droit, dès-à-présent, à des pensions dont le montant s'élèverait à 8,550 fr.

» Avec la subvention départementale de 15,000 fr., il faudrait encore une somme de 138,625 fr., qui ne pourrait être obtenue qu'au bout de 20 ans.

» Ainsi, d'une part, la caisse aurait pour plus de 8,000 fr. de charges avant d'avoir un centime de ressources, et, de l'autre, il lui faudrait encore 20 années avant de pouvoir fonctionner en faveur des Employés qui n'auraient pas fait de versements *rétroactifs*.

» Vous le voyez donc, Messieurs, nous nous retrouvons dans ce projet en présence des mêmes embarras, et nous pouvons dire en présence des mêmes impossibilités.

» L'examen de ces faits nous a naturellement conduits à cette conclusion, que le principe adopté jusqu'ici donnant lieu à des conséquences que la pratique ne peut admettre, doit être abandonné et qu'il y a nécessité absolue d'entrer dans une autre voie.

» Mais avant d'aborder la discussion d'un nouveau projet, je dois répondre d'avance à une double objection qui pourrait être faite, et qui réside dans le principe même de l'établissement d'une caisse des retraites.

» On peut se demander s'il ne conviendrait pas mieux de laisser à chaque Employé le soin de faire des économies sur ses appointements et de les placer lui-même de manière à s'assurer une ressource dans ses vieux jours.

» On peut dire encore que l'institution d'une caisse ayant pour effet immédiat une diminution d'appointements, on pourrait opérer directement cette diminution et donner des pensions aux Employés qui se retireraient après de longs et honorables services.

» La discussion qui a eu lieu dans la Commission de la Chambre des Députés en 1843 a fait surgir ces objections et je ne puis faire rien de mieux que de mettre sous les yeux du Conseil la réponse de l'honorable Rapporteur de cette Commission.

» Sur la 1[re] question, sa réponse a été celle-ci : « Ce système

» ne tenait aucun compte de ce qu'avait révélé une longue ex-
» périence. Pour le plus grand nombre des cas, il laissait
» inévitablement l'Employé aux prises avec le besoin ; il exposait
» par conséquent l'Administration à des reproches d'ingratitude
» pour d'anciens serviteurs abandonnés sans ressource ; d'impré-
» voyance sur les moyens de renouveler son personnel vieilli
» et usé et de lui substituer des Agents actifs et valides ; il com-
» promettait le passé, le présent, même l'avenir, car il décou-
» rageait des hommes qui n'avaient en perspective aucune sécu-
» rité. »

» On peut ajouter à ces motifs que la plupart des hommes sont imprévoyants, que des Employés avec des appointements modestes seront presque toujours disposés à les dépenser dans leur entier et que l'Administration doit avoir de la prévoyance pour eux.

» Le second moyen n'a pas été mieux goûté par la majorité de la Commission de la Chambre des Députés, et le Conseil général a des motifs de plus pour le rejeter.

» Si en diminuant les appointements des Employés le département pouvait les mettre en réserve pour en faire un fonds de pension, on comprendrait cette mesure, au moins théoriquement. Mais ici les Employés ne sont pas payés sur la caisse départementale et la charge des pensions qui pèserait sur elle ne serait compensée par aucun bénéfice.

» Le Conseil général pensera donc, nous n'en doutons pas, que l'*institution* d'une caisse des retraites est un acte éminemment utile et philantropique, et qu'il répond aux sentiments de justice et de bienveillance que toute Administration doit à ses Employés.

» Nous avons maintenant à vous exposer les principes qui nous ont guidé dans la rédaction de notre projet.

» Toute caisse de retraites est fondée nécessairement sur un système de retenues. Tout Employé qui n'a pas subi ces retenues, n'a pas rigoureusement droit à une pension. Pour que le droit existe, il faut que ces retenues aient eu lieu dans le temps et avec les conditions exigées par le réglement. Autrement il y aurait injustice à l'égard de ceux qui auraient subi la condition commune et qui n'en retireraient pas un plus grand avantage. Il y aurait aussi préjudice pour la caisse départementale qui serait entraînée dans une dépense nécessaire au jeu régulier de la caisse et le préjudice retomberait sur le contribuable dont l'intérêt ne doit pas être moins sacré aux yeux du Conseil.

» Dans la formation d'une caisse de retraites, il y a beaucoup d'inconnu. Le succès dépend d'une foule d'éventualités qu'il est impossible de prévoir: la mort, les retraites volontaires ou forcées avant le temps; l'époque plus ou moins avancée où l'Employé réclame sa pension; le temps plus ou moins long pendant lequel il en jouit; l'obligation imposée de secourir les veuves et les orphelins : toutes ces circonstances doivent influer plus tard sur la *situation* de la caisse et commandent la plus grande réserve dans la *fixation* des éléments qui doivent la constituer.

Ces principes, Messieurs, nous avons été heureux de les rencontrer dans le rapport dont nous avons déjà parlé :

« Les faits, y est-il dit, ont déconcerté toutes les prévisions.
» Les retenues n'ont pas suffi. Une autre cause d'insuffisance a été
» l'obligation imposée à la plupart de ces caisses de rémunérer
» des services pendant la durée desquels l'Employé n'avait subi
» aucunes retenues. »

Et plus loin :

« Le but est d'accorder une pension au Fonctionnaire qui,
» pendant 30 ans, a servi volontairement son pays, et qui, *par*
» *les retenues qu'il a subies,* a facilité la création d'un fonds des-
» tiné à subvenir au service même de cette pension.

» Dans ce système, celui qui n'a pas apporté au fonds com-
» mun sa part légale de retenue, n'est pas plus admissible à ré-
» clamer une faveur que tous ceux qui, quelque rapprochés qu'ils
» soient des conditions d'âge, se trouvent néanmoins n'avoir pas
» atteint la limite prescrite par la loi. »

» Ces considérations justifient suffisamment le principe qui forme la base principale du projet que nous vous soumettons, et d'après lequel les Employés et Agents-Voyers pour lesquels nous établissons une caisse de retraites seront considérés comme entrant tous en fonctions au même moment, et ce moment est celui où aura lieu la 1re contribution apportée par chacun d'eux à la caisse commune.

» Nous pensons qu'aucun d'eux, pas même ceux qui *ont atteint* l'âge de la retraite, ne peuvent être exempts de la retenue, *et nous* n'admettons pas davantage qu'il puisse y avoir des *versements rétroactifs.*

» Ces prescriptions sont fondées sur la nécessité de simplifier, autant que possible, une création qui se complique déjà de tant d'éventualités, et c'est par le même motif que nous rejetons l'idée de réunir cette caisse avec celle des Employés de la préfecture.

» Nous comprenons que si toutes deux étaient à former, il serait beaucoup mieux de n'en fonder qu'une seule ; mais dans l'état actuel des choses, leur réunion serait un embarras de plus. Quoique réunies en droit, elles seraient séparées de fait, puisque les Employés de la préfecture ont des droits acquis qui doivent être respectés. En un mot, dans une caisse, il y en aurait deux, dont l'une serait en pleine activité, pendant que l'autre attendrait de longues années pour obtenir sa constitution définitive.

» Plus tard, lorsque ces deux caisses, établies d'une manière distincte, se trouveront dans des positions à peu près semblables, il sera peut-être possible de les réunir. Toutefois, comme les conditions des deux caisses ne sont pas les mêmes, et qu'il faudrait refondre les deux réglements en un seul, nous avons pensé qu'un terme assez long devait être fixé, afin de ne pas enlever aux Employés, qui comptent déjà plusieurs années de service, les chances sur lesquelles ils ont dû compter en se soumettant aux retenues exigées. C'est pourquoi nous avons cru devoir formuler cette prévision dans notre projet.

» Par les moyens que nous venons de vous indiquer, nous

avons dégagé ce projet de toutes les complications qui pouvaient entraver sa marche, et il ne me reste plus qu'à vous donner quelques explications sur le petit nombre de dispositions réglementaires dont il se compose.

» Il y a dans la constitution d'une caisse de retraites plusieurs données corrélatives qui sont ici : la somme des appointements, la quotité de la dotation, le montant des retenues, l'époque à partir de laquelle la caisse devra fonctionner et celle où elle sera définitivement constituée et enfin l'importance des subventions départementales.

» Parmi ces données les unes sont connues et les autres sont à trouver en conséquence des premières.

» Dans le cas où nous sommes, les appointements s'élèvent en somme ronde à 60,000 fr. Nous ne pouvons rien changer à ce chiffre.

» La quotité de la dotation a, avec ce chiffre, un rapport nécessaire qui ne peut être déterminé rigoureusement, mais que nous avons fixé au 8e en rentes constituées. Conformément au réglement sur la caisse des retraites des Employés de la Préfecture, nous nous sommes conformés, pour les retenues, au taux généralement adopté qui est de 5 p. 0/0.

» L'époque où la caisse commencera à fonctionner a été fixée à 10 ans à partir des premiers versements faits. Nous avons pensé qu'il y aurait une véritable déception pour les anciens Employés à leur faire attendre plus long-temps la participation aux bénéfices de la caisse qu'ils peuvent être en position de réclamer à cette époque et ce terme est d'ailleurs indiqué comme convenable par le Ministre.

» Enfin nous avons fixé naturellement à 30 ans l'époque à laquelle la caisse devra être définitivement constituée, de manière à trouver en elle seule la force nécessaire à son existence.

» Le problême que nous avions à résoudre est donc celui-ci, et afin de mieux fixer les idées, je poserai des chiffres.

» Nous voulons fonder une caisse qui soit organisée au 1er janvier 1845, qui commencera à fonctionner en 1855 et qui sera définitivement constituée en 1875.

» Le montant des appointements des Employés intéressés est de 60,000fr., et nous devrons avoir à cette dernière époque une rente égale au 8e de cette somme, ou 7,500 fr.

» Pour atteindre ce but nous placerons chaque année à intérêt une somme de 3,000 fr. montant des retenues et nous y joindrons une subvention départementale, autant et aussi long-temps que cela sera nécessaire, pourvu qu'elle ne dépasse pas les ressources disponibles.

» C'est dans cette subvention que réside l'inconnue du problême.

» La détermination de cette inconnue, en outre des données que nous venons d'établir, repose encore sur le nombre et l'âge des anciens Employés qui, au bout de 10 ans, auront acquis des droits sur la quotité de leurs appointements, sur la durée des services admissibles de chacun d'eux, et enfin sur les chances de mor-

21

talité. Nous avons consulté à ce sujet les tableaux qui nous ont été fournis par M. le Préfet, et les tables de mortalité de Duvillard, et après avoir fait le calcul des intérêts composés, nous avons acquis la conviction qu'une subvention départementale de 2,000 fr. était suffisante, mais qu'elle serait nécessaire pendant 30 ans, à moins que les chances de démission, retrait d'emploi ou autres favorables au jeu de la caisse et qu'il est impossible de calculer d'avance, ne permettent d'assigner un terme moins éloigné.

» Toutefois, Messieurs, en admettant que la subvention départementale s'élève à 60,000 fr., cette contribution n'est pas au-dessus de nos forces financières, car elle se répartira sur 30 années. C'est d'ailleurs une nécessité que vous devez subir, si vous voulez fonder une caisse de retraites, et votre volonté ne saurait être douteuse en présence des efforts persévérants que vous avez faits depuis 5 ans pour l'obtenir.

» La plupart des articles constitutifs de notre projet s'expliquent suffisamment par les considérations qui précèdent, ce sont les articles 1 à 5.

» Pour l'article 6, nous déclarons que les conditions d'admission au bénéfice de la caisse sont les mêmes que celles du décret du 4 juillet 1806 pour les Employés du ministère de l'intérieur, et celles qui constituent la caisse des retraites des Employés de la préfecture.

» Un des projets précédents s'en référait aux conditions de la loi à intervenir.

» Nous avons écarté cette disposition qui établissait nos prévisions sur une donnée encore inconnue, et nous avons préféré le décret qui d'ailleurs a servi de base à la caisse des Employés de la préfecture. Comme il est à désirer que ces deux caisses soient réunies un jour, il ne faut pas que leurs statuts diffèrent trop entre eux.

» Nous nous sommes rapprochés cependant des dipositions du projet de loi en arrêtant, par l'art. 6, une exception au décret, consistant à reculer de 50 à 60 ans la limite d'âge nécessaire pour l'admission à la retraite. Cette limite est admise dans beaucoup d'autres caisses, et nous avons pensé qu'elle était indispensable à la constitution de la nôtre.

» Plus haut, nous vous avons dit que nous assujettissions les plus anciens Employés à la retenue et que nous ne tenions aucun compte des services antérieurs à l'année de leur premier versement.

» Cette détermination que nous considérons comme très-rigoureuse, mais malheureusement comme indispensable, nécessitait quelques dispositions transitoires en leur faveur.

» Elles sont l'objet des art. 9 et suivants.

» Les seuls services admissibles dans notre projet sont ceux pendant la durée desquels il a été fait des retenues. Au bout de 10 ans, la retraite peut être obtenue, mais seulement dans des cas déterminés par le décret.

» Par l'art. 10 de nos statuts, nous exemptons de l'accomplissement de ces conditions les Employés qui, au 1er janvier 1855, époque où la caisse commencera à fonctionner, auront atteint 30 années de service et 60 ans d'âge.

» Nous admettons à la même faveur ceux qui plus tard auront accompli ces deux conditions et qui seraient obligés de travailler jusqu'à 70 ans au moins pour atteindre leur 30e année de services admissibles, qui n'arrivera pour tous les Employés actuels qu'en 1875.

» Enfin, nous avons prévu le cas où quelques-uns des plus anciens Employés se retireraient avant le fonctionnement de la caisse, et nous avons pensé que ceux qui auraient fait un versement, quelque peu important, pendant cinq ans par exemple, auraient droit à une restitution représentée par une pension viagère proportionnelle à ces versements, mais calculée sur les bases les plus larges. Nous vous proposons de plus de prélever ces pensions sur les fonds départementaux, afin de laisser intacte à la caisse toute la puissance de son action.

» Nous avons encore stipulé que le Conseil général pourrait accorder des secours à ceux qui se recommanderaient par une position malheureuse. La sollicitude que vous avez toujours manifestée en faveur de cette classe d'Employés nous dispense de toute explication à cet égard.

» En terminant ce rapport, je dois, Messieurs, exprimer le regret d'avoir été si long et peut-être de n'avoir pas encore suffisamment éclairci un sujet si obscur. Mon excuse est dans la difficulté du travail et dans le peu de temps que j'ai pu y consacrer, après la discussion en Commission. Espérons que la délibération qui va intervenir suppléera à ce qui manque, et qu'enfin le succès couronnera ce dernier effort.

Projet de réglement.

» Art. 1er.—Une caisse de retraites est établie dans le département de la Manche pour les Employés des sous-préfectures et les Agents-Voyers de ce département.

» Art. 2.—A compter du 1er janvier 1845, il sera fait chaque mois, sur tous les traitements de ces Employés et Agents, une retenue de 5 centimes par franc pour former un fonds de pensions de retraites et de secours en faveur de ceux qui en seraient susceptibles et de leurs veuves et orphelins.

» Art. 3.—Le montant net des traitements pendant les vacances d'emploi qui n'excéderont pas un mois, et le premier mois de chaque traitement ou augmentation de traitement seront ajoutés au fonds de réserve.

» Art. 4.—Une somme de 2,000 fr. sera inscrite chaque année au budget départemental, pour concourir au même but, jusqu'à ce que le montant des rentes acquises ait atteint le 8e des appointements sur lesquels ont lieu les retenues.

» Art. 5.—La caisse commencera à fonctionner le 1er janvier 1855, et devra être définitivement constituée en 1875.

» Art. 6. — Les conditions pour obtenir une pension sont les mêmes que celles énoncées dans l'ordonnance du 11 août 1827, constitutive de la caisse des Employés de la préfecture, et dans les articles 8 à 19 du décret du 4 juillet 1806, sauf les exceptions ci-après.

» Art. 7.—Les services admissibles pour la retraite ne compteront qu'à partir de l'âge de 20 ans, et devront être continués jusqu'à 60 ans.

» Art. 8.— Seront comptées pour la liquidation des retraites les années de service passées dans d'autres Administrations ressortissant au département de la Manche, où des retenues leur auraient été faites, et sous la condition d'un service minimum de 10 ans comme Employé de sous-préfecture ou Agent-Voyer.

Dispositions transitoires.

» Art. 9.— Les Employés entrés en fonctions avant le 1er janvier 1845 n'auront droit à la retraite qu'à partir de ce jour.

» Art. 10.—Néanmoins ceux d'entre eux qui, au 1er janvier 1855, auront atteint 30 années de service et 60 ans d'âge, auront droit au 6e de leur traitement sans condition.

» Art. 11.—Il en sera de même de ceux qui, *nés avant* le 1er janvier 1805, auront accompli leur 30e année *de service et* leur 60e année d'âge, et demanderont plus tard *leur retraite* avant l'année 1875, époque à laquelle ils auront *acquis le droit* commun par un versement à la caisse pendant 30 années consécutives.

» Art. 12.—Les Employés qui, avant le 1er janvier 1855, auront accompli les mêmes conditions et qui voudraient se retirer avant cette époque, auront droit, à partir de 1850, à une pension égale au 5e des versements faits par eux avec les intérêts capitalisés.

» Art. 13.—Parmi ces Employés, ceux qui se trouveraient dans le besoin pourront en outre recevoir un secours de la caisse départementale. Ce secours pourra être accordé également à ceux qui se trouveraient dans le même cas et qui seraient forcés de se retirer avant la dernière époque indiquée.

» Art. 14.—Les pensions et secours mentionnés dans les deux articles précédents seront prélevés sur les fonds départementaux.

» Art. 15.—Cette caisse sera réunie plus tard à celle des Employés de la préfecture, qui en adoptera toutes les dispositions. Toutefois cette réunion ne pourra avoir lieu avant 20 années, à partir du jour où la première sera organisée. »

Deux membres demandent que le Conseil ajourne à la session prochaine à statuer sur les conclusions de ce rapport.

Cette demande est mise aux voix et rejetée.

Le Conseil passe ensuite à la discussion des articles du projet de réglement qui termine le même rapport.

Ces articles sont successivement mis aux voix et adoptés, sauf la rédaction de l'article 3 qui est modifiée et restreinte de la manière suivante :

» Le montant du premier mois de chaque traitement ou de chaque augmentation de traitement sera ajouté au fonds de retraite. »

Rapport de M. le Préfet :

École normale primaire.

« Vous vous êtes occupés, Messieurs, avec une sollicitude toute particulière dans vos sessions précédentes, de la question de l'internat de l'école normale primaire.

» Vous avez reconnu combien il était urgent de faire cesser l'état de choses actuel, qui est de nature à compromettre l'existence de l'institution, et par votre délibération du 28 juillet 1843, en m'autorisant à acquérir, moyennant le prix de 50,000 fr., la propriété dite des Anciens-Pénitents, destinée à l'établissement de l'école normale, vous avez affecté au paiement de la dépense totale qui doit s'élever à 100,000 fr., une somme de 56,000 fr.

» La ville de Saint-Lo, qui apprécie les avantages que ne peut manquer de lui procurer un pareil établissement, a offert une subvention de 10,000 fr., et les fonds de l'État concourront dans la dépense pour 20,000 fr.

» Ces diverses ressources qui seront augmentées par le produit de la revente d'une partie de la propriété en question, évaluée à 18,000 fr., suffiront à peu de choses près à l'acquittement des dépenses résultant tant de ladite acquisition que des travaux de construction et d'appropriation qu'il y a lieu d'entreprendre.

» Un projet complet et régulier de ces travaux a été étudié par M. l'Architecte des bâtiments civils : je l'ai adressé à M. le Ministre de l'instruction publique, le 14 février 1844, avec les pièces nécessaires pour l'obtention de l'ordonnance royale qui doit autoriser l'acquisition de la propriété dont il s'agit, en demandant à Son Ex. qu'elle voulût bien réaliser la promesse qu'elle avait faite précédemment d'une subvention égale au 5e de la dépense.

» Le 11 mai, M. le Ministre m'a informé qu'il donnait son entière approbation au projet de travaux ; que les fonds de l'État concourraient à son exécution pour une somme de 20,000 fr., et qu'il venait de transmettre à son collègue de l'intérieur toutes les pièces s'y rattachant, afin de le mettre à même de préparer la solution de cette affaire.

» Depuis, c'est-à-dire le 20 juillet, j'ai reçu de M. le Ministre de l'intérieur, en réponse à une lettre de rappel, l'assurance que le projet de travaux était soumis à l'examen du Conseil général des bâtiments civils, et qu'aussitôt après cet examen, il solliciterait, s'il y avait lieu, l'ordonnance d'autorisation à intervenir. Nouvelles instances de ma part, et nouvelle réponse du Ministre, conçue dans le même sens que la première ; cette correspondance, Messieurs, vous sera communiquée.

» J'avais le désir que ces importants travaux fussent entrepris pendant la campagne actuelle, mais je perds l'espoir qu'il en soit

ainsi, et il est probable que leur exécution ne pourra être commencée qu'à l'ouverture de la campagne prochaine.

» En attendant, le département est malheureusement tenu de payer au vendeur de l'immeuble les intérêts du capital d'acquisition, et cette circonstance, sur laquelle nous n'avons pas compté, devra nécessairement un peu accroître le chiffre des dépenses prévues.

» J'ai aussi tenté vainement jusqu'ici la vente de la portion de la propriété des Pénitents, que le Conseil général n'a pas jugé n cessaire aux besoins de l'école normale. »

- Rapport de la Commission :

» Messieurs, M. le Préfet vous a fait part, dans son rapport concernant l'école normale, des motifs qui avaient retardé l'accomplissement de vos vœux pour l'acquisition de la propriété dite des Pénitents, et pour la prompte exécution des travaux de construction nécessaires à l'appropriation de cet établissement; mais comme les projets ont été approuvés par M. le Ministre de l'instruction publique, et sont soumis déjà depuis long-temps à l'examen du Conseil général des bâtiments civils, il faut espérer que M. le Préfet se trouvera prochainement en mesure de faire cesser l'état de choses actuel, et que bientôt nous verrons s'élever un établissement utile, auquel vous avez manifesté un intérêt particulier dans vos précédentes sessions.

» Vous avez affecté au paiement de la dépense totale *que nécessitera* l'acquisition et l'appropriation de cet établissement, une somme de 56,000 fr. à ajouter au produit de la vente d'une partie de la propriété, dont l'utilité ne vous avait pas paru nécessaire pour les besoins de l'école normale, et que vous aviez estimée à 18,000 fr., ce qui devait, avec la subvention de 10,000 fr. offerte par la ville de Saint-Lo et les 20,000 fr. accordés par l'Etat, composer la dépense totale; mais depuis votre dernière session, M. le Préfet s'étant occupé de trouver des acquéreurs pour cette partie de terrein et n'ayant pu y réussir jusqnà ce jour, votre Commission des travaux publics, après s'être livrée à un examen sérieux des plans présentés pour l'ensemble de l'établissement, a reconnu qu'il serait peut-être plus sage et plus convenable, pour les intérêts du département, de renoncer à cette aliénation de terrein; considérant d'abord les grands inconvénients d'amener un voisin incommode auprès d'un établissement dont on doit écarter tout ce qui pourrait nuire aux exercices journaliers et devenir un sujet de dissipation; ensuite, la dépense que nécessiteraient les murs de séparation qui seraient indispensablement nécessaires; enfin, le besoin que pourrait éprouver plus tard le département de cette partie de terrein, soit pour l'agrandissement de l'école normale, ou pour tout autre cause; car, dès aujourd'hui, votre Commission a pensé que vous pourriez peut-être utiliser la petite maison et le terrein qui n'est point nécessaire à l'établissement de l'école normale, à fonder une petite école d'agriculture qui serait peu dispendieuse, et qui produirait sans doute de grands résultats dans

un département aussi intéressé que le nôtre au perfectionnement de l'industrie.

» Si vous n'acceptiez pas entièrement l'avis de votre Commission de renoncer à toute aliénation, elle vous invite au moins à borner le premier projet dans la vente seulement de la petite maison et du jardin qui sert à son usage, en conservant l'enclos pour les besoins futurs de l'école normale.

» En adoptant l'une ou l'autre des propositions de la Commission, vous aurez à voter une nouvelle allocation pour former le complément du contingent du département, évalué à 74,000 fr., sur laquelle somme 56,000 fr. seulement ont été votés.

» Vous aviez ouvert, au budget de 1844, un crédit provisoire de 23,000 fr., à valoir sur les 56,000 fr. votés pour acquisition, constructions et appropriations dudit bâtiment. Ce crédit est resté sans emploi; mais comme les retards touchent à leur fin, d'après les assurances données par M. le Ministre de l'intérieur, votre Commission des travaux publics vous propose de le maintenir et de voter la nouvelle allocation de 25,000 fr., qui vous est proposée par M. le Préfet au budget de 1845, afin de pouvoir, au printemps prochain, donner aux travaux toute l'activité et l'impulsion que réclame leur utilité. »

Le Conseil, sur la proposition de plusieurs de ses membres, ajourne à la session prochaine à donner telles suites qui seront reconnues convenables à la proposition de sa Commission, relative au bâtiment et au terrein dont l'aliénation a été ordonnée dans sa session de 1843.

Le Conseil charge sa Commission des finances de pourvoir à l'allocation du crédit de 25,000 fr. réclamé par M. le Préfet au chapitre 2 du budget de l'instruction primaire.

Rapport de M. le Préfet :

Tribunal de commerce de Granville.

» Messieurs, le budget de l'exercice 1844 présente un crédit de 3,500 fr. pour travaux divers au tribunal de commerce de Granville.

» L'adjudication de ces travaux a été passée le 8 mars dernier; mais au moment où on allait les commencer, M. le Président du tribunal et MM. les Juges ont engagé M. l'Architecte à en suspendre l'exécution, exposant que la distribution du bâtiment étant tout-à-fait vicieuse, il exigeait des appropriations plus importantes au sujet desquelles des propositions pourraient, Messieurs, vous être faites dans cette session : on ne s'est donc occupé que des travaux extérieurs de grosse réparation ; ils ont donné lieu à une dépense de 500 fr., ce qui laisse 3,000 fr. de libres sur le crédit ci-dessus rappelé.

» J'ai chargé M. l'Architecte d'examiner s'il ne serait pas possible de tirer parti, dans l'intérêt du service du tribunal, du local occupé par la Chambre de commerce. S'il en était ainsi, peut-être les 3,000 fr. votés seraient-ils nécessaires ; et c'est par ce motif

que je ne propose aucune allocation nouvelle au projet de budget de cette année. Le supplément à fournir pour l'exécution des travaux demandés par le tribunal serait de 5,500 fr., ce qui porterait à 8,500 fr. la dépense totale.»

Rapport de la Commission :

« Messieurs, depuis la construction du tribunal de commerce de Granville, MM. les Magistrats qui y ont siégé se sont constamment plaints que ce bâtiment ne répondait point aux besoins de son usage, et ont, chaque année, réclamé une allocation de fonds pour le mettre dans un état convenable.

» Sur les réclamations adressées à M. le Préfet et qui firent le sujet d'un rapport dans votre dernière session, un crédit de 3,500 f. fut voté et porté au budget de 1844, pour faire à ce tribunal diverses réparations sommairement indiquées ; mais lorsqu'il fut question d'entreprendre les travaux, il fut reconnu par tout le monde, et par l'Architecte lui-même, que les travaux projetés seraient tout-à-fait insuffisants pour satisfaire aux véritables besoins, et qu'il fallait beaucoup mieux attendre la présentation d'un plan et d'un devis réguliers, pour donner un ensemble utile aux réparations, que de dépenser provisoirement une somme que de nouveaux aménagements indispensables rendraient prochainement inutiles ; et d'accord avec M. le Préfet et MM. les Administrateurs et Magistrats de la ville de Granville, il fut sursis à l'exécution des travaux projetés, et l'on se borna à de simples réparations d'urgence, dont la dépense s'est élevée à 500 fr. seulement et qui ont laissé 3,000 fr. libres, sur le crédit de 3,500 fr. alloué au budget de 1844.

» Par suite de cette résolution, M. l'Architecte du département fut invité à rédiger les plans et devis réguliers de l'ensemble des travaux nécessaires pour approprier le tribunal d'une manière convenable à son usage, et satisfaire aux besoins de la ville ; ces plans et devis ont été mis sous les yeux de votre Commission des travaux publics, qui les a examinés et qui en a approuvé l'ensemble. La dépense totale s'élève à 8,500 fr., ce qui forme une différence de 5,500 fr., que vous auriez à voter en supplément pour l'exécution de ces travaux.

» M. le Préfet ne vous a point proposé l'allocation d'un nouveau crédit au budget de 1845, en pensant sans doute que les 3,000 fr. restés libres sur le crédit de 3,500 fr., porté au budget de 1844, auraient pu suffire pour l'exécution des travaux pendant l'année ; mais, comme ces travaux ne sont pas de nature à nécessiter un aussi long délai pour leur exécution, et qu'ils se trouveraient nécessairement interrompus, si les fonds n'étaient pas faits, votre Commission vous propose de voter le supplément de 5,500 fr. et de le porter au budget de 1845, s'il y a lieu. »

Ces conclusions sont adoptées et le renvoi en est ordonné à la Commission des finances, aux fins de l'allocation des 5,500 fr., indiqués par la Commission comme complétant, avec les 3,000 fr.

restés libres sur le crédit de 3,500 fr. porté au budget de 1844, les 8,500 fr. montant de la dépense totale.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, un marché, qui aurait lieu le mercredi, est demandé par la commune de Montmartin-sur-Mer, arrondissement de Coutances. D'après le désir que vous en avez exprimé l'an dernier, les Conseils municipaux de Granville, Hambye et la Haye-Pesnel, ont donné leur avis. Ceux d'Yquelon et de Donville ont pareillement fait connaître le leur. Tous déclarent que le marché dont il s'agit ne saurait être préjudiciable aux intérêts de leurs communes. Toutefois, celui de la Haye-Pesnel s'oppose à sa création par ce motif d'intérêt général que la multiplicité exagérée des marchés comme des foires transformerait le commerce dans ces réunions en un colportage insignifiant. Le Conseil d'arrondissement, dont les membres étaient, l'an dernier, divisés d'opinion sur l'utilité d'un marché à Montmartin-sur-Mer, déclare, après l'avoir examinée de nouveau, qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation demandée. Il s'est particulièrement décidé par cette raison que le marché se tiendrait à une petite distance du hâvre de Regnéville et donnerait ainsi un nouvel aliment au commerce des produits agricoles qui s'expédient par ce point pour les îles anglaises. Marché de Montmartin sur Mer.

» Soit que vous partagiez cette opinion, comme votre ajournement de l'an dernier porterait à le croire, soit que vous ne jugiez pas à propos de vous y associer, je vous invite, Messieurs, à prendre une détermination définitive sur la demande de Montmartin-sur-Mer. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, déjà le Conseil général a eu à s'occuper de la demande formée par la commune de Montmartin-sur-Mer, tendant à ce qu'un marché y soit créé pour avoir lieu le mercredi de chaque semaine.

» On exprima, dans la dernière session, le désir de connaître l'opinion de quelques communes dont les Conseils municipaux n'avaient pas délibéré, celles de Hambye, Granville, la Haye-Pesnel, Donville et Yquelon. Ces communes ont émis un avis favorable, moins la Haye-Pesnel dont l'opposition, toutefois, est basée sur l'inconvénient de trop multiplier les foires et marchés.

» D'un autre côté, le Conseil d'arrondissement de Coutances qui, l'an dernier, était divisé sur cette question, a reconnu, dans sa session dernière, l'utilité de cette création, fondé spécialement sur ce que ce marché se tiendrait à peu de distance du hâvre de Regnéville, par où s'expédie, pour les îles anglaises, beaucoup de produits. Les communes consultées sont au nombre de dix-huit sur lesquelles treize adhèrent et cinq seulement s'opposent.

» Le tableau des marchés environnant celui dont on demande la création, sont les suivants : 1° Bréhal, à 1 myriamètre 3 kilomètres ; 2° Gavray, à 2 myriamètres ; 3° Coutances, à 1 myriamètre ; 4° Cerisy-la-Salle, à 2 myriamètres 5 kilomètres. Il est à remarquer qu'aucun de ces marchés n'a lieu le mercredi, jour désigné pour celui de Montmartin-sur-Mer ; que tous, moins celui de Coutances, se trouvent à des distances qui offrent un rayon suffisamment étendu ; enfin, Montmartin-sur-Mer est un chef-lieu de canton qui peut devenir important par la nature de ses produits, par son commerce et par son voisinage de la mer, et surtout du hâvre de Regnéville. Il manque de moyens d'utiliser son heureuse position, et ce serait lui en offrir un puissant que de voter en faveur de sa demande. Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous le proposer. »

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil émet un avis favorable à l'autorisation du marché de Montmartin-sur-Mer.

Rapport de M. le Préfet :

Foires au Tourneur (Calvados.)

« Messieurs, le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo s'oppose à la création sollicitée par la commune du Tourneur, département du Calvados, de deux foires qui se tiendraient en cet endroit le 25 février et le 4 septembre. Cette institution intéresse particulièrement dans notre département les villes de Saint-Lo et de Torigni, ainsi que le bourg de Tessy. Leurs Conseils municipaux sont unanimes pour la rejeter. Dès le mois de mars, j'ai transmis la délibération des deux premiers à M. le Préfet du Calvados, ainsi que les réglements le prescrivent. Celle du troisième m'est parvenue récemment. Je la mets sous vous yeux avec les conclusions du Conseil d'arrondissement auxquelles vous jugerez sans doute convenable de vous associer. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, la commune du Tourneur (Calvados) a formé la demande de la création de deux foires qui auraient lieu dans ce bourg les 25 février et 4 septembre de chaque année. Le dossier de cette affaire se compose de peu de pièces : 1° la délibération du Conseil municipal de Tessy ; 2° celle du Conseil d'arrondissement de Saint-Lo ; 3° enfin le rapport de M. le Préfet qui annonce que les délibérations des Conseils municipaux des villes de Saint-Lo et de Torigni ont été adressées à M. le Préfet du Calvados, et qu'elles sont comme celles de Tessy et du Conseil d'arrondissement de Saint-Lo contraires à la demande formée par la commune du Tourneur, demande qui ne figure pas au dossier.

» Votre Commission, Messsieurs, ne peut que partager l'opinion unanime émise sur cet objet, et vous propose de rejeter, comme n'étant pas d'un intérêt démontré, la création des foires demandées »

Ces conclusions sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet.

« Messieurs, Canisy renouvelle aujourd'hui une demande rejetée en 1834, et qui avait pour but la création dans le bourg de cette commune de deux foires dont l'époque serait le dernier vendredi de chacun des mois de mai et d'octobre. Cette demande que j'ai reçue seulement dans le courant de juillet, m'est parvenue trop tard pour que l'instruction qui en a été aussitôt commencée, pût être complétée avant la session du Conseil d'arrondissement. Je n'en ai pas moins entretenu ce Conseil qui est d'avis, comme sa délibération en fait foi, qu'il n'y a pas lieu de faire droit à la demande de la commune de Canisy. Foire à Canisy.

Rapport de la Commission.

« Messieurs, la commune de Canisy renouvelle la demande qu'elle forma sans succès en 1834 de deux foires qui auraient lieu le dernier lundi de chacun des mois de mai et d'octobre. La délibération du Conseil municipal de cette commune rappelle qu'en 1834 l'avis du Conseil d'arrondissement de Saint-Lo avait été favorable à cette demande qui fut rejetée par le Conseil général.

» Ces droits sont, dit la même délibération, les suivants : La commune est chef-lieu de canton ; elle possède un marché qui a lieu le vendredi de chaque semaine ; elle possède des chemins commodes pour l'accéder ; sa population agglomérée est de 222 habitants ; ce bourg offre des emplacements commodes pour la tenue de foires dont il est privé, etc., etc.

» D'un autre côté, le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo n'admet plus l'utilité de pareilles créations, utilité qui est également contestée par les Conseils municipaux de Tessy, Saint-Lo, Marigny, Le Guislain, Cerisy-la-Forêt et Torigni.

» L'adhésion de cinq autres communes ne paraît pas motivée de manière à convaincre votre Commission que la création des foires demandées soit d'un intérêt général tel qu'il puisse l'emporter sur l'inconvénient et même le danger qu'il y aurait à trop multiplier de semblables établissements; aussi vous propose-t-elle de persister dans la délibération de 1834. »

Ces conclusions sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet.

« Messieurs, la commune d'Aucey, arrondissement d'Avranches, possède une assemblée que l'on connaît sous le nom d'Angevinne, qui se tient le 2e dimanche de septembre et a lieu à l'occasion de la fête patronale de l'endroit. Dans la vue d'accroître les revenus de la commune, le Conseil municipal demande l'établissement d'une foire pour le lendemain de l'assemblée. Parmi les communes consultées, 22 sont d'avis de la création de la foire, 7 s'y opposent et 2 se bornent à déclarer qu'elle ne les intéresse nullement. Le Conseil d'arrondissement d'Avranches Foire à Aucey.

persuadé que cette foire ne serait d'aucune utilité publique et qu'elle pourrait nuire aux marchés voisins, notamment à ceux de Saint-James et de Pontorson, a émis à l'unanimité l'avis qu'il n'y a pas lieu de l'autoriser. Vous partagerez sans doute cette opinion.»

Rapport de la Commission.

«Messieurs, la commune d'Aucey, arrondissement d'Avranches, demande la création d'une foire qui se tiendrait le 2e lundi de septembre, lendemain d'une assemblée connue sous le nom d'Angevinne, et qui a lieu dans cette commune.

» Rien dans la délibération du Conseil municipal de cette commune ne fait connaître l'utilité d'un semblable établissement, si ce n'est l'espoir d'augmenter par la suite ses revenus municipaux.

» La commune d'Aucey se trouve à une trop petite distance de Pontorson et d'Antrain, où ont lieu des marchés et plusieurs foires importantes pour que le besoin de celle demandée puisse être reconnu. Sur 31 communes consultées, 22, à la vérité, ont adhéré; mais la plupart de ces adhésions sont pures et simples, ou en d'autres termes ne sont pas suffisamment motivées; d'autres ont pu être accordées dans des vues d'intérêt particulier, au moins on serait tenté de le croire en lisant la délibération du Conseil municipal de la commune de Montanel qui met pour condition de son vote favorable à la commune d'Aucey que cette dernière sera favorable elle-même à la création d'une foire pour le lundi de Pentecôte, dont la demande va être formée par l'administration municipale de Montanel.

» L'avis du Conseil d'arrondissement d'Avranches, celui de M. le Préfet ne sont nullement favorables à la demande de la commune d'Aucey ; votre Commission vous propose d'exprimer la même opinion.

Ces conclusions sont adoptées.

La séance générale est levée et renvoyée au lendemain, à midi.

Signé : *Rihouet*, Président ; *Davy*, *Cte Le Marois*, *Le Pesant*, *Vte Bonnemains*, *Clément*, *Robin-Prévalée*, *G. Lamache*, *Hte Rihouet*, *Noël-Agnès*, *Alexis de Tocqueville*, *Bouvattier*, *Lefebvre*, *Théroulde*, *Quenault*, *L. Havin*, *Le chev. d'Angerville*, *A. Sanson*, *Le Courtois de Ste-Colombe*, et *Blouet*, Secrétaire.

Séance du 3 septembre 1844.

A midi la séance est ouverte.

Présents: MM. Rihouet, *président*, Bonnemains, Bouvattier, Cabart, Clément, Clérel de Tocqueville, d'Auvrecher-d'Angerville,

Davy, Demezange, du Moncel, Enouf, Gendrin-Dumesnil, Guérin-Fontan, Havin, La Mache, Laumondais, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Lefèvre, Le Marois, Le Pesant, Noël, avocat, Noël-Agnès, Quenault, Rihouet (Hyacinthe), Robin-Prévallée, Sanson-Lavalesquerie, Théroulde, Surseois, et Blouet, *Secrétaire.*

M. le Préfet, assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Rapport de M. le Préfet.

Classement au rang des routes départementales de parties de chemins vicinaux de grande communication.

« Messieurs, dans votre dernière session, vous avez émis le vœu que les portions de chemins de grande communication conduisant de routes départementales à la mer fussent élevées au rang de ces routes.

» Par suite de ce vote et conformément à ma demande, M. l'Agent-Voyer-en-Chef m'a présenté un rapport et un plan pour chacun des chemins ci-après :

» Chemin n° 15 *bis* dit de la Claids, lequel serait classé comme prolongement de la route départementale n° 13 de Saint-Lo à Périers, qui prendrait alors la dénomination de route départementale n° 13 de Saint-Lo à Périers et à la mer.

» Chemin n° 15 *ter* de Bréhal au hâvre de Bricqueville, à classer comme prolongement de la route départementale n° 16 de Caen à Granville, laquelle prendrait la dénomination de route départementale n° 16 de Caen à Granville, avec embranchement sur le hâvre de Bricqueville.

» Chemin n° 31 du pont de la Roque au hâvre de Regnéville, à classer comme le prolongement de la route départementale n° 23 de Coutances au pont de la Roque, à laquelle serait donnée la dénomination suivante : route départementale n° 23 de Coutances au pont de la Roque et au hâvre de Regnéville.

» Chemin n° 9, partie comprise entre Pontorson et le Mont-Saint-Michel, à classer comme prolongement de la route départementale n° 22, sous la dénomination de route départementale d'Antrain à Pontorson, et au Mont-Saint-Michel.

» M. l'Ingénieur-en-Chef des ponts et chaussées m'a également remis, au sujet de ces mêmes chemins, des plans accompagnés de rapports détaillés indiquant les travaux d'amélioration à y faire et le montant présumé des frais d'entretien comme routes départementales.

» Ces avant-projets ont ensuite été l'objet d'enquêtes ouvertes au chef-lieu de chaque arrondissement.

» Aucune réclamation n'a été faite contre les classements projetés. Les Commissions d'enquêtes ont donné des avis entièrement favorables à la mesure proposée, et il en a été de même de MM. les Sous-Préfets et des Conseils d'arrondissement.

» J'ai l'honneur de vous communiquer ces divers documents en vous priant, Messieurs, de les examiner et de prendre sur chaque projet une délibération conformément à la loi du 20 mars 1835.

» D'après les indications données par M. l'Ingénieur-en-Chef les dépenses à faire, une fois le classement arrêté, peuvent être établies comme il suit :

Chemin n° 15 bis.

» Travaux d'amélioration	5,000	»
» Travaux d'entretien	2,400	»

Chemin n° 15 ter.

» Travaux de rechargement	5,000	»
» Entretien, si ces ouvrages ont lieu	2,600	»
» — s'ils sont ajournés	3,500	»

Chemin n° 31.

» Ce chemin peut rester dans son état actuel. Son entretien annuel est estimé à .... 2,000 »

Chemin n° 9.

» L'entretien est évalué à	5,500	»
» Et il serait réduit à	4,000	»

si les divers travaux d'amélioration indiqués pour ce chemin avaient lieu ; mais M. l'Ingénieur-en-Chef expose qu'ils peuvent sans inconvénient être ajournés, ainsi que ceux ci-dessus rappelés à l'article des autres chemins.

» Il avait été également question, Messieurs, de classer *comme* routes départementales les chemins ci-après :

» Chemin n° 2 entre Diélette et les Pieux, comme *prolongement* de la route départementale n° 4.

» Chemin n° 32 entre la route royale n° 176 et *la* grève de Courtils, comme prolongement de la route départementale n° 21.

» Chemin vicinal entre Barneville et la mer comme prolongement de la route départementale n° 1er.

» Mais les deux premiers chemins sont loin d'être terminés et le troisième n'est pas même classé de grande communication ; il n'y a donc pas lieu de les élever maintenant au rang de routes départementales. Cette observation s'applique également aux chemins de grande communication de Montebourg à la pointe de Quinéville et de Beaumont à la pointe d'Auderville.

» En effet il ne s'agit pas en ce moment de classer des routes départementales à construire et pour l'exécution desquelles le département n'a aucunes ressources actuelles ; il s'agit seulement de faire passer à l'entretien certains chemins de grande communication aujourd'hui terminés. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, dans votre dernière session, vous avez reconnu que certaines parties de chemin de grande communication, conduisant d'une route départementale à la mer, présentaient un intérêt beaucoup plus général que les chemins ordinaires de grande communication et devaient être considérées et classées

comme des prolongements ou des annexes de ces mêmes routes départementales.

» Les grands avantages que les portions de chemins dont il s'agit procurent pour les engrais de mer, l'immense quantité de voitures qui les parcourent tous les jours, et pendant toute l'année, leur donnent un degré d'utilité que n'ont peut-être pas surpassé aucunes de nos routes départementales. C'est en raison de cette importance, et en raison aussi des frais énormes d'entretien que cette affluence continuelle de voitures occasionne et qu'il serait injuste de laisser plus long-temps à la charge des communes riveraines, que vous émîtes le vœu, l'année dernière, de les classer comme routes départementales. Quatre dont les études sont terminées et pour lesquelles les formalités de l'enquête ont été favorables, ont paru à votre Commission mériter le classement. Nous allons vous exposer successivement les motifs pour lesquels elle vous propose de les élever au rang de routes départementales.

» Mais avant de passer à cet examen, il convient d'observer qu'il ne s'agit nullement de classer des routes nouvelles à construire et pour la confection desquelles le département n'a aucunes ressources disponibles, puisque les ressources spéciales pour la confection des routes départementales sont engagées par l'emprunt de 1,100,000 fr. jusqu'en 1847.

» Il n'est question ici que du classement de parties de chemins de grande communication actuellement à l'état d'entretien, lesquelles parties nouvellement classées seront entretenues à l'aide du crédit porté aux sections 1re et 2e du budget du département, sous-chapitres 9 et 17, dont l'ensemble est de 252,000 fr. Suivant les évaluations de M. l'Ingénieur-en-Chef, les frais annuels de cet entretien pour les quatre nouveaux classements se monteraient à 13,400 fr.

» Le premier classement que votre Commission vous propose est celui de la portion de chemin de grande communication cotée n° 15 *bis*, allant de Lessay, du lieu dit La Claids, au hâvre de Saint-Germain-sur-Ay. Cette ligne a 2,000 mètres de longueur. Quoiqu'à l'état d'entretien, elle est susceptible d'améliorations qui amèneraient une économie de 800 fr. par an ; ces améliorations coûteraient 5,000 fr., mais on peut les ajourner; si on les ajourne, la dépense coûterait annuellement 2,400 fr. d'entretien. Depuis l'achèvement de ce chemin, l'énorme exploitation des tangues a occasionné une dépense de 2,600 fr. par an. Une pareille dépense est au-dessus des ressources des communes riveraines. Le Conseil ferait un acte de justice en mettant cet entretien à la charge du département. Indépendamment de la raison d'équité, il pourrait arriver que les communes qui entretiennent ce chemin n'auraient pas toujours les ressources suffisantes, et alors la viabilité de cette voie si importante serait compromise au détriment des contrées qui viennent chercher des tangues à Saint-Germain-sur-Ay.

» La route départementale n° 2, qui va jusqu'à Périers, se terminerait à La Claids, et la route n° 13, qui, de Saint-Lo, aboutit à Périers, se prolongerait jusqu'à La Claids et même jusqu'à la mer.

» En conséquence, votre Commission vous propose de classer comme route départementale la portion de chemin de grande communication n° 15 *bis*, allant de La Claids au hâvre de Saint-Germain-sur-Ay, et alors la route départementale de Saint-Lo à Périers prendrait la dénomination de route départementale n° 13, de Saint-Lo à Périers et à la mer.

Chemin n° 15 ter.

» Ce chemin, qui part de Bréhal où finit la route départementale n° 16, et aboutit au hâvre de Bricqueville, donne une longueur de 3,450 mètres. Cette ligne est à l'état d'entretien. Elle est susceptible d'une amélioration qui coûterait 5,000 fr., mais qu'on peut ajourner.

» Si l'on fait l'amélioration, la dépense d'entretien serait de .... 2,600 »

» Si on suit l'ajournement, elle sera de....... 3,500 »

» La différence en plus sera de 900 fr. tous les ans. 900 »

» Le chiffre de la circulation journalière de cette voie est estimée à 2,000 colliers. Les dépenses annuelles sont évaluées à 3,500, ces frais ne peuvent rester à la charge des communes riveraines. Dans un temps peut-être très-prochain, elle ne pourraient plus y faire face. La viabilité de cette voie importante serait compromise.

» Les mêmes considérations qui ont déjà porté votre Commission à vous proposer le classement du chemin précédent, l'ont déterminée à vous proposer le classement de celui-ci.

» Alors, la route départementale n° 16, qui s'arrête aujourd'hui à Bréhal, prendra la dénomination de route départementale n° 16 de Caen à Granville, avec embranchement sur le hâvre de Bricqueville.

Chemin n° 31.

» Ce chemin, qui commence au pont de la Roque où aboutit la route départementale n° 23 et se termine au hâvre de Regnéville, a une longueur totale de 3,950 mètres. 400 mètres sont encore en cours d'exécution et vont être terminés très-prochainement, de sorte qu'on peut considérer ce chemin comme entièrement terminé.

» Outre le passage de la tangue, ce chemin peut donner lieu à des considérations d'un intérêt plus général. Il conduit au hâvre de Regnéville où il se fait un mouvement assez considérable d'importation et d'exportation. Malgré l'état actuel de ce port qui doit recevoir dans peu de grandes améliorations, il est fréquenté annuellement par plus de 300 navires jaugeant ensemble plus de 9,000 tonneaux métriques. La recette des douanes dépasse 100,000 fr. La pierre à chaux qui abonde dans les communes voisines peut devenir l'objet d'une grande exportation.

» L'entretien est évalué à 2,000 fr. par an. Votre Commission, par les mêmes motifs qui ont été déjà développés, pense qu'il serait juste de classer ce chemin comme route départementale. Alors,

la route n° 23, qui s'arrête aujourd'hui au pont de la Roque, et s'appelle route départementale de Coutances au pont de la Roque, prendrait la dénomination de route départementale n° 23 de Coutances au pont de la Roque et au hâvre de Regnéville.

Chemin n° 9.

» Ce chemin, qui conduit de Pontorson au Mont-Saint-Michel, présente un trajet de 7,450 mètres. C'est le chemin le plus fréquenté de tous ceux qui donnent passage aux voitures qui vont à la tangue. Il sert non seulement aux cultivateurs de la Manche, mais encore à ceux d'Ille-et-Vilaine qui viennent au hâvre de Moidrey; il est aussi la voie unique par laquelle s'approvisionne la Maison centrale et la population du Mont-Saint-Michel. La dépense annuelle de son entretien est évaluée depuis 5,500 à 6,000 fr.

» Ce chemin est susceptible d'une amélioration qui coûterait 12,000 fr., mais qu'on peut ajourner.

» Si l'amélioration était faite, les frais d'entretien seraient de 4,000 fr. par an. Dans le cas de l'ajournement, ils seraient de 5,500 fr. Ce serait 1,500 fr. de plus par chaque année.

» Les mêmes considérations qui ont porté votre Commission à vous proposer le classement des autres chemins, la détermine à vous proposer de classer également celui-ci.

» Alors, la route départementale n° 22, classée sous le nom de route de Pontorson à Antrain, prendrait la dénomination de route départementale n° 22 d'Antrain à Pontorson et au Mont-Saint-Michel.

Chemin n° 2.

» Votre Commission vous propose d'émettre le vœu que l'année prochaine le chemin entre les Pieux et Diélette soit classé comme prolongement de la route départementale n° 4;

» Et que le chemin de Barneville à la mer soit classé comme prolongement de la route départementale n° 1er, lorsque les formalités seront remplies. »

Chemin n° 21.

» Le Conseil, conformément à la proposition de M. le Préfet et aux conclusions de la Commission, prend, en exécution de la loi du 20 mars 1835, une délibération favorable au classement au rang des routes départementales des portions de chemins de grande communication dont il s'agit et désignées sous les N°s 9, 15 *bis*, 15 *ter* et 31.

Eglises en construction ou en réparation.

Le Conseil appelle l'attention et l'intérêt du Gouvernement sur la situation d'un grand nombre d'églises du département appartenant à des communes qui se trouvent dans l'impuissance de satisfaire, avec leurs seules ressources, aux besoins de reconstruction, de restauration ou de conservation de ces édifices. Il croit devoir signaler particulièrement, comme ayant des titres aux subventions de l'Etat, outre les monuments historiques déjà recommandés, les églises d'Avranches, Villedieu et Marchésieux.

» Il recommande encore à la bienveillance de M. le Ministre des cultes l'exécution, à la veille d'être accomplie, des projets relatifs aux églises des communes de St-Hilaire-du-Harcouet et de St-Vaast, projets dont l'importance est telle, que les ressources de ces communes seraient insuffisantes pour pourvoir à toutes les dépenses de ces projets.

Bâtiments civils. — Caserne de gendarmerie d'Avranches.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, les travaux d'exhaussement et d'agrandissement de la caserne de gendarmerie d'Avranches sont aujourd'hui entièrement exécutés.

» La brigade est bien logée dans ce quartier dont les greniers sont amplement suffisants pour le dépôt des fourrages.

» Mais pour terminer cette caserne d'une manière définitive, il conviendrait d'organiser une pompe avec réservoir en granit pour abreuver les chevaux, de niveler les cours, de rustiquer les façades et de restaurer le portail d'entrée. Le devis de ces travaux s'élève à 3,500 fr.; ils sont réellement utiles.

En conséquence, j'ai ouvert au projet de budget un premier crédit de 1,500 fr. »

Rapport de la Commission :

« En vous rendant compte de ce qui a été fait à la caserne de gendarmerie d'Avranches pour l'exhausser et l'agrandir, M. le Préfet, sur l'avis de l'Architecte du département, vous a exposé la nécessité d'y ajouter quelques nouveaux travaux destinés à l'achever complétement et à la mettre définitivement en état de répondre aux besoins auxquels elle doit satisfaire. Ces travaux consisteraient dans l'établissement d'une pompe avec réservoir en granit pour abreuver les chevaux, le nivellement des cours, l'application sur les façades d'un enduit ou rustique pour les garantir de l'humidité, et enfin la restauration du portail d'entrée.

« Suivant le devis descriptif et estimatif de ces ouvrages, *la dépense* à laquelle ils donneraient lieu s'éléverait à la *somme de* 3,500 fr. sur laquelle on vous propose de porter au *budget de* 1845 un crédit de 1,500 fr.

» Votre Commission des travaux publics pense que ces propositions doivent être accueillies et vous engage à les adopter.

Bâtimnets divers.

» Elle pense également qu'il y a lieu d'allouer le crédit qui vous est demandé de 9,019 f. 80 c. destiné à pourvoir à l'entretien des bâtiments départementaux et dont l'emploi se ferait comme il suit :

» 1° Par voie d'adjudication sur devis 6,020 fr., savoir :

Préfecture	1,350	»
Sous-préfectures	750	»
Cours et tribunaux	1,600	»
Prisons	1,550	»
Casernes de gendarmerie	770	»
» 2° Par voie d'abonnement annuel pour l'entretien des couvertures, chenaux, gouttières et tuyaux de descente, 2,539f.80c., savoir:		
Préfecture	124	50
Sous-préfectures	498	»
Cours et tribunaux	705	50
Prisons	855	90
Casernes de gendarmerie	355	90
Total	8,559	80

» Resterait 460 fr. qui seraient l'objet d'un crédit spécial réservé pour faire face aux dégradations qui pourraient survenir aux couvertures par suite d'ouragans ou autres causes imprévues en dehors des conditions du bail d'entretien à forfait. »

Ces conclusions sont adoptées et renvoyées à la Commission des finances aux fins des allocations réclamées par M. le Préfet et reconnues nécessaires par la Commission.

Rapport de M. le Préfet :

Réglement sur la police de la chasse.

« Messieurs, depuis plusieurs années, les Conseils généraux réclamaient avec une énergique persévérance la révision de la législation sur la chasse, et l'adoption de mesures plus sévères et plus efficaces contre le braconnage. Ce besoin vient enfin d'être satisfait, et il y a lieu d'espérer que, fermement exécutée, la loi votée dans la dernière session des Chambres, mettra un terme à des abus qui ne menaçaient pas seulement le gibier d'une destruction totale, mais qui compromettait encore, de la manière la plus grave, la sécurité des campagnes et les intérêts de l'agriculture.

» J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, indépendamment des instructions auxquelles a donné lieu la loi nouvelle de la part de M. le Ministre de l'intérieur, celles que j'ai adressées tant à MM. les Sous-Préfets qu'à MM. les Maires, pour assurer la stricte observation des prescriptions qu'elle renferme.

» La différence de situation des départements entr'eux et la diversité de leurs besoins exigent des règles qui leur soient respectivement applicables. C'est pour avoir méconnu cette nécessité que la loi de 1790 avait fini par se trouver impuissante. Afin d'obvier à cet inconvénient, la loi du 3 mai dernier a voulu confier à l'Autorité départementale, en limitant le cercle dans lequel elle doit agir, le soin de réglementer tout ce qui peut être considéré comme étant d'un intérêt purement local. C'est ainsi que, sur votre avis, Messieurs, le Préfet doit, par des arrêtés, déterminer :

» 1° L'époque de la chasse des oiseaux de passage, autres que la caille, et les modes et procédés de cette chasse ;

» 2° Le temps pendant lequel il sera permis de chasser le gibier d'eau, dans les marais, sur les étangs, fleuves et rivières ;

» 3° Les espèces d'animaux malfaisants ou nuisibles que le propriétaire, possesseur ou fermier, pourra en tout temps détruire sur ses terres, et les conditions de l'exercice de ce droit ; sans préjudice du droit appartenant au propriétaire ou au fermier, de repousser ou de détruire, même avec des armes à feu, les bêtes fauves qui porteraient dommage à ses propriétés.

» Le Préfet peut également prendre des arrêtés :

» 1° Pour prévenir la destruction des oiseaux ;

» 2° Pour autoriser l'emploi des chiens lévriers pour la destruction des animaux nuisibles ou malfaisants ;

» 3° Pour interdire la chasse pendant les temps de neige.

» Avant de vous entretenir des dispositions susceptibles d'être adoptées dans ce département, il m'a paru convenable, Messieurs, de m'éclairer de l'opinion des Conseils d'arrondissement,

et de consulter également MM. les Sous-Préfets, ainsi que MM. les Lieutenants de louveterie. Tous se sont empressés de répondre à mon appel, et leurs avis vous inspireront comme à moi d'autant plus de confiance, qu'unanimes sur presque tous les points, ils peuvent être plus justement considérés comme l'expression vraie des intérêts et des vœux du pays. Je vais suivre dans l'exposé des propositions l'ordre établi par la loi elle-même :

» 1° Les oiseaux de passage ne sont, dans le département de la Manche, ni nombreux, ni l'objet d'un commerce important. Ils n'y paraissent guère que dans la saison où la chasse du gibier indigène est permise. Par conséquent, il semble tout-à-fait inutile d'adopter, en ce qui les concerne, aucune règle exceptionnelle tant pour le temps de la chasse que pour le mode et les procédés à employer ;

» 2° La chasse du gibier d'eau a plus d'importance sans néanmoins offrir une bien grande ressource pour l'industrie et la consommation locale. En général, elle n'a lieu que dans la saison d'hiver. Dans un de nos arrondissements, on en demande l'ouverture au 15 juillet. Dans un autre, on fait observer que les *foins* qui couvrent ou entourent les marais et longent les rivières de ce département, ne se récoltent souvent qu'en août et même en septembre et qu'ainsi ce serait les exposer au pillage des chasseurs que d'autoriser la chasse du gibier d'eau avant celle de tout autre espèce de gibier. C'est ce dernier parti qui réunirait le plus d'opinions en sa faveur ;

» 3° Les animaux malfaisants ou nuisibles sont, dans ce département, le loup, le renard, le sanglier, le blaireau, la belette, le putois, la martre, la fouine, la loutre, les oiseaux de proie en général, le corbeau, la corneille, la pie et la pie-grièche.

» Les ravages que le loup exerce dans les contrées où il se cantonne vous ont déterminé, Messieurs, a élever le taux des primes allouées pour encourager à la destruction de ce dangereux animal. Ils doivent le faire comprendre au premier rang des animaux nuisibles ou malfaisants.

» Il en est de même du renard, de la belette, du putois, de la martre, de la fouine, qui sont la terreur des basses-cours.

» Le sanglier et le blaireau font aussi un tort considérable aux céréales soit au moment des ensemencements, soit quand les blés arrivent à maturité. Ils n'épargnent pas non plus les plants de pommes de terre.

» Les oiseaux de proie et autres que je viens de nommer dévorent les semences et les fruits des jardins. Ils détruisent aussi les nichées de petits oiseaux dont l'existence a besoin d'être protégée à cause de la guerre qu'ils livrent à une foule d'insectes plus ou moins nuisibles.

» La destruction de ces animaux, ainsi que M. le Ministre de l'intérieur en fait la remarque, ne constitue pas un fait de chasse; car, *détruire* ou *repousser*, expression intentionnellement employée par le législateur, ne comporte pas le droit de *poursuivre* qui est le fait du chasseur, C'est un acte de légitime défense ayant pour

objet unique la protection des récoltes et des propriétés. Pour l'exercer, il n'est pas nécessaire que les propriétaires, possesseurs ou fermiers soient munis d'un permis de chasse. Dans les temps où la chasse est interdite, comme dans ceux où elle ne l'est pas, ils pourront donc faire usage de piéges à poteau, d'assommoirs et de piéges tendus sur le bord des eaux pour prendre la loutre. Mais ils ne jouiront de cette faculté que sous la condition d'une part qu'ils avertiront préalablement l'Autorité municipale de l'emploi des moyens que je viens d'indiquer, et d'autre part que les piéges à poteau ne seront placés que dans les cours, jardins ou enclos, immédiatement *attenant aux habitations*. Leur déclaration sera consignée sur un registre ouvert à la mairie de leur commune et ils devront en tirer récépissé. Lorsque des battues seront nécessaires pour la destruction du loup, je me réserverai de déterminer les moyens qui pourront y être employés.

» On a demandé qu'à l'énumération des animaux malfaisants ou nuisibles, on ajoutât le moineau et le lapin; mais cette addition ne paraît pas devoir être opérée. En effet, si le moineau consomme du grain pendant quelques jours, il détruit des insectes pendant toute l'année. C'est un de leurs plus infatigables ennemis, et dans ce pays moins que partout ailleurs, il conviendrait de le détruire, en raison de la grande quantité des haies et de la multiplication des insectes qu'elles favorisent.

» A l'égard du lapin, six mois de chasse suffisent pour l'empêcher de se multiplier outre mesure. S'il était permis de le poursuivre durant toute l'année, on ne tarderait pas à faire disparaître complétement une ressource assez abondante pour l'alimentation locale. Il paraît constant, en effet, qu'avec l'emploi des furets et des bourses qu'autorise la loi, il n'y a pas de garenne qu'on ne puisse entièrement dépeupler en huit jours. Contre un animal si timide et si facile à faire disparaître, qui d'ailleurs ne se nourrit que d'herbes et qui préfère celles qui croissent dans les lieux les plus arides, il n'est pas nécessaire d'autoriser les moyens extraordinaire de destruction.

» Les mesures dont je vous ai entretenus jusqu'ici se rattachent toutes à des usages dont la loi a prescrit impérativement de régler l'exercice. Il me reste à parler de celles dont l'adoption reste purement facultative.

» Aucune pratique particulière ne paraît être usitée dans ce département pour la destruction des oiseaux à bec fin qui se nourrissent presqu'exclusivement de mouches, d'insectes et de vers. Leur multiplication n'est point à craindre et leur destruction n'a point lieu d'une manière assez grande pour devenir dommageable, et nécessiter des mesures spéciales de police. Toutefois, il est prudent de n'en autoriser la chasse qu'avec des armes à feu, et seulement dans les temps où la chasse est permise.

» Le lévrier contribue autant que le braconnage à l'anéantissement du gibier; il en est même l'un des auxiliaires les plus dangereux. Aussi, son interdiction pour la chasse est-elle le droit commun, établi par la loi nouvelle. Par exception, il pourrait

être autorisé contre les animaux malfaisants ou nuisibles. Mais on est unanime pour reconnaître que, même sous ce rapport, il n'est pas utile dans ce département. En effet, trop faible contre le loup et le sanglier, le lévrier ne peut, dans le bocage, atteindre le renard qui se tient toujours dans le fourré. L'usage des chiens-lévriers sera donc interdit d'une manière absolue et sans réserve d'aucune espèce.

» Les mesures relatives à la police de la chasse, envisagées comme elles doivent l'être, ont pour objet non seulement la protection des personnes et des propriétés, mais encore la conservation de ressources précieuses d'alimentation. Or, c'est lorsque la neige couvre la terre que ces divers intérêts se trouvent le plus compromis. Il paraît donc important et l'on demande généralement que, toutes les fois qu'il y aura de la neige sur le sol et quelle qu'en soit la quantité, la chasse soit interdite pour toute espèce de gibier autre que les oiseaux de passage et le gibier d'eau dans les marais, sur les étangs et les rivières.

» Ici finit, Messieurs, l'exposé des mesures dont j'avais à *vous* entretenir au sujet de la loi sur la police de la chasse. Je les livre à votre judicieux examen. Si elles vous paraissaient trop rigides ou incomplètes, je m'empresserais, n'en doutez pas, d'accueillir les modifications dont vous les jugeriez susceptibles. Mais vous ne perdrez pas de vue que le braconnage, ce délit moins grave peut-être comme attentat à la propriété, que par la démoralisation des individus qui s'y livrent et par les crimes auxquels *il conduit* fatalement, ne pourra disparaître qu'autant qu'on lui aura enlevé les moyens à l'aide desquels, sous l'ancienne législation, il savait échapper à la répression. C'est ce qui m'a décidé, Messieurs, à prohiber, autant que possible, l'usage des armes à feu dans les temps où la chasse n'est pas permise, comme aussi à interdire l'emploi des filets, et à n'autoriser que dans les dépendances des habitations l'usage des piéges avec lesquels la destruction du gibier est si facilement pratiquée par les braconniers. »

Le Conseil, sur les conclusions de sa Commission, est d'avis qu'il y a lieu d'adopter et de publier, comme complément de la loi du 3 mai dernier sur la police de la chasse, les dispositions réglementaires proposées par M. le Préfet en exécution de l'art. 9 de cette loi.

Rapport de M. le Préfet :

Chemins vicinaux.— Nouvelle organisation des Agents-Voyers.

« Messieurs, les importants résultats obtenus jusqu'à ce jour dans la voirie vicinale, sont dus surtout au zèle et à l'activité que n'ont cessé de déployer les Agents-Voyers chargés du double service des chemins vicinaux. Cependant l'organisation de ces Agents laisse à désirer, et il m'a paru utile d'y apporter des changements.

» Plusieurs Conseils d'arrondissement ont exprimé des vœux à cet égard. Celui de Valognes a demandé qu'on établît, dans cha-

que arrondissement, un Agent-Voyer-en-Chef subordonné au Sous-Préfet ; que des Commissions fussent instituées pour des chemins à ouvrir, et qu'on attachât des Cantonniers sur chaque ligne vicinale ordinaire.

» Celui de Saint-Lo a émis l'avis qu'il convenait de former un Comité composé d'hommes de l'art, auquel seraient soumises toutes les questions graves que soulèvent les travaux d'ouverture et de confection des chemins vicinaux. Enfin le conseil d'arrondissement de Mortain a exprimé le vœu que MM. les Sous-Préfets intervinssent dans tout ce qui a pour objet le service des chemins de grande vicinalité.

» Déjà, Messieurs, j'avais pensé qu'il était indispensable de modifier l'état de choses existant, en donnant plus de force et d'unité à cette partie de l'Administration. Les observations des Conseils d'arrondissement et l'expérience sont venus fortifier l'opinion que j'avais émise à ce sujet à votre session dernière.

» En centralisant le double service des chemins vicinaux entre les mains d'un seul Agent, nous obtiendrons des résultats plus satisfaisants encore. Voici quelles sont les bases que j'ai cru devoir adopter pour la nouvelle organisation des Agents-Voyers.

» L'Agent-Voyer-Chef aurait sous ses ordres immédiats :

» 12	Agents-Voyers	de 1re	classe.
» 2	—	de 2e	—
» 13	—	de 3e	—

» Indépendamment de ce personnel d'exécution, trois Agents de 1re classe seraient attachés au bureau de l'Agent-Voyer-Chef, pour l'examen et l'instruction des affaires, ainsi qu'un Employé spécial de comptabilité assimilé aux Agents-Voyers de 3e classe.

» Le traitement de ces Agents pourrait être fixé comme il suit, savoir :

» L'Agent-Voyer-Chef :

» Traitement	3,400	4,000
» Frais de tournées	600	
» Agents-Voyers de 1re classe	1,800	
— 2e —	1,200	
— 3e —	900	

» Agents-Voyers de 1re classe attachés au bureau de l'Agent-Voyer-Chef, 1,500 fr., parce qu'ils n'auront à leur charge ni frais de bureau, ni frais de tournées.

» L'Employé spécial de comptabilité....... 900

» Mais, lorsque plus tard on procéderait à de nouvelles nominations, le traitement de ces Agents serait établi de la manière suivante :

» Agents-Voyers de 1re classe qui seraient répartis dans les arrondissements :

» Traitement principal	1,500
» Supplément pour frais de bureau et de tournées	300
» Total	1,800

» Agents-Voyers de 2e classe dans les arrondissements :

» Traitement principal	1,000
» Supplément pour frais de bureau et de tournées	200
» Total	1,200

» Agents-Voyers de 3e classe :

» Traitement principal	800
» Frais de déplacement	100
» Total	900

» Enfin, ceux de ces Agents attachés au bureau de l'Agent-Voyer-Chef seraient également, au fur et mesure de nouvelles nominations par suite de vacance d'emploi, classés de la manière suivante :

» Un Agent-Voyer de 1re classe au traitement de... 1,500 fr.
» Deux Agents-Voyers de 2e classe au traitement de . 1,000
» Et un employé spécial de comptabilité au traitemt de. 800

» Cette nouvelle organisation n'augmenterait pas, ainsi que vous le remarquerez, la somme consacrée au traitement des Agents-Voyers actuellement existants.

Je me propose aussi, Messieurs, d'instituer au chef-lieu du département une Commission de la voirie vicinale, à laquelle seraient soumis tous les projets des travaux de quelque importance.

» Le contrôle qu'elle exercerait ne manquerait pas d'avoir, au point de vue de l'art, les plus utiles résultats. Enfin, les chemins vicinaux ordinaires resteront toujours placés sous l'autorité immédiate de MM. les Sous-Préfets, qui seront désormais appelés à prendre connaissance des projets de confection des chemins de grande vicinalité, et à donner leur avis sur les tracés proposés. »

Rapport de la Commission :

« M. le Préfet, après avoir constaté dans son rapport que les importants résultats, obtenus jusqu'à ce jour dans la voirie vicinale, sont dus surtout au zèle et à l'activité que n'ont cessé de déployer les Agents-Voyers chargés du double service des chemins vicinaux, demande cependant à apporter des changements dans l'organisation de ces Agents.

» Voici l'analyse de la nouvelle organisation du service, proposée par M. le Préfet, telle que l'entend la Commission d'administration générale.

» Toutes les affaires concernant la vicinalité continueraient à être centralisées au chef-lieu de département, pour y recevoir une solution définitive; seulement les moyens d'instruction de ces affaires éprouveraient une modification en ce sens que MM. les Sous-Préfets, qui conserveraient toutes leurs attributions en ce qui concerne la petite vicinalité, seraient appelés à prendre connaissance des projets de confection des chemins de grande vicinalité, et à donner leur avis sur les tracés proposés.

» Enfin M. le Préfet annonce qu'il est dans l'intention d'instituer au chef-lieu du département une Commission de la voirie vicinale à laquelle seraient soumis tous les projets de quelque importance.

» Le personnel et le traitement des Agents seraient fixés de la manière suivante : L'Agent-Voyer-Chef, qui aurait les mêmes attributions et le même traitement que par le passé, aurait sous ses ordres immédiats :

» 12 Agents-Voyers de 1re classe, dont le traitement serait de 1,800 fr., compris 300 fr. pour frais de bureau et de tournées ;

» 2 Agents-Voyers de 2e classe au traitement de 1,200 fr.

» 18 de 3e classe au traitement de 900 fr.

» 3 de 1re classe, qui seraient attachés au bureau de l'Agent-Voyer-Chef pour l'examen et l'instruction des affaires, et dont le traitement serait de 1,500.

» Enfin un Employé spécial de comptabilité, qui serait assimilé aux Agents-Voyers de 3e classe, et dont le traitement serait de 900 f.

» La Commission d'administration générale est d'avis que les principes qui doivent dominer l'organisation du service de la voirie dans son personnel comme dans ses moyens d'exécution, sont ceux-ci :

» Centralisation de toutes les affaires et de toutes les décisions au bénéfice de l'Autorité préfectorale, de manière à échapper aux tiraillements et aux influences des individus et des localités, qui se plaçant toujours au point de vue de leur intérêt particulier, sans se préoccuper de l'intérêt général, ne peuvent qu'égarer dans la recherche de ce qu'il y a de mieux à faire ;

» Organisation puissante des moyens d'instruction et d'exécution des projets, sans cependant multiplier les rouages outre mesure, ce qui serait une cause de lenteurs, et tout en soumettant les projets des Agents-Voyers, avant leur adoption par l'Autorité centrale, aux avis d'hommes compétents, sans obliger ces mêmes Agents à recevoir des ordres, qui ne seraient pas ceux de leurs chefs hiérarchiques, puisqu'autrement il y aurait une cause incessante de conflits, et que l'on détruirait l'unité d'action indispensable surtout en cette matière.

» La Commission d'administration générale n'a rien vu dans le projet d'organisation, dont nous nous occupons, qui ne soit conforme à ces principes.

» Du reste, l'organisation nouvelle s'éloigne très-peu de celle qui fonctionne depuis plusieurs années à la grande satisfaction du Conseil, et à la satisfaction de l'Autorité, qui aujourd'hui encore constate les importants résultats dus au zèle et à l'activité de ses Agents.

» Il paraît juste et utile que M. les Sous-Préfets soient appelés à prendre connaissance des projets de confection des chemins de grande vicinalité, et à donner leur avis sur les tracés proposés.

» De même l'on ne peut qu'applaudir au projet qu'a M. le Préfet

d'éclairer ses décisions dans les cas difficultueux par l'avis d'hommes de l'art.

» En conséquence, et sous le bénéfice de ces observations, la Commission d'administration générale propose au Conseil de donner son approbation au projet d'organisation du service vicinal, tel qu'il est présenté par M. le Préfet.

» Elle lui propose aussi de consigner ici le vœu d'une bonne organisation des Cantonniers, même sur les chemins de petite vicinalité. »

Le Conseil donne son approbation à ce rapport, et, par suite, au projet de nouvelle organisation des Agents-Voyers du département, projet qui semble présenter les combinaisons les plus favorables aux intérêts de cet important service.

Le Conseil, sur la proposition de l'un de ses membres, et en prenant en considération l'insuffisance du personnel actuel des Agents-Voyers de 3e classe, pour satisfaire aux exigences de la mission qui lui est confiée, arrête que le nombre de ces Agents sera élevé de 13 à 18.

Ports maritimes de commerce. — Entretiens.

Rapport de M. le Préfet :

« Le crédit accordé pour les travaux d'entretien des ports de commerce de ce département en 1844, est, comme les années précédentes, de 75,000 fr., répartis ainsi qu'il suit :

» Port de Cherbourg	51,500	»
— de Granville	8,400	»
— de St-Vaast	3,000	»
— de Barfleur	2,500	»
— de Diélette	1,800	»
— de Carentan	2,000	»
» Traitement d'Agents et frais divers	5,800	»
» Somme égale	75,000	»

Travaux neufs et projets divers. — Port de Cherbourg. — Achèvement de la partie O. de l'avant-port.

» Ces travaux ont fait l'objet d'une adjudication passée le 3 août 1838, au profit du sieur Guerard, sur un devis montant à 502,250 francs ; mais cet entrepreneur ayant exécuté des ouvrages en augmentation pour plus d'un 6e du montant de son adjudication, a demandé la résiliation du marché. Cette résiliation a eu lieu à la fin de 1843, et comme aucun crédit n'a été alloué sur les fonds de ce dernier exercice, l'allocation de 1844, s'élevant à 52,600 fr., a été employée en totalité à solder l'entrepreneur.

» La partie ouest de l'avant-port sera complétée au moyen des travaux ci-après :

» 1° Remblaiement de l'esplanade comprise entre la place d'Armes et le nouveau mur du quai régnant du fort Longlet jusqu'à la jetée de l'ouest ;

» 2° Pavage de la zone de dix mètres de largeur qui se trouve en arrière de ce nouveau quai, ainsi que du terre-plein compris entre la jetée de l'ouest et la cale.

» 3° Extraction des rochers dans la partie inférieure du plan incliné de cette cale et en avant du mur de quai ouest de l'avant-port.

» Les travaux de remblaiement sont continués par la marine à laquelle les vieux matériaux et une légère plus-value ont été accordés à cet effet.

» Il faut espérer que des crédits seront accordés en 1845 pour l'exécution du pavage et l'extraction des rochers.

» Un épi destiné à rétablir dans l'avant-port le calme qu'on y remarquait avant la destruction de la Butte-Menteuse, a été établi en 1843 et complétement achevé dans le même exercice. Les travaux paraissent avoir atteint le but que l'on s'en promettait. Construction d'un épi.

» Les dépenses autorisées ont été arrêtées à.....	22,600 »
» Celles faites ne s'étant élevées qu'à..........	20,254 46
» On a obtenu une économie de.............	2,345 54

qui, d'après la demande de M. l'Ingénieur-en-Chef La Rue, et sur ma proposition, ont été affectés à l'extraction de rochers au sud et près de l'épi ci-dessus rappelé. On a profité des marées d'avril pour opérer cette extraction.

» La reconstruction indiquée ci-contre a été commencée en 1841. La dépense résultant du projet doit s'élever à. 127,384 64 Reconstruction du perré E. du bassin de retenue.

» Il a été alloué en 4 années	95,482 08
» Le crédit encore nécessaire est de..........	31,902 56

» Il est probable que celui qui sera accordé sur les fonds de 1845 permettra de terminer ces travaux pendant ledit exercice.

» Il n'y a pas de travaux neufs en cours d'exécution au port de Granville. Port de Granville.

» Le projet d'un bassin à flot à construire en ce port est approuvé depuis plusieurs années, mais la loi qui doit en autoriser l'exécution n'a pas encore paru. On ne peut trop insister pour qu'elle soit présentée aux Chambres à leur prochaine session, et je ne puis, Messieurs, que vous engager à renouveler vos vœux à ce sujet de la manière la plus forte.

Je m'empresserai, comme je l'ai fait en 1843, de transmettre votre délibération à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, en rappelant toute l'importance du projet.

» La jetée en construction au port de St-Vaast sera entièrement achevée à la fin de la présente campagne. Il faut espérer que les fonds qui seront accordés en 1845 permettront de s'occuper activement du prolongement de cette jetée, adopté en principe sur une longueur de 100 mètres. Port de Saint-Vaast.

» L'établissement de quais dans le même port a été reconnu in- Etablissement de quais.

dispensable. Pour aider à cette dépense, le Conseil municipal de St-Vaast et le Conseil général ont voté, en 1842, deux subventions, l'une de 20,000 fr., l'autre de 30,000 fr.

» Le projet de cette jetée a été présenté par MM. les Ingénieurs; je l'ai soumis à une enquête dont le résultat lui a été favorable; mais le Conseil général des ponts-et-chaussées a pensé que l'on devait rapprocher les murs de quai jusqu'à 25 mètres environ des maisons actuelles. — MM. les Ingénieurs s'occupent d'apporter à ce projet les modifications nécessaires, et ils ne tarderont pas à me mettre à portée de le soumettre de nouveau à M. le Ministre des travaux publics. Il serait bien néanmoins que, si après examen votre opinion était conforme à celle qui a prévalu dans l'enquête, vous en fissiez l'objet d'une délibération spéciale, que je m'empresserais de transmettre à M. le Ministre des travaux publics.

Port de Barfleur. — Construction d'une jetée.

» Une adjudication a été passée le 25 mars 1842, pour la construction d'une jetée de 200 mètres de longueur au port de Barfleur.

Le montant des travaux approuvés est de....	282,357 fr.	80 c.
» Les crédits alloués en 1842, 1843 et 1844, ne s'élevant ensemble qu'à................	75,000	»
» Il reste à dépenser......	207,357	80

» Comme la sécurité du port dépend de l'entier achèvement de cette jetée, il est bien à désirer que les allocations annuelles soient augmentées dans une forte proportion, et vous jugerez sans doute utile, Messieurs, d'émettre un vœu dans ce sens.

» La délibération que vous avez prise à ce sujet, l'année dernière, a été transmise à l'Administration centrale, et le crédit alloué en 1844 est de 30,000 fr.

Port de Carentan. — Travaux d'amélioration.

» Pour l'amélioration du port de Carentan, une adjudication a été passée le 15 octobre 1841. Les travaux alors autorisés et modifiés par différentes décisions successives, ont pour objet: la construction d'une écluse à sas; le creusement d'un port et l'établissement d'un quai en maçonnerie, plus l'ouverture d'un canal et la construction d'une écluse de navigation fluviale; ils sont estimés à

estimés à....................................	513,789 fr.	02 c.
» La dépense faite étant de..............	246,376	67
» Il reste à dépenser......	267,412	37

» L'écluse à sas du Haut-Dick est aujourd'hui à peu près terminée.

» On se disposait à s'occuper du creusement du port et de la construction du mur de quai; mais ces travaux ont dû être ajournés, le Conseil municipal de Carentan ayant fait des observations qui mettaient en question l'assiette même du port.

» Ces observations ont été, sur ma demande, examinées avec

soin par MM. les Ingénieurs, et j'ai ensuite mis l'Autorité supérieure à même de statuer.

» Une décision ministérielle est intervenue à ce sujet, le 17 de ce mois; elle prescrit de rédiger un nouveau projet suivant le programme donné par M. l'Ingénieur-en-Chef La Rue, de le soumettre ensuite aux formalités d'enquête du titre 2 de l'ordonnance royale du 18 février 1834, et d'en faire ensuite l'objet d'une conférence avec MM. les Ingénieurs civils et militaires.

» Pour vous mettre, Messieurs, à même de bien connaître les changements qu'il s'agit d'apporter dans le projet actuel d'amélioration du port de Carentan, j'ai l'honneur de vous communiquer la lettre précitée de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics.

Port de Diélette.—Prolongement de la jetée.

» Au moyen du crédit de 8,000 fr. alloué sur les fonds du Trésor en 1844, les travaux de prolongement de la jetée du port de Diélette sont à peu près terminés; il ne reste plus à faire que des ragréements de peu d'importance dont on s'occupe.

Port de Goury.—Construction d'une jetée.

» Le nouveau projet dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir à votre dernière session, pour la construction d'une jetée au port de Goury, a été présenté par MM. les Ingénieurs, et il a reçu l'approbation de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics; mais il n'a pas encore été accordé de fonds pour commencer les travaux.

» Je renouvellerai ma demande de crédit au projet de budget de 1845 des ports maritimes de commerce.

Hâvre de Carteret.

» Ce hâvre est resté tel que la nature l'a fait, et MM. les Ingénieurs pensent que, même en y employant des sommes considérables, on ne parviendrait pas à y créer un établissement de quelqu'importance.

Hâvre de Portbail.

» D'après le vœu que vous avez émis dans votre dernière session, MM. les Ingénieurs ont étudié les moyens de défendre l'existence compromise du hâvre de Portbail. Le projet rédigé à ce sujet s'élève à 90,000 fr.; il m'a été présenté, le 29 juillet dernier, par M. l'Ingénieur-en-Chef La Rue. Je me suis empressé de le transmettre à l'approbation de l'Administration centrale, et j'ai en même temps sollicité un premier crédit qui permette de commencer les travaux le plus tôt possible. Toutefois, Messieurs, je ne saurais me dissimuler que les travaux de conservation du hâvre de Portbail n'ont de chances réelles d'exécution qu'autant qu'il sera possible d'en diminuer beaucoup la dépense.

» L'état de ce hâvre fait vivement désirer que des améliorations y soient exécutées sans retard, et je ne puis, Messieurs, que vous engager à émettre un vœu à cet égard.

Hâvre de Regnéville.

» Le projet des travaux préliminaires pour la création d'un port d'échouage dans le hâvre de Regnéville a été approuvé par

M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics le 6 juillet dernier.

» Ces travaux ne sont évalués qu'à 25,000 fr.; mais si, comme le pense M. l'Ingénieur-en-Chef, ils produisent l'effet que l'on en attend, l'administration voudra sans doute ultérieurement les compléter. Il sera procédé à leur adjudication aussitôt que des fonds auront été alloués.

Hâvre d'Omonville-la-Rogue.

» Le Conseil municipal d'Omonville-la-Rogue a pris une délibération tendant à obtenir que le hâvre que possède cette commune fût converti, au moyen d'un mur de quai, en un port de sûreté destiné à prévenir les nombreux naufrages qui ont lieu chaque année sur cette côte.

» MM. les Ingénieurs, auxquels je l'ai communiquée, ont examiné les localités avec soin; ils ont exposé qne les ouvrages à faire pour cet objet seraient une jetée de 415 mètres de longueur en pierres sèches avec revêtement et couronnement en granit; ils ont estimé ces ouvrages à 380,000 fr., en faisant remarquer qu'un aussi grand sacrifice ne leur paraissait pas suffisamment motivé par l'utilité du port qu'il s'agirait de créer. Il résulte du même rapport que, pour compléter l'établissement d'un port de refuge à Omonville-la-Rogue, on ne pourrait se dispenser d'y construire à grands frais une seconde jetée, et qu'il serait fort à craindre que cet ouvrage ne fît perdre au hâvre existant l'avantage de présenter une grande profondeur d'eau sur le bord immédiat du rivage.

» Par suite de ces observations et sur l'avis du Conseil général des ponts et chaussées, M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics a décidé, le 5 février dernier, qu'il n'y avait pas lieu d'accueillir la demande dont il s'agit. Je vous soumets néanmoins la délibération qu'a prise à cet égard le Conseil d'arrondissement de Cherbourg dans sa dernière session.

Phares et fanaux.

» Un seul phare reste à construire dans le département de la Manche : c'est celui de la grande île de Chausey. Le projet de ce phare, présenté par M. l'Ingénieur-en-Chef La Rue, a été approuvé par décision ministérielle du 6 novembre 1843. Par une lettre du 21 août courant, M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, en m'informant que le phare est compris au nombre de ceux à créer en vertu de la loi du 5 de ce mois qui alloue ppur leur exécution un crédit de 2,500,000 fr., m'autorise à mettre le phare de Chausey en adjudication. Je me suis empressé de publier l'affiche nécessaire à cet effet. Les travaux pourront ainsi être commencés dès cette année.

» Il résulte du rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef que tous les phares et fanaux terminés sont en bon état et fonctionnent bien dans toutes leurs parties.

Feu de côté réclamé pour la

» J'ai eu soin d'adresser à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics le vœu que vous avéz émis à votre dernière ses-

sion pour le placement d'un feu de port à la pointe de Brévands. pointe de Brévands.

» M. l'Ingénieur-en-Chef La Rue, auquel je l'ai également transmis, a fait consulter les marins pratiques de la côte sur son utilité, en considérant ce feu sous deux points de vue différents :

» 1° Comme devant servir à la navigation côtière en général ;

» 2° comme devant donner des indications à la navigation spéciale du port de Carentan.

» Après avoir rappelé avec détails le résultat de cet examen, M. La Rue termine son rapport de la manière suivante :

» Le feu placé à Brévands serait trop renfermé dans les terres » pour être utile à la navigation côtière en général et, de plus, il » induirait plutôt en erreur qu'il ne servirait les navigateurs fré- » quentant les passes sinueuses et variables qui conduisent à » Carentan. »

Digues de Réville et de Saint-Vaast.

» Dans votre dernière session vous avez émis le vœu que les digues de Réville et de St-Vaast fussent prolongées en pierres de taille sur toute leur longueur.

» Cette question a été examinée avec soin par MM. les Ingénieurs, et vous verrez, Messieurs, par les explications consignées à ce sujet dans le rapport de M. La Rue, que l'emploi de cette pierre serait une opération onéreuse et pour le Trésor et pour le syndicat qui, selon le même rapport, contribueraient par parties égales aux travaux neufs, comme ils le font aux travaux d'entretien. »

Port de Cherbourg. — Achèvement de la partie O. de l'avant-port.

Le Conseil, sur les conclusions conformes de sa Commission des travaux publics, appréciant l'importance de l'achèvement de la partie Ouest de l'avant-port de Cherbourg et de la reconstruction du perré E. du bassin de retenue, émet avec confiance le vœu que le Gouvernement accorde en 1845, les fonds nécessaires pour terminer tous ces travaux.

Rétablissement de la jetée de l'Est.

Le Conseil général, considérant que les travaux du port de commerce de Cherbourg seront incomplets tant que la jetée de l'Est ne sera pas rétablie ;

Considérant que les travaux de la partie Ouest de l'entrée de l'avant-port ont rendu le stationnement des navires dangereux dans les mauvais temps et que la construction d'un épi n'a apporté à cet état fâcheux qu'un rémède imparfait,

Emet le vœu que les travaux de l'Est de l'avant-port soient entrepris aussitôt que ceux de l'Ouest seront achevés.

Port de Granville.

Le Conseil, en témoignant sa satisfaction que M. le Ministre des travaux publics ait donné aux Chambres l'assurance qu'il sera pourvu, dans la session prochaine, par une loi, à l'exécution du bassin à flot réclamé par de si nombreuses et si graves considérations, renouvelle ses vives et unanimes instances pour qu'il *ne soit* plus apporté de retard à l'accomplissement des vœux tant *de fois* émis en faveur de ces travaux d'une immense utilité et

d'une urgence que le développement du commerce maritime rend d'année en année plus manifeste.

Port de Regnéville. Le Conseil, considérant que le projet des travaux préliminaires pour la création d'un port d'échouage dans le hâvre de Regnéville a été approuvé par M. le Ministre des travaux publics, et que l'exécution n'en est arrêtée que par l'absence de la faible allocation de 25,000 fr. nécessaires à cette exécution, renouvelle le vœu et exprime la confiance que le Gouvernement ne refusera pas plus long-temps à ce port, qui se recommande à son intérêt par le développement de son importance commerciale, une satisfaction si peu coûteuse et qui promet d'être si utile.

Port de Saint-Vaast. Le Conseil en rappelant à l'attention du Gouvernement les titres du port de St-Vaast sous les points de vue des constructions de navires, du mouvement de la navigation et des affaires, renouvelle le vœu de la prochaine allocation des sommes nécessaires 1° au prolongement dans une longueur de 100m de la jetée dont la première partie (de 300m) touche à son achèvement; 2° à la construction de murs de quai réclamée depuis si long-temps par une commune qui s'est imposé un sacrifice de de 20,000 fr., et par le département qui a consacré au même but une subvention de 30,000 fr.

Port de Barfleur. Le Conseil, frappé de l'insuffisance des crédits alloués en 1842, 1843 et 1844 pour l'exécution d'une jetée de 200 mètres au port de Barfleur, et appréciant avec M. le Préfet l'urgence d'assurer le prompt achèvement de cette jetée duquel dépend la sécurité de ce port, presse de ses vœux les plus énergiques, l'augmentation des allocations annuelles indispensables à cet achèvement dont le retard compromet de graves intérêts.

Port de Portbail. Le Conseil renouvelle le vœu qu'il a déjà exprimé de la prompte réalisation des améliorations devenues nécessaires dans ce port. Il signale à l'attention du Gouvernement l'importance et l'urgence de pourvoir à l'exécution des travaux propres à protéger l'existence déjà compromise de ce hâvre si intéressant.

Port de Carentan. Le Conseil continue d'appeler aussi de ses vœux l'achèvement des travaux du port de Carentan.

Chemins de fer à traction de chevaux. Le Conseil se trouve heureux de reconnaître et de constater, dans les études commencées par M. l'Ingénieur-en-Chef, des chemins à traction de chevaux qui pourraient être construits dans le département, une nouvelle preuve de son zèle et de son activité éclairée. Il ne peut que l'engager à poursuivre ces études importantes.

Classement de chemins — Commune de Tessy. Le Conseil exprime le vœu 1° que le chemin vicinal de Tessy à Villedieu soit étudié et proposé, s'il y a lieu, dans la session

prochaine, comme continuation du chemin de grande communication n° 7 pour la partie comprise entre le bourg de Tessy et la limite du Calvados et faisant suite à une route départementale déjà classée et terminée dans ce dernier département; 2° et que la portion dudit chemin n° 7, entre Tessy et la limite du Calvados, soit, après que l'instruction régulière en aura été faite, proposée, s'il y a lieu, pour être élevée au rang des routes départementales de la Manche.

Rapport de M. le Préfet :

Liste du Jury d'expropriation

« Messieurs, l'article 29 de la loi du 3 mai 1841 est ainsi conçu :

» Dans sa session annuelle, le Conseil général du département
» désigne, pour chaque arrondissement de Sous-Préfecture, tant
» sur la liste des Electeurs que sur la seconde partie de la liste
» du Jury, 36 personnes au moins, et 72 au plus, qui ont leur
» domicile réel dans l'arrondissement, parmi lesquelles sont
» choisis, jusqu'à la session suivante ordinaire du Conseil géné-
» ral, les membres du jury spécial appelé, le cas échéant, à ré-
» gler les indemnités dues par suite d'expropriation pour cause
» d'utilité publique. »

» J'ai l'honneur, Messieurs, de vous communiquer les listes au moyen desquelles vous pourrez faire les désignations prescrites par l'article de loi ci-dessus rappelé.

» Les annotations que j'ai fait mettre sur ces listes vous indiqueront ceux de MM. les Jurés qui ont été appelés à siéger depuis votre dernière session. »

Le Conseil fixe de la manière suivante la listes des Jurés chargés de régler les indemnités en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Arrondissement d'Avranches.

Canton d'Avranches.

Caruel, pierre-charles, vivant de son bien, à Avranches.
Challier, pierre-joachim-marie, horloger, à Avranches.
Cheftel, françois-jean-julien, architecte, à Avranches.
Couillard-Vicomterie, françois-marie-laurent, propriétaire, à Avranches.
Desplanches, antonin, vivant de son bien, au Val-St-Pair.
Ferrey-de-Montitier, pierre-louis, vivant de son bien, à Avranches.
Gautier, ferdinand-marie, officier retraité, à Avranches.
Grandin-de-Mansigny, henri, officier de marine en retraite, à La Godefroy.
Lebouteiller-des-Forges, amand, pharmacien, à Avranches.
Le Marchand, jules-victor-philippe-julien, avocat, à Avranches.
Montier, victor, vivant de son bien, à Avranches.
Lesplu-du-Pré, edmond, avocat, à Avranches.
Philippes-Cantilly, robert, vivant de son bien, à Avranches.

Canton de Brecey.

Barbé, françois, notaire, à Brecey.
Desfeux, gilles, cultivateur, à Notre-Dame-de-Livoye.
Frault, julien, cultivateur, à la Chaise-Baudouin.

Canton de Ducey.

Bechet, michel, cultivateur, à Ducey.
Fillâtre, georges, vivant de son bien, à Poilley.
Le Bedel, jean-baptiste, vivant de son bien, à St-Quentin.
Sauvé, ambroise, fils, vivant de son bien, à Ducey.

Canton de Granville.

Alix, théodore-casimir, vivant de son bien, à Donville.
Beaumont, louis-marcel-marin, commissaire-priseur, à Granville.
Hamel, étienne, courtier, à Granville.
Levesque-Grand-Jardin, jean, vivant de son bien, à Bouillon.
Pinsonnet, jean-pierre, maire à Yquelon.

Canton de la Haye-Pesnel.

Yvon-Dubreil, gabriel-françois, maire, à la Haye-Pesnel.
Lucas, victor-louis-guillaume, propriétaire, à la Haye-Pesnel.
Morin, julien, ex-notaire, à la Haye-Pesnel.
Pigeon, jean-marie, propriétaire, à Subligny.
Lorault, désiré, maire, à la Beslière.

Canton de Pontorson.

Allendy, paul, vivant de son bien, à Pontorson.
Fresnel-Beunerie, alexis, maire, à Huisnes.
Guillard, gabriel-jean, cultivateur, à Sacey.
De Lanœ-de-la-Bastille, henri-félix, médecin, aux Pas.

Canton de Saint-James.

Belloir, valentin, médecin, à Saint-James.
Collin, charles-françois-constant, propriétaire, à Saint-James.
Doré,. gilles, cultivateur, à Montanel.
Gautier, jean-marie, marchand, à Saint-James.

Canton de Sartilly.

Delongraye, édouard, vivant de son bien, à Lolif.
Jacques, jean-baptiste-victor, cultivateur, à Genets.
Lemoine-le-Chesnay, louis, marchand, à Sartilly.
Turgot, jean-baptiste, cultivateur, à Montviron.

Canton de Villedieu.

Crespin, léonor, médecin et maire, à la Bloutière.
Voisin, jean-françois, à Fleury.
Besnou, pierre-françois-aimé, pharmacien, à Villedieu.
Boscher, siméon, pharmacien, à Villedieu.
Le Jemmetel-Lairie, pierre, vivant de son bien, à Chérencé-le-Héron.

Arrondissement de Cherbourg.

Canton de Beaumont

Henry, jean-françois, officier de santé, à Beaumont.
Le Carpentier, françois, cultivateur, à Sainte-Croix-Hague.
Le Costey, félix, cultivateur, à Vasteville.
Lemoigne-Larivière, maire, à Urville-Hague.
Rabasse, jean, adjoint, à Sainte-Croix-Hague.

Canton de Cherbourg.

Belais, julien, meunier, à Cherbourg.
Bonnissent, casimir, marchand de fer, à Cherbourg.
Caillé, jean-rené, propriétaire, à Cherbourg.
Chazot, charles, sous-inspecteur des douanes, à Cherbourg.
Debout, eugène-victor-ange, commissaire-rapporteur près le tribunal maritime, à Cherbourg.
Dorey, jacques-thomas-bernardin, vivant de son bien, à Cherbourg.
Dubost, jean-baptiste-léonor, vivant de son bien, à Cherbourg.
Fenard, jean-jacques-françois, négociant, à Cherbourg.
Frigoult, françois, maître de port, à Cherbourg.
Guiffard, frédéric, avocat, à Cherbourg.
Henry, bon-françois-désiré, propriétaire, à Cherbourg.
Jollivet-Deriencourt, prosper-hippolythe, propriétaire, à Cherbourg.
Lambert, gustave-louis, capitaine au long-cours, à Cherbourg.
Le Chevallier, hervé-arsène-pierre, capitaine d'artillerie, à Cherbourg.
Le Conte, pierre-guillaume, entrepreneur, à Cherbourg.
Le Jolis, jean-baptiste-magloire, négociant, à Cherbourg.
Le Marquand, louis-jean, bijoutier, à Cherbourg.
Loysel, hippolythe-auguste, avocat, à Cherbourg.
Obet, louis-jean-marie, médecin, à Cherbourg.
Pierron-Demondesir, léon-emmanuel, vivant de son bien, à Cherbourg.
Poittevin, louis-marie, pharmacien, à Cherbourg.
Quoniam, jules-vincent, vivant de son bien, à Cherbourg.
Renouf, armand-joseph, garde du génie, à Cherbourg.
Ribot, pierre-françois, capitaine du génie, à Cherbourg.
Roulland, alphonse-joseph, courtier, à Cherbourg.
Vadet, marie-joseph, pharmacien, à Cherbourg.
Godin, pierre-guillaume, chef-de-bataillon retraité, à Cherbourg.

Canton des Pieux.

Avoine, louis, cultivateur, à Surtainville.
Giot-Lacouture, jean-fils-charles, cultivateur, à Tréauville.
Hamel-Martainville, louis, cultivateur, à Saint-Germain-le-Gaillard.
Le Blond-Dutaillis, antoine, cultivateur, à Saint-Germain-le-Gaillard.
Lelaidier, jacques-françois-bernardin, meunier, à Tréauville.

Mabire, bien-aimé-théodore-auguste, percepteur, à Saint-Germain-le-Gaillard.
Villot, jean-françois, maire, au Rozel.

Canton d'Octeville.

Bourdet, thomas-michel, maire, à Digosville.
Damourette, jean-charles, maire, à Querqueville.
Hervieu, charles-eugène, maire à Martinvast.
Lecoutour, dit Traversier, jean-fils-charles, cultivateur, à Theurtéville-Hague.
Poupeville, louis-henri-jean, cultivateur, à Equeurdreville.

Canton de Saint-Pierre-Eglise.

Auvray, louis-aimable-françois, maire à Angoville.
Bourdet, charles, maire, à Maupertus.
Ernouf, jean-baptiste, épicier, à St-Pierre-Eglise.
Lecanu, françois-henri, maire, à Rétôville.
Manoury-Fontenillat, edme-édouard, manufacturier, au Vast.
Rouxel, jean-bernardin, maire, à Tocqueville.

Arrondissement de Coutances.

Canton de Bréhal.

Brohon, gustave, maire, à Bréhal.
Deslandes, nicolas, vivant de son bien, à Cérences.
Follain, françois-louis, marchand de farine, à Cérences.
Fremin, jean-marie, propriétaire, à Muneville-sur-Mer.
Hauduc, charles, chevalier de la légion-d'honneur, à Equilly.
Maheut, gabriel-prosper, notaire, à Cérences.

Canton de Montmartin-sur-Mer.

Danlos, édouard, propriétaire, à Regnéville.
Deguelle, françois-frédéric, maire, à Contrières.
Gobillet, constantin-emmanuel, cultivateur, à Regnéville.
Le Muet, adolphe, propriétaire, à Orval.
De Monceaux, alfred-léonor-Armand, vivant de son bien, à Contrières.
Viard, jean-baptiste, cultivateur, à Hauteville-sur-Mer.

Canton de Cerisy-la-Salle.

Lebrun, jean-baptiste, propriétaire, à St-Martin-de-Cenilly.
Macé, jules-adolphe, propriétaire, à Ouville.
Osouf, pierre-aimable, propriétaire, à Cerisy-la-Salle.
Savary, joseph-louis-sébastien, propriétaire, à Cerisy-la-Salle.
Quinette, victor, propriétaire, à Roncey.
Demons, léon, propriétaire, à Savigny.

Canton de Coutances.

Bellail, nicolas-françois, cultivateur, à Cambernon.
Gosselin, ferdinand-paul-louis, percepteur, à Coutances.
Closet, victor auguste, vivant de son bien, à Coutances.
Delaunay, pierre-emmanuel, fabricant, à Coutances.

Grandin, édouard, avocat, à Coutances.
Jehanne, louis-françois, avocat, à Coutances.
Lemare, aimable-victor, négociant, à Coutances.
Paquet-Beauvais, antoine-louis, propriétaire, à Bricqueville-la-Blouette.
Savary, théodore-isidore, maire, à Courcy.

Canton de Gavray.

Barbé, martial, ancien notaire, à Hambye.
Briens, louis, propriétaire, au Mesnil-Amand.
Drieu, jacques-françois, marchand, à Ver.
Eudes, jean-Baptiste, greffier de la justice de paix, à St-Denis-le-Gast.
Gautier, frédéric, vivant de son bien, à Lengronne.
Carpon, toussaint-jean-françois, adjoint, officier de santé, à Hambye.

Canton de Lessay.

Godefroy-Leprest, jean, cultivateur, à Geffosses.
Lelion, nicolas-camille, négociant, à Lessay.
Marescq-Lelongpré, jean, cultivateur, à Geffosses.
Vaslet, pierre-louis, cultivateur, à Geffosses.
Traisnel, guillaume, propriétaire, à Lessay.

Canton de Périers.

Lescaudey-Maneville, léon, propriétaire, à Périers.
Rauline, jean-julien-désiré, maire, à Feugères.
Regnault, gustave-nicolas, maire, à Périers.
Malherbe, jean, maire, à Gorges.
Moricet, jean, cultivateur, à Marchésieux.
Jouenne, pierre, adjoint, à St-Germain-sur-Sèves.

Canton de Saint-Malo-de-la-Lande.

Boivin, pierre, contrôleur des douanes retraité, à Gratot.
Cardin, maximilien, cultivateur, à Ancteville.
Lehuby, joseph-françois, marchand, à Agon.
Mequet, charles-joseph, lieutenant de vaisseau retraité, à Agon.
Tanqueray, paul, négociant, à Agon.

Canton de Saint-Sauveur-Lendelin.

Ferrand-de-La-Conté, georges, vivant de son bien, à St-Sauveur-Lendelin.
Frémond, victor, cultivateur, à Montcuit.
Ozouf, jean-françois, maire, au Lorey,
Leheslet, désiré-jean-baptiste-laurent, vivant de son bien, maire, à Vaudrimesnil.
Vigot, jacques-françois, cultivateur, à Camprond.
De Périers-Lavallée, pierre, cultivateur, au Mesnil-Bus.

Arrondissement de Mortain.

Canton de Barenton.

Bechet, guillaume-nicolas, notaire, à Barenton.

Chochon, ambroise, propriétaire, à Barenton.
Leteinturier-Laprise, avocat, à Barenton.
Vezard, guillaume-charles, propriétaire, à Saint-Cyr-du-Bailleul.
Poisson, auguste-eugène, adjoint, à Barenton.
Laumondays, jean-françois, propriétaire, officier de santé, à Barenton.

Canton d'Isigny.

Heuzé, isidore, propriétaire, au Buat.
Jouenne, jean-baptiste, maire, à Montigny.
Jouenne, françois, propriétaire, à Montigny.
Lebrun-de-Blond, émilien-marie, propriétaire, au Mesnil-Bœufs.
Lebougre-Barbière, jean, propriétaire, à la Mancellière.
Piquois, rené-andré, propriétaire, à Montgothier.

Canton de Juvigny.

Anger, michel, fabricant de papier, à Chérencé-le-Roussel.
Besnier, romain-félix, huissier, à Juvigny.
Hardy, étienne, propriétaire, à Reffuveille.
Deverdun, charles-amédée-madeleine, propriétaire, à Chasseguey.
Pasturel, jacques, maire, à Chérencé-le-Roussel.
Delahoussaye, victor-joseph, propriétaire, au Mesnil-Rainfray.

Canton du Teilleul.

Lebensais, pierre, à Savigny-le-Vieux.
Chemin, octave, clerc de notaire, à Ste-Marie-du-Bois.
Regnault, césar, propriétaire, au Teilleul.
Debon, nicolas, cultivateur, à Buais.
Sequard, jean-baptiste-scholastique, propriétaire, au Teilleul.
Gesbert, ferdinand-charles-joseph, propriétaire, à Ferrières.

Canton de Mortain.

Danguy, arsène-eugène, propriétaire, à Bion.
Dulaurent-de-Montbrun, léon-jean-baptiste, propriétaire, à Mortain.
Fouqué, ferdinand, horloger, à Mortain.
Poulain-Gueudière, louis-victor, propriétaire, à Mortain.
Simon, jean-baptiste-françois, propriétaire, à Villechien.
Besnier, gilles, cultivateur, à Romagny.

Canton de Saint-Hilaire-du-Harcouet.

Hantraye, jean, cultivateur, aux Loges-Marchis.
Heslouis, auguste, propriétaire, à Milly.
Fremin, jean-françois, propriétaire, à Moulines.
Gasté, pierre-jacques, propriétaire, à Martigny.
Bréhier, françois, notaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.
Dupont, hyacinthe, propriétaire, à Virey.

Canton de Saint-Pois.

Danjou, désiré-jean-françois, greffier de paix, à Coulouvray.
Lechevalier, pierre, propriétaire, au Mesnil-Gilbert.
Le Mardeley, jacques, maire, au Mesnil-Gilbert.
Chardin, pierre, maire, à Montjoie.

D'Auray, raymond-henri-florent, propriétaire, à Saint-Pois.
De Brecey, jean-françois, cultivateur, à la Chapelle-Cecelin.

Canton de Sourdeval.

Allix, guillaume, quincaillier, à Sourdeval.
Gasté, jacques-léonor, fabricant de papier, à Beauficel.
Miquelard, eugène, négociant, à Sourdeval.
Hamon, jacques-vincent, adjoint, à Vengeons.
Vaullegeard, charles, propriétaire, à Vengeons.
De Lossendière, alphonse-jacques, maire, à Vengeons.

Arrondissement de Saint-Lo.

Canton de Canisy.

Gaumain, bernardin, notaire, à Saint-Samson-de-Bon-Fossé.
Guernet-Desjardins, jean, propriétaire, à Saint-Martin-de-Bon-Fossé.
Duquesne, luc-louis, propriétaire, a Saint-Romphaire.
Ozenne, auguste-jean-françois, licencié en droit, à Gourfaleur.
Duchâtel, stanislas-louis, propriétaire, au Mesnil-Herman.
Ozenne, michel, maire, à la Mancellière.

Canton de Carentan.

Angot, jean-gilles-françois, cultivateur, à St-Eny.
Brohier, armand, propriétaire, à Carentan.
Bulot, jean, cultivateur, à Brévands.
Moricet, louis, cultivateur, à Saint-Georges-de-Bohon.
Sebline, nicolas, cultivateur, à Carentan.
Ladroue, louis-charles-françois, maire, à Saint-Georges-de-Bohon.
Fortin, pierre, cultivateur, à Saint-Hilaire-Petit-Ville.
Trainel, jean-baptiste, cultivateur, aux Veys.

Canton de Marigny.

De Beaugendre, paul-bernardin, écuyer, à la Chapelle-en-Juger.
Hubert-Dumanoir, louis, propriétaire, à St-Gilles.
Lebrun, théodore-louis, maire, à Hébécrévon.
Lebarbenchon, gilles, propriétaire, à Hébécrévon.

Canton de Percy.

Allain, guy, maire, au Chefresne.
Hubert, louis-françois, adjoint, à Percy.
Renault, victor-édouard, maire, à Montbray.
Lecharpentier, louis-adrien, propriétaire, à Montbray.
Le Dormeur, guillaume (Maison-Neuve), cultivateur, au Chefresne.
Villain, roch-auguste-françois, maire, à Percy.

Canton de Saint-Clair.

De Beaupte, gustave, propriétaire, à Moon.
Le Guelinel-du-Routel, félix-jean-baptiste, à Couvains.
Rouland, charles, cultivateur, à Airel.
Trefeu, jacques, cultivateur, à Villiers-Fossard.

Canton de Saint-Jean-de-Daye.

Belhache, jean, cultivateur, à Montmartin-en-Graignes.
Dallain, jean-michel, cultivateur, aux Champs-de-Losque.
Damécourt, louis, maire, à Tribehou.
Hervieu-Laplanche, auguste, cultivateur, à Montmartin-en-Graignes
Folliot, jean-louis, propriétaire, à Graignes.

Canton de Saint-Lo.

Delamare, lucien-antoine, agent d'affaires, à Saint-Lo.
Descocqs, alphonse, avocat, à Saint-Lo.
Durand, jacques, employé de l'enregistrement, à Saint-Lo.
Esnault, léon-ferdinand, propriétaire, à Saint-Lo.
Garnier, théophile-ursin, négociant, à Saint-Lo.
Guyot-d'Amfréville, frédéric, propriétaire, à Saint-Lo.
Le Maire, pierre-antoine, directeur du canal, à Saint-Lo.
Parey, denis-françois, à Saint-Lo.
Trefeu, jean, architecte, à Saint-Lo.
Vengeon, théodore, propriétaire, à Saint-Lo.

Canton de Tessy.

Ganne-Beaucoudray, hector, propriétaire, à Beaucoudray.
Havin, léonor-joseph, député, membre du conseil général, au Mesnil-Opac.
Le Conte-de-Sainte-Suzanne, sigismond, vivant de son bien, à Tessy.
Papillon, désiré, cultivateur et maire, à Beaucoudray.
Regnault-de-Bouttemont, gustave, propriétaire, à Domjean.
Le Duc, romain-pierre, maire, à Fourneaux.

Canton de Torigni.

De Mortreux, sébastien, propriétaire, à Guilberville.
Jouet-Laconterie, ferdinand, propriétaire, à Torigni.
Le Hodey, paul-édouard, adjoint, à Torigni.
Pommier, ferdinand, docteur-médecin, à Condé-sur-Vire.
Prée, sinésius, notaire, à Torigni.

Arrondissement de Valognes.

Canton de Barneville.

Le Bel, alphonse, propriétaire, à Portbail.
Noël, jean-nicolas-honoré, cultivateur, à Ourville.
Hamel, edmond, huissier, à Portbail.
Besnard, jean, cultivateur, à St-Georges-de-la-Rivière.
Surcouf, françois, propriétaire, à Carteret.
Ferey, joseph-laurent-casimir, cultivateur, à Barneville.

Canton de Bricquebec.

Desmares, louis, marchand, à Bricquebec.
Tollemer, jean-françois-aristide, marchand de fer, à Bricquebec.
Le Liépault, guillaume-étienne, cultivateur, au Vretot.

Navet, jean-rené, cultivateur, à Morville.
Pellerin, marin, cultivateur, à Rauville-la-Bigot.
Le Coquière, jean, teinturier, à Bricquebec.

Canton de Montebourg.

Lepron-de-la-Fossardière, jules-louis-charles, licencié en droit, à Montebourg.
Lemoigne-du-Taillis, simon, propriétaire, à Urville.
Liot, jean-louis-bon-chrétien, maire, à Ecausseville.
Laloy-Laroque, bon-françois-jean, propriétaire, à St-Marcouf.
Huet-Bienville, julien-vincent, docteur-médecin, à Montebourg.

Canton de Quettehou.

Asselin, alexandre, négociant, à St-Vaast.
Cabart, pierre-jacques, maire, au Vicel.
Debrix, charles, fils pierre, cultivateur, à Montfarville.
Jean, dit Pascal, charles-françois, avocat, à Barfleur.
Lebaron-de-la-Moignerie, pierre-françois, cultivateur, à Montfarville.
Le Grand, pierre, fils françois, adjoint, à Anneville-en-Cères.

Canton de Ste-Mère-Eglise.

Meriel, léonard, maire, à Angoville-au-Plein.
Cirou, jean-baptiste, notaire, à Ste-Mère-Eglise.
Le Masson, gabriel-antoine, propriètaire, à Ecoqueneauville.
Couillard, marie-antoine-dieudonné, percepteur, à Ste-Mère-Eglise.
Edet, jean, cultivateur, à Foucarville.
Premont, paul-émile, propriétaire, à Ste-Marie-du-Mont.
Le Masson, auguste, cultivateur, à Blosville.

Canton de St-Sauveur-le-Vicomte.

Vallogne, bernard-guillaume, maire, à Orglandes.
Mercent, georges, maire, à La Bonneville.
Michel-de-Hâcouville, maire, à St-Sauveur-le-Vicomte.
Abaquesné-de-Parfouru, rené-marie-édouard, maire, à Hautteville.
Bataille, napoléon-alfred, vivant de son bien, à St-Sauveur-le-Vicomte.
Ogé, jean-joseph, propriétaire, à Néhou.
Levavasseur, félix, cultivateur, à La Bonneville.

Canton de Valognes.

Clément, louis-paul, avocat, à Valognes.
Crosville, louis-charles-jacques, agent d'affaires, à Valognes.
Delacour, charles-auguste, propriétaire, à Alleaume.
Hamel, jean-rené, propriétaire et maire, à Brix.
Coquoin, jean-felix-léon, vivant de son bien, à Valognes.
Tardif, louis-laurent, propriétaire, à Huberville.

Viger-Pelée-de-Varennes, paul-prosper, docteur-médecin, à Valognes.

La séance est levée et renvoyée au lendemain à midi.

Signé : *Rihouet*, Président ; *Quenault, Alexis de Tocqueville, Le Pesant, Cte Le Marois, Le chev. d'Angerville, Bouvattier, Robin-Prévalée, Clément, L. Havin, Vte Bonnemains, A. Théroulde, Lefebvre, Davy, Hte Rihouet, G. Lamache, Le Courtois de Ste-Colombe,* et *Blouet*, Secrétaire.

Séance du 4 septembre 1844.

A midi la séance est ouverte.

Sont présents : MM. Rihouet, *Président*, Bonnemains, Bouvattier, Cabart, Clément, Clérel de Tocqueville, d'Auvrecher-d'Angerville, Davy, de Mezange, du Moncel, Enouf, Gendrin-Dumesnil, Guérin-Fontan, Havin, Lamache, Laumondais, Le Courtois de Ste Colombe, Lefebvre, Le Marois, Le Pesant, Noël, Noël-Agnès, Quenault, Rihouet (Hyacinthe), Robin-Prévallée, Sanson-Lavalesquerie, Surseois, Théroulde et Blouet, *Sécrétaire*.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Traitement des juges de paix.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, le décret du 16-24 août 1790, sur l'organisation judiciaire, a proclamé le principe que *les Juges rendront gratuitement la justice et seront salariés par l'Etat*.

» Cependant un autre décret du 3-5 octobre de la même année a dérogé à cette règle en accordant aux Juges de paix de Paris, outre leur traitement fixe, des droits pour vacations à certains actes déterminés par un tarif qui, plus tard, a été étendu à tous les Juges de paix. M. le Ministre de la justice et des cultes a dû rechercher s'il ne conviendrait pas de supprimer ces vacations et de les remplacer par une rémunération plus conforme à la dignité de la magistrature, plus en harmonie avec notre organisation judiciaire. On avait proposé d'ajouter au traitement actuel l'équivalent, ou à peu près, du produit des vacations, que la direction de l'enregistrement aurait été chargée de percevoir pour le compte de l'Etat. Cette combinaison aurait l'avantage de diminuer le sacrifice qui devrait être imposé au Trésor ; mais il serait peut-être à craindre qu'aux yeux des justiciables elle ne laissât subsister, entre les Juges de paix et les autres membres de la magistrature une différence qu'il paraît désirable de faire complétement disparaître.

» M. le Ministre de la justice m'a demandé de vous consulter à cet égard et de lui faire connaître vos vues sur une question

si digne d'un sérieux examen. Je vous prie donc, Messieurs, de vouloir bien l'examiner avec tout l'intérêt qu'elle mérite et me mettre à même de répondre aux désirs de son Excellence.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, M. le Garde-des-sceaux consulte le Conseil général, par l'intermédiaire de M. le Préfet, sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas de supprimer les droits qui sont attribués aux Juges de paix pour vacations à certains actes, et d'y substituer une rémunération plus conforme à la dignité de la magistrature et plus en harmonie avec notre organisation judiciaire. A ce sujet M. le Garde-des-sceaux rappelle le principe proclamé par l'Assemblée constituante dans la loi du 24 août 1790, que *les Juges rendent gratuitement la justice et sont salariés par l'Etat.* Ce principe tient étroitement à la nature et à la dignité des fonctions du magistrat. A la différence des Officiers ministériels qui reçoivent leur mission de la confiance des parties, le Juge reçoit de l'Etat une mission plus haute, qui doit être exercée avec une entière indépendance, dans la seule vue de l'observation des lois et du bien public.

» Or, la perception, par les Juges de paix, de droits qui leur sont accordés pour vacations à certains actes, n'est-elle pas en opposition avec le principe général et absolu de la loi du 24 août 1790 ? On répond qu'à proprement parler, les Juges de paix ne reçoivent rien des parties pour leur distribuer la justice, pour donner des audiences, pour rendre des jugements ; que si des droits sont attribués aux Juges de paix, c'est en général pour des vacations à des actes qui sont jusqu'à un certain point étrangers à leur caractère de juges, comme les appositions et levées de scellés, et la présidence des Conseils de famille ; que si les Juges de paix perçoivent aussi des droits pour des opérations qui dépendent de leur ministère de juge, c'est seulement dans le cas où ils sont obligés de se déplacer, et en vertu d'une règle qui s'applique à tous les magistrats. Toutefois, il faut reconnaître que les membres des tribunaux ne reçoivent une indemnité que dans les cas rares où ils vont opérer à une assez grande distance de leur siége. Au contraire, les Juges de paix perçoivent des droits pour des vacations à des actes habituels et en quelque sorte journaliers dans le lieu même qui est le siége de leur juridiction, et ces perceptions sont assez fréquentes pour former une partie importante de leur rémunération. Il est essentiel de remarquer en outre que les actes pour lesquels des droits sont attribués aux Juges de paix sont en général facultatifs de leur part, en telle sorte qu'il dépendrait d'eux, s'ils perdaient de vue leur devoir et leur dignité, de multiplier les occasions de percevoir des émoluments. Nous aimons à penser que le caractère de ces magistrats suffit pour les prémunir contre cette tentation. Mais un pouvoir à l'exercice duquel se trouve lié l'intérêt personnel du Juge de paix, peut l'exposer à des soupçons de la part des justiciables, et altérer la considération dont il a besoin d'être entouré.

» Les partisans du maintien des vacations pour les Juges de paix semblent eux-mêmes se laisser entraîner à un sentiment peu honorable pour ces magistrats, lorsqu'ils objectent que si les droits pour vacations étaient supprimés, les Juges de paix pourraient quelquefois s'abstenir d'opérations utiles, mais sans profit pour eux. Cette objection suppose dans le juge un mobile incompatible avec la dignité de son caractère et avec le principe posé par l'Assemblée constituante. Non, l'on ne doit point admettre que le juge puisse être déterminé à un acte de ses fonctions par un motif d'intérêt personnel, car ce principe pourrait conduire aux plus funestes conséquences et prêterait aux plus odieux soupçons. La considération des magistrats en recevrait une grave atteinte. Or si le respect des justiciables est un besoin pour les magistrats de tout ordre, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer ce respect aux Juges de paix. Les actes des Magistrats qui font partie des tribunaux de première instance et des cours royales, sont les actes d'un corps de magistrature qui couvrent tous ses membres de sa puissance et de sa dignité. Les actes du Juge de paix lui appartiennent en propre. L'isolement et la constitution moins forte de cette magistrature l'exposent davantage à la censure ; et cependant, quoique placée au dernier échelon, elle a besoin autant et plus que tout autre, de conserver son prestige. Car le Juge de paix n'est pas seulement chargé de prononcer en vertu de la loi qui prête sa force toute puissante à ses organes; il a une mission plus délicate à remplir en vue de laquelle il est particulièrement institué : celle de concilier les plaideurs et d'obtenir par la persuation les sacrifices nécessaires pour parvenir à ce but. Les résultats qu'il obtient sous ce rapport sont proportionnés à son influence personnelle, et sont dus à l'ascendant qu'il exerce plus encore par ses vertus que par son savoir.

» Il importe, dans l'intérêt public, de maintenir, autant qu'il appartient à la loi de le faire par les moyens qui lui appartiennent, les Juges de paix dans cette sphère élevée, pure, inacessible aux soupçons, où la magistrature est placée. L'un des moyens d'y pourvoir, est d'appliquer rigoureusement aux Juges de paix le principe que les Juges rendent gratuitement la justice et ne sont salariés que par l'État.

» Ces considérations ont conduit votre Commission à penser qu'il convient de supprimer les droits pour vacations attribués aux Juges de Paix, et d'augmenter le traitement fixe de ces magistrats. Le traitement des Juges de paix qui n'a point été augmenté depuis leur création, lorsque tous les salaires ont été élevés, est aujourd'hui hors de proportion avec l'importance de leurs fonctions, surtout si l'on considère que leurs attributions ont été considérablement étendues par la loi de 1838 et par d'autres lois récentes. Il paraît convenable de porter le traitement des Juges de paix à 1,200 fr. dans les cantons ruraux, et à 1,500 fr. dans les chefs-lieux d'arrondissement,

» Faut-il, pour diminuer le sacrifice qui résultera pour le Trésor

de cette mesure, attribuer à l'Etat les droits accordés dans l'état actuel de la législation aux Juges de paix pour leurs vacations? Votre Commission ne le pense pas. Le principe que la justice doit être gratuite, exige, pour être appliqué dans toute sa pureté, que les justiciables ne soient point obligés de payer sous une forme ou sous une autre la présence de leurs juges a certains actes déterminés. Une autre considération a touché votre Commission. Si les droits actuellement attribués aux Juges de Paix étaient maintenus au profit de l'Etat, le pauvre en faveur duquel le Juge de paix abandonne souvent tout ou partie de ses droits, souffrirait d'un mode de perception plus rigoureux et qui ne pourrait faire aucune distinction entre le riche et le pauvre.

» Le seul inconvénient de la mesure que votre Commission est d'avis d'adopter, sera dans le fardeau qu'elle imposera aux contribuables. Mais l'un des premiers besoins du pays est d'avoir une administration de la justice pure, digne, honorée dans tous ses membres. L'Assemblée constituante a pensé que, pour rester fidèle à son caractère et pour conserver intacts ses droits au respect des justiciables, la magistrature doit rendre gratuitement la justice, ne recevoir que de l'Etat la rénumération d'un service public. Ce principe doit être religieusement maintenu, pour l'honneur de la magistrature française, dans tous ses degrés.

» En conséquence, votre Commission vous propose d'émettre l'avis qu'il convient de supprimer entièrement les droits pour vacations attribués dans l'état actuel de la législation aux Juges de paix, et de porter le traitement de ces magistrats à 1,200 fr. dans les cantons ruraux, et à 1,500 fr. dans les chefs-lieux d'arrondissement.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil émet les vœux qui lui sont proposés.

Rapport de M. le Préfet.
(Voir le Rapport d'ensemble, page 51.)

Dépôt royal d'étalons.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, M. le Préfet a réuni les différentes propositions qu'il avait à vous faire sur le dépôt royal d'étalons de Saint-Lo et sur l'établissement des remontes. Les deux questions se lient en effet, l'une est la naturelle conséquence de l'autre. Si vous avez de bons étalons, en nombre suffisant, vous aurez une remonte digne de notre pays de production, et qui contribuera puissamment à exonérer la France du tribut qu'elle paie encore à l'étranger.

» L'Administration vous annonce que l'effectif du dépôt de Saint-Lo a été cette année augmenté de neuf chevaux, ce qui porte le nombre des étalons à soixante-dix. Deux stations nouvelles ont été créées, l'une à Villedieu, l'autre aux Pieux, et les stations de Cherbourg et de Mortain ont été renforcées d'un cheval. Mais cette augmentation ne répond pas aux besoins. Aussi l'Administration des haras paraît-elle disposée à donner satisfac-

tion aux demandes qui lui ont été souvent faites, soit par le Conseil général, soit par MM. les Préfets, et, dès cette année, le dépôt de Saint-Lo aurait obtenu une plus large part dans la distribution faite par le Ministre de l'agriculture, si les écuries de notre dépôt eussent été plus spacieuses ; mais elles sont tellement insuffisantes, qu'après la monte, onze des nos étalons ont dû être placés provisoirement au haras du Pin.

» M. le Ministre de l'agriculture, par sa lettre du 17 août dernier, reconnaît la nécessité de construire une troisième écurie ; mais comme la dépense doit être considérable, il invite M. le Préfet à réclamer le concours du département et à provoquer une délibération du Conseil général.

» Conformément aux instructions du Ministre, M. le Préfet a fait rédiger, par M. l'Architecte du département, un avant-projet; l'Architecte vous soumet deux plans : le premier permettrait au Ministre de porter l'effectif des étalons du dépôt à 104. Ce projet consisterait, en supprimant les boxes pratiquées à l'extrémité des grandes écuries, 1° à faire une prolongation de ces écuries, ce qui donnerait la place de onze nouveaux chevaux ; 2° à construire sur le bord de la promenade une nouvelle écurie à deux rangs de stalles qui contiendrait encore 34 chevaux. Ce projet entraînerait une dépense de 42,000 fr.

» L'avant-projet n° 2 est un peu moins dispendieux, il n'est évalué qu'à 38,000 fr.; mais aussi il ne fournirait de logement que pour 88 chevaux; au lieu de construire, sur le bord même de la promenade qui conduit à Isigny, une écurie à deux rangs de stalles, il ne s'agirait que de doubler l'écurie actuelle du nord.

» Votre Commission d'administration générale, après avoir examiné les plans, sans s'arrêter à la petite différence de 4,000 fr. dans le montant de la dépense, est d'avis de donner la préférence à l'avant-projet n° 1. Elle ne propose qu'une légère modification reconnue utile par M. l'Architecte et qui consisterait à reporter le bâtiment de la nouvelle écurie quelques mètres plus haut. Cette modification, au plan qui vous est présenté, aurait l'avantage de mieux dégager les bâtiments du dépôt, de rapprocher cette écurie du logement des palefreniers. L'avant-projet n° 1 a de plus un autre avantage, c'est de réserver l'avenir, c'est de permettre de placer dans notre dépôt 16 étalons de plus. Il serait à craindre qu'en doublant l'écurie du nord l'aspect du dépôt fût moins agréable. Nous devons prendre en grande considération la position de cet établissement, et faire en sorte que les constructions répondent, par leur simplicité, par leur sévère régularité, à la beauté des lignes du Champ-de-Mars.

» La Commission a éprouvé un véritable embarras lorsqu'il s'est agi de fixer l'importance du concours réclamé par le Ministre : il lui a paru difficile de grever les futurs budgets, lorsque tant de charges pèsent sur le département. Toutefois, comme nous savons que le Conseil ne recule jamais devant les sacrifices qui peuvent contribuer à la prospérité du pays, nous vous proposons d'accorder 10,000 fr. payables sur les exercices 1846 et 1847, sous la

condition que les travaux commenceront en 1845. Dans l'incertitude où nous étions sur la quotité de la subvention qui pourrait déterminer le Ministre à faire exécuter de suite les travaux, nous avons consulté M. le Préfet qui pense, comme nous, qu'une subvention de 10,000 fr. est l'extrême limite du sacrifice que le département peut s'imposer.

» Quant aux bâtiments de l'administration du dépôt, nous nous félicitons de ce que, sur les efforts communs de l'Administration et des représentants du pays, on ait substitué le projet de reconstruction au projet de simple réparation primitivement proposé. M. l'Architecte doit se rendre prochainement à Paris, il se propose d'y modifier le plan de la façade, afin que le Conseil des bâtiments civils puisse l'approuver assez à temps pour que les travaux commencent dès l'ouverture de la campagne prochaine.

» Depuis plusieurs années, Messieurs, vous exprimez le vœu que l'établissement des remontes de la Manche soit affranchi de la dépendance dans laquelle il a été placé, et que de *Succursale* il soit érigé en *Dépôt*. Il est probable que ce vœu sera exaucé, et que M. le Ministre de la guerre, près duquel l'Administration, le Conseil général et la Députation ont réclamé tant de fois, reconnaîtra la nécessité d'établir des rapports directs avec le dépôt de Saint-Lo; mais ce serait une satisfaction pour ainsi dire puérile, si les instructions pour les achats n'étaient pas changées. La Manche est peut-être le premier département de France pour la production; c'est dans ce pays où il y a le plus de juments. Jusqu'à ce jour, les Officiers acheteurs n'étaient tenus à observer aucune proportion entre les chevaux et les juments, et le nombre des juments fournies était toujours beaucoup supérieur à celui des chevaux. M. le Préfet cite dans son rapport une année où la succursale de Saint-Lo a fourni 500 juments et seulement 60 chevaux. Les ordres récemment donnés sont que le nombre des juments n'excède pas celui des chevaux, et il serait, pour l'avenir, question d'abaisser, jusqu'à la proportion du 5e, le nombre des juments qui devrait entrer dans la fourniture des commandes. Nous ne pouvons que nous associer aux sages réflexions qui sont exprimées dans le rapport de M. le Préfet : que l'Administration de la guerre laisse à chaque département la possibilité de fournir chevaux ou juments, selon qu'il en élève davantage; on ne peut préciser ainsi à l'avance des chiffres proportionnels. Il faut que l'Administration laisse aux Officiers qu'elle honore de sa confiance, la liberté d'acheter chevaux ou juments. Il est certain que dans les pays d'élève, la proportion sera en faveur des chevaux ; ce sera le contraire dans les pays de production.

Dépôt de remonte.

» En résumé, Messieurs, votre Commission d'administration vous propose :

» 1° De donner votre approbation au choix de l'emplacement indiqué par M. l'Architecte pour la construction des écuries du dépôt d'étalons, tel qu'il résulte du plan n° 1;

» 2° D'offrir à M. le Ministre du commerce une subvention de 10,000 fr., payables sur les exercices 1846 et 47 dans l'es-

poir que les travaux seront prochainement entrepris ;

» 3° De recommander à M. le Préfet de presser l'approbation des plans et des devis pour la reconstruction des bâtiments de l'administraion du dépôt d'étalons ;

» 4° De renouveler, dans les termes les plus énergiques, le vœu que la succursale de St-Lo soit érigée en dépôt indépendant et correspondant directement avec le ministère de la guerre ;

» 5° D'exprimer le vœu que liberté entière soit laissée, dans le département de la Manche, aux Officiers acheteurs, de composer les commandes qui leur sont faites, sans observer aucune proportion entre les chevaux et les juments ;

» 6° De vous associer aux demandes qui sont faites par les Conseils d'arrondissement d'Avranches, de Mortain et de Valognes pour que des stations soient placées à Saint-James, Saint-Hilaire-du-Harcouet, Quettehou, Saint-Sauveur-le-Vicomte et Bricquebec ;

» 7° De demander que l'âge auquel les Officiers des remontes peuvent acheter les chevaux soit abaissé de quatre ans à trois ans et demi. »

Ces conclusions, propositions et vœux sont adoptés.

Chemins de fer.

Rapport de M. de Tocqueville.

(Voir ce Rapport, imprimé à la fin de la 1re partie de l'Annuaire).

Le Conseil général estime qu'il importe à la défense nationale et aux intérêts généraux du commerce, autant qu'au bien-être du département, que Cherbourg soit le plus tôt possible relié à Paris par un chemin de fer. En conséquence, il émet, de la manière la plus pressante, le vœu que, dans la session prochaine, le Gouvernement propose aux Chambres un projet de loi pour le classement et le commencement d'exécution d'un chemin de fer de Paris à Cherbourg, par la ligne la plus directe, conformément aux études prescrites par la loi de 1842.

Chemins de grande communication—Chemin des Pieux à Omonville-la-Rogue par le bourg de Beaumont.

Rapport de M. le Préfet :

« Deux directions ont été étudiées pour l'établissement de cette ligne.

L'une aurait pour point de départ le port de Diélette et traverserait les communes de Tréauville, Siouville, Héauville, Vasteville, Biville, Vauville, Beaumont, et Omonville-la-Rogue. Le parcours du chemin serait de 25,630 m. Elle relierait ensemble les ports de Diélette et d'Omonville et aurait en outre l'avantage de se trouver à une assez grande distance du chemin déjà classé sous le n° 1er, mais cette double considération ne m'a pas paru assez importante pour prévaloir sur le grand intérêt qu'ont la plupart des communes comprises dans le vaste triangle formé au nord et au sud par les routes départementales nos 4 et 18 et à l'ouest par la mer, à ce que la ligne projetée favorise la plus grande étendue possible de territoire.

» L'autre direction serait plus conforme aux vœux et aux intérêts du pays. Elle est indiquée sur le plan que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux.

» La ligne n'aurait pas une aussi grande étendue : la différence en moins serait de plus de 2,000 mètres. Elle partirait de la Croix-Georges, sur la route départementale n° 4 des Pieux à Cherbourg, et traverserait les communes de Benoîtville, Helleville, Héauville, Vasteville, Biville, Vauville, Beaumont et Omonville-la-Rogue, où elle s'embrancherait sur le chemin de grande communication n° 35. Les difficultés qu'offre le tracé sur plusieurs points et particulièrement à l'endroit appelé le Moulin-Gardin, pourront être vaincues aisément, et les frais de confection ne s'élèveront pas au-delà de 89,000 fr.

» Les communes traversées et celles simplement intéressées à la confection du chemin ont été appelées à délibérer sur le projet d'études soumis à leurs Conseils municipaux. Les premières ont toutes reconnu l'utilité du classement et se sont engagées à livrer les terreins nécessaires; plusieurs d'entre elles concourent à l'exécution des travaux, au moyen de subventions en dehors des prestations et des centimes spéciaux.

» Les seules communes intéressées sont les Pieux et Sotteville. La première, tout en reconnaissant l'utilité du chemin, a refusé son concours ; l'autre, sans se prononcer, quant au classement, a également déclaré entendre ne pas vouloir contribuer à la dépense.

» Ce chemin m'ayant paru d'une utilité incontestable, j'ai l'honneur de vous en proposer le classement au rang des chemins de grande communication, conformément aux vœux émis des communes traversées et à celui exprimé par le Conseil d'arrondissement de Cherbourg.

Chemin du pont de la Roque à Bréhal.

» Le classement de ce chemin, qui est d'une haute utilité pour l'agriculture, est impatiemment et depuis long-temps attendu par la population de la majeure partie des communes du canton de Montmartin-sur-Mer.

» Ce chemin, dont le parcours est de 14 kilomètres, traverse les communes de Montchaton, Montmartin-sur-Mer, Hautteville-sur-Mer, Anneville, Lingreville, Bricqueville-sur-Mer et Bréhal.

» Les Conseils municipaux de ces communes appelés à délibérer sur ce projet de classement, ont été unanimes pour en réclamer l'exécution. Ils ont pris l'engagement de livrer tous les terreins nécessaires et, en outre, de contribuer aux frais de confection par des subventions extraordinaires.

» Quant aux communes intéressées, au nombre de cinq, elles ont refusé tout concours.

» Conformément au vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Coutances, j'ai l'honneur de vous proposer de classer au rang des chemins de grande communication celui du pont de la Roque à Bréhal, et de désigner les communes qui doivent être appelées à contribuer à la dépense dont le montant est fixé à 68,000 fr.

Chemin de Trelly à Montmartin-sur-Mer.

» Ce chemin est d'une utilité réelle particulièrement pour l'agriculture, en ce sens qu'il facilitera le transport des tangues dont se servent les cultivateurs comme moyen de fertilisation des terres ; il offrira une communication moins longue et plus commode entre les cantons de Montmartin et de Gavray, enfin il aura pour résultat avantageux de rendre facile, à un certain nombre de communes de l'arrondissement de Coutances, l'accession de la route royale n° 171 et de la route départementale de Coutances à Gavray.

» Les communes de Trelly, Quettreville, Herenguerville et Montmartin-sur-Mer, que le chemin traverse dans une longueur de 12 kilomètres environ, ont été appelées à se prononcer sur l'utilité de son classement. Toutes ont été unanimes pour en réclamer l'exécution et s'engager à livrer les terreins nécessaires. Celle de Montmartin s'oblige en outre de fournir la pierre destinée à l'encaissement, indépendamment de quelques subventions en nature et en argent.

» Quant aux communes intéressées, elles ont refusé tout concours, à l'exception de celle de Hautteville-sur-Mer qui a promis de contribuer pour une somme de 50 fr. dans la dépense dont le montant est évalué approximativement à 51,600 fr.

» Le Conseil d'arrondissement de Coutances en reconnaît aussi l'utilité. J'ai l'honneur de vous proposer de le classer au rang des lignes de grande communication et de désigner les communes qui devront concourir aux frais de confection et d'entretien qu'il nécessitera. Elles sont les mêmes que celles indiquées par le Conseil d'arrondissement.

Chemin de Bricquebec à Portbail.

» Le classement de cette ligne a été demandé par le Conseil d'arrondissement de Valognes dans sa session dernière et vous en avez vous-mêmes, Messieurs, reconnu l'utilité dans votre session de 1843.

» Cette ligne, dont j'ai prescrit une nouvelle étude, sera surtout profitable à l'agriculture en facilitant l'accès des tanguières où les cultivateurs d'un certain nombre de communes vont chercher les engrais de mer pour la fertilisation des terres.

» Elle traverse le territoire des communes de Bricquebec, Le Valdécie, Fierville, Le Mesnil, Portbail, Besneville et Les Perques ; son parcours sera de 16 kilomètres et la dépense qui résultera des travaux de confection est approximativement évaluée 80,250 fr.

» Les Conseils municipaux de ces communes ont été appelés à se prononcer à cet égard.

» Les quatre premières s'opposent à la modification proposée, tout en émettant le vœu que le chemin soit classé ; elles s'engagent à livrer les terreins et à contribuer aux frais de construction. Celle de Fierville consent en outre à s'imposer extraordinairement 2 centimes additionnels par franc. La commune de Besneville donne son adhésion à la modification et Portbail seul réclame une direction par les Vallons.

» Quant aux communes intéressées, qui sont St-Maurice,

Quettetot, St-Martin-le-Hébert et Néhou, elles ont toutes, à l'exception de celle de Néhou dont la délibération ne m'est pas parvenue, refusé leur concours.

» Je pense, Messieurs, que le tracé qui dirigeait le chemin par Le Valdécie, Fierville, Lepont-Pinet, l'Hôtel Beaudrap, etc., doit obtenir la préférence sur l'autre, comme étant plus conforme à l'intérêt général du pays. Le Conseil d'arrondissement de Valognes lui a donné son adhésion, et j'ai l'honneur de vous proposer de l'adopter, en même temps que vous classerez le chemin au rang de nos voies vicinales de grande communication.

Chemin du Mesnil-Herman à la Haye-Pesnel.

» L'utilité du classement de ce chemin, comme ligne de grande communication, ne saurait être contestée, et vous l'avez reconnu vous mêmes dans votre session dernière.

» Des études générales d'avant-projet ont été faites et les Conseils municipaux des communes que le chemin traverse dans les arrondissements de Saint-Lo, Coutances et Avranches, sur une longueur de 36 kilomètres, ont été mis en demeure de se prononcer sur l'opportunité du classement, de même que les communes simplement intéressées.

» Les communes dans l'arrondissement de Saint-Lo sont au nombre de 8, dont cinq traversées. Parmi elles celles du Mesnil-Herman, Soules et Le Guislain adoptent le projet et s'engagent non seulement à livrer à l'Administration les terreins nécessaires, mais encore de concourir à l'exécution des travaux par des subventions considérables en dehors de leur contingent en prestation et centimes spéciaux ; les autres refusent de contribuer à la dépense qui est évaluée à 161,000 fr.

» Dans l'arrondissement d'Avranches, le chemin traverse seulement trois communes et dix sont indiquées comme intéressées. Au nombre des premières il ne s'en trouve qu'une qui ait adopté le classement et consenti faire face aux indemnités de terrein ainsi qu'à concourir à l'exécution des travaux, c'est celle de la Haye-Pesnel.

» Les communes intéressées ont toutes refusé leur concours, excepté trois dont les délibérations ne me sont pas parvenues, se fondant sur ce que le chemin ne doit leur procurer aucun avantage.

» Dans l'arrondissement de Coutances, sept communes sont traversées et un pareil nombre simplement intéressées. Parmi les premières, une seule a offert de livrer le terrein et de contribuer à la dépense résultant des travaux ; c'est la commune de Hambye.

» Toutes les autres ont refusé leur concours.

» Les Conseils d'arrondissement de Saint-Lo et d'Avranches sont d'avis du classement, et celui de Coutances reconnaît, sans du reste motiver cette opinion, que l'utilité n'en est pas suffisamment établie.

» Dans ces circonstances, le classement de ce chemin me paraît devoir être partiel et je vous propose de l'arrêter au bourg de Hambye où il rencontre la route départementale n° 16 ans l'arrondissement de Coutances ; cette dernière commune serait seule appelée à y concourir.

Chemin de Montebourg à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

» L'étude de ce chemin, qui s'embrancherait sur le chemin de grande communication n° 14 aux Forges-Vardon, a eu lieu conformément au vœu par vous exprimé à cet égard, dans votre session dernière.

» Les Conseils municipaux de toutes les communes intéressées ont été mis en demeure de se prononcer sur l'utilité du classement de la ligne dont il s'agit.

» Les communes, que le chemin traverse sur une longueur d'environ 18 kilomètres, sont d'avis du classement et se montrent disposées à s'imposer les sacrifices nécessaires ; mais toutefois celle de Regnéville en conteste l'utilité.

» Les communes non traversées refusent tout concours, se fondant la plupart sur ce que le chemin ne doit leur procurer aucun avantage.

» Le Conseil d'arrondissement de Valognes a émis un avis favorable à la réalisation du projet, en désignant pour contribuer à la dépense toutes les communes traversées, et celles de *Biniville* et Orglandes seulement comme intéressées. Il pense aussi qu'il conviendrait de donner au chemin la dénomination suivante : Chemin de Montebourg à Néhou aux Forges-Vardon.

» L'utilité du chemin réclamé par un grand nombre de communes étant incontestable, j'ai l'honneur de vous en proposer le classement.

Chemin de Périers à la Chapelle-de-Belval.

» Ce chemin est d'une utilité réelle et son classement est vivement désiré depuis long-temps. Il offrirait un moyen de communication entre les bourgs de Périers et celui de Cerisy-la-Salle ; et en facilitant l'accession des routes royales n°s 171 et 172, il favoriserait le transport des tangues. Sa longueur totale est de 13 kilomètres environ, et les frais auxquels donneraient lieu les travaux de confection s'élèveraient à 70,000 fr.

» Les communes de Camprond, Vaudrimesnil, Cambernon, Montcuit, Mesnil-Bus et St-Aubin-du-Perron, dont ce chemin traverse le territoire, ont été mises en demeure de se prononcer sur l'utilité de son classement. Les deux premières repoussent le projet ; les quatre autres en demandent instamment la réalisation et ont pris l'engagement de livrer les terreins nécessaires. Des souscriptions montant ensemble à 3,000 fr. ont été consenties par plusieurs propriétaires, sous la seule condition qu'on suivra le tracé indiqué au plan par une teinte rouge, c'est-à-dire la direction actuelle.

» Les communes non traversées et qui sont indiquées comme étant intéressées à la confection du chemin ont refusé de contribuer à la dépense.

» Le Conseil d'arrondissement de Coutances donne son adhésion au projet, et estime que les communes de St-Sauveur-Lendelin, Périers, Hautteville-la-Guichard, Le Lorey, Cametours, Savigny, Montpinchon, Cerisy-la-Salle et Belval, soient appelées à concourir au paiement de la dépense.

» En déposant sur votre bureau l'avant-projet de la ligne en

question, j'ai l'honneur de vous proposer de la classer au nombre des chemins vicinaux de grande communication.

Chemin de Marigny au hâvre de Geffosses

» Vous avez exprimé le vœu, dans votre session dernière, que le chemin de Marigny au hâvre de Geffosses fût classé au rang des voies de grande communication.

» J'ai en conséquence prescrit l'étude de ce chemin dont le parcours est d'environ 25 kilomètres, et les Conseils municipaux des communes traversées ou simplement intéressées ont été mis en demeure de se prononcer catégoriquement sur l'utilité de son classement.

» Les communes traversées au nombre de onze sont : Marigny, Geffosses, Montsurvent, Muneville-le-Bingard, la Ronde-Haye, St-Sauveur-Lendelin, St Michel-de-la-Pierre, Mesnil-Bus, Montcuit, le Lorey et Hautteville-la-Guichard.

» Celles qu'on a considérées comme étant intéressées sont au nombre de dix : parmi les premières, celles de Geffosses, Hautteville-la-Guichard, Montcuit, Mesnil-Bus et St-Michel-de-la-Pierre, ne sont pas d'avis du classement ; les six autres le demandent et offrent de faire face au paiement des indemnités de terrein ; deux d'entr'elles, St-Sauveur-Lendelin et Muneville-le-Bingard, s'engagent à concourir aux travaux de construction par des subventions en dehors de leurs contingents. Aucune des communes intéressées n'a offert de contribuer à la dépense qui doit résulter de l'exécution des travaux, laquelle est estimée à 126,000 fr.

» Il suffit de jeter les yeux sur la carte pour reconnaître que le classement de ce chemin remplit une véritable lacune, en coupant par le milieu, et dans la direction de l'importante tanguière du hâvre de Geffosses, le vaste triangle qui existe entre la route de Coutances et celle de Périers. La majorité des communes demandant que cette ligne soit déclarée de grande vicinalité, et l'avis du Conseil d'arrondissement étant favorable, je vous propose le classement d'un chemin de Marigny au hâvre de Geffosses. Relativement aux désignations des communes, les indications du Conseil d'arrondissement me paraissent devoir être suivies.

Chemin de Saint-James à Antrain.

» Ce chemin dont j'ai prescrit l'étude, conformément au vœu que vous en avez exprimé dans votre dernière session, ferait suite et complément, sur la Manche, à la route départementale ouverte dans l'Ille-et-Vilaine sous la dénomination de route de Rennes à St-James. Il part de cette dernière ville et se rend dans le chemin vicinal n° 28, à peu de distance de l'église de Montanel. Son parcours est d'environ 9,150 mètres. Le terrein qu'il traverse est sinon accidenté du moins fréquemment ondulé, et en raison de ses nombreuses sinuosités, la dépense résultant de sa construction s'élèverait au moins à 45,750 fr., sans y comprendre la valeur des terreins à acquérir pour opérer quelques redressements indispensables.

» Les Conseils municipaux des communes de St-James, d'Argouges, de Villiers et de Montanel, dont le chemin traverse le

territoire, ont été appelés à se prononcer sur l'utilité du classement projeté, de même que la commune de Carnet simplement intéressée.

» Les deux premières et Argouges offrent de livrer les terreins nécessaires et de concourir à l'exécution des travaux par des subventions extraordinaires. Celles de Villiers et de Montanel refusent tout concours, se fondant sur ce que le chemin ne leur serait d'aucune utilité.

» Il n'a pas été pris de délibération par la commune de Carnet.

» Les motifs d'opposition que font valoir les Conseils municipaux de Villiers et de Montanel ne m'ont pas paru fondés, et je suis porté à penser que le chemin dont il s'agit, qui établira une communication directe avec la Bretagne, est d'une utilité réelle. Je suis d'autant plus tenté à vous en proposer le classement, que le grand désastre, dont la ville de St-James vient d'être frappée, recommande à votre sollicitude toutes les mesures qui peuvent contribuer à lui être utile.

Chemin de St-James à St-Brice-en-Cogles.

» Ce chemin, dont vous avez reconnu l'utilité dans votre dernière session, s'embranche sur la route départementale n° 15, à 2,000 mètres environ de St-James. Il forme le prolongement d'une route ouverte dans l'Ille-et-Vilaine, et établit une communication directe entre ce département et celui de la Manche. Son parcours n'est que d'un kilomètre ; il a dans toute sa longueur une largeur de 10 mètres, et il est maintenant à l'état complet d'entretien.

» Ce n'est donc pas la confection d'un nouveau chemin qu'on demande, mais bien plutôt la consécration d'un principe déjà reconnu et proclamé dans le département voisin.

» La ville de St-James, qui a pourvu seule aux frais d'ouverture du chemin précité existant sur son territoire, en sollicite avec instance le classement au rang des lignes de grande vicinalité, et sa demande, que le Conseil d'arrondissement appuie d'un avis favorable, me semble devoir être prise en considération.

» Les dépenses annuelles à faire pour l'entretien de cette nouvelle ligne seraient peu considérables : elles sont évaluées approximativement à 5,000 fr. Mais il est juste que la commune de St-James n'en soit pas seule chargée, et il convient d'appeler à y contribuer celles de Hamelin, Carnet, Montjoie, St-Laurent-de-Terregatte, St-Aubin-de-Terregatte et St-Sénier-de-Beuvron, comme intéressées.

Chemin de la route royale n° 174 de Cherbourg à Vire.

» Le classement de ce chemin, dont le parcours serait de treize kilomètres, a été demandé avec une vive instance par un certain nombre de communes qui en reconnaissent l'importance et par le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo, dans sa session de 1844.

» Cette ligne, dont j'ai prescrit l'étude, est véritablement d'une grande utilité principalement pour l'agriculture. Elle aurait l'avantage de relier ensemble trois routes, d'établir une communication directe entre beaucoup de communes notamment le Pont-Hébert, St-Fromond, St-Clair ; enfin elle offrirait aux cultivateurs des moyens faciles d'aller chercher au bassin calcaire exis-

tant dans la contrée, la chaux qu'ils emploient en grande quantité. Ces communes offrent non seulement de livrer les terreins nécessaires, mais encore de contribuer à la dépense devant résulter des travaux de confection, laquelle est approximativement évaluée à 66,250 fr. Des subventions en argent seront offertes ultérieurement par quelques principaux propriétaires ayant intérêt à la réalisation de la mesure.

» Les communes simplement intéressées qui sont : Rampan, Le Pont-Hébert, Le Mesnil-Rouxelin, Villiers-Fossard, St-Georges-Montcocq, La Luzerne et Couvains ont été mises à même de se prononcer; mais, à l'exception de St-Andre de-l'Epine qui offre de contribuer à la dépense, toutes ont refusé leur concours, se fondant sur ce que le chemin ne doit leur offrir aucun avantage.

» L'importance de la ligne dont il s'agit ne saurait être contestée et elle est d'ailleurs suffisamment établie par les sacrifices que consentent à s'imposer les communes dont elle traversera le territoire. J'ai en conséquence l'honneur de vous en proposer le classement.

Chemin d'Angoville-sur-Ay au hâvre de St-Germain.

« Ce chemin, dont le parcours n'est que de cinq kilomètres, traverse trois communes : Angoville-sur-Ay, Lessay et St-Germain-sur-Ay. L'agriculture est principalement intéressée à sa confection, puisqu'il favorisera le transport des tangues que les cultivateurs vont chercher au hâvre de St-Germain.

» Les trois communes précitées ont été appelées à se prononcer sur l'utilité et l'opportunité du classement de cette ligne au nombre des chemins vicinaux de grande communication. L'une d'elles, Angoville sur-Ay, sollicite l'exécution de cette mesure et offre de livrer les terreins nécessaires. Celles de Lessay et de St-Germain refusent de participer à la dépense évaluée à 25,000 fr. Une partie des communes non traversées, mais considérées comme étant intéressées, Mobecq, Lithaire, La Haye-du-Puits, Neufmesnil et Varenguebec, adoptent également le projet de classement, en proposant des subventions s'élévant ensemble à 1,572 fr.

» Le Conseil d'arrondissement de Coutances, dont je partage l'avis, estime que le chemin est utile et il indique comme devant être appelées à contribuer aux frais de confection et d'entretien les communes de Bolleville, Doville, St-Symphorien, Neufmesnil, Varenguebec, Prétot, Lithaire, Ste-Suzanne, St-Jores, La Haye-du-Puits, Mobecq et Gerville.

» J'ai en conséquence l'honneur de vous en proposer le classement.

Chemin de Barenton à la route départementale nº 21.

« Ce chemin, dont j'ai prescrit l'étude et dont vous avez demandé le classement dans votre dernière session, au rang des lignes de grande vicinalité, est d'une utilité réelle; il ouvrirait une communication importante entre le Maine et la Normandie. Son parcours est de 6 kilomètres et les frais qu'il occasionnerait seraient peu considérables, des travaux de confection ayant déjà eu lieu ; cette dépense est évalué à 32,750 fr.

» Les Conseils municipaux des deux communes que la ligne

traverserait : Barenton et St-Cyr-du-Bailleul, ont été appelés à délibérer sur le classement projeté. Ils ont été unanimes pour en reconnaître l'utilité. Celui de St-Cyr réclamait une modification dans le tracé, laquelle consisterait à diriger le chemin à travers le bourg de cette localité, au midi de l'église.

» L'une et l'autre commune ont offert leur concours pour hâter l'achèvement de ce chemin dont j'ai l'honneur de vous proposer le classement.

Chemin de Canisy à Saint-Gilles.

» Le classement de ce chemin ou plutôt de cet embranchement, qui traverse le territoire des communes de St-Gilles et de Canisy sur une longueur de 3 kilomètres environ et dont la largeur est, dans presque tout son parcours, de 10 mètres, me paraîtrait d'une grande utilité pour l'agriculture et le commerce. Cette ligne, qui serait une dépendance du chemin de grande vicinalité n° 23 de Saint-Lo à Gavray et se relierait avec lui à l'entrée du bourg de Canisy, ouvrirait une communication importante et plus tard elle rattacherait entr'elles la route royale n° 172 et les routes départementales n°s 7 et 13.

» La dépense à faire serait peu considérable et ne s'élèverait qu'à 16,300 fr.

» Les communes de Canisy et de St-Gilles sont disposées à pourvoir à cette dépense, mais celles de St-Ebrémond et de St-Martin-de-Bon-Fossé, indiquées comme intéressées, se sont refusées à y contribuer.

» En exprimant un avis favorable au classement, le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo a pensé qu'on ne devait point appeler ces deux derrières communes à concourir aux frais de confection dudit chemin. Je partage cet avis, et en vous proposant le classement de cet embranchement du n° 23, je vous propose simplement de faire concourir à sa confection les deux seules communes dont il traverse le territoire.

Chemin de Barneville à la mer, dit rue Hauvel.

» Ce chemin traverse le territoire de Barneville seulement dans une longueur de 1 kilomètre. Il se trouve au point de jonction des chemins de grande communication, n°s 2 et 21, et pourrait être considéré comme prolongement de la route départementale n° 1er.

» Cette ligne est principalement utile aux cultivateurs qui vont chercher des engrais de mer, et la seule commune traversée, et toutes les communes intéressées ont refusé de contribuer aux frais de confection et d'entretien qui doivent s'élever à 4,750 fr. environ. Nonobstant l'avis favorable du Conseil d'arrondissement de Valognes, je ne pense pas dès-lors devoir proposer de le classer parmi les lignes de grande communication.

Chemin de Valognes à la mer.

» Conformément au vœu que vous en avez exprimé dans votre session dernière, j'ai prescrit l'étude du chemin de Valognes à la mer par Aumeville.

» L'avant-projet fourni et l'instruction à laquelle il a été

soumis établissent que ce chemin est d'une utilité évidente, principalement pour l'agriculture, car il donnerait aux cultivateurs des communes dont il traverse le territoire, les moyens d'accéder à la côte et de se procurer les engrais de mer ; il faciliterait enfin l'écoulement des produits agricoles en ouvrant une communication directe avec la ville de Valognes. Le Conseil d'arrondissement est d'avis de son classement, encore bien que les communes intéressées se montrent peu disposées à faire des sacrifices pour subvenir à la dépense évaluée à 63,250 fr. que doit entraîner la confection du chemin dont le parcours est d'environ 12 kilomètres.

» Les communes traversées sont celles de Valognes, Alleaume, Huberville, St-Germain-de-Tournebut, St-Martin-d'Audouville, Octeville-la-Venelle, Crasville, Aumeville-Lestre ;

» Et celles simplement intéressées sont : Vaudreville, Tamerville, Yvetot, Lieusaint, Morville et Négréville. Elles ont toutes été appelées à se prononcer sur l'utilité et l'opportunité du classement. Vous verrez, par les délibérations qui sont intervenues, que les seules communes d'Alleaume, de Huberville et de Saint-Germain-de-Tournebut ont pris l'engagement de livrer les terreins nécessaires. Les cinq autres ont gardé le silence ou ont déclaré ne pouvoir s'imposer cette obligation. Aucune souscription n'est offerte par les particuliers, aucune contribution extraordinaire par les communes. Il y a lieu, Messieurs, d'ajourner un classement qui a inspiré aussi peu d'intérêt aux localités qui seraient appelées à en recueillir les avantages.

Chemin du Loreur à Villedieu.

» Le classement au rang des chemins de grande communication de celui du Loreur à Villedieu est une mesure utile et dont vous avez réclamé l'exécution dans votre session dernière.

» Ce chemin, dont j'ai prescrit l'étude, favoriserait puissamment l'agriculture et se développerait sur une longueur de 17 kilomètres en traversant, dans l'arrondissement de Coutances, les communes du Loreur, La Meurdraquière, Le Mesnil-Amand, Le Mesnil-Villeman, Le Mesnil-Garnier, et, dans celui d'Avranches, les communes de Fleury et Saultchevreuil-du-Tronchet. La dépense à laquelle donnerait lieu sa confection est évaluée, non compris les indemnités de terrein, à la somme de 83,000 fr.

» Les Conseils municipaux de toutes les communes traversées ou simplement intéressées ont été mis en demeure de délibérer. Ceux du Mesnil-Garnier et du Mesnil-Villeman ont seuls pris l'engagement de contribuer à la dépense et de mettre le terrein à la disposition de l'Administration.

» Les Conseils d'arrondissement d'Avranches et de Coutances on émis un avis contraire sur l'adoption de ce projet de classement; le premier lui est favorable, l'autre en demande l'ajournement se fondant sur ce que l'utilité du chemin n'est pas suffisamment justifiée.

» J'estime, Messieurs, que ce chemin est d'une importance réelle pour l'agriculture, mais qu'il y a lieu d'en ajourner le

classement jusqu'à ce que les Conseils d'arrondissement et les Conseils municipaux se soient mis d'accord entre eux.

Chemin de Sainte-Mère-Eglise à la mer.

» Vous avez émis le vœu, dans votre dernière session, que le chemin de Ste-Mère-Eglise à la mer fût élevé au rang des lignes de grande communication.

» L'étude de ce chemin, dont la longueur totale est de 10 kilomètres, a eu lieu, et j'ai appelé les Conseils municipaux des communes traversées et de celles simplement intéressées à délibérer sur l'utilité de son classement.

» Les premières qui sont : Ste-Mère-Eglise, Neuville-au-Plein, Foucarville, Ravenoville et Beuzeville-au-Plein ont repoussé le projet, excepté toutefois celle de Ravenoville qui l'a adopté, mais en demandant que le tracé proposé fût modifié.

» Aucune des onze communes que l'on a considérées comme étant intéressées à l'établissement du chemin précité n'a voulu prendre l'engagement de contribuer à la dépense, *qui est évaluée* à 49.250 francs, sans y comprendre le prix des terreins.

» Toutes sans exception en ont contesté l'utilité. Enfin le Conseil d'arrondissement n'est pas d'avis du classement.

» Je n'ai pas cru dès-lors devoir comprendre dans mes propositions le chemin de Ste-Mère-Eglise à la mer

Chemin de Juvigny à St-Hilaire-du-Harcouet.

» Le chemin de Juvigny à Saint-Hilaire-du-Harcouet est destiné à ouvrir une communication fort importante dans *une contrée* assez étendue et presque inaccessible pendant une *partie de* l'année.

» Depuis long-temps l'utilité en avait été reconnue par les communes dont il traverse le territoire, et le Conseil d'arrondissement de Mortain en a demandé le classement comme chemin de grande vicinalité.

» Ce chemin favoriserait une grande étendue de pays, non seulement en donnant un débouché aux communes qu'il traverse, mais encore en mettant les cantons de Saint-Hilaire-du-Harcouet et de Louvigné en relation directe avec ceux de Juvigny, Saint-Pois, Saint-Sever et Sourdeval.

» L'étude de ce chemin a eu lieu et l'avant-projet a été soumis aux Conseils municipaux des communes traversées, avec invitation de se prononcer sur l'utilité et l'opportunité du classement demandé. Les communes simplement intéressées ont également été mises en demeure de délibérer à cet égard.

» Les premières, au nombre de six, sont : Juvigny, Le Mesnil-Rainfray, La Bazoge, Fontenay, Chevreville et Milly.

» Les communes simplement intéressées sont : Les Loges-Marchis, Savigny-le-Vieux, Moulines, Saint-Hilaire du-Harcouet, Parigny, Le Mesnillard, Chasseguey, Le Mesnil-Adelée, Le Mesnil-Tôve, Cherencé-le-Roussel, Le Mesnil-Gilbert et Perriers.

» Ces dernières ont refusé tout concours. Au nombre de celles traversées, Chevreville et Fontenay adoptent le classement et la direction proposée en s'engageant à livrer les terreins et à con-

courir à l'exécution des travaux. Les autres repoussent le tracé proposé et demandent que le chemin suive une autre direction. Dans cet état de choses et nonobstant l'utilité incontestable de la ligne dont il s'agit, je n'ai pas cru devoir la comprendre dans mes propositions.

» Les Agents-Voyers se sont livrés à l'étude du chemin d'Agon à Lessay dont vous avez demandé le classement à votre session dernière. Chemin d'Agon à Lessay.

» Toutes les communes intéressées, traversées ou non, ont été mises en demeure de se prononcer sur la question d'utilité de ce chemin dont le parcours est d'environ 25 kilomètres.

» Les premières, au nombre de dix, ont émis une opinion contraire au classement, excepté cependant celles de Tourville et d'Agon qui se sont engagées à livrer les terreins et à concourir à l'exécution des travaux estimés à 135,256 fr.

» Les communes simplement intéressées repoussent toutes le projet, se fondant sur ce que le chemin ne doit leur procurer aucuns avantages.

» Le Conseil d'arrondissement de Coutances est d'avis que l'exécution de ce projet de classement doit être indéfiniment ajournée.

» Je n'ai pas en conséquence cru devoir, Messieurs, comprendre, dans mes propositions de classement, le chemin dont il s'agit.

» Le chemin vicinal de la Chapelle-Cecelin à Saultchevreuil m'a paru, comme au Conseil d'arrondissement d'Avranches, présenter assez d'importance pour être classé comme embranchement des lignes portant les n°s 12 et 28. Chemin de la Chapelle-Cecelin à Saultchevreuil.

» Ce chemin, qui traverse les communes de Sainte-Cécile, Chérencé-le-Héron et Saultchevreuil-du-Tronchet dans une longueur de 3,113 mètres, offrirait un débouché à ces communes et à plusieurs autres pour aller chercher les engrais de mer qu'elles emploient en assez grande quantité. Il aurait en outre l'avantage d'abréger d'au moins 2 kilomètres la distance qu'elles ont à parcourir pour se procurer ces engrais.

» Mais quelle que soit son importance, je ne puis vous proposer aujourd'hui de le classer puisque le plan d'étude, que j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau, n'a pas été soumis à l'instruction prescrite par la loi. Ce document ne m'a été remis qu'hier par M. l'Agent-Voyer-en-Chef.

» Mon but est d'appeler votre attention sur ce bout de chemin dont je me réserve de vous proposer le classement au rang de nos lignes de grande vicinalité l'année prochaine.

» La direction, adoptée pour le chemin de grande communication n° 37 d'Avranches à la route royale n° 177 au Pointon, que vous avez classé l'année dernière, a donné lieu à des réclamations de la part des Conseils municipaux des communes de Saint-Martin-Champs, Saint-Loup et Saint-Senier-sous-Avranches. Ces assemblées sont unanimes pour demander que le tracé de ce che- Chemin de grande communication n° 37 d'Avranches à la route royale no 177.— Demande en rectification du tracé

min soit modifié de manière qu'on suive l'ancienne route, dans sa partie comprise entre Avranches et le bois Grimault. Elles admettent en fait que ce tracé serait d'une exécution facile, que la largeur moyenne du chemin est de 7 à 8 mètres dans tout son parcours, qu'on obtiendrait la cession gratuite des terreins nécessaires aux élargissements, qu'il présente des pentes douces et qu'enfin il aurait encore l'avantage de rendre le chemin plus court de quelques centaines de mètres.

» Le Conseil d'arrondissement d'Avranches a pensé qu'il convenait de donner au chemin dont il s'agit la direction indiquée par les Conseils municipaux des communes sus-dénommées, et son avis est partagé par M. l'Agent-Voyer-en-Chef que j'ai consulté à cet effet. J'ai en conséquence l'honneur de vous proposer de décider que le chemin n° 37, au lieu de s'embrancher avec la route départementale n° 6 d'Avranches à Mortain, suivra son ancienne direction dans la partie comprise entre Avranches et le bois Grimault.

» Je mets sous vos yeux le plan produit et les délibérations prises, tant par les communes que par le Conseil d'arrondissement.

Chemin n° 1 de grande communication d'Auderville à Valognes. — Demande en rectification de tracé.

» Les Maires et divers habitants de Sottevast, Rauville-la-Bigot, Breuville, Saint-Martin-le-Gréard, Couville, Virandeville et Teurtéville-Hague, ont exposé au Conseil d'arrondissement de Valognes que, pour compléter l'utilité du chemin vicinal de grande communication n° 1er d'Auderville à Valognes et lui donner accès à d'excellentes tanguières, il conviendrait de diriger cette ligne par Sottevast et le pont Capitaine.

» Le Conseil d'arrondissement a reconnu la justesse des observations qui lui ont été soumises, et il appuie d'un avis favorable la demande qui les a suggérées.

» Cet avis est partagé par M. l'Agent-Voyer-en-Chef que j'ai dû consulter à cet égard. Il résulte de son rapport, que j'ai l'honneur de vous communiquer, et du plan produit à l'appui, que si le chemin précité, au lieu d'emprunter la route royale n° 13, au lieu dit *Delasse,* à 8 kilomètres de Valognes, avait suivi la direction par Sottevast et le pont Capitaine, il eût favorisé une plus grande étendue de pays privé depuis long-temps de chemins praticables.

» Cette portion de chemin, qu'il pourrait y avoir lieu de classer, a 16 kilomètres de longueur, dont 6 à peu près ont la largeur prescrite ; les frais de confection des 10 autres kilomètres ne s'élèveraient pas à moins de 80,000 fr.

» Si elle était annexée au chemin n° 1er, dont elle serait le prolongement direct, à partir de Saint-Martin-le-Gréard, elle devrait, suivant l'opinion de M. l'Agent-Voyer, être considérée comme embranchement de ce chemin qu'il conviendrait de dénommer comme il suit : Chemin de grande communication n° 1er d'Auderville à Valognes, avec embranchement sur la route royale n° 13, à Delasse.

» Les communes qu'il traverserait sont : St-Martin-le-Gréard,

Brix, Valognes, Breuville, Rauville-la-Bigot, Sottevast, Négreville et Yvetot. Les cinq dernières ne contribuent aux dépenses de confection d'aucuns chemins de grande communication.

» L'étude de cette nouvelle direction, dont l'utilité m'a paru évidente, est incomplète et d'ailleurs les Conseils municipaux des communes intéressées à son adoption n'ont point été appelées à se prononcer sur la question d'utilité.

» En cet état de choses, il m'est donc impossible, malgré tout le regret que j'en éprouve, de vous saisir d'aucune proposition.

Indication d'autres chemins dont le classement est demandé.

» Indépendamment des lignes pour lesquelles des propositions vous sont faites, les Conseils d'arrondissement ont signalé d'autres voies de communication qui leur sembleraient devoir prendre place dans le réseau de notre grande vicinalité.

» Celui d'Avranches a demandé qu'on classât au nombre des voies de grande communication le chemin dit de la Barberie, sur la commune de Saint-Nicolas à la mer ; le chemin partant de la route royale n° 173 au Croissant et allant à la grève par le bourg de Saint-Pair; que l'Administration fît étudier le chemin de *Brecey* à la *Haye-Pesnel* par Sainte-Pience ; le chemin Saulnier partant du chemin de grande communication n° 9 et arrivant à la route départementale n° 15 ; enfin que les chemins n°s 17 et 29 fussent prolongés, l'un depuis le pont de Genets jusqu'à la grève, l'autre jusqu'à la route départementale n° 11, vis-à-vis de l'embranchement du chemin n° 12.

» Le Conseil d'arrondissement de Coutances demande qu'on étudie le chemin de Dangy à Ouville par le pont Coquerel et que le classement en soit effectué en 1845.

» Celui de Mortain exprime le vœu qu'on élève au rang des lignes de grande communication les chemins de Sourdeval à Domfront par Ger et Lonlay, et du Teilleul à Fougerolles par Heussé, et qu'on classe comme routes départementales les chemins n°s 11 et 12, attendu l'importance que ces lignes vont acquérir par suite de la confection du chemin de fer projeté de Chartres à Rennes par Laval.

» Enfin, le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo émet le vœu que la partie du chemin n° 7, comprise entre Tessy et Pontfarcy, soit classée comme route départementale et que l'on s'occupe des études des chemins de Tessy à Villedieu par Margueray, de Torigni à Airel et Lépiney, et de Caumont à Saint-Lo.

» L'avenir seul, Messieurs, permettra de satisfaire à ces nombreuses demandes ; mais il n'y a rien à faire quant à présent. Nos lignes seront assez nombreuses, surtout si vous adoptez mes propositions de cette année, pour ne pas les augmenter désormais par de nouveaux classements. »

Rapport de la Commission.

« Messieurs, votre Commission des routes et chemins m'a chargé de vous entretenir d'une proposition de M. le Préfet ayant

pour but de réaliser un vœu que vous avez émis dans votre dernière session. Il s'agit d'élever au rang de chemins de grande communication un assez grand nombre de lignes dont l'utilité, au moins pour la plupart, a été reconnue par votre délibération du 29 août 1843.

» Une première question s'est présentée : Convient-il d'adopter sans retard les nouveaux classements proposés? Devrions-nous, au contraire, nous armant d'une courageuse résolution, repousser les présents un peu onéreux qui nous sont offerts? Sans doute, même en cette matière, il faut se garder d'un entraînement trop facile; il est sage de tempérer, par une prudente réserve, cette ardeur peut-être excessive de chemins et de communications qui travaille tous les esprits et qui pourrait nous emporter au-delà du but. Mais tous les besoins ont-ils été satisfaits? Sommes-nous en possession de toutes les voies que réclame l'état de notre agriculture, et ne nous reste-t-il rien à faire pour compléter ce magnifique réseau si heureusement commencé dans notre département? Votre Commission ne l'a pas pensé, Messieurs, et en cela elle s'est montrée d'accord avec votre délibération de l'année dernière. Elle a cru avec vous et avec M. le Préfet que le besoin, encore subsistant sur plusieurs points, de relier des cantons entr'eux, de faciliter la circulation des engrais de chaux et de mer, et de continuer sur le territoire de notre département les voies de communication ouvertes dans les départements voisins, révèle suffisamment la nécessité d'un classement plus étendu. Elle s'est prononcée enfin sur l'adoption immédiate d'une mesure qui ne pourrait être différée sans inconvénient. A la vérité, d'après une condition rigoureusement stipulée dans votre précédente session et que vous ne pourriez abandonner sans énerver le service vicinal par une trop grande dissémination des ressources, les nouvelles lignes ne participeront à la faveur des allocations départementales qu'après l'entier achèvement des routes précédemment ouvertes. Mais le classement immédiat aura l'avantage de placer les nouveaux chemins sous l'Autorité départementale, à l'abri de toute incertitude, d'imprimer dès-lors une direction régulière et assurée aux efforts des particuliers et des communes qui n'auront plus à craindre d'en perdre le fruit par l'effet de modifications dans le tracé. Ce classement aura un autre avantage : il complétera définitivement notre système de viabilité dont toutes les parties pourront dès-lors être envisagées dans leur ensemble et dans leurs rapports, ce qui en facilitera évidemment la bonne administration.

» Notre situation financière devra-t-elle nous arrêter dans cette voie d'incontestable progrès? Sans doute la confection et l'entretien d'un si grand nombre de lignes, nous imposeront des sacrifices considérables; mais ces sacrifices ne seront pas perdus. La dépense dont il s'agit, à la différence de beaucoup d'autres, est éminemment productive, et la puissance de nos ressources s'élèvera infailliblement par le développement rapide de nos intérêts agricoles et commerciaux. Dans les résultats déjà

obtenus, nous pouvons apercevoir les pro

» Votre Commission vous propose donc que de nouveaux classements seront adopté

» Ici une autre question se présente : q nous diriger dans le choix des lignes ? Exi de toutes les communes traversées ou int posée d'une manière trop absolue, entraîne séquences iniques; il pourrait arriver que l' quelques Conseils municipaux priverait to communication utile; il pourrait arriver, il vent que les Administrations communales, ritables juges du classement, le subordonne rations étroites d'économie, ou à un intérêt ne leur permettraient pas d'étendre leur vu borné du temps et du lieu où se ment leu bonne dans une certaine mesure, devra do circonstances, et il suffira, dans tous les votre vote que la majorité des communes t pour l'exécution des lignes projetées.

» Ainsi donc, en thèse générale, les lig majorité des communes traversées offrira qui auront pour objet d'établir des commu la mer, de relier des marchés considérable importants, et de mettre en relation direc voisins, devront être préférées. Telles son fluence desquelles votre Commission a exa les classements proposés. Nous allons les ment sous vos yeux.

» Deux directions se présentaient pour l git : l'une qui avait son point de départ au p versait les communes de Tréauville, Siouvil ville, Réville, Vauville, Beaumont et Omonv qui partait de la Croix-Georges, sur la route et allait s'embrancher avec le chemin de gr n° 35, sur le territoire d'Omonville, après a munes de Benoîtville, Helleville, Héauville Vauville, Beaumont et Omonville-la-Rogue. Il est vrai, à relier les ports de Diélette et d' avait le grave inconvénient de suivre de trop laisser une trop grande étendue de pays en munication directe avec la mer. La secon beaucoup moins longue, a donc dû être p que toutes les communes traversées ont offe confection de cette ligne en livrant tous les t en fournissant même des subventions en arg

» Votre Commission vous propose donc, le classement du chemin proposé dont le parc et dont la dépense de construction pourra

Elle vous propose en outre de désigner, comme simplement intéressées, les communes des Pieux et de Sotteville.

Chemin du pont de la Roque à Bréhal.

» Ce chemin, qui est parallèle à la mer et qui met les divers points du littoral en communication entr'eux et avec l'intérieur du pays par Bréhal et le pont de la Roque, est d'une utilité évidente. Il facilitera, pour les communes traversées, l'exportation de la pierre de taille, de la chaux est des légumes qui sont l'objet principal de leur commerce. Aussi elles en ont unanimement réclamé l'exécution en offrant d'y concourir par l'acquisition des terreins nécessaires et par des subventions en argent. Votre Commission vous propose en conséquence d'adopter le classement proposé. Le parcours de cette ligne est de 14 kilomètres et la dépense de construction est évaluée à 68,000 fr. M. le Préfet, dans son rapport, a porté à cinq le nombre des communes intéressées; mais il ne les a pas indiquées. Le Conseil d'arrondissement de Coutances n'en désigne que deux, Hérenguerville et Regnéville.

Chemin de Tie'ly à Montmartin-sur-Mer

» Le Conseil d'arrondissement de Coutances réclame le classement de ce chemin dont il constate l'utilité en faisant remarquer que cette ligne mettra en relation plus directe les cantons de Montmartin et de Gavray et favorisera le transport des tangues en même temps qu'elle facilitera à une contrée assez importante l'accession de la route royale de Coutances à Granville et de la route départementale de Coutances à Gavray. Toutes les communes traversées ont offert leur concours en s'engageant à livrer les terreins nécessaires. En conséquence, votre Commission vous propose d'adopter le classement dont il s'agit et de désigner comme simplement intéressées les communes de Regnéville, de Hyenville, de Hautteville-sur-Mer et du Mesnil-Aubert.

Chemin de Bricquebec à Portbail.

» L'utilité de ce chemin n'est contestée par personne, et toutes les communes traversées se sont empressées d'offrir leur concours. Mais il s'est élevé une difficulté sérieuse sur le tracé. Les communes qui vont chercher des tangues au hâvre voisin de Portbail veulent s'y rendre directement sans passer par Portbail; les habitants de Portbail, au contraire, demandent qu'on ne place pas en dehors de cette communication nouvelle leur population agglomérée, et que, dans le cas où la prétention opposée viendrait à prévaloir, on ne les oblige pas du moins à concourir à l'exécution d'une ligne non seulement inutile, mais encore préjudiciable à leur localité. Votre Commission a entendu sur ce point les explications de M. l'Agent-Voyer-en-Chef, et elle a reconnu avec lui que la ligne qui passe par le pont de Gry et le carrefour de l'Arbre aurait l'avantage de concilier, autant que possible, les deux intérêts, puisqu'il conduirait à leur but les cultivateurs sans augmenter notablement le parcours à suivre, et donnerait en même temps satisfaction à l'agglomération de Portbail. Cette direction aurait en outre l'a-

vantage d'utiliser sur une grande longueur un chemin déjà existant, celui de St-Sauveur à Portbail.

» Votre Commission vous propose donc le classement du chemin proposé en recommandant à M. le Préfet la direction que l'on vient d'indiquer.

Chemin du Mesnil-Herman à la Haye-Pesnel.

» Vous aviez reconnu l'utilité de ce chemin dans votre session dernière ; il se développe sur les trois arrondissements de Saint-Lo, d'Avranches et de Coutances, sur une longueur de 36 kilomètres.

» Dans l'arrondissement de Saint-Lo, sur cinq communes traversées, trois adoptent le projet et offrent leur concours ; dans celui d'Avranches, une seulement sur trois, celle de La Haye-Pesnel, prend l'engagement de livrer les terreins nécessaires et de subvenir aux frais d'exécution ; et enfin, dans celui de Coutances, sur sept communes traversées, une seulement, celle de Hambye, prend un engagement semblable.

» Les Conseils d'arrondissement de Saint-Lo et d'Avranches sont d'avis du classement, et celui de Coutances pense que l'utilité n'en est pas suffisamment établie.

» Dans cet état de choses, M. le Préfet propose de ne faire qu'un classement partiel et de l'arrêter au bourg de Hambye, où il rencontre la route départementale n° 16. Votre Commission serait d'avis de le prolonger jusqu'à la Sienne. De cette manière, il établirait une communication avec cette rivière et traverserait toute la commune de Hambye, qui serait seule appelée à y concourir. »

» M. le Préfet se rallie aux conclusions de la Commission.

Chemin de Montebourg à St-Sauveur-le-Vicomte, avec embranchement sur le chemin n. 14.

» Vous aviez reconnu l'utilité de ce chemin et vous en aviez réclamé le classement dans votre session dernière ; toutes les communes traversées, à l'exception de celle de Regnéville, sont disposées à tous les sacrifices nécessaires. Votre Commission vous propose donc d'en adopter le classement et de désigner comme simplement intéressées les communes de Biniville et Orglandes. Elle vous propose en outre de désigner ce chemin sous la dénomination de chemin de Montebourg à Néhou, aux Forges-Vardon.

Chemin de Périers à la Chapelle de Belval.

» Ce chemin est destiné à établir une communication importante et depuis long-temps réclamée entre les bourgs de Périers et de Cerisy-la-Salle. Il facilitera l'accession des routes royales n° 171 et 172, en même temps qu'il favorisera le transport des tangues. Sur six communes traversées, deux seulement refusent leur concours. Votre Commission vous propose d'adopter le classement proposé et de désigner comme simplement intéressées les communes de St-Sauveur-Lendelin, Périers, Hautteville-la-Guichard, Le Lorey, Cametours, Savigny, Montpinchon, Cerisy-la-Salle et Belval. «

Chemin de Marigny au hâvre de Geffosses.

» Ce chemin, qui coupe par le milieu la vaste étendue de pays comprise entre les routes de Saint-Lo à Coutances et de Saint-Lo à Périers et qui fera pénétrer à beaucoup moins de frais les tangues du hâvre de Geffosses dans l'intérieur de cette contrée,

est d'une utilité évidente. Sur onze communes traversées, six ont offert leur concours, et les Conseils d'arrondissement de Coutances et de Saint-Lo ont été d'avis du classement. Votre Commission vous propose, en conséquence, d'adopter les conclusions du rapport de M. le Préfet.

Chemin de St-James à Antrain.

» Ce chemin est destiné à prolonger, sur la Manche, la route départementale ouverte dans l'Ille-et-Vilaine sous le nom de route de Rennes à St-James. On voit, par cette dénomination même, que la pensée de nos voisins était de relier les deux villes de Rennes et de St-James et les marchés importants qui se rencontrent sur les points intermédiaires, et d'établir ainsi une communication directe entre des contrées unies de tout temps par des rapports d'affaires et d'habitudes communes. Le chemin dont il s'agit serait donc d'une utilité incontestable. Cependant sur quatre communes traversées, deux seulement, St-James et Argouges, ont offert leur concours. Celles de Villiers et de Montanel refusent toute participation aux travaux et à la dépense, se fondant, la première, sur ce qu'elle n'est traversée qu'à son extrême limite et qu'elle a déjà concouru à la confection de deux chemins beaucoup plus profitables à ses intérêts; la seconde, sur des motifs trop vagues pour qu'on puisse en apprécier la valeur. Votre Commission, considérant que l'intérêt privé de la commune de Villiers ne saurait prévaloir sur l'intérêt général de toute une contrée, et que la position malheureuse de la ville de St-James est digne de toute la sollicitude du Conseil général, vous propose le classement de ce chemin, conformément au vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement d'Avranches.

» Son parcours est de 9,150 mètres, et la dépense résultant de sa construction est évaluée à 45,750 fr.

» Votre Commission vous propose en outre de déclarer la commune de Carnet simplement intéressée.

Chemin de St-James à St-Brice-en-Cogles.

» Ce chemin, qui forme le prolongement d'une route ouverte dans l'Ille-et-Vilaine et dont vous avez reconnu l'utilité dans votre dernière session, n'a qu'un kilomètre de longueur. Il est partout ouvert à dix mètres de largeur, et il a été amené par la commune de Saint-James à l'état complet d'entretien. Il ne lui manque donc plus aujourd'hui, comme le remarque le Conseil d'arrondissement d'Avranches, que le titre officiel de chemin de grande communication, et votre Commission vous propose de le lui conférer, et d'appeler à contribuer à son entretien les communes de Hamelin, Carnet, Montjoie, Saint-Laurent-de-Terregatte et Saint-Sénier-de-Beuvron, comme intéressées.

Chemin de la route royale n. 174 aux routes départementales nos 9 et 10.

» Comme on le voit, ce chemin est destiné à relier ensemble trois routes et à mettre en communication directe plusieurs communes. Il offre en outre aux cultivateurs l'avantage de les conduire au bassin calcaire existant dans la contrée. Son utilité est donc évidente, d'autant plus que toutes les communes traversées

offrent de concourir aux travaux et à la dépense, en livrant tous les terreins nécessaires et en fournissant des subventions en argent. Votre Commission vous en propose donc le classement; elle vous propose en outre de désigner comme simplement intéressées les communes de Rampan, le Pont-Hébert, le Mesnil-Rouxelin, Villiers-Fossard, Saint-Georges-Montcocq, la Luzerne et Couvains. Le parcours de ce chemin est de 13 kilomètres, et la dépense est évaluée approximativement à 66,250 fr.

Chemin d'Angoville-sur-Ay au hâvre de St-Germain.

» Ce chemin est évidemment utile à l'agriculture par la communication qu'il doit ouvrir sur le hâvre de Saint-Germain-sur-Ay. Ce hâvre, en effet, fournit des tangues en abondance et se trouve en outre en rapport avec les îles anglaises pour l'expédition des produits agricoles. La ligne dont il s'agit traverse, sur une longueur de 5 kilomètres seulement, les trois communes d'Angoville-sur-Ay, de Lessay et de Saint-Germain-sur-Ay. Celle-ci reconnaît l'utilité du classement; mais la première seule offre de concourir à la dépense qui est évaluée à 25,000 fr. Toutefois, plusieurs des communes simplement intéressées proposent une subvention de 1,572 fr. Ce fait, d'autant plus remarquable qu'il est plus rare, témoigne de l'utilité du classement projeté. Votre Commission vous propose donc de l'adopter et de désigner comme simplement intéressées les communes de Belleville, Doville, Saint-Symphorien, Neufmesnil, Varenguebec, Prétot, Lithaire, Sainte-Suzanne, Saint-Jores, la Haye-du-Puits, Mobecq et Gerville.

Chemin de Barenton à la route départementale n. 21.

» Ce chemin, dont vous avez reconnu l'utilité dans votre dernière session, est destiné à ouvrir une communication entre le Maine et la Normandie, et il doit former le prolongement d'un chemin classé et exécuté sur le département de l'Orne. Les deux seules communes traversées, Barenton et Saint-Cyr, offrent leur concours pour hâter l'achèvement de ce chemin qui est déjà fort avancé. Il sera surtout avantageux à la partie Est de l'arrondissement de Mortain en facilitant l'échange de produits que cette contrée a fait de tout temps avec le Maine, et en y procurant l'introduction de la chaux à des conditions plus favorables.

» La commune de Saint-Cyr réclame une modification dans le tracé, laquelle consisterait à diriger le chemin à travers le bourg, au midi de son église. Elle fait observer que la ligne déterminée par l'Agent-Voyer aurait l'inconvénient de passer à travers le cimetière et de rencontrer plusieurs maisons qu'on ne pourrait faire disparaître sans des indemnités considérables, tandis que celle proposée par les habitants est ouverte dans la plus grande partie du bourg, et suivrait une direction beaucoup plus avantageuse à la localité pour laquelle d'ailleurs on obtiendrait bien plus aisément des concessions gratuites de la part des propriétaires riverains.

» Votre Commission vous propose, Messieurs, d'arrêter le classement de ce chemin dont le parcours est de 6 kilomètres et dont la dépense est évaluée à 32,750 fr. Elle vous propose en outre

de recommander à M. le Préfet la modification au tracé réclamée par la commune de Saint-Cyr.

Chemin de Canisy à St-Gilles.

» Cette ligne traverse le territoire de Canisy et de Saint-Gilles, sur une longueur de trois kilomètres. La dépense de construction ne s'élèverait qu'à 16.300 fr., et les communes traversées paraissent disposées à y faire face. Votre Commission vous propose en conséquence le classement de ce chemin comme embranchement.

Chemin de Barneville à la mer.

» Ce chemin, dont le parcours n'est que d'un kilomètre, se trouve entièrement sur le territoire de Barneville et peut être considéré comme le prolongement de la route départementale n° 1er; il conduirait à des tanguières que le Conseil d'arrondissement de Valognes considère comme meilleures que celles de Carteret. Mais la commune de Barneville et celles désignées *comme* intéressées ont unanimement refusé toute espèce de *concours. En* conséquence, M. le Préfet ne croit pas devoir en proposer le classement, et votre Commission pense qu'il y a lieu à un ajournement.

Chemin de Valognes à la mer.

» Cette voie nouvelle aurait une grande importance pour l'agriculture. D'un côté, elle conduirait les cultivateurs à la côte par la ligne la plus courte et sur un point où ils trouveraient, à peu de frais, la tangue que la plage de Quinéville leur fournit à la vérité, mais à plus grands frais ; d'un autre côté, elle leur ouvrirait un débouché facile pour leurs denrées, en les mettant en communication plus directe avec le chef-lieu d'arrondissement. Cependant, sur huit communes traversées, trois seulement ont offert leur concours. Ce sont celles qui occupent les points intermédiaires de Valognes à la côte. Parmi les autres communes, Aumeville-Lestre, qui se trouve sur le littoral, est la seule qui ait présenté des raisons de quelque valeur, au point de vue de son intérêt privé. Elle a principalement motivé son refus sur le préjudice que lui occasionneront les voitures chargées de tangue, et sur les dégradations auxquelles la digue pourra se trouver exposée.

» Le Conseil d'arrondissement de Valognes recommande vivement ce chemin à l'attention du Conseil général, et la commune de Valognes elle-même, bien qu'elle n'ait pas offert son concours, en réclame le classement. Néanmoins, M. le Préfet pense qu'il y a lieu de l'ajourner. Votre Commission, Messieurs, a été d'avis qu'elle ne pouvait déroger en cette circonstance à la règle qu'elle s'est imposée, mais qu'il y avait lieu de fixer le terme de cet ajournement à l'année prochaine, espérant que, dans cet intervalle, il sera possible d'obtenir quelques adhésions nouvelles.

Chemin du Loreur à Villedieu.

» Ce chemin se développerait sur les deux arrondissements de Coutances et d'Avranches, et il traverserait, sur le premier, les communes du Loreur, de la Meurdraquière, le Mesnil-Amand, le Mesnil-Villeman, le Mesnil-Garnier ; et sur le second, les communes de Fleury et de Sautchevreuil-du-Tronchet. Celles du

Mesnil-Garnier et du Mesnil-Villeman ont seules offert leur concours. En conséquence, M. le Préfet propose l'ajournement et votre Commission est du même avis, bien que le chemin dont il s'agit puisse être de quelque intérêt pour l'agriculture. Un de nos collègues demande qu'une nouvelle étude soit faite depuis le Mesnil-Amand, par Ver, sur Cérences. De cette manière, le nouveau chemin prendrait la dénomination de chemin de Saultchevreuil à Cérences, passant par Fleury, le Mesnil-Garnier, le Mesnil-Villeman, le Mesnil-Amand et Ver. On a même demandé que ce chemin fût prolongé jusqu'à Muneville, où il s'embrancherait avec la route royale de Granville à Coutances. On a fait remarquer que ce prolongement serait peu dispendieux, la distance qui sépare Cérences de Muneville étant au plus de 4 kilomètres et aucun accident de terrein n'existant entre ces deux communes; que d'un autre côté, il aurait l'avantage de procurer aux nombreux cultivateurs du littoral un moyen de transport facile et direct pour leurs légumes, dont ils approvisionnent chaque semaine les marchés de Vire et de Villedieu.

Chemin de Ste-Mère-Eglise à la mer.

» Dans votre session de l'année dernière, vous aviez émis le vœu que cette ligne fût prochainement élevée au rang de chemin de grande communication ; cependant toutes les communes traversées ou intéressées ont unanimement refusé leur concours à la confection de ce chemin, et en ont même contesté l'utilité. Il faut excepter toutefois la commune de Ravenoville, qui adopterait le classement, pourvu que le tracé fût modifié. Le Conseil d'arrondissement de Valognes n'est pas d'avis du classement; il prie toutefois M. le Préfet de ranger cette ligne au nombre de celles qui ont reçu la dénomination de chemins d'intérêts collectifs, et de faire contribuer trois communes à sa construction. En cet état, Messieurs, votre Commission ne peut que proposer l'ajournement.

Chemin de Juvigny à St-Hilaire-du-Harcouet.

» Ce chemin offrirait un débouché à une assez grande étendue de pays qui en est entièrement privée et qui est comprise dans le vaste trapèze formé par la route royale de Caen à Rédon, la route départementale n° 6 de Mortain à Avranches et celle n° 11 de St-Hilaire à Villedieu. Il relierait en outre, par une ligne plus courte que toutes les autres, les cantons de Sourdeval et de Juvigny à ceux de St-Hilaire et de Louvigné-du-Désert, et la route départementale n° 6 à la route royale n° 177; enfin, il mettrait en relation directe les riches bassins de la Sée et de la Sélune. L'utilité de ce chemin est donc incontestable et a été d'ailleurs reconnue par vous et par M. le Préfet. Cependant la majorité des communes traversées refuse tout concours, ou du moins repousse le tracé proposé. Votre Commission vous propose donc l'ajournement à l'année prochaine, espérant que, dans cet intervalle, il sera possible d'obtenir de nouvelles adhésions.

Chemin d'Agon à Lessay.

» Les communes traversées, au nombre de 10, repoussent ce classement, et le Conseil d'arrondissement de Coutances est d'avis

d'un ajournement indéfini. M. le Préfet partage cette opinion qui est aussi celle de votre Commission.

Chemin vicinal de la Chapelle-Cécelin à Saultchevreuil.

» Ce chemin doit former un embranchement très-utile aux lignes portant les n°s 12 et 29. Il traverse les communes de Sainte-Cécile, Chérencé-le-Héron et Saultchevreuil, sur une longueur de 3,113 mètres, et il abrégerait de deux kilomètres au moins la distance qu'elles ont à parcourir pour aller chercher les engrais de mer, en même temps qu'il leur offrirait une voie beaucoup plus facile. Il suffit de jeter les yeux sur la carte pour apprécier toute l'importance de cette ligne. Cependant l'instruction n'étant pas complète, M. le Préfet vous demande l'ajournement à l'année prochaine. Votre Commission, espérant que le classement pourra être opéré à cette époque, vous propose d'adopter les conclusions de M. le Préfet.

Chemin de grande communication n. 37 d'Avranches à la route royale n. 177.

» Trois communes de l'arrondissement d'Avranches ont demandé des modifications au tracé de ce chemin, et elles ont été appuyées par le Conseil d'arrondissement d'Avranches. Il s'agirait de reprendre la direction de l'ancien chemin, dans la partie comprise entre Avranches et le bois Grimault. Il paraît que cette rectification n'exigerait que des travaux peu considérables et qu'elle abrégerait le parcours de plusieurs centaines de mètres. On promet aussi la cession gratuite des terreins nécessaires aux élargissements. Votre Commission vous propose en conséquence, d'accord avec M. le Préfet, de décider que le chemin n° 37, au lieu de s'embrancher avec la route départementale n° 6 d'Avranches à Mortain, suivra son ancienne direction dans la partie comprise entre Avranches et le bois Grimault, en sorte que la commune d'Avranches sera traversée par cette ligne.

Chemin n. 1er d'Auderville à Valognes.

» Les Maires et plusieurs habitants de Sottevast, Rauville-la-Bigot, Breuville, Saint-Martin-le-Gréard, Couville, Virandeville, Teurtéville-Hague, ont instamment réclamé une modification au tracé de ce chemin. Il demandent qu'on le dirige par Sottevast et le Pont-Capitaine, en faisant observer que cette nouvelle ligne est ouverte à la largeur de 10 mètres, sur une longueur de six kilomètres, depuis Valognes par le Pont-Capitaine jusqu'à la Croix-Jacob; qu'à la vérité, depuis l'église de Sottevast jusqu'à la jonction du chemin n° 1er, il faudrait passer à travers les champs, mais qu'on obtiendrait presque partout la cession gratuite des terreins, et qu'on rencontrerait d'ailleurs, dans cette direction, d'excellentes carrières. Le Conseil d'arrondissement de Valognes appuie cette réclamation. On voit, à l'inspection de la carte, que la nouvelle ligne traverserait un pays qui manque absolument de voies de communication et qui obtiendrait ainsi un accès facile aux tanguières de la côte; il est à remarquer aussi qu'elle passerait sur le territoire de cinq communes qui n'ont encore été appelées à contribuer à la dépense de confection d'aucun chemin de grande communication. Cependant les études et l'instruction étant

encore incomplètes, la Commission est d'avis, avec M. le Préfet, de l'ajournement.

» Nous venons de parcourir la longue série des propositions faites par M. le Préfet. Il nous reste à vous entretenir de quelques réclamations élevées par des Conseils d'arrondissement en ce qui concerne les chemins dont suit la désignation : Indication d'autres chemins dont le classement est demandé.

» 1° Chemin dit de la Barberie, sur la commune de Saint-Nicolas, à la mer ;

» 2° Chemin partant de la route royale n° 173 au Croissant et allant à la grève par le bourg de Saint-Pair ;

» 3° Chemin de Brecey à la Haye-Pesnel par Sainte-Pience;

» 4° Chemin Saulnier partant du chemin de grande communication n° 9 et arrivant à la route départementale n° 15 ;

» 5° Prolongement des chemins n°s 17 et 29, le premier, depuis le pont de Genêts jusqu'à la grève, l'autre, jusqu'à la route départementale n° 11, vis-à-vis de l'embranchement du chemin n° 12 ;

» 6° Chemin de Dangy à Ouville ;

» 7° Chemin de Sourdeval à Domfront par Ger et Lonlay ;

» 8° Chemin du Teilleul à Fougerolles par Heussé ;

» 9° Chemin de Tessy à Villedieu par Margueray ;

» 10° Chemin de Torigni à Airel et Lépinay ;

» 11° Chemin de Caumont à Saint-Lo ;

» 12° Chemin de Couville aux Moitiers-d'Allonne.

» Votre Commission, Messieurs, n'est pas en mesure de se prononcer sur l'utilité ou l'opportunité du classement de ces diverses lignes. Elle vous propose donc uniquement d'en recommander l'étude sans rien préjuger et sans vous lier par aucun engagement. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées. Les propositions de classements, faites par M. le Préfet, sont toutes agréées et la désignation des communes traversées et intéressées consacrée conformément à ces mêmes propositions. Le Conseil ne s'est occupé des rapports qui lui ont été soumis à l'occasion de lignes dont la proposition de classement était ajournée par M. le Préfet, qu'à titre de renseignements que ce magistrat a bien voulu placer sous les yeux de ce Conseil pour l'éclairer sur la marche du service et l'activité qui a présidé aux études prescrites aux Agents-Voyers. Le Conseil a renvoyé à la Commission des routes et chemins l'examen des vœux d'études de nouvelles lignes ou de prolongation des lignes déjà classées, proposées par plusieurs des membres du Conseil.

Cette délibération du Conseil général avait été précédée d'un rapport de M. le Préfet, imprimé ci-après à la suite du rapport concernant le chemin de fer.

Rapport de M. le Préfet.

Service des ponts et chaussées. — Routes royales. — Travaux d'entretien.

» Messieurs, depuis plusieurs années l'allocation affectée à l'entretien des routes royales est de 250,000 fr. Cette somme est répartie, suivant les besoins de chaque route, par le Conseil local institué par l'ordonnance royale du 10 mai 1829. L'emploi continue de s'en faire avec le plus grand soin et on maintient ainsi

les routes dans un état de viabilité assez satisfaisant; mais diverses parties d'empierrement sont encore rudes et, sur beaucoup de points, l'épaisseur de la chaussée est insuffisante.

» Les améliorations qu'exigent ces parties de routes ne pourront cependant avoir lieu, même successivement, qu'autant que l'allocation ci-dessus rappelée sera augmentée. En conséquence j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vous renouveler le vœu que vous avez émis à ce sujet dans vos précédentes sessions.

Travaux neufs achevés ou en cours d'exécution et projets à l'étude.

Route royale n. 13 de Paris à Cherbourg.

» La partie de la route royale n° 13, longeant le quai Ouest du bassin de Cherbourg, a été pavée depuis votre dernière session, et la largeur de la chaussée entre l'avenue du Cauchin et le quai du bassin a été portée à 10 mètres comme le long de ce quai. Ces dispositions réclamées par la ville donneront lieu à un excédant de dépense dont elle supportera le tiers, ainsi que cela a eu lieu pour les dépenses primitives.

Rectification de la côte de St-Côme-du-Mont

» La même route présentant une côte très-rapide près de St-Côme-du-Mont, vous en avez, Messieurs, réclamé l'adoucissement, de même que le Conseil d'arrondissement de Valognes. Les études exigées en pareil cas ont eu lieu. Le projet de rectification m'a été présenté le 31 juillet dernier par M. l'Ingénieur-en-Chef, et le 6 août je l'ai soumis à l'approbation de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, en sollicitant le crédit nécessaire au paiement de la dépense estimée à 15,000 fr.

Côte de St-Hilaire-Petit-Ville.

» La côte de St-Hilaire-Petit-Ville présente également une pente totale de 17 mètres 50 centimètres sur une longueur de 500 mètres et dont le maximum d'inclinaison s'élève à 0 m 573 par mètre.

» Cette côte qui se trouve à la sortie de Carentan en allant de Cherbourg à Paris, est fort gênante pour la circulation, et depuis long-temps le pays en réclame l'adoucissement. Le projet m'en étant parvenu le 6 de ce mois, je me suis également empressé de l'adresser à l'Administration centrale et de réclamer une allocation de 16,500 fr., somme à laquelle s'élève ledit projet.

Traverses de Valognes, de Neuville et de Sainte-Mère-Eglise.

» Le plan d'alignement de la traverse de Valognes ne tardera pas non plus à être produit, de même que ceux des traverses de Neuville et de Sainte-Mère-Eglise. Il sera donné suite immédiatement à ces projets. Au moyen de leur approbation par ordonnance royale on pourra obtenir les allocations nécessaires aux élargissements, lesquels sont vivement réclamés par le Conseil d'arrondissement de Valognes.

Rectification entre Valognes et Cherbourg.

» Les études de l'avant-projet de rectification de la même route entre Valognes et Cherbourg ont été commencées en 1841, et plus tard on les a suspendues, se fondant sur ce que le chemin de fer projeté entre Paris et Cherbourg rendrait inutile la rectification de la route ordinaire; mais les études du chemin de fer

ont démontré que la rectification devait être tracée à l'Ouest de la route actuelle, tandis que le chemin de fer sera situé à l'Est.

» Les études de la rectification de la route ont donc été reprises et M. l'Ingénieur-en-Chef fait connaître que l'avant-projet sera présenté avant la fin de l'année.

Route royale n. 13 de Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville.

» Enfin, la partie de route comprise entre Cherbourg et le fort de Querqueville, sur une longueur de 4,700 mètres, est considérée, depuis quelques années, comme appartenant à la route départementale n° 18 de Cherbourg à Beaumont.

» Cependant cette partie de route paraît devoir se rattacher à la route royale n° 13 qui, alors, au lieu de s'arrêter à Cherbourg, irait jusqu'au fort de Querqueville.

» Un projet de classement m'ayant été présenté à ce sujet par M. l'Ingénieur-en-Chef, le 31 juillet dernier, je l'ai soumis de suite à M. le Ministre des travaux publics, en insistant pour en obtenir l'approbation.

» L'entretien de cette portion de route peut être évalué, pour

les pavés, à	1,800	»
et pour l'empierrement, à	1,700	»
En tout	3,500	»

Même route. — Traverse de Cherbourg.

» J'ai également adressé à l'Administration supérieure, en l'appuyant de mon avis particulier, un rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef, du 31 juillet, ayant pour objet d'obtenir que l'ancien tracé de la route royale n° 13, entre l'avenue du Cauchin et le Pont-Tournant, fût déclaré annexe de la route n° 13.

Route royale n. 24 bis.-Traverse de Villedieu.

» Les travaux de la route n° 24 *bis* restaient à terminer à Villedieu, entre la demi-lune et l'église. Ils ont été achevés au commencement de cette campagne, et la route est livrée à la circulation depuis le 3 mai dernier.

» La reconstruction en pierres du ponceau en bois du moulin de Villedieu, sur la même route, ne tardera pas à avoir lieu.

» Le pont dit du Moulin dans ladite traverse serait maintenant établi sans l'opposition du propriétaire de l'usine. J'ai pris les mesures convenables pour aplanir les difficultés. Je crains néanmoins qu'elles ne forcent de différer ce travail jusqu'à l'année prochaine.

Traverse de Granville.

» L'élargissement de la traverse de Granville, rue Courraye, était réclamé depuis plusieurs années.

» Pour l'effectuer, il fallait acheter le terrein et la maison Godheu ; cette acquisition est maintenant régularisée.

Route royale n. 171.— Traverse de Coutances.

» Un projet pour le prolongement du ponceau des Teintures et pour l'amélioration de ses abords sur la route royale n° 171 dans la traverse de Coutances, au coude de la rue de Soulle, a été soumis le 7 juin dernier à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des tra-

vaux publics. J'aurais désiré qu'il pût être immédiatement approuvé; mais les instructions ministérielles veulent, qu'avant tout, les alignements de la traverse de Coutances soient réglés et arrêtés. Il a été décidé de plus qu'il ne serait statué sur la demande de l'ouverture d'un crédit, qu'après que la ville aurait fait connaître la quotité du concours qu'elle se propose d'offrir dans la dépense du pontceau estimée à 17,000 fr.

» On s'occupe en ce moment des formalités nécessaires pour le réglement des alignements.

» Le Conseil municipal de Coutances a été également appelé à délibérer en ce qui concerne la contribution qui lui est demandée. Mais on annonce que, par un vote récent dont je n'ai pas encore officiellement connaissance, il a exprimé l'impossibilité où l'épuisement des ressources le mettait d'offrir aucune subvention quelconque. Cette détermination serait regrettable, en ce qu'elle aurait probablement pour effet d'ajourner indéfiniment un travail d'une véritable urgence.

Route royale n. 172. — Traverse de St-Lo.

» Ainsi que vous en avez émis le vœu dans votre session de 1843, un projet a été présenté pour l'élargissement de la route royale n° 172 dans la traverse de Saint-Lo, rue Torteron, au lieu dit le Grand et le Petit-Grouais. Il a reçu l'approbation ministérielle. La ville de Saint-Lo a voté une subvention de 10,000 fr. pour contribuer à la dépense estimée à 40,000 fr. Les actes d'acquisition des maisons à démolir sont passés, et une portion de maisons disparaîtra dès cette année. Le surplus sera démoli en 1845.

Côtes de Bérigny et de St-Quentin.

» Un projet pour la rectification de la route royale n° 172, dans les côtes de Saint-Quentin et de Bérigny, a été présenté et soumis à une enquête. Les observations résultant de cette enquête donneront lieu à quelques modifications de détail dont MM. les Ingénieurs s'occupent.

Descente du Parc.

» Ces fonctionnaires étudient également un projet de rectification général et partiel de la même route entre Marigny et Coutances.

Route royale n. 173. — Traverse du Pont-Gilbert.

» L'élargissement de la route royale n° 173, dans la traverse de Pont-Gilbert près Avranches, est réclamé depuis long-temps. Chaque année, vous émettez, Messieurs, le vœu le plus pressant pour que ce travail ne soit pas plus long-temps différé. Cet élargissement est en effet de la plus grande urgence, et il suffit, pour s'en convaincre, de savoir qu'il passe chaque jour sur ce point deux à trois mille voitures pendant sept mois de l'année.

» Les vieilles maisons à démolir pour améliorer ce passage ont été estimées à la somme totale de 9,376 fr.

» J'ai sollicité le crédit nécessaire au paiement de cette dépense. Il résulte de la réponse de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics que l'épuisement des fonds ne permet pas de l'accorder

cette année, mais qu'il le sera dès le commencement de 1845, et que je puis, dès-à-présent, faire opérer les démolitions, l'Administration étant disposée à tenir compte aux propriétaires des intérêts jusqu'au jour du paiement du prix principal.

» Cette affaire, déjà ancienne, va donc se trouver régularisée.

» Les caniveaux pavés, en cours d'exécution dans la traverse de Sartilly, ont été terminés cette année. Traverse de Sartilly.

» MM. les Ingénieurs font l'étude de l'avant-projet de rectification de la même route dans la partie comprise entre ce chef-lieu de canton et l'embranchement du chemin d'Avranches à Bacilly. Cet avant-projet pourra être fourni avant la fin de l'exercice courant. Il y sera immédiatement donné suite. Rectification aux abords de Sartilly.

» Aucuns travaux d'amélioration ne sont exécutés ni projetés sur la route royale n° 174. Route royale n. 174 de Cherbourg à Vire.

» Mais le pont à bascule, situé sur cette route, à l'entrée de Saint-Lo, se trouvant en état de vétusté, a été remplacé par un pont neuf envoyé de Paris et qui fonctionne depuis plusieurs mois.

» Une maison appartenant à la mineure Laurence, se trouvant tout-à-fait en saillie sur la route n° 175, près les halles de Villedieu, il était urgent de la faire disparaître; mais afin de pouvoir en poursuivre l'expropriation, le projet d'alignement de cette traverse était nécessaire. Il a été présenté à l'Administration centrale et approuvé par ordonnance royale du 29 mai dernier. L'achat et la démolition de la maison dont il s'agit pourront donc être promptement opérés. Route royale n. 175.— Traverse de Villedieu.

» Le crédit affecté, en 1844, à la lacune entre la route n° 174 et Pontfarcy, est de 20,000 fr.; il a été absorbé en majeure partie par les indemnités de terrein. Les travaux n'ont pu dès-lors être achevés, mais tout porte à croire qu'ils seront entièrement terminés en 1845, et que la route sera livrée à la circulation dans la même campagne. Lacune comprise entre la route royale n. 174 et Pontfarcy.

» L'exhaussement des parapets du pont de Pontorson étant absolument nécessaire, il a été effectué cette année, et l'on a en même-temps établi sur le bord de la rivière en amont un garde-corps en bois, afin de prévenir de nouveaux accidents sur ce point. Route royale n. 176 de Caen à Lamballe. — Traverse de Pontorson.

» Un mur de parapet va être construit le long de la rampe de l'abreuvoir à Ponts-sous-Avranches à la sortie du Pont-l'Abbé. Traverse de Ponts-sous-Avranches.

» Il en sera également établi un à Pontaubault le long de la rivière, à la sortie et en aval du pont sur la Sélune. Traverse de Pontaubault.

» Quant aux travaux de ce pont, ils sont terminés et on s'occupe des formalités à remplir pour arriver à l'acquisition des maisons qui doivent être abattues pour la rectification approuvée entre le pont et l'église.

Même route. — Pont sur le Couesnon.

» Le remplacement du pont actuel, situé sur le Couesnon, à la sortie de Pontorson, étant devenu, indispensable, MM. les Ingénieurs rédigent le projet du nouveau pont ; ils ne doivent pas tarder à le présenter et il sera de suite soumis à l'Administration centrale.

Route royale n. 176 de Caen à Lamballe. — Rectification de la côte de Pontaubault.

» Une rampe extrêmement rapide existe sur la route royale n° 176 en la commune de Pontaubault, et, pour l'éviter, la circulation s'est établie par le lacet que présente sur ce point la route départementale n° 21.

» Ce lacet a été construit par le département à ses frais, mais avec l'intention d'en obtenir plus tard le classement comme route royale au lieu et place de l'ancienne côte de Pontaubault.

» Le 30 juillet dernier, M. l'Ingénieur-en-Chef m'a présenté dans ce but un projet que je me suis empressé de soumettre à l'approbation de M. le Ministre des travaux publics.

» Si, comme j'ai tout lieu de l'espérer, nos propositions sont adoptées, le département n'aura plus à supporter l'entretien de la partie de la route départementale dont il s'agit, et la côte de la route royale sera conservée comme chemin vicinal ordinaire.

Route royale n. 177 de Caen à Redon. - Rectification aux abords de Mortain.

» Les travaux de rectification de la route royale n° 177, aux abords de Mortain, étaient arrêtés par suite de difficultés au passage de la Cance, mais le tracé modifié sur ce point a été définitivement approuvé par décision ministérielle du 6 mai dernier.

» Les changements apportés au plan primitivement approuvé auront, entr'autres avantages, celui de permettre de remplacer par un pont en maçonnerie de granit un pont sous-tendu dont l'entretien fort difficile aurait été nécessairement la cause de fréquents obstacles apportés à la circulation.

» L'expropriation des propriétés qui n'ont pu être cédées à l'amiable se poursuit, et tout fait espérer que, dans peu de temps, les travaux seront repris ; ils seront suivis avec activité jusqu'à leur entier achèvement.

Elargissement dans la traverse de Mortain.

» La traverse de Mortain avait besoin d'être élargie, particulièrement aux abords de l'Auge-du-Rocher. Il s'agissait de faire reculer plusieurs maisons sur l'alignement arrêté par l'ordonnance royale du 27 janvier 1815. La dépense a été évaluée, tant pour les indemnités à payer que pour les travaux à exécuter sur les terreins retranchés, à la somme de 16,000 fr.

» Sur ma proposition, faite de concert avec M. l'Ingénieur-en-Chef, une décision ministérielle du 11 décembre dernier à approuvé les dispositions projetées en accordant un crédit de la somme ci-dessus rappelée. Les indemnités ont été reglées avec la plupart des propriétaires et les travaux d'élargissement, qui ne peuvent d'ailleurs s'effectuer que d'un seul côté à la fois, sont en cours d'exécution.

Côte de la Doisnellière.

» La rectification de la côte de la Doisnellière, entre le pont de

Sée et le hameau de l'Etochet, a été autorisée par ordonnance royale du 26 janvier 1844. Le projet définitif a été étudié immédiatement ; je l'ai ensuite soumis à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics qui l'a approuvé le 8 de ce mois, sous la réserve de quelques légères modifications dont s'occupent MM. les Ingénieurs.

» Les travaux sont estimés à..................	80,000 »
et les indemnités de terrein à..................	16,000 »
Total................	96,000 »

» Il est bien à désirer qu'un crédit soit alloué le plus tôt possible pour cette dépense, et vous jugerez sans doute utile, Messieurs, de profiter de la présente session pour émettre un vœu à ce sujet.

» La rectification des côtes de Vengeons et de Sourdeval a été reconnue nécessaire, et comme elle s'étend également sur le Calvados, MM. les Ingénieurs des deux départements ont agi de concert. L'avant-projet pour le département de la Manche sera terminé cette année. Côtes de Vengeons et de Sourdeval.

» On a enfin réclamé l'élargissement de la même route dans la traverse de St-Hilaire sur le côté droit près la rue de l'Eglise. Le projet est aussi à l'étude et pourra également être présenté dans cet exercice. Traverse de St-Hilaire-du-Harcouet.

» Les travaux d'améliorations exécutés cette année sur la route n° 177, consistent dans l'abaissement du trottoir de droite du pont d'Airon à Saint-Hilaire, afin d'augmenter la hauteur du parapet, qui était insuffisante ;

» Dans le prolongement de la chaussée pavée de Sourdeval, et dans le remaniement du pavé à Mortain, aux abords de l'aqueduc de la Planche-Majolin.

» Avant la fin de l'année, des tableaux indicateurs faisant connaître les distances, seront placés sur les routes royales, à l'entrée des villes et bourgs. Tableaux indicateurs.

» Il sera en outre établi des bornes kilométriques sur la ligne de St-Lo à Cherbourg par Carentan et Valognes, et sur celle de St-Lo à Pontorson par Coutances, Granville et Avranches. La mesure n'a pu être étendue cette année à toutes les routes royales, à cause de la modicité des crédits. Bornes kilométriques.

» Comme vous le remarquerez, Messieurs, par l'exposé qui précède, des améliorations importantes ont eu lieu, depuis votre dernière session, sur beaucoup de parties de routes royales, et elles ne peuvent manquer d'être continuées. Le zèle actif de MM. les Ingénieurs, l'empressement qu'ils mettent à étudier et à présenter les projets propres à obtenir ces résultats satisfaisants, nous en est une sûre garantie.

Navigation intérieure. — Dessèchement. — Rivières navigables. - Entretien.

» On compte dans ce département onze rivières navigables qui sont : la Vire, la Taute, la Terrette, la Douves, le Merderet, la Sèves, la Madeleine, la Sienne, la Sée, la Sélune et le Couesnon.

» Leur développement est de 167 kilomètres, mais la partie basse de la Vire étant canalisée entre St-Lo et le Poribet et le service du Couesnon étant fait par les Ingénieurs d'Ille-et-Vilaine, la longueur de la ligne navigable de ces diverses rivières sur la Manche est de 137 kilomètres, pour l'entretien desquelles 12,000 f. seulement sont accordés. Ce crédit est évidemment trop faible, et afin d'opérer les draguages indispensables et d'effectuer quelques autres améliorations également de la plus grande utilité, M. l'Ingénieur-en-Chef expose qu'il faudrait 20,000 fr. Si, comme moi, vous partagez son avis, il sera bon, Messieurs, que votre procès-verbal en fasse mention.

Gravier de Chef-du-Pont et du haut-fond de Canada.

» L'amas de gravier qui se trouvait sous le pont *de Chef-du-*Pont, sur le Merderet, a été enlevé ainsi que vous *en aviez exprimé* le vœu à votre dernière session.

» On a également fait disparaître le haut-fond dit du Canada sur la Douves, et on a commencé le draguage des hauts-fonds qui existent sur cette dernière rivière, entre Etienville et le pont de la Barquette ; mais comme je viens de l'exposer, des améliorations réelles ne pourront avoir lieu qu'autant que le crédit accordé actuellement pour les entretiens aura été augmenté dans une juste proportion.

Navigation de la Basse-Vire. — Partie entre le Poribet et la mer.

» Les projets applicables à cette partie de rivière *étant* rédigés et mis à exécution par MM. les Ingénieurs du Calvados, je me suis adressé à mon collègue pour en connaître la *situation*. D'après sa réponse portant la date du 16 juillet dernier :

» 1° Le projet de construction d'une écluse au Poribet a été approuvé par décision ministérielle du 27 juin 1844, sous la réserve de quelques modifications dont MM. les Ingénieurs s'occupent, en sorte que ce projet ne tardera probablement pas à être mis à exécution.

» 2° M. le Ministre des travaux publics a décidé le même jour que trois arches du pont du Vey seront remplacées par une arche marinière en fonte du système Polonceau, ayant 22 mètres de largeur. Les études de ce projet sont aussi demandées à MM. les Ingénieurs.

» 3° Quant à la digue submersible que comprenait aussi l'avant-projet dont j'ai eu l'honneur, Messieurs, de vous entretenir à votre dernière session, elle est aujourd'hui entièrement terminée.

Canal de Vire-et-Taute. — Partie entre St-Lo et le Maupas.

» L'élargissement de la partie de la Vire qui dépend de ce canal, entre Saint-Lo et le Maupas, ayant été réclamé par les navigateurs et les concessionnaires, une enquête a été ouverte à ce sujet. Je serai bientôt à portée d'en soumettre le résultat à l'Autorité supérieure, de même que celui des enquêtes auxquelles on procède en ce moment, concernant la fixation des limites du port

de Saint-Lo, le prolongement du chemin de halage de la rive gauche jusqu'au pont de Vire, l'exhaussement du barrage du Maupas et l'exhaussement du barrage du Poribet.

» La réception définitive du canal est subordonnée à la décision qui interviendra sur ces diverses affaires.

Pont de Cap.

» L'Administration et les Concessionnaires n'étant pas d'accord au sujet de l'établissement d'un pont à Cap, commune de Montmartin-en-Graignes, le Conseil de Préfecture a été saisi de l'affaire; il a prescrit la construction du pont, et sa décision a été maintenue par arrêt du Conseil d'Etat. Les travaux auront lieu incessamment.

Port de St-Lo.

» Un projet de réglement a été présenté pour la police du port de Saint-Lo, et en attendant qu'il ait reçu l'approbation ministérielle, il a été provisoirement mis à exécution et servira de type pour ceux des autres ports.

Canal de Coutances au pont de la Roque.

» Ce canal est livré à la navigation depuis 1840. Néanmoins il n'a pas encore été procédé à sa réception définitive. Elle est, comme celle du canal de Vire et Taute, subordonnée à diverses conditions déterminées par une dépêche ministérielle du 2 septembre 1842. Plusieurs de ces conditions sont remplies; il n'y a plus de difficultés que sur la largeur des pertuis du barrage de la Sauvagère et de la ferme des Moulins. L'instruction ouverte à ce sujet touche à sa fin.

Canalisation de la Haute-Vire.

» Lors de votre session de 1843, MM. les Ingénieurs faisaient les dispositions nécessaires pour compléter le projet régulier et définitif de la canalisation de la Vire-Supérieure entre Vire et Saint-Lo; il a été présenté à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, qui l'a approuvé le 9 juillet dernier, sauf quelques légères modifications, en fixant la dépense à trois millions, dont 2,600,000 fr. pour le Trésor et 400,000 fr. pour les subventions départementales et communales.

» Les changements indiqués ayant été opérés, j'ai renvoyé le projet le 8 de ce mois à l'Autorité supérieure, en la priant de s'occuper le plus tôt possible de la question des voies et moyens.

» Espérons, Messieurs, que l'époque à laquelle ces importants travaux pourront être entrepris n'est pas très-éloignée.

Rivière Douves.-Pont éclusé de la Barquette.

» L'année dernière, j'ai eu l'honneur de vous entretenir du projet de réparation et d'agrandissement du pont éclusé de la Barquette sur la Douves, près Carentan.

» L'adjudication de ces travaux a été passée le 2 avril 1844, sur un devis montant à 73,000 fr. Une subvention de 18,000 fr. a été accordée sur les fonds de l'Etat. Le surplus de la dépense a été imposé, conformément à un arrêt de 1772, sur les 43 communes indiquées dans cet arrêt et dont l'écluse de la Barquette protége les terreins contre les inondations de la mer. On s'est déjà occupé

des fondations, mais les fouilles ont démontré que le terrein n'était pas aussi solide qu'on l'avait supposé. Il en est résulté, dans le système des fondations, une modification qui a été approuvée par décision ministérielle du 12 de ce mois. Ce changement occasionnera une augmentation de dépense de 8,000 fr., dont j'ai obtenu l'imputation sur les fonds du Trésor.

Basse-Douves.

» L'amélioration de la Basse-Douves a fait également, Messieurs, l'objet de vos vœux à plusieurs reprises. Des draguages y ont été opérés dans cette campagne, et sur les cinq hauts-fonds qu'elle présente entre le pont de la Barquette et Etienville, deux vont se trouver enlevés. La modicité des crédits alloués ne permet pas de s'occuper des trois autres, cette année.

Rivière de Taute — Moulin de Bohon.

» A votre dernière session, vous avez, Messieurs, renouvelé le vœu précédemment émis, tendant à obtenir la suppression du moulin de Bohon et le rétablissement de l'ancien lit de la Taute. MM. les Ingénieurs ont examiné la question avec soin; ils ont reconnu que la navigation sur la Taute proprement dite s'arrête de fait au moulin de Bohon, dont la chûte est d'environ 0m 80c; que par cette élévation les eaux sont maintenues presqu'au niveau des prairies, même pendant l'étiage, et occasionnent dans les moyennes eaux la submersion d'une grande quantité de terreins, mais que la navigation est hors de cause dans cette affaire, et que les propriétaires des bas-fonds sont seuls intéressés à la destruction dudit moulin.

Rivières de Sée et de Sélune. — Etudes de canalisation.

» J'ai communiqué à M. l'Ingénieur-en-Chef votre délibération de 1843, relative aux études pour la canalisation de la Sée et de la Sélune.

» D'après le rapport de ce fonctionnaire, les études faites ont démontré qu'il était convenable de renoncer à toute idée de canalisation de ces rivières, mais que le terrein se prêtait à l'établissement d'un chemin de fer à chevaux, allant de Saint-Malo à Caen avec embranchement vers Granville, et croisant, entre Sourdeval et Tinchebray, le chemin de même nature étudié l'année dernière pour relier la Mayenne à la Vire.

» Les études de ce chemin de fer à traction de chevaux dont j'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir dans mon rapport général, ont été commencées en 1844; elles seront continuées avec persévérance. Cependant il est peu probable, je le répète, qu'elles puissent être terminées cette année.

Canalisation de la Sienne.

» L'avant-projet de canalisation de la Sienne a été complété par MM. les Ingénieurs et soumis ensuite à une enquête de même que le projet de tarif et le cahier de charges destinés à servir, s'il y a lieu, de base à une adjudication par voie de concession.

» La Commission que j'ai instituée pour examiner les observations reçues et donner son avis, s'est réunie à la sous-préfecture de Coutances le 3 mai dernier.

» Afin de mieux remplir sa mission, elle a cru devoir, assistée de M. l'Ingénieur Pigault-de-Beaupré, visiter la rivière de Sienne et ses abords depuis le pont de Gavray au pont de la Roque. Elle s'est livrée ensuite à l'examen des diverses réclamations ; elle a donné son avis motivé sur chacune, et elle a clos son procès-verbal le 25 mai après avoir déduit les puissants motifs d'intérêt général qui réclament la canalisation de la Sienne et exprimé, à l'unanimité, que cette entreprise est non-seulement utile, mais encore qu'elle est un besoin réel pour le pays.

» Le dossier de cette affaire m'est parvenu le 8 août et je l'ai communiqué immédiatement à M. l'Ingénieur-en-Chef qui ne tardera pas à me mettre à portée de le faire parvenir à l'Administration supérieure. Vous ne devez pas douter, Messieurs, que je ne l'appuie de mon avis le plus favorable.

» Vous avez, Messieurs, émis le vœu que les divers syndicats qui administrent depuis Quinéville jusqu'à Sainte-Marie-du-Mont fussent remplacés par un syndicat unique. Réunion de syndicats.

» J'ai obtenu sur les fonds du Trésor un crédit pour subvenir aux frais d'opérations. MM. les Ingénieurs s'occupent en ce moment de la question de réunion. Leur travail doit m'être présenté avant la fin de l'année. Ils se sont déjà prononcés en faveur de la réunion, et les études n'ont d'autre but que d'éclairer les intéressés à cet égard, afin de prévenir toute opposition.

» Des associations de Commissions syndicales seraient encore utiles sur d'autres points du littoral, notamment pour les marais situés dans la baie du Mont-Saint-Michel entre la Sélune et le Couesnon. MM. les Ingénieurs s'occupent aussi de rassembler les documents propres à fixer l'Administration à ce sujet. Leur travail m'est annoncé pour la fin de l'année. Etablissement de Commissions syndicales.

» Les études relatives au dessèchement de la baie du Mont-Saint-Michel, dont je vous ai soumis les premiers résultats l'année dernière, sont terminées. Les avant-projets sont rédigés ; M. l'Ingénieur-en-Chef va les examiner, et je serai, je l'espère, bientôt à même de les soumettre à l'Administration supérieure. Suivant le rapport de cet Ingénieur, il est possible de conquérir tout l'espace compris entre les enclos actuels et une ligne courbe menée du bec d'Andenne à la chapelle Sainte-Anne, en passant par Tombelaine et en avant du Mont-Saint-Michel ; mais, pour ne pas compromettre le tanguage dont la conservation domine toute la question, il y a lieu de renoncer à toute conquête à l'ouest d'une ligne menée de la pointe du moulin de Huisnes au rocher de Tombelaine. Cette affaire, dont vous appréciez, Messieurs, toute l'importance, est activement suivie. Baie du Mont-Saint-Michel.

» Le crédit que vous avez alloué au budget de 1844 pour l'entretien des routes départementales est de 252,000 fr. Cette somme a été répartie entre les diverses routes selon leurs besoins. Routes départementales. — Entretien.

Employée avec soin, elle a permis de maintenir les routes dans un état passable de viabilité. Cependant plusieurs parties sont fatiguées ; elles n'ont plus une épaisseur de chaussée suffisante, et, afin de pouvoir les ramener à l'état normal, une plus forte allocation serait indispensable.

» D'ailleurs, si, comme je suis porté à le croire, vous admettez le classement proposé de quatre chemins ou portions de chemins de grande communication comme routes départementales, les dépenses d'entretien de ces routes s'accroîtront nécessairement dans une assez forte proportion.

» Le chiffre du crédit d'entretien primitivement proposé par M. l'Ingénieur pour 1845 était de 280,000 fr., ce qui faisait une augmentation de 28,000 fr. sur l'allocation de l'année courante; mais en présence de l'état de nos ressources et des dépenses à faire pour assurer les autres services, il ne m'a pas paru possible d'excéder le chiffre voté par vous l'année dernière. Je me réfère, au surplus, sur ce point à ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous dire dans mon rapport général.

Améliorations.

» Des améliorations sont réclamées sur beaucoup de routes ; mais la modicité du crédit d'entretien n'a pas permis de les entreprendre jusqu'à ce jour. On n'a pu faire cette année que celles ci-après :

» Prolongement des cassis pavés dans la traverse d'Avranches, route n° 6;

» Continuation de la suppression des banquettes de la route n° 13;

» Remplacement dans la traverse de St-James, route n° 15, d'un cassis transversal par un aqueduc.

Tableaux indicateurs et bornes kilométriques.

» Malheureusement les crédits de 1845 permettront tout au plus de continuer la suppression des banquettes sur la route n° 13, d'établir des tableaux indicateurs et de commencer à poser quelques bornes kilométriques le long de nos routes. Les tableaux indicateurs sont estimés à 2,000 et les bornes kilométriques à 9 ou 18,000 fr. selon le modèle qui sera adopté.

Police des routes.

» Pour remédier, autant que possible, aux divers abus qui se commettent sur les routes royales et départementales, les Piqueurs et un certain nombre de Cantonniers-Chefs ont été assermentés et mis à même de dresser des procès-verbaux ; la mesure va être étendue prochainement à tous les autres. La surveillance devenue plus active ne pourra qu'être très-utile au bien du service.

Ouvrages neufs

» Il résultait, Messieurs, de l'exposé que j'eus l'honneur de vous faire à votre dernière session, sur la situation de l'emprunt de 1,100,000 fr. affecté à la construction des routes départementales, qu'une somme de 14,251 fr. 23 c. seulement restait disponible, et sur ma proposition, vous en arrêtâtes la répartition de la manière suivante :

» Prolongement de la route n° 1er jusqu' au rivage de la mer à Carteret.. 2,228 47 Route n. 1.

» Acquisition de deux maisons en saillie dans la traverse de Saint-James, route n° 15, ci.................... 661 43 Route n. 15.

» Elargissement de la traverse de Saint-Sauveur-le-Vicomte, route n° 17.................................... 7,361 33 Route n. 17.

» Etablissement de caniveaux pavés dans la traverse de Saint-Hilaire-du-Harcouet........................ 4,000 » Route n. 21.

» Ce dernier travail sera exécuté dans cette campagne.

» Les actes de vente des maisons en saillie dans la traverse de Saint-James sont passés. Le montant de l'indemnité ne tardera pas à être payé ou consigné. Les maisons seront ensuite démolies.

» Les travaux de pavage et d'élargissement de la traverse de Saint-Sauveur, route n° 17, peuvent être considérés comme terminés, mais les dépenses dépasseront les prévisions, et comme cette amélioration était plus urgente que le prolongement de la route n° 1er, M. l'Ingénieur-en-Chef propose d'y reporter, par revirement, le crédit de 2,228 fr. 47 c. affecté à ce prolongement.

» Des travaux neufs et de perfectionnement seraient encore fort utiles sur beaucoup d'autres parties de routes, mais toute proposition à ce sujet doit être nécessairement ajournée en raison de la situation financière du département. Pour le remboursement de l'emprunt de 1,100,000 fr. employé à la construction de ses routes, il est grevé d'une imposition extraordinaire de dix centimes qui ne finira qu'en 1847, et ce sera alors seulement qu'après avoir examiné s'il y a lieu de continuer tout ou partie de cette imposition, l'on pourra songer aux travaux de quelque importance qu'exige encore l'état de ces routes. En attendant, MM. les Ingénieurs feront l'étude des projets nécessaires.

Tableau statistique.

» Ils s'occuperont aussi, en 1845, de compléter et de corriger le tableau statistique, rédigé suivant le vœu que vous avez émis en 1841, et qui doit présenter une évaluation approximative des travaux de tout genre restant à faire sur les 23 routes départementales classées.

Route départementale n. 21. - Projet de son classement comme route royale.

» Par suite d'un autre vœu exprimé aussi par vous dans votre session de 1842, M. l'Ingénieur-en-Chef des ponts et chaussées m'a présenté, sous la date du 31 juillet dernier, un mémoire sur le classement, comme route royale, de la ligne de route départementale qui joint Prez-en-Pail au Pontaubault.

» Cette ligne est classée dans le département de l'Orne sous le n° 5 et sous la dénomination d'Orléans à Saint-Malo ; elle s'embranche aux abords de Prez-en-Pail sur la route royale n° 12 de Paris à Brest, passe par Couterne et Domfront et atteint la limite du département de l'Orne et de la Manche après un parcours de 52 kilomètres.

» Dans le département de la Manche, la même ligne est classée sous le n° 21 et sous la dénomination d'Alençon à Saint-Malo; elle passe par le Teilleul, Saint-Hilaire et Ducey, et aboutit à la route royale n° 176 dans la côte de Pontaubault, après un parcours de 44 kilomètres.

» Cette ligne est très-importante ; elle établit une communication directe entre Alençon et Saint-Malo, et c'est assurément celle de nos routes à qui sa destination d'intérêt général devra assurer le premier rang dans les classements projetés. Une enquête est avant tout nécessaire et je n'attends pour l'ouvrir que l'autorisation de l'Administration supérieure à qui j'en ai fait la demande. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, ce n'est pas à vous qu'il est nécessaire de rappeler les immenses avantages résultant pour le pays de la création de nouvelles voies de communication ou de l'amélioration des anciennes. Jamais peut-être à aucune époque on n'a plus vivement senti la nécessité de développer ce moyen puissant de richesse et de prospérité. Les sacrifices que, dans ce but, vous vous êtes à plusieurs reprises imposés sans hésitation, prouvent combien vous avez compris ce besoin de l'époque.

» Chargé par votre Commission des routes et chemins de vous rendre compte du service des ponts et chaussées dans le département de la Manche, notre tâche est rendue facile par les détails contenus dans les rapports si nets, si positifs, si riches de faits de M. le Préfet et de M. l'Ingénieur-en-Chef Méquet. Ces rapports devant être insérés dans votre procès-verbal ou y être annexés, plusieurs des questions qui se rattachent au service des ponts et chaussées ayant d'ailleurs été traitées dans des rapports particuliers, il ne nous reste guère qu'à vous proposer le renouvellement de quelques vœux émis par vous dans vos sessions précédentes, et à vous entretenir de quelques détails concernant les routes départementales sur lesquelles vous avez à exercer un contrôle plus direct et à assurer le service par le vote des fonds nécessaires.

Routes royales — Travaux et améliorations d'entretien.

» M. l'Ingénieur-en-Chef se plaint de l'insuffisance de l'allocation accordée pour 1844; nous pensons comme lui que, pour que le service pût être convenablement assuré, et que l'on pût exécuter quelques travaux d'amélioration vivement réclamés, il serait nécessaire que le crédit, qui est actuellement de 250,000 fr., fût élevé à 300,000 fr. Nous vous proposons de réitérer le vœu par vous émis à cet égard dans votre session dernière.

Ouvrages neufs et projets.

» Nous n'entrerons, Messieurs, dans le détail ni des travaux déjà exécutés, ni de ceux dont les projets ont été présentés; nous ne vous entretiendrons point non plus des travaux en faveur desquels vous avez, dans vos précédentes sessions, émis des vœux favorables ; nous vous proposons seulement, au nom de votre

Commission, de les renouveler d'une manière générale, la nécessité de ces travaux étant toujours la même.

» Quelque restreint que soit le cadre dans lequel, afin de ne pas abuser de vos moments, nous avons voulu circonscrire ce rapport, nous devons cependant vous dire qu'indépendamment de 19 projets présentés par M. l'Ingénieur-en-Chef, il a été encore fait par lui l'envoi du tableau de la situation des routes royales au 1er janvier 1844, afin de mettre le département en mesure de n'être pas oublié si l'on présente une nouvelle loi pour l'amélioration des routes royales. Ce tableau renferme l'évaluation des réparations, lacunes et rectifications restant à faire au 1er janvier 1844, et s'élève à la somme totale de 2,786,500 fr.

Navigation intérieure. — Rivières et canaux. — Travaux et améliorations d'entretien.

» La somme affectée à l'entretien des rivières navigables du département de la Manche est, depuis plusieurs années, fixée annuellement à 12,000 fr. Cette somme de 12,000 fr., dit M. l'Ingénieur-en-Chef, est loin d'être suffisante, et devrait être portée au moins à 20,000 fr. Votre Commission vous propose d'en émettre le vœu de la manière la plus pressante. Il y a injustice à laisser peser sur les propriétés riveraines des rivières navigables les servitudes souvent très-onéreuses qui en résultent, et à ne pas les faire jouir, au moins comme compensation, des avantages d'une bonne navigation. Ainsi, la Douves, navigable jusqu'à Saint-Sauveur-le-Vicomte, par conséquent assujettissant les riverains à toutes les servitudes qui en dérivent, voit cependant, souvent la moitié de l'année et quelquefois davantage, sa navigation interrompue. Votre Commission, convaincue d'ailleurs de la nécessité de mettre, par cette voie, en communication avec le port de Carentan, une importante localité, vous propose de réitérer le vœu par vous émis dans vos sessions précédentes de la prompte amélioration de cette rivière. Une écluse avec barrage mobile étant d'ailleurs nécessaire pour retenir les eaux dans cette rivière, lorsque les hauts-fonds auront été enlevés, il deviendrait peut-être bien difficile de faire face à cette dépense avec le seul fonds d'entretien, à moins qu'il ne fût suffisamment augmenté.

Ouvrages neufs.

» Deux projets ont été présentés, l'un pour la Haute-Vire; l'autre pour la Sienne. Le projet relatif à la Vire a été approuvé par dépêche du 9 juillet dernier; celui relatif à la Sienne a été soumis à une enquête dont les résultats favorables vont être transmis à l'Autorité supérieure. Espérons que bientôt les localités, traversées par ces deux rivières, seront mises en possession des avantages qui résulteront pour elles de cette canalisation.

Routes départementales. — Travaux et améliorations d'entretien.

» Les routes départementales sont au nombre de 23 et présentent ensemble un développement de 563 kilomètres.

» L'allocation d'entretien étant aujourd'hui de 250,000 fr.,

» C'est environ 44 c. par mètre courant.

» L'allocation, proposée par M. le Préfet pour 1845, est de 252,000 fr.

» Quant à la répartition à faire de ce fonds d'entretien entre les diverses routes, votre Commission pense que vous ne pouvez que vous en rapporter aux propositions de M. l'Ingénieur-en-Chef. La somme de 10,000 fr., laissée en réserve pour être distribuée après l'hiver, est un moyen de parer aux éventualités non prévues, et auquel votre Commission vous propose de donner une complète adhésion.

Travaux neufs.

» Dans votre dernière session, vous réglâtes l'emploi de la somme de 14,251 fr. 23 c., qui restait seule disponible sur l'emprunt de 1,100,000 fr. destiné à l'achèvement des routes départementales classées. Malheureusement, les dépenses ont dépassé les prévisions, et M. l'Ingénieur-en-Chef s'est vu dans la nécessité de proposer de porter par revirement, pour l'achèvement de la traverse de Saint-Sauveur, la somme de 2,228 fr. 47 c. destinée au prolongement, sur Carteret, de la route n° 1er.

» Votre Commission vous propose d'autoriser ce revirement dont la nécessité résulte du rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef, du rapport de M. le Préfet, ainsi que des observations par lui consignées dans son projet de budget pour 1845.

» Mais, en vous proposant d'autoriser ce revirement qu'il était indispensable d'opérer, votre Commission a pensé qu'au moment où, dans presque tous les autres arrondissements, vous veniez de classer comme routes départementales un certain nombre de chemins allant à la mer, dans des positions absolument identiques avec le prolongement dont il s'agit, il vous paraîtrait juste d'y comprendre ce prolongement et d'inviter M. le Préfet à porter au budget de 1846 la somme nécessaire à sa confection. Nous vous proposons au nom de votre Commission une résolution dans ce sens.

» Vous ne voudrez pas, Messieurs, que l'arrondissement de Valognes, qui a fourni, pour l'achèvement des routes départementales, beaucoup plus qu'il n'a reçu, reste seul avec une lacune dans une de ses routes.

Routes à classer comme routes royales.

» Dans la Commission du budget à la Chambre des Députés, lors de la dernière session, il a été exprimé l'opinion que, pour rétablir l'équilibre entre le budget des centimes ordinaires et les dépenses obligatoires des départements, un des meilleurs moyens serait l'élévation au rang des routes royales de celles des routes départementales qui peuvent être rattachées à de grandes lignes de communication; il importait donc de se tenir en mesure, et d'indiquer, dès-à-présent, celles de nos routes départementales, *faites ou à faire,* dont on pourrait réclamer en temps utile le classement comme routes royales.

» Il y a d'abord trois parties de routes dont le classement a déjà été demandé, ce sont :

» 1° La portion de la route départementale n° 17, comprise entre Cherbourg et le fort de Querqueville;

» 2° Le lacet formé par la route départementale n° 21, dans la côte de Pontaubault ;

» 3° Comme formant une nouvelle route royale d'Alençon à Saint-Malo, toute la route départementale n° 21, depuis son entrée dans le département jusqu'au lacet de la côte de Pontaubault.

» Il y a en outre trois autres lignes dont on pourrait aussi demander le classement, ce sont celles d'Alençon à Cherbourg, de Rennes à Saint-Lo, et de Laval à Cherbourg.

» D'Alençon à Cherbourg, on passerait par Domfront, Mortain, Villedieu, Coutances, Lessay, Saint-Sauveur-le-Vicomte et Bricquebec.

» De Rennes à Saint-Lo, on passerait par Pontorson, Avranches et Villedieu.

» De Laval à Cherbourg, on passerait par Mayenne, Mortain, Villedieu et Saint-Lo.

» Enfin, on pourrait encore demander, comme annexe de la route royale n° 176, le classement de la route de Pontorson au Mont-Saint-Michel, aujourd'hui chemin de grande communication.

» Toutes ces lignes présenteraient ensemble un total de 260 kilomètres en augmentation du réseau actuel des routes royales de la Manche dont le développement est de 366 kilomètres.

» Les lignes que nous venons d'indiquer renferment des chemins de grande communication dont il faudrait préalablement demander le classement comme routes départementales, ce sont les chemins :

» De Mortain à Villedieu;

» De Coutances à Lessay ;

» De Saint-Sauveur-le-Vicomte à Bricquebec ;

» De la limite de la Mayenne à Mortain ;

» De Pontorson au Mont-Saint-Michel.

» Les formalités à remplir pour obtenir le classement d'une route départementale étant quelquefois assez longues, peut-être serait-il prudent de ne pas trop différer à s'occuper du classement de ces cinq chemins qui sont d'ailleurs, pour la plupart, de véritables lacunes dans le réseau de nos lignes. Votre Commission a pensé qu'on pouvait s'en fier au zèle bien connu de M. le Préfet pour les intérêts confiés à son administration, et qu'on devait être certain qu'il ne négligerait pas un objet d'une si grande importance au point de vue de l'intérêt départemental.

» Pour terminer le rapport de la partie du service des ponts et chaussées qui n'a pas été l'objet de rapports particuliers, il nous reste à vous entretenir des rectifications à opérer aux anciennes routes départementales.

» Les cinq centimes que vous vous êtes imposés pour lachèvement de vos routes départementales finiront en 1847; vous avez pensé avec raison, Messieurs, qu'il y aurait lieu alors de rectifier les pentes trop fortes des anciennes et d'y apporter les améliorations reconnues nécessaires. C'est dans ce but que, dans votre

session de 1841, vous avez demandé qu'il vous fût présenté un travail d'ensemble pour cet objet.

» Un tableau rédigé par les soins de M. l'Ingénieur-en-Chef fait ressortir pour chaque route les améliorations à y apporter ainsi que la dépense qui en résulterait.

» Le total général monterait à 2,250,000 fr.

» Votre Commission n'a pas cru qu'il y eût lieu, quant à présent, de discuter le plus ou moins d'utilité des améliorations proposées, ni leur ordre de priorité; mais elle a pensé que vous voudriez que ce travail d'ensemble, résumé avec une grande clarté sous la forme d'un tableau, fût annexé au procès-verbal de vos délibérations, et que chacun de nous pût y puiser, pour l'an prochain, les lumières nécessaires pour une aussi importante discussion.

» Nous ne terminerons point, Messieurs, ce rapport relatif au service des ponts et chaussées dans notre département, sans payer un juste tribut d'éloge au zèle et à l'activité avec lesquels M. l'Ingénieur-en-Chef Méquet s'est occupé des travaux confiés à sa direcrion, et nous ne pouvons que nous féliciter de voir le service de notre département confié aux mains de cet habile Ingénieur. »

A la suite de ce rapport, dont les propositions sont adoptées, le Conseil appréciant l'insuffisance des 12,000 fr. affectés à l'entretien des 177 kilomètres de rivières navigables du département, émet le vœu que cette allocation soit élevée à 20,000 fr.

Il recommande à l'attention de M. le Préfet le besoin d'établir, après l'abaissement des hauts-fonds qui obstruent en plusieurs endroits le lit de la Basse-Douves, un barrage mobile qui permettrait de régler la hauteur des eaux suivant les besoins de la navigation, en laissant la faculté d'ouvrir un écoulement plus facile pendant les crues d'eau.

Destruction du moulin de Bohon.

Le Conseil reconnaît avec M. le Prefet que, dans l'accomplissement du vœu précédemment émis de la destruction du moulin de Bohon, la navigation se trouve hors de cause ; il se borne à presser l'organisation du syndicat projeté.

Canalisation de la Haute-Vire et de la Sienne.

Le Conseil, appréciant avec M. l'Ingénieur-en-Chef et M. le Préfet, dans les intérêts généraux du pays et spécialement dans les intérêts agricoles, industriels et commerciaux du département, l'importance et l'urgence de la canalisation de la Haute-Vire et de la Sienne, canalisation dont les projets sont achevés et ont reçu l'approbation des Commissions d'enquête, demande avec instance que cette double canalisation soit accomplie sans retard, et assurée, en ce qui concerne la Haute-Vire, par un projet de loi présenté aux Chambres dans leur prochaine session, et en ce qui regarde la Sienne, par une subvention suffisante. Le Conseil rappelle qu'en témoignage de l'utilité des travaux dont il réclame l'exécution, il a voté précédemment 200,000 fr. de subvention, savoir :

200,000 pour la canalisation de la Haute-Vire et 60,000 fr. pour celle de la Sienne. Il a la confiance que M. le Ministre des travaux publics appréciera la justice de venir en aide à de pareils sacrifices, et de faire participer le département à ceux que l'Etat consacre à l'amélioration des voies de communication de tant d'autres départements de la France qui supportent, dans ces derniers sacrifices, une part moins lourde que celui de la Manche.

Entretien des routes royales.

Le Conseil demande que le crédit de 250,000 fr. accordé pour 1844 pour l'entretien des routes royales du département et dont l'expérience et la situation fâcheuse de ces routes ont démontré l'insuffisance, soit porté pour 1845 à 300,000 fr.

Route départementale n. 1. — Traverse de St-Sauveur.

Le Conseil approuve le revirement, proposé pour l'achèvement de la traverse de Saint-Sauveur, de la somme de 2,228 fr. 47 c. destinée au prolongement de la route n° 1, et il invite M. le Préfet à porter au budget de 1846 la somme nécessaire pour assurer l'exécution de ce prolongement.

Le Conseil donne également son approbation aux propositions ou vœux de classement au rang des routes royales, des routes départementales et des lignes vicinales de grande communication indiquées par la Commission.

Le Conseil ajourne à l'année prochaine à s'occuper des rectifications des routes départementales.

Il se félicite enfin, avec sa Commission, de voir confié le service des ponts et chaussées du département aux mains de l'habile Ingénieur dont le zèle et l'activité ont provoqué, à si juste titre, les éloges de cette Commission. Le Conseil éprouve le besoin de consigner l'expression des mêmes sentiments de satisfaction et de reconnaissance envers M. l'Ingénieur-en-Chef, chargé du service des ports maritimes et de commerce du même département.

Rapport de M. le Préfet :

Demandes en dégrèvement de contributions personnelle et mobilière. — Réclamations formées par les communes de la Haye-du-Puits, Sotteville, Surtainville, Equeurdreville et par le Conseil d'arrondissement d'Avranches.

« Messieurs, les communes de Sotteville, Surtainville, Equeurdreville (arrondissement de Cherbourg) et La Haye-du-Puits (arrondissement de Coutances) ont réclamé contre le contingent qui leur a été assigné dans la contribution personnelle et mobilière pour 1844. De son côté, le Conseil d'arrondissement d'Avranches a formé une semblable réclamation en ce qui concerne cet arrondissement.

» L'augmentation dont se plaignent les trois premières communes provient du mouvement des valeurs locatives et de la part proportionnelle qu'elles ont dû prendre dans la répartition du dégrèvement accordé, en 1842, à la ville de Cherbourg.

» La surcharge dont se plaint la commune de la Haye-du-Puits résulte d'une part, et comme pour les autres communes, du mouvement des valeurs locatives et d'autre part, de ce que le Conseil d'arrondissement a pris ces valeurs pour base de la répartition qu'il a fait entre les communes pour 1844.

» Pour l'arrondissement d'Avranches, la différence entre son ancien contingent et son contingent actuel vient uniquement de l'augmentation de ces mêmes valeurs que le Conseil général a précédemment prises pour base de sa répartition entre les arrondissements.

» M. le Directeur des contributions directes, à qui ces demandes ont été communiquées, s'est livré à divers rapprochements desquels il résulte que le communes de Sotteville, Surtainville et La Haye-du-Puits seraient comparativement trop imposées et auraient par conséquent droit à un dégrèvement.

» Le Conseil d'arrondissement de Coutances a partagé cette opinion en ce qui concerne la commune de la Haye-du-Puits, mais il demande que la diminution de 204 fr. proposée en sa faveur soit également retranchée du contingent de l'arrondissement.

» Le Conseil d'arrondissement de Cherbourg, au contraire, est d'avis que les réclamations formées par les communes de Sotteville, Surtainville et Equeurdreville soient rejetées par le motif que la somme de contribution afférente à ces communes est la même depuis plusieurs années et qu'elles ne paraissent pas plus grevées proportionnellement que les autres communes de l'arrondissement,

» Dans cet état de choses, je ne puis que vous prier, Messieurs, de vouloir bien examiner ces réclamations, ainsi que les pièces qui les accompagnent, et de prendre une décision sur chacune d'elles.

Rapport de la Commission:

Commune de La Haye-du-Puits.

» La commune de la Haye-du-Puits réclame contre le contingent qui lui a été assigné pour 1844 dans la répartition de l'impôt personnel et mobilier.

» A la réclamation se trouvent jointes les pièces suivantes :

» Délibération du Conseil municipal,

» Rapport de M. le Directeur des contributions directes,

» Rapport de M. le Sous-Préfet de Coutances au Conseil d'arrondissement,

» Délibération du Conseil d'arrondissement.

» La commune se plaint qu'il y a eu exagération dans le recensement des valeurs locatives et, à l'appui, elle établit les différences payées par plusieurs contribuables appartenant aux divers cantons de l'arrondissement et placés dans des situations identiques. Les habitants de la Haye-du-Puits paient plus que ceux des autres communes.

» Le Conseil municipal avance que cette augmentation provient de ce que le travail a été fait par un Contrôleur étranger, tandis que, dans les autres bourgs, le travail a été fait par les Contrôleurs ordinaires. Le premier, peu au courant des valeurs locatives, les aurait toutes portées jusqu'à leurs valeurs réelles, tandis que dans les autres cantons ces valeurs auraient été considérablement atténuées.

» M. le Directeur conclut à un dégrèvement de 204 fr. pour l'année 1845. Cette conclusion est en contradiction avec l'exposé

que fait M. le Directeur du travail qui a servi de base à l'augmentation du contingent de la commune de la Haye-du-Puits.

En effet, le Conseil d'arrondissement n'a fait qu'appliquer les bases que vous avez posées vous-mêmes, c'est-à-dire répartir entre les communes l'impôt qui leur revient d'après le tableau dressé par M. le Directeur et qui vous est soumis annuellement pour procéder à la répartition entre les arrondissements. M. le Directeur établit que l'opération qui a conduit à constater une augmentation de 4,384 fr. pour 1844 sur les valeurs locatives de 1843, correspondant à une augmentation de 373 fr. dans le contingent de la commune de la Haye-du-Puits, est d'une exactitude rigoureuse, qu'elle est à l'abri de toute critique, parce qu'elle est fondée sur une exactitude incontestable.

» M. le Directeur ajoute qu'avant 1844, 263 maisons, dans la Haye-du-Puits, avaient été estimées 29,478 fr., et qu'en 1844, 299 maisons étaient estimées 33,862 fr., ce qui donnait pour les années antérieures une moyenne de 112 fr. 08 c. par maison et pour 1844 une moyenne de 113 fr. 25 c.; que cette dernière augmentation de 1 fr. 17 c. par maison était suffisamment justifiée par les améliorations apportées progressivement dans les constructions.

Etendons les recherches plus loin : M. le Directeur établit qu'à Périers, commune qui ne réclame pas, la moyenne du contingent par habitant est de 1 fr. 56 c., tandis qu'elle n'est que de 1 fr. 51 c. à la Haye-du-Puits; qu'à Périers, par imposé, la moyenne s'élève à 8 fr. 41 c. et à la Haye-du-Puits à 8 fr. 93 c.

» Pour justifier une conclusion contraire aux faits exposés dans son Rapport, M. le Directeur dit que l'on pourrait réduire à 80 fr. la valeur locative des 36 maisons nouvellement construites, qu'alors elles ne donneraient plus qu'une valeur totale de 2,880 fr., d'où il s'ensuivrait une diminution de 204 fr., et cependant M. le Directeur dit que la moyenne de la valeur locative des maisons de Périers est de 110 fr. 32 c., c'est-à-dire de 30 fr. 32 c. au-dessus de la valeur qu'il veut assigner à 36 nouvelles maisons construites dans un bourg qu'il déclare devoir être comparé à celui de Périers, et quand il a lui-même reconnu qu'il y avait amélioration progressive c'est-à-dire augmentation de valeur, dans les nouvelles constructions,

» M. le Sous-Préfet conclut au dégrèvement.

» Le Conseil d'arrondissement conclut également au dégrèvement de 204 fr. proposé par M. le Directeur, mais il demande en même temps que le dégrèvement dont la commune de la Haye-du-Puits sera déchargée soit supporté par les autres arrondissements.

» L'arrondissement de Coutances vient d'obtenir un nouveau dégrèvement dans la répartition arrêtée pour 1845. Votre Rapporteur n'a pas eu le temps de vérifier si M. le Directeur a fait usage dans les tableaux pour 1845 de la nouvelle fixation de valeur qu'il a proposée pour les 36 maisons du bourg de la Haye-du-

Puits, par conséquent si la commune obtient dans la répartition générale un dégrévement.

» Toutefois, votre Commission vous propose de déclarer que le Conseil d'arrondissement n'ayant fait qu'appliquer les bases arrêtées par vous et qui vous ont servi à faire la répartition entre les arrondissements du département ; que de plus, les nouvelles valeurs locatives résultant des constructions nouvelles étant basées sur les anciennes valeurs qui n'avaient donné droit à aucune réclamation, il n'y a pas lieu à changer la répartition résultant du tableau qui vous a eté soumis, tant que les bases n'auront pas été reconnues fautives ; en conséquence, nous vous proposons de renvoyer la réclamation de la commune de la Haye-du-Puits à l'examen du Conseil d'arrondissement.

Ces conclusions sont adoptées. »

Communes de Sotteville et de Surtainville.

» Les communes de Sotteville et de Surtainville, arrondissement de Cherbourg, ont réclamé contre la répartition qui a été faite de la contribution personnelle et mobilière dans l'arrondissement de Cherbourg.

» A leurs réclamations se trouvent joints :

» 1° Le rapport de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cherbourg ;

» 2° La délibération du Conseil d'arrondissement ;

» 3° Les rapports motivés de M. le Directeur des contributions directes.

» M. le Sous-Préfet établit la marche ascendante des contributions dans les communes de Sotteville et de Surtainville. De 1840 à 1841 l'augmentation fut assez considérable ; aucune modification ne fut apportée à leurs contingents en 1842 ; mais pour 1843, le Conseil d'arrondissement ayant réparti au marc le franc entre toutes les communes rurales la diminution que vous aviez accordée à la ville de Cherbourg, ces deux communes eurent à supporter une augmentation assez forte, mais pour 1844, elles eurent une petite diminution.

» Le Conseil d'arrondissement a pensé que la diminution obtenue pour 1844 était suffisante et qu'il n'y a pas lieu d'accorder au-delà.

» M. le Directeur des contributions directes estime au contraire que, pour la commune de Sotteville, le contingent devrait être ramené à 379 fr., égal au contingent de 1842, et que, pour la commune de Surtainville, le contingent qui est actuellement de 1,190 fr. devrait être ramené 1,067, c'est-à-dire au-dessous du contingent de 1841, alors que les communes rurales de l'arrondissement de Cherbourg n'avaient pas encore eu à supporter l'augmentation résultant du dégrévement accordé à la ville de Cherbourg.

» Les calculs de M. le Directeur établissent que, réduite à ces chiffres, la part afférente à ces deux communes sera encore supérieure, à celles des autres communes du canton, que la moyenne s'établisse par habitant ou par imposé.

» Dans cet état de choses, votre Commission trouvant fon-

dées les réclamations de ces deux communes, vous propose d'adopter les chiffres posés par M. le Directeur, et de déclarer que, pour 1845 et sauf les modifications qui auraient pu résulter de l'application que vous avez faite du tableau qui vous a été présenté cette année, le contingent de la commune de Sotteville sera fixé à.................................... 379 f. »

Et celui de la commune de Surtainville à...... 1,067 »

Ces conclusions sont adoptées.

Conseil d'arrondissement d'Avranches.

» Le Conseil d'arrondissement d'Avranches réclame contre les augmentations successives imposées en 1842 et 1843, augmentations s'élevant à la somme de 4,616 fr.

» Le Conseil d'arrondissement demande une réduction pour 1845, la surcharge qui lui a été donnée ne lui paraissant pas fondée, et il désire qu'on lui fasse connaître le mode de répartition suivi par le Conseil général et qu'on lui procure les documents nécessaires pour faire la sous-répartition entre les communes.

» Le Conseil appelle de tous ses vœux la loi depuis si longtemps promise sur la contribution personnelle et mobilière.

» La réclamation du Conseil d'arrondissement d'Avranches a été soumise à M. le Directeur des contributions directes, et il conclut contre.

» M. le Directeur expose que, conformément à l'art. 11 de la loi du 21 avril 1832, il a mis chaque année sous les yeux du Conseil général un tableau indiquant le nombre des imposables à la taxe personnelle, et le montant des valeurs locatives; que, pour ce travail, l'on est parti des contingents établis précédemment, et qu'il n'a fait que tenir compte, par une proportion commune à l'ensemble du département, des variations occasionnées par les constructions nouvelles et les démolitions.

» Il ajoute que l'augmentation de 4,616 fr. résulte d'un accroissement de valeurs locatives s'élevant à 62,894 fr., dont 38,483 fr. sont applicables seulement aux villes d'Avranches et de Granville;

» Que ses calculs, basés sur des faits, c'est-à-dire sur l'emploi du nombre des taxes personnelles et du montant des loyers d'habitation, ne lui paraissent pas susceptibles de modification.

» M. le Directeur établit que, distraction faite des villes chefs-lieux d'arrondissement et de la ville de Granville, la moyenne de la contribution par habitant, pour l'arrondissement d'Avranches, est de.................................... 0 86

» Pour les autres arrondissements de........... 0 85 6/10

» Pour les individus susceptibles de la taxe personsonnelle pour Avranches.......................... 4 29

» Et pour les autres arrondissements........... 4 58

» M. le Directeur ajoute encore que la moyenne par maison, calculée dans les conditions ci-dessus, n'est que de 1 fr. plus élevée dans l'arrondissement en réclamation que dans les cinq autres arrondissements, mais, appliquée à tout l'arrondissement, les villes chefs-lieux comprises, la moyenne par maison serait,

pour l'arrondissement d'Avranches, de 45 fr., tandis qu'elle n'est que de 39 fr. pour les cinq autres arrrondissements.

» Cette différence considérable, puisqu'elle est de 16 pour cent sur la valeur locative des autres arrondissements, ne paraît pas suffisamment justifiée, surtout lorsque l'on observe que dans les villes d'Avranches et de Granville les valeurs industrielles forment une grande partie de la valeur locative des maisons, et que ces valeurs industrielles ne doivent pas compter dans les valeurs servant de base à l'impôt personnel et mobilier. Il y aurait donc lieu à examiner si, dans l'appréciation des valeurs locatives des villes d'Avranches et de Granville, l'on n'aurait pas exagéré les valeurs, comparativement aux autres villes du département, puisque l'introduction dans la comparaison des moyennes des valeurs locatives de ces deux villes change d'une manière aussi considérable la moyenne générale des arrondissements comparés entre eux.

» Vous avez décidé que, pour l'année 1845, l'arrondissement d'Avranches prendrait encore une augmentation de 528 fr. en résultance de l'application que vous faites annuellement des tableaux de M. le Directeur. Il n'y a donc pas lieu de faire droit à la réclamation du Conseil d'arrondissement d'Avranches; mais nous pensons que M. le Directeur peut être invité à examiner si les bases qui servent à fixer les valeurs locatives dans toutes les villes du département sont partout les mêmes, de manière à pouvoir apprécier, d'une manière certaine, les différences de valeur signalées dans les valeurs locatives des villes d'Avranches et de Granville, comparées aux autres villes du département.

» Quant au surplus de la demande, le Conseil d'arrondissement d'Avranches en aura l'explication par l'examen des bases que vous avez arrêtées dans votre session de 1839 pour la répartition de l'impôt personnel et mobilier, et le mode de répartition que vous avez suivi depuis et notamment en 1842, 43 et 44 n'a été que l'application des bases que vous aviez posées, et que M. le Directeur a suivies dans la confection des tableaux qui vous sont soumis, tableaux qui doivent être également fournis au Conseil d'arrondissement pour l'aider à répartir les contingents afférents à chaque commune de sa circonscription.

» Il n'y a donc pas lieu de s'occuper du surplus de la demande, puisque le Conseil d'arrondissement doit avoir par devers lui toutes les pièces nécessaires à son travail de répartition. »

Ces conclusions sont adoptées.

La séance est levée et renvoyée à huit heures du soir, le même jour.

Signés : *Rihouet*, Président ; *Davy, Le Pesant, Cte Le Marois, Clément, Robin-Prévalée, Vte Bonnemains, Noël-Agnès, G. Lamache, H^te Rihouet, Alexis de Tocqueville, Lefebvre, A. Théroulde, Bouvattier, Le Chev. d'Angerville, Quenault, Sanson, L. Havin, Le Courtois-de-Ste-Colombe, et Blouet,* Secrétaire.

2e Séance du 4 septembre 1844.

A huit heures du soir la séance est ouverte.

Sont présents : MM. Rihouet (Frédéric), *Président*, Bonnemains, Bouvattier, Cabart, Clément, Clérel de Tocqueville, d'Auvrecher-d'Angerville, Davy, de Mezange, du Moncel, Enouf, Gendrin-Dumesnil, Guérin-Fontan, Havin, Lamache, Laumondais, LeCourtois-de-Ste-Colombe, Lefebvre, Le Marois, Le Pesant, Noël, avocat ; Noël-Agnès, Quenault, Rihouet (Hyacinthe), Robin-Prévallée, Sanson-Lavalesquerie, Surseois, Théroulde, et Blouet, *Sécrétaire*.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, la commune d'Equeurdreville a réclamé contre le contingent qui lui a été assigné par le Conseil d'arrondissement dans l'impôt personnel et mobilier. Equeurdreville.

» Pour vous mettre en état de répondre à la demande qui vous est faite, les pièces suivantes vous ont été remises :

» Délibération du Conseil municipal ;

» Rapport de M. le Sous-Préfet de Cherbourg ;

» Délibération du Conseil d'arrondissement ;

» Rapport de M. le Directeur.

» Le Conseil d'arrondissement a rejeté la demande, comme n'étant pas fondée.

» M. le Directeur établit également de son côté, par les calculs auxquels il s'est livré, que la commune d'Equeurdreville paierait moins que la commune d'Octeville et l'ensemble des bourgs de Beaumont, les Pieux, St-Pierre-Eglise et Octeville, soit que l'on prenne pour moyenne de la répartition, soit le nombre des habitants, soit le nombre des imposés.

» La réclamation de cette commune n'a donc pas paru à votre Commission devoir être accueillie, et elle vous en propose le rejet. »

Ces conclusions sont adoptées.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, la commune de Sourdeval réclame contre le contingent qui lui a été assigné dans la répartition de l'impôt mobilier. La commune avance qu'elle paie 2,000 fr. au-delà de la somme qu'elle devrait payer proportionnellement aux autres communes. Sourdeval.

» Cette réclamation n'a pas été soumise au Conseil d'arrondissement ; aucun rapport, aucun document n'est remis à l'appui de cette demande ; cette affaire n'est point instruite. Votre Commission vous engage à renvoyer la demande de Sourdeval à l'examen du Conseil d'arrondissement, et, en conséquence, d'ajourner votre décision jusqu'à ce que le Conseil d'arrondissement ait statué. »

Ces conclusions sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet :

Tarif d'évaluation de la prestation en nature.

« Messieurs, aux termes de l'article 4 de la loi du 21 mai 1836, vous devez déterminer annuellement, sur la proposition des Conseils d'arrondissement, la valeur en argent de chaque espèce de journée de prestation en nature.

» Pour satisfaire aux prescriptions de la loi précitée, je mets sous vos yeux les délibérations que les Conseils d'arrondissement ont prises à cet égard. Vous y remarquerez que les bases que vous avez arrêtées dans vos sessions précédentes sont généralement approuvées, puisque, sur les six arrondissements, cinq proposent de les maintenir. Celui de Valognes serait d'avis qu'on abaissât le prix de la journée de bœuf à 50 centimes, se fondant sur ce que ces sortes de journées ne sont pas toujours utilisées.

» Il vous appartient, Messieurs, d'apprécier ces motifs, mais je ne les crois pas fondés. Sans doute, si l'abaissement demandé avait pour but de déterminer le rachat en argent du nombre de journées de bœufs qui dépasserait les besoins, je partagerais cet avis, mais il ne me semble pas supposable que le prestataire s'empresserait de s'acquitter en argent, avec un tarif peu élevé, d'une partie des journées qu'il espérerait ne pas lui être demandée.

» Quant à la proposition faite par l'un de vos membres dans la session dernière, ayant pour objet de diminuer l'évaluation donnée aux journées de voitures, j'ai consulté à cet égard les Agents-Voyers chargés du service des chemins de petite et grande communication.

» L'un de ces Agents pense que le prix des journées de voitures devrait être augmenté. Les motifs qu'il donne sont que les journées peuvent toujours être utilement employées sur les chemins de grande communication où elles produisent un travail supérieur au prix fixé par le tarif, et que si l'évaluation était abaissée les moyens d'exécution diminueraient sensiblement.

» L'autre a exprimé une opinion tout-à-fait contraire. Il se fonde sur ce que le nombre de voitures excède presque toujours les besoins des chemins vicinaux ordinaires, et que, dès-lors, les communes ont intérêt à voir racheter en argent un partie de ces journées.

» Je serais d'avis, Messieurs, du maintien du tarif, tel qu'il a été établi pour l'année actuelle. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, la loi du 21 mai 1836 a chargé les Conseils généraux de déterminer annuellement, sur la proposition des Conseils d'arrondissement, le tarif d'évaluation de la prestation en nature.

» Celui que, dans vos sessions précédentes, vous avez adopté pour le département de la Manche a déjà pour lui, jusqu'à un certain point, la consécration de l'expérience ; il a d'ailleurs donné lieu à peu de réclamations. Sur six Conseils d'arrondissement, cinq en demandent le maintien ; un seul propose d'y faire une modifica-

tion qui consisterait à abaisser le prix de la journée du bœuf de 75 c. à 50 c.

» Les raisons alléguées à l'appui de cette modification n'ont pas paru à votre Commission suffisantes pour la justifier, et elle vous propose de maintenir le tarif d'évaluation de l'année dernière et de fixer :

La journée d'homme à		1	»
— de cheval ou de mulet		1	»
— d'un bœuf ou d'un âne		»	75
— de voiture	de 1re classe	1	»
	de 2e classe	»	75
	de 3e classe	»	60

» Votre Commission a cru savoir que, dans quelques communes, il y avait dans l'établissement des rôles atténuation de la valeur imposable ; il en pourrait résulter évidemment un retard dans la confection des chemins vicinaux. La Commission vous propose d'inviter M. le Préfet à faire ce qui dépendra de lui pour que cette atténuation de la valeur imposable n'ait point lieu. »

Ces conclusions sont adoptées.

Commune de Maupertuis.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, la commune de Maupertuis a demandé à être dispensée de contribuer aux dépenses résultant des travaux de confection du chemin de grande communication n° 6 de Coutances à Tessy. Le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo en a proposé le rejet, attendu qu'elle n'est pas suffisamment justifiée. »

Rapport de la Commission :

» Messieurs, la commune de Maupertuis, arrondissement de Saint-Lo, demande à être dispensée de contribuer aux dépenses résultant des travaux de construction du chemin de grande communication n° 6 de Coutances à Tessy. Le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo n'a pas trouvé la demande de la commune de Maupertuis suffisamment justifiée, et il en a proposé le rejet. Votre Commission vous propose de suivre l'avis du Conseil d'arrondissement. »

Ces conclusions sont adoptées.

Agriculture.

Rapport de M. le Préfet :

(Voir le rapport d'ensemble p. 40.)

Rapport de la Commission :

» Messieurs, c'est avec un vif plaisir que votre Commission a acquis la certitude, par l'examen approfondi des rapports des Sociétés agricoles et des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement, que l'agriculture prend dans nos contrées les plus larges et les plus utiles développements.

» Partout, une culture bien entendue, bien dirigée, également ennemie de la routine et des essais aventureux, donne au sol une

nouvelle vie et augmente ses productions. Nos races s'améliorent sensiblement. Enfin, Messieurs, nous entrons dans une voie qui sera pour le pays la source d'une réelle et grande prospérité.

» Ces heureux résultats sont principalement dus au zèle éclairé des Sociétés d'agriculture, à leur vive sollicitude pour tous les intérêts agricoles du pays, et votre Commission ne doute plus que le Conseil voudra bien joindre le témoignage de sa satisfaction et de sa vive sympathie, aux éloges si justes et si mérités que M. le Préfet donne à ces associations auxquelles l'agriculture du pays est redevable en grande partie de sa marche et de ses progrès.

Primes d'encouragement.

» Ces primes ont exercé la plus haute influence sur les améliorations dont nous nous félicitons. Toutes les Sociétés d'agriculture sont unanimes pour reconnaître et signaler l'excellent effet qu'elles ont produit. Il ne peut rester aucun doute sur leur *utilité*; mais quelques divergences d'opinion s'étant fait jour sur les conditions imposées aux concurrents, votre Commission a dû les examiner avec soin.

Race chevaline.

» Depuis 1837, un concours annuel a été ouvert pour donner des primes aux poulains castrés. Ce concours n'a pas produit tous les avantages que l'on espérait en retirer. Déjà, l'année dernière, cet état fâcheux vous avait été signalé, et, dans l'espérance de donner une nouvelle impulsion aux agriculteurs, vous avez émis le vœu que l'arrêté de M. le Préfet, pour la distribution des primes aux poulains castrés, soit modifié en ce sens que, pour concourir, il ne soit plus nécessaire que ces poulains soient *issus d'étalons royaux ou approuvés.*

Mais les Sociétés d'agriculture consultées se sont, en grande majorité, montrées contraires à la réalisation de ce vœu. La Société d'Avranches seule, abondant dans le sens du Conseil général, fait observer que les étalons royaux et approuvés sont tellement insuffisants que, tous les ans, l'Administration des haras et les propriétaires de chevaux approuvés sont dans la nécessité de refuser un grand nombre de juments. Et cette Société demande que le Conseil persévère dans son vœu, afin que l'on ne fasse pas porter une exclusion, c'est-à-dire une peine sur les agriculteurs, qui sont obligés de subir une fâcheuse nécessité, en s'adressant, pour ne pas laisser leurs juments stériles, à des reproducteurs non approuvés.

» Mais cette objection si puissante dans l'état actuel des choses perdra toute sa force par la réalisation du projet dont M. le Préfet vous a entretenu dans son rapport, et auquel votre Commission vous propose de donner votre assentiment.

» Ce projet consiste à établir une 3e classe de reproducteurs, sous le titre d'étalons auxiliaires ou patentés. Cette nouvelle classe, composée de chevaux ayant subi gratuitement l'examen d'un Jury spécial chargé de constater qu'ils n'ont aucune tare ou aucune maladie héréditaire, augmentera d'au moins 80 le nombre de chevaux consacrés à la reproduction, et permettra ainsi de repousser sans injustice des concours des poulains castrés ceux qui ne seraient pas issus d'étalons appartenant à l'une des trois catégories précitées.

» L'utilité des primes d'encouragement pour les poulains castrés une fois admise, il devient indispensable de multiplier les concours. Nul doute, en effet, Messieurs, que l'insuffisance absolue de deux concours ouverts pour tout le département, l'un à St-Lo, l'autre à Montebourg, ne soit la principale cause de leur peu de succès, car les primes accordées ne seront jamais assez fortes pour que la chance fort incertaine de les gagner détermine nos agriculteurs à faire la dépense et à subir la perte de temps que nécessite un déplacement aussi considérable. En conséquence, votre Commission vous propose d'inviter M. le Préfet à ouvrir, comme il l'a indiqué dans son rapport, un concours dans chaque arrondissement; et elle vous propose également d'approuver le crédit de 3,200 fr. porté au budget pour faire face à la dépense de ces concours.

Race bovine. — Primes biennales.

» Après un mûr examen, votre Commission a été d'avis que l'établissement de ces primes produirait les plus heureux résultats en empêchant nos cultivateurs de vendre ou de faire castrer leurs taureaux précisément à l'époque où ils pourraient rendre les plus grands services à la reproduction. Quant à la fixation de l'âge pour l'admission au concours, votre Commission a pensé que « les taureaux âgés » communiquant mieux que les jeunes la vigueur et les caractères » propres à leur race » (rapport de M. le Préfet et de la Société d'agriculture d'Avranches), il était inutile de déterminer le maximum d'âge, mais qu'il convenait de fixer le minimum à 15 mois.

» Cette création de récompenses biennales, en obligeant les propriétaires de taureaux à de nouveaux sacrifices et en les exposant à des chances de pertes plus nombreuses, rend indispensable une augmentation dans le nombre et dans la force des primes. En conséquence, votre Commission vous propose d'approuver l'augmentation proposée par M. le Préfet, qui porte de 7,000 à 8,000 f. le crédit ouvert pour encouragement à la race bovine.

Race ovine.

» La Société d'agriculture d'Avranches renouvelle le vœu, qu'au lieu d'une allocation en argent distribuée comme prime d'encouragement, le département consente à courir les chances d'une importation de brebis qui seraient revendues aux enchères.

» Il est demeuré évident pour votre Commission que cette importation serait de nature à produire les résultats les plus avantageux, en naturalisant dans notre pays une race évidemment supérieure à la nôtre. Cependant, faute de renseignements suffisants, votre Commission se borne à vous proposer d'allouer le crédit de 1,600 fr. porté au budget pour encouragement à la race ovine, et de vous en rapporter, pour l'emploi de cette somme, à la sagesse de M le Préfet. »

Ces propositions sont adoptées.

COMPTES

des dépenses départementales pour les exercices 1841, 1842 et 1843.

Rapport de M. le Préfet :

Exercice 1841.

« Messieurs, les comptes des dépenses départementales de

1841, provisoirement arrêtés par vous dans votre dernière session, ont été définitivement réglées par une ordonnance royale en date du 20 juillet 1844, que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux.

» J'ai l'honneur de vous présenter en même temps les comptes des mêmes dépenses pour l'exercice 1842, arrêtés au 31 octobre 1843, et ceux de l'exercice 1843 arrêtés au 30 juin 1844, nouvelle époque de clôture fixée pour la comptabilité départementale par l'ordonnance royale du 30 juin 1843.

» Je vais, selon l'usage, vous donner sur ces comptes les explications dont ils m'ont paru susceptibles, en commençant par ceux de l'exercice 1842.

Exercice 1842.

Compte des dépenses départementales de l'exercice 1842, ordonnancées par le Ministère de l'Intérieur.

1re *Section. — Dépenses ordinaires.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts.		DÉPENSES faites.		EXCÉDANT de crédits.	
Sous-chapitre 1er.—Travaux ordinaires des bâtiments......	6,350	»	6,350	»	»	»
Sous-chapitre 2. - Contributions des propriétés départementales	»	»	»	»	»	»
Sous-chapitre 3.—Loyers d'hôtels de sous-préfectures.....	6,750	»	6,750	»	»	»
Sous-chapitre 4. — Mobilier de la préfecture et des bureaux des sous-préfectures........	5,350	»	4,400	»	950	»
Sous-chapitre 5.—Casernement de la gendarmerie départementale..................	19,000	»	18,937	58	62	42
Sous-chapitre 6. —Prisons départementales............	48,685	01	48,685	01	»	»
Sous-chapitre 7.—Dépenses ordinaires des tribunaux......	15,000	»	15,000	»	»	»
Sous-chapitre 8. — Corps-de-g. des établissements départementaux	1,753	10	1,753	10	»	»
Sous-chapitre 9.—Entretien des routes départementales.....	183,779	30	183,779	30	»	»
Sous-chapitre 10.-Enfants trouvés ou abandonnés.........	87,600	»	87,600	»	»	»
Sous-chapitre 11.—Aliénés. ...	31,226	11	30,841	10	385	01
Sous-chapitre 12.—Impressions.	4,000	»	3,900	»	100	»
Sous-chapitre 13.—Archives du département.............	1,520	»	1,500	»	20	»
Sous-chapitre 14. — Frais de translation, de route, etc...	3,398	51	3,082	45	316	06
Sous-chapitre 15. — Dettes départementales ordinaires....	3,992	31	3,651	31	341	»
Totaux......	418,404	34	416,229	85	2,174	49

Sous-Chapitre 1er.—Travaux ordinaires des bâtiments.

» Tous les crédits de ce sous-chapitre s'élevant à 6,350 fr. ont reçu l'emploi auquel ils étaient destinés. Travaux ordinaires des bâtiments.

Sous-Chapitre 2.—Contributions.

» Le département ne possédant pas de propriétés imposables, ce sous-chapitre est négatif comme les années précédentes. Contributions.

Sous-Chapitre 3.—Loyers d'hôtels de sous-préfectures.

» Ce sous-chapitre comprend le loyer des hôtels de sous-préfecture d'Avranches et de Coutances, et en outre les intérêts du prix d'acquisition de ceux de Cherbourg et de Valognes. Il présente une dépense de 6,750 fr. égale aux crédits votés par le Conseil général. Loyers de sous-préfecture.

Sous-Chapitre 4 —Mobilier de la préfecture et des bureaux de sous-préfecture.

» L'excédant de crédit de 950 fr. qui ressort à ce sous-chapitre représente la somme de 900 fr. allouée pour compléter l'ameublement des bureaux de la sous-préfecture d'Avranches et qui n'a pas été dépensé avant la clôture de l'exercice, vu le non-achèvement de cette sous-préfecture, et un crédit éventuel de 50 fr. pour frais de vente de meubles hors de service qui n'ont été vendus qu'en 1843. Mobiliers.

» La première somme a été répartie sur 1844, d'après les règles de la comptabilité départementale; la seconde a été annulée à la clôture de l'exercice.

Sous-Chapitre 5.—Casernement de la gendarmerie départementale.

» Le crédit primitivement alloué pour ce sous-chapitre était de 20,000 fr. Il a été diminué de 1,000 fr. par décision ministérielle du 18 avril 1843, afin de concourir à balancer l'excédant des dépenses relatives aux prisons et aux corps-de-garde. Gendarmerie.

Sous-Chapitre 6.—Prisons départementales.

» Par suite de la mise à exécution du réglement du 30 octobre 1841 et de l'augmentation du nombre des détenus en 1842, le crédit de 40,600 fr. voté pour l'ensemble de ce sous-chapitre a présenté une insuffisance de 8,055 fr. 01c. qui a pu être couverte, avec l'autorisation de M. le Ministre de l'intérieur, au moyen des économies faites sur d'autres services. Prisons.

» Toutefois cette augmentation, due en partie à l'incendie de la maison centrale de Beaulieu, qui avait forcé de faire séjourner dans les prisons départementales les condamnés destinés pour cette maison, s'est trouvée à peu près compensée par l'allocation d'une indemnité de 7,000 fr. sur les fonds de l'Etat pour les dépenses relatives à ces condamnés.

» Les dépenses des prisons départementales présentent, au surplus, pour 1842, les résultats suivants :

» Traitement des Employés	9,700 »
» Nourriture et entretien des détenus pour 71,469 journées représentant un nombre moyen d'environ 196 détenus	24,157 61
» Entretien et renouvellement du mobilier, du linge ou d'objets de service, médicaments, etc.	3,550 19
» Achat d'objets de vestiaire et de literie	6,193 95
» Entretien des bâtiments	2,000 »
» Frais de gîte et de geôlage, y compris la paille donnée aux détenus arrivant, qui sont mis à l'épreuve de propreté	995 01
» Frais d'inhumation (pour un détenu)	12 25
» Fais d'impression	76 »
Total	48,685 01
» Mais si, de cette somme, on retranche celle de 6,193 fr. 95 c. qui s'y trouve comprise pour achat extraordinaire d'objets de vestiaire et de literie, ci	6 193 95
» Il reste pour dépenses ordinaires et annuelles	42,491 06

donnant une moyenne de 0 fr. 59 c. 4/10 par jour et par détenu sur l'ensemble du service, et de 0 fr. 36 c. 5/10 pour la nourriture et l'entretien seulement.

Tribunaux.

SOUS-CHAPITRE 7.—*Dépenses ordinaires des tribunaux.*

» Tous les crédits de ce sous-chapitre ont été dépensés. Celui de l'art. 1er a été exclusivement consacré à l'entretien des bâtiments.

Corps-de-garde

SOUS-CHAP. 8.—*Corps-de-garde des Etablissements départementaux.*

» Ces corps-de-garde ont été pour 1842 ceux de la prison et de la cour d'assises de Coutances et celui de la prison de Saint-Lo. Leurs dépenses, quoique renfermées avec soin dans les proportions fixées par les réglements militaires, ont cependant excédé de 353 fr. 10 c. le crédit primitif du budget; mais cet excédant a été couvert par voie de virement, ainsi que je l'ai déjà dit au sous-chapitre 5.

Routes départementales.

SOUS-CHAPITRE 9.—*Entretien des routes départementales.*

» La somme de 183,779 fr. 30 c. allouée au sous-chapitre 9 pour l'entretien de ces routes a été totalement dépensée. Du reste, comme vous le savez, Messieurs, cette somme ne forme qu'une partie de celle qui a été consacrée à l'entretien des routes départementales. Le complément des dépenses relatives à l'entretien de ces routes se trouve crédité au sous-chapitre 17 dont il sera question ci-après :

Enfants trouvés

SOUS-CHAPITRE 10. — *Enfants trouvés et abandonnés.*

» Les dépenses du service des enfants trouvés et abandonnés

prévue pour 110,000 f. se sont élevées à 115,362 f. 62 c. L'excédant a été couvert par la plus-value considérable qu'a présenté pour 1842 le produit des amendes de police correctionnelle affectées à ce service. Sans cette circonstance extraordinaire et tout-à-fait imprévue, il y eût eu déficit.

» Le nombre moyen des enfants placés en nourrice pendant la même année s'étant élevé à 1,379, chacun d'eux a coûté terme moyen 83 fr. 65 c.

» Cette moyenne avait été de 81 fr. 44 pour 1840 et de 82 fr. 23 c. pour 1841. L'augmentation qu'elle présente provient de l'accroissement successif du nombre des enfants les plus jeunes et dont les mois de nourrice coûtent le plus cher, du paiement d'un plus grand nombre d'indemnités dans les cas prévus par l'arrêté du Gouvernement du 30 ventôse an 5, et du renouvellement en 1842 de divers imprimés concernant le service des enfants trouvés.

Sous-Chapitre 11. — Aliénés.

Aliénés.

» La dépense des aliénés a également dépassé les prévisions. Mais l'excédant qui est de 2,690 fr. 07 c. a été plus que couvert par l'augmentation du produit des parts contributives des familles et des communes, de sorte qu'en définitive, le crédit alloué pour cette dépense a présenté un boni de 1,158 fr. 90 c. sur lequel 773 fr. 89 c. ont été prélevés pour être reportés au sous-chapitre 6 dont les allocations étaient insuffisantes.

» Le nombre moyen des aliénés à la charge du département qui avait été de 87 pour 1841, s'est élevé à 100 pour 1842. Pour la première année la dépense moyenne avait été de 372 fr. 64 c. par aliéné et pour la seconde de 375 fr. 57 c. y compris les frais de transport.

Comme le prix de pension n'a pas varié depuis plusieurs années, la différence porte sur les frais de transport et de nourriture en route et aussi sur les dépenses occasionnées par le séjour provisoire qu'ont fait dans d'autres départements des aliénés appartenant à celui de la Manche.

Sous-Chapitre 12. — Frais d'impression des listes électorales et des comptes et budgets départementaux.

Impressions.

» Le boni de 100 fr. que présente ce sous-chapitre provient du crédit relatif à l'impression des listes électorales.

Sous-Chapitre 13. — Archives du département.

Archives.

» Un crédit de 20 fr. avait été ouvert pour frais de vente de papiers de rebut provenant des archives. La vente n'ayant pas eu lieu le crédit n'a pas été dépensé.

Sous-Chapitre 14. — Frais de translation de condamnés et autres dépenses ordinaires réunies en un seul sous-chapitre.

Frais de translation et autres dépenses.

Les dépenses de ce sous-chapitre se sont élevées à 3,082 f. 45 c., savoir :

» Frais de translation de prisonniers.......	1,114	31
» Secours de route aux condamnés libérés des bagnes et des maisons centrales.............	250	19
» *Idem* aux voyageurs indigents...........	330	35
» Frais de tenue des sessions électorales...	1,366	35
» Mesures contre les épidémies...........	15	25
» Prime pour la destruction d'un louveteau..	6	»
Total pareil.........	3,082	45
» Le crédit alloué pour ces diverses dépenses, déduction faite d'une somme de 201 fr. 49 c., revirée sur les sous-chapitres 6 et 8, étant de	3,398	51
Il est resté sans emploi.....	316	06

Dettes départementales ordinaires.

Sous-Chapitre. 15 — *Dettes départementales pour dépenses ordinaires des exercices* 1840 *et antérieurs.*

La somme de 341 fr. qui ressort en excédant de crédit représente 1° le montant de trois mandats délivrés sur les fonds de l'exercice 1840, non présentés en temps utile au paiement et dont le renouvellement n'a pas été demandé ; 2° le solde revenant à un entrepreneur dont la liquidation définitive n'a pu encore être faite.

Recettes ordinaires de 1842.

Recettes ordinaires de 1842.

Ces recettes présentent une augmentation de 10,891 fr. 62 c. sur les prévisions du budget ; elle provient de l'augmentation du report de 1840 qui n'avait pu être évalué que d'une manière approximative lors de la formation du budget de 1842.	3,923	16
» De la plus-value des centimes ordinaires de 1842..................................	505	73
» Et de la plus-value des produits éventuels du même exercice.....................	6,462	73
» Total égal.......	10,891	62

» Les produits éventuels ont eu pour cause des remboursements d'avances faites pour nourriture et transport d'aliénés et de condamnés qui n'étaient pas à la charge du département, mais dont il avait dû provisoirement acquitter les dépenses. sauf son recours.

» Le budget comprenait de plus, en prévision de recette, trois sommes s'élevant ensemble à 2,020 fr. qui n'ont pu être réalisées avant la clôture de l'exercice 1842. Elles figureront pour leur produit réel dans les comptes des exercices ultérieurs à mesure de leur recouvrement.

2e *Section.* — *Dépenses facultatives.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts.		DÉPENSES faites.		EXCÉDANT de crédits.	
Sous-chapitre 16.—Edifices départementaux.............	97,093	79	82,093	79	15,000	»
Sous-chapitre 17.—Routes départementales.............	59,926	89	55,899	14	4,027	75
Sous-chapitre 18.—Subventions aux communes...........	»	»	»	»	»	»
Sous-chapitre 19.—Encouragements....................	38,175	»	35,441	25	2,733	75
Sous-chapitre 20.—Cultes.....	»	»	»	»	»	»
Sous-chapitre 21.—Pensions de vieillards et infirmes placés dans les hospices depuis la supprersion du dépôt de mendicité....................	[illegible]	»	821	25	273	75
Sous-chapitre 22.—Dépenses diverses..................	32,393	92	30,071	96	2,321	96
Sous-chapitre 23.—Dette résultant de dépenses facultatives.	2,742	15	2,734	15	8	»
Totaux.....	231,426	75	207,061	54	24,365	21

Sous-Chapitre 16.—*Travaux neufs des édifices départementaux.*

» Les crédits de ce sous-chapitre, qui étaient primitivement de 86,555 fr. 58 c., se sont élevés, par suite du report de 1840 ou de votes spéciaux postérieurs au budget, à 97,093 fr. 79 c. Ils ont été dépensés, moins celui de 15,000 fr. relatif à la construction d'un tribunal civil à Mortain, cette construction n'étant même pas encore commencée par suite des difficultés relatives à l'acquisition des terreins. Edifices départementaux.

Sous-Chapitre 17.—*Routes départementales.*

» Ce sous-chapitre comprend à la fois des travaux d'entretien et des travaux neufs. La somme afférenfe aux travaux d'entretien et qui forme le complément du sous-chapitre 9 ci-dessus mentionné, s'est élevée à. .... 46,220 70 Routes départementales.

» Et celle pour travaux neufs, à........... 13,706 19

» Ensemble............... 59,926 89

» Mais de cette somme il faut déduire celle de 4,000 fr. représentant le montant de la subvention votée par la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte pour frais de pavage de la route n° 17 ,

A reporter........ 59,926 89

Report	59,926 89
dans la traverse du bourg de cette commune, et qui n'a pas été réalisée en 1842, l'avancement des travaux n'ayant exigé que plus tard le recouvrement de cette subvention, en	4,000 »
» Ce qui a réduit à .... les ressources de ce sous-chapitre.	55,926 89
» Les dépenses faites étant de	55,899 14
» Il n'est resté sans emploi que............ provenant du crédit alloué pour dépenses diverses.	27 75

Subventions aux communes.

Sous-Chapitre 18. — *Subventions aux communes.*

Néant.

Encouragements.

Sous-Chapitre 19. — *Encouragements.*

» La somme de 2,733 fr. 75 c. restée sans emploi provient des crédits ci-après, savoir :

» Entretien d'élèves à l'école des arts et métiers d'Angers	93 75
» Primes pour les chevaux................	1,100 »
» Id. pour les génisses................	40 »
» Subvention à la caisse de retraites à établir en faveur des Agents-Voyers et des Employés des sous-préfectures du département..........	1,500 »
» Total pareil...............	2,733 75

» Le non emploi de cette somme résulte de la vacance, pendant une partie de l'année 1842, de l'une des bourses entretenues par le département à l'école d'Angers, du défaut de production des pièces exigées des propriétaires d'animaux primés, et enfin de ce que la caisse de retraites des Agents-Voyers et Employés des sous-préfectures n'a pas encore été établie.

» C'est au surplus, Messieurs, dans la session actuelle que vous devez émettre un vote définitif relativement à cette institution.

Cultes.

Sous-Chapitre 20. — *Cultes.*

Néant.

Vieillards et infirmes.

Sous-Chapitre 21. — *Pensions de vieillards et infirmes placés dans les hospices depuis la suppression du dépôt de mendicité.*

» Le décès de l'un de ces vieillards avant le commencement de l'année 1842 a procuré une économie de 273 fr. 75 c. qui ressort en excédant de crédits.

Sous-Chapitre 22. — Dépenses diverses.

Dépenses diverses.

» Ces dépenses sont celles dont voici le détail :

» Premier tiers de la subvention votée pour les travaux d'amélioration du port de Carentan	20,000	»
» Supplément au sous-chapitre 10 pour les enfants trouvés	1,900	»
» Vous savez, Messieurs, que les mois de nourrice et pensions des enfants trouvés sont à la charge du département et des communes. La part de ces dernières peut être d'un cinquième en plus. Or, d'après les prévisions du budget de 1842, ce cinquième (déduction faite du produit présumé des amendes affectées à ces dépenses) devait être de 21,900 fr. ; vous avez jugé convenable de ne leur demander que 20,000 fr. ; et pour acquitter le surplus, vous avez voté le crédit dont il est question ici, qui a été dépensé en totalité.		
» Frais de publication de vos délibérations.	1,500	»
» Frais d'impression d'extraits de rôles pour la révision des listes électorales	200	»
» Achat d'ouvrages d'administration pour la préfecture et les sous-préfectures	619	70
» Gratifications pour belles actions	250	»
» Supplément voté sur les centimes facultatifs pour couvrir l'insuffisance du produit des rétributions payées par les pharmaciens, épiciers, droguistes et herboristes pour la visite de leurs établissements par le Jury de médecine	1,387	»
» Frais d'illumination de l'hôtel de la préfecture les jours de fêtes publiques	300	»
» Frais d'expertise pour la vérification des voitures publiques	78	»
» Réparation des toitures de plusieurs bâtiments départementaux endommagées par le vent.	511	19
» Indemnité au Géomètre-en-Chef pour loyer des bureaux et conservation des plans du cadastre.	1,000	»
» M. le Ministre des finances ayant fait déposer à la direction des contributions directes les archives de la partie d'art du cadastre, cette dépense figure pour la dernière fois dans les comptes.		
» Conservation des registres de l'état civil déposés aux greffes des tribunaux	2,326	07
» Total du sous-chapitre	30,071	96

» L'excédant de crédit que présente le même sous-chapitre provient des articles ci-après :

» Gratifications pour belles actions......... 350 »
» Frais d'inspection des pharmacies......... 113 »
» Frais de vérification de voitures publiques.. 22 »
» Dépenses imprévues.................. 551 08
» Complément de la collection du Moniteur.. 1,200 »
» Achat d'ouvrages d'administration........ 40 35
» Conservation des registres de l'état civil... 45 53
» Le crédit relatif au Moniteur a seul été reporté; le surplus a été annulé en fin d'exercice comme excédant les besoins de l'année pour laquelle les fonds avaient été votés.

Sous-Chapitre 23. — Dettes départementales pour dépenses facultatives.

Dettes pour dépenses facultatives.

»Tous les crédits de ce sous-chapitre, s'élevant à 2,742 fr. 15 c., ont été dépensés moins une somme de 8 fr. représentant le montant de deux petits mandats non payés avant la clôture de l'exercice 1840 et qui n'ont pas été rapportés pour être renouvelés.

Recettes de la 2e section du Compte de 1842.

» Ces recettes, comme celles de la première section, ont dépassé les prévisions du budget. L'excédant qui est de 22,886 f. 42 c. provient de l'augmentation du report de 1840, qui n'avait pu être calculé qu'approximativement, lors de la formation du budget de 1842.................................. 4,844 13

» De la plus-value des centimes facultatifs de ce dernier exercice.......................... 181 90

» Du prix de vente d'une petite portion de terrein et de matériaux provenant de démolitions sur le bord de la route départementale n° 7........ 154 20

» Des subventions fournies par diverses communes pour travaux de routes................ 7,706 19

» Enfin de la première moitié de la subvention offerte par la ville de Coutances, pour contribuer aux frais de construction d'un hôtel de sous-préfecture et d'une caserne de gendarmerie dans cette ville........ .. .. 10,000 »

» Total égal........... 22,886 42

3e Section.—Dépenses extraordinaires.

Sous-Chapitres 24 et 25 —Imposition extraordinaire et emprunt pour l'achèvement des routes départementales classées.

Dépenses extraordinaires.

» Mon prédécesseur avait été autorisé par vous à réaliser en 1842 le complément de cet emprunt, c'est-à-dire une somme de 200,000 fr. qui avait en conséquence été inscrite au budget de cet exercice; mais les besoins du service n'ont exigé que 150,000 fr., et c'est en effet cette somme qui a été versée par la caisse des dé-

pôts et consignations dans celle du département. Les 50,000 fr. restant, dont vous avez d'ailleurs voté l'emploi dans le budget de 1844, figurent donc seulement pour ordre dans l'excédant de crédit que présentent ces deux sous-chapitres et qui n'est réellement que de 3,034 fr. 22 c.

4e Section.—Dépenses spéciales.

Sous-Chapitres 26 et 27. — Chemins vicinaux de grande communication.

» Les crédits de ces deux sous-chapitres étaient de 343,657 fr. 85 c., d'après le budget. Par suite des reports et de la plus-value des recouvrements, ils se sont élevés à 426,410 fr. 09 c. La somme de 341 fr. 90 c. non mandatée provient de vacances d'emplois d'Agents-Voyers et de quelques petites dépenses de l'exercice 1840, dont les parties intéressées n'ont pas jugé à propos de réclamer le paiement. Chemins de grande communication.

» Les ressources et les dépenses de chemins vicinaux de grande communication feront, au surplus, comme les années précédentes, l'objet d'un compte spécial qui vous sera présenté.

Sous-Chapitre 28.—Frais de visite des pharmacies, des boutiques et magasins de droguistes et herboristes.

» Ce sous-chapitre comprend la partie des frais de visite qui a été payée sur le produit des rétributions exigées des propriétaires des établissements soumis à l'inspection du Jury de médecine. Pour 1842, ces rétributions se sont élevées à 1,060 fr. En y ajoutant le complément prélevé sur les centimes facultatifs et mentionné au sous-chapitre 22 ci-dessus, on voit que la dépense totale d'inspection a été de 2,447 fr. Frais d'inspection des pharmacies.

» Dans cette somme se trouve comprise celle de 32 fr. pour frais d'impression ; le surplus a été réparti à raison de 15 fr. par jour, entre les cinq membres du Jury de médecine, qui ont fait la tournée d'inspection.

Résumé du compte.

» Les fonds ordonnancés par M. le Ministre de l'intérieur pour les divers services compris au budget départemental de 1842, se sont élevés, savoir :

» Pour les dépenses ordinaires à............	419,512 22
— facultatives...........	229,229 12
— extraordinaires des routes départementales.......	390,585 39
— des chemins de grande communication..........	426,410 09
» Droits payés par les pharmaciens, épiciers, droguistes et herboristes, soumis à l'inspection du Jury de médecine..........................	1,060 »
» Total...........	1,466,796 82

Report.......... 1,466,796 82

» Les dépenses effectuées se sont élevées, savoir:

» Les dépenses ordinaires à... 416,229 85

— facultatives.... 207,061 54

— extraordinaires des routes départementales...... 384,843 19

» Les dépenses des chemins de grande communication......... 426,068 19

» La portion des frais d'inspection des pharmacies, etc., payée sur le produit des rétributions perçues...................... 1,060 »

» Total........ 1,435,262 77

» Mais il faut en retrancher :

» 1° Pour dépenses faites qui n'ont pu être mandatées avant le 1[er] octobre 1843, savoir :

» Sur les centimes ordinaires........... 537 »

» Sur les centimes facultatifs........... 255 »

2° Pour mandats non présentés au Payeur avant le 1[er] novembre de la même année, savoir :

» Sur les dépenses ordinaires............ 2,210 11

» Sur les dépenses facultatives........... 60 »

» Sur les dépenses extraordinaires......... 78 90

» Sur les dépenses des chemins de grande communication....... 2,225 »

(Ensemble) 5,366 01

» Resté en dépenses acquittées. 1,429,896 76 - 1,429,896 76

» Partant la somme reportée sur l'exercice 1844 a dû s'élever et s'est réellement élevée à.... 36,900 06

» Cette somme provient :

» Des centimes ordinaires et du fond commun de la 1[re] section...................................... 6,029 48

» Des centimes facultatifs.................... 18,011 41

» Des produits éventuels applicables aux dépenses facultatives.......................... 427 17

A reporter........ 24,468 06

Report..........	24,468 06
» Des subventions communales pour travaux neufs des routes départementales..............	14,944 »
» Des centimes extraordinaires de ces routes...	5,375 65
» Des fonds de l'emprunt contracté pour l'achèvement des mêmes routes..................	445 45
» Des centimes spéciaux des chemins de grande communication..............................	1,975 »
» Des contingents communaux pour les mêmes chemins................................	591 90
» Total égal..........	36,900 06

» L'emploi de la plus grande partie de cette somme ayant été déjà réglé par les budgets du présent exercice, il ne reste à disposer que de celle de 1,416 fr. 50 c., savoir : sur les centimes ordinaires et le fond commun, 882 fr. 37 c.; sur les produits éventuels applicables aux dépenses facultatives, 167 fr. 58 c. ; et sur les fonds de l'emprunt, 366 fr. 55 c.

» Vous aurez, Messieurs, à délibérer sur la nouvelle destination à donner à ces deux dernières sommes. Quant à la première, je la réserve pour être employée, avec l'autorisation de M. le Ministre de l'intérieur, à augmenter les crédits des sous-chapitres de la 1re section du budget de l'année courante, qui deviendraient insuffisants. Fonds sans destination.

Compte des dépenses départementales de l'instruction primaire pour 1842.

» Les crédits alloués pour ces dépenses ont présenté un excédant de 17,289 fr. 64 c., dont voici les causes et le détail : Dépenses de l'instruction primaire pour 1842.

» Prévisions supérieures aux besoins, 1° pour les dépenses ordinaires et obligatoires formant le premier chapitre du compte et ayant pour objet, entre autres choses, les subventions aux communes pour payer le traitement et le logement de leurs instituteurs	5,924 89
2° Pour quelques autres dépenses éventuelles, notamment pour celles relatives aux cours temporaires qui se font à l'école normale pendant les vacances	764 75
» Secours prématurément accordés sur la proposition des Comités d'arrondissement, soit pour acquisition, construction ou réparation de maisons d'école, soit pour achat ou renouvellement de mobilier d'école, à des communes qui, n'étant pas en mesure d'entreprendre ces dépenses, n'ont pu produire en temps utile les pièces exigées pour le mandatement des sommes qui leur avaient été allouées..............................	7,500 »
A reporter......	14,189 64

Report	14,189 64
» J'ai beaucoup regretté que cette somme, qui formait plus de la moitié du crédit du budget, soit ainsi demeurée sans emploi lorsqu'elle pouvait être utilisée ailleurs. Pour éviter à l'avenir la stagnation des fonds, je ne comprendrai dans les états de répartition de secours que les communes qui pourront les dépenser immédiatement.	
» Enfin les cours pour les jeunes personnes qui se destinent aux fonctions d'institutrices n'ayant pu être organisés en 1842, le crédit affecté à cette dépense est resté sans emploi, ci...	3,100 »
» Total pareil...............	17,289 64
» A quoi il faut ajouter pour un mandat non présenté au paiement avant la clôture de l'exercice	50 »
» Total formant l'excédant de ressources de l'exercice 1842, reporté comme 1er article de recette au budget de 1844..................	17,339 64

Compte des dépenses du cadastre pour 1842.

Dépenses du cadastre pour 1842.

» Deux articles de dépenses seulement figurent dans ce compte. Le premier qui est le plus considérable comprend les frais relatifs aux mutations recueillies pour la confection des rôles généraux de 1843 ; le second qui s'élève à 95 fr. 36 c. représente les dépenses occasionnées par la rectification des pièces cadastrales de quatre communes dont la circonscription avait été modifiée, ainsi que l'indemnité accordée à un géomètre qu'il a été nécessaire d'envoyer sur le terrein pour reconnaître les limites de deux autres communes

» La somme de 19 fr. 86 c. qui ressort à la balance du compte se compose de quatre petits mandats non acquittés et d'un excédant de ressources de 8 fr. 94 c.

Etat général de distribution

ou compte d'emploi des fonds de non-valeurs des contributions foncière, personnelle et mobilière de l'exercice 1842.

Fonds de non-valeurs des contributions foncière, personnelle et mobilière de 1842.

» Ce fonds qui est uniquement destiné à couvrir les remises et modérations d'impôts réclamées dans les cas prévus par les réglements, et qui est indépendant de celui qui est mis à la disposition de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce pour secours effectifs, s'est élevé, pour 1842, à 15,414 fr. 66 c., savoir :

» Produit du tiers de centime revenant annuellement au dé-

partement.................................. 13,152 71

» Somme allouée sur le fonds commun de non-valeurs pour les cotes irrécouvrables..... 2,261 95

Total.................. 15,414 66

» Cette somme a été répartie ainsi qu'il suit:

» Remises et modérations d'impôt pour cause d'indigence..........................	329 97
» *Idem* pour pertes résultant d'incendies...	1,885 45
—— pour inondations et pertes de terreins.	3,588 87
—— pour gelée, grêle et sécheresse......	228 63
—— pour vacances de maisons.........	2,837 27
—— pour chômage d'usines............	2,114 85
—— pour pertes de bétail.............	140 32
—— pour pertes de récoltes...........	2,019 38
—— pour événements divers...........	7 97
—— pour cotes irrécouvrables	2,150 90
—— pour frais de poursuites tombées en non-valeur..................	111 05
Total égal...............	15,414 66

Compte des dépenses départementales de l'exercice 1843, ordonnancées par le Ministère de l'intérieur. Exercice 1843.

1re *Section. — Dépenses ordinaires.*

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts.		DÉPENSES faites.		EXCÉDANT de crédits.	
Sous-chapitre 1er.—Travaux ordinaires de bâtiments.......	17,848	92	17,448	92	400	»
Sous-chapitre 2. - Contributions des propriétés départementales	»	»	»	»	»	»
Sous-chapitre 3.—Loyers d'hôtels de sous-préfectures.....	6,750	»	6,750	»	»	»
Sous-chapitre 4. — Mobilier de la préfecture et des bureaux des sous-préfectures........	5,300	»	4,384	39	915	61
Sous-chapitre 5.—Casernement de la gendarmerie départementale..................	18,000	»	17,818	76	181	24
Sous-chapitre 6. — Prisons départementales.............	44,550	»	44,046	60	503	40
Sous-chapitre 7.—Dépenses ordinaires des tribunaux......	17,240	»	17,240	»	»	»
A reporter.....	109,688	92	107,688	67	2,000	25

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts.		DÉPENSES faites.		EXCÉDANT de crédits.	
Report....	109,688	92	107,688	67	2,000	25
Sous-chapitre 8. — Corps-de-g. des établissements départementaux	1,676	73	1,676	73	»	»
Sous-chapitre 9.—Entretien des routes départementales.....	153,831	49	153,416	83	414	66
Sous-chapitre 10.-Enfants trouvés ou abandonnés.........	95,300	»	95,175	63	124	37
Sous-chapitre 11.—Aliénés. ...	37,438	90	37,438	90	»	»
Sous-chapitre 12.—Impressions.	4,000	»	4,000	»	»	»
Sous-chapitre 13.—Archives du département..............	1,800	»	1,800	»	»	»
Sous-chapitre 14. — Frais de translation, de route, etc...	9,455	07	4,730	47	4,724	60
Sous-chapitre 15. — Dettes départementales ordinaires....	912	77	912	77	»	»
Totaux.....	414,103	88	406,840	»	7,263	88

Travaux ordinaires des bâtiments.

Sous-Chapitre 1er. — *Travaux ordinaires des bâtiments.*

»Ce sous-chapitre s'élevait primitivement à.	13,160	»
Il y a été ajouté 1° un crédit de 1,200 fr. voté au sous-chapitre 5 pour l'entretien des casernes de gendarmerie et qui a été transporté à celui-ci pour l'ordre de la comptabilité......	1,200	»
» 2° Par le budget de report	500	»
» 3° Et par décision ministérielle pour couvrir diverses dépenses urgentes non prévues, ayant principalement pour objet la réparation extraordinaire des toitures de plusieurs édifices départementaux endommagés par le vent.........	2,988	92
Total.....	17,848	92

» La somme de 400 fr. non dépensée provient du crédit voté pour travaux de sûreté et d'assainissement de la maison d'arrêt de Mortain. Elle a été reportée sur 1844 pour être employée à sa destination pendant cet exercice.

Contributions.

Sous-Chapitre 2.— *Contributions.*

Néant.

Loyers de sous-préfectures.

Sous-Chapitre 3. — *Loyers et intérêts de prix d'acquisition d'hôtels de sous-préfectures.*

» Les crédits de ce sous-chapitre montant à 6,750 fr. ont

reçu l'emploi qui leur avait été assigné par le budget. A l'avenir les intérêts de prix d'acquisition figureront au sous-chapitre 16 auquel ils semblent plutôt appartenir.

Sous-Chapitre 4. — Mobilier de la préfecture et des bureaux de sous-préfectures. Mobiliers.

» Sur les 915 fr. 61 c. formant l'excédant de crédit de ce sous-chapitre, 900 fr. ont été reportés sur 1844. Ils ont pour objet l'achat de mobilier pour les bureaux de la sous-préfecture de Coutances. Le surplus a été annulé comme excédant les besoins.

Sous-Chapitre 5. — Casernement de la gendarmerie départementale. Gendarmerie.

» Ces dépenses qui avaient été évaluées par le budget à 19,000 f. (déduction faite du crédit relatif à l'entretien des casernes et qui a été transporté au sous-chapitre 1er, ainsi que je viens de le dire), ne s'étant élevées en définitive qu'à 17,818 fr. 76 c., une somme de 1,000 fr. a été retirée du sous-chapitre 5 et reportée sur d'autres dont les crédits étaient insuffisants.

» Ce virement et ceux dont il a été déjà question ou qui vont être mentionnés ci-après, ont été limités suivant l'ordonnance réglémentaire du 31 mai 1838, aux crédits et aux dépenses de la 1re section du budget.

Sous-Chapitre 6. — Prisons départementales. Prisons.

» Ce sous-chapitre a été diminué d'une somme de 1,000 fr. comme le précédent et par les mêmes motifs. Les crédits par article ont en outre subi les modifications nécessaires pour les élever ou les réduire au niveau des dépenses qui présentent en définitive les résultats suivants :

» Traitement des Employés..............	9,952	06
» Nourriture et entretien des détenus pour 70,857 journées représentant un nombre moyen d'environ 194 détenus........................	26,040	43
» Entretien et renouvellement du mobilier, du linge ou d'objets de service, médicaments, etc.	4,529	45
» Entretien des bâtiments................	2,400	»
» Frais de gîte et geôlage...............	1,059	66
» Frais d'inhumation (pour un détenu)....	10	»
» Frais d'impressions...................	55	»
Total.........	44,046	60

» Donnant une moyenne de 0 fr. 62 c. 1/10 par jour et par détenu sur l'ensemble du service, et de 0 fr. 36 c. 7/10 pour la nourriture et l'entretien seulement.

» Pour 1842, ces moyennes avaient été, comme on l'a vu plus haut, la première de 0 fr. 59 c. 4/10 et la seconde de 0 fr. 36 c. 5/10. La différence a donc été peu sensible sur les dépenses relatives à

la nourriture et à l'entretien, mais elle a été de 0 fr. 02 c. 7/10 par jour et par détenu sur l'ensemble du service. Cette augmentation s'explique, du reste, par l'élévation du chiffre des crédits consacrés aux dépenses du matériel et à l'entretien des bâtiments.

Tribunaux.

Sous-Chapitre 7. — *Dépenses ordinaires de la cour d'assises et des tribunaux.*

» La somme de 17,240 fr. allouée pour cet objet a été entièrement dépensée. Il reste seulement à mandater celle de 40 fr. pour fourniture d'objets mobiliers.

Corps-de-garde

Sous-Chapitre 8. — *Corps-de-garde des établissements départementaux.*

» Ces corps-de-garde ont été les mêmes que pour 1842. Leurs dépenses se sont élevées à 1,676 fr. 73 c. et ont excédé de 276 fr. 73 c. le crédit du budget. Cet excédant a été couvert, avec l'autorisation du Ministre, au moyen d'un prélèvement sur le boni de l'un des autres sous-chapitres de la 1re section.

Entretien des routes départementales.

Sous-Chapitre 9. — *Entretien des routes départementales.*

» Le boni de 414 fr. 66 c. que présente ce sous-chapitre provient de prévisions supérieures aux besoins sur l'article 15 intitulé : *Dépenses diverses.*

Enfants trouvés

Sous-Chapitre 10. — *Enfants trouvés.*

» Les dépenses des enfants trouvés à la charge de la 1re section du budget prévues pour 99,200 fr. se sont élevées seulement à 95,175 fr. 53 c. L'ensemble de ces dépenses ayant été de 121,005 f. 11 c. pour 1,444 enfants placés en nourrice pendant l'année 1843, chacun d'eux a coûté 83 fr. 79 c., c'est-à-dire 14 centimes seulement de plus qu'en 1842.

Aliénés.

Sous-Chapitre 11. — *Aliénés.*

» Le nombre des aliénés à la charge du département va toujours croissant depuis plusieurs années, mais l'augmentation s'est fait sentir d'une manière encore plus considérable en 1843 : aussi les dépenses ont-elles dépassé les prévisions de 9,249 fr. 74 c. sur l'ensemble du service, et de 5,597 f. 81 c. pour la part à la charge du département.

» La totalité de ces dépenses s'est élevée à 44,969 fr. 74 c. pour 120 aliénés, c'est-à-dire à 374 fr. 75 c. pour chacun. Pour 1842, cette moyenne avait été de 375 fr. 57 c.

Impressions.

Sous-Chapitre 12.—*Impressions.*

» La somme de 100 fr. restant à mandater représente les frais d'impression du résumé du budget de 1844, qui vous fut distribué l'année dernière à l'ouverture de votre session, et dont le mémoire n'a été présenté que tardivement.

SOUS-CHAPITRE 13. — *Archives.*

Archives.

» Les deux crédits de ce sous-chapitre montant ensemble à 1,800 fr. ont été mandatés et payés en temps utile.

SOUS-CHAPITRE 14. — *Frais de translation de condamnés et autres dépenses ordinaires réunies en un seul sous-chapitre.*

Frais de translation, etc.

» La nature variable de ces dépenses a nécessité de rectifier la fixation primitive des crédits alloués aux différents articles de ce sous-chapitre, mais on ne s'est pas trouvé dans la nécessité de dépasser le crédit total qui présente même un boni.

» La somme de 585 fr. 92 c. pour dépenses restant à mandater et celle de 4,129 fr. 09 c. réservée pour dépenses à continuer, proviennent du crédit relatif aux tables décennales des registres de l'état civil, plusieurs greffiers n'ayant présenté que tardivement ou n'ayant même pas encore présenté leurs mémoires.

SOUS-CHAPITRE 15. — *Dettes départementales pour dépenses ordinaires des exercices* 1841 *et antérieurs.*

Dettes départementales ordinaires.

» La somme de 177 fr. 05 c. non mandatée représente le montant de quatre petits mandats de l'exercice 1841 dont le renouvellement n'a pas encore été demandé.

Recettes ordinaires de 1843.

Recettes ordinaires de 1843.

» Ces recettes présentent, comparativement aux prévisions du budget, une augmentation de 7,796 fr. 95 c. provenant :

» De la fixation définitive du report de 1841.	1,337 69
» De la plus-value des centimes ordinaires de 1842..............................	572 17
» Et de la plus-value des produits éventuels du même exercice..........................	5,887 09
» Total égal....................	7,796 95

» Les produits éventuels proviennent du remboursement d'avances faites par le département pour nourriture et transport de condamnés à la charge de l'Etat ou d'autres départements. Le produit des expéditions d'actes administratifs et de pièces déposées aux archives de la préfecture y figure aussi pour 85 fr. 95 c.; enfin divers objets mobiliers de la préfecture ayant été réformés et vendus vers la fin de l'année 1843, une somme de 10 fr. 19 c. payée comptant au moment de la vente s'y trouve également comprise. Le surplus a été recouvré en 1844 suivant les conditions de cette vente.

Dépenses facultatives.

2e Section. — *Dépenses facultatives.*

Désignation des dépenses.	Crédits ouverts.		Dépenses faites.		Excédant de crédits.	
Sous-chapitre 16.—Edifices départementaux	57,750	»	30,050	»	27,700	»
Sous-chapitre 17.—Routes départementales	87,668	51	87,537	35	131	16
Sous-chapitre 18.—Subventions aux communes	»	»	»	»	»	»
Sous-chapitre 19.—Encouragements	38,069	50	35,753	40	2,316	10
Sous-chapitre 20.—Cultes	»	»	»	»	»	»
Sous-chapitre 21.—Pensions de vieillards et infirmes placés dans les hospices depuis la suppression du dépôt de mendicité	821	25	821	25	»	»
Sous-chapitre 22.—Dépenses diverses	33,556	59	29,466	79	4,089	80
Sous-chapitre 23.—Dette résultant de dépenses facultatives	8,380	»	8,240	»	140	»
Totaux	226,245	85	191,868	79	34,377	06

Edifices départementaux.

Sous-Chapitre 16.—*Travaux neufs des édifices départementaux.*

» Si les crédits de la 1re section du budget peuvent être augmentés ou diminués sans votre concours, lorsque les circonstances l'exigent, il n'en est pas de même des autres sections. Aussi les changements que présente ce sous-chapitre du compte, comparativement au budget, ont-ils été votés par vous dans votre dernière session, et sanctionnés par une ordonnance royale du 27 octobre 1843.

» La somme de 27,700 fr., réservée pour dépenses à continuer, s'applique au bâtiment en construction pour les archives et au tribunal projeté à Mortain.

Routes départementales.

Sous-Chapitre 17. — *Routes départementales.*

» L'augmentation que l'on remarque dans le chiffre de divers crédits a été prise sur la réserve que vous aviez mise à ma disposition pour être répartie suivant la variation des besoins.

» La somme de 131 fr. 16 c. formant l'excédant de crédits du sous-chapitre, provient du crédit alloué pour dépenses diverses.

Subventions aux communes.

Sous-Chapitre 18.—*Subventions aux communes.*

Néant.

Encouragements.

Sous-Chapitre 19.—*Encouragements.*

» Les dépenses de ce sous-chapitre non mandatées proviennent,

pour la plus grande partie, des crédits votés pour les primes d'encouragement ou de ceux qui ont été mis à la disposition des Sociétés d'agriculture. La cause du retard dans l'expédition des mandats vient de celui que quelques-unes de ces Sociétés ont mis à produire les pièces justificatives de leurs dépenses, qui doivent maintenant être mandatées directement au nom des créanciers réels, et des conditions attachées à l'obtention des primes, lesquelles ne s'accomplissent souvent qu'après l'époque fixée pour la clôture de l'exercice.

Sous-Chapitre 20. — *Cultes*. — Néant. Cultes.

Sous-Chapitre 21. — *Pensions de vieillards et infirmes placés dans les hospices depuis la suppression du dépôt de mendicité.* Vieillards et infirmes.

» Aucun de ces vieillards n'étant mort en 1843, la somme de 821 fr. 25 c. allouée pour leurs pensions a été dépensée.

Sous-Chapitre 22. — *Dépenses diverses.* Dépenses diverses.

» Ces dépenses, qui ont été à peu près les mêmes que pour 1842, se sont élevées à 29,466 fr. 79 c., sauf une somme de 600 fr. pour la carte des cours d'eau dont l'exécution s'est trouvée retardée jusqu'à présent; le boni qu'elles présentent provient de prévisions supérieures aux besoins.

Sous-Chapitre 23. — *Dettes pour dépenses départementales facultatives.* Dépenses facultatives.

» La somme de 140 fr., qui ressort en excédant de crédits, provient de portions de crédits qui avaient été provisoirement réservées pour le paiement de primes décernées en 1841, et auxquelles les réclamants ont été reconnus plus tard ne pas avoir droit, faute d'avoir rempli les conditions qui leur avaient été imposées.

Recettes de la 2e section du compte de 1843. Recettes de la 2e section.

» Ces recettes, qui se sont élevées à 218,033 fr. 59 c., se composent :

» Du report de 1841.....................		13,927 34
» Du montant des centimes facultatifs de 1843.		197,612 25
» Du montant des produits éventuels facultatifs du même exercice, savoir :		
» Loyer du local occupé par la chambre de commerce de Granville................	150 »	5,000 »
» Prix de vente des matériaux provenant de l'ancienne caserne de gendarmerie de Coutances............	4,850 »	
» 1er à-compte sur le montant de la subvention offerte par la commune de St-Sauveur-le-Vicomte, pour contribuer aux frais de pavage de la route départementale n° 17, dans la traverse du bourg de cette commune..............................		1,500 »
» Total égal..............		218,033 59

» Indépendamment de ces recettes, le budget comprenait en prévision une somme de 10,000 fr., formant le complément de la subvention votée par la ville de Coutances pour aider aux frais de construction d'un hôtel de sous-préfecture et d'une caserne de gendarmerie. Ces 10,000 fr. n'ont pu être recouvrés, attendu qu'ils ne seront exigibles qu'après le complet achèvement de ces deux édifices.

3e Section.—Dépenses extraordinaires.

Dépenses extraordinaires

Sous-Chapitres 24 et 25. — Imposition extraordinaire et emprunt pour l'achèvement des routes départementales classées.

» Aucune partie de l'emprunt autorisé par la loi du 23 juin 1840 n'a été réalisée en 1843. La somme de 1,785 fr. 70 c., qui figure au sous-chapitre 25 comme provenant de cet emprunt, représente le montant de deux mandats non acquittés sur l'exercice 1841 et qui ont été renouvelés en 1843.

» Celle de 5,354 fr. 12 c., formant l'excédant définitif de recettes de la section, provient des centimes extraordinaires imposés pour le remboursement de l'emprunt.

» Si elle n'a pas été employée immédiatement à cette destination, c'est parce qu'elle n'a pas été ni ne pouvait être comprise dans les obligations et coupons échéant en 1843. En effet l'échéance de ces valeurs a dû être fixée de manière à ne pas dépasser chaque année le produit présumé de l'imposition affectée à leur paiement. Or, d'après les budgets des années 1840 et 1841, pendant lesquelles ont été souscrites les obligations payables en 1843, cette imposition paraissait devoir s'élever seulement à environ 224,000 fr.; si, par suite de l'accroissement de la matière imposable, elle a dépassé les prévisions, c'est une circonstance particulière sur laquelle on ne pouvait pas compter au moment où les engagements ont été contractés. Cette somme de 5,354 fr. 12 c. sera donc cumulée avec les fonds de 1845, ayant la même destination, c'est-à-dire le remboursement de l'emprunt.

4e Section.—Dépenses spéciales.

Chemins de grande communication.

Sous-Chapitres 26 et 27. — Chemins vicinaux de grande communication.

» L'excédant de crédit que présente le 1er de ces sous-chapitres provient, en très-grande partie, de la plus-value des recouvrements sur les prévisions du budget, et, pour le surplus, de bonis sur les traitements des Agents-Voyers et sur les dépenses diverses des chemins de grande communication. La somme de 2,770 fr. 97 c., provenant de la première cause, a été rattachée à l'exercice courant comme dépense à continuer, le surplus sera reporté sur 1845 pour recevoir une nouvelle destination par le budget de cet exercice.

» Les 30 fr., qui ressortent au sous-chapitre 27, forment le montant d'un mandat de l'exercice 1841, qui n'a pas été renouvelé, mais qui sera sans doute réclamé plus tard.

Sous-Chapitre **28.**—***Frais d'inspection des pharmacies, etc., par le Jury de médecine.***

Frais d'inspection de pharmacies, etc.

» Ainsi que je l'ai dit pour 1842, ce sous-chapitre comprend seulement la partie des frais de visite payée tant sur le produit des rétributions perçues, que sur l'excédant des droits d'examen et de réception exigés des candidats qui se sont présentés devant le Jury de médecine.

» Le produit de ces rétributions s'est élevé pour 1843 à..	1,026	»
» Et l'excédant des droits d'examen et de réception, à..	584	50
» Ensemble................	1,610	50
» A quoi il faut ajouter le complément prélevé sur les centimes facultatifs..................	909	50
» Ce qui porte la dépense totale des frais d'inspection pour 1843 à....................	2,520	»

» Cette somme a été répartie comme l'année précédente, et d'après les mêmes bases, entre les ayant-droit.

Résumé du Compte.

» Les fonds ordonnancés par M. le Ministre de l'intérieur pour les divers services compris au budget départemental de 1843, se sont élevés, savoir :

» Pour les dépenses ordinaires, à..........	416,755	81
— facultatives, à..........	218,033	59
— extraordinaires des routes départementales.....	252,827	17
— des chemins de grande communication	394,241	07
» Droits payés par les pharmaciens, droguistes et herboristes soumis à l'inspection du Jury de médecine et excédant des recettes sur les dépenses de ce Jury..................................	1,610	50
» Total	1,283,468	14

» Les dépenses effectuées se sont élevées, savoir :

» Les dépenses ordinaires, à.	406,840	»
— facultatives, à.	191,868	79
— extraordinaires des routes départementales ..	247,473	05
— des chemins de grande com-		
A reporter....	846,181	84

Report.......		846,181 84	1,283,468 14
munication.		390,939 70	
» La portion des frais d'inspection des pharmacies, etc., payée sur le produit des rétributions perçues...............		1,610 50	
» Total...........		1,238,732 04	
» Mais il faut en retrancher			
» 1° Pour dépenses faites qui n'ont pu être mandatées avant le 1er juillet 1844, savoir :			
» Sur les centimes ordinaires.........	1,043 88		
» Sur les centimes facultatifs.	3,744 70		
» 2° Pour mandats non présentés au Payeur avant le 1er juillet de la même année, savoir :		6,085 66	
» Sur les dépenses ordinaires	522 08		
» Sur les dépenses facultatives...........	725 »		
» Sur les dépenses des chemins de grande communication..	50 »		
» Reste en dépenses acquittées		1,232,646 38 ci.	1,232,646 38
» Partant, la somme restant libre sur les ordonnances de délégation émises pour l'exercice 1843 a dû s'élever et s'est réellement élevée à..			50,821 76
» La partie de cette somme réservée pour renouvellement de mandats non acquittés, dépenses à mandater et dépenses à continuer, et qui a été reportée sur l'exercice courant, est de.........			40,480 52
» Reste par conséquent disponible pour accroître les ressources de l'exercice 1845......			10,341 24
» Cette somme de 10,341 fr. 24 c. provient :			
» Des centimes ordinaires et du fonds commun de la première section..................................			4,486 72
» Des centimes extraordinaires affectés au remboursement de l'emprunt...................			5,354 12
» Et des centimes spéciaux des chemins de grande communication....................			500 40
» Total égal..................			10,341 24

» Chacune de ces trois sommes forme le premier article des recettes de la section à laquelle elle appartient, dans le budget de 1845. .....

Compte des dépenses départementales de l'instruction primaire pour 1843.

Dépenses de l'instruction primaire pour 1843.

» Les ressources créées pour ces dépenses, augmentées du reliquat de l'exercice 1841, s'étant élevées à	76,409 12
» Et les dépenses, à	61,644 51
» L'excédant de ressources devant former le 1er article de recette du budget de 1845 est de..	14,764 61

» Cette somme se divise ainsi qu'il suit :

» Boni sur les allocations du chapitre premier comprenant les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire..............................	5,706 61
» Economie sur le crédit voté pour les cours temporaires ouverts aux Instituteurs pendant les vacances. provenant de ce que, malgré l'appel qui leur avait été fait, moins d'Instituteurs se sont présentés pour suivre ces cours.............	908 »
» Subvention pour l'établissement de salles d'asile, aucune commune ne s'étant mise en mesure d'obtenir une part de ce crédit......	5,000 »
» Enfin, entretien d'élèves-maîtresses dans les écoles du département choisies pour les recevoir. Le choix de ces écoles n'ayant été fait qu'à partir du 1er janvier 1844, le crédit voté pour 1843 n'a pas été dépensé	3,150 »
» Comme ci-dessus................	14,764 61

» Toutes les autres dépenses comprises dans le budget de l'instruction primaire pour 1843 ont été faites conformément à ce budget. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, M. le Préfet vous a communiqué l'ordonnance du Roi en date du 20 juillet 1844, portant réglement définitif du budget de 1841.

» Conformément aux comptes qui vous ont été soumis en 1843, les dépenses et recettes de cet exercice ont été définitivement réglées comme suit :

» Recettes ordinaires....................	401,584 53
— facultatives.....................	208,208 08
— extraordinaires..................	648,649 61
— spéciales........................	408,482 10
» Total général des 4 sections.........	1,666,924 32

» Dépenses ordinaires acquittées............	384,246 84
— facultatives....................	194,286 74
— extraordinaires................	626,176 56
— spéciales......................	405,967 81
	1,610,677 95
» Différence......................	56,246 37
Total égal................	1,666,924 32

» Cette différence se répartit ainsi :

1re section, dépenses effectuées et non payées.	635 40
Fonds libres........................	16,702 29
2e section, dépenses effectuées et non payées.	2,730 »
Fonds libres........................	11,191 34
3e section, dépenses effectuées et non payées.	20,319 20
Fonds libres........................	2,153 85
4e section, dépenses effectuées et non payées.	140 »
Fonds libres........................	2,374 29
Total égal comme ci-dessus..........	56,246 37

» Cette somme de 56,246 fr. 37 c. a été répartie au crédit des recettes du budget de 1843.

» Cette année, conformément à l'ordonnance royale en date du 30 juin 1843, vous avez à examiner les comptes des dépenses des exercices 1842 et 1843. L'époque de clôture des comptes départementaux est maintenant fixée aux 31 mai et 30 juin de chaque année qui suit l'exercice clos ; vous ne verrez plus figurer par approximation dans le projet de budget les fonds restés libres sur l'exercice clos, jusqu'à ce que la liquidation définitive ait donné la valeur exacte à réintégrer au budget déjà voté et en cours d'exercice. Le report des fonds libres de l'exercice clos comprendra l'excédant des recettes telles qu'elles auront été recouvrées, et vous pourrez en voter immédiatement l'emploi.

» M. le Préfet a fait dresser le tableau des dépenses et des recettes de ces deux exercices (1842 et 1843), et, à l'appui de ces 2 comptes, toutes les pièces constatant les dépenses effectuées vous ont été communiquées. Le temps a manqué à votre Commission des finances pour se livrer en détail à cet important travail ; néanmoins les recherches qu'elle a faites lui ont donné la conviction que les dépenses avaient été très-régulières, et la déclaration de la Cour des comptes, en ce qui regarde l'exercice de 1842, vous en garantit la régularité.

» Convaincus que les observations que pourrait émettre la Cour des comptes sur l'examen des comptes du département, vous seraient utiles dans vos recherches d'investigation, vous aviez demandé, l'an dernier, que l'extrait de l'arrêt de cette Cour, intervenu sur le compte émis par le Payeur du département, vous fût communiqué ; votre demande a été favorablement accueillie,

et M. le Préfet a déposé sur le bureau l'extrait des injonctions de la Cour des comptes, rendu le 12 janvier 1844, sur le compte de gestion pour l'exercice 1842, sur lequel vous avez à statuer aujourd'hui.

» Les seules observations contenues dans ce travail portent sur les sous-chapitres 16 et 17, dépenses facultatives ; la Cour demandait la communication des décisions modifiant les crédits de ces articles, parce que les dépenses excédaient les crédits primitifs: au sous-chapitre 22, la Cour demandait la copie de l'autorisation du Ministre pour l'achat des ouvrages payés en vertu des crédits ouverts à cet article ; et enfin, au sous-chapitre 24, article 1er, le décompte régulier des intérêts s'appliquant à l'emprunt départemental ; toutes les pièces réclamées ont été fournies. Vous avez voté les excédants de crédit s'appliquant aux sous-chapitres 16 et 17 ; la régularité de cet exercice est constatée par la Cour : votre Commission n'aura que quelques observations de détail à vous faire.

» Sur les dépenses de la 1re section comprenant les dépenses obligatoires, quelques crédits sont restés insuffisants, d'autres au contraire ont excédé les dépenses, et le virement d'un compte sur l'autre appartenant à cette première partie du budget a été fait sans votre intervention, en vertu d'autorisation ministérielle, et même lorsqu'il s'agit des ressources affectées au même sous-chapitre, la division et le report des articles d'un même sous-chapitre ont été faits par le Préfet, sans l'intervention du Ministre.

» Ainsi, aux sous-chapitres 5, 6, 8, 11 et 14 du budget, il a été usé de cette faculté, et sans une augmentation tout-à-fait imprévue du produit des amendes de police correctionnelle, les crédits ouverts au sous-chapitre 10, service des enfants trouvés, auraient été insuffisants, et cette dépense aurait absorbé les fonds libres donnés par les autres sous-chapitres.

» Evidemment, Messieurs, nous ne prétendons pas limiter le droit de l'Administration de répartir, suivant les besoins du service, les ressources générales du budget départemental, comprenant les recettes et dépenses de la 1re section, dépenses obligatoires ; il est indispensable d'y pourvoir lorsque les crédits ouverts sont insuffisants; mais il ne peut en être de même lorsque des dépenses permanentes sont introduites dans le budget des dépenses obligatoires, d'après décision ministérielle portant modification d'un état de choses suivi jusqu'alors. Comme déjà votre budget solde en déficit, cette aggravation de nouvelles charges viendrait peser entièrement sur le produit des recettes applicables aux dépenses facultatives, et comme vous avez seuls à voter l'emploi de ces ressources, votre droit serait méconnu et M. le Ministre viendrait à disposer, sans votre intervention, de l'emploi de ces fonds; pour que M. le Ministre pût être armé d'un droit pareil, il faudrait que les fonds destinés aux dépenses obligatoires fussent suffisants pour les couvrir entièrement.

» Cette observation s'applique principalement aux services des prisons, des enfants trouvés, des aliénés, dont les dépenses ont été augmen

tées depuis quelques années par suite de décisions ministérielles. Ainsi, en ce qui concerne les prisons, l'organisation du personnel, arrêtée par suite du réglement général de 1841, a porté pour le département de la Manche les traitements à la somme de 12,560 fr.; au budget de 1842, vous avez réduit cet article à 10,950 fr., vous n'acceptiez pas les modifications apportées par le Ministre à l'organisation existante; mais par sa circulaire en date du 20 décembre 1842, M. le Ministre réclame contre votre vote et il pose le droit de l'Administration de reporter le crédit à 12,560 fr.

» M. le Préfet n'a pas jugé utile de suivre la marche que lui traçait le Ministre, le crédit est resté tel que vous l'aviez voté; mais la prétention de M. le Ministre n'en subsiste pas moins, et cette prétention, si elle était fondée, aurait pour résultat de grever d'une manière permanente le budget des dépenses obligatoires *qui solde* déjà en déficit et qui ne peut être aligné qu'au moyen d'un *prélèvement* assez considérable sur les fonds de la 2ᵉ *section du budget*.

» Nous ne pensons donc pas que la prétention de M. le Ministre soit fondée et nous vous engageons à persister dans vos réclamations contre son application.

» Le Sous-chapitre 6, service des prisons départementales, a présenté une insuffisance de ressources s'élevant à la somme de 8,055 fr. 01 c. Elle a été en partie couverte par une indemnité de 7,000 fr. sur les fonds de l'État pour les dépenses relatives à des condamnés destinés à la maison centrale de Beaulieu.

» A ce sous-chapitre, il a été dépensé une *somme* de 6,193 fr. 95 c. pour achats d'objets de vestiaire et *de literie*.

» Au sujet de cette dépense, votre Commission appellera votre attention sur le mode actuellement suivi pour ces achats.

» D'après ce qui lui a été communiqué, sur l'état actuel de ces objets de service, ou la somme portée annuellement au budget aurait été tout-à-fait insuffisante, ou, ce qui est plus probable, elle n'aurait pas produit tout le profit qu'on aurait pu en tirer. Ces objets de vestiaire et de literie sont d'une très-mauvaise qualité et confectionnés avec des matières premières tout-à-fait inférieures ; ils sont promptement hors d'état de servir. D'après ce qui nous aurait été dit dans quelques prisons, notamment celle de Coutances, aucune somme ne serait accordée pour l'entretien et le raccommodage du linge qui est maintenant en lambeaux et tout-à-fait insuffisant pour le service de cette prison.

» Nous pensons qu'il y aurait beaucoup plus de profit à charger les Commissions de surveillance de chaque prison de recevoir et de donner décharge des objets achetés, en conservant la centralisation de l'achat ; mais la livraison ne serait définitive et ne déchargerait le vendeur que sur un reçu délivré par le Président de la Commission. La qualité des objets serait alors soigneusement examinée, et tout en ne les payant pas plus cher, tout en les achetant d'une qualité aussi grossière, l'on obtiendrait sans nul doute une qualité meilleure et qui pourrait supporter un service plus long.

» Au surplus, quelle que soit la mesure adoptée, il est indis-

pensable que le système actuel soit réformé ; il grève le département de frais considérables en laissant les prisonniers dans le dénûment le plus complet. Le remède doit être appliqué promptement, à la veille d'une dépense assez considérable qui va se faire pour porter les couvertures au nombre réglémentaire de deux pour chaque lit.

» Les dépenses du sous-chapitre 8 ont dépassé les prévisions de 353 fr. 10 c. Cette différence porte sur les frais de chauffage et d'éclairage du corps-de-garde de la prison de Saint-Lo, estimés par prévision à la somme de 600 fr. et qui se sont élevés à 976 fr. 30 c. Ces frais ont paru considérables à votre Commission, une somme de 100 fr., portée d'après un marché à forfait pour l'entretien du mobilier, ne paraît pas en rapport avec les frais que cet entretien peut nécessiter.

» Le service des enfants s'est élevé à 115,362 fr. 62 c., donnant un excédant de dépenses sur les prévisions de 5,362 fr. 62 c.

» Cette augmentation toujours croissante des charges du département pour les enfants trouvés fait souhaiter que de promptes mesures soient tentées à l'effet de réduire la dépense sans compromettre la vie des enfants. N'y aurait-il pas également à examiner si vous ne devriez pas augmenter la part à laisser à la charge des communes dans les dépenses de ce service. Cette part peut être élevée au 5e de la dépense totale. Les 20,000 fr. qui, depuis quelques années, forment la part des communes, représentaient antérieurement le 5e de la dépense, tandis que maintenant cette somme n'est plus que le 6e. La subvention à la charge des communes aurait pu être élevée a 24,000 fr. pour l'exercice de 1842.

» En résumé, les recettes de la 1re section du budget se sont élevées à la somme totale de.................	419,512 22
» D'après l'état qui vous a été soumis, il a été payé une somme de........................	413,482 74
» Il restait au 31 octobre 1843 la somme de.	6,029 48

« Cette somme se divise ainsi ;

2,210 11	pour mandats délivrés et non payés.
537 »	pour dépenses faites et restant à mandater.
900 »	dépenses allouées et restant à exécuter et qui doivent suivre leur destination primitive.
2,382 37	fonds libres de 1842 à porter en recette sur le budget de 1844.
6,029 48	Total égal comme ci-dessus.

» Sur cette somme de de 2,382 fr. 37 c., vous aviez déjà voté l'emploi de 1,500 fr. l'an dernier dans la présentation du budget de 1844, vous n'aviez donc qu'à voter sur la différence qui est de 882 fr. 37 c., et M. le Préfet vous expose qu'il l'a réservée, avec l'autorisation de M. le Ministre de l'intérieur, pour augmenter les ressources applicables aux sous-chapitre de la 1re section du budget de l'année courante qui sont insuffisantes pour faire face aux dépenses.

Dépenses facultatives. — Exercice de 1842.

» Le compte des dépenses facultatives, exercice 1842, n'a paru à votre Commission susceptible d'aucune observation. Les crédits ouverts ont été employés conformément aux votes émis; les allocations ne sont pas dépassées; dans son rapport général ci-annexé, M. le Préfet est entré dans les détails de chaque sous-chapitre de cette section. Il est inutile que nous reproduisions les mêmes explications.

» Au sous-chapitre 19, le paiement d'une somme de 1,140 fr. n'a pas été effectué par le défaut de production des pièces exigées des propriétaires d'animaux primés. Tout en approuvant que des règles soient imposées pour la production de ces pièces, nous croyons qu'il ne faut pas, par des formalités inutiles ou trop minutieuses, ajourner le paiement des primes acquises; cela ne peut que décourager les petits propriétaires, si nombreux dans notre département, de présenter leurs animaux au concours.

» Au sous-chapitre 22, il a été payé une somme de 1.900 fr. pour supplément au service des enfants trouvés; cette somme aurait pu être à la charge des communes, c'est ce que vous aurez à examiner dans les exercices futurs.

» Les recettes de la 2e section se sont élevées à.	229,229 12
» Les dépenses acquittées ayant été de......	206,746 54
» La différence entre les recettes et les paiements est de............................	22,482 58

» Cette somme se divise comme suit :

60 »	Dépenses mandatées et non payées.
255 »	Dépenses faites et non mandatées.
15,000 »	Dépense votée pour subvenir à la construction du tribunal civil de Mortain.
1,500 »	Votés pour subvention à la caisse de retraites à créer en faveur des Employés des sous-préfectures et Agents-Voyers.
1,200 »	Complément de la collection du *Moniteur*.
4,467 58	Fonds libres à reporter sur 1844.
22,482 58	Total égal comme ci-haut.

» Nous vous proposons de supprimer la somme de 1,500 fr. votée pour la caisse des retraites, parce que cette caisse n'a pas été constituée et que l'organisation actuellement adoptée par vous ne doit pas absorber les sommes votées antérieurement à 1845. Cette somme de 1,500 fr. serait alors reportée aux fonds libres de 1842 sur 1844; la somme de 4,467 fr. 58 c. serait augmentée de ces 1,500 fr. et portée à 5,967 fr. 58 c., et comme le budget de 1844 a déjà compris dans les recettes la somme de 4,300 fr. pour les fonds restant libres sur 1842, vous n'aurez plus qu'à voter l'emploi de la différence, soit.................. 1,667 58

» Cette somme de 5,967 fr. 58 c. serait portée au budget comme suit :

5,800 » Produit des centimes facultatifs et fonds commun, report de 1842 sur 1844.
167 58 Produit des propriétés non affectées à un service public, fonds libres de 1842 reportés sur 1844.

5,967 58 Total égal.

» Les articles de cette section comprennent les recettes et dépenses extraordinaires.

3e section du budget départemental.

» Les comptes ne donnent lieu à aucune observation.

» Les recettes qui, d'après les crédits primitifs, auraient dû s'élever à 440,585 fr. 39 c. ont été réduites de 50,000 fr., et déjà vous avez opéré le report et voté l'emploi de ces 50,000 fr. au budget de 1844.

» En conséquence, les recettes se sont élevées à.	390,585 39
» Les paiements effectués, à	384,764 29
« Donnant une différence de.........	5,821 10

» Cette somme de 5,821 fr. 10 c. se divise comme suit :
78 90 mandats non acquittés.
2,130 47 dépenses allouées et non exécutées à reporter, pour suivre leur destination.
3,611 73 fonds libres de 1842 à reporter sur 1844.

5,821 10 somme égale comme ci-haut.

» Sur ces 3,611 fr. 73 c., vous avez déjà voté au crédit des recettes, budget de 1844, la somme de
3,245 18 il restera donc à voter le report et l'emploi de
366 55 également pour le budget de 1844.

3,611 73 total égal.

Les 3,245 18 sont le produit des fonds libres sur les centimes extraordinaires,
les 366 55 proviennent des fonds restés libres sur l'emprunt départemental.

4e section.— Dépenses spéciales — Chemins vicinaux.

» Les recettes totales de ce chapitre se sont élevés à....................................	427,470 09
» Les paiements effectués s'élèvent à.........	424,903 19
» Différence...........	2,566 90

» Cette somme se divise comme suit :
2,225 » en dépenses mandatées et non payées et
341 90 fonds libres à reporter.

2,566 90 total égal.

» Cette somme de 341 fr. 90 c. provient de vacances d'emploi d'Agents-Voyers et de quelques dépenses de l'exercice de 1840, dont le paiement n'a pas été réclamé par les ayant-droit.

» L'emploi total de ressources aussi considérables témoigne de l'activité imprimée à ce service et fait espérer que le pays pourra jouir promptement des sacrifices qu'il fait pour assurer la viabilité dans le département.

» Les subventions communales se sont élevées à la somme de 197,359 fr. 67 c.

» Sur les 341 fr. 90 c. restés libres sur les recettes de cette section,

300 » proviennent des centimes spéciaux,

41 90 — contingents communaux.

5e section — Instruction primaire.

» Les recettes applicables aux dépenses de l'instruction primaire se composent du produit d'un centime 1/2 spécial voté pour ces dépenses et du report des fonds libres de 1840 sur 1842.

» Ces deux produits ont fourni une somme de..	72,861 64
» Les dépenses ne s'étant élevées qu'à la somme de..................................	55,522 »
« La différence est de..........	17,339 64

» Cette somme se divise ainsi :

50 » dépenses mandatées et non payées.

17,389 64 fonds libres à reporter pour 1844.

17,339 64 total égal.

» Sur cette somme restée libre, plus de 7,000 fr. avaient été votés pour subventions à donner aux communes pour *acquisitions* et réparations de maisons d'école. Cette somme n'a pu être employée, les communes n'étaient pas en mesure de subvenir aux dépenses à faire. Il est à regretter qu'une somme aussi considérable soit restée sans emploi, surtout lorsqu'il y a autant de besoins semblables à satisfaire dans le département.

» Pour éviter à l'avenir un aussi fâcheux résultat, M. le Préfet se propose de ne comprendre dans les états de répartition des secours à donner que les communes en mesure de dépenser immédiatement les fonds demandés ; nous ne pouvons qu'applaudir à une pareille détermination.

Cadastre.

» Les recettes applicables au cadastre dans le département de la Manche ont été de..........................	4,870 30
» Les dépenses se sont élevées à............	4,850 44
» Présentant une différence de.....	19 86

» M. le Préfet vous a donné des détails sur l'emploi de ces sommes, nous ne le répéterons pas. La somme de 19 fr. 86 c. figure aux recettes du budget de 1844. Sur cette somme, 10 fr. 92 c. représentent le montant de quatre petits mandats non présentés au paiement.

» Votre Commission ayant trouvé exact le compte rendu du service départemental pour 1842, vous propose d'en déclarer la régularité. Approbation des comptes.

» M. le Préfet vous a rendu compte de l'emploi des fonds mis à sa disposition pour couvrir les remises et modérations d'impôts, réclamées dans les cas prévus par les réglements. Exercice 1842. — Compte d'emploi du fonds de non valeurs des contributions foncière, personnelle et mobilière.

» La somme destinée à cet emploi s'est élevée à 15,414 fr. 66 c. et provient du produit du tiers de centime revenant annuellement au département, et d'une somme allouée sur le fonds commun de valeurs pour cotes irrécouvrables.

» Cette dernière somme, montant à 2,261 fr. 95 c., a servi à faire face aux cotes irrécouvrables et aux frais de poursuites tombés en non-valeurs; le surplus, 13,152 fr. 71 c., a été distribué à divers contribuables qui avaient droit à ces indemnités.

» A l'occasion de l'examen des comptes de l'exercice 1843, nous ne reviendrons pas sur ce que nous vous avons déjà dit sur les virements qui ont eu lieu dans les divers sous-chapitres de la 1re section du budget du département. Exercice 1843.

» Dans son rapport, M. le Préfet vous a indiqué tous les chapitres pour lesquels il a dû avoir recours à cette faculté, et il est entré pour chaque article de dépenses dans des détails assez étendus qu'il est inutile de reproduire.

» Nous avons reconnu sur les pièces la régularité des comptes présentés. Seulement nous croyons devoir dès-aujourd'hui appeler votre attention sur les dépenses du sous-chapitre 3. Jusqu'ici les intérêts du prix d'acquisition des bâtiments départementaux, dus aux vendeurs jusqu'au moment du paiement du prix principal, avaient été considérés comme le prix du loyer et portés aux chapitres composant la 1re section, puisque les loyers sont des dépenses obligatoires : ainsi, au budget de 1843, sous-chapitre 3, vous avez porté une somme de 6,750 fr., tant pour les intérêts des acquisitions des sous-préfectures de Cherbourget de Valognes, que pour le loyer des sous-préfectures de Coutances et d'Avranches. Ces crédits ont reçu leur destination; mais d'après une lettre de M. le Ministre de l'intérieur, M. le Préfet vous annonce qu'à l'avenir les intérêts du prix d'acquisition figureront au sous-chapitre 16 auquel ils semblent appartenir.

» Vous aurez à examiner si M. le Ministre est fondé dans cette prétention qui aurait, en définitive, pour résultat de surcharger vos ressources facultatives de dépenses obligatoires, et qui ne sont que la représentation du loyer des hôtels de sous-préfectures.

1re section Dépenses obligatoires.

» Les recettes de la 1re section du budget se sont élevées à..........................	416,755 81
» Les dépenses et paiements dont il est justifié se sont élevés à..........................	405,274 04
» Différence des recettes sur les paiements faits..........................	11,481 77

» Cette somme de 11,481 fr. 77 c. se répartit ainsi qu'il suit :

400	»	Reportés en 1844 pour travaux de sûreté et d'assainissement à la prison de Mortain.
900	»	Reportés en 1844 pour achat à faire de mobilier pour la sous-préfecture de Coutances.
522	08	Dépenses mandatées et non payées.
1,043	88	Dépenses faites et non mandatées.
4,129	09	Réservés pour dépenses à continuer en vertu du crédit ouvert pour les tables décennales des registres de l'état civil. Cette opération n'est point terminée.
4,486	72	Restant libres pour être portés au projet de budget de 1845.
11,481	77	Total égal comme ci-haut.

» Conformément aux dispositions de la 1re partie de l'art. 21 de la loi du 10 mai 1838, les cinq premières sommes formant un total de 6,995 fr. 05 c. doivent être rattachées au budget de 1844 pour être dépensées ou payées pendant cet exercice, et la dernière somme s'élevant à 4,486 fr. 72 c. doit être reportée au budget de 1845.

2e section.— Dépenses facultatives.

» Ces comptes ne donnent lieu à aucune observation. Les dépenses sont restées partout dans les limites et avec la spécialité des crédits ouverts. Les recettes de cette section se sont élevées à 218,033 59

» Les dépenses effectuées et payées, à...... 187,399 09

» Différence des recettes sur les dépenses payées.................................. 30,634 50

» Cette somme de 30,634 fr. 50 c. se divise comme suit :

725	»	Dépenses mandatées et non payées.
3,744	70	Dépenses faites et non mandatées au 30 juin dernier.
26,164	80	Fonds non employés.
30,634	50	Total égal.

» Indépendamment de ces recettes, le budget comprenait une somme de 10,000 fr. que devait verser la ville de Coutances pour le montant du deuxième à-compte de sa subvention aux frais de construction de l'hôtel de la sous-préfecture et de la caserne de gendarmerie. Votre Commission des travaux publics vous a fait part des motifs qui ont fait ajourner le paiement de cette rentrée, nous n'avons donc pas à y revenir.

» Les crédits votés sont restés supérieurs aux dépenses effectuées aux sous-chapitres 17, 19, 22, et 28. La somme excédant les dépenses est de 6,077 fr. 06 c.

» Mais les recettes ayant été inférieures aux prévisions du bud-

get, par suite de retard dans le versement des fonds de la ville de Coutances, loin d'avoir un excédant de recette à reporter sur les budgets potérieurs, il y a au contraire insuffisance pour faire face aux crédits votés avec affectation spéciale et qui doivent être continués dans les budgets suivants.

» Ainsi, comme nous l'avons fait connaître, les fonds non employés s'élèvent à la somme de 26,164 fr. 80 c., tandis qu'avec affectation spéciale vous avez voté

600	»	Pour les cours d'eau.
15,000	»	Pour les archives et la salle des délibérations du Conseil général.
12,700	»	Pour la construction du tribunal civil de Mortain.
28,300	»	Total de vos votes précédents auxquels il faut pourvoir.

» Nous vous proposons d'équilibrer ces crédits avec les ressources disponibles du budget de 1843. Ainsi, en conservant la somme de 600 fr. votée pour la confection d'une carte des cours d'eau et 15.000 f. pour les archives, il faudrait réduire à 10,564 f. 80 c. la somme à appliquer à la construction neuve du tribunal civil de Mortain.

» Si vous adoptez notre proposition, les recettes de la 2e section, dépenses facultatives, budget de 1843, équilibreront les dépenses effectuées ou restant à effectuer d'après les votes émis.

3e section. — Dépenses extraordinaires.

» Les recettes de ce chapitre se sont élevées à la somme de	252,827	17
» Et les dépenses faites et payées, à	247,473	05
» Différence	5,354	12

» Les dépenses composant cette section se divisent comme suit:

» Remboursement de l'emprunt	225,000	»
» Construction de la chaussée pavée de la traverse de Saint-Sauveur	2,153	85
» Travaux exécutés sur la route départementale nº 12	17,673	14
» Indemnités de terrein, route départementale nº 11	260	36
» Indemnité payée à M. Pigaud de Beaupré pour travaux neufs des routes départementales en 1841	600	»
» Indemnité pour terrein cédé à la route départementale nº 18	90	»
» Indemnité de terrein pour la route départementale nº 21	1,695	70
» Total égal	247,473	05

» Cette somme de 5,254 fr. 12 c. est entièrement libre, elle doit être reportée au budget de 1845 dont elle forme effectivement le premier article de recettes. Les engagements pour le remboursement de l'emprunt, pris en vue de recettes bien inférieures à celles sur lesquelles vous pouvez compter aujourd'hui, vous laisseront chaque année un boni qui, plus tard, devra augmenter les fonds libres sur le montant des impositions affectées au remboursement de l'emprunt.

4e section.— Dépenses spéciales.

» Les recettes composant ce chapitre se sont élevées à		395,851 57
» Les dépenses payées sont de		392,500 20
» Partant la différence est de		3,351 37
» Les recettes sont ainsi composées :		
» Sur les centimes spéciaux de 1843	230,407 08	
» Sur les centimes spéciaux de 1841, report	2,484 29	
» Sur les contingents communaux	161,349 70	
» Sur les produits éventuels	1,610 50	
» Total égal	395,851 77	

» Au projet de budget de 1843, ces recettes n'avaient été évaluées qu'à 350,980 fr. 40 c. Les contingents communaux ont donné 41,319 fr. 70 c. au delà des prévisions.

» L'excédant des recettes sur les dépenses, s'élevant à 3,351 fr. 37 c., se divise comme suit :

50 »	dépenses mandatées et non payées.
2,770 97	que M. le Préfet a appliqués à l'exercice 1844, comme dépenses à continuer.
30 »	montant d'un mandat de l'exercice 1841 non renouvelé.
500 40	fonds libres pour être portés aux recettes du budget de 1845.
3,351 37	Total égal.

» La somme de 2,770 fr. 97 c. aurait pu être reportée en 1845 comme celle de 500 fr. 40 c., puisqu'elle provient de la même nature de fonds. En ne divisant pas, à moins de nécessité absolue, les fonds restés libres et sans affectation spéciale, et en les reportant au même exercice, la comptabilité se trouve simplifiée, et peut-être cela eut-il été préférable.

5e section.— Instruction primaire.

»Les recettes portées à cette section s'élèvent à	76,409 12
»Et les dépenses, à	56,558 51
» Différence	19,850 61

» Cette somme de 19,850 fr. 61 c. se divise comme suit :

5,086 » dépenses faites et non payées.
14,764 61 fonds libres à reporter au crédit du budget de 1845.

19,850 61

» Sur le chapitre 1er, il y a un excédant de crédit sur les dépenses de. 5,706 61
et sur le chapitre 2e........................ 9,058 »

14,764 61

» Vous aviez voté 5,000 fr. pour subventions aux communes pour l'établissement de salles d'asile, et il n'a été fait aucun emploi de cette somme; votre Commission vous engage à recommander à M. le Préfet cette importante affaire, si utile à la population pauvre de nos villes, et à examiner s'il ne faudrait pas augmenter les allocations par commune. Lorsque les bienfaits de cette nouvelle institution seront mieux appréciés, les encouragements pourraient être diminués.

» Votre Commission, ayant été unanime pour constater la régularité des comptes de l'exercice de 1843, vous propose de les approuver. Approbation des comptes.

» Il restera, pour compléter les documents qui vous sont remis annuellement à la suite des comptes, à examiner l'emploi des fonds de secours pour non-valeurs et les dépenses du cadastre pour 1843. »

En l'absence de M. le Préfet, le Conseil procède à l'examen de ces comptes et approuve le réglement définitif de ces comptes proposé par la Commission.

Rapport de M. le Préfet: Enfants trouvés
(Voir le rapport d'ensemble, page 28.)

Rapport de la Commission :

» Messieurs, l'année dernière, M. le Préfet avait soumis à vos délibérations un nouveau réglement, relatif à la fourniture à faire par les hospices des layettes et vêtures. Ce réglement, rendu conformément aux prescriptions d'une circulaire ministérielle en date du 21 juillet 1843, aurait eu pour effet d'accroître du double, du triple et même du quadruple, les dépenses des hospices qui sont chargés de ce service. Layettes et vêtures.

» Vous crûtes devoir, Messieurs, par une délibération formelle, réclamer, l'an dernier, contre les nouvelles dispositions prescrites par la circulaire en question.

» Ce vœu n'a point été agréé par M. le Ministre de l'intérieur, qui, dans une lettre que M. le Préfet a mise sous nos yeux, engage de nouveau ce magistrat à se conformer à la circulaire précitée.

» Votre Commission, Messieurs, ne croit pas que cette lettre de M. le Ministre de l'intérieur vous empêche de réitérer le vœu que vous aviez déjà exprimé. Votre résolution, en effet, avait été basée tout entière sur un fait dont M. le Ministre de l'intérieur n'a point contesté l'exactitude. Le vêtement qu'il faudrait donner

aux enfants trouvés, si l'on suivait les prescriptions du Ministre, aviez-vous dit, est supérieur à celui que portent, dans le département de la Manche, la plupart des enfants légitimes qui appartiennent aux familles pauvres. Or, est-il sage, est-il raisonnable, est-il moral de traiter les premiers mieux que les seconds, et de leur fournir des commodités dont les autres se passent encore ? Le contraire est de toute évidence. Il semble donc qu'avant de décider que nous avions tort, il convenait d'examiner si le fait qui sert de base à toutes nos observations était fondé. Rien n'indique, Messieurs, que M. le Ministre de l'intérieur ait cru devoir se livrer à cette recherche préliminaire.

» Il ne nous reste donc qu'à persister dans notre opinion précédente et à prier M. le Préfet d'en porter de nouveau l'expression à la connaissance du Gouvernement.

Orphelins pauvres.

» Les orphelins pauvres doivent-ils être assimilés aux enfants abandonnés, dans ce sens qu'ils aient le droit d'être secourus sur le budget départemental ?

» La question s'était présentée, l'année dernière, et vous l'aviez résolue par la négative. Elle se représente ; que devez-vous faire?

» Les termes du problème sont fort simples.

» La société doit assurément venir au secours des orphelins pauvres, car il n'y a pas de misère plus considérable et plus respectable que la leur. Mais doit-elle pour cela puiser dans la caisse départementale ? Cette dépense est-elle pour nous obligatoire, comme M. le Ministre de l'intérieur et comme M. le Préfet le supposent ?

» Il n'y a de dépenses obligatoires pour les départements que les dépenses spécifiées d'une manière formelle dans la loi. Voilà le principe. Or, il est constant qu'aucune loi n'impose formellement aux départements la charge des orphelins pauvres. Les souvenirs du décret de 1811, l'analogie peuvent porter à penser que cette dépense doit être assimilée à celle des enfants abandonnés et être faite de la même manière; mais enfin la loi n'en parle pas et rien ne saurait suppléer à son silence.

» Au fait, si la dépense actuelle que le département aurait à supporter aujourd'hui pour pourvoir aux besoins des orphelins pauvres est insignifiante, elle peut, elle doit même croître. Il y a des départements où le dernier rapport au Roi annonce qu'elle s'élève à 100,000 fr.

» Nous ne sommes pas seuls d'ailleurs à nous refuser à cette charge. Cinq autres départements ont agi de même que nous l'an dernier.

» Voilà, Messieurs, ce que disaient ceux de nos collègues qui voulaient repousser de notre budget la dépense des orphelins pauvres.

» Ceux, en plus grand nombre, qui étaient d'un avis contraire, faisaient remarquer que c'était par pure omission que les législateurs de 1838 n'avaient point placé l'entretien des orphelins pauvres au nombre des dépenses obligatoires ; que le

décret de 1811 a pour objet de pourvoir au sort de ces enfants aussi bien qu'à celui des enfants abandonnés, et que la loi de 1838, qui reproduit les catégories indiquées par ce décret de 1811, n'a pu omettre celle-là que par oubli et qu'il n'était pas juste de faire retomber sur toute une classe de malheureux les conséquences d'une erreur du Législateur ;

» Que la loi de 1838 a été interprétée dans le sens favorable aux orphelins pauvres non seulement par M. le Ministre de l'intérieur, mais par le Conseil d'État lui-même dans des avis récents.

» La grande majorité de votre Commission s'est rendue à cette opinion, Messieurs, et, en conséquence, elle vous demande d'autoriser l'inscription à votre budget ordinaire de la dépense des enfants orphelins pauvres.

» Le Conseil général se rappelle qu'en 1840 il avait été d'avis que les tours devaient être fermés et qu'il convenait de les remplacer par des bureaux d'admission. Suppression des tours.

» Le même vœu fut renouvelé l'année dernière par une majorité très-grande.

» Ce vœu n'a point été agréé par le Gouvernement.

» M. le Préfet vous a donné lecture, il a quelques jours, d'une lettre de M. le Ministre de l'intérieur qui porte ce qui suit :

» *Je ne puis autoriser la fermeture des tours dans les hospices dépositaires. La législation existante s'oppose en effet à ce que ces établissements demeurent dépositaires alors que les tours y sont supprimés.*

» M. le Ministre ajoute que la seule mesure à prendre est de centraliser tout le service des enfants trouvés dans un même hôpital, celui de Saint-Lo, par exemple, et de laisser subsister le tour dans cet unique établissement.

» Votre Commission, Messieurs, avant de vous proposer de persister dans vos précédents votes a cru devoir examiner le moyen qu'indique M. le Ministre de l'intérieur; elle l'a fait avec la sérieuse et respectueuse attention qui est due aux avis du Gouvernement.

» Ce travail l'a bientôt conduite à se convaincre que le moyen suggéré par M. le Ministre de l'intérieur n'était pas seulement dangereux, mais qu'il était, quant à présent du moins, impraticable.

» Quant aux dangers qu'il peut présenter, ils s'offrent d'eux-mêmes à l'esprit : tant qu'un tour existera dans le département, la plupart des maux qu'on redoute continueront à se reproduire. Si la suppression de plusieurs tours et leur réduction en un seul rend les fatales conséquences de l'institution moins fréquentes, elles ne les font pas disparaître, et, sous un certain rapport, elles aggravent le mal au lieu de le restreindre. Du moment où il n'y a plus qu'un tour unique, on doit souvent y apporter les enfants de fort loin, et personne n'ignore que ces longs

voyages, au moment de la naissance, sont presque toujours meurtriers.

» Mais, la mesure fût-elle bonne, est-elle praticable? Votre Commission, Messieurs, se flatte de pouvoir vous démontrer le contraire en très-peu de mots.

» Il faut, dit M. le Ministre de l'intérieur, concentrer tout le service des enfants trouvés dans le seul hôpital qui gardera le tour; mais comment pourvoira-t-on aux dépenses nouvelles que nécessitera, pour cet hôpital, la concentration demandée? Le département viendra-t-il à son secours? Rien ne l'y oblige. Les dépenses intérieures des enfants trouvés ne sont point à sa charge. Les hospices doivent y faire face. Il n'y a qu'un seul moyen de résoudre la difficulté première que la mesure suggérée ferait naître: il faudrait que ceux des hospices qui, par suite de la centralisation du service, se trouvent déchargés du soin de pourvoir aux besoins des enfants trouvés, consentissent à subventionner l'établissement sur lequel la totalité du poids se concentrerait.

» Mais peut-on l'exiger d'eux?

» Ici, Messieurs, nous sommes bien forts; car, pour combattre M. le Ministre de l'intérieur, nous avons M. le Ministre de l'intérieur lui-même. Dans ce même dossier, où se trouve la lettre dont M. le Préfet a dû vous donner lecture, il s'en rencontre une autre, sous forme de circulaire, et celle-ci déclare que, dans l'état actuel de la législation, il n'est pas légal de faire contribuer les hôpitaux, dans lesquels on ne dépose point d'enfants trouvés, à la dépense générale que les enfants trouvés peuvent nécessiter. Ailleurs, l'on vous consulte même, Messieurs, sur le point de savoir s'il ne convient pas de demander aux Chambres une *loi* qui permette de procéder de cette manière. Or, s'il n'est pas légal de faire contribuer les hôpitaux du département à la dépense que la concentration du service des enfants trouvés causera à l'hospice de Saint-Lo, on ne peut donc rien exiger des premiers, et si on n'exige rien d'eux, comment l'hôpital de Saint-Lo se tirera-t-il d'affaire? Cette argumentation a paru à votre Commission sans réplique, et elle ne croit devoir y rien ajouter.

» Le plan indiqué par M. le Ministre de l'intérieur ne peut donc être adopté.

» Maintenant existe-t-il quelques raisons nouvelles qui doivent vous porter à renoncer au vôtre et à sortir de la voie dans laquelle, après deux longues discussions, vous êtes enfin entrés? Votre Commission ne saurait le croire.

» Le mal auquel vous avez voulu porter un remède est-il devenu moins grand depuis vos délibérations dernières? S'est-il même arrêté dans ses développements funestes? Vous pouvez en juger. Au 1er janvier 1843, le nombre des enfants trouvés s'élevait à 1,426; il monte à 1,494 aujourd'hui. C'est 68 de plus en 18 mois ou une augmentation d'un 21e sur le chiffre primitif. Au mal qui s'aggrave, faut-il renoncer à appliquer le remède que vous aviez choisi?

» Il paraîtrait, d'après la lettre dont il vous a été donné con-

naissance, que M. le Ministre de l'intérieur n'est pas disposé à autoriser la suppression des tours et qu'il juge cette mesure contraire au décret de 1811.

» Cette opinion, Messieurs, a lieu de nous surprendre. Il semble que ce soit s'aviser un peu tard que la législation existante ne permet pas de supprimer les tours et de les remplacer par des bureaux d'admission. Car, depuis plusieurs années, les tours sont supprimés dans un grand nombre de départements et des bureaux d'admission les remplacent. Il n'y a pas plus de deux ans que le dernier tour du département du Nord a été fermé avec l'autorisation de M. le Ministre de l'intérieur lui-même. Il faut bien distinguer d'ailleurs, dans le décret de 1811, deux choses : le but général que ce décret se propose et les moyens particuliers qu'il indique pour l'atteindre. Le décret de 1811 a eu pour objet de fixer les diverses catégories d'enfants abandonnés auxquels les secours de la société étaient dûs ; d'indiquer ou de créer les fonds qui devaient y pourvoir et d'établir les autorités qui exerceraient la tutelle; ce sont là les parties substantielles et principales du décret. Quant aux moyens particuliers dont on devait se servir pour recueillir les enfants abandonnés, c'est un mode d'exécution qui n'a jamais été adopté, à l'époque même de la promulgation du décret, ni depuis, dans plusieurs parties du territoire, et qui a été abandonné successivement dans un grand nombre d'autres.

» La vérité est, Messieurs, que ce décret, éludé dès sa naissance ou violé ouvertement dans plusieurs de ses parties secondaires, forme aujourd'hui une législation incomplète en dehors de laquelle il est nécessaire de se placer souvent pour atteindre le but même qu'elle se propose.

» Telle a été votre opinion, il y a un an. Vous n'avez aucune raison de vous démentir aujourd'hui.

» Si vous devez persister à croire que la suppression des tours est légale, vous ne devez pas moins continuer à penser qu'elle est désirable et salutaire.

» Quel est le mal que vous avez voulu guérir, Messieurs ?

» Une institution à peu près inconnue dans le reste du monde civilisé existe depuis 40 ans parmi nous.

» En France, grâce aux tours, la société se charge elle-même d'offrir au désordre des mères un encouragement permanent et une sorte d'impunité par privilége. Elle travaille de tout son pouvoir à le rendre aussi peu compromettant que possible pour celles qui s'y livrent. Elle ôte au vice la responsabilité que la providence y attache.

» D'un côté sont les femmes honnêtes qui supportent péniblement tout le poids de la maternité ; de l'autre, les filles-mères qui trouvent dans leur faute même le droit de se dérober sans peine au plus saint devoir que la nature impose.

» Le trésor public, fruit de l'épargne de tous les citoyens, s'épuise à nourrir et à élever des enfants naturels que leurs parents auraient la faculté de nourrir, tandis qu'il est obligé d'abandonner

à leur misère des enfants légitimes que l'honnêteté même de leur origine dérobe à ses faveurs.

» Avec les tours, le nombre des malheureux qui n'ont jamais connu de familles et qui ont perdu pour toujours leur état, s'accroît sans cesse. Ils se multiplient de plus en plus; ils se répandent chaque jour davantage et ils formeront bientôt comme une espèce de nation étrangère au sein du pays, et c'est le pouvoir social qui, s'unissant en quelque sorte aux vices des parents et mettant la force dont il dispose au service de leur égoïsme, inflige à l'enfant ce dernier des malheurs et expose l'ordre public à ce grand péril.

» Telles sont, Messieurs, les immoralités et les abus que vous avez voulu atteindre en supprimant les tours.

» Cette suppression présente-t-elle les dangers dont on a si souvent parlé?

» Voilà ce que vous disait à ce sujet, l'année dernière, votre Commission. Elle croit devoir le répéter aujourd'hui, parce que cet argument est toujours resté sans réponse.

» Pour soutenir, disait-elle, que l'absence des *tours doit* augmenter sans cesse et d'une manière habituelle et permanente le nombre des infanticides, il faut nécessairement supposer trois choses imaginaires : la première, que les tours existent dans tous les pays; la seconde, qu'ils ont toujours existé en France, et, la troisième, enfin qu'on ne les y a jamais supprimés nulle part. Or, il y a un grand nombre de pays où l'existence des tours n'a jamais été connue, et l'on ne voit pas que le nombre des *infanticides* y soit plus grand que parmi nous.

» En France même, les tours sont d'une date très-récente. *Ils* ne remontent guère, comme institution générale, à *plus de 30 ans.* On croit qu'ils sont dus à la charité ingénieuse de St-Vincent-de-Paule. C'est une erreur. St-Vincent-de-Paule a fondé les hôpitaux des enfants trouvés, mais il n'a pas créé les tours. Il a songé à fournir le secours, non à assurer le secret. Cependant les crimes qu'on redoute n'étaient pas plus communs jadis qu'aujourd'hui.

» Enfin, il y a un certain nombre de nos départements où les tours n'ont jamais été fondés. Il y en a d'autres où les tours ont été absolument supprimés, et la statistique démontre, ainsi que vous l'a très-bien fait voir votre rapporteur de 1840, que cette circonstance n'a exercé aucune influence sur l'augmentation des crimes.

» Voilà ce que votre Commission vous disait l'an dernier ; depuis que son rapporteur vous tenait ce langage, il a dû prendre de nouveaux renseignements. Il a naturellement été les puiser au Ministère de l'intérieur, réservoir commun où viennent aboutir tous les faits administratifs, et d'où leur connaissance devrait se répandre plus souvent sur la surface du territoire. Voici le résumé de cette enquête ; le Conseil général jugera si les résultats qu'elle indique sont de nature à le faire reculer dans la voie qu'il a prise.

» Le nombre des départements qui ont conservé tous les tours qui avaient été ouverts à l'origine, n'est plus que de 27, et parmi

ceux-là, il y en a 7 qui, l'année dernière, ont décidé en principe, par l'organe de leurs Conseils généraux, que les tours devaient être supprimés ou réduits.

» Dix-neuf départements ont entièrement détruit les tours.

» Ainsi, cette institution a déjà cessé d'exister dans le quart à peu près de la France.

» Or, que se passe-t-il dans cette vaste portion du territoire ?

» Tous les renseignements que j'ai pu me procurer sur ce point au Ministère de l'intérieur indiquent que d'excellents résulats ont été obtenus.

» Partout, le nombre des enfants naturels, confiés à la charité publique, a sensiblement diminué. Dans plusieurs départements, cette diminution et l'économie qui en est résultée ont été énormes. C'est ainsi que, dans le département de la Haute-Garonne, par exemple, le nombre des enfants abandonnés n'a pas été le quart de ce qu'il était avant la suppression des tours.

» Cependant rien n'annonce que le nombre des infanticides se soit accru. Le contraire résulte même de tous les documents que j'ai pu consulter.

» Le département sur lequel j'ai obtenu les renseignements les plus étendus et qui d'ailleurs par son importance mérite le plus de servir d'exemple, est le département du Nord. J'ai constaté que, dans ce département, en 1836, le nombre d'enfants déposés était de 3,291, et la dépense annuelle de 281,000 fr.

» En 1842, le nombre des enfants abandonnés n'était plus que de 1,707, et la dépense était tombée de 281,000 à 128,000 fr.

» Pendant la même période, le nombre des infanticides dans ce vaste département, qui contient un million d'habitants, a été ainsi qu'il suit :

» En 1835, 4 infanticides.
1836, 12 —

» Ce sont les dernières années de l'ancien système. Voici les annnées qui ont suivi la réforme :

» En 1837, 6 infanticides.
1838, 6 —
1839, 6 —
1840, 3 —
1841, 6 —
1842, 5 —

» De pareils résultats dépassent assurément les espérances, Messieurs, et peuvent se passer de commentaire.

» Votre rapporteur, Messieurs, n'a pas cru devoir se borner à l'étude de ces faits. Le Conseil général, en adoptant la suppression des tours, avait voulu qu'on mît à leur place des bureaux d'admission. Il importait donc de rechercher à l'aide de quels moyens pratiques ces bureaux fonctionnaient. Les renseignements qu'il est possible de se procurer sur ce point sont fort incomplets. Voici cependant ce qu'on peut en conclure : les bureaux d'admission qui existent déjà dans les départements sont dirigés par un employé des hospices ou par l'une des sœurs. On a remarqué, en gé-

néral, que l'employé apportait plus de régularité et surtout plus de fermeté dans ses fonctions; la sœur, plus de discrétion et d'indulgence. L'un convient peut-être mieux à l'établissement définitif; mais l'autre est assurément plus propre à ménager la transition de l'ancien au nouveau système.

» Les bureaux d'admission ne refusent point de recevoir les enfants dont on ne veut pas leur faire connaître l'origine; car, avant tout, il ne faut pas laisser périr le nouveau-né, mais le plus souvent on le leur déclare. Les enfants étant d'ailleurs apportés en plein jour, il est presque toujours facile à l'Autorité administrative qu'on doit aussitôt prevenir de remonter jusqu'à la mère.

» Lorsque, par la déclaration du déposant ou par les recherches que le département a fait faire, la mère est connue, on s'assure avec discrétion de sa moralité, de ses ressources, des raisons qui la portent à vouloir cacher les traces de sa faute et si l'enfant peut lui être remis sans danger, il n'y a pas de motif suffisant pour que la société prenne l'éducation à sa charge ; on le lui rend. On comprend que, dans la prévoyance de cet événement, le dépôt n'a plus lieu que quand la nécessité d'y recourir est, en quelque sorte, irrésistible.

» C'est en suivant cette marche que les 19 départements dont nous avons parlé sont parvenus à diminuer infiniment le nombre des abandons sans augmenter celui des infanticides. Votre Commission persiste à croire qu'il en serait de même parmi nous, et, en conséquence, elle vous demande de persévérer dans vos précédents vœux, et de réclamer de nouveau la suppression des tours et leur remplacement par des bureaux d'admission.

Secours aux filles-mères.

» L'année dernière, le Conseil général s'en souvient, on avait laissé en suspens la question de savoir si, en même temps que les tours seraient supprimés, il ne conviendrait pas d'accorder aux filles-mères quelques légers secours à l'aide desquels elles fussent en état de garder leurs enfants près d'elles. Le Conseil général avait bien voulu me charger de réunir les documents nouveaux qui seraient propres à éclairer sa résolution définitive.

» J'ai cherché, Messieurs, à m'acquitter de la tâche que vous m'aviez prescrite ; mais, je regrette de le dire, le travail auquel je me suis livré a bien peu produit. A l'étranger, la question ne se présente guère; parmi nous, elle est encore mal étudiée; le Gouvernement lui-même ne possède à cet égard rien de détaillé ni de complet.

» Chez la plupart des nations étrangères dont j'ai pu étudier la législation ou dont je connais les usages, les secours aux filles-mères n'occupent pas une place à part dans le budget de la charité publique. Les filles-mères sont secourues sur les mêmes fonds et de la même manière que les femmes et même les hommes mariés, qui ne peuvent élever leurs familles. On pourvoit aux besoins des enfants naturels de même qu'à ceux des enfants légitimes lorsque ces besoins sont constatés. Les bons et les mauvais effets que peut amener la charité légale se produisent donc ici

comme dans tout le reste du système, et ce que nous pourrions dire à ce sujet n'aurait aucun rapport direct avec la matière spéciale qui nous occupe.

» Quant à la France, les renseignements qu'on a pu me fournir au ministère de l'intérieur se réduisent à ceci :

» Il est certain que, dans un grand nombre de départements, des secours sont distribués aux filles-mères sur le fonds affecté aux enfants trouvés.

» Les rapports des Préfets indiquent que cette mesure est très-efficace pour empêcher la mère de se séparer de son enfant. Il paraît certain que les départements qui suivent déjà ce système ont plutôt diminué qu'augmenté leurs dépenses, parce qu'en accordant une légère subvention à la mère, ils ont pu souvent échapper à l'obligation de pourvoir d'une manière complète à l'éducation de l'enfant. Jusqu'ici le secours semble donc avoir été accordé avec précaution. A Paris, il est précédé de deux enquêtes, l'une faite par le Préfet de police et l'autre par l'administration des hospices.

« Partout le secours a été temporaire, et nulle part encore on ne voit qu'il ait dégénéré en une sorte de pension permanente. En général, ils n'est accordé que pendant peu d'années.

» Le département de la Seine se distingue par la modicité du secours qu'il accorde aux filles-mères. En moyenne, il ne s'élève qu'à 21 fr. par fille-mère. Rarement est-il accordé pendant plus d'un an. Cependant, chose singulière, cet appui si court et si faible que la société accorde ici à la mère obtient très-souvent d'elle ce que la nature toute seule était impuissante à commander. Il la détermine à garder l'enfant dont elle allait se séparer pour toujours.

« Mais de quelles manières et suivant quelles règles ces secours sont-ils distribués? quelles impressions produisent-ils sur l'esprit de la population en général? quels effets sur les mères? Cette dépense, d'abord si modique, ne manifeste-t-elle pas déjà de la tendance à croître? A ces questions et à plusieurs autres également importantes, je n'ai pas trouvé de réponse détaillée ni satisfaisante. Il faudrait se transporter dans chaque département en particulier pour en obtenir de telles.

» Votre Commission, Messieurs, s'est donc vue dans une position peu différente de celle dans laquelle vous aviez été placés vous-mêmes l'an dernier, et elle s'est partagée sur le point de savoir ce qu'il convenait de résoudre.

» Plusieurs d'entre nous ont pensé que le principe du secours à accorder aux filles mères devrait être admis dès-à-présent.

» La distribution du secours aux filles-mères, disaient-ils, est la conséquence naturelle et le complément nécessaire de la suppression des tours.

» Quel est notre but en fermant les tours, sinon d'empêcher que l'enfant naturel ne soit séparé de sa famille et que les liens salutaires qui l'attachaient à ses parents venant à se briser, il ne reste isolé au milieu d'une société qui le craint et qu'il ne saurait aimer? Or, pour préserver l'enfant de ce malheur et la société de ce péril,

que pouvez-vous mieux faire que de venir au secours de la mère et de lui permettre de garder son fils près d'elle ?

» En substituant les bureaux d'admission aux tours, vous empêchez qu'on ne mette sans nécessité à la charge du département les enfants naturels qui pourraient être élevés par leurs familles. En accordant un faible secours aux mères indigentes, vous donnez aux familles le moyen d'élever elles-mêmes leurs enfants. Ce sont des mesures différentes, mais qui tendent manifestement au même but. L'une et l'autre a pour résultat infaillible de diminuer le nombre des enfants abandonnés et d'arrêter l'extension illimitée de vos dépenses. Rien ne nous oblige d'ailleurs à entrer tout-à-coup très-profondément dans la voie des secours. Il ne s'agit que d'un essai à faire. Si nous apercevons que ce nouveau système entraîne inévitablement, par la suite, à des dépenses excessives, ou même irrésistiblement aux abus qu'on veut prévoir, qui nous empêchera de nous arrêter dans cette carrière et même de revenir sur nos pas ? L'emploi du secours en lui-même est évidemment non seulement favorable aux enfants, mais bon pour nos finances ; pourquoi y renoncer à l'avance sans nous être convaincus qu'il pouvait finir par nuire? Faut-il dès-à-présent renoncer à l'usage d'une mesure utile de peur d'être entraînés plus tard à en abuser?

» Ceux de nos collègues qui ne pensaient pas qu'il fût prudent d'admettre, dès-à-présent, le principe du secours répondaient :

» Il est vrai qu'il existe un rapport naturel entre la suppression des tours et la distribution des secours aux filles-mères; mais il n'est pas exact de dire que l'une de ces deux mesures ne puisse être prise sans l'autre. Elles sont fort distinctes et souvent elles ont été adoptées séparément. En supprimant les tours, vous avez sans doute en vue, comme on l'a dit, d'empêcher que l'enfant ne soit séparé de sa famille, et, de ce côté, vous vous proposez précisement le même objet que le secours se propose ; mais la suppression des tours a bien d'autres effets qui peuvent se produire sans que la mesure du secours soit admise. Les tours détruits, la certitude du secret ne favorise plus l'inconduite; les enfants naturels, s'ils perdent encore quelquefois leur famille, ne perdent plus du moins leur état. Un privilége aussi contraire à la morale publique qu'à l'intérêt de vos finances n'est point accordé au désordre des mères, et la fille-mère qui peut nourrir son fils n'est pas placée dans une situation meilleure que la femme honnête.

» Voilà de grands résultats atteints, Messieurs, et ils peuvent tous l'être sans distribuer de secours.

» Non seulement la distribution du secours est une mesure distincte de la fermeture des tours, mais, sous certains rapports, le secours à domicile accordé aux filles-mères est une mesure plus grave, un principe nouveau introduit dans la législation des enfants trouvés et dont on ne peut encore exactement mesurer la portée. Le décret de 1811 ni aucune autre loi n'a rien établi ni indiqué de semblable. Ce décret n'a eu pour objet que de prévoir un seul cas, celui où la société serait obligée de recueillir et

d'élever l'enfant que ses parents auraient abandonné. Le Législateur en faisant dépendre le secours de l'abandon complet du nouveau-né, a dû croire que les sacrifices de l'Etat seraient limités par la dure condition qu'on imposait à ceux qui voulaient en profiter. C'était en renonçant à toutes les joies de la maternité que la mère naturelle pouvait se décharger sur le public du soin d'élever sa famille. Du moment où la fille-mère peut tout à la fois garder son fils et puiser dans le Trésor public, il est à croire que ses efforts pour lutter contre les difficultés de sa position, suite de sa faute, seront moins grands, que ses appels à la charité publique se renouvelleront sans cesse, qu'une sorte de droit s'établira bientôt en sa faveur et que le secours, aujourd'hui faible et rare, deviendra abondant et fréquent. C'est là une tendance naturelle et presque inévitable.

» Il y a une autre conséquence non moins fâcheuse à craindre.

» Aujourd'hui les mères de famille qui luttent contre le besoin n'ont de secours à demander qu'à des fondations privées ou aux bureaux de bienfaisance. Les ressources ne se présentent que sur quelques points du territoire, mais partout elles sont bornées et précaires. Les filles-mères seront au contraire secourues sur un fonds considérable et solidement constitué, dont la distribution se fera avec la régularité d'un grand service public et dans la proportion exacte des besoins.

» Il en résultera nécessairement ceci : c'est que, dans un grand nombre de communes, on verra bientôt, à côté d'une fille-mère à laquelle la société vient apporter régulièrement son aumône, une mère légitime qui succombera sous le poids de sa misère ou qui ne sera secourue que d'une manière très-irrégulière et très-incomplète.

» Un pareil spectacle pourra-t-il se supporter long-temps dans le sein d'une société civilisée, Messieurs? Non sans doute : on peut l'affirmer à l'avance.

» On en arrivera donc bientôt à l'une de ces deux choses :

» On prendra sur le fonds des enfants trouvés, en le détournant de son emploi, de quoi secourir les femmes honnêtes et alors où s'arrêteront les sacrifices du département. Ceci n'est pas une vaine hypothèse. Je crois pouvoir affirmer au Conseil que, dans plusieurs départements, on s'est déjà laissé entraîner à commettre cette illégalité ruineuse.

» Ou bien le Trésor public lui-même venant de son côté au secours des mères légitimes et complétant l'œuvre bienfaisante que les départements ont entreprise, généralisera, régularisera et rendra plus abondants les secours que les bureaux de bienfaisance distribuent.

» Or, ceci est évidemment le dernier pas qui nous fait entrer dans le champ sans limites de la charité légale. Peut-être la société sera-t-elle obligée de faire bientôt cette suprême et périlleuse démarche ; mais pourquoi en prendrions-nous l'initiative ? Pourquoi devancer dans cette voie les grands pouvoirs de l'Etat et les y entraîner en quelque sorte à notre suite ?

» On veut, dit-on, ne faire qu'un essai ; mais en pareille matière, tous les essais engagent toujours. Les commencements de la charité légale sont fort satisfaisants. Ce n'est qu'à la longue que les dangers se découvrent et alors il est trop tard pour reculer.

» Ceux des membres de votre Commission qui tenaient ce langage, Messieurs, tout en admettant que les secours aux mères indigentes peuvent concourir efficacement à atteindre le but qu'on s'est proposé dans la destruction des tours, tout en reconnaissant les bons effets qu'ils produisent, quant à présent, dans les départements qui les distribuent, sans vouloir que notre département renonçât par avance à suivre cet exemple, sans condamner en un mot la mesure en elle-même, étaient cependant d'avis qu'il n'y avait pas encore nécessité de l'admettre et qu'il était sage d'attendre qu'un résultat mieux constaté eût fait connaître ce qu'elle pouvait produire. Ils demandaient en conséquence l'ajournement.

Question de l'Inspecteur.

» Votre Commission, Messieurs, s'est partagée d'une manière égale sur la question et c'est à vous maintenant de prononcer.

» Un grand nombre de départements, en même temps qu'ils s'efforçaient d'améliorer ou de modifier le service des enfants trouvés, ont créé pour le surveiller un Inspecteur.

» M. le Préfet vous avait proposé l'an dernier d'adopter une mesure semblable. La dépense qui devait résulter de cette création nouvelle avait même été présentée par le Ministre comme ayant un caractère obligatoire qui la classait nécessairement dans la 1re section de notre budget.

» Vous avez déclaré à l'unanimité, Messieurs, que vous ne considériez pas le traitement d'un Inspecteur comme une dépense obligatoire et, à la majorité, qu'elle ne vous paraissait pas opportune. La même question se représente cette année et dans les mêmes termes.

» Quant au premier point, celui de savoir si la dépense résultant du traitement de l'Inspecteur est ou non obligatoire, votre Commision vous propose de persister purement et simplement dans les résolutions de l'an dernier. Les motifs qui ont alors servi de base à votre opinion et qui sont énoncés dans le procès-verbal de votre précédente session, subsistant toujours, votre Commission, Messieurs, n'est pas non plus d'avis qu'il faille immédiatement créer un Inspecteur des enfants trouvés comme M. le Préfet le demande. L'institution de ce nouveau fonctionnaire se lie intimement dans notre esprit à l'introduction d'un nouveau système; or, qui peut dire en ce moment si un nouveau système sera adopté, et quel sera ce nouveau système? Vous avez vu que M. le Ministre de l'intérieur refuse d'entrer dans nos vues. Ses décisions ne nous paraissent pas, quant à présent, d'une application possible. De tous côtés, nous sommes donc environnés d'incertitude. Quand, comment la réforme du service des enfants trouvés sera-t-elle faite? Nous l'ignorons. Est-il raisonnable d'entrer par la création qu'on nous propose dans la voie des innovations où ce premier pas doit nous conduire? votre Commission ne l'a pas pensé. Elle vous propose donc, Messieurs, de décider que, quant à présent, l'institution de l'Inspecteur vous semble inopportune.

» Mais en même temps, comme il lui a paru prouvé par l'expérience déjà faite dans les autres départements qu'un Inspecteur serait un grand et peut-être un indispensable élément de succès dans le cas où les changements que vous avez indiqués vous-mêmes auraient lieu, elle vous propose de consentir, pour ce cas seulement, à la création nouvelle; mais il ne faut point ici d'ambiguité dans le vote. Il est bien entendu que le Conseil général n'approuverait l'institution de l'Inspecteur que si le système que vous avez adopté, et non pas un autre, c'est-à-dire la *fermeture complète des tours et leur remplacement* par des bureaux d'admission, était approuvé et mis en pratique.

Vœu pour que le Gouvernement prépare et propose, dans le plus court délai, une réforme.

» Votre Commission, après avoir mûrement examiné quelles étaient les mesures les plus propres à améliorer le service des enfants trouvés dans le département, n'a pas cru devoir en rester là et elle vous propose de former un vœu très-pressant pour que l'Administration supérieure et les Chambres elles-mêmes ne tardent pas plus long-temps à prendre dans leurs mains une affaire si vaste et si difficile.

» Ne nous le dissimulons pas, Messieurs, l'œuvre que les départements sont contraints d'entreprendre aujourd'hui est naturellement placée au-dessus de leur sphère. Ce n'est pas seulement une œuvre d'administration, c'est surtout une œuvre de législation et de gouvernement. La charge que nous impose les enfants trouvés est déjà immense. Elle s'accroît sans cesse ; elle menace notre sécurité et nos finances. En présence d'un si grand mal et d'un mal qui grossit si vite, les Chambres se taisent, le Gouvernement hésite ; rien n'annonce qu'un remède doive bientôt être appliqué ou même qu'on le prépare. Réduits à nous-mêmes, il faut bien que nous cherchions par nos propres forces à nous frayer une voie. Si nous sortons ainsi de notre rôle, c'est malgré nous ; nous sommes obligés d'agir parce que le Législateur sommeille. Il serait bien à désirer qu'il se reveillât enfin, Messieurs, car la question qu'il s'agit de résoudre n'est pas de celles qui puissent long-temps recevoir une solution partielle.

» En matière d'enfants trouvés, toutes les parties du territoire sont solidaires. Supprimer par exemple les tours dans un département et les laisser subsister dans le reste du royaume, c'est inviter les habitants de ce département à transporter les enfants naturels dans le département le plus proche ; c'est permettre que le fardeau des charges publiques, perdant son équilibre naturel, se déplace et que la portion des contribuables sur laquelle il doit naturellement peser s'en exonère pour le reporter sur une population voisine qui est forcée de le subir sans l'avoir accepté.

» Il n'y a rien d'ailleurs qui touche plus directement au sort des citoyens, à leur situation, à leurs devoirs, à leurs droits, à leur vie que les lois relatives aux enfants trouvés et c'est en pareille matière qu'un peuple civilisé a toujours voulu que la législation fût une.

» Non seulement la question est grande, mais on ne peut y toucher par aucun point sans remuer des questions plus grandes encore.

» Toutes les misères humaines, quelle que soit leur origine, sont sœurs. Elles se tiennent par la main, et la société ne peut offrir un asile à l'une d'entre elles sans attirer aussitôt toutes les autres à sa porte.

» Vous prenez à votre charge l'enfant naturel que la fille-mère ne peut nourrir; pourquoi ne pas prendre aussi le fils de la veuve? Pourquoi pas l'enfant que l'inconduite ou la misère de ses parents légitimes menacent de périr? Vous soulagez la fille-mère, pourquoi laisser sans secours la femme honnête? Vous soignez le malade, pourquoi abandonner le pauvre?

» Et qu'est-ce que tous ces secours que la société distribue à ceux qui souffrent, sinon les conséquences diverses d'une même idée, les portions détachées d'un seul et vaste système de législation qu'on nomme la charité légale; système dont toutes les parties se tiennent étroitement et se commandent les unes les autres, de telle sorte qu'il est impossible de les développer ou de les restreindre séparément?

» Et que faisons-nous pourtant, Messieurs, si ce n'est nous livrer de toutes parts à ce dangereux travail? Nous nous effrayons encore à ce terrible mot de la charité légale. Le nom nous fait peur et nous ne voyons pas que nous avons depuis long-temps la chose. Qu'est-ce que nos hôpitaux, nos hospices, nos bureaux de bienfaisance, nos ateliers de charité, nos salles d'asile, et tant d'autres moyens dont la société se sert déjà pour venir au secours de ses membres, sinon des applications diverses de la charité légale?

» La charité légale vous envahit de toutes parts, mais elle marche au hasard, faisant tantôt trop, tantôt trop peu; créant ici des habitudes qu'il faudra changer, ailleurs ne préparant pas aux habitudes qu'il faudrait prendre.

» Vous avez la charité légale, Messieurs, moins les règles générales qui devraient harmoniser et régulariser toutes ses parties. Ces règles-là, il faut être placé au plus haut du corps social pour les voir et pour les combiner entr'elles. Le Législateur seul le peut. C'est donc un grand malheur qu'il s'abstienne, et ce malheur ne tardera pas à être irréparable; car bientôt il se sera établi sans le concours du pouvoir législatif des usages et des mœurs qui le domineront lui-même.

» La tâche est difficile et dangereuse, j'en conviens. La responsabilité qu'elle impose est immense; mais c'est pour entreprendre de tels labeurs et subir des responsabilités de cette espèce, que les gouvernements sont faits.

» Je comprends cependant qu'en cette matière, on ne précipite rien; qu'on attende, avant de marcher, de bien voir le chemin qu'on doit suivre; mais alors il faudrait laisser librement s'ouvrir le champ de l'expérience; puisqu'on charge en quelque sorte les départements d'explorer la voie, il ne faudrait pas les gêner dans leurs démarches; puisqu'on ne propose pas aux Chambres de maintenir les tours, il ne faudrait pas nous défendre de les fermer. Vouloir tout à la fois ne pas faire soi-même et empêcher que les autres ne fassent, c'est trop.

» Si l'on n'agit pas, il serait bien nécessaire, du moins, qu'on

se préparât à agir. Or, rien n'indique qu'on s'y prépare. On n'aperçoit aucune trace de ce travail intérieur qui, dans les gouvernements représentatifs, précède l'adoption des grandes mesures. On ne voit pas qu'on fasse de véritables efforts pour rechercher, recueillir et classer les documents propres à éclairer ces questions redoutables. Il n'y a pas de Commission nommée pour préparer un projet de loi destiné à les résoudre. Il n'est pas même bien sûr que le Gouvernement ait en cette matière, je ne dirai pas des vues arrêtées, mais des tendances déterminées ; tout, il faut le dire, semble livré à l'anarchie et au hasard. Et savez-vous, Messieurs, ce qui résulte chaque année entr'autres choses de cette éclipse momentanée du pouvoir social ? La mort d'un très-grand nombre d'enfants. On parle des funestes effets de la suppression des tours et de l'augmentation des infanticides qui peut en résulter. Ce qui est mortel, Messieurs, ce sont les incertitudes du *statu quo*. Voulez-vous que je vous en cite un exemple ? Il existe aujourd'hui entre l'Administration des hospices de Paris et les Administrations analogues des départements circonvoisins, une lutte acharnée que les obscurités de la législation et le silence de l'Administration font naître et entretiennent, et dont les incidents sont singulièrement meurtriers pour les enfants. Quand l'Administration des hospices de Paris croit avoir découvert qu'un enfant a été apporté du dehors pour être remis à ses soins, elle le renvoie dans le département où se trouve le domicile de la mère. Il arrive d'ordinaire que le département à son tour se refuse à recevoir le nouveau-né. On le reporte alors à Paris où, quelquefois, on fait de nouvelles difficultés pour l'admettre. Pendant que de part et d'autre on discute, que l'affaire s'instruit et qu'enfin le point en litige s'éclaire, l'enfant souffre et, le plus souvent, il meurt avant qu'on ait décidé dans quel lieu on lui permettra de vivre.

» Il est urgent, Messieurs, qu'un pareil état de choses ait un terme, l'humanité le demande et l'intérêt social l'exige.

» En conséquence, votre Commission vous propose d'exprimer de la manière la plus pressante le vœu que, dans un court délai, une loi puisse être présentée aux Chambres pour régler définitivement la condition des enfants abandonnés. »

Ces conclusions sont adoptées.

Quant aux layettes et vêtures, le Conseil général persévère à penser qu'en cette matière la circulaire du 21 juillet 1843 impose aux hospices qui reçoivent les enfants trouvés des obligations excessives, et il croit devoir de nouveau réclamer avec instance contre les dispositions de cette circulaire. **Layettes et vêtures.**

Quant aux orphelins pauvres, le Conseil, conformément à l'opinion exprimée par sa Commission d'administration générale, est d'avis que les orphelins pauvres doivent être assimilés aux enfants abandonnés. **Orphelins pauvres.**

Le Conseil général, persévérant dans l'opinion déjà exprimée par lui, est d'avis que tous les tours doivent être supprimés et remplacés par des bureaux d'admission. **Suppression des tours.**

» Le Conseil général, sans nier que la distribution de secours **Secours aux**

mères indigentes. aux mères indigentes ne dût efficacement concourir au but qu'on se propose en supprimant les tours, est d'avis cependant d'ajourner l'adoption définitive de cette mesure; les effets qu'elle peut produire sur les mœurs publiques et sur les finances du département ont encore besoin d'être étudiés.

Inspecteur du service des enfants trouvés. » Le Conseil général, persévérant dans l'opinion qu'il avait exprimée l'année dernière, ne reconnaît pas au traitement de l'Inspecteur le caractère d'une dépense obligatoire. Il consent cependant à la voter, mais à la condition que la fermeture *totale* des tours et leur remplacement par des bureaux d'admission seront autorisés par le gouvernement et auront lieu.

Législation. Le Conseil, conformément à l'avis émis par la Commission d'administration générale, exprime de la manière la plus pressante le vœu que, dans un court délai, une loi qui régle définitivement les conditions des enfants abandonnés soit présentée aux Chambres.

La séance est levée et renvoyée au lendemain, à 8 heures.

Signé : *Rihouet,* Président; *Davy*, *Le Pesant, Clément, Robin-Prévallée. Vte Bonnemains, Cte Le Marois, Noël-Agnès, G. Lamache, H^te^ Rihouet*, *Alexis de Tocqueville, A. Théroulde*, *Bouvattier, Lefebvre*, *Le Chev. d'Angerville, Quenault, L. Havin, Le Courtois-de-Ste-Colombe*, et *Blouet,* Secrétaire.

Séance du 5 septembre 1844.

A huit heures la séance est ouverte.

Sont présents : MM. Rihouet, *Président;* de Tocqueville, Lemarois, le lieutenant-général Bonnemains, Quenault, Lefèvre, Le Pesant, d'Angerville, Bouvattier, Prévallée, Clement, Theroulde, Noël-Agnès, Lamache, Hyacinthe Rihouet, Davy, Havin, Sanson-Lavalesquerie et Blouet, *Secrétaire.*

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Conservation des tanguières du département. Le Conseil général, en se référant aux considérations développées dans les intérêts agricoles du pays dans sa délibération du 31 août, sur la demande de la fermeture du hâvre de Saint-Germain-sur-Ay, exprime le vœu que toutes les tanguières du département soient sauvegardées par la vigilance de l'Administration et du Gouvernement contre toute demande en concession de ces tanguières qui sont ou pourraient être formées, soit sur les côtes de l'est, soit sur les côtes de l'ouest.

Chemins de grande communication. Le Conseil émet le vœu que M. le Préfet veuille bien prescrire l'étude

1° De la prolongation du chemin de grande communication classé du Mesnil-Herman à la Sienne, par la pièce de la Mare et Mesnil-Garnier à la Haye-Pesnel ;

2° Celle de la prolongation par la Lande-des-Morts au chemin de grande communication n° 23 sur la commune de St-Denis-

Le-Gast, du chemin classé de Montmartin à Tessy, ligne vicinale dont la substitution à celle du Loreur a été proposée à la Commission des routes et chemins et mentionnée dans le rapport de cette Commission.

Rapport de M. le Préfet :

Budget départemental de 1845 et état d'emploi ou de virement des fonds disponibles de 1844.

« Messieurs, avant de vous entretenir des dépenses pour lesquelles il m'a paru nécessaire de vous demander des crédits, je vais mettre sous vos yeux le tableau des ressources dont vous avez à régler l'emploi. Elles s'élèvent à la somme de 1,447,628 fr. 53 c.; en voici le détail :

Budget départemental de 1845.

1re *Section.—Ressources pour dépenses ordinaires.*

» Le nombre des centimes additionnels imposés pour ces dépenses n'a pas été changé par la dernière loi de finances. Il est de 9 c. 7/10, comme pour 1844, et son produit présumé de 383,656 34

» La somme primitivement allouée au département dans le premier fonds commun pour ce dernier exercice était de 70,000 fr. Sur ma demande, M le Ministre de l'intérieur a bien voulu la porter définitivement à 72,000 fr., eu égard à l'insuffisance des ressources de la 1re section de notre budget, et aux sacrifices que le département s'est imposés sur la 2e section. — C'est également cette somme qui nous est accordée pour 1845.

» L'insuffisance de la part attribuée au département de la Manche, dans la répartition de ce même fonds, a été de votre part et de la mienne l'objet de vives réclamations. Vous aviez même demandé, dans votre session de 1842, que l'ordonnance par laquelle cette répartition est opérée fût accompagnée d'un tableau indiquant les bases ou éléments d'après lesquels elle est faite. Une circulaire, en date du 8 de ce mois, me met à même de vous donner des explications à cet égard; les voici :

» Pendant les premières années de l'exécution de la loi du 10 mai 1838, c'est surtout par l'examen des dépenses des années antérieures que le ministère a cherché à apprécier les dépenses probables de l'année pour laquelle le fonds commun était à répartir. Pour 1844 et 1845, sans négliger le premier moyen d'appréciation, il a demandé aux Préfets les tableaux des dépenses ordinaires qu'ils se proposaient d'inscrire au budgets de ces deux exercices, et ces tableaux, vérifiés et rectifiés au besoin, ont fourni un nouvel élément de répartition.

» Si l'ensemble des ressources, créées par la loi pour faire face aux dépenses départementales, eût égalé le montant de ces dépenses, la répartition du fonds commun eût été bien facile à faire.

» Mais d'abord, chaque département devait supporter sa part proportionnelle de l'insuffisance du crédit législatif affecté à ces dépenses; or, cette insuffisance, qui était, pour 1844, d'une somme de 1,990,676 fr. équivalente à 1 c. 4/100, paraît devoir s'élever,

pour 1845, à une somme de 3,200,000 fr. représentant à peu près 1 c. 74/100. D'une autre côté, il existe des départements où le produit des centimes facultatifs est si faible que leur imposer le moindre sacrifice serait rendre impossible le service des dépenses de la 2e section, et d'autres où le produit de ces centimes ne permet pas d'exiger, au-delà d'une certaine limite, des sacrifices sur cette section de leur budget. Enfin, dans un petit nombre de départements, un très-grand développement donné au classement des routes départementales, a créé des dépenses *qu'il paraît* convenable de laisser, dans une juste proportion, à la charge du département. C'est donc d'après ces principes d'équité, combinés avec le double moyen d'appréciation que je viens d'indiquer, et non d'après des calculs rigoureux qu'est faite chaque année la répartition du fonds commun.

» Pour notre département en particulier, M. le Ministre fait observer que le complément des dépenses ordinaires à prélever sur la 2e section, et qui revient à environ 1 c. 1/2 par fr. du montant de ces dépenses, nous place dans une situation plus favorable que la moyenne des autres départements. Nous devons donc accepter provisoirement la somme qui nous est donnée, en attendant que, par des mesures législatives, les ressources créées pour couvrir les dépenses départementales aient été élevées au niveau de ces dépenses ou que quelques-unes de nos routes départementales aient été mises à la charge de l'Etat par leur classement au rang des routes royales.

» Notre part dans le fonds commun pour 1845 sera donc, comme je l'ai dit, de	72,000 »
» En ajoutant à cette somme le produit de 9 c. 7/10 additionnels qui sera de............	383,656 34
» Le remboursement des avances que le département sera dans le cas de faire pour nourriture et entretien de condamnés à la charge de l'Etat, dépense comprise dans les prévisions du budget, et que l'on ne peut évaluer à plus de....	4,000 »
» Le produit présumé des expéditions d'actes administratifs et de pièces déposées aux archives de la préfecture........................	20 »
» Et le boni des centimes ordinaires de l'exercice 1843..............................	4,486 72
» Le total des ressources de la 1re section du budget s'élèvera à	464,163 06

2e SECTION.—*Ressources affectées aux dépenses facultatives.*

» Produit des 5 c. facultatives que le Conseil général est autorisé à voter tant pour dépense d'utilité départementale que pour suppléer à l'insuffisance des ressouces de la 1re section pour les

dépenses ordinaires........................	197,761 »
» Loyer du local occupé par la chambre de commerce de Granville.....................	150 »
» Subvention promise par la ville de Mortain pour payer le prix des terreins sur lesquels le nouveau palais de justice de cette ville doit être construit. Cette subvention devant être égale au prix des terreins à acquérir et qui n'est pas encore définitivement réglé, ne peut exactement être calculée quant à présent, mais on peut l'évaluer provisoirement à..........................	10,000 »
» Total............	207,911 »

» Nous pouvons encore espérer que les sacrifices considérables que fait le département tant pour cette construction que pour celle du bâtiment destiné à renfermer les archives de la préfecture seront appréciés par M. le Ministre de l'intérieur et qu'il nous accordera, sur le second fonds commun, un secours de 5,000 fr. pour chacun de ces édifices. Les ressources de la 2e section se trouveraient alors élevées à 217,911 fr.; mais comme la quotité de ce secours ne sera déterminée qu'en réglant le budget, je ne dois les mentionner ici que pour mémoire.

3e *Section.* — *Imposition extraordinaire.*

» L'emprunt de 1,100.000 fr. autorisé pour l'achèvement des routes départementales ayant été complétement réalisé, cette section ne comprend plus que l'imposition extraordinaire de 5 c. destinée au remboursement de cet emprunt.

» Elle s'élevera pour 1845 à..............	229,343 49
» A quoi il faut ajouter les fonds restant libres sur la même imposition pour 1843.......	5,354 12
» Total...........	234,697 61

4e *Section.* — *Dépenses spéciales.*

» Produit des 5 c. spéciaux dont l'imposition est autorisée pour les chemins vicinaux et qui seront employés, comme les années précédentes, à subvenir aux travaux des chemins de grande communication ainsi qu'au traitement des Agents-Voyers de toutes classes................................	229,343 49
» Boni des mêmes centimes de 1843.......	500 40
» Contingents communaux et souscriptions particulières pour les chemins de grande communication, y compris par aperçu le montant des prestations en nature à convertir en argent et	
A reporter........	229,843 89

Report..........	229,843 89
sauf réglement ultérieur de cette ressource	170,000 »
» Produit présumé des rétributions à payer par les pharmaciens, les droguistes et les herboristes pour la visite de leurs établissements par le Jury de médecine..........................	1,000 »
» Total.......... ...	400,843 89

5ᵉ *Section. — Instruction primaire.*

» Excédant des ressources de 1843, suivant le compte définitif de cet exercice........................	14,764 61
» Produit de 2 c. sur toutes les contributions directes nécessaires pour faire face aux besoins de l'instruction primaire en 1845...........	91,737 38
» Total............	106,501 99

6ᵉ *Section. — Cadastre.*

» Boni de l'exercice 1843................	139 20
» Montant présumé de la somme qui sera allouée au département pour le service des mutations en 1845.........................	5,045 16
» Total...........	5,184 36

Fonds de 1844 *sans emploi et crédit du même exercice, non dépensés, dont le changement de destination est proposé.*

1ʳᵉ *Section.*

» Crédit alloué au sous-chapitre 1ᵉʳ, art. 10 du budget de 1844 pour le rétablissement des couvertures du tribunal de commerce de Saint-Lo et qui ne doit pas recevoir d'emploi, le projet de ces travaux ayant été remplacé par un autre plus étendu et pour l'exécution duquel des fonds sont demandés dans le budget de 1845 (sous-chapitre 16, art. 6)............ 1,800 »

2ᵉ *Section.*

» Excédant des centimes facultatifs de 1842 compris en rapport sur 1844..............................	167 58
» Prélèvement (sauf remboursement ultérieur) sur les fonds votés par la construction d'un palais de justice à Mortain et qui ne peuvent être dépensés, quant à présent, à cause des difficultés relatives à l'acquisition des terreins sur lesquels cet édifice doit être construit.........	23,764 02
» Total....	23,931 60

3e *Section*.

» Restant disponible à la clôture de l'exercice 1842 sur l'emprunt de 1,100,000 fr. contracté pour l'achèvement des routes départementales........................ 360 55

» Fonds alloués pour le prolongement de la route départementale n° 1 jusqu'au rivage de Carteret, mais que j'ai l'honneur de vous proposer de consacrer provisoirement à l'achèvement d'un travail urgent et en cours d'exécution, sauf à les rétablir plus tard à leur destination primitive. 2,228 47

» Total.................. 2,595 02

Récapitulation.

Budget de 1845.

» 1re Section. — Fonds affectés aux dépenses ordinaires	464,163	06
» 2e Section. — Ressources applicables aux dépenses facultatives	207,911	»
» 3e Section. — Imposition extraordinaire	234,697	61
» 4e Section. — Ressources spéciales	400,843	89
» 5e Section. — Instruction primaire	106,501	99
» 6e Section. — Cadastre	5,184	36
Total pour 1845	1,419,301	91

» Fonds libres de 1844 ou dont le changement de destination est proposé :

» 1re Section	1,800	»	28,326	62
» 2e Section	23,931	60		
» 3e Section	2,595	02		
» Total général			1,447,628	53

» La question de la réforme des prisons a fait cette année un pas immense, et tout enfin nous promet une solution prochaine. Service des prisons.

» Vous n'aurez cependant pas encore à vous occuper pendant cette session de l'application du système consacré déjà par le vote de la Chambre élective. Nos prisons, vous le savez, ne pourront y être adaptées sans subir de notables changements. Un aperçu des travaux à exécuter en porte la dépense à une somme considérable; mais nous avons lieu d'espérer que des fonds spéciaux y seront affectés par l'Etat, ou que du moins la charge n'en sera pas laissée tout entière au département dont les ressources sont déjà impuissantes à satisfaire aux besoins des nombreux services qui les grèvent.

» A l'égard du service intérieur lui-même, encore bien qu'il ait été réglé par l'arrêté ministériel du 30 octobre 1841, de manière à se concilier, soit avec le régime de la détention en commun, soit avec celui de l'isolement cellulaire, je ne vous soumet-

trai que les dispositions indispensables. A cette époque de transition, l'Administration doit se garder soigneusement de toute innovation ou de toute mesure qui pourrait plus tard se trouver en désaccord avec la loi projetée.

» Dans votre session dernière, Messieurs, l'organisation du personnel de sûreté avait donné lieu de votre part à quelques réclamations. En appréciant la convenance de faire visiter, par des personnes de leur sexe, les femmes détenues, il vous avait semblé qu'au moyen d'une somme de 100 fr., ajoutée à leur traitement, les gardiens pourraient préposer leur femme à ce service. Ce vœu, que recommandaient des vues d'économie, ayant paru compatible avec la discipline des prisons et n'atténuer en rien la responsabilité qu'il importe de conserver entière, il a été accueilli, et, d'après une décision ministérielle du 8 novembre 1843, la femme du gardien de chaque prison peut être investie de l'emploi de surveillante. Au lieu d'un traitement au minimum de 250 fr. que les règlements attachent à cette charge, elle recevra une indemnité annuelle de 100 fr. Toutefois, une exception a paru nécessaire pour Coutances, tant à cause de la réunion dans une même enceinte des maisons de justice et d'arrêt que du grand nombre et de la diversité des détenus qu'elles renferment habituellement. L'indemnité pour cette seule prison est fixée à 200 fr. Ainsi, la rétribution des surveillantes, qui, pour vos six prisons départementales, aurait atteint, d'après les fixations primitives, le chiffre de. 1;550 »
ne s'élèvera en définitive qu'à.................... 700 »

» La création des commissionnaires ne saurait être rapportée comme vous l'auriez désiré. S'il n'y avait point d'agents de cette espèce dans les prisons, il faudrait, m'annonce M. le Ministre de l'intérieur en réponse à votre réclamation, que les commissions fussent faites par les gardiens ou par les surveillantes. Vous apercevez combien seraient dangereuses pour l'ordre et la discipline qu'on ne saurait trop affermir dans les prisons les conséquences d'un pareil état de choses.

» Ainsi réglé, le traitement des employés des prisons qui figure dans le budget de 1844 pour................. 10,760 »
n'entrera dans celui de 1845 que pour.......... 10,510 »

» Aucun changement n'a été apporté dans la nourriture des prisonniers. Le réglement en a déterminé la composition, et l'expérience confirme chaque jour qu'elle suffit aussi bien pour la quantité que pour l'espèce des aliments. Rien n'annonce, Messieurs, que dans le courant de l'année prochaine, la population de nos prisons doive augmenter. Il est probable aussi, malgré les pluies qui, dans les premiers jours d'août, sont venues contrarier les récoltes, que les denrées ne renchériront pas. Une allocation pareille à celle de 1844 devra donc suffire en 1845.

» Pour compléter le vestiaire des prisons et réparer plusieurs des effets dont il se compose, on jugea, l'an dernier, qu'il était nécessaire de...................... *à reporter* 4,319 45

Report..........	4,319 45
» Le budget de 1844 alloue................	3,600 »
» Le solde en 1845 serait de................	719 45
» Mais, en augmentant en nombre, les effets du vestiaire exigent un entretien plus dispendieux. Je propose d'allouer...........................	1,000 »

» Les évaluations qui vous furent communiquées l'an dernier, au sujet du coucher des détenus, comprenaient provisoirement une seule couverture pour chaque prisonnier. Mais le réglement, d'accord avec les précautions sanitaires qu'il ne faut pas négliger, veut qu'il en soit délivré deux pendant l'hiver. La fourniture de cette seconde couverture, pour un nombre maximum de 278 détenus, donnera lieu à une dépense de .... 4,726 »

» 97 manquent encore pour porter à 278 le chiffre des *premières*.........................	1,649 »
» 79 de celles qui existent sont à remplacer...	1,343 »
» Ces 454 couvertures nécessiteront dès lors une dépense totale de............................	7,718 »
» D'autres effets de coucher manquent aussi. Ils sont estimés à............................	1,347 60
» C'est donc à........................... que s'élève la somme que réclame le complément du coucher des prisonniers.	9,065 60
Mais déjà le budget de 1844 contient une allocation de...............	1,800 »
» Ce qui réduit le solde nécessaire à	7,265 60

Inscrite tout entière dans le budget qui nous occupe aujourd'hui, cette somme pourrait trop réduire les ressources sur lesquelles les autres services départementaux ont droit de compter. Il me paraît possible, pour concilier tous les intérêts, de répartir en deux années la fourniture des couvertures. Si vous adoptez ce parti, Messieurs, le budget de 1845 comprendra moitié de la fourniture de couvertures, montant environ à... 3,655 »

» Plus pour l'entretien des effets de coucher existants.................	600 »
» Et pour le renouvellement de la paille dans les sommiers............	600 »
» Total de l'allocation que je propose.................	4,855 »

» J'ai pensé, Messieurs, qu'il était utile de mettre sous vos yeux le tableau détaillé des besoins et de la situation actuelle des maga-

sins, sous le rapport du vestiaire et de la literie de vos prisons. J'ai l'honneur de vous le communiquer. Le moment n'est pas éloigné où vous n'aurez plus qu'à subvenir aux simples dépenses d'entretien.

» Différents objets tels que couches en bois ou lits en fer, etc., ne figurent pas dans le tableau dont je viens de parler. Il eût été prématuré, à mon avis, de s'en occuper avant l'adoption de la loi.

» Il y a encore une partie du service qui laisse fort à désirer; c'est celui des infirmeries. Les locaux sont mal appropriés, et il n'est aucunes d'elles qui ne manque du mobilier nécessaire. On continuera donc, jusqu'à nouvel ordre, de recourir aux hôpitaux pour le traitement des détenus malades qui ne pourraient recevoir dans les prisons les soins qu'exigerait leur état. Cette dépense est inscrite au budget pour une somme de 1,550 fr. C'est l'allocation précédemment votée par vous.

» 1,200 fr. pour le blanchissage me paraissent devoir suffire en 1845.

» Il en est de même de la somme de 1,800 fr. demandée pour les frais de chauffage et d'éclairage; mais à cette occasion, je ferai remarquer que jusqu'ici le chauffage a été pour ainsi dire complètement nul dans vos prisons. Même au plus fort de l'hiver et par le froid le plus intense, les détenus sont sans feu, et n'ont aucun moyen de réchauffer leurs membres engourdis. Sans partager les exagérations d'un philantropisme déplacé, on peut dire qu'un état de choses aussi contraire à l'humanité n'est pas tolérable, et je vous aurais certainement, Messieurs, proposé d'y remédier dès cette année, si le choix des appareils de chauffage ne devait pas nécessairement être combiné avec les dispositions nouvelles que nécessitera dans les locaux la réforme projetée.

» Les dépenses diverses formant dans le budget le sujet de l'article 3 du sous-chapitre 6, n'ont porté jusqu'à présent, vous le savez, que sur le service de la chapelle de chaque prison. Vous avez alloué 300 fr. en 1844 pour l'ensemble de ces établissements. Le même crédit suffirait pour 1845. Si le remisage et l'entretien de la voiture cellulaire affectée aux prisons départementales et envoyée à Coutances n'exigeait un supplément. Les instructions que j'ai l'honneur de vous communiquer me sont parvenues trop tard pour que j'aie pu m'éclairer, par des informations prises sur les lieux, de la dépense que cet objet nécessitera. Je pense qu'elle n'excédera pas 300 fr. L'allocation de l'article 3 s'élèvera donc à 600 fr.

» Je vous ai fait connaître, dans votre dernière session, les motifs qui s'opposaient à l'organisation d'écoles dans les prisons de ce département. Ils subsistent et dispensent par conséquent de toute demande d'allocation pour cet objet.

» Il en est de même de l'organisation du travail. Mais si l'Administration n'est point encore parvenue à procurer une occupation permanente aux prisonniers, si leur petit nombre et les mutations incessantes qu'entraînent nécessairement parmi eux la courte durée des détentions qu'ils ont à subir dans les prisons dé-

partementales, est un obstacle devant lequel toute tentative est demeurée jusqu'à ce jour impuissante, il m'a paru qu'on pouvait au moins faire exécuter par les prisonniers les travaux d'intérieur qui sont à notre disposition. J'ai donc démandé et M. le Ministre de l'intérieur m'a permis de ne point mettre en adjudication l'entretien des effets de vestiaire, lingerie et coucher appartenant aux prisons. Les détenus et particulièrement les femmes dans les habitudes desquelles ce genre d'occupation rentre plus spécialement, en seront chargés. Le travail aura lieu sous la direction des Commissions de surveillance et sous la responsabilité personnelle des gardiens. Chaque travailleur recevra le salaire qui lui sera dû. On le lui délivrera, autant qu'il sera possible, dans les proportions déterminées par une ordonnance royale du 6 décembre 1843 relative aux maisons centrales de force et de correction. Je ne peux assurer, Messieurs, que le département trouvera dans l'adoption de cette mesure une économie quelconque; mais, l'ouvrage dût-il coûter plus et même être moins bien fait que s'il était éxécuté par des personnes libres, vous approuveriez encore, j'aime à le croire, le parti dont dont je viens de vous entretenir, parce qu'en compensation de l'inconvénient possible que je signale, et qui peut-être ne se réalisera pas, nous trouverons l'avantage précieux de soustraire, au moins pendant un certain temps, quelques détenus, à l'action si dégradante et si dangereuse de l'oisiveté.

» Les dépenses des chambres ou dépôts de sureté, ainsi que les dépenses communes aux diverses prisons du département, restent, pour les prévisions de 1845, dans les mêmes termes que vous avez admis pour 1844.

» En résumé, Messieurs, l'ensemble du service des prisons exigera en 1845 une somme de 50,300 fr. Le crédit de 1844 s'élève a 50,400. Celui de l'année prochaine lui demeure donc inférieur de 100 f. seulement. Mais lorsque les magasins posséderont la totalité des effets qu'ils doivent contenir, et ce moment n'est pas éloigné, la réduction sera plus considérable et l'allocation pourra, je l'espère, descendre à 48,000 fr., les avances pour le compte du trésor comprises.

Instruction primaire.

» D'après la règle que je me suis imposée l'an dernier et que je continue de suivre cette année, je vous ai présenté, dans mon rapport d'ensemble, sur la situation générale du département, un aperçu sommaire de celle de l'instruction primaire. Il me reste à les appuyer de quelques détails pour justifier la nécessité des dépenses proposées dans le budget.

» Avant tout, je crois convenable de mettre sous vos yeux un rapport de M. l'Inspecteur des écoles primaires du département. Il contient des renseignements dont il me paraît utile que vous ayez connaissance.

» Le budget de l'intruction primaire divise les dépenses en deux parties. L'une, c'est la seconde, concèrne la dépense auxquelles il doit être pourvu avec les ressources extraordinaires créées par des lois spéciales. Elle n'a point jusqu'ici trouvé d'application dans notre département, et j'ai l'espoir qu'elle y demeurera tou-

jours sans emploi. Nous n'avons donc à nous occuper que de la 1re partie qui comprend les dépenses auxquelles il doit être pourvu avec les ressources ordinaires, conformément à l'art. 13 de la loi du 28 juin 1833.

» Cette 1re partie se divise en trois chapitres :

» Deux sections forment le 1er chapitre, où sont réunies toutes les dépenses prescrites par la loi précitée.

» Les dépenses de la 1re section sont *ordinaires* et *obligatoires*, et par cela même peu variables. Les allocations sont calculées dans les prévisions les plus rigoureuses des besoins et il est fort rare qu'elles se trouvent insuffisantes. S'il arrivait cependant qu'elles le devinssent, le montant en pourrait être augmenté d'office jusqu'à concurrence des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses. L'Administration, Messieurs, devait avoir cette faculté, sans laquelle les services se trouveraient sans cesse entravés.

» Par mesure d'ordre et suivant les règles de la comptabilité, les dépenses de la 1re section ont été divisés en trois articles.

» Le premier article comprend la subvention nécessaire aux communes pour acquitter les dépenses de leurs écoles primaires. Le chiffre en était de 24,000 fr. au budget de 1843 et il a suffi de 17,766 fr. 90 c. Réduit à 22,000 fr. dans le budget de 1844, je présume, nonobstant l'augmentation du nombre des écoles élémentaires communales, que la dépense n'excèdera pas 20,000 fr. même pendant le cours de 1845.

» L'article 2, relatif aux dépenses ordinaires de l'école normale, s'élève à 20,330 fr.

» Dans le budget de 1844, la somme que vous aviez votée était de.................................. 13,680 »
et celle qui a été allouée de................. 20,030 »

» Le crédit que je propose pour 1845 lui est donc supérieur, dans le premier cas, de.................. 6,650 »
et, dans le second cas, de.................... 300 »
seulement.

» La cause de cette différence s'applique particulièrement aux bourses entretenues par le département, en faveur des élèves-maîtres.

» L'an dernier, la Commission de surveillance de l'école normale, dans le but de répondre à l'intérêt des familles pour lesquelles les frais de séjour à l'école sont habituellement fort au-dessus de leurs ressources, demanda un supplément de 6,000 fr. pour la création de nouvelles bourses. Mais dans l'intervalle de cette demande à votre réunion, les examens pour l'admission à l'école normale avaient eu lieu, et le nombre des candidats, loin de s'accroître, s'était extraordinairement réduit. Cette circonstance vous empêcha de voter l'allocation demandée. Mais bientôt après, plusieurs jeunes gens, que les suggestions dont j'eus l'honneur de vous entretenir avaient éloignés de l'Ecole normale, se présentèrent et sollicitèrent la faveur d'être relevés de la déchéance qu'ils avaient encourue. Ils obtinrent, exceptionnellement de M. le Ministre de l'instruction publique, l'autorisation d'être reçus au

nombre des élèves-maîtres. La nécessité d'accroître le chiffre des bourses, un instant comprimée, se révéla de nouveau tout entière et détermina l'allocation totale de la somme demandée par la Commission de l'école normale. Elle est devenue tout-à-fait indispensable aujourd'hui que, par les admissions récemment prononcées par la Commission d'examen, 80 élèves-maîtres doivent suivre, pendant la prochaine année scolaire, les cours de l'école.

» A l'égard des 300 fr. demandés en excédant de l'allocation de 1844, ils se composent 1° de 100 fr. pour porter à un taux convenable le traitement de 300 fr. du maître d'écriture; 2° d'une pareille augmentation en faveur du maître chargé des cours de sciences de physique, de cosmographie et d'horticulture, qui ne reçoit que 500 fr.; 3° enfin de 150 fr. ajoutés au crédit de 500 fr. dont l'insuffisance pour couvrir les frais de chauffage et d'éclairage de l'école normale est démontrée. Vous remarquerez que si ces trois augmentations réunies donnent une somme de 350 fr., son excédant de 50 fr. disparaît par le retranchement proposé d'un crédit de pareille somme, alloué d'office et non employé, pour frais d'assurance contre l'incendie des bâtiments et du mobilier. Les bâtiments actuels étant la propriété de la ville de Saint-Lo, c'est à la caisse municipale qu'incomberaient les frais d'assurance.

L'art. 3 renferme les menues dépenses et frais d'impression de la caisse d'épargnes, des Comités d'arrondissement et de la Commission départementale d'instruction primaire. Le budget de 1844 contient pour ces différents objets 1,620 fr. Je propose la continuation du même crédit en 1845.

» De la sorte, la 1re section présente une dépense totale

de....................................	41,950	»
Comparée à celle de 1844 qui est de..........	43,650	»
elle offre pour 1845 une réduction de..........	1,700	»

» Dans la 2e section se rangent les dépenses relatives à l'établissement et à l'entretien des écoles primaires et des écoles normales.

» Son 1er article concerne le matériel et le mobilier des écoles communales. Cet objet, Messieurs, laisse généralement à désirer, et les communes, pour y faire face, auront encore long-temps besoin d'être soutenues par le département comme par l'Etat. Le budget de 1844 présente une allocation de 2,000 fr. Je vous propose de la continuer pour 1845. Elle sera répartie entre les communes dont les dépenses ordinaires excèdent les revenues ordinaires et qui s'imposent le plus de sacrifices pour le service de leurs écoles.

» L'art. 2 contenait pour 1844 un crédit de 200 fr., destiné à l'achat de livres pour la bibliothèque de l'école normale. La Commission de surveillance de l'école, considérant que l'école est pourvue, quant à présent, de la plupart des ouvrages autorisés par le Conseil royal, ne demande point de nouvelle allocation à cet égard.

» Il en est de même pour l'achat d'instruments de l'école et qui

figurait pour 150 fr. dans l'art. 3. Les instruments récemment achetés suffisent dans ce moment aux besoins du service.

» Les art. 4 et 5, relatifs à l'achat du mobilier de l'école normale et du matériel des écoles primaires supérieures, subsistent pour mémoire seulement dans le budget. L'un est subordonné à l'exécution du projet de construction des bâtiments de l'école normale. Quant à l'autre, les communes auxquelles la loi prescrit d'établir des écoles primaires supérieures ont, dans ce département, des ressources qui leur permettent de se passer de subventions départementales pour le mobilier de ces écoles.

» Il n'en est pas de même relativement aux communes qui profiteront du crédit demandé à l'article 6. La subvention qui fait le sujet de cet article est au nombre des dépenses qui, sans avoir de droit le caractère obligatoire, le prend de fait. Je vous propose en conséquence de continuer d'accorder aux communes pauvres une somme de 2,000 fr. pour leur donner les moyens de fournir gratuitement des livres d'école à leurs élèves indigents. L'état des livres à acheter est approuvé par M. le Ministre de l'instruction publique, et les ouvrages sont répartis par les Comités supérieurs entre les communes y ayant droit.

Par suite des propositions dont je viens de vous faire le détail,

la 2e section étant de..	4,000	»
présentera sur l'allocation de 1844 qui était de..	4,350	»
une réduction de........................	350	»

» Nous arrivons, Messieurs, au 2e chapitre qui renferme les dépenses extraordinaires.

» Art. 1er.—Les subventions que vous avez accordées aux communes, celles que l'Etat leur a constamment fournies, les ont puissamment déterminées à faire les sacrifices qu'elles se sont imposés pour acheter, construire ou réparer les maisons d'école qu'elle doivent avoir. Vous ne refuserez pas, Messieurs, de continuer à celles qui en ont encore besoin, cet encouragement qui figure au budget de 1844 pour 19,950 fr. 36 c., et que je vous propose de porter dans le budget de 1845 à.... 20,003 20

» Art. 2. — Vous connaissez, par l'exposé que je vous en ai soumis, les motifs qui ont retardé l'exécution du projet concernant l'internat de l'école normale. Ils auront, nous devons du moins l'espérer, cessé l'année prochaine, et alors les travaux seront continués ou entrepris avec toute l'activité qu'exige l'urgence de compléter l'organisation de cet important établissement. Vous avez voté et il a été alloué à cet effet dans le budget de 1844 une premier à-compte de 23,000 fr. Je vous propose l'ouverture, dans le budget de 1845, d'un nouveau crédit de 25,000 fr.

» Art. 2 *bis*. — L'allocation de 300 fr., qui fait le sujet de cet article et que je propose de maintenir pour 1845 sur le taux où elle n'a pas cessé d'être accordée depuis la création de l'école normale, est destinée à indemniser le Directeur de cette école de ses frais de logement. Elle disparaîtra du budget à l'époque où l'in-

ternat aura été définitivement établi, et le moment n'en est pas éloigné.

» Art. 3.—Afin de se retremper pour ainsi dire aux méthodes de l'enseignement et au progrès des connaissances qu'ils doivent répandre, les Instituteurs ont, chaque année et à tour de rôle, été appelés pendant les vacances aux cours spéciaux de l'école normale. Ils y sont venus déjà plusieurs fois de tous les points du département. Le plus grand nombre d'entr'eux ont suivi ces cours avec fruit, et il serait sans utilité réelle de les y réunir de nouveau immédiatement.

» En vain y reviendraient les autres qui, à cause de leur âge ou de leur inaptitude, en ont peu ou point profité. Les cours temporaires peuvent donc être momentanément suspendus. La Commission de surveillance de l'école normale le demande; c'est l'avis de l'Inspecteur des écoles ; je ne puis que me ranger à leur opinion. Je ne vous propose pas, en conséquence, la continuation du crédit de 3,000 fr. que les budgets précédents contenaient à cet égard.

» Art. 3 *bis*.—La suppression des cours temporaires rend sans objet le maintien du crédit de 600 fr. qui était accordé à titre d'indemnité aux Maîtres de l'école qui faisaient ces cours.

» Art. 4.— La situation de vos ressources, comparée aux besoins, ne vous a pas permis et ne semble pas permettre encore de venir par une libéralité en aide à la caisse d'épargnes et de prévoyance établie en faveur des Instituteurs.

» Art. 5.—L'an dernier, vous avez reconnu la justice d'indemniser M. Hardy des dépenses extraordinaires qu'il a faites pour interner provisoirement les élèves de l'école normale qu'il continue de diriger avec le même zèle et le même succès. La Commission de surveillance pense que cette indemnité devrait être renouvelée pour couvrir M. Hardy de ses dépenses. Vous partagerez, je n'en doute pas, cette opinion, et en conséquence j'ai l'honneur de vous proposer de maintenir, dans le budget de 1845, un crédit de 1,000 fr. égal de celui de 1844.

« Art. 6. — La pénurie de vos finances et l'usage où vous êtes d'accorder un secours aux Instituteurs qui ne trouvent pas dans les revenus de leur emploi des moyens d'existence suffisants, vous ont seuls empêché de voter une subvention pour élever leur traitement au-dessus du minimum légal de 200 fr ; mais cette élévation est indispensable, non moins dans l'intérêt de l'instruction que des Instituteurs eux-mêmes. Vous l'avez reconnu dans votre dernière session; vous renouvelerez donc le vœu que vous avez exprimé pour que le minimum du traitement soit porté au moins à 300 fr.

» Art. 7. — Vous avez toujours accordé et vous ne refuserez pas d'allouer une subvention aux Instituteurs pour l'existence desquels les revenus de leur emploi sont insuffisants. Je vous propose le maintien du crédit de 2,000 fr. des années précédentes.

» Art. 7 *bis*.—Il en est de même à l'égard des Institutrices dont le dévoûment et la vie toute de privation dans un trop grand

nombre de communes, méritent ce nouveau témoignage de votre bienveillante sollicitude.

« L'art. 8 est inapplicable dans le département de la Manche où il n'existe point en effet d'Instituteurs ambulants.

» Art. 9. — Le département ne possède pas non plus d'école normale primaire de filles. Des écoles préparatoires en faveur des Institutrices y sont établies. Elles font l'objet de l'article 14 ci-après.

» Art. 10. — L'instruction des filles laisse sans doute plus à désirer encore que celle des garçons. Cet état de choses peut être attribué à deux causes principales : l'absence dans la loi du 28 juin 1833 de dispositions qui astreignent les communes à assurer à leurs Institutrices un traitement convenable, et le défaut de capacité de la plupart des personnes qui, jusqu'à présent, ont dirigé les écoles de filles. La création des écoles préparatoires a eu lieu dans le but de pourvoir à ce dernier inconvénient. Peut-être jugerez-vous opportun d'exprimer un vote formel et motivé pour remédier à l'autre.

Art. 11. — L'établissement des classes d'adultes a été jusqu'ici trop négligé. On ne compte encore dans le département qu'un seul exemple de mesures heureusement conduites à fin pour satisfaire à l'urgence de ce besoin. Dans le but d'en encourager la propagation, vous avez voté l'an dernier et je vous propose de continuer cette année un crédit de 600 fr. à titre de subvention.

» Art. 12. — Le crédit ouvert pour subvenir à l'établissement et à l'entretien des salles d'asile n'est pas resté stérile, de bons résultats ont été obtenus. Cependant ils n'ont pas été aussi complets qu'on devait s'y attendre. Ce ne serait pas une raison pour retirer à l'extension des salles d'asile l'appui que vous leur avez offert jusqu'ici ; mais je pense, d'après les demandes qui ont lieu maintenant, qu'un crédit de 3,000 fr. sera suffisant pour satisfaire à celles de 1845.

» Art. 13.—Des encouragements, prix et récompenses pour les Instituteurs qui se sont le plus distingués avaient été institués sur les fonds départementaux. Dans le commencement ils ont excité l'émulation et fait beaucoup de bien ; mais depuis quelques années l'allocation en a été suspendue. Le mouvement qui s'opère parmi les Directeurs et dans la tenue des écoles n'est point assez grand pour que, d'une année à l'autre, la distinction, si elle avait lieu annuellement, ne profitât pas presque toujours exclusivement aux mêmes Instituteurs. Vous avez donc jugé avec raison qu'il était indispensable de ne donner des encouragements, prix et récompenses aux Instituteurs qu'à d'assez longs intervalles, et le moment ne paraît pas encore venu d'en distribuer. Je ne vous propose aucune allocation à cet effet.

» Ce serait peut-être ici l'occasion de vous entretenir, Messieurs, d'une institution fondée dans le lieu de sa résidence par M. Lainé, Juge de paix à Sourdeval. Elle consiste dans la distribution de prix de moralité et de belles actions à celui des enfants de l'un et de l'autre sexe, dans chaque école, que le comité local,

sur la proposition de l'Instituteur et après enquête, a reconnu avoir accompli la plus belle action pendant le cours de l'année scolaire. La pensée qui a présidé à cette fondation est éminemment honorable. Son auteur a reçu des témoignages flatteurs parmi lesquels celui de M. le Ministre de l'instruction publique se fait remarquer. Une objection peut-être s'adresserait à la mesure s'il s'agissait d'en généraliser l'adoption. A côté de la difficulté de définir et de reconnaître la nature des actions en considération desquelles les prix devraient être décernés, il pourrait y avoir de l'inconvénient à éveiller dans l'esprit des enfants des idées d'ambition et d'amour-propre tout-à-fait contraires au but moral que le fondateur s'est proposé. Le temps seul pourrait éclairer les craintes que l'on éprouverait sous ce rapport. Sans recommander donc l'extension de la mesure, je ne dois cependant pas vous laisser ignorer, Messieurs, qu'elle vient d'être appliquée pour la 3e fois dans les écoles de Sourdeval-la-Barre et que ses résultats continuent d'être satisfaisants.

» Art. 14. — Les cours préparatoires en faveur des élèves Institutrices ont été autorisés au nombre de trois ainsi que vous l'avez demandé, et ils sont placés sous la direction : à Valognes, des Dames Augustines; à Coutances, des Dames du Sacré-Cœur, et à Avranches, de la demoiselle Charuel. Sur 18 postulantes qui se sont présentées comme élèves au mois d'avril dernier, 14 ont été jugées admissibles. Ce nombre approche de très-près de celui sur lequel nous avions compté. Des demi-bourses sont attribuées aux élèves de 1re année. Vous avez fait espérer des portions de bourse plus considérables à titre d'encouragement à celles de 2e année qui auront été reconnues y avoir droit par leur position, leur conduite et leurs efforts. Je vous propose donc de consacrer, pour la prochaine année scolaire, une somme de 6,000 fr. à cette destination.

» Art. 15. — Vous avez reconnu l'an dernier l'utilité d'avoir un local pour le dépôt des archives de l'inspection des écoles. Cette utilité demeure toujours la même et par conséquent le crédit de 200 fr. destiné au paiement du loyer ne peut qu'être maintenu.

» La somme de ces différents articles du 2e chapitre forme un total de 60,103 fr. 20 c.

» Le 3e chapitre, relatif aux allocations ayant pour objet de subvenir aux dépenses non acquittées des années antérieures, présente ordinairement peu d'importance dans le département. Nous n'avons à y inscrire cette année que deux créances :

» 1° L'une de........................ réclamée par le Comité supérieur de l'arrondissement de Mortain pour ses dépenses de 1842 et 1843..................................	280	»
» 2° L'autre de...................... montant de la subvention due à la commune de Montreuil pour l'entretien de son école en 1843.	168	79
Je vous propose d'en allouer le montant qui s'élève à..................................	448	79

» Récapitulant les différentes dépenses dont je viens d'indiquer le chiffre et l'emploi, nous trouvons, Messieurs, qu'elles forment une somme de 106,501 99

Savoir :

» Chapitre 1er. — Section 1re.	41,950	»	45,950	»
Section 2e	4,000	»		
» Chapitre 2			60,103	20
» Chapitre 3			448	79
» Total égal			106,501	99

» Les ressources que vous pouvez y affecter se composent :

» 1° de l'excédant des recettes de 1843	14,764	61
» 2° du produit de deux centimes spéciaux dont je vous propose de voter l'impôt, en addition sur le principal des quatre contributions directes, conformément à la loi du 28 juin 1833, et à celle du budget des recettes, ci	91,737	38
» Somme égale	106,501	99

Mobiliers. — Achats nouveaux pour le mobilier de la préfecture.

» Au 1er janvier dernier, la valeur du mobilier de la préfecture était de 23.284 fr. 85 c. Le crédit de 5,803 fr. 90 c. alloué dans le budget de l'exercice courant la portera à 29,088 fr. 75 c. Il me reste donc à vous demander encore une somme de 911 fr. 25 c. pour compléter le chiffre de 30,000 fr. fixé par l'ordonnance royale du 14 mai 1843. J'ai fait rédiger un devis des meubles à acheter pour l'emploi de cette somme et j'ai l'honneur de le mettre sous vos yeux.

Insuffisance de la valeur légale de ce mobilier.

» En fixant à 30,000 fr. la valeur légale du mobilier de la préfecture, l'ordonnance royale du 14 mai 1843 n'a fait que maintenir ce qu'avait établi à cet égard le décret du 25 mars 1811. Cependant il ne s'agissait alors que d'un mobilier très-restreint qui comprenait seulement les meubles meublants garnissant les salons de réception, la salle à manger, le cabinet du Préfet, un appartement d'habitation d'honneur composé de deux pièces, les salles du Conseil général, du Conseil de préfecture, et les bureaux. Mais aujourd'hui que, suivant l'ordonnanse réglementaire du 7 août 1841, ce mobilier doit comprendre, outre les pièces dont je viens de parler, six chambres de maître et leur dépendances, huit chambres de domestiques, les cuisines, les écuries. les remises et jusqu'aux ustensiles de jardinage, ce chiffre de 30,000 fr. est complétement insuffisant. J'ajouterai même que l'on n'a pu jusqu'à présent rester au-dessous qu'en atténuant considérablement la valeur des anciens meubles, à tel point que les remplacements seraient impossibles pour les prix portés sur l'inventaire. Il y aura donc nécessité absolue de faire procéder plus tard à une nouvelle estimation du mobilier de la préfecture, et de vous proposer, Messieurs, d'élever sa valeur légale. Mais, pour le moment,

je me borne à vous demander l'allocation de la somme de 911 fr. 25 c. ci-dessus mentionnée, qui permettra d'acheter les meubles les plus utiles, et à vous proposer de donner votre adhésion au devis descriptif et estimatif de ces objets.

» L'entretien du mobilier de la préfecture exigera une somme de 1,000 fr., et celui des bureaux de sous-préfecture 250 fr. Ces deux sommes sont les mêmes que celles qui ont été votées pour l'année actuelle.

Entretien du mobilier de la préfecture et des bureaux de sous préfecture.

» MM. les Membres composant le tribunal civil de Coutances ont réclamé, tant pour ce tribunal que pour la cour d'assises, divers objets mobiliers consistant en tapis de bureau, rideaux de croisées, fauteuils, etc. La nécessité de ces objets m'ayant paru démontrée, j'ai compris le montant, qui est de 1,127 fr. 50 c., au sous-chapitre 7, art. 4 du budget.

Achats nouveaux pour le tribunal et la cour d'assises de Coutances.

» Le crédit ordinaire de 600 fr. pour l'entretien du mobilier des tribunaux était évidemment insuffisant. Je vous propose de l'élever à 1,000 fr. Le nombre des tribunaux du département étant de dix, ce ne sera encore qu'une moyenne de 100 fr. pour chacun.

Entretien du mobilier des tribunaux.

» Enfin, Messieurs, je vous prie de vouloir bien désigner parmi vous les membres qui seront chargés du récolement annuel du mobilier appartenant au département tant au chef-lieu que dans les arrondissements, conformément à l'ordonnance royale du 3 février 1830. Le tribunal de commerce de Granville renfermant des objets qui sont la propriété du département, vous jugerez sans doute convenable de désigner deux membres pour l'arrondissement d'Avranches.

Récolement annuel du mobilier départemental.

» Messieurs, une somme de 50 fr. est accordée annuellement à chaque justice de paix pour l'abonnement de ses menues dépenses.

Juge de paix de Cherbourg.

» M. le Juge de Paix de Cherbourg a réclamé contre l'insuffisance de cette somme, et sa demande a été soumise à M. le Garde-des-Sceaux qui a reconnu qu'une augmentation de 70 fr. devait lui être accordée.

» J'ai en conséquence l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'allouer cette somme au sous-chapitre 7, article 7 du budget départemental de 1845. A ce moyen le crédit de cet article qui est actuellement de 2,400 fr. se trouvera porté à 2,470 fr.

» Messieurs, la situation des registres de l'état civil déposés au greffe du tribunal de Saint-Lo est très-satisfaisante. Les plus grands soins ont été apportés à la réunion et à la conservation de ces importants documents. Tous sont reliés ; mais le nombre des volumes et par conséquent les frais du cartonnage excèdent sensiblement les limites que les prévisions avaient indiquées. Une lettre de M. le Procureur du Roi, du 23 juillet 1840, annonçait de

Etat civil.

1,000 à 1,200 volumes et il s'en trouve en définitive 3,339. La dépense totale est de......................... 2,100 45

» Déjà.. .... 901 35

ont été acquittés le 21 décembre 1842 sur la somme reportée au budget de la même année et provenant du crédit de 3,000 fr. ouvert au budget de 1840.

» Il reste encore dû au sieur Rousseau, libraire, d'après son mémoire certifié par le Greffier du tribunal.............................. 1,199 10

» Il est fâcheux sans doute que le département se trouve ainsi entrainé dans des dépenses qu'il n'avait pas prévues et qui, en définitive, ont été faites contrairement aux instructions données par l'Administration. Je ne puis toutefois que vous proposer d'en voter le paiement, et d'ouvrir à cet effet un crédit au sous-chapitre 23 du budget de 1845. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, le budget qui vous est soumis pour 1845 diffère peu de celui dont l'exercice est ouvert, tant dans son ensemble que dans ses détails. Il ne donnera donc lieu qu'à un petit nombre d'observations.

» Dans son ensemble, ce projet présente les résultats suivants:

» 1° Dépenses ordinaires comprises dans la 1re section..................................	464,163 06
» 2° Dépenses facultatives, 2e section........	207,921 »
» 3° Dépenses extraordinaires ou remboursement d'emprunt, 3e section......................	223,798 47
» 4° Travaux des chemins vicinaux et autres dépenses comprises dans la 4e section.............	399,843 89
» 5° Dépenses de l'instruction primaire.......	106,501 99
» 6° Cadastre............................	5,040 16
	1,407,258 57
» Les dépenses de même nature s'élèvent, dans le budget de 1844, à.......	1,457,352 74
» Ce qui fait pour 1845 une différence en moins de.	50,094 17

» Il y a dans cette différence une somme de 50,000 fr., qui provenait, l'an dernier, d'un fonds commun pour les routes départementales et qui n'existe plus cette année. On peut donc dire que le budget de 1845 présente un ensemble égal à celui de l'année courante, à 94 fr. près.

» Néanmoins, plusieurs chapitres nous offrent des augmentations qui sont tempérées par des diminutions dans d'autres, et

malheureusement ces dernières ne portent que sur l'instruction publique.

» Nous allons examiner successivement les unes et les autres.

» La 1re section, qui comprend les dépenses obligatoires, présente une augmentation de dépenses qui s'élève à 4,773 fr. 55 c. et ce chiffre résulte lui-même de la balance de plusieurs augmentations et diminutions.

» Pour le sous-chapitre 1er, intitulé : Travaux ordinaires des bâtiments, on vous a demandé une somme de 23,819 fr. 80 c., tandis qu'elle s'élève seulement à 20,600 fr. pour 1844. C'est que ce chapitre, contrairement à son titre, contient des dépenses extraordinaires de travaux neufs qui peuvent éprouver de grandes variations d'une année à l'autre.

» Je n'ai pas à vous entretenir de ces dernières dépenses, que vous avez déjà approuvées sur le rapport de votre Commission des travaux publics, et les autres articles ne présentent aucune augmentation notable qui puisse nous arrêter.

» Nous ferons seulement une observation sur l'art. 6, ayant pour objet l'entretien par voie d'abonnement annuel des couvertures, chenaux, gouttières, etc., des bâtiments départementaux de tout le département. L'entrepreneur est trop éloigné de la plus grande partie des points du département, pour que ce service puisse être bien exécuté. Il y a telle réparation qui demande à être faite immédiatement, sous peine de donner ouverture à des réparations beaucoup plus grandes, et qui viendraient grever notablement notre budget.

» La même observation s'applique à l'Architecte, qui ne peut se transporter à chaque instant sur tous les points pour d'aussi petites dépenses. Il conviendrait peut-être mieux que la surveillance des travaux d'entretien, qui ne dépasse pas une certaine somme, fût confiée à des Architectes d'arrondissement, qui rendraient compte à l'Architecte départemental ou au Sous-Préfet.

» Nous livrons ces réflexions à la sollicitude de l'Administration.

» Les sous-chapitres 2 et 3 ne peuvent être l'objet d'aucunes observations.

» Au sous-chapitre 4, nous trouvons une somme de 911 fr. 25 c., pour achats nouveaux relatifs au mobilier de la préfecture. Déjà, l'an dernier, vous aviez voté un crédit de 5,803 fr. 90 c. La somme réclamée pour 1845 portera la valeur du mobilier au taux légal de 30,000 fr. Les objets demandés, dont l'état détaillé se trouve au dossier, nous ont paru utiles. En conséquence, nous vous proposons une allocation de la somme de 911 fr. 25 c.

» Le casernement de la gendarmerie réclame exactement le même crédit que cette année.

» Les prisons, au sous-chapitre 6, offrent une diminution de 100 fr. L'art. 1er, qui concerne les traitements, donne lieu aux observations suivantes :

» Dans vos deux dernières sessions, vous avez exprimé l'opinion que les emplois de commissionnaires et de surveillantes, créés par le réglement général du 30 octobre 1841, étaient inutiles, et vous

avez réduit en conséquence le crédit demandé, ainsi que l'art. 14 de la loi du 10 mai 1838 vous en donnait le droit.

» L'an dernier, le Ministre avait repoussé ces deux réductions, et avait, contrairement à la loi précitée, rétabli le crédit supprimé par vous.

» Cette année, il admet une de ces suppressions, celle qui est relative aux surveillantes, et il convient avec nous que les gardiens pourront, moyennant une légère augmentation de traitement, faire exercer cette surveillance par leurs femmes. Quant aux commissionnaires, le Ministre persiste dans son opinion. De notre côté, nous persistons dans la nôtre, et nous vous proposons une diminution de 560 fr. à ce sujet.

» Si vous l'adoptez, le crédit de l'art. 1er sera réduit à 10,015 fr.

« L'art. 2, qui est de 37,005 fr., comprend la nourriture, l'achat et l'entretien du vêtement, l'achat et l'entretien du coucher, le blanchissage, le chauffage et l'éclairage, les dépenses d'infirmerie, et les menus objets mobiliers.

» La prévision du nombre de journées est la même que pour 1844, conséquemment les dépenses de nourriture ne varient pas.

» Le vêtement, pour lequel un crédit de 3,600 fr. est ouvert en 1844, ne réclame que 1,000 fr. pour l'année prochaine. A cette occasion, nous ne reviendrons pas sur ce qui a été dit par M. le Rapporteur des comptes sur la mauvaise qualité des étoffes. M. le Préfet a donné sur ce sujet des explications, d'où il résulte que des améliorations ont été apportées dans cette partie du service. Nous ne pouvons que le remercier de sa sollicitude et l'inviter d'en continuer les effets.

» L'article du coucher présente, pour 1845, une dépense de 4,855 fr., supérieure de 2,450 fr. à celle de cette année. Cette somme, ainsi que vous l'indique le résumé de budget qui vous a été distribué, sera employée de la manière suivante :

600 pour renouvellement de la paille dans les sommiers;
600 pour entretien des effets existants;
3,655 pour achat de nouvelles couvertures, afin d'arriver successivement au nombre réglementaire de 2 par chaque lit.

» L'art. 3. est augmenté d'une somme de 300 fr. pour remisage et entretien d'une voiture cellulaire destinée au transfèrement des prévenus, des accusés et des correctionneles qui subissent leur peine dans les prisons départementales. Ainsi on ne les rencontrera plus à pied ou en charrette sur les grands chemins, exposés à l'humiliation d'une sorte d'exposition publique, tandis que les condamnés au bagne et aux maisons centrales étaient transportés rapidement et à couvert à leur destination pénale. Nous ne pouvons, Messieurs, qu'approuver un crédit destiné à faire cesser un contraste si choquant.

» Nous trouvons au sous-chapitre 7 un crédit de 1,127 fr. 50 c. pour achat du mobilier destiné à la cour d'assisses et au tribunal de Coutances. Le devis descriptif et estimatif a été examiné par

votre Commission des travaux publics qui n'a pas cru devoir en faire l'objet d'un rapport spécial, mais qui l'a approuvé. Nous vous proposons en conséquence d'allouer la dépense.

» Postérieurement à l'ouverture de cette session, M. le Préfet a demandé pour le Juge de paix de Cherbourg une augmentation de 70 fr. pour ses menues dépenses. Cette demande avait été préalablement soumise à M. le Garde-des-Sceaux qui l'avait trouvée juste. Nous vous proposons, en conséquence, de porter à 2,470 fr. l'allocation inscrite sous le n° 7 de ce chapitre.

» Le sous-chapitre 9, qui concerne l'entretien des routes départementales, réclame un crédit de 190,594 fr. 15 c. qui malheureusement n'est qu'un à-compte sur la somme nécessaire aux besoins de cet important service. Le solde est reporté au sous-chapitre 17 pour lequel nous réservons nos observations.

» Le nombre des enfants trouvés augmente sans cesse. Il était au 31 décembre 1842 de........................... 1,426

» A la même époque 1843, de..................... 1,453

» Au 30 juin dernier, de......................... 1,500

» La dépense de 1845 a été calculée sur le nombre de 1,578 et s'élève par le traitement d'un Inspecteur à .... 134,600 »

» A déduire : Produit présumé des amendes et confiscations................	1,600 »	}	
» Sommes à la charge des communes..................	26,600 »	}	28,200 »
» Reste.................			106,400 »

» Cette somme comprend celle de 2,600 fr. pour traitement d'un Inspecteur du service des enfants trouvés; mais il est entendu, conformément à votre délibération du 4 septembre courant, que le crédit ne pourra être employé par M. le Préfet que dans le cas où la fermeture totale des tours et leur remplacement par des bureaux d'admission seraient autorisés par le Gouvernement et auraient lieu.

» Cette condition devra être insérée textuellement, en regard de la somme votée, dans la colonne du budget réservée aux délibérations du Conseil général.

» Vous avez remarqué que, contrairement au projet qui vous est présenté, j'ai porté à 26,600 fr. la somme à la charge des communes. Cette modification résulte de votre délibération d'hier.

» Les sous-chapitres 11 à 14 inclusivement n'ont été l'objet d'aucune observation. Seulement au sous-chapitre 12, nous persistons dans le vœu émis, que le budget imprimé contienne les conditions de ces votes.

» Le sous-chapitre suivant contient un assez grand nombre d'articles, dont plusieurs sont relatifs à des liquidations de travaux. Nous avons fait examiner ces derniers états par la Commission des travaux publics qui les a approuvés. Les autres dépenses sont justifiées par des pièces qui nous ont paru régulières.

En conséquence, nous vous proposons l'allocation des divers crédits portés au sous-chapitre 15.

» Les recettes de la 1re section nous donnent l'occasion de faire de nouvelles observations sur notre part dans le fonds commun.

» Cette part qui est de 72,000 fr. pour 1845 a été augmentée seulement de 2,000 fr.

» Nous avions dit, l'an dernier, que les éléments nous manquaient pour examiner si une justice complète nous avait été rendue, et nous avions constaté seulement que nos dépenses ordinaires étaient évaluées à 453,000 fr. dans l'ordonnance de répartition du fonds commun, tandis qu'elles s'élèvent réellement à 522,000 fr. en y comprenant la portion du crédit affecté à l'entretien des routes comprises dans la 2e section du budget.

» Nous sommes cette année dans la même position. Le Ministre a donné des explications, mais qui ne portent nullement sur le point important que je viens de signaler. Cette année encore l'ordonnance de répartition pour 1845 porte nos dépenses ordinaires à 464,097 fr., tandis qu'en réalité elles s'élèvent à 525,568 fr., dont

464,163 06 à la 1re section.

61,405 85 à la 2e pour complément de l'entretien des routes départementales.

» Nous ne pouvons, Messieurs, que recommander très-instamment cet objet important à l'active sollicitude de M. le Préfet.

2e *Section*. — *Budget facultatif*.

» Cette section présente une dépense de 207,911 fr., inférieure de plus de 4,000 à celle de cette année.

» Le 1er chapitre de cette section, qui prend le no 16 dans l'ordre général du budget, comprend les travaux neufs des édifices départementaux et réclame un crédit de 74,100 fr.

» La plus grande partie de ces dépenses a déjà été votée par vous.

» Le crédit de 3,400 fr. pour le tribunal de commerce de Saint-Lo a été annulé.

» Les autres articles sont les mêmes que pour l'année courante, à l'exception d'un seul qui s'élève à 200 fr. et qui est destiné aux frais d'impression et autres menues dépenses pour le service et la comptabilité des bâtiments civils du département. Les motifs donnés par M. le Préfet sont ceux-ci :

» Les Ingénieurs et les Agents-Voyers sont assujettis à la tenue » d'une comptabilité régulière, et les cadres imprimés des re- » gistres et des tableaux dont ils ont besoin pour cela leur sont » fournis par l'Etat ou par le département, suivant le cas. L'Ar- » chitecte seul n'a jamais reçu d'instructions pour la tenue de » ses écritures comptables. Pour organiser la comptabilité des » bâtiments civils du département sur le même pied que celles des

» ponts et chaussées et des chemins vicinaux, un crédit éventuel
» de 200 fr. est nécessaire. Il ne s'agit pas ici d'un abonnement
» de frais de bureau à allouer à l'Architecte. Les dépenses qui se-
» ront imputées sur ce crédit seront justifiées par les mémoires des
» fournisseurs et mandatées directement à leur nom. »

» Ces motifs nous ont paru convenables et nous vous proposons l'allocation.

» Postérieurement à la rédaction du budget, M. le Préfet vous a présenté un projet de travaux pour le tribunal de commerce de Granville, et vous avez voté à ce sujet une somme de 5,500 fr qui doit trouver place dans ce chapitre.

» Cette augmention de dépense sera compensée en partie par la suppression du crédit destiné au tribunal de commerce de Saint-Lo. Mais comme il n'y a pas encore de balance, nous avons, de concert avec M. le Préfet, retranché 3,000 fr. de l'art. 1er qui concerne le bâtiment des archives, pour les reporter à l'état d'emploi de l'année courante, cette même somme destinée aux travaux du tribunal de commerce de Granville restant disponible.

» Le sous-chapitre 17 contient une somme de 61,405 fr. 85 c. formant le solde de l'entretien de nos routes départementales, qui, avec celle de 190,594 fr. 15 c. portée au sous-chapitre 9, compose celle de 252,000 fr. affectée à cette dépense pour 1845.

» Cette somme se décompose ainsi :

101,700	»	Entretien et réparation ordinaire de chaque route et des ouvrages d'art qui en font partie.
126,300	»	Salaire des cantonniers, ouvriers supplémentaires et indemnités de terrein, de dommages ou d'extraction de matériaux.
10,000	»	Fonds commun à répartir après l'hiver.
10,000	»	Traitement des conducteurs, piqueurs, chefs-ouvriers, garde-magasin et préposés des ponts à bascule.
3,580	»	Indemnité proportionnelle à accorder aux Ingénieurs.
420	»	Impressions, loyer de bâtiments, frais d'expertise, etc.
252,000	»	Total.

» Les dépenses réelles faites sur les routes, tant en travaux qu'en salaire de cantonniers, est de 228,000 fr. qui, appliqués à 562,816 mètres, donnent une moyenne de 0,447 par mètre. Cette moyenne varie suivant les besoins de chaque route en raison de la fatigue qu'elle éprouve. Ainsi la route n° 23 de Coutances au pont de la Roque reçoit 0,997; la route n° 15 d'Avranches à Fougères et 17 de St-Sauveur à Portbail reçoivent 0,52 ; n° 4 de Cherbourg aux Pieux 0, 50.

» Les routes qui reçoivent les moindres allocations sont celles n° 12 de Cherbourg à St-Vaast 0,349 ; n° 5 de Valognes à St-Vaast 0, 27 ; n° 11 de Villedieu à Ernée 0,244.

» Le sous-chapitre 23 contient trois crédits pour dettes facultatives justifiées par des pièces qui nous ont paru régulières.

» Les sections 3 et 4 ne peuvent être ici l'objet d'aucune observation, puisque l'une concerne uniquement notre emprunt, et l'autre le service des chemins vicinaux sur lequel vous avez émis des votes spéciaux.

» Des délibérations qui précèdent, il résulte que, dans la section 1re, le crédit destiné aux prisons est diminué de 560 fr., tandis que celui qui fait l'objet du sous-chapitre 7, affecté aux tribunaux, est augmenté de 70 fr. Il y a donc sur l'ensemble de la 1re section une économie de 490 fr., qui peut être reportée sur le sous-chapitre 9 destiné aux routes, et qui atténue d'autant la somme complémentaire portée pour le même objet au sous-chapitre 17.

» La 2e section nous présentera donc en définitive les diminutions et les augmentations suivantes :

Diminutions.

490	au sous-chapitre	17.	—Routes départementales.
3,400	—	16.	—Tribunal de commerce de St-Lo.
3,000	—	16.	—Bâtiment des archives reporté à l'état d'emploi de 1844.
6,600	—	22.	—Supplémt pour les enfants trouvés.
13,490	total des diminutions.		

Augmentations.

5,500	au sous-chapitre	16.	—Tribunl de commerce de Granville.
2,000	—	19.	—Caisse des retraites.
300	—	19.	—Subvention à la colonie de Mettray.
300	—	19.	—Secours au sieur Paris.
300	—	19.	—Achat de tableaux indicateurs.
8,400	total des augmentations,		

d'où résulte en définitive une économie sur la 2e section de 5,090 f. que nous vous proposons d'appliquer :

» 1° 3,000 fr. à l'achèvement de la route n° 1er, dont on a été obligé de détourner les fonds pour le pavage de la traverse de St-Sauveur, qui serait porté au sous-chapitre 17 ;

» 2° 500 fr. en faveur du bourg de Saint-James, qui vient d'être en grande partie la proie d'un effroyable incendie. L'allocation de ce secours ne sera pas seulement, Messieurs, un vote d'humanité, ce sera encore un acte de justice.

» Le Gouvernement s'empressera sans doute de remettre à la commune de St-James les impôts qu'elle est hors d'état de payer aujourd'hui en lui appliquant une part du fonds mis à sa disposition pour cet objet. Imitons cet exemple, Messieurs, et remettons à cette malheureuse commune, sous la forme d'un secours, une partie des centimes départementaux dont la somme vient d'être si

cruellement affectée. Cette allocation serait portée au s.-chap. 19.

» 3° Enfin, Messieurs, nous vous proposons d'employer la somme de 1,590 fr., formant le reste de nos économies, au bornage kilométrique, à quoi on ajoutera la somme de 921 fr. 71 c., prise sur l'art. 9 du sous-chapitre 22, conformément à la proposition qu'en fait M. le Préfet.

État d'emploi pour 1844.

» Toutes les dépenses des deux premières sections ont été approuvées par vous.

» Nous avons à ajouter à la 2e section une somme de 3,000 fr. pour le bâtiment des archives, ainsi que nous l'avons expliqué à la même section du budget de 1845.

» Vous avez toujours témoigné en faveur de l'instruction primaire une trop vive sollicitude pour que vous ne vous empressiez pas d'approuver les divers crédits qui vous sont demandés à ce sujet par M. le Préfet. Cependant nous vous devons quelques observations sur l'art. 2. de la 1re section qui comprend les dépenses ordinaires de l'école normale. Instruction primaire.

» L'an dernier, le Conseil général avait voté pour cet objet une somme de 13,680 fr. qui a été portée par le Ministre à 20,030 fr. Une note en marge du budget imprimé qui vous a été distribué ne donne d'autre motif de cette augmentation que le droit d'augmenter d'office ces sortes de dépenses jusqu'à concurrence des sommes nécessaires.

» Nous avons déjà eu occasion de contester au Ministre le droit qu'il s'attribue, et nous avons, cette année, de plus justes raisons de le faire encore.

» Le seul droit qui appartienne au Ministre est écrit dans l'art. 11 de la loi du 28 juin 1833 ainsi conçu :

« Tout département sera tenu d'entretenir une école normale
» primaire, soit par lui-même, soit en se réunissant à un ou plu-
» sieurs départements voisins. »

» La question est de savoir en quoi consiste l'entretien d'une école normale. Nous ne croyons pas qu'il puisse y avoir dans ces deux mots autre chose que la fourniture d'un local convenablement disposé et entretenu, l'achat et l'entretien du mobilier, des livres et des instruments nécessaires, les frais de chauffage et d'éclairage et autres menus frais, et enfin le traitement des maîtres.

» Si le Conseil général n'avait pas affecté à toutes ces dépenses les crédits utiles, nul doute que le Ministre n'eût eu le droit de les rétablir.

» Mais, ce droit, il l'a exercé sur le nombre des élèves boursiers. Dans le chiffre de 13,680 fr. voté l'an dernier par vous, il y avait 6,900 fr. pour 23 bourses entières à 300 fr., et, d'après les renseignements qui nous ont été donnés, le but du Ministre a été de doubler ce nombre.

» Assurément cette mesure peut être très-bonne en soi ; mais nous croyons que le Conseil général devait être le 1er juge de cette nécessité, et il nous est impossible de rien voir dans la loi qui mît, dans ce cas, le Ministre à la place du Conseil.

» Cependant, Messieurs, l'importance de cette question nous

faisait un devoir de nous éclairer et de vous éclairer vous-mêmes de manière à vous faire émettre un vote conforme aux besoins bien constatés de l'instruction primaire.

» Voici les renseignements qui nous ont été donnés à ce sujet.

» La durée des cours a été rendue triennale à partir d'octobre 1839. Le premier effet s'en fit sentir en 1840 où les élèves devant entrer en 3e année, il n'y en eut que 5 qui, sur l'autorisation spéciale du Ministre, se présentaient pour obtenir le brevet de capacité.

» Alors le nombre des bourses départementales était de 23. Il suffisait de 15 Instituteurs sortant chaque année de l'école pour les besoins des écoles communales, et pour les avoir on admettait 20 élèves au moins.

» Aujourd'hui les besoins du département ont augmenté. Le nombre des écoles communales dépasse de 66 en 1844 celui de 1843. Les anciens maîtres qui occupaient toutes les écoles ont disparu successivement.

» Dans cet état de choses, 30 élèves sortant chaque année de l'école normale, avec le brevet d'instituteur, suffiront à peine pour remplir la vacance annuelle dans les écoles communales.

» Afin d'encourager la vocation, le nombre des bourses a dû être augmenté comme la durée des cours et l'étendue des besoins.

» Les élèves, pour la prochaine année scolaire, seront de 80, savoir :

2e et 3e années	48
1re année (élèves entrants)	32
Total	80

» D'après ces explications, nous avons cru, Messieurs, que le crédit demandé pour 1845 devait être alloué, sauf à le diminuer plus tard lorsque les besoins de l'instruction le permettront. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Le Conseil général reçoit de M. le Préfet les communications suivantes :

Caisse des retraites des Employés de la préfecture. — Situation financière.

« Messieurs, le montant des rentes sur l'Etat, appartenant à la caisse des retraites des Employés de la préfecture, s'est accru de 115 fr. depuis l'année dernière. Il s'élève maintenant à .... 4,075 »

» A quoi il faut ajouter 1° le produit de la retenue ordinaire du 20e sur les traitements de ces Employés .... 1,575 »

» 2° Le montant d'une semblable retenue opérée sur le traitement de l'Archiviste de la préfecture. 75 »

» Total .... 5,725 »

» Les pensions liquidées et servies s'élèvent annuellement à .... 3,126 »

» Partant l'excédant de revenu disponible est de .... 2,599 »

» Cet excédant est employé en acquisition de nouvelles rentes comme le prescrit l'ordonnance réglementaire du 11 avril 1827.

Frais d'admi-

« Messieurs, les frais d'administration de la préfecture de la

Manche s'élèvent, comme vous le savez, à 45,000 fr. par an. nistration de la préfecture et des sous-préfectures en 1843.

» Les 7/10 de cette somme revenant aux Employés et gens de service des bureaux sont de 31,500 fr.

» Ils ont été répartis de la manière suivante pour l'année 1842, savoir:

» Traitements nets payés aux ayant-droit...	29,616	08
» Gratifications......................	150	59
» Retenue du 1er mois de traitemt ou d'augmentaton de traitemt au profit de la caisse des retraites.	158	33
» Retenue ordinaire de 5 p. 0/0 au profit de la même caisse..........................	1,575	»
» Total pareil...........	31,500	»

» J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le compte justificatif et détaillé de l'emploi de cette somme.

» Il est accompagné d'un état semblable en ce qui concerne les sous-préfectures. Pour ces dernières, l'abonnement alloué pour frais d'administration s'élève à 25,800 fr., dont la moitié seulement revenant aux Employés et gens de service des bureaux est de.................................... 12,900 »

» La somme payée par MM. les Sous-Préfets, tant pour traitements fixes que pour gratifications, s'élève à........................... 15,250 »

» Excédant fourni par MM. les Sous-Préfets. 2,350 »

» Ces comptes ont été approuvés, le 24 juillet dernier, par M. le Ministre de l'intérieur.

« Depuis votre dernière session, la démolition du bâtiment qui renfermait les archives départementales a nécessité leur transport dans différents locaux et notamment dans les combles de la préfecture où elles sont provisoirement déposées. Aucune des mesures qu'il était possible de prendre pour assurer leur conservation et prévenir le désordre habituellement inséparable de pareils déménagements n'a été négligée. Le classement définitif et la rédaction des inventaires des archives sont forcément ajournés jusqu'à ce que les papiers dont elles se composent aient pu être installés dans le lieu qui doit leur être spécialement affecté. C'est aussi à partir de ce moment que le réglement qui doit être fait pour déterminer les mesures particulières que réclame le service des archives, conformément à l'arrêté ministériel du 6 mars 1843, pourra être établi. Archives du département.

» En attendant, l'Archiviste n'est pas resté oisif. Son rapport, dont je vous invite à prendre connaissance, contient l'indication de ses travaux et signale des résultats auxquels vous applaudirez sans doute avec moi. Les vues qu'il exprime me paraissent mériter toute votre attention et votre intérêt.

» Des documents ont été, il a y long-temps, empruntés aux archives de la préfecture. D'autres qui paraissent offrir une importance particulière existeraient dans des établissements où ils paraîtraient avoir échappé jusqu'ici aux regards de l'Administration. Je m'occupe des moyens de recouvrer les premiers et d'assurer la conservation des autres.

Cartulaire départemental.

» Lors de votre session de 1843, je vous ai entretenu du projet d'un cartulaire départemental formé par M. l'Archiviste. Depuis cette époque, M. Dubosc s'est mis à l'œuvre et je puis aujourd'hui vous soumettre un *specimen* de son travail, le cartulaire de l'abbaye de Saint-Lo composé d'environ 800 pièces transcrites ou analysées de 1134 ou 1140 à 1790.

» Je ne m'étendrai pas sur le contenu de ce volume. La table méthodique qui l'accompagne vous le fera connaître dans tous ses curieux détails. J'y joins la partie ancienne des cartulaires de l'abbaye de la Perrine et du prieuré de Saint-Fromond. Ces deux derniers sont encore à l'état de feuilles volantes en attendant que les fonds auxquels ils appartiennent soient épuisés.

» M. Dubosc compte réunir avec le temps, dans un seul volume, tous les titres épars, qui existent à la préfecture, de chaque établissement religieux, et mettre ainsi à l'abri du danger les seuls matériaux qui nous restent de l'histoire de ce pays. S'il était besoin de vous prouver l'utilité de cette entreprise, je vous dirais que la Commission des archives instituée près le Ministère de l'intérieur a applaudi à ce projet et a exprimé le désir qu'un pareil travail soit exécuté dans tous les départements du royaume.

» Les frais de la rédaction des cartulaires ne dépasseront pas cette année la somme de 100 fr.; M. Dubosc pense qu'il en sera de même pour 1845 et pour les années suivantes.

» Pour établir l'importance des dépôts publics autres que celui de la préfecture, je joins aux cartulaires précédents la copie de 344 chartes du XIIIe siècle faisant partie des archives de l'hôpital de Saint-Lo, un rapport sur celles de l'église Notre-Dame de la même ville et un catalogue des archives anciennes de l'évêché, de l'hôtel-de-ville et de l'hôpital de Coutances.

» MM. les membres de l'Association normande, lors de leur dernière session, ont regardé ce catalogue, rédigé aussi par M. Dubosc, comme un *travail de la plus haute importance* et ont décidé qu'il serait inséré au Bulletin monumental publié par la Société.

» Si un simple catalogue offre autant d'intérêt on peut juger de celui que doivent présenter les titres dont ils n'est que l'indication. Espérons, Messieurs, qu'un jour ces titres auront aussi leur cartulaire et que nous pourrons enfin coordonner tous les documents épars de notre histoire locale.

» Nul n'est plus apte à cette œuvre de patiente érudition que M. l'Archiviste. Il vous a souvent donné, Messieurs, des preuves de son zèle et je suis heureux de trouver ici l'occasion de rendre un public hommage à ses utiles travaux.

Archives des communes.

« Messieurs, l'inventaire et le classement des archives communales se poursuivent. Malgré les pressantes dispositions dont j'eus l'honneur de vous entretenir l'an dernier, ce travail éprouve du retard dans plusieurs communes. J'ai pris des mesures pour lever les difficultés qui peuvent faire obstacle à son exécution. Cet objet, dont l'Administration a pris l'initiative, ne cessera pas d'attirer son attention. Sur 640 communes, 380 ont fait parvenir un double de l'inventaire de leurs archives à la sous-préfecture de leur arrondissement. Elles se répartissent comme il suit dans les arrondissements :

	NOMBRE	
	de communes existantes.	de celles qui ont fourni leur inventaire.
» Avranches	123	83
» Cherbourg	73	50
» Coutances	138	79
» Mortain	73	49
» Saint-Lo	115	92
» Valognes	118	47
	640	380

Population. (Voir le rapport d'ensemble, page 3.) Population.

Vaccine. (Idem, page 4.) Vaccine.

Recrutement. (Idem, page 5.) Recrutement.

Situation financière des communes. (Idem, page 12.) Situation financière des communes.

Paupérisme et mendicité. (Idem, page 35.) Paupérisme et mendicité.

Industrie et commerce. (Idem, page 56.) Industrie et commerce.

Statistique judiciaire et commerciale. (Idem, page 60.) Statistique judiciaire et commerciale.

Sur le rapport de la Commission spéciale chargée de procéder au récolement du mobilier de la préfecture, le Conseil reconnaît que les glaces placées dans l'hôtel de la préfecture le sont à demeure et présentent tous les caractères d'immeubles par destination. Mobilier de la préfecture.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, les Chambres inscrivent chaque année au budget de l'Etat un crédit destiné à concourir avec les fonds des départements et des communes à la conservation des monuments que nous ont légués les temps anciens, et qui peuvent servir à l'histoire de l'art, à celle des événements ou des familles dont le passé nous intéresse. Monuments historiques.

» Si notre époque se distingue par un besoin de perfectionnement qui se manifeste en toutes choses, elle se recommande aussi par son respect pour les travaux et les œuvres de nos ancêtres. La société a compris qu'en se rattachant à ces traditions souvent glorieuses, en leur demandant les utiles renseignements qu'elles peuvent fournir, elle assurait d'autant mieux sa marche progressive. De là, l'heureuse réaction qui s'est opérée depuis quelques années dans le sentiment public, et l'ardeur, si bien secondée par les pouvoirs de l'Etat, avec laquelle tant d'esprits sages et éclairés consacrent leurs veilles à l'étude des monuments dont la France s'énorgueillit.

» Assuré, Messieurs, par le soin même avec lequel vous avez examiné mon rapport de l'an dernier, de l'intérêt qu'excite en vous la conservation des richesses que notre département possède sous ce rapport, je n'hésite pas à vous demander de nouveau d'appeler sur elles l'attention du Gouvernement, et d'inscrire vous-mêmes au budget départemental une subvention qui, si minime qu'elle soit, attestera du moins votre sollicitude pour nos monuments historiques.

» Les monuments classés sont au nombre de 20; deux nouveaux classements sont demandés. Je ne vous entretiendrai dans ce rapport que des monuments pour lesquels les localités se sont mises en mesure d'obtenir des secours.

» La Commission des monuments historiques et M. le Ministre de l'intérieur ont reconnu l'intérêt que présentent les ruines de l'abbaye de Saint-Sauveur. Un Architecte du ministère a été chargé de rédiger un projet de restauration, préliminaire indispensable de toute allocation de secours.

» Les travaux d'agrandissement du château de Torigni seront prochainement terminés. La ville de Torigni, le département et le ministère de l'intérieur ont consacré des sommes importantes à leur exécution; mais les tableaux et le plafond de la galerie sont en très-mauvais état. Les sacrifices que la ville de Torigni s'est déjà imposés pour la réparation de cet édifice ont entièrement épuisé ses ressources. Il serait d'ailleurs difficile de trouver dans le pays un homme capable d'entreprendre les restaurations projetées. Le Conseil municipal a demandé (et j'ai appuyé sa demande auprès de M. le Ministre de l'intérieur) qu'un artiste fût envoyé aux frais de l'Etat. Le mérite des tableaux et du plafond de la galerie et du château de Torigni justifient cette demande du Conseil municipal.

» Depuis 1838, des subventions ont été accordées chaque année pour la restauration de l'église de Lessay sur les fonds du ministère de l'intérieur, elles se montent jusqu'à présent à 9,500 fr. Les travaux se poursuivent avec activité à l'aide des secours alloués et qui ne sont pas encore totalement dépensés; mais une somme de 7,000 fr. environ sera encore nécessaire pour que la consolidation de l'édifice soit complète.

» La reconstruction du clocher de l'église de Sainte-Marie-du-Mont et de son admirable coupole est maintenant achevée; les travaux ont été reçus par M. l'Ingénieur de Serry auquel la direction en avait été confiée.

» Un secours a été demandé cette année à M. le Ministre de l'intérieur pour la réparation de l'église de Pontorson, monument remarquable du 11e siècle. La somme à laquelle sont évalués dans le devis les travaux qu'il est nécessaire d'entreprendre, s'élève à 5,671 fr. 50 c. La commune et la fabrique sont dans l'impuissance de réaliser une somme aussi considérable eu égard à leurs ressources.

» Une dépense de 7,422 fr. a été faite pour la restauration de l'église romane de Cerisy-la-Forêt. Les subventions de l'Etat y ont concouru pour 6,500 fr. Les ouvrages restant à faire pour achever les simples travaux de consolidation sont évalués à 2,200 f. La commune et la fabrique sont épuisées par des contributions extraordinaires qui ont atteint le maximum.

» L'église Notre-Dame-de-Saint-Lo est dans un état satisfaisant d'entretien. La flèche méridionale a seule besoin de réparations immédiates. Le projet qui a été rédigé et qui est en ce moment soumis au conseil des bâtiments civils porte la dépense à 8,000 fr.

» Le devis des réparations à faire à l'église de Sainte-Croix-de-Saint-Lo, édifice roman des temps les plus reculés, s'élève à la

somme de 25,000 fr. Sa ruine est imminente, il est de la plus extrême urgence d'y entreprendre des travaux de consolidation. La ville de Saint-Lo y devra contribuer pour une forte part, cette église étant située sur son territoire et desservant un de ses quartiers les plus populeux.

» Il me reste à vous parler, Messieurs, d'un précieux vestige d'antiquité romaine, de l'aqueduc de Coutances, dont les frais de simple réparation seraient de 7,000 fr. L'état financier de la ville de Coutances ne lui permet d'affecter aucune somme à cette restauration. Les autres monuments classés sont: les abbayes de Hambye, de la Luzerne et de Mortain; les églises de Mortain, Carentan; les châteaux de la Haye-du-Puits, de Bricquebec, de Saint-Sauveur-le-Vicomte et de Regnéville; le monument romain de Quinéville et le dolmen de Querqueville. Je ne m'en occuperai pas ici, les uns étant dans un état convenable de conservation et les autres n'ayant été l'objet d'aucuns plans et devis. La liste des monuments historiques du département se complète par la cathédrale de Coutances, qui est un édifice diocésain entretenu par le ministère des cultes, et la magnifique abbaye du Mont-Saint-Michel qui sert de maison centrale et qui participe à la répartition des fonds consacrés aux maisons de détention.

» Les monuments dont le classement a été demandé sont l'église de Villedieu et celle de Saint-Pierre-de-Coutances. J'ai l'honneur de placer sous vos yeux une copie de la notice rédigée à l'appui des plans et devis de l'église de Villedieu. Elle vous mettra à même d'apprécier l'intérêt particulier que peut offrir ce monument par sa date et les souvenirs qui s'y rattachent, et si, comme j'en ai la confiance, vous prêtez votre appui à la demande en ce moment soumise à la Commission des monuments historiques, cet avis contribuera puissamment à faire inscrire l'édifice au nombre de ceux primitivement classés. Quant à l'église Saint-Pierre-de-Coutances, elle est sans contredit un des monuments les plus remarquables du département. Son architecture, enrichie de tous les ornements que l'art de la Renaissance aimait à répandre avec profusion sur tous les édifices, est justement admirée. Elle se recommande au plus haut degré à la sollicitude du Gouvernement, et si elle n'a pas déjà été classée, c'est par suite d'une erreur très-regrettable Je vous prie donc de solliciter avec instance ce classement; il permettra d'obtenir quelques secours pour les réparations à faire, et s'il était alloué des subventions dans ce but, elles ne pourraient recevoir une plus utile destination.

» Il serait également désirable que le Conseil général voulût bien émettre un vœu pour le classement de l'église de Marchésieux. La commune ne s'est pas encore, à la vérité, mise en mesure d'obtenir le classement ; mais le dossier sera prochainement formé et il résulte de la notice ci-jointe, rédigée par la Société d'archéologie de St-Lo, que cette église est véritablement remarquable et qu'elle est d'ailleurs dans un état satisfaisant d'entretien.

» Vous avez ajourné à cette année, d'accord avec moi, le vote du principe d'une subvention annuelle destinée à venir en aide aux communes qui s'imposent des sacrifices pour la conservation

de leurs monuments. Quelques-uns d'entre vous avaient pensé qu'il vaudrait mieux que le Conseil général déterminât lui-même la somme applicable au monument dont il voudrait assurer la restauration. D'autres exprimaient la crainte que le vote d'un crédit attribué à un monument en particulier n'excitât la rivalité des autres localités. J'ai porté au projet de budget pour 1845, art. 9, sous-chapitre 19, un crédit de 2,000 fr. Si le Conseil général allouait lui-même un secours pour un monument sans qu'il soit possible d'en changer la destination, cette manière de procéder aurait l'inconvénient de ne laisser aucun fonds pour les cas imprévus, tels que les accidents occasionnés par la foudre, les détériorations causées par des ouragans, etc., etc.... Je dois dire aussi que, dans les départements nombreux qui consacrent quelques-unes de leurs ressources à la conservation des monuments historiques, la répartition de ces sortes de crédits est toujours abandonnée à l'Administration. Enfin, Messieurs, le Conseil de l'arrondissement de Saint-Lo, après avoir appelé votre sollicitude sur les monuments qui existent dans cet arrondissement, a émis le vœu que les fonds qui seraient accordés par vous le fussent sans destination spéciale. Quelque parti que vous preniez d'ailleurs, il est désirable que, dès cette année, vous affectiez un crédit à la conservation des édifices historiques. Il résulte, vous le savez, de plusieurs circulaires ministérielles que le Gouvernement n'accordera de fonds qu'aux départements ou aux communes qui feront eux-mêmes des sacrifices, et le 29 juin dernier, en m'annonçant un nouveau secours de 1,000 fr. pour l'église de Cerisy-la-Forêt, M. le Ministre de l'intérieur m'a fait connaître qu'il n'était alloué qu'à la condition expresse qu'il serait pourvu à une partie de la dépense restant à couvrir soit sur les fonds du département soit sur les fonds du ministère des cultes. La somme de 2,000 fr. est bien faible et peu proportionnée aux besoins auxquels il faudra satisfaire; mais ce crédit, distribué comme encouragement, excitera le zèle des communes et disposera M. le Ministre à augmenter les allocations de l'Etat.»

Le Conseil, sur la proposition de sa Commission, émet le vœu du classement au nombre des monuments historiques des églises désignées dans le rapport de M. le Préfet, savoir : *Villedieu, St-Pierre-de-Coutances et Marchésieux.*

M. le Président annonce qu'il n'y a plus de travaux à l'ordre du jour.

Il remercie les membres du Conseil du concours bienveillant qu'ils ont bien voulu lui prêter pour la direction des travaux et pour la meilleure expédition des affaires. Il proclame, au nom du Roi, que la session de 1844 est close.

L'assemblée répond par le même cri aux paroles de son Président.

Le procès-verbal de cette séance est immédiatement lu et adopté.

La séance est levée.

Signé : *Rihouet,* Président; *Davy, Le Pesant; Cte Le Marois, Robin-Prévallée, Vte Bonnemains, Gl Lamache, Noël-Agnès, Hte Rihouet, Lefebvre, Alexis de Tocqueville, A. Théroulde, Bouvattier, Le chev. d'Angerville, Quenault, L. Havin, Le Courtois de Ste-Colombe,* et *Blouet,* Secrétaire.

TABLE DES MATIÈRES.

Les chiffres indiquent le numéro des pages.
Les pages numérotées par des chiffres romains se trouvent à la suite du procès-verbal, après la page 406.

RAPPORT

AU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

PAR SA COMMISSION SPÉCIALE

SUR UN PROJET DE

CHEMIN DE FER DE PARIS A CHERBOURG.

« *Quelles sont les raisons d'intérêt local et d'intérêt général qu'il convient de faire valoir auprès du Gouvernement et des Chambres pour obtenir le classement prochain du chemin de fer de Paris à Cherbourg?*

» *Quelle est la meilleure marche à suivre pour réussir dans cette demande ?*

» Telles sont les questions auxquelles le Conseil général a chargé sa Commission de préparer une réponse.

» En 1842, le Gouvernement proposa aux Chambres de classer immédiatement un certain nombre de chemins de fer ayant pour objet de relier Paris avec plusieurs points éloignés du territoire. La loi du 11 juin admit ce classement. Ce n'était-là qu'un premier pas. Tout le monde reconnut alors, Gouvernement et Chambres, qu'indépendamment des chemins classés, il en existait plusieurs autres, d'une importance à peu près semblable, et qui auraient dû occuper également la législature, si les études qui les concernaient en avaient été terminées.

» Parmi ces routes supplémentaires, l'Administration choisit les principales et les mit à l'étude.

» Or, il faut que le Conseil général remarque ces deux points-ci :

» Parmi les routes dont l'étude a été ordonnée en 1842, se trouvait celle de Paris à Cherbourg. De ces routes, reconnues alors comme le complément nécessaire de la loi de 1842, le plus grand nombre a déjà été classé. Ainsi, dès l'origine, le Gouvernement avait annoncé officiellement que le rail-way de Paris à Cherbourg serait l'un des premiers chemins à entreprendre, et nous ne faisons que lui demander aujourd'hui de tenir à notre égard une promesse que plusieurs autres départements ont déjà vu se réaliser.

» Voyons maintenant dans quel état se trouvent les études annoncées.

» Cinq lignes ont été proposées ou partiellement étudiées. L'une d'elles, partant de Cherbourg, descendrait jusqu'à Carentan, gagnerait de là Saint-Lo, remonterait ensuite la vallée de la Vire,

longerait les faîtes qui séparent la vallée de la Loire de la vallée de la Seine, et viendrait rejoindre, dans les environs de Mortagne, la route de Paris à Rennes.

» Les quatre autres lignes diffèrent de celle-ci, en ce qu'elles devraient se rendre de Cherbourg à Caen par Bayeux; ce n'est qu'à partir de Caen que leurs directions varient.

» La première, se dirigeant vers le sud, irait comme celle dont nous parlions plus haut, aboutir sur le chemin de fer de Paris à Rennes, dans les environs de Mortagne.

» La seconde, passant par Lisieux, se dirigerait vers le chemin de fer de Rouen, qu'elle devrait atteindre à Mantes.

» La troisième se relierait au même chemin, en passant par Louviers.

» Enfin, l'Administration a autorisé la ville de Rouen à faire étudier un tracé suivant lequel le chemin de Cherbourg à Paris viendrait à Rouen même rejoindre le rail-way déjà construit entre ce point et la capitale.

» Ces cinq tracés ont été l'objet d'études qui sont plus ou moins avancées; elles ne sont terminées sur *aucunes* lignes; sur *aucunes* d'entre elles le Gouvernement n'a fait rechercher quelle était la circulation actuelle, ni la circulation future probable, et entre ces lignes, il n'a encore fait aucun choix: voilà exactement, Messieurs, l'état dans lequel se trouve la question qui nous occupe.

» Cela étant, que doit faire le Conseil général? Peut-il, dès à présent, se prononcer entre les différents tracés qui sont à l'étude?

» A vrai dire, les cinq tracés dont nous venons de parler, se résument en deux directions principales : en suivant l'une nous arrivons à Paris par le chemin de fer de Rouen, en prenant l'autre par celui de Rennes. Entre ces deux directions le Conseil général peut-il en ce moment faire un choix? Votre Commission ne l'a pas pensé.

» Un embranchement sur le chemin de Rennes aurait assurément des avantages incontestables et il nous mettrait en rapport direct et facile, non seulement avec Paris, mais avec le centre de la France. A l'aide de cette ligne de fer, Cherbourg pourrait devenir le port de commerce d'une partie du bassin de la Loire.

» Mais d'une autre part, cette ligne est nécessairement plus longue que l'autre. Ceci est une considération très-grave.

» Quel est notre grand marché? Paris. Quel est le plus grand avantage que le pays, pris en masse, doit attendre de la confection d'un chemin de fer de Paris à Cherbourg? Le transport rapide des hommes et des denrées vers la capitale.

» Si donc nous mettions beaucoup plus de temps pour aller à Paris en prenant le chemin de Rennes, qu'en rejoignant la ligne de Rouen, le principal objet que nous avons en vue ne serait pas atteint.

» Maintenant, quelle est la longueur précise que peuvent avoir les deux tracés? Il n'y a en ce moment, en France, personne qui soit en état de le dire. Le chemin qui conduirait directement de Caen à Mantes serait très-court, mais rien ne prouve encore que

des difficultés naturelles de terrein ne le rendent pas d'une exécution, sinon impossible, au moins très-difficile.

» D'une autre part, quelle serait exactement la longueur du chemin qui viendrait se rejoindre à la route de fer de Rennes? Nul ne saurait répondre à cette question avec une entière certitude, puisque les études ne sont pas achevées.

» Bien plus, on ignore encore absolument par où *passera* ce chemin de Rennes auquel il s'agit d'aboutir; les chambres, en classant la ligne de Rennes, ont laissé en suspens la question de savoir si on la dirigerait vers Alençon ou vers Le Mans. Or, si le chemin suit cette dernière direction, le détour qu'il nous ferait faire serait énorme.

» Avant d'ailleurs de se prononcer entre les deux directions proposées, il serait sage de se rendre compte de la circulation actuelle et de la circulation probable qui doit avoir lieu sur l'une et sur l'autre, et le Conseil général verra bientôt combien nos notions sur ce point sont incomplètes.

» Ainsi, nous sommes hors d'état de déterminer de quelle longueur l'une des deux voies excède l'autre; nous ignorons quelle sera la circulation sur chacune d'elles. Dans cette incertitude, le choix à faire entre elles ne saurait être éclairé, et le plus sage est de l'ajourner.

» Le principal objet que peut avoir en ce moment en vue le Conseil général, c'est donc d'attirer fortement l'attention du Gouvernement et des Chambres sur la question, et d'en appeler à leur équité et à leur patrioisme.

Première partie.

CONSIDÉRATIONS ÉCONOMIQUES.

Intérêt qu'a le département à la confection du chemin de fer. Son droit à l'obtenir.

» En matière de chemin de fer il y a deux systèmes à suivre, systèmes parfaitement distincts et qui, s'ils ne mènent pas à des conséquences opposées, conduisent au moins à des résultats très-différents.

» Le premier consiste à s'en rapporter uniquement à l'industrie privée de la confection des chemins de fer.

» Ce sont alors des considérations commerciales qui seules font entreprendre ces grands travaux. On ne construit des voies de fer que là où le capital engagé doit produire des intérêts considérables. Les considérations politiques, les vues d'administration, les principes d'économie sociale n'occupent ici qu'un rang très-secondaire. Voilà un système suivi dans certaines circonstances par toutes les nations civilisées, et adopté d'une manière générale et absolue par les Anglais.

» Il y en a un autre, suivant lequel l'Etat se charge, en tout ou en partie, de la confection des chemins de fer et où la nation entière réunit ses ressources pour cet objet.

» Dans ce cas, ce n'est plus l'intérêt du capital engagé qui devient la cause déterminante de l'entreprise ; ce sont des pensées du gouvernement ; c'est le besoin de la défense nationale ; c'est le développement général des ressources du pays, l'accroissement de son commerce, la prospérité relative de toutes ses parties.

» La Belgique a adopté ce système, et elle le suit.

» La France a hésité long-temps entre ces deux modes. Elle était libre de prendre l'un ou l'autre ; il eût été plus économique et peut-être plus sage de s'en tenir au premier, et de ne pas adopter le second ; mais aujourd hui l'Etat a fait son choix : il a entrepris de construire lui-même, soit en totalité, soit en partie, les grandes lignes de chemins de fer. Il faut qu'il subisse les conséquences irrésistibles de son principe. Quelles sont ces conséquences ?

» La première, c'est qu'il n'est pas permis de favoriser une portion du pays aux dépens de l'autre, d'épuiser la première afin d'accroître, par l'établissement de chemins de fer, la prospérité de la seconde.

» Remarquez bien, Messieurs, le vrai sens de nos paroles : nous ne prétendons pas que l'Etat ne puisse pas faire, avec notre argent, un chemin qui ne traverse pas notre territoire, si ce chemin est d'un intérêt national comme les chemins de Paris à Bruxelles, par exemple, et de Paris à Lyon, qui a pour effet de faire communiquer à travers tout le royaume, la Méditerranée à la Mer-du-Nord. A Dieu ne plaise que nous nous renfermions dans un point de vue si égoïste et si étroit ! La gloire de la Révolution française est d'avoir lié si intimement entre elles toutes les parties de ce vaste empire, que toutes doivent toujours se trouver heureuses et fières de contribuer aux entreprises qui intéressent la grandeur et la défense de la France.

» Ce que nous disons, c'est que du moment que l'Etat établit un chemin, non plus dans un intérêt national, mais dans le seul but d'*améliorer la condition particulière d'une province,* il est contraire à toute idée de droit qu'il refuse aux autres le même avantage, et qu'il les force à accroître à leurs dépens un bien-être dont elles ne doivent pas profiter.

» Or, c'est précisément ce qui arrive en ce moment.

» Sur la propositiou du Gouvernement, les Chambres ont autorisé, dans la dernière session, la confection d'un grand nombre de chemins, qui ne peuvent avoir pour but que d'augmenter la prospérité des départements qu'ils traversent. Il y en a trois surtout qui ont au plus haut point ce caractère ; ce sont ceux de Paris à Clermont, de Paris à Limoges et de Paris à Rennes. Le Conseil pourra vérifier l'exactitude de l'assertion en jetant les yeux sur la carte.

» Le chemin de Clermont et celui de Limoges aboutissent à des montagues reconnues infranchissables par les lignes de fer. Celui de Rennes doit conduire à Brest ; mais on l'a classé avant d'avoir vérifié si les difficultés d'exécution qui existent entre Rennes et Brest, et qu'on disait insurmontables, pouvaient être vaincues. Ces routes ne mènent, quant à présent, ni à de grands établissements

maritimes ou militaires, ni à de grands centres de populations, ni à de grands foyers d'industrie ; elle traversent dans une partie de leur parcours des contrées qui possédaient à peine, il y a quelques années, des routes de terre. On est d'accord que leurs produits, loin de pouvoir couvrir les dépenses de premier établissement, couvriront à peine les frais d'exploitation. Quel est donc le seul but avouable dans lequel on les a tracées ? Celui d'accroître le mouvement des hommes et des affaires entre les départements où elles passent et Paris. Grâce à ces routes nouvelles, en effet, les produits de ces divers départements, les bestiaux du Nivernais, du Berry et du Limousin, les volailles, les bœufs, le beurre de l'Anjou et de la Bretagne se rendront plus vite, plus frais, et à meilleur compte qu'auparavant, sur le marché de Paris.

» Tous ces résultats sont excellents, sans doute ; mais est-il juste de les faire produire à l'aide de notre argent, tandis que les départements qui en profitent ne font rien pour nous ? On peut évaluer que les chemins de fer déjà classés coûteront à l'Etat 800,000,000 fr., et savez-vous, Messieurs, quelle est la somme que le seul département de la Manche sera appelé à fournir pour sa part dans cette dépense ? Dix millions ! dont pas un centime ne sera employé à développer son bien-être ! Cela n'est-il pas contraire à tous les principes de notre gouvernement ? La révolution a proclamé l'égalité entre les provinces, aussi bien qu'entre les citoyens. En obligeant avec raison tous les Français à supporter les mêmes charges sociales, elle leur a donné un droit semblable à tous les avantages sociaux. Du moment donc où l'Etat établit des chemins dans un but de *prospérité locale*, il doit en accorder, non à toutes les villes ni à tous les arrondissements, sans doute, mais à chacune des grandes régions que renferme le territoire. Or, c'est ce qu'il ne fait pas, puisque toute la vaste et riche contrée, qui s'étend de Rennes au Hâvre, c'est-à-dire sur un espace de 50 lieues (200 kilom.) à vol d'oiseau, n'en a pas.

» Mais voici bien plus, Messieurs : ces chemins qu'on construit avec notre argent, non seulement ne profitent qu'à nos voisins, mais ils nous nuisent. Ceci est de la dernière évidence.

» Il y a une première conséquence de l'établissement des chemins de fer dans toute la France qui ne peut manquer d'être défavorable à notre industrie, il faut que le pays le sache et s'y prépare.

» Pendant des siècles, nos produits n'ont eu qu'un petit nombre de concurrents sur le marché de Paris ; mais dequis quelques années, le nombre s'en est successivement augmenté. Je prendrai pour exemple le commerce des bestiaux. Il y a vingt ans, peu de départements envoyaient leurs bestiaux sur les marchés de Paris ; aujourd'hui, il y en a quarante qui font ce commerce. Cette révolution s'est opérée à mesure qu'on faisait de nouvelles routes, que les anciennes s'amélioraient et qu'on établissait des moyens de transport plus rapides et plus nombreux. Si l'ouverture ou l'amélioration des routes en terre ont suffi pour opérer ce changement, on ne peut douter que la création générale des chemins de fer ne le

développe dans une proportion énorme. Il est clair que beaucoup de contrées de la France que l'esprit de routine, l'éloignement, le défaut de transports, l'élévation des frais ont empêché jusqu'à présent d'engraisser des bestiaux et de les envoyer sur le marché de Paris, commenceront à le faire, dès que les rails-ways les auront atteints.

» Or, il est difficile de dire quelles seront les limites de cette révolution, si l'on considère que des renseignements pris au Ministère du commerce et de l'agriculture, donnent lieu de croire que le nombre des bestiaux actuellement existant en France, taureaux, bœufs, vaches et veaux, ne s'élève pas à moins de dix millions de têtes de bétail, tandis que la Manche, le Calvados et l'Orne réunis ne figurent dans ce tableau que pour 522,000.

» Ce qu'il y a de certain, c'est que son résultat final sera d'amener une abondance beaucoup plus grande d'animaux sur les marchés de la capitale, et par suite, un abaissement dans le prix de la vente. Quand toute la France sera pourvue de chemins de fer, nous aurons donc beaucoup de nouveaux concurrents à craindre; il ne faut pas nous faire d'illusion sur ce point. Mais avant que le danger ne se réalise, il en est un plus immédiat qui nous menace, et il est facile de montrer que l'effet produit par les chemins de fer classés depuis deux ans, et surtout cette année, sera de nous rendre très-difficile de lutter, non pas contre les concurrents à naître, mais contre ceux que nous rencontrons déjà.

» En effet, si l'on considère avec attention les diverses directions que suivent les chemins déjà classés, et notamment ceux dont le classement a été voté à la session dernière (ces chemins que j'ai appelés d'*intérêt local*, parce qu'ils n'intéressent pas directement la grandeur ni la défense de tout le royaume, c'est-à-dire les rails-ways de Rennes, de Limoges et de Clermont), on apercevra sans peine que ces diverses voies conduisent précisément vers les provinces de France qui sont placées à peu près à la même distance que nous de Paris, qui, comme nous, ont Paris pour principal marché, et enfin, qui produisènt exactement les mêmes denrées que nous; de telle sorte que, par une fatalité singulière, on a commencé par les lignes dont l'établissement peut être le plus préjudiciable à notre industrie.

» Ceci, Messieurs, mérite une attention bien sérieuse.

» Les principaux produits apportés par nous sur le marché de Paris sont le beurre et les bestiaux.

» Quant aux beurres, voici sur l'état actuel de ce commerce les renseignements qu'on peut se procurer à la préfecture de police et à la halle, et dans le pays de production.

» En 1843, il a été vendu à la halle de Paris (1) 5,521,195 k. de beurre. Cette denrée représentait une valeur de 12,349,276 fr.

» Les trois cinquièmes du beurre importé à Paris viennent de

(1) On sait que la presque totalité des beurres salés ne viennent pas à la halle et échappent ainsi aux recherches de la statistique.

la Basse-Normandie et principalement des environs d'Isigny (1). Les renseignements fournis par M. le Maire d'Isigny établissent que cette ville exporte seule pour 2,800,000 kilog. de beurre par an, quantité qui représente une valeur de cinq millions de francs. De plus, une grande quantité de beurre qui se fabrique dans les environs d'Isigny est transportée directement du lieu de production vers Paris.

» Les seuls beurres frais qui fassent concurrence aux nôtres, sur le marché de Paris, sont ceux qui se fabriquent dans les environs de Gournay, et qui portent le nom de cette petite ville; il en arrive à-peu-près 1,500,000 kilog. à Paris, chaque année.

» Tel est l'état actuel du commerce; voyons les changements que l'établissement des chemins de fer y a déjà apportés, et surtout doit y apporter.

» Quant au prix de transport : le prix du transport du beurre de Gournay est de 10 fr. par 100 kilog. On sait que le prix du nôtre varie de 10 à 15 francs. Quoique le beurre de Gournay n'ait que 25 à 30 lieues à parcourir pour arriver à Paris, que le pays qui le produit soit situé à une distance encore assez grande du chemin de fer de Paris à Rouen et qu'enfin ce rail-way soit établi depuis moins de deux ans, cependant une très-grande quantité de beurre de Gournay prend déjà la voie du chemin de fer. Le prix du transport par cette voie revient à 8 fr. les 100 kilog. au lieu de 10 qu'on prend sur la route de terre; et on croit qu'il tombera bientôt à 6 fr. les 100 kilog.

» Voilà un premier avantage; mais c'est le moindre.

» Tout le monde sait que presque toute la valeur vénale du beurre réside dans sa plus ou moins grande fraîcheur. Nous avons eu sous les yeux des preuves frappantes de cette vérité. Nous avons vérifié sur les livres de courtiers de la halle qu'il arrive une certaine quantité de beurre des environs d'Isigny par la malle-poste. Le prix du transport par cette voie s'est élevé jusqu'à 33 fr. les 100 kilog., tandis que le beurre qui vient à la même époque par le roulage, ne coûte que 11 ou 12 fr. Malgré cette enorme différence dans les prix du transport, il y avait encore profit, surtout dans l'été, à se servir de la malle, parce que par cette voie le beurre ne reste que 24 heures en route, au lieu que par l'autre il faut pour le transporter cinq ou six jours.

» A côté de ces premiers faits, plaçons ceux-ci :

» La Bretagne entière est un grand pays de production de beurre. Elle fait le beurre un peu moins bien que nous, mais à beaucoup meilleur marché.

» Jusqu'à présent, la Bretagne, à cause de son éloignement, n'a pu guère envoyer sur le marché de Paris que du beurre salé. Le frais se gâte en route. Cela n'empêche pas cependant que chaque

(1) Non seulement notre commerce de beurre est un commerce considérable, mais, ce qui doit nous le rendre plus précieux encore, c'est un commerce qui se développe. On nous a assuré qu'il y avait beaucoup de cultivateurs dans le Cotentin qui trouvaient maintenant plus de profit à avoir des vaches laitières qu'à engraisser des bœufs.

année, pendant l'hiver, il n'arrive du beurre frais de Bretagne, qui se vend de 80 à 90 centimes la livre. Ce commerce est si profitable qu'il y a chaque année des envois de beurre breton qui sont faits par la mer et qui arrivent à Paris en suivant la route du Hâvre.

» Il est donc non pas probable, mais absolument certain que du jour où la Bretagne pourra, à l'aide du chemin de fer de Rennes, transporter, en douze ou quinze heures, ses beurres frais sur le marché de Paris, tandis qu'il nous faudra six jours pour y amener le nôtre, la concurrence nous deviendra impossible, et que cette grande industrie, si intimement liée avec notre prospérité agricole, sera en quelque sorte éteinte.

» Si du commerce du beurre nous passons à celui des bestiaux, nous rencontrerons des résultats, moins désastreux sans doute, mais encore très-redoutables. La question à traiter ici est aussi difficile et aussi compliquée qu'elle est importante ; il faut, Messieurs, que vous permettiez qu'on l'examine avec quelques détails.

» La Compagnie du chemin de fer d'Orléans, ayant résolu d'entreprendre le transport des bœufs sur les wagons, et voulant se rendre compte des bénéfices probables de l'opération projetée, fut amenée, en 1842, à examiner, avec tout le soin que l'intérêt particulier suggère, et les vastes moyens d'investigation qu'une si puissante association possède, les questions de savoir : 1° *quel était le nombre des bœufs amenés sur les marchés de Poissy et de Sceaux;* 2° *de quels pays ils venaient ;* 3° *comment ;* 4° *à quels frais;* 5° *et enfin, quel avantage il y aurait pour les producteurs à se servir de la voie de fer ?* Pour s'éclairer, la Compagnie déclare avoir entendu le Directeur, l'Inspecteur, le Contrôleur de la caisse de Poissy, l'Inspecteur des marchés, un grand nombre de marchands de bestiaux et les principaux commissionnaires. Les résultats de cette enquête ont été mis sous les yeux du Rapporteur de la Commission ; il croit devoir les faire connaître au Conseil général.

» Il résulte du document en question que, durant les années 1837, 1838, 1839, 1840 et 1841, on a conduit moyennement sur les marchés de Paris 125,235 bœufs, 23,575 vaches, 107,589 veaux et 760,682 moutons (1)

» Nous ne parlerons que des bœufs, dont le commerce nous intéresse particulièrement (2).

» Sur ces 125,235 bœufs, il y en avait 49,264 qui étaient normands (3), presque tous sont arrivés sur le marché dans l'espace

(1) Ces nombres ont été fort dépassés depuis cette époque, ainsi qu'on peut s'en assurer en étudiant le tableau officiel ci-joint (voir à la fin du rapport), qui contient tous les chiffres des animaux amenés sur les marchés de Paris en 1842 et 1843.

(2) Les tableaux officiels constatent que le nombre des vaches normandes et des moutons normands, conduits sur le marché de Paris, n'est pas considérable. (Voir à la fin du rapport.)

(3) Je n'ai pas besoin de dire que tous ces bœufs ne venaient pas du département de la Manche; il n'en est même venu de ce département, en 1843, que 6,602. Mais il faut bien considérer que si la plupart des bœufs normands

de temps qui s'écoule entre le mois de juin et celui de février de chaque année.

» Le même document constate qu'il y a un grand nombre de provinces qui, pendant les mêmes mois, envoient leurs bœufs sur les mêmes marchés, et qui, par conséquent, nous font concurrence. Je ne cite que les principales : ce sont la Guienne, le Limousin, la Saintonge, l'Anjou et le Nivernais.

» Plusieurs de ces bœufs viennent de beaucoup plus loin que les nôtres; le bon marché de la production compense, sans doute, pour le propriétaire, le surplus des frais de transport, et lui permet de lutter contre nous.

» Quant aux frais ou pertes qu'occasionne le commerce des bœufs, tel qu'il se comporte aujourd'hui, voici ce que le document en question nous fait connaître en annonçant qu'il s'est toujours basé sur les évaluations les plus faibles.

» On évalue moyennement à 50 bœufs le nombre des animaux qui meurent chaque année ou atteignent les abattoirs de Paris et des environs, et dont la viande, d'après les réglements de la boucherie, ne peut servir à la consommation.

» Le *dépéris*, c'est-à-dire la dépréciation que subissent les bœufs par suite d'une longue marche, est estimé, pour les bestiaux qui viennent de 70 ou 100 lieues, à 25 ou 30 kilog. Cette perte se fait surtout sentir dans les 30 dernières lieues. La Compagnie estime que, sous ce rapport, le chemin de fer d'Orléans, qui épargnerait une marche de 25 lieues, donnerait à chaque bœuf une plus value qu'on estime à 7 fr. 50 c. par tête.

» De plus, il y a toujours des bœufs dont on est obligé de se défaire en chemin, et pour lesquels on est obligé d'accepter un prix réduit. La Compagnie estime qu'on ne peut évaluer à moins de 2 %, année commune, les bœufs qu'on laisse ainsi en chemin.

» En outre, il survient souvent des épidémies que le voyage développe. Durant les années 1840, 1841 1842, le *piétin* sévit avec tant de violence sur les bœufs qu'on emmenait à Paris, qu'on a compté souvent, sur une bande (1), de 6 à 10 de ces animaux qu'il fallait vendre sur place, ou transporter à grands frais sur le marché. Le 31 mars 1842, 200 bœufs sont arrivés à Poissy en charrette, et le prix de ce transport dépassa 3,000 fr. En 1841, deux commissionnaires de Poissy ont dépensé chacun plus de 3,000 fr. pour ces sortes d'accidents.

» Les frais journaliers d'un bœuf en route sont évalués, par la compagnie, à 1 fr. 25 c. par jour (2).

qui se vendent sur le marché de Paris, ne sont pas engraissés dans la Manche, ils y sont nés et ont été vendus aux herbagers du Calvados, qui ont envoyé, en 1843, 30,583 bœufs sur les marchés de Poissy et de Sceaux. Si les herbagers du Calvados faisaient de mauvaises affaires, par suite des conditions nouvelles où les chemins de fer placeraient leur commerce, ils achèteraient évidemment moins cher les bœufs que nous leur vendons. Ainsi la perte tomberait toujours, en définitive, sur nous.

(1) La bande est de vingt-cinq à trente.

(2) Des bœufs venant de la Dordogne (112 lieues en 18 jours) ont coûté 18 fr. 10 c. par tête.

» Les bœufs qui viennent de loin, comme ceux qu'on amène du Limousin, de la Marche, du Bourbonnais ont, en général, besoin d'être ferrés une fois, au départ, et souvent une seconde fois à Orléans; le prix de cette double opération peut être estimé à 6 fr. par tête.

» Après s'être livrée à tous ces calculs et à beaucoup d'autres dont il serait trop long de parler, la Compagnie conclut que le seul trajet d'Orléans à Paris coûte pour frais ou perte une somme qui doit être évaluée à 22 fr. 22 c. par tête de bétail.

» Maintenant quelle sera l'économie en se servant du chemin de fer?

» Le transport des bœufs par un rail-way n'est pas une opération aussi facile et aussi profitable qu'on pourrait se l'imaginer d'abord. On a long-temps cru qu'il fallait un matériel spécial pour pouvoir se livrer à ce genre de transport, et que ce matériel ne pouvait être utilisé qu'une ou deux fois par semaine. Tout le reste du temps c'eût été un capital mort. De plus, les bœufs ne sont pas comme les voyageurs, qui vont et viennent; le train qui les a apportés s'en retourne toujours à vide, de sorte qu'il faut compter, dans les frais de chaque transport, le prix de l'aller et du retour.

» Ce sont ces difficultés et ces frais qui expliquent pourquoi le transport des bestiaux par chemins de fer n'a pas encore été adopté universellement en Angleterre. Si l'on consulte, en effet, le tableau de la circulation des chemins de fer, tel qu'il a été publié par le Gouvernement anglais, on s'aperçoit que le nombre des bestiaux transportés de cette manière, quoique déjà très-grand, n'est pas cependant aussi considérable qu'il devrait l'être (1).

» En France, les bœufs ne sont encore transportés sur aucun chemin. Celui de Rouen n'amène guère à Paris que des veaux. Nous venons de voir que la Compagnie d'Orléans prépare en ce moment un matériel dont elle n'a pas encore fait usage. Elle ne commencera ses transports qu'à partir du 1er décembre prochain.

» Il y a lieu de penser que la Compagnie ne demandera pas, au début du moins, plus de 6 à 7 fr. par tête de bétail (2). Ainsi donc, en admettant que l'évaluation précédente de 22 fr. 22 c. soit exagérée, il resterait toujours certain que le transport par chemins de fer, placera sur la voie d'Orléans le commerce des bestiaux dans des conditions beaucoup plus favorables que celles

(1) V. *Report of the officers, of the rail-way département* 1843. Ce document constate que, dans l'année 1843, le plus grand nombre des chemins de fer anglais a transporté des bestiaux. Sur le seul chemin de Londres à Birmingham, on voit figurer 10,578 bêtes à cornes, 64,304 moutons et 6,368 porcs. Tous ces animaux ont voyagé avec la rapidité de 20 milles, ou 8 lieues à l'heure.

(2) Cela est d'autant plus vraisemblable que les chemins de fer anglais, dont cependant les tarifs sont en général beaucoup plus hauts que les nôtres, ne demandent guère davantage. Nous avons sous les yeux le tarif de la ligne de Clochester; pour aller de Clochester à Londres (80 kil.), la Compagnie demande 6 fr. 80 c. par tête de bétail.

où il a été jusqu'ici (1). Or, c'est par Orléans, que passe une partie des bestiaux qui font concurrence aux nôtres. Si la possibilité de faire en rail-way 25 à 30 lieues, leur donne un notable avantage, que sera-ce quand ils en pourront faire 60, 80, 100 ou 120? qu'arrivera-t-il, lorsqu'à côté du chemin d'Orléans, ou s'embranchant sur lui, seront établis les trois autres chemins de Clermont, de Limoges et de Rennes, classés à la session dernière, et qui doivent aller chercher jusque dans le pays de production tous les bestiaux qui peuvent se rencontrer avec les nôtres sur les marchés de Paris ? Le résultat d'une pareille révolution économique ne peut assurément que nous être très-fatal.

» M. le Ministre des travaux publics prononçait à la session dernière ces paroles :

« Il ne faut pas traiter différemment diverses parties du territoire. Que nous conservions les inégalités naturelles, je le conçois ; mais, qu'on fasse des inégalités factices, des inégalités aux dépens du budget, des inégalités que paieront ceux-là même qui en souffriront, je ne le conçois plus. »

» Voilà qui est juste ; mais que fait-on autre chose en ce moment ?

» Nos produits étaient naturellement placés à 70 lieues de Paris, et ceux de nos concurrents à plus de 100 ; ceux-ci ne parvenaient sur le marché qu'en 15 ou 20 jours, les nôtres en 10 ou 12. Les frais de transport étaient de part et d'autre en rapport avec la durée du voyage; mais voici que le Gouvernement, armé du budget, vient, à l'aide d'un procédé artificiel, bouleverser cet état naturel des choses. Il met les produits de nos rivaux à 10 ou 12 heures de Paris, tandis que les nôtres n'arriveront pas plus vite sur le marché commun ; ainsi, nous nous trouvons tout-à-coup relativement plus loin que ne nous avait placés la nature ; nos concurrents beaucoup plus près. Non seulement on ne conserve pas les inégalités naturelles, mais on les remplace artificiellement par des inégalités en sens contraire ; et c'est nous qui payons ces inégalités nouvelles. Il est donc impossible de mieux réaliser l'hypothèse inventée par M. le Ministre des travaux publics et qu'il refusait de concevoir.

» Mais ce mal ne sera que passager, dit-on, nous finirons par avoir à notre tour un chemin qui nous replacera dans la position

(1) Indépendamment de cette économie, il y a dans le transport par chemins de fer plusieurs autres avantages qu'il est impossible d'apprécier en argent, notamment ceux-ci :

Grâce aux chemins de fer, l'éleveur peut venir vendre lui-même ses bestiaux. On voit même par les comptes-rendus des chemins anglais, qu'en général le conducteur d'un troupeau ne paie rien pour lui-même.

Avec les chemins de fer, l'éleveur peut profiter de toutes les variations du marché, dès qu'il en a connaissance, et ne conduire ses bestiaux qu'au moment précis où il est à peu près sûr de les vendre avantageusement ; ce qui lui est impossible quand il ne peut faire arriver ses bestiaux sur le marché que 10 ou 12 jours après avoir reçu la nouvelle de ce qui s'y passe.

que nous occupons aujourd'hui à l'égard des autres pays de production. C'est-à-dire qu'on commencera par nous ruiner, en nous laissant l'espérance de rétablir plus tard nos affaires.

» A la session dernière, l'honorable M. Bineau, qui fait autorité dans la matière, disait au nom d'une Commission de la Chambre :

« Les voies de fer changent trop profondément et *trop vite* les » conditions de bien-être, de richesse, d'existence même des » contrées qu'elles traversent, pour que le bénéfice de ces voies » nouvelles puisse être, ne fut-ce que pendant *quelques années*, » exclusivement attribué à des directions privilégiées. Il ne faut » donc pas concentrer nos efforts, mais les étendre. »

« Si cela était vrai, Messieurs, pour la Bretagne et le Midi de la France, dont parlait l'honorable M. Bineau, cela cesse-t-il de l'être quand il s'agit de nous ? Si les départements de l'Ouest et du Sud n'ont pas le temps d'attendre, pourquoi attendrions-nous ? Dans quel principe de justice, dans quel article de la Charte, puise-t-on ici le droit de nous demander notre argent ? Nous payons : et pourquoi ? Est-ce pour défendre la France ou agrandir son territoire ? Non ! pour enrichir d'autres Français, et pour nous enlever à nous-mêmes les avantages naturels que la Providence nous a donnés et les transporter à d'autres qui n'en ont jamais joui !

» Et remarquez, Messieurs, qu'ici, ce ne sont pas telles ou telles de nos industries qui seraient atteintes, mais *toutes* à la fois ; car on aurait frappé l'industrie-mère. Il n'est en effet presque personne, parmi nous, qui ne vive de l'agriculture, ou qui n'ait besoin d'elle ; de telle sorte qu'en nous rendant moins accessible notre grand et pour ainsi dire unique débouché agricole, on ébranle la fortune de tous les citoyens en même temps. Assurément, Messieurs, il ne serait ni juste, ni politique, ni sage de faire subir une pareille révolution à une aussi vaste partie du territoire.

Seconde partie.

Intérêt national engagé dans la question.

» Le Conseil général a pu remarquer que jusqu'à présent nous n'avons raisonné que dans la supposition que le chemin de Paris à Cherbourg, semblable aux chemins de Paris à Rennes, de Paris à Limoges, de Paris à Clermont, n'aurait pour objet et pour effet que de favoriser les développements de la prospérité d'une région particulière de la France ou d'en empêcher la décadence, et au point de vue seul de la justice distributive et de l'égalité constitutionnelle des départements entre eux. Nous avons établi que ce qu'on a fait pour la Bretagne, le Limousin, l'Auvergne, le Nivernais, on ne pouvait se refuser à le faire pour nous.

»Mais il y a plus, et il nous sera facile de prouver que le chemin de Paris à Cherbourg aurait sur tous ceux dont nous venons de

parler, un avantage immense : celui de satisfaire, non seulement comme ceux-ci, des besoins locaux, mais encore de répondre à un grand et permanent intérêt national.

» Ici, Messieurs, il y a un écueil à éviter, c'est l'exagération. Il faut être vrai, non seulement parce que la vérité est toujours respectable, mais encore parce que, dans cette question, elle fait notre force; en l'exagérant, nous diminuerions son effet. Nous nous sommes donc particulièrement appliqués à rechercher en quoi *réellement* un chemin de fer de Paris à Cherbourg pouvait être utile à la nation toute entière. Nous avons rejeté tous les faits qui nous paraissaient hasardeux ou problématiques ; nous ne nous sommes tenus qu'aux faits qui nous paraissaient incontestables ; tous nos efforts ont eu pour objet de discerner avec clarté quelle était, dans la grande entreprise dont il s'agit, la part incontestable de l'intérêt général. Nous espérons l'avoir déterminée avec autant d'exactitude qu'auraient pu le faire des hommes désintéressés eux-mêmes dans la question qui s'agite.

» A vrai dire, tous les avantages que le pays en général pourrait retirer de l'établissement d'un chemin de fer de Paris à Cherbourg se résument en ces mots :

» Un tel chemin serait, en temps de guerre, nécessaire au commerce de tout le royaume et à sa défense.

» On nous assure, il est vrai, que nous n'aurons plus la guerre, ou du moins que la guerre deviendra un fait tellement rare et passager, qu'il n'est pas sage d'agir en vue d'un pareil événement. Le spectacle de l'humanité dément une telle espérance. Si l'homme a changé de nos jours, en bien des points, la face extérieure du monde, rien ne fait voir qu'il se soit changé lui-même. Pourquoi donc les Gouvernements de notre temps auraient-ils des qualités, des lumières et des vertus que les simples citoyens ne montrent pas ? Pourquoi seraient-ils exempts des passions et des vices dont ceux-ci continuent à donner l'exemple ? Quand nous nous apercevons tous les jours que la paix est si difficile à maintenir entre les membres d'un même peuple, et sous l'empire des mêmes lois, on se flatterait de la faire régner éternellement parmi les nations indépendantes ? Ce sont là de puériles et dangereuses utopies.

» Nous n'avons pas eu une seule guerre sur le continent, sans que bientôt nous n'ayons été engagés dans une lutte maritime avec l'Angleterre. Depuis deux siècles, nous avons combattu les Anglais pendant près de quatre-vingts ans. Voilà l'histoire ; elle doit suffire. Les hommes sages n'ont pas besoin des secours de l'astrologie pour connaître l'avenir ; ils le lisent dans le passé. Que signifieraient, d'ailleurs, tant de vastes travaux entrepris depuis quinze ans, pour augmenter notre puissance militaire? Que voudraient dire ces fortifications de Paris, le plus grand travail de défense auquel se soient livrés les hommes, depuis que les murailles de la Chine ont été bâties, si la nation ne savait pas que la guerre est un fait possible et probable ?

» Raisonnons donc nous-mêmes dans cette hypothèse, en vertu de laquelle tous les pouvoirs de l'Etat agissent chaque jour, et

tirons-en le plus fort argument dont nous puissions nous servir pour établir la nécessité du grand ouvrage que nous réclamons.

» Les puissantes raisons qui firent désirer à Louis XIV d'avoir dans la Manche, un des principaux établissements militaires du pays, et qui portèrent Louis XVI à entreprendre ce gigantesque travail, sont bien connues, et nous n'avons pas l'intention d'y revenir. Ces raisons subsistent dans toute leur force ; mais à celles-là s'en sont jointes beaucoup d'autres que l'état nouveau du monde suggère, et que ni Louis XIV, ni Louis XVI, ni même Napoléon, n'avaient pas. Ce sont ces raisons nouvelles sur lesquelles nous croyons devoir insister en peu de mots.

» Au moment où Louis XIV et Louis XVI songèrent à fonder un grand port militaire en face des côtes d'Angleterre, l'empire de la mer était plus partagé qu'il ne l'est aujourd'hui ; l'Angleterre était encore loin du point de prépondérance maritime où nous la voyons parvenue. A côté de sa marine militaire, se plaçaient non seulement la nôtre, mais celles des Espagnols et des Hollandais. Ces marines, autrefois redoutables, sont aujourd'hui détruites ; la marine anglaise a seule hérité de leurs dépouilles. En cas de guerre maritime, l'Angleterre sera donc nécessairement non seulement notre adversaire principal, mais notre adversaire unique, et le port qui a été créé en vue de le combattre a gagné en importance tout ce qu'elle a gagné elle-même en pouvoir.

» A l'époque où Louis XIV et Louis XVI voulurent établir un port dans la Manche, cette mer était bien loin d'avoir acquis pour nous l'importance commerciale qu'elle a prise de nos jours.

» Depuis cinquante ans, la Manche est devenue la grande mer commerciale de la France, le seul chemin que prennent les denrées exotiques pour arriver à Paris. Un signe évident le manifeste : ce signe est la prospérité du Hâvre. Le Hâvre n'était qu'une place de commerce très-secondaire en 1789 ; il fait aujourd'hui, à lui seul, le cinquième du commerce de tout le royaume. Il a reçu dans ses bassins en 1842, dernière année connue, le quart des objets importés en France (1).

» Cet accroissement subit et inouï est dû à plusieurs causes, mais principalement à ces deux-ci :

» Au développement qu'a pris l'industrie en général, et en particulier l'industrie des cotons dans cette partie de la France qui avoisine la Manche ;

» A la révolution industrielle qui a eu lieu dans Paris.

» Depuis le commencement du siècle, mais surtout depuis la paix, les pays qui formaient la Haute-Normandie ont vu s'élever une multitude de manufactures qui n'existaient pas auparavant et, ce qu'il faut remarquer, la plupart de ces manufactures emploient comme matière première un produit étranger qui ne pouvait leur parvenir qu'à travers les mers, le *coton*.

» La révolution qui a eu lieu à la fin du siècle dernier, dans l'industrie du coton, mérite d'être remarquée, au milieu même de

(1) Documents du ministère du commerce.

ce siècle de révolutions, tant elle est unique dans l'histoire. Elle a exercé une action si directe, si rapide et si irrésistible sur les destinées des plus grands empires, qu'il est singulier que les philosophes et les hommes d'Etat ne l'aient pas signalée. On peut dire que plusieurs des événements les plus mémorables qui se sont accomplis depuis cinquante ans, et dont souvent ils cherchent bien loin les causes, ont eu le coton pour origine.

» Si l'inventeur du métier à filer, ce barbier de village qui, en peu d'années, devint le plus riche particulier de l'Empire, Arkwright, n'avait pas fait sa découverte, l'Angleterre ne serait jamais arrivée au degré de force et de splendeur où l'empire la trouva et elle eût vraisemblablement été incapable de résister aux efforts de Napoléon.

» Il y a soixante ans, l'industrie du coton n'existait pour ainsi dire pas en Angleterre. En 1841, la valeur totale des produits des manufactures de coton dans la Grande-Bretagne était évaluée à plus d'un milliard 167 millions.

» Quoique les développements de l'industrie cótonnière parmi nous n'aient pas été ni aussi rapides, ni aussi grands qu'en Angleterre, ils ont suffi pour créer en peu d'années une industrie dont les produits représentent annuellement une valeur de 350 millions, à peu près.

» Or, la presque totalité des manufactures de coton, construites depuis le commencement du siècle, fait venir par la voie de la Manche toutes les matières premières dont elles se servent.

» Pendant que ces nouvelles manufactures s'élevaient de tous côtés, un changement analogue s'opérait dans Paris. Paris devenait lui-même l'une des villes les plus manufacturières de France. En 1842, Paris a exporté hors de France pour plus de 127 millions de marchandises, et, ce qu'il faut bien remarquer, toutes les matières premières qu'il consomme, même celles qui viennent des bords de la Méditerranée, arrivent à Paris par le canal de la Manche. La Manche est donc devenue comme un grand fleuve qui charrie incessamment vers nos rivages toutes les matières premières dont nos principales industries ont besoin.

» On conviendra sans peine, Messieurs, que cette révolution commerciale donne une nouvelle et très-grande importance au seul établissement militaire qui, en temps de guerre, puisse abriter et défendre notre commerce dans la Manche (1).

» Mais c'est surtout la découverte de la navigation à vapeur qui est venue donner au port de Cherbourg une valeur nouvelle

(1) Cherbourg s'est souvent flatté qu'il lui serait possible de détourner complétement le commerce du Hâvre et de l'attirer même en temps de paix dans son sein. Sans vouloir discuter ici cette hypothèse, nous nous bornerons à dire, parce que cela est incontestable, qu'en temps de guerre le seul port de la Manche qui puisse fournir un asile à notre commerce et à celui des neutres, c'est Cherbourg; non seulement parce qu'il est le seul qu'il soit difficile de bloquer, mais encore parce qu'il est le seul où l'on ne puisse venir incendier les navires et les magasins de commerce. En temps de guerre, les vaisseaux n'auraient que fort peu de chances d'entrer au Hâvre ou d'en sortir sans être

et immense que Louis XVI et Napoléon lui-même n'avaient pas soupçonnée. On peut dire avec certitude que l'importance nationale de Cherbourg doit croître en proportion de l'importance même que prendra la navigation à vapeur dans les guerres maritimes.

» Le Conseil général ne s'attend pas sans doute, qu'à propos d'un chemin de fer, on traite devant lui les vastes et difficiles questions que soulève l'application de la vapeur à la marine militaire : ce n'est ni le temps ni le lieu.

» Tout ce qu'on veut dire ici, parce que cela rentre dans le sujet qui nous occupe, c'est que probablement les résultats de cette grande découverte seront bien plus favorables à la France qu'à l'Angleterre. Peu de mots suffisent pour l'expliquer :

» Par nos richesses, nous sommes au premier rang des nations.

» Par notre population maritime, nous sommes à peine au troisième.

» Avec notre argent, nous pouvons bâtir autant de vaisseaux que les Anglais.

» Avec leurs matelots, ils peuvent en armer quatre fois plus que nous.

» Un système de navigation qui, pour le même nombre de navires, exige cinq fois moins d'hommes, doit donc, par conséquent, rétablir l'équilibre entre la France et l'Angleterre.

» Or, telle est précisément la proportion qui se rencontre entre l'équipage d'un vaisseau à vapeur et celui d'un vaisseau à voiles. Un officier de marine distingué nous a assuré qu'il suffisait au *Gomer* de 40 bons marins des classes, tandis que le même bâtiment, transformé en frégate à voiles, en demanderait 250.

» La découverte de la vapeur rend donc à notre marine militaire ce qui commençait à lui manquer, l'espérance. Elle appelle de nouveau, du côté de la mer, les regards du pays ; elle donne dès aujourd'hui aux établissements sur lesquels se fonde notre grandeur maritime, et surtout à Cherbourg, une importance qu'il était impossible de prévoir après les désastres de la Révolution et de l'Empire.

« Le vaisseau à vapeur pourra-t-il finir par se substituer entièrement aux vaisseaux à voiles dans les batailles navales ? On l'ignore encore. Mais ce que l'on sait déjà, c'est qu'il possède dès à présent deux avantages inappréciables dans les luttes maritimes :

» Il peut, à un moment donné, transporter avec certitude la

pris et de plus, ils ne seraient jamais sûrs de n'y être brûlés avec leur cargaison, à l'aide des moyens perfectionnés dont dispose aujourd'hui la marine militaire.

Si donc l'immense commerce qui se fait aujourd'hui par la Manche, et qui nous est devenu si nécessaire, n'est pas complétement éteint pendant la guerre, on peut affirmer sans crainte qu'il ne pourra se continuer que par Cherbourg. Ainsi, en temps de guerre, le chemin de fer ne serait pas seulement un élément de défense nationale, mais encore un grand élément de commerce. Il économiserait à notre industrie une partie des délais et des frais dont une guerre maritime la menace.

guerre sur un point du territoire ennemi qu'il est loisible de choisir à l'avance.

» Plus que tout autre, il est propre à faire la course. La marine à vapeur, ne dût-elle pas acquérir avec le temps d'autres avantages, ceux-là lui suffiraient pour lui donner, à notre première guerre avec les Anglais, une face nouvelle.

« Maintenant, a dit un jeune Prince, qui a fait voir qu'il savait aussi bien faire la guerre qu'en parler, la lutte entre » l'Angleterre et nous ne sera plus si inégale, parceque nous nous » attaquerons à deux choses, également vulnérables : la confiance du peuple anglais dans sa position insulaire, et son commerce maritime. Une marine à vapeur nous permettra d'infliger à ses côtes des pertes et des souffrances inconnues à une « nation qui n'a jamais ressenti tout ce que la guerre entraîne de » misère. Les richesses accumulées dans ses ports cesseront d'être » en sûreté, et par nos croisières nous agirons efficacement sur » son commerce, répandu par toutes les mers. »

» Il est évident, en effet, que la tactique de guerre la plus redoutable à employer contre les Anglais consisterait à gêner leur commerce, non seulement, comme on l'a dit si souvent, parce que ce commerce offre dix fois plus de prises que le nôtre et nous permet, par conséquent, de porter à l'Angleterre beaucoup plus de coups qu'elle ne peut nous en rendre, mais encore, ce qu'on n'a pas assez remarqué, parce que la prospérité de son commerce est bien plus nécessaire à *l'existence* même du peuple anglais, qu'elle ne peut l'être à la nôtre ou à celle d'aucun peuple.

» L'industrie de la Grande-Bretagne, dans ses développements inouïs, a créé pour cette nation une situation si singulière par son éclat et ses périls, qu'elle est absolument sans exemple dans l'histoire. On a vu bien des peuples dont le commerce faisait la puissance ; mais, ce qui est nouveau, c'est un pays qui ne peut plus *vivre* qu'à la condition de faire le commerce de tout l'univers, et où les choses en sont arrivées à ce point qu'il lui faut être le plus riche du monde ou cesser, pour ainsi dire, d'exister. Il tombe en révolution s'il est obligé de se restreindre. En détruisant le commerce de la France, on appauvrit le royaume; en frappant l'Angleterre dans son commerce, on touche à sa vie.

» Alors même que nous ne nous servirions pas de notre flotte à vapeur pour désoler, comme l'indique M. le Prince de Joinville, les côtes de l'Angleterre, nous pourrions du moins nous en servir pour empêcher qu'on ne pratique sur les nôtres de tels ravages. Tant que les Anglais sauront que nous avons dans nos mains une arme toute prête, à l'aide de laquelle nous pouvons aller, en quelques heures, insulter leurs rivages, ils ne viendront pas brûler Dunkerque, Boulogne, Calais et Le Hâvre, comme ils nous en menacent sans cesse; on peut être sûr que plus on sera prêt à frapper, moins on aura à porter de coups. Une flotte à vapeur ne sera donc pas seulement un moyen d'étendre les maux de la guerre,

mais de les prévenir; ici l'humanité, aussi bien que l'intérêt national, sont d'accord.

Or, cette flotte à vapeur, qui doit sans cesse menacer le littoral anglais ou couvrir le nôtre, où peut-elle se réunir, se préparer, se réparer, se pourvoir de soldats, sinon à Cherbourg? De même, où peuvent s'armer, se réfugier, se concerter les croiseurs qui doivent gêner tous les arrivages du commerce anglais, sinon encore à Cherbourg ?

» Nous ne pouvons avoir de guerre maritime sérieuse qu'avec l'Angleterre, et en cas de guerre avec l'Angleterre, il est incontestable que c'est à Cherbourg que la France doit concentrer presque toutes les ressources nouvelles que la vapeur lui donne.

» En cas de guerre avec les Anglais, Cherbourg n'est pas seulement le port le plus important du pays, c'est, pour ainsi dire, son seul arsenal. Cherbourg alors devient le bras de la France.

» Si cela est vrai, Messieurs, et je pense que cela est rigoureusement exact, et ne peut être contesté par aucun homme pratique ni de sens, si depuis cinquante ans l'importance de Cherbourg n'a cessé de croître avec les progrès mêmes de la puissance anglaise, avec l'importance commerciale qu'a pris pour nous la Manche, avec les nouveaux moyens d'action que la découverte de la vapeur donne et promet à notre marine; si en effet, par le concours de toutes ces causes, Cherbourg est devenu le plus grand instrument de notre force maritime, la question qui nous occupe ne se trouve-t-elle pas, par cela même, tranchée? Peut-on admettre un seul instant qu'un pays qui établit systématiquement et à grands frais un réseau de chemins de fer n'en construise pas un qui puisse conduire rapidement les choses et les hommes vers l'un des principaux centres de sa puissance? Que faudrait-il penser d'un peuple qui sacrifierait des millions pour faire arriver un rail-way dans des lieux qui ne mènent à rien, et pour placer à douze heures de Paris des villes qui n'ont qu'une importance locale, comme Clermont ou Limoges, tandis que les munitions ou les soldats qu'il faudrait diriger sans cesse sur Cherbourg, en temps de guerre, mettraient huit à dix jours à s'y rendre? Un tel peuple mériterait assurément d'être la risée de l'Europe.

» M. Ch. Dupin, dans son ouvrage sur la Grande-Bretagne, fait remarquer qu'une des causes des succès maritimes de l'Angleterre, c'est le peu de distance qui se rencontre entre Londres et les principaux ports militaires du royaume.

« Londres, envisagé comme centre d'une grande administration
» maritime, dit-il, est dans une position admirable. Quatre des
» grands arsenaux de la marine sont à moins de 60 minutes de
» l'amirauté. Le plus grand port militaire de l'Angleterre n'est
» qu'à vingt heures de Londres (Il n'y avait pas encore de che-
» mins de fer). Aucun ministre de la marine n'est mieux instruit
» ni mieux obéi. »

» Nous pourrions aujourd'hui nous donner d'une manière arti-

ficielle ce grand avantage que la nature a accordé de tout temps aux Anglais, et nous y manquerions !

» Voyons ce qui se passe en ce moment même. Un des premiers chemins de fer que les Anglais aient construits est celui qui conduit de Londres à Portsmouth, en passant par Southampton. Ce chemin, quoique très-rapide, faisait un détour ; aujourd'hui ils en établissent un autre, allant de même de Londres à Portsmouth, mais suivant cette fois la ligne directe, et pouvant faire communiquer, dans le plus court délai possible, la capitale et le principal établissement militaire. Et cependant, Messieurs, quelle différence dans la position relative de Portsmouth et de Cherbourg, de Londres et de Paris? Quoique l'importance militaire de Portsmouth soit très-grande pour les Anglais en temps de guerre, on peut dire qu'elle ne pourrait en aucune manière se comparer à celle qu'aurait pour nous, dans les mêmes circonstances, Cherbourg, qui deviendrait alors, pour ainsi dire, notre seule place de guerre. De même, on ne saurait comparer l'importance qu'a Londres vis-à-vis du reste de l'Empire, à celle qu'avait Paris, quant à la défense nationale, même avant que les fortifications eussent été élevées. Que sera-ce aujourd'hui ?

» Cette dernière assertion, Messieurs, mérite une attention particulière. M. le Président du Conseil a déclaré à plusieurs reprises, en termes très-explicites, que les fortifications de Paris n'avaient pas seulement pour effet de couvrir la capitale, mais de changer profondément tout le système de défense du royaume. Dans la pensée de M. le Maréchal Soult, pensée qui reçoit tous les jours des commencements de réalisation, Paris et ses environs vont devenir la résidence permanente d'une grande partie de notre armée (50 à 60 mille hommes à peu près) et surtout, le centre de tous nos grands établissements militaires ; on en fera de plus en plus le grand camp retranché de la France; de telle sorte que c'est désormais de Paris que rayonnerait en tous sens la force militaire du royaume.

» Nous n'avons pas à examiner, Messieurs, si cela est bon ou mauvais, la loi à prononcé; il faut s'y soumettre.

» Or, quelle est la conséquence, j'ose dire nécessaire, de ce nouveau système ? c'est d'ouvrir des voies rapides et faciles qui puissent permettre à cette force centrale de se répandre dans les extrémités de l'Empire où l'on doit d'ordinaire en faire usage. C'est ainsi qu'on a compris, dès qu'il s'est agi de chemins de fer, qu'il était indispensable de relier de cette manière Paris fortifié avec nos principales villes de guerre. Puisqu'on ne place plus comme jadis, d'une manière permanente, toutes les ressources militaires de la France sur ses frontières, il faut au moins user des procédés les plus prompts pour les y faire arriver au besoin à temps.

» Dans ce but ont été votés, à la dernière session, le chemin de fer de Paris à Strasbourg et celui de Paris à Metz.

» Que disait à cette occasion, le Rapporteur, parlant au nom de la Chambre ?

« Quoique la paix paraisse certaine, la France doit s'assurer, sans
» plus attendre, des moyens de défendre son indépendance. Il faut
» que la France puisse porter rapidement sur Strasbourg ses
» moyens d'attaque et de défense ; il faut que l'étranger ait la
» certitude de trouver sur notre sol une résistance immédiate,
» énergique, et cette certitude ne peut être plus efficacement ob-
» tenue que par la confection d'une ligne de fer partant du bou-
» levard du centre, pour aboutir au boulevard du Rhin, mettant
» en communication Paris et Strasbourg. »

» Si cela était vrai, Messieurs, pour le chemin de Paris à Strasbourg, on peut affirmer que cela serait encore bien plus exact d'un chemin de Cherbourg à Paris. Car, en cas de guerre continentale, Strasbourg ne serait qu'un des points dont il faudrait s'occuper, tandis qu'en cas de guerre navale, Cherbourg serait le principal, et pour ainsi dire, le seul point d'attaque et de défense. De plus, ainsi que l'a remarqué M. le Général du Moncel dans un mémoire qu'il va publier sur cette question, il est rare qu'une frontière de terre soit attaquée à l'improviste ; une place maritime, au contraire, peut toujours l'être, et il importe particulièrement d'avoir toujours à sa portée des moyens propres à la secourir. Cette dernière idée mérite d'autant plus d'attirer votre attention, Messieurs, qu'indépendamment de l'autorité que lui donne le nom de notre honorable collègue, elle s'appuie encore sur l'opinion de tout le comité des fortifications. Nous croyons pouvoir affirmer, en effet, que l'avis unanime de ce comité est que l'introduction de la vapeur dans la marine de guerre, menace des plus grands périls toutes nos villes du littoral, à moins qu'on ne prenne de nouvelles précautions pour les défendre. Quelle précaution plus efficace qu'un chemin de fer, toujours prêt à amener dans leurs murs une armée?

» On peut donc dire sans exagération que les chemins de fer sont, en quelque sorte, le complément nécessaire de la double révolution qui s'est opérée dans la marine militaire, par l'introduction de la vapeur, et dans le système général de la défense du royaume, par les fortifications de Paris. La première permet d'attaquer à l'improviste toute l'étendue de nos côtes, et la seconde fait de Paris le point central dont, en cas d'attaque soudaine, tous les secours doivent être tirés.

» La construction du chemin de fer de Paris à Cherbourg sera, dit-on, une charge pour le Trésor. Mais la France a prouvé, et elle prouve encore tous les jours sous nos yeux, qu'elle consent volontiers à faire de grands sacrifices pour relever sa puissance maritime. Après avoir dépensé trois cents millions à Cherbourg, dans le seul but de nous préparer à la guerre, il serait ridicule de reculer devant la dernière dépense qui mit cet immense capital en valeur, et de nous arrêter au moment même où nous pouvons lui faire produire ce que depuis 60 ans nous attendons de lui.

» Mais il y a plus, et en examinant de près les choses, on voit que la dépense serait moins grande qu'on ne le suppose.

» Il est évident que si Cherbourg était placé à dix heures du grand foyer de notre puissance militaire, et pouvait recevoir de Paris, dans un court espace de temps, une armée pour le défendre, il serait inutile de donner à ses fortifications le développement qu'elles devraient avoir, s'il fallait soutenir un siége en règle avant d'être secouru.

» La même réflexion est applicable aux établissements qui ont pour objet le logement, la nourriture, en un mot, l'entretien habituel d'une grande garnison.

» Voici ce que dit à ce sujet M. le Général du Moncel, déjà cité :

« Cette communication rapide (le chemin de fer) donnerait la » faculté de laisser habituellement à Cherbourg seulement la moitié » de la garnison nécessaire à sa défense, parce qu'on pourrait » toujours y envoyer, dans un très-court délai, le nombre des » troupes nécessaires pour en faire lever le siége, avant que l'en- » nemi ait eu le temps d'incendier et de détruire l'immense ma- » tériel en vaisseaux, approvisionnements, artillerie, machines.... » renfermés dans ce grand arsenal. Des ouvrages de campagne » d'un fort relief pourraient suffire pour maintenir assez long- » temps l'ennemi à distance, en attendant des secours qui arrive- » raient si vite. Rien ne peut même, sous ce rapport, être aussi » efficace. De bons forts détachés tiendraient sans doute l'ennemi » éloigné de la place, mais ils ne l'empêcheraient pas, à cause » des terreins accidentés qui entourent la place, de faire des bat- » teries entre les forts pour lancer des projectiles dans le port: il » réussirait d'autant mieux dans cette entreprise, que la marine » ne voute à l'épreuve aucun de ses bâtiments, par économie, » dit-on, et cela malgré les avis et les exemples du département » de la guerre. »

» Il résulte de ce passage deux choses : la première, c'est que, suivant M. le Général du Moncel, l'établissement d'un chemin de fer dispenserait d'élever des forts permanents autour de Cherbourg;

» La seconde, c'est qu'on serait toujours sûr, grâce aux facilités que présenterait le chemin de fer, d'empêcher que l'ennemi ne bombardât la place; tandis qu'avec les forts détachés qu'il faudrait construire, si le chemin n'existait pas, il serait impossible de garantir de l'incendie l'arsenal et toutes les richesses qu'il renferme.

» Quel serait le chiffre probable de l'économie annoncée par M. le Général du Moncel ? Celui-ci ne le dit pas, et on a lieu de le regretter, car nul plus que lui n'était, par ses lumières et par sa position, en état de nous fournir un argument si péremptoire. Toutefois, son affirmation nous donne, dès aujourd'hui, le droit de dire au Gouvernement :

» Avant de vous récrier contre la dépense que nécessiterait le chemin de fer, songez d'abord à la dépense qu'il faudrait faire si le chemin n'existait pas.

» Ainsi, Messieurs, ce rail-way que nous aurions tant de droits de réclamer dans notre intérêt, au nom de la justice, nous pouvons encore le demander au nom du salut public. En nous servant,

il sert le pays tout entier, et nous devons autant le désirer comme Français que comme habitants du département de la Manche. Où l'intérêt national est si clair, on ne saurait comprendre que de nouveaux délais vinssent encore, cette année, tromper notre attente ; espérons, Messieurs, qu'il n'en sera pas ainsi.

» M. le Sous-Secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics a l'honneur de représenter ce département ; mieux que personne, il est donc à même d'apprécier nos besoins, de connaître nos périls. Il ne peut ignorer quel coup funeste et peut-être irréparable, l'absence d'un chemin de fer porterait à nos principales industries, de quelle manière elle menacerait notre commerce, et nous devons croire qu'il considérera comme un devoir, de détourner, du département qui l'a choisi, de si grands malheurs.

» Mais tout en faisant un appel à l'équité et à la sagesse du Gouvernement, il faut, Messieurs, ne l'oublions pas, nous aider nous-mêmes.

» Le chemin que l'Etat refuserait de faire, une Compagnie peut l'exécuter. Si nous pouvions nous présenter devant le pouvoir avec une proposition sérieuse, émanant d'une Compagnie importante, il serait difficile qu'on n'écoutât pas nos plaintes. Travaillons donc à susciter cette Compagnie.

» Peut-on espérer de la voir se former ?

» Nous sommes autorisés à penser qu'il ne serait pas impossible d'y réussir (1). Mais il faut se hâter d'y travailler. Un temps précieux a déjà été perdu.

» Nous avons lieu de croire qu'en ce moment plusieurs Compagnies s'occupent de la portion du chemin de fer qui serait placée entre Caen et Paris, mais nous n'avons entendu parler de rien de semblable pour la partie du rail-way qui devait s'étendre de Cherbourg à Caen. Ceci, Messieurs, est une circonstance très-grave. Il est évident que, de Caen à Cherbourg, le chemin de fer sera beaucoup moins productif que de Caen à Paris. Il pourrait se faire, cependant, qu'on rencontrât une Compagnie qui se chargeât des deux tronçons, les grands profits de l'un compensant à ses yeux les faibles résultats de l'autre. Mais une fois que le chemin de Paris à Caen sera concédé à part, il deviendra très-difficile, sinon impossible, de trouver une Compagnie pour le chemin de Caen à Cherbourg. Nous avons donc un immense intérêt à ce que les deux opérations puissent se faire en même temps.

» Comment y parvenir ?

» Pour qu'une Compagnie se forme, il faut, avant tout, qu'elle

(1) On ne trouvera là rien d'impossible, si l'on veut bien considérer l'ardeur avec laquelle les capitaux anglais se portent dans nos entreprises de chemins de fer. Les capitaux sont en ce moment si abondants chez les Anglais, que le moindre intérêt suffit pour les attirer dans les affaires qui ont de l'avenir. Il y a en Angleterre des chemins de fer qui ne rapportent que 6 0/0. Eh bien ! de nouvelles Compagnies se présentent pour obtenir l'autorisation d'établir des lignes parallèles qui, par conséquent, ne peuvent espérer qu'un intérêt de 3 0/0. Il y a dans ce moment-ci, devant le parlement, 139 projets de chemins de fer. Ce qui n'empêche pas qu'il ne se présente des Compagnies anglaises pour soumissionner la plupart des rails-ways projetés en France.

puisse se faire une idée approximative de la circulation du chemin, puisque l'activité plus ou moins grande de cette circulation fait les succès où les mécomptes de l'entreprise. Le chiffre probable de cette circulation est donc la première chose à rechercher.

» De Cherbourg à Caen, nous ignorons absolument quel est le mouvement des hommes et des affaires, tandis que des études fort actives ont déjà été faites pour connaître la circulation entre Caen et Paris.

» Des villes, telles que Rouen, Evreux......, ont établi des comités chargés d'examiner cette partie essentielle de la question, dont, en général, les ponts et chaussés s'occupent peu.

» Depuis plusieurs mois, une grande Commission, présidée par le Préfet de l'Orne et composée de membres du Conseil général, de chefs de service, de propriétaires et d'industriels, s'est réunie à Alençon. Les travaux de cette Commission (dont malheureusement nous ignorons les bases) paraissent avoir été très-productifs, si l'on en juge par le rapport qu'a fait un de ses membres, M. le Marquis de Torcy, au Conseil général. (1)

» C'est à des travaux de cette nature qu'il est très-urgent de se livrer sur toute la route de Cherbourg à Caen. (2)

» A ces moyens, diverses localités ont quelquefois ajouté des procédés plus décisifs et plus prompts. Plusieurs villes ont garanti à des Compagnies un minimum d'intérêt pour une portion du chemin. D'autres ont offert des subventions. C'est ainsi que, quand il s'est agi d'obtenir le chemin de fer de Paris à Boulogne, les villes d'Amiens et de Boulogne ont été autorisées, par ordonnance du roi, à garantir l'intérêt d'une partie du capital nécessaire à 4 0/0 pendant 15 ans. Le Conseil général du département de l'Aube vient également, avec l'autorisation du Gouvernement, de garantir un minimum d'intérêt de 4 0/0 pour les trois premiers millions qui

(1) M. de Torcy établit, dans un intéressant travail, que la circulation depuis Cherbourg jusqu'au point de jonction de la route de Paris à Rennes, peut s'évaluer ainsi qu'il suit :

Roulage	77,530 tonnes.
Messageries	2,185
Bestiaux (évalués en tonnes)	9,433
Total	89,148
Voyageurs	111,690

Malheureusement le travail de M. de Torcy ne faisant pas connaître en détail les éléments de ses chiffres, ni les fragments de routes auxquels ils s'appliquent, nous est, à peu près, inutile.

(2) Voici la marche que suivait la Commission supérieure pour arriver à la connaissance de ces chiffres :

VOYAGEURS.

Etats des contributions indirectes.

Ces états portent le nombre des places de chaque voiture. On compte que le tiers de ces places est inoccupé.

seront souscrits pour l'embranchement de Troyes à Montereau. Arras, Saint-Omer, Dunkerque, Calais suivent le même exemple.

» Un spectacle analogue se fait déjà remarquer sur la ligue même qui nous occupe. On nous assure que pour faciliter la formation d'une Compagnie, Caen offre 500,000 fr., Alençon 150,000, Séez et Argentan 40 à 50,000 fr. Nous n'avons pas mission de conseiller l'emploi d'un tel moyen, mais nous devons dès à présent le signaler et attirer sur lui l'attention spéciale et l'examen attentif de l'administration et des villes.

» En résumé, Messieurs, songeons-y bien, il ne s'agit point ici de garantir l'avenir d'une industrie ou le bien-être d'une classe de citoyens, mais d'assurer la prospérité de notre pays, pris en masse. Si nos concurrents ont des chemins de fer, tandis que nous en sommes privés, nous serons atteints, propriétaires, fermiers, industriels, commerçants ; il faut s'y attendre. Dans cette question, l'intérêt particulier de chacun de nous est intimement lié à l'intérêt général. Associons-nous donc tous dans la même pensée et réunissons-nous tous dans le même effort. »

Pour les voyageurs en malle-poste, on peut consulter les tableaux annuels publiés par M. le Directeur général.

Pour ceux qui voyagent en poste, il convient de consulter les registres des maîtres de poste. On calcule qu'il y a 3 voyageurs par chaise. Les chiffres ainsi obtenus forment un minimum que l'établissement d'un chemin de fer a pour propriété de doubler au moins.

MARCHANDISES.

La question est plus difficile pour les marchandises, cependant on peut arriver à une vérité approximative :

Par l'Administration des ponts et chaussées, on peut savoir le nombre des COLLIERS qui passent sur une route.

Pour connaître les chargements, on consulte les principaux expéditeurs, roulage ordinaire, roulage accéléré, fourgons en poste. On interroge les représentants des principales industries du pays.

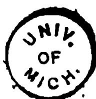
Nous tenons ces renseignements et plusieurs autres de l'obligeance de M. le comte Daru.

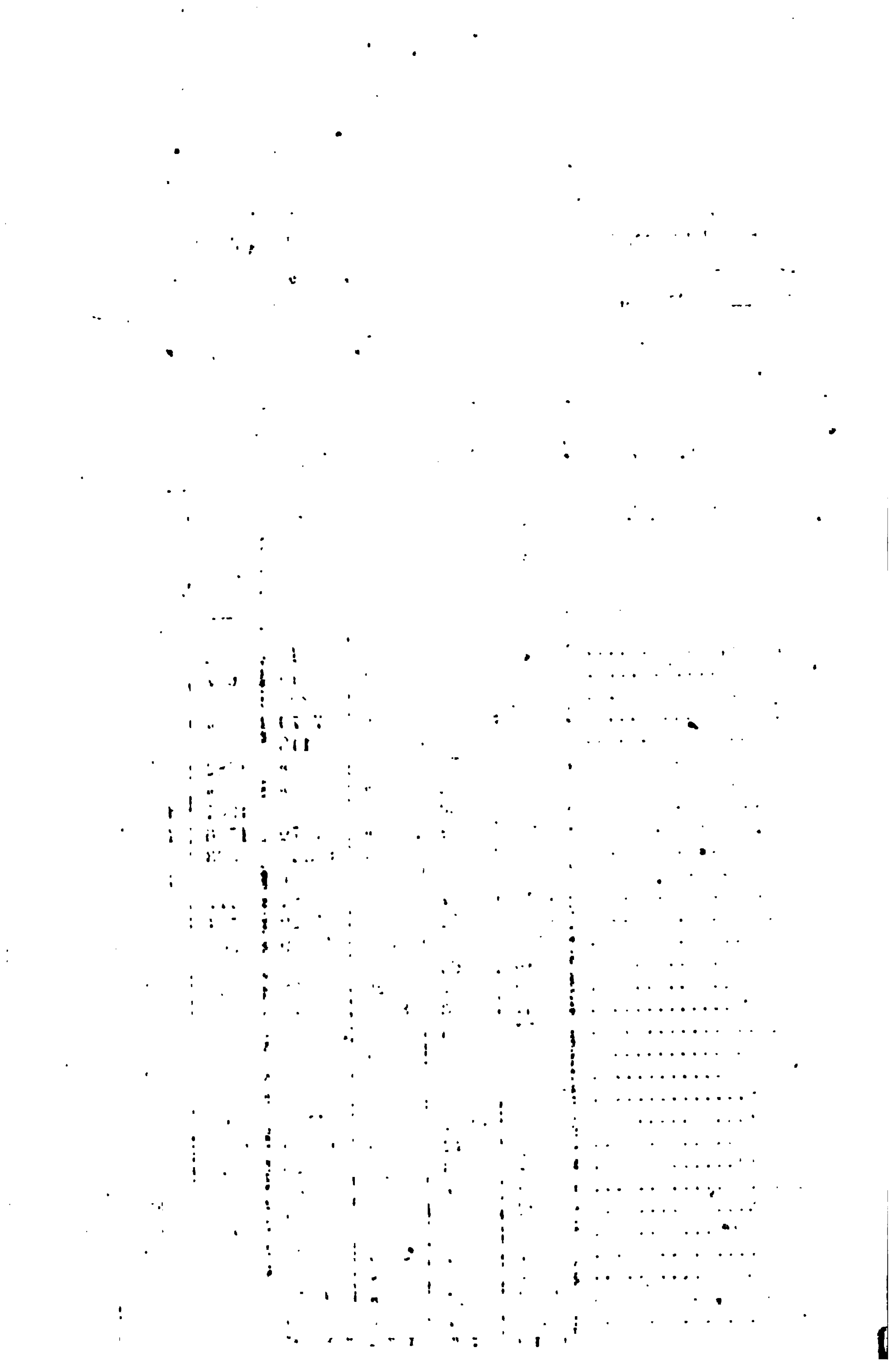
M. Daru est, comme chacun sait, une des plus grandes autorités qu'on puisse citer en matière de travaux publics, et, en particulier, de chemins de fer. Il a étudié ces questions en homme politique, aussi bien qu'en économiste très-habile.

PRÉFECTURE DE POLICE.

2e Division. — 1er Bureau.

ANNÉE 1843.





SERVICE

DES

CHEMINS VICINAUX DE GRANDE COMMUNICATION.

Rapport de M. le Préfet :

» Les lignes vicinales que vous avez classées dans vos précédentes sessions au rang des chemins de grande communication, sont au nombre de 41. Elles présentent une longueur totale de 809 kilomètres dont 361 sont à l'état d'entretien définitif et 128 à l'état de terrassement ou en cours d'exécution. 319 restent à entreprendre. Nous sommes donc arrivés aujourd'hui presque au tiers des travaux qui étaient nécessaires pour le complet achèvement de ces 41 chemins. — Observations générales.

» Le chiffre des ressources de toute nature qui y sont affectées jusqu'à présent est de 3,137,966 francs.

» Le montant des prestations en nature s'est élevé à 793,679 francs.

» Celui des subventions communales ou particulières à 1,065,150 francs.

» Et les fonds départementaux à 1,279,137 fr.

» Les chaussées faites pendant les années précédentes se sont affermies et la moyenne d'entretien par kilomètre a déjà diminué et tend encore à s'affaiblir. Sur les 361,605^{m} de chaussées amenées à l'état d'entretien, il a été fourni jusqu'à présent 79,370^{m} de matériaux. C'est environ 219^{m} par kilomètre. Cette dépense augmente chaque année proportionnellement à la longueur des chaussées livrées à la circulation et la masse des ressources applicables aux travaux neufs devient dès-lors moins considérable. — Situation des travaux. — Entretien.

» Au nombre des chemins vicinaux il y en a 4 qui sont aujourd'hui complétement achevés : ce sont les n°s 6, 15 *bis*, 15 *ter* et 31. Vous demanderez probablement que trois d'entr'eux soient classés parmi les routes départementales en raison de leur importance, et qu'il en soit de même de la partie du chemin n° 9 entre Pontorson et le Mont-St-Michel, en attendant qu'il puisse être élevé au rang de route royale. — Travaux neufs.

» Sur les autres chemins, les travaux ont reçu une grande impulsion. Les terrassements principalement sont très-avancés, ils sont faits presque aux 4/5es. Les empierrements s'exécutent aussi avec

beaucoup d'activité, un grand nombre de ponts, ponceaux et aqueducs ont été constuits, et je suis porté à penser que, dans 3 ans, la presque totalité de nos chemins classés sera amenée à l'état complet d'entretien. Je ne parle pas des lignes classées en 1843, sur lesquelles il n'a été possible d'appliquer que les ressources communales ; les études ne sont pas encore terminées et par conséquent le tracé n'a pu être fixé définitivement. On y a néanmoins exécuté quelques terrassements au moyen de la prestation, et sur chacun des chemins n° 36 et 38 on a entrepris des empierrements sur une longueur de 1,000 mètres.

Travaux exécutés en 1843.

» Les travaux exécutés en 1843 consistent : en 39,554ᵐ courants de terrassements effectués, pour la majeure partie, au moyen de la prestation en nature, en 49,550ᵐ courants d'empierrement et de travaux d'art assez importants. La dépense à laquelle ils ont donné lieu s'est élevée à 303,202 fr. 66. Il a été employé aussi 16,200 mètres cubes de matériaux à l'entretien des chaussées. L'achat de ces matériaux, leur emploi et quelques travaux divers ont coûté 154,425 fr. 36 c., en sorte que la dépense totale a été de 457,628 fr. 12 c.

Travaux en cours d'exécution.

» Les travaux de terrassement et d'empierrement se continuent sur toutes les lignes simultanément. Ils ont fait l'objet d'adjudications publiques qui ont eu lieu au commencement de l'année.

» Les fournitures des matériaux destinés à l'entretien se font activement, mais ces matériaux ne pourront être employés utilement avant l'hiver. Les cantonniers sont maintenant occupés à vider les rigoles, à redresser les accotements et les chaussées, afin que toutes les parties de chaussées présentent un profil régulier, et que les eaux aient un écoulement facile et ne séjournent pas sur la voie.

» Depuis l'ouverture de la campagne jusqu'au 30 juin, on a fait 31,294ᵐ de terrassement et 43,181ᵐ d'empierrement avec construction de ponts, ponceaux et aqueducs, travaux évalués à 280,000 fr. Une somme de 186,000 fr. y avait été dépensée à cette dernière époque. Le surplus sera soldé à la fin de l'année ou au commencement de l'année 1845.

Situation des travaux par chemin.

» Il ne reste plus, Messieurs, qu'à vous donner des renseignements spéciaux à chaque chemin. Ces renseignements sont complétés par des plans généraux de toutes les lignes classées et vous mettront à même de bien apprécier la marche du service.

» J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau avec les plans dont je viens de parler, 1° des états par chemin présentant la situation des crédits alloués pendant les années 1837 à 1844 inclusivement, ainsi que les dépenses effectuées pendant les sept premières années et les six premiers mois de la dernière, indiquant en outre la nature et la quotité des travaux exécutés à l'époque du 30 juin de la présente année ; 2° un tableau dans lequel sont résumés les divers détails contenus dans ces états.

Chemin n° 1er d'Auderville à Valognes.

Pendant la campagne de 1843, on a exécuté sur ce chemin 3,000m courants de terrassement dans les communes de Jobourg, Ste-Croix, Teurtéville-Hague, Couville et Brix, et 2,800m courants de chaussée d'empierrement. On a construit deux ponts à Teurtéville. Depuis le commencement de la campagne actuelle on a exécuté 2,250m cubes de terrassement et 2,200m de chaussée d'empierrement. Il ne reste plus à entreprendre aujourd'hui que l'ouverture de 2,800m entre Auderville et Jobourg ; mais cette partie de chemin se trouvant en bon état et étant peu fréquentée les travaux peuvent être ajournés sans inconvénient. Il y aura aussi à confectionner une lacune à Acqueville de 1,600m de longueur. Ces travaux feront l'objet d'une adjudication en 1846.

Chemin n° 2 du port de Diélette à Barneville.

» Au commencement de 1843, les travaux étaient très-avancés sur ce chemin, mais l'exéguité des ressources à y consacrer n'ont permis d'entreprendre, pendant cette année, que 1,800m de terrassement et 1'000m d'empierrement ; en 1844 on a pu imprimer aux travaux une plus grande activité. Déjà on a exécuté 1,200m de terrassement et 2,500m de chaussée d'empierrement, dont 1,100 entre Diélette et les Pieux avec un ponteau, 600m à Surtainville et 800m à Carteret ; avant la fin de la campagne 1,500m seront encore faits aux mêmes endroits. Il existe trois petites lacunes présentant ensemble un développement de 1,400m sur Senoville et Les Moitiers. Ces lacunes disparaîtront d'ici à l'année prochaine. Il ne restera plus alors à mettre en adjudication que les travaux à faire au passage si difficile du moulin du Bus. J'espère qu'ils pourront être entrepris et terminés dans le courant de 1846. Ce chemin est très-avancé. Les parties effectuées sont bien entretenues.

Chemin n° 3 de Valognes à Périers.

Au moyen de repiquages et d'une grande fourniture de matériaux, on a mis ce chemin dans un très-bon état d'entretien. Sur la partie située entre Pont-l'Abbé et Périers on a entrepris en 1843, 1.600m de terrassement et 2,600m seront entrepris en 1845 à Flottemanvillle et au pont de Hemevez. Cette partie de chemin sera alors entièrement terminée. Sur l'autre partie on a fait cette année 1,912m de terrassement à Prétot et 1,762m d'empierrement, dont 562 à Prétot et 1,200 à St-Jores et à Gorges. Une adjudication a eu lieu relativement à la confection de 2,360m d'empierrement dans les communes de Prétot et Gorges. Ces ouvrages devront être achevés en 1845. Il n'y aura plus alors à faire au commencement de 1846 que la chaussée des Moitiers-en-Beauptois qui est aujourd'hui en bon état.

Chemin n° 4 de Montebourg à St-Pierre-Eglise.

La première partie de ce chemin comprise entre Montebourg

et la route départementale n° 5 a été constamment maintenue en bon état d'entretien, sauf la lacune existant à St-Martin-d'Audouville qui est maintenant en cours d'exécution. Une fois ce travail terminé, il ne restera à effectuer que des repiquages et quelques faibles élargissements à Vaudreville et Videcosville.

» La 2e partie, comprise entre la route départementale et le Vast, a été également bien entretenue au moyen d'une grande fourniture de matériaux. On n'a fait, en 1843, que 500 mètres d'élargissement et 400 mètres d'empierrement entre la route départementale et le Vast.

» Depuis le commencement de la campagne actuelle, on a déjà exécuté 950 mètres de chaussée, dont 650 mètres à l'endroit précité et 300 au Vast. Il reste sur Teurtéville-Bocage et le Vast une lacune de 4,700 mètres. Les travaux nécessaires pour la faire disparaître seront mis en adjudication l'année prochaine. L'entrée de la commune de St-Pierre, seul point qu'il restera à faire à cette dernière époque, est actuellement en bon état et peut rester tel jusqu'en 1847.

Chemin n° 5 de la Haye-du-Puits à Carentan.

» Il a été fait sur ce chemin, en 1843, 1,065 mètres de terrassement et 1,400 mètres de chaussée neuve; des élargissements peu importants et une réparation assez considérable de chaussée ont eu lieu dans les communes de Carentan et d'Auvers. Depuis le commencement de la campagne actuelle, 665 mètres d'empierrement neuf et 300 mètres d'élargissement ont été entrepris et on a continué les grosses réparations sur les communes précitées.

» Les travaux qui s'exécutent maintenant ont lieu sur les communes de Lithaire et de Coigny. Ils seront prochainement terminés; les autres le seront en 1846. La partie entre Beaupte et Carentan sera achevée pendant la campagne actuelle au moyen d'un rechargement dans certaines parties. Il ne restera plus à ouvrir, entre le moulin Souverain et le carrefour Saint-Jores, que 2,088 mètres de chaussée qui seront mises en adjudication au commencement de l'année 1845 et terminés dans une période de deux ans.

Chemin n° 6 de Coutances à Tessy.

» Ce chemin est depuis long-temps à l'état d'entretien. Comme il a été plutôt restauré que confectionné et attendu qu'il est fréquenté par un grand nombre de voitures chargées de tangue, il exige une dépense d'entretien considérable. Cependant cette dépense tend à diminuer.

Chemin n° 7 de Saint-Lo à Vire par Tessy.

» La reconstruction du pont de Gourfaleur ayant absorbé toutes les ressources en numéraire de l'exercice 1843, il n'a été possible d'entreprendre que 150 mètres d'empierrement avec des terrassements à la côte du Mesnil-Opac, aux abords du pont de Blosville sur le territoire de Fervaches et de l'autre côté de Pont-Farcy sur Saint-Vigor-des-Monts. Les travaux actuellement en

cours d'exécution consistent dans l'achèvement du pont de Gourfaleur qui ne tardera pas à être entièrement terminé; 1,100 mètres d'empierrement aux abords de ce pont, au Mesnil-Opac et à Fervaches; en la construction du pont de Blosville sur la rivière de Chevry; déblaiement du rocher de la butte de Saint-Vigor-des-Monts et fourniture de matériaux. L'année prochaine, on fera l'empierrement de 1,750 mètres sur Saint-Vigor-des-Monts et disparaître la lacune qui existe à l'entrée du bourg de Tessy, si toutefois cette commune livre les terreins ou que les fonds nécessaires aux indemnités puissent être prélevés, avec l'autorisation du Ministre, sur les fonds généraux de la ligne.

Chemin n° 8 de Marigny à La Haye-du-Puits.

» La chaussée de ce chemin étant très-mobile, il a fallu faire, en 1843, une fourniture considérable de gravier pour son entretien. La dépense élevée à laquelle cette fourniture a donné lieu n'a permis d'exécuter que 400 mètres de terrassement et 500 mètres d'empierrement. 15,000 mètres de ce chemin sont entièrement terminés; il n'en reste à entreprendre que 2,500 qui feront au commencement de l'année prochaine l'objet d'une adjudication. Le chemin sera complétement terminé dans 2 ans.

Chemin n° 9 de Saint-Hilaire-du-Harcouet au Mont-Saint-Michel.

» Il a été exécuté sur ce chemin, en 1843, 3,200 mètres de terrassement et 500 mètres d'empierrement. En 1844, on s'est occupé des empierrements à effectuer sur les six parties de ce chemin en voie de confection, formant ensemble un développement de 20,520 mètres. Sur ce nombre de mètres, il y en a 7,700 d'empierrés dont 3,000 cette année. Il ne reste plus à entreprendre que 3,894 mètres, dont 2,000 à Saint-Aubin-de-Terregatte et 1,894 à Saint-James. Ces travaux ne pourront être terminés avant deux ans.

Chemin n° 10 d'Avranches à Saint-Pois.

» Les travaux restant à exécuter sur ce chemin, partie située entre Avranches et le bourg de Saint-Laurent-de-Cuves, ont fait l'objet d'une adjudication et on leur a imprimé une grande activité. On a fait l'année dernière 1,600 mètres de terrassement et 2,200 mètres d'empierrement. Depuis le commencement de la campagne actuelle, 1,850 mètres ont été terrassés et 1,950 mètres empierrés. Il sera possible d'en empierrer 1,500 mètres avant la fin de l'année. Cette partie de chemin, dont le parcours est de 19 kilomètres, sera entièrement terminée en 1845. Il ne restera plus à entreprendre, pour 1846, que les 4,000 mètres à confectionner entre Saint-Laurent-de-Cuves et Saint-Pois.

Chemin n° 11 de Mortain à Goron.

On a exécuté sur ce chemin, pendant la campagne dernière, 3,670 mètres courants de terrassement et 2,020 mètres d'empierrement. Cette année, on a déjà entrepris 1,900 mètres de terrasse-

ment, un ponteeau et plusieurs aqueducs. Les empierrements vont être commencés. Les parties de ce chemin actuellement en voie de confection seront achevées en 1845. Il ne restera plus alors à faire en 1846 que 3,000 mètres de chaussée d'empierrement aux abords du Teilleul.

Chemin n° 12 de Mortain à Villedieu.

» La partie de ce chemin située entre Mortain et Saint-Pois a été négligée pour terminer celle compise entre Saint-Pois et Villedieu, dont l'utilité est plus grande. On a fait sur ce chemin, en 1843, 1,800 mètres de terrassement et 1,500 mètres d'empierrement avec un pont à peu de distance de Saint-Pois. Depuis l'ouverture de la campagne on n'a terrassé que 400 mètres, mais on a empierré 1,900 mètres et 400 mètres le seront prochainement. Cette dernière partie de chemin sera complétement achevée d'ici au mois de novembre. Il sera possible d'entreprendre en 1845 la partie entre le moulin de Bellefontaine et Saint-Pois et d'en confectionner la moitié. Un délai de 4 ans est encore nécessaire pour terminer ce chemin.

Chemin n° 13 de Saint-Pierre-Eglise à Valognes.

» L'entretien de la chaussée de ce chemin a exigé, en 1843 et cette année, une quantité considérable de gravier. Les travaux ont consisté en grosses réparations. Il a été exécuté 1,000 mètres de terrassement et 1,780 mètres d'empierrement. Pendant la campagne actuelle, il ne sera fait que 470 mètres d'empierrement et quelques aqueducs. Les trois lacunes qui existent sur ce chemin à Gonneville et à Saussemesnil, formant ensemble une longueur de 3,600 mètres, ne pourront être entreprises qu'en 1846.

Chemin n° 14 de Bricquebec à Sainte-Mère-Eglise.

» Une fourniture de matériaux destinés à l'entretien des parties faites de ce chemin a eu lieu en 1843. Il a été exécuté, pendant cette même année, 2,950 mètres de terrassement et 2,850 mètres de chaussée d'empierrement. Depuis l'ouverture de la campagne actuelle, on a fait 1,700 mètres de terrassement et 3,000^{m} d'empierrement en plusieurs endroits. Ce chemin est aujourd'hui très-avancé. Entre Bricquebec et Saint-Sauveur-le-Vicomte, il ne restera plus à entreprendre, en 1845, que 1,100 mètres à Bricquebec avec un pont et 400 mètres au Héquet, à Néhou, avec un ponceau. Sur la partie entre Saint-Sauveur et Pont-l'Abbé, il n'y aura plus que 500 mètres d'empierrement à effectuer l'année prochaine sur la commune de Rauville-la-Place. Ces deux parties seront terminées dans deux ans. Sur la 3e, de Pont-l'Abbé à Ste-Mère-Eglise, il existe deux lacunes de 2,100 mètres chacune; les travaux à faire pour combler ces lacunes seront entrepris en 1845; mais je prévois qu'ils ne pourront être terminés qu'en 1847.

Chemin n° 15 de Coutances à Lessay.

» Ce chemin est terminé dans une longueur de 9,530 mètres de-

puis Coutances au pont Prieuré. L'autre partie vers Lessay est très-avancée. On y a exécuté, en 1843, 1,653 mètres de terrassement et 1,500 mètres d'empierrement. Depuis l'ouverture de la campagne actuelle, on a fait 2,000 mètres de terrassement et 1,300 mètres d'empierrement dans les landes de Lessay. Il existe pour la cession des terreins sur la commune de Muneville-le-Bingard des difficultés analogues à celles qui empêchent la construction du chemin n° 7 aux abords de Tessy.

Chemin n°s 15 bis *dit de Claids, et* 15 ter *de Bréhal au hâvre de Bricqueville.*

» Ces deux chemins sont entièrement terminés depuis l'année dernière et l'on n'a à y exécuter que 270 mètres de terrassement et 600 mètres d'empierrement. Vous savez qu'ils sont du nombre de ceux que je propose de classer au rang des routes départementales.

» Les études de la partie n° 15 *ter*, entre le Loreur et Bréhal, sont bien avancées. On a eu soin de maintenir la viabilité de cette portion de chemin.

Chemin n° 16 *de Torigni à Lépiney-Tesson.*

» On a exécuté, en 1843, sur ce chemin, 1,800^{m} de terrassement, et 1,600^{m} d'empierrement à Cerisy-la-Forêt. On a effectué en outre la fourniture de matériaux destinés à l'entretien des parties achevées. Cette année, une nouvelle fourniture a eu lieu ; on a entrepris 400^{m} d'empierrement à Elle, 1,200^{m} de terrassement à St-Amand, 200^{m} à Elle et 800^{m} avec un pont à Cerisy-la-Forêt. Ces derniers travaux vont être continués jusqu'à la limite du département avant l'hiver ; 300^{m} d'empierrement seront faits à la sortie du bourg de Cerisy. Il ne restera plus à terrasser sur ce chemin que 200^{m} à St-Amand, et ils le seront au commencement de l'année prochaine. Tous les empierrements qu'il y a encore à effectuer seront mis en adjudication et commencés en 1845.

Chemin n° 17 *de Genets à la route royale n°* 175 *au Repas.*

» En 1843, on a fait sur ce chemin 2,450^{m} d'empierrement. Les terrassements avaient été effectués précédemment. Cette année, on a déjà exécuté 2 300^{m} de chaussée neuve, entre Genets et Sartilly, au bourg de la Croix, afin de terminer la partie entre la Haye-Pesnel et la route royale au Repas. Il ne reste plus que des empierrements à entreprendre sur une longueur de 8,144^{m}. Ce travail sera commencé en 1845 et terminé dans 2 ans.

Chemin n° 18 *de Sourdeval à Juvigny.*

» Sur les communes de Brouains, Le Mesnil-Tôve et Cuves, on a exécuté, en 1843, 600^{m} de terrassement et 2,100^{m} de chaussée d'empierrement, plus 6 acqueducs et un ponteau. Depuis l'ouverture de la campagne actuelle, on a continué ces mêmes travaux auxquels on n'a pu imprimer une grande activité, à cause de l'exiguité des ressources qu'on y a affectées. Ils ne seront pas terminés

avant 3 ans, et l'on ne peut dès-lors songer à en entreprendre d'autres d'ici à cette époque.

Chemin n° 19 des Pieux à Bricquebec.

» Il a été exécuté, en 1843, sur ce chemin, 800m de terrassement et 1,300m d'empierrement. Depuis le comencement de l'année on a fait 1,000m de terrassement qui vont être empierrés. On a entrepris en outre, au moyen de la prestation de Quettetot, 600m de terrassement. Il ne restera plus dès-lors, une fois ce travail terminé, qu'à confectionner trois lacunes formant ensemble 2,600m de longueur sur Grosville et les Pieux. Ce chemin pourra être amené à l'état complet d'entretien dans le courant de l'année 1846.

Chemin n° 20 de Quettehou au Vast et à la route départementale n° 12.

» 400m cubes de terrassement et 900m d'empierrement ont été faits sur ce chemin pendant la campagne de 1843. Au commencement de la présente année, il ne restait plus que trois lacunes à confectionner sur une longueur de 3,500m dans les communes de Quettehou, Le Vast et Teurtéville. Ces travaux ont fait l'objet d'une adjudication, ils se poursuivent avec activité et ils seront terminés en 1846. A cette époque, le chemin sera à l'état complet d'entretien.

Chemin n° 21 de Barneville à la Haye-du-Puits.

» Pendant la campagne dernière, on a entrepris sur ce chemin 2,100m de terrassement et 1,800m d'empierrement dans les communes de Canville et de Baudreville ; une fourniture de matériaux destinée à l'entretien des parties faites a également eu lieu. Cette année, on a exécuté 2,232m de terrassement, dont 1,200m à Portbail et 1,032m à Baudreville. L'empierrement sur Portbail a été prolongé de 900m. Il est probable que les travaux de la rue de Barneville et la lacune à ouvrir sur Portbail seront entrepris prochainement. Il ne resterait plus alors à confectionner que la partie sur Bolleville et St-Nicolas-de-Pierrepont ; j'espère qu'il sera possible de s'en occuper en 1846.

» Ce chemin est très-avancé et sera terminé entièrement dans peu d'années.

Chemin n° 22 de St-Sauveur-le-Vicomte au Grand-Vey.

» Sur ce chemin, 1,800m d'empierrement ont été faits en 1843; peu de terrassements ont été exécutés et des fournitures de matériaux pour entretien ont eu lieu. On a déjà empierré, depuis le commencement de l'année, 950m entre le Pont-l'Abbé et la route royale n° 13. Il ne reste sur cette partie qu'une lacune, mais l'on ne pourra songer à la faire disparaître qu'après la reconstruction du pont de la Barquette, dont les travaux sont commencés.

» La partie entre la route royale n° 13 et Ste-Marie-du-Mont a été terminée dernièrement. Il n'y a plus que 4,800m à confec-

tionner, et ils le seront en 1845, ou, au plus tard, dans le courant de 1846.

Chemin n° 23 de Saint-Lo à Gavray.

» Ce chemin est déjà bien avancé. On y a exécuté, en 1843, 900m de terrassement, 1.600m d'empierrement et quelques travaux d'art ; une fourniture de matériaux a eu lieu. Depuis l'ouverture de la campagne actuelle, on a poussé les travaux avec encore plus d'activité. On a fait 1,450m de terrassement à St-Ebrémond, Quibou et St-Denis-le-Gast, et 2,800m d'empierrement ne tarderont pas à être terminés dans les communes de St-Ebrémond, Canisy, St-Martin-de-Cenilly et St-Denis-le-Gast. Les lacunes existant disparaîtront l'année prochaine. Il ne restera plus à entreprendre en 1846 que les travaux de la descente du pont Brocard sur Dangy, et de la partie comprise entre l'église de Saint-Denis-le-Gast et Gavray. Relativement aux difficultés des propriétaires, même observation pour cette dernière parcelle, que celle déjà faite à l'occasion des nos 7 et 14.

Chemin n° 24 de Marigny à Notre-Dame-de-Cenilly.

» Ce chemin ne pourra être terminé que dans 4 ans. On y a exécuté peu de travaux en 1843 : 400m de terrassement à Carantilly et à Cerisy-la-Salle, et 500m d'empierrement sur cette dernière commune. Les terrassements ont été continués cette année. On en a fait 800m sur Notre-Dame-de-Cenilly, et l'on s'occupe de confectionner 1,000m d'empierrement sur Carantilly, ainsi que d'approvisionner de matériaux. La partie située entre Marigny et Cerisy-la-Salle, sur laquelle il restera 600m à terrasser et 2,800m à empierrer, sera confectionnée probablement l'année prochaine, de même qu'une grande partie des terrassements sur Notre-Dame-de-Cenilly.

Chemin n° 25 de Folligny à Quettreville.

» On n'a pu confectionner sur ce chemin, en 1843, que 900m de terrassement et empierrer que 1,500m de chaussée. Depuis le commencement de l'année, on a imprimé une plus grande activité aux travaux. Déjà on a fait 750m de terrassement et 2,600m d'empierrement sur les communes de St-Sauveur-la-Pommeraie, Le Loreur et Bourey. La reconstruction indispensable du pont de l'Epiney sur la Sienne vient d'être mise en adjudication, et les travaux seront entrepris prochainement. La lacune restant à confectionner sur Trelly sera faite en 1845 ; il est probable qu'on pourra entreprendre aussi, dans cette même année, les autres parties du chemin restant à faire à Regnéville.

Chemin n° 26 de St-Pois à Vire et à Tinchebray.

» Il n'a été possible de faire sur ce chemin, en 1843, à cause des accidents de terreins, que 700m de terrassement et 1,400m de chaussée d'empierrement à Montjoie et à Gathemo. Cette année, on a effectué peu de terrassements, mais les empierrements ont

été poussés avec plus d'activité. On en compte déjà 1,600^m, dont 200 à Montjoie, 800 à Gathemo et Beauficel et 600 à Vengeons. Les travaux de cette dernière partie se poursuivent plus vivement et seront vraisemblablement terminés dans deux ans. Ceux à exécuter pour la partie entre Montjoie et Gathemo seront mis en adjudication à l'ouverture de la campagne de 1845.

Chemin n° 27 du Teilleul à Tinchebray.

» On s'est occupé spécialement, en 1843, de la partie située entre Le Teilleul et Barenton, sur laquelle on a exécuté 1,800^m d'élargissement et seulement 300^m d'empierrement neuf. Cette année, on a élargi 1,400^m à la sortie de Barenton, vers Gers, et empierré 2,200^m entre St-Cyr et le bourg du Teilleul. Les travaux de la partie entre Le Teilleul et Barenton sont maintenant terminés. Dans le courant de la campagne prochaine, on entreprendra la partie entre Barenton et Ger, ainsi que le débouché de ce bourg à Tinchebray jusqu'à la limite du département.

Chemin n° 28 d'Avranches à Rennes.

» En 1843, on a fait sur ce chemin 1,900^m de terrassement et 1,200^m d'empierrement. Depuis le commencement de la campagne, on a terrassé 1,400^m à Précey et empierré 1,700^m, dont 500 à Précey, 300 à Crollon, 400 à Villiers et 500 à Montanel. Les travaux sont poursuivis activement sur tous les points. Les terrassements sont terminés, sauf 200^m à Crollon. Il ne reste plus que 1,000^m d'empierrement, qui seront mis en adjudication dans le courant de 1845.

Chemin n° 29 de Villedieu à la mer.

» En 1843 on a exécuté sur ce chemin 1,500 mètres courants de terrassement et 2,100^m de chaussée neuve. Cette année, on a fait 400^m de terrassement à la Lande-d'Airou et aux Chambres et 3,000 mètres de chaussée dont 400 à la Lande-d'Airou, 600 mètres à la Mouche, 300 à Montviron, 1,300 mètres à Bacilly et 400 mètres à Vains.

» Il ne sera possible d'entreprendre qu'en 1846 les 5,485 mètres restant à confectionner.

Chemin n° 30 de Montebourg à Quinéville.

» Ce chemin qui est très-fréquenté par les voitures employées au transport de la tangue se trouve dans un état satisfaisant.

» L'année dernière on y a fait 200 mètres de terrassement et 500 mètres d'empierrement sur Ozeville. On a tenté cette année une adjudication des travaux restant à exécuter, mais infructueusement; une nouvelle tentative aura lieu au commencement de l'année prochaine.

Chemin n° 31 du pont de la Roque au hâvre de Regnéville.

» On a exécuté sur ce chemin, en 1843, 600 mètres de chaussée d'empierrement et on l'a complétement terminé cette année,

au moyen de 430 mètres de chaussée neuve à Montchaton. En raison du grand nombre de voitures qui le fréquentent j'ai pensé qu'il convenait de le classer au rang des routes départementales et une proposition relative à ce classement vous est faite à cet égard.

Chemin n° 32 de la route royale n° 176 à la grève de Courtils.

» Il n'a été exécuté sur ce chemin, en 1843, que 300 mètres de terrassement et 200m d'empierrement. Cette année, on a fait 300m de terrassement et fourni une certaine quantité de galet pour recharger les parties terminées.

» Les travaux restant à entreprendre pour confectionner la partie entre Courtils et la grève ont été mis en adjudication, ils sont poussés avec activité. Ce chemin pourra être terminé dans deux ans.

Chemin n° 33 de Coutances à Agon.

» Les travaux ont reçu une bonne inpulsion sur ce chemin en 1843. Ils ont consisté en 600 mètres de terrassement et en 1.400 mètres d'empierrement exécutés dans les communes de Tourville et de Saint-Malo-de-la-Lande. Cette année on a continué les terrassements et confectionné 1,050 mètres de chaussée neuve dont 650 à Agon et 400 à Saint-Malo, 800 mètres vont être entrepris dans ces deux communes et 1,530 mètres ouverts à Tourville, seront également empierrés, selon toute apparence, dans le courant de l'année actuelle. En 1845 on entreprendra les parties restant à ouvrir sur Tourville et Gratot. Ces derniers travaux exécutés il ne restera plus que ceux à faire à l'entrée de Coutances jusqu'au pont de la Bijude.

Chemin n° 34 de Quettehou à St-Côme-du-Mont.

» On s'est occupé, depuis l'ouverture de la campagne actuelle, de mettre ce chemin en état de viabilité provisoire sur toute sa longueur. 300 mètres sur Saint-Marcouf vont être confectionnés. Les plans ont été produits et l'année prochaine on entreprendra les travaux sur Quettehou, Crosville, Fontenay, Ravenoville et Saint-Côme-du-Mont, afin de pouvoir utiliser la prestation en nature.

Chemin n° 35 de Querqueville à Omonville-la-Rogue.

» On a entretenu les parties faites avant le classement de ce chemin au moyen de 850 mètres cubes de matériaux et on a réparé les passages les plus mauvais. 200 mètres de chaussée ont été exécutés à l'embranchement sur la route départementale de Cherbourg à Beaumont. En 1845 on entreprendra les travaux à la suite de ces 200 mètres sur la commune de Gréville.

Chemin n° 36 de Fougeroles à Flers.

» Depuis le commencement de la campagne, 750m de terrassement ont été exécutés sur St-Clément et Le Touchet dont 150m ont déjà reçu l'empierrement. L'année prochaine, les travaux se-

ront portés à la Corentinière sur la commune du Touchet où le chemin est le plus mauvais.

» L'Agent-Voyer s'occupe de lever les plans sur toute la ligne.

Chemin n° 37 d'Avranches à la route royale n° 177.

Des travaux de terrassement ont été adjugés au commencement de la présente année. Ces travaux qui ont lieu sur une longueur de 3,000m dans les communes de St-Loup, St-Ovin et le Buat, sont poussés avec activité. Les matériaux destinés à l'empierrement du chemin dans la traverse de Pain-d'Aveine sont approvisionnés.

» On s'occupe de la levée des plans sur toute la ligne et ils ne tarderont pas à être produits.

Chemin n° 38 de Coutances à St-Sever.

» Il n'a pas encore été possible de commencer aucuns travaux sur ce chemin excepté à la sortie du bourg du Percy vers Montbray où l'on fait en ce moment 700m d'empierrement et où l'on construit un pont. Avant le classement du chemin, on en avait déjà exécuté 1,700m et construit un pont. Il y aura ainsi à la fin de la campagne actuelle 2.400m à l'état d'entretien. 2,200m de terrassement seront faits dans la commune de Montbray et Margueray avant le retour de la mauvaise saison.

Chemin n° 39 de Ducey à Brecey.

» Une adjudication a eu lieu au commencement de l'année courante relativement à des travaux sur ce chemin ; ils sont actuellement en cours d'exécution. 1,200m de terrassement seront exécutés avant l'hiver.

» Les plans ont été levés sur toute la ligne, excepté dans une commune.

Impositions d'office.

» Je me conforme aux prescriptions de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 en déposant, sur votre bureau, un état des communes que je me suis trouvé dans la nécessité d'imposer d'office, par suite du refus des Conseils municipaux de voter les ressources suffisantes pour satisfaire aux besoins de la voirie vicinale.

» Cet état indique exactement le nom des communes imposées et le montant de la contribution en prestation et centimes spéciaux. Vous remarquerez que, sur 452 les communes désignées pour contribuer aux dépenses des chemins de grande vicinalité, 19 n'ont point exprimé leurs votes et 28 ont voté des ressources insuffisantes.

» La répartition de la subvention départementale, dont le montant s'est élevé pour la présente année à la somme de 181,000 f., a été faite entre les lignes vicinales de grande communication selon les exigences du service et de manière à ce que chaque ar-

rondissement eût une part aussi équitable que possible dans cette distribution de fonds.

» J'ai l'honneur de vous communiquer un état qui en présente les résultats.

CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES.

» Le nombre des chemins vicinaux ordinaires, classés dans ce département, s'élève à 2,350, mais abstraction faite de leur fractionnement par commune, et en ne considérant ces voies publiques que dans leur rapport avec la circulation générale, ce nombre se réduit à 955 se développant sur une longueur de 5,400 kilom. Une largeur uniforme de 6 mètres leur a été attribuée, à l'exception de quelques-uns d'une importance plus grande dont la largeur a dû être fixée à 8 ou 10 mètres.

» En cherchant à équilibrer l'étendue du classement avec le montant des ressources que la loi met à la disposition des communes, mon prédécesseur s'est arrêté à la limite la plus convenable. C'était en effet le meilleur moyen de prévenir l'éparpillement toujours fâcheux de ces ressources. De nouveaux classements auront lieu au fur et à mesure de l'amélioration des chemins aujourd'hui classés.

» Une vive impulsion a été donnée aux travaux entrepris pendant la campagne de 1843, et malgré les pluies abondantes dans les premiers mois de cette année, ces travaux ont été presque partout entièrement terminés.

» Dans toutes les communes, à l'exception de trois ou quatre, des adjudications publiques ont été passées suivant les formes accoutumées, pour l'utile emploi de la masse considérable des ressources consacrées à l'amélioration de la voirie vicinale ordinaire, qui s'est élevée à 591,503 fr. 33 c.; avec cette somme on a exécuté 137,900^{m} de terrassement et 170,000^{m} courants de chaussée d'empierrement et construit 90 acqueducs et pontceaux.

» C'est de préférence sur les parties étroites et les plus encaissées que les travaux de 1843 et ceux des années précédentes ont été portés. Grâce à l'excellent esprit qui anime la population, au concours intelligent des auxiliaires de l'Administration, aucune difficulté sérieuse ne s'est élevée relativement à l'occupation des terreins pris pour les élargissements ; mais cependant la plupart des propriétaires riverains se sont montrés peu disposés à abandonner gratuitement leur terrein, et malheureusement leurs exigences ne sont pas toujours assez combattues par les autorités locales.

» Les travaux de la campagne actuelle auxquels est affectée une somme de 576,832 fr. 03 c. se poursuivent avec beaucoup d'activité. Ils ont fait l'objet d'adjudications publiques que comme

communales qui n'ont pu trouver place parmi les chemins vicinaux ordinaires dont le classement a eu lieu en 1840.

» La classification de ces voies, auxquelles on a donné le nom de chemins ruraux pour les distinguer des autres, est une mesure extrêmement utile, car son but est d'assurer aux communes la conservation de cette sorte de propriété si importante et qui se trouve exposée à tant d'envahissements et d'usurpations de la part des riverains.

» Ce travail n'est point encore entièrement terminé. Quelques communes sont en retard de produire l'état de reconnaissance des chemins qu'elles possèdent, malgré mes recommandations pressantes et réitérées.

» Il existe dans ce département un grand nombre de ces voies publiques dont la plupart se trouvent en fort mauvais état. En général elles sont bornées par des haies élevées chargées d'arbres et d'arbustes qui les couvrent, et la circulation des voitures, particulièrement de celles employées au transport des récoltes, y est très-difficile.

» Pour remédier à un pareil état de choses si nuisible aux intérêts de l'agriculture et afin d'assurer la police et la conservation desdits chemins, dont l'entretien n'est pas obligatoire pour les communes, j'ai arrêté un projet de réglement qui ne tardera pas à recevoir son exécution.

» Aux termes de ce réglement, l'élagage des arbres à haute tige et des haies vives existant sur le bord des chemins ruraux aura lieu au commencement de chaque année ; les racines des plantations seront coupées lorsqu'elles anticiperont sur le sol du chemin de manière à en gêner la circulation. Les arbres plantés sur le sol même des chemins seront immédiatement abattus et enlevés. Aucunes excavations ne pourront être faites dans le voisinage de ces chemins si ce n'est à des distances déterminées, et les propriétaires seront tenus de les entourer de clôtures propres à prévenir toute espèce d'accidents. Les riverains ne pourront faire aucune construction sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation de l'autorité municipale et devront disposer les portes, barrières et autres clôtures mobiles de manière à ce qu'elles n'ouvrent pas sur la voie publique ; enfin des acqueducs destinés à conduire les eaux d'un côté à l'autre d'un chemin pourront être construits, mais à la charge par les réclamants de se conformer, dans l'exécution de leurs travaux, aux indications contenues dans les arrêtés d'autorisation.

» Tel est, Messieurs, l'ensemble des mesures qu'il m'a paru utile de recommander à MM les Maires ; elles procureront, j'en ai la confiance, une amélioration vivement desirée, et qui fait l'objet de réclamations incessantes. »

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS DIVERS.

POPULATION.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPARTEMENT PENDANT L'ANNÉE 1843.

Naissances.—Janvier 1,275, février 1,201, mars 1,322, avril 1,178, mai 1,205, juin 1,101, juillet 1,092, août 1,185, septembre 1,119, octobre 1,210, novembre 1,005, décembre 1,123. — Total 14,016 Population.

Sur ces 14,016 naissances, il y avait 7,301 garçons et 6,715 filles.

Mariages. — Janvier 428, février 628, mars 114, avril 156, mai 323, juin 366, juillet 474, août 331. septembre 276, octobre 435, novembre 493, décembre 188.—Total 4,212

Décès.—Janvier 1,149, février 1,079, mars 1,142, avril 1,099, mai 1,034, juin 973, juillet 915, août 830, septembre 876, octobre 1,044, novembre 949, décembre 921.—Total 12,011.

Sur ces 12,011 décès, il y en a eu d'hommes mariés 2, de veufs 11, de filles 1, de femmes mariées 1, de veuves 12, de 95 à 100 ans.

La récapitulation des décès offre les résultats suivants : garçons 3,226, hommes mariés 2,100, veufs 877, filles 2,762, femmes mariées 1,452, veuves 1,594, ce qui donne pour le sexe masculin 6,203 décès, et 5,808 pour le sexe féminin.

Le nombre des naissances a excédé celui des décès de 2,005

Sur les 14,016 naissances de 1843, il y en a eu 13,374 de légitimes et 642 d'illégitimes.

Jury.

RÉSUMÉ
DE LA DERNIÈRE LISTE ÉLECTORALE DU JURY.

La liste électorale pour 1845, close le 16 octobre 1844, comprend :

Dans le 1er arrondissement	....	510	électeurs.
Dans le 2e	—	....	380	—
Dans le 3e	—	....	691	—
Dans le 4e	—	....	795	—
Dans le 5e	—	....	537	—
Dans le 6e	—	....	400	—
Dans le 7e	—	....	369	—
Dans le 8e	—	....	630	—
Le nombre des jurés non électeurs est de.			170	—
		Total..........	4,482	

Contingent.

CONTINGENT.

Répartition entre les cantons du contingent assigné au département de la Manche, sur la classe de 1843.

Arrondissement d'Avranches.—Avranches 38 hommes sur 146 portés sur la liste, Brécey 27 sur 104, Ducey 25 sur 95, Granville 35 sur 135, La Haye-Pesnel 24 sur 91, Pontorson 23 sur 89, St-James 34 sur 130, Sartilly 24 sur 93, Villedieu 27 sur 104.

Arrondissement de Cherbourg.— Beaumont 30 hommes sur 115 portés sur la liste, Cherbourg 54 sur 206, Les Pieux 30 sur 113, Octeville 40 sur 151, St-Pierre-Eglise 36 sur 136.

Arrondissement de Coutances.—Bréhal 25 hommes sur 96 portés sur la liste, Cerisy-la-Salle 28 sur 107, Coutances 31 sur 119, Gavray 37 sur 143, La Haye-du-Puits 41 sur 155, Lessay, 35 sur 135, Montmartin-sur-Mer 27 sur 103, Périers 26 sur 99, St-Malo-de-La-Lande 22 sur 83, St-Sauveur-Lendelin 28 sur 108.

Arrondissement de Mortain —Barenton 26 hommes sur 98 portés sur la liste, Isigny 14 sur 55, Juvigny 15 sur 57, Le Teilleul 20 sur 75, Mortain 25 sur 95, St-Hilaire-du-Harcouet 31 sur 119, St-Pois 18 sur 69, Sourdeval 22 sur 84.

Arrondissement de Saint-Lo.—Canisy 26 hommes sur 100 portés sur la liste, Carentan 28 sur 105, Marigny 19 sur 73, Percy 22 sur 85, St-Clair 26 sur 100, St-Jean-de-Daye 22 sur 84, St-Lo 26 sur 100, Tessy 24 sur 91, Torigni 34 sur 130.

Arrondissement de Valognes.—Barneville 22 hommes sur 85 portés sur la liste, Bricquebec 31 sur 120, Montebourg 27 sur 102, Quettehou 40 sur 153, Ste-Mère-Eglise 25 sur 97, St-Sauveur-le-Vicomte 28 sur 105, Valognes 36 sur 137.

Le nombre des inscrits sur les listes du tirage est de 5,175 hommes, et le contingent départemental est de 1,354.

STATISTIQUE DES ALIÉNÉS

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE AU 1er JANVIER 1843. Aliénés.

Nombre des aliénés

Le nombre des aliénés au 1er janvier 1844 était, dans notre département, de 584, savoir : 13 hommes et 17 femmes dans les hospices communaux, 29 femmes dans la maison du Bon-Sauveur à St-Lo ; 87 hommes et 80 femmes dans l'hospice spécial de Pontorson ; 9 hommes dans l'établissement particulier du Mesnil-Garnier ; 195 hommes et 148 femmes dans les maisons particulières ; 3 hommes et 3 femmes en vagabondage.

Dépense moyenne par aliéné.—La dépense moyenne par aliéné est de 365 fr. à St-Lo et de 500 fr. 05 c. à Pontorson.

CAUSES D'ALIÉNATION.

Effets de l'âge, 1 homme, 17 femmes.—Idiotisme, 119 h., 87 f. —Irritabilité excessive, 21 h., 32 f.—Excès de travail, 8 h.—Dénûment, 6 h., 8 f.—Onanisme, 3 h., 2 f.—Maladie de la peau, 2 h., 1 f.—Coups, blessures, 8 h.—Syphilis, 2 h., 1 f.—Hydrocéphale, 2 h., 6 f.—Epilepsie, convulsions, 18 h., 12 f.—Fièvre, phthysie, maladie du cœur, 7 h., 9 f.—Hérédité, 7 h., 4 f.—Abus du vin et des liqueurs, 22 h., 16 f.—Amour et jalousie, 8 h., 18 f. —Chagrin, 9 h., 10 f.—Evénements politiques, 3 h., 1 f.—Ambition, 3 h., 2 f.—Orgueil, 6 h., 4 f.—Frayeur, 2 f.—Religion mal entendue, 1 h., 4 f.—Aliénation simulée, 1 h.—Causes inconnues, 50 h., 41 f.

PROFESSION DES ALIÉNÉS.

Professions libérales.—Culte, droit, médecine, belles-lettres, employés, 9 h., 2 f.—Rentiers, propriétaires, 16 h., 37 f.—Militaires, 17.—Artistes, 3 h.—Négociants, commerçants, 1 f.—Marchands en détail, 3 h., 11 f.

Professions mécaniques.—Ouvriers en bois, 5 h.—En fer, 6 h., 1 f.—En autres métaux 4 h.—En filature et tissus, 7 h., 30 f.—En bâtiments, 11 h.—En cuirs et peaux, 6 h.—En comestibles, boissons et objets de bouche, 2 h., 6 f.—En objets d'habillements et de luxe, 3 h., 19 f.

Gens occupés de travaux aratoires.—61 h., 32 f.
Gens de peine.—16 h., 10 f.

Domestiques.—14 h., 23 f.

Sans profession.—119 h., 97 f.

Professions inconnues.—5 h., 8 f.

VACCINE.

Vaccine. En 1843 le nombre des naissances a été dans le département de la Manche, de 14,016 ; celui des vaccinations connues de 6,130 dont 1,295 dans l'arrondissement d'Avranches ; 1,708 dans celui de Cherbourg ; 1,353 dans celui de Coutances ; 947 dans celui de Mortain ; 207 dans celui de Saint Lo ; et 620 dans celui de Valognes.

Les vaccinateurs qui se sont le plus signalés en 1843, sont M. Le Bourlier, Docteur-Médecin à Avranches qui a pratiqué 245 vaccinations, M. Le Menuet, Officier de santé à Saint-Lo, vaccinateur-conservateur du comité de vaccine de cette ville, qui en a pratiqué 207 ; le comité de vaccine de Coutances, 181 ; le comité de vaccine de Cherbourg, 129 ; M. Surscois, Docteur-Médecin à St-James, 104 ; M. Allain, Docteur-Médecin à Barfleur, 103 ; Mme Renouf, sage-femme à St-Pierre-Eglise, 179 ; Mlle Moitier, sage-femme à la Haye-du-Puits, 120 ; Mme Guérin, sage-femme à Granville 111 ; Mlle Le Boulanger, sœur carmélite à Chérencé-le-Roussel, 110.

Le 13 septembre 1843, M. le Ministre de l'agriculture et du commerce a décerné une médaille d'argent à M. Allain, Docteur-Médecin à Barfleur, en récompense du zèle avec lequel il s'est livré à la propagation de la vaccine dans le cours de l'année 1842.

ÉTAT DES GRAINS

vendus dans les principaux marchés du département pendant l'année 1843.

MARCHÉS.		NOMBRE D'HECTOLITRES.						
		froment	méteil	seigle.	orge.	sarrasin.	avoine	total.
Avranches.	Avranches	18421	1886	403	5606	6810	1836	34962
	Granville	7121	»	866	1736	1046	23	10792
	Pontorson	9067	»	»	1516	1710	2252	14545
	Villedieu	11316	»	28	1485	4143	4473	21445
Cherbourg.	Cherbourg	40455	»	»	5393	824	2225	48897
	Saint-Pierre-Eglise	7084	»	»	3187	805	513	11589
Coutances..	Coutances	31385	»	»	20033	6537	»	57955
	Périers	34567	»	»	11443	3373	785	50168
Mortain...	Mortain	6633	»	2555	»	3655	2729	15572
	Saint-Hilaire-du-Harcouet.	20625	»	10317	2420	12166	6881	52409
Saint-Lo...	Saint-Lo	46432	»	»	12415	14024	20011	92882
	Carentan	17324	»	»	8312	4210	1012	25858
Valognes...	Valognes	15046	»	»	4086	2323	1289	22744
	Bricquebec	13613	»	»	4110	1827	2353	21903
Total général		279089	1886	14169	76742	63453	46382	481721
Prix moyen de l'hectolitre		19 86	16 24	14 09	11 63	11 28	9 21	

CAISSES D'ÉPARGNE.

Résumé des opérations des caisses d'épargne du département pendant l'année **1843.**

Désignation des caisses d'épargnes. 1.	Nombre de livrets — Existant au 1er janvier. 2.	Nombre de livrets — Ouverts pendant l'année. 3.	Nombre de livrets — Soldés pendant l'année. 4.	Nombre de livrets — Restant au 31 décembre. 5.	Montant des sommes dues aux déposants le 1er janvier 6.	Versements effectuées pendant l'année. 7.	Rembour-sements effectués pendant l'année en , espèces. 8.	Montant. des intérêts alloués par le trésor. 9.	Soldes restant dûs aux déposants au 31 décemb. 10.
Ouvriers.									
Avranches..	105	36	29	112	51821 30	24940 18	21131 58	1906 66	57536 56
Granville...	51	14	9	56	34651 65	5839 35	6401 80	1236 59	35326 29
Cherbourg..	441	184	98	527	257835 87	138424 88	119896 96	11158 33	287522 12
Coutances..	81	38	12	107	44498 50	29712 72	13853 69	2105 19	62462 72
Mortain....	118	85	26	177	63040 14	48429 30	19556 13	3075 95	94989 26
Saint-Lo ...	58	32	16	74	21122 82	10105 38	7057 46	821 22	24991 96
Valognes ...	37	34	10	61	23586 66	18123 25	9568 07	1065 54	33207 38
Total ...	891	423	200	1114	496556 94	275575 01	197465 14	21369 48	596036 29
Domestiques.									
Avranches..	220	70	34	256	91700 61	38346 28	19989 73	4155 85	114213 01
Granville...	41	11	3	49	23479 70	4986 50	643 70	1003 25	28825 75
Cherbourg..	261	30	26	265	128173 82	45290 »	26207 08	4423 66	151680 40
Coutances..	80	37	13	104	32706 94	26218 33	10758 65	1622 22	49788 84
Mortain....	93	31	11	113	37742 47	13788 85	4955 10	1652 44	48228 66
Saint-Lo ...	85	41	18	108	32438 01	16244 »	9051 87	1453 57	41083 71
Valognes...	85	43	9	119	48336 27	23064 60	12213 29	2114 32	61301 90
Total ...	865	263	114	1014	394577 82	167938 56	83819 42	16425 31	495122 27
Employés.									
Avranches..	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Granville...	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cherbourg..	89	75	55	109	45194 75	44624 »	31192 49	3371 39	61997 65
Coutances..	12	2	1	13	3714 05	4356 »	2776 38	180 54	5474 21
Mortain....	18	7	3	22	13746 48	2586 24	4248 68	499 80	12583 84
Saint-Lo ...	36	2	7	31	17109 70	8256 »	10471 11	667 26	15561 85
Valognes...	7	6	4	9	3861 32	9420 87	5019 40	126 96	8389 75
Total...	162	92	70	184	83626 30	69243 11	53708 06	4845 95	104007 30

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
						Militaires et marins.			
Avranches..	6	3	2	7	5478 99	2641 82	4448 03	129 86	3804 [illegible]
Granville...	24	17	9	32	19781 65	18781 22	7477 95	1014 63	32099 5
Cherbourg..	282	32	51	263	224950 86	74491 64	89341 87	7301 57	217402 [illegible]
Coutances..	13	10	9	14	10442 54	13218 21	5687 88	606 64	18579 31
Mortain....	8	»	2	6	7150 48	1817 03	2840 51	347 78	6474 78
Saint-Lô...	16	10	14	12	10143 64	4284 91	8495 96	421 76	6354 35
Valognes...	3	4	»	7	3041 85	1239 »	151 »	127 02	4256 8
Totaux..	352	76	87	341	280990 01	116473 83	118441 20	9949 26	288971 90
						Professions diverses.			
Avranches..	174	76	53	197	151189 64	71978 02	58170 43	6722 25	171719 49
Granville...	60	12	20	61	77527 35	8897 35	24280 35	2115 85	64060 20
Cherbourg..	468	226	124	566	448003 08	210430 15	156662 98	18191 67	519961 91
Coutances..	162	74	24	212	124370 51	86691 »	56940 56	5944 62	160065 57
Mortain....	71	46	20	97	81443 51	46775 67	31514 83	3496 26	100200 61
Saint-Lo...	52	31	13	71	26827 01	22784 80	16342 32	1150 93	34270 42
Valognes...	48	29	15	62	25609 76	23886 66	14607 87	1112 94	36001 49
Total...	1041	494	269	1266	934770 86	471393 65	358519 34	38734 52	1086379 69
						Mineurs.			
Avranches..	75	22	6	91	20613 37	17649 77	1774 67	1090 50	37578 97
Granville...	65	8	8	65	30375 10	9705 32	6457 55	1057 83	34680 70
Cherbourg..	271	40	19	292	145601 22	59336 »	60139 01	4437 16	149435 37
Coutances..	54	35	6	83	16484 72	20582 »	10552 05	921 60	27436 27
Mortain....	36	18	1	53	9090 69	7870 »	3154 44	498 55	14299 80
Saint-Lo....	118	26	19	120	19668 40	3851 50	9442 39	731 11	14806 62
Valognes...	34	8	4	38	5143 46	3787 64	2004 80	253 55	7179 85
Total...	648	157	68	742	247176 96	122782 23	93524 91	8985 30	285419 50
						Sociétés de Secours mutuels.			
Avranches..	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Granville...	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cherbourg..	5	»	3	2	1775 16	285	428 96	27 02	1658 22
Coutances..	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mortain....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Lo...	5	»	1	4	563 90	»	247 46	17 86	334 30
Valognes...	5	»	»	»	»	»	»	»	»
Total...	10	»	4	6	2339 06	285	676 42	44 88	1992 52

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.

Récapitulation.

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
Avranches. .	891	423	200	1114	496556 94	275575 01	197465 14	21369 48	596036 29
Granville. . .	865	263	114	1014	394577 82	167938 56	83819 42	16425 31	495122 27
Cherbourg. .	162	92	70	184	83626 30	69243 11	53708 06	4845 95	104007 30
Coutances. .	352	76	87	341	280990 01	116473 82	118441 20	9949 26	288971 90
Mortain. . . .	1041	494	269	1266	934779 86	471393 65	358519 34	38734 52	1086379 69
Saint-Lo. . .	648	157	63	742	247176 96	122782 23	93524 91	8985 30	285419 58
Valognes. . .	10	»	4	6	2339 06	285 »	676 42	44 88	1992 52
Total. . .	3969	1505	807	4667	2440037 95	1223691 39	906154 49	100354 70	2857929 55

RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES

Accordées par M. le Préfet pour les actes de courage, de dévoûment et de probité, signalés par MM. les Sous-Préfets et Maires du département.

Récompenses.

Le 12 février 1844, un nommé Violet, Louis, couvreur en paille à Saint-Amand, trouva, en détruisant la couverture d'un petit bâtiment, une montre en argent qui y avait été cachée. Il s'empressa aussitôt de la remettre à M. le Maire de cette commune.

Quelques jours auparavant, ce même ouvrier rencontra pendant la nuit, sur son chemin et sans témoins, un sac renfermant 300 fr. Il rechercha le propriétaire et parvint à le découvrir. Il lui fit la remise de ce sac sans l'avoir ouvert. Ces actes de probité n'ont pas dû rester sans récompense. Une gratification de 25 fr. a été accordée au sieur Violet.

Le 21 avril 1844, une autre gratification de 60 fr. a été accordée au sieur Jouan, tailleur d'habits, à Saint-Lo, pour le dévoûment dont il a fait preuve en se précipitant au-devant d'un cheval échappé et furieux qui allait, sans la courageuse conduite du sieur Jouan, mettre en danger la vie de plusieurs enfants qui se trouvaient sur son passage dans une des rues de cette ville.

Le 31 juillet 1844, 50 fr. au nommé Le Lièvre, Alexandre, journalier, âgé de 15 ans, résidant à Cherbourg, pour avoir, en courant de grands dangers, dans la journée du 13 du même mois, sauvé la vie à la nommée David qui était tombée dans la retenue de chasse du port de commerce de cette ville où elle était sur le point de périr.

Le 10 octobre 1844, 60 fr. au sieur Esnault, gendarme à St-James ; 100 fr. au sieur Berthaume, contrôleur de la Prévoyance (assurance sur la vie) ; 80 fr. au sieur André, sapeur-pompier à Avranches ; 80 fr. au sieur Dubois, maçon à Saint-James, et 90 fr. au sieur Boillé de la même ville, pour le courage et le dévoûment dont ils ont fait preuve, lors du terrible incendie qui a détruit une partie de la ville de Saint-James dans les journées du 2 et du 3 août, même année, et où tant d'honorables citoyens se sont distingués par leur belle conduite.

Le 4 novembre 1844, 25 fr. au sieur Jean Royer, caporal de pompiers à Saint-Nicolas-près-Granville, et 30 fr. au sieur Aimable Rihouet, pompier à Granville, pour leur courageux concours à détruire l'incendie qui a éclaté dans la première de ces communes, dans la nuit du 10 au 11 octobre.

GARDES NATIONALES

Résultat sommaire des élections générales de 1843.

Gardes nationales.

Aux termes de la loi, les élections d'officiers ont eu lieu en 1843. Le nombre des citoyens maintenus comme officiers, soit dans le même grade, soit dans un autre, a été de 346 dans l'arrondissement d'Avranches ; de 208 dans celui de Cherbourg; de 564 dans celui de Coutances; de 322 dans celui de Mortain; de 370 dans celui de Saint-Lo ; de 263 dans celui de Valognes. Total 2,073 réélections. Le nombre des citoyens nouvellement élus à un grade d'officier a été de 192 dans l'arrondissement d'Avranches ; de 89 dans celui de Cherbourg ; de 150 dans celui de Coutances ; de 150 dans celui de Mortain ; de 208 dans celui de Saint-Lo ; de 184 dans celui de Valognes. Total des élections nouvelles 973

RÉSUMÉ STATISTIQUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

pour le renouvellement de 1843.

Cantons.	Cens électoral.			Nombre d'électeurs à l'époque de la clôture des listes le 31 mars 1843.					Nombre des électeurs qui		Nombre de communes qui ont eu		Nombre de communes qui n'ont pas réélu au conseil		Nombre de conseillers sortant qui		Nombre de conseillers élus parmi les			Nombre des communes dont les opérations ont été		
				Censitaires.													Censitaires.				Annulées	
	Maximum.	Minimum.	Moyen.	Domiciliés.	Forains.	Total.	Non censitaires.	Total général.	Ont voté.	N'ont pas voté.	Un seul tour de scrutin.	Deux tours de scrutin.	Le maire.	L'adjoint.	Ont été réélus.	N'ont pas été réélus.	Au-dessus du cens moyen.	Au-dessous du cens moyen.	Non censitaires.	Arguées de nullité.	En partie.	En totalité.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12	13	14	15	16.	17.	18.	19.	20	21	21	22
Arrondissement d'Avranchès.																						
Avranches	483 33	26 80	86 39	1048	327	1375	80	1455	838	617	13	3	1	1	74	22	37	54	5	2	1	1
Brecey	398 93	22 »»	70 08	834	230	1064	30	1094	589	503	5	11	3	»	62	28	52	35	3	1	»	1
Ducey	594 59	24 02	73 62	731	223	954	15	969	444	523	5	7	1	1	47	26	26	46	1	1	1	»
Granville	687 46	27 31	82 46	951	181	1132	35	1167	523	644	2	6	1	1	38	18	29	25	2	1	»	»
La Haye-Pesnel	491 68	26 60	69 89	897	207	1104	15	1119	614	505	12	7	»	3	79	26	56	45	4	3	»	1
Pontorson	802 23	19 36	76 59	709	265	974	20	994	443	551	8	7	1	1	57	27	39	44	1	4	1	1
St-James	610 03	20 19	81 66	899	326	1225	19	1244	522	720	7	5	»	1	59	20	48	29	2	3	2	1
Sartilly	452 02	28 38	78 54	804	201	1005	14	1019	546	473	8	6	1	1	56	26	44	36	2	2	1	1
Villedieu	466 70	30 38	71 69	707	175	983	35	1018	600	418	5	6	1	»	47	22	38	29	2	»	»	»
Totaux	543 97	24 98	77 94	7681	2135	9816	263	10079	5117	4949	65	58	9	9	519	215	369	348	22	17	6	6

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12	13	14	15	16.	17.	18.	19.	20	21	22	23
Arrondissement de Cherbourg.																						
Beaumont	1132 73	24 72	90 08	928	224	1152	25	1177	561	616	13	7	1	5	82	39	46	73	2	2	1	1
Cherbourg	1214 02	58 01	156 09	830	39	869	66	935	658	282	»	1	»	1	9	7	7	6	3	»	»	»
Les Pieux	1142 94	26 76	98 89	962	205	1167	23	1190	626	564	8	7	2	4	62	30	55	37	»	»	»	»
Octeville	787 94	22 24	85 93	1171	319	1490	26	1516	730	786	8	9	3	3	72	44	64	49	3	»	»	»
Saint-Pierre-Eglise	1124 65	22 85	89 30	1151	332	1483	34	1517	769	748	10	10	»	»	88	36	67	54	3	3	1	1
Totaux	1053 29	24 44	99 87	5042	1119	6161	174	6335	3339	2996	39	34	6	13	313	156	239	219	11	5	2	2
Arrondissement de Coutances.																						
Bréhal	514 15	28 83	78 30	1025	207	1232	27	1259	713	546	10	6	2	»	63	37	54	42	4	»	»	»
Cerisy-la-Salle	605 46	30 73	91 15	994	161	1155	14	1169	540	629	10	1	1	1	57	15	55	16	1	»	»	»
Coutances	715 91	34 75	115 42	768	168	936	53	989	527	462	4	4	1	2	41	16	35	15	1	»	»	»
Gavray	529 83	23 42	73 80	1148	178	1326	31	1357	714	643	9	6	2	1	63	32	52	42	1	»	»	»
La-Haye-du-Puits	1233 08	22 74	92 83	1333	289	1622	40	1662	972	690	14	10	6	4	74	63	52	84	1	3	»	»
Lessay	779 53	28 82	86 19	1070	182	1252	25	1277	676	601	6	7	1	1	54	28	39	43	»	2	»	»
Montmartin-sur-Mer	704 35	27 53	80 64	959	152	1111	41	1152	767	585	6	6	»	2	51	25	41	34	1	1	»	»
Périers	991 56	26 36	100 90	891	221	1112	17	1129	676	453	6	8	2	2	60	26	44	38	4	3	1	1
Saint-Malo-de-la-Lande	521 61	30 30	80 52	883	125	1008	11	1019	513	506	7	6	»	1	56	25	47	34	»	»	»	»
Saint-Sauveur-Lendelin	567 78	26 69	76 92	922	133	1055	24	1079	507	572	8	4	»	2	62	16	57	16	5	»	»	»
Totaux	755 19	27 28	87 24	9993	1816	11809	283	12092	6405	5687	80	58	15	16	581	277	476	364	18	9	1	1

Arrondissement de Mortain.																						
Barenton	832	32	32	35	84	34	575	113	688	27	715	375	340	2	2	»	»	22	14	24	11	1	1	»	»
Isigny	649	69	22	16	67	28	479	151	630	12	642	345	297	7	4	1	1	40	22	23	36	3	»	»	»
Juvigny	524	76	22	»»	60	94	483	137	620	9	629	306	323	4	5	2	4	32	18	24	26	»	3	»	2
Le Teilleul	592	»»	22	22	77	17	541	193	734	29	763	422	341	6	2	1	1	31	17	23	24	1	1	»	»
Mortain	977	58	21	71	73	07	717	209	926	30	956	493	463	3	7	»	2	46	20	31	33	2	2	»	2
Saint-Hilaire-du-Harcouet	662	05	27	15	74	65	989	252	1241	50	1291	684	607	5	7	»	»	55	21	35	37	4	»	»	»
Saint-Pois	525	51	19	03	50	56	610	123	733	21	754	372	382	4	6	»	2	34	23	32	21	4	1	»	1
Sourdeval	436	21	23	54	70	03	765	136	901	32	933	504	429	3	6	»	2	43	16	33	24	2	2	»	2
Totaux	641	18	23	20	68	13	5159	1314	6473	210	6683	3501	3182	34	39	5	12	303	151	225	212	17	10	»	7
Arrondissement de Saint-Lo.																						
Canisy	771	23	27	77	89	90	730	203	933	16	949	452	497	7	4	1	2	59	14	45	22	»	2	»	1
Carentan	1698	60	35	38	160	27	731	393	1124	50	1174	633	541	9	5	1	3	60	25	31	49	5	1	»	»
Marigny	1172	51	23	07	88	73	727	152	879	8	887	416	471	6	5	1	»	46	19	34	31	»	1	»	»
Percy	463	07	28	31	74	98	820	150	970	28	998	601	397	7	5	1	1	45	26	42	28	1	3	»	2
Saint-Clair	1059	16	33	06	95	58	729	239	968	29	997	541	456	5	8	»	1	58	20	42	34	2	»	»	»
Saint-Jean-de-Daye	1481	02	33	49	139	43	651	287	938	30	968	452	516	10	2	1	1	44	26	32	38	»	2	1	1
Saint-Lo	806	29	32	72	131	11	738	226	964	80	1044	694	350	8	3	»	»	47	19	39	27	1	1	»	»
Tessy	550	51	24	88	79	22	784	187	971	24	995	525	470	5	9	1	1	55	24	43	35	1	1	1	»
Torigni	738	20	28	16	92	14	970	279	1249	43	1292	768	524	9	8	2	3	59	41	59	47	1	1	»	1
Totaux	969	44	29	68	106	32	6880	2116	8996	308	9304	5082	4222	66	49	8	12	467	214	358	311	11	12	2	5
Arrondissement de Valognes.																						
Barneville	561	26	23	26	68	45	837	175	1012	29	1041	666	375	14	2	»	4	60	39	35	61	3	»	»	»
Bricquebec	977	56	27	78	80	28	852	174	1026	24	1050	564	486	4	7	»	2	46	29	30	42	3	»	»	»
Montebourg	1444	88	27	58	111	59	933	264	1197	36	1233	698	585	20	2	1	2	89	35	51	67	6	2	»	»
Quettehou	1626	06	25	42	92	31	1181	338	1519	34	1553	770	783	12	4	»	»	77	36	47	65	1	3	1	»
Sainte-Mère-Eglise	1646	68	20	82	145	46	954	474	1428	35	1463	770	693	20	6	1	3	101	48	62	83	4	4	1	»
Saint-Sauveur-le-Vicomte	965	79	23	27	80	06	963	252	1215	19	1234	586	648	18	»	1	3	69	42	49	58	4	1	1	»
Valognes	1250	81	33	53	102	48	982	188	1170	50	1220	663	557	6	3	»	»	45	22	30	37	»	1	»	»
Totaux	1252	05	25	03	98	66	6702	1865	8567	227	8794	4717	4677	94	24	3	14	487	251	304	413	21	11	3	»

HISTOIRE ET ANTIQUITES.

Suite des événements arrivés dans le territoire qui compose le département de la Manche, pendant les guerres entre les Anglais et les Français au XIVᵉ siècle.

Histoire et antiquités.

Nous allons parler de la descente d'Edouard III dans le Cotentin. Nos guides seront 1° Froissart : si quelque chose nous manquait aux preuves de sa véracité, il suffirait de lire, au sujet de cet événement, sa narration simple et lucide, où je remarque la plus exacte connaissance des localités ; 2° une lettre en français très-antique et très-grossier, tel qu'on le parlait encore au XIVᵉ siècle à la cour des rois d'Angleterre, d'un clerc-conseiller secrétaire du roi Edouard, lettre insérée dans l'histoire de ce monarque, écrite en latin par Avesbury, contemporain ; 3° les Grandes Chroniques de France de Saint-Denis ; 4° les pièces officielles contenues dans la vaste collection si précieuse de Rymer. Après avoir lu et relu plusieurs fois tous ces documents, nous avons vu se dissiper complétement la confusion qu'on croit y apercevoir d'abord et s'établir une parfaite concordance, évidente pour qui voudra les méditer.

Avec Olivier de Clisson avaient péri décapités aux halles de Paris, accusés de la même trahison, trois illustres seigneurs normands, Guillaume Bacon, Richard de Percy, et Jean de la Roche-Tesson. Leurs têtes furent apportées à Saint-Lo et placées sur les portes de la ville pour y rester à perpétuité, et servir d'exemple à ceux qui seraient tentés de trahir le Roi de France.

Quand la nouvelle de ces terribles exécutions parvint à Edouard, sa colère fut portée au comble, ce qui pourrait faire supposer que ces Barons, aussi cruellement punis, étaient en effet ses partisans. Il écrivit une lettre à Philippe de Valois pour lui annoncer la reprise immédiate des hostilités et pour lui reprocher son injustice et sa barbarie. Le débat devenait de plus en plus animé ; les relations diplomatiques allèrent jusqu'à l'injure. Edouard prenait le titre de Roi de France, et appelait son ennemi *Philippe de Valois,* tout court ; celui-ci s'armait de la loi salique et de la décision des grands Barons et Evêques composant la pairie française, et il parlait au Roi d'Angleterre comme à son vassal. L'incertitude où était Philippe sur la fidélité de ses nobles et de ses peuples le rendit souvent cruel. Par exemple, un riche bourgeois de Compiègne, s'étant permis, en devisant avec ses compères, de

soutenir que le royaume de France appartenait de droit à Edouard, fut enlevé de son domicile et traîné aux halles de Paris par ordre du Roi; là il fut étendu et lié sur un *estal de bois, comme la chair en la boucherie, coupé et démembré*, un bras d'abord, puis le second, une jambe, puis l'autre, à certains intervalles de temps ; enfin, l'amputation de la tête mit fin aux tortures de ce malheureux. Si on pouvait supposer notre siècle et celui-là disputant sur la prééminence, peut-être pourrait-il nous reprocher l'égoïsme, l'affaiblissement des sentiments moraux et des croyances religieuses, mais en revanche pourrions-nous lui reprocher un peu de férocité. (Chroniques de Saint-Denis.) Histoire et antiquités.

Edouard fut tenté de faire périr également des Français qu'il tenait prisonniers, notamment un haut baron de la Bretagne, nommé Hervé de Léon; il en fut détourné par son cousin le Comte de Derby, qui le rappela à des sentiments de grandeur d'âme et d'humanité. Il fit venir ce seigneur et lui dit : « Messire Hervé, » mon adversaire Philippe de Valois a montré sa félonie trop » cruellement quand il a *occis vilainement* tels chevaliers que le » seigneur de Clisson, le seigneur de la Roche-Tesson et » autres ; il semble qu'il l'a fait en dépit de moi ; j'en ferais » autant à votre égard, si j'imitais sa félonie, puisque per- » sonne plus que vous ne m'a occasionné de contrariétés en » Bretagne; mais je ne veux pas l'imiter; je vous rends votre li- » berté, moyennant une rançon légère, pourvu que vous consen- » tiez à ce que je vous prescrirai. »

Le chevalier de Saint-Léon, qui s'attendait à mourir, éprouva une grande joie, et promit tout ce que la loyauté pouvait lui permettre.

Alors, Edouard lui dit : « Je sais que vous êtes un des plus » riches chevaliers de la Bretagne, et que, si je vous voulais » presser, vous paieriez bien trente mille ou quarante mille écus; » mais j'exige seulement de vous que vous alliez devers mon en- » nemi, Philippe de Valois, et que de ma part vous lui déclariez » qu'ayant mis à mort, en dépit de moi, de braves chevaliers de » Bretagne et de Normandie, il a le premier et *féloneusement* » enfreint nos trèves, et que dorénavant je le défie. Pour votre » rançon, je la fixe à dix mille écus que vous me ferez passer à » Bruges dans cinq mois, et dès aujourd'hui vous êtes libre. Quant » aux Barons, Chevaliers et Ecuyers *de par delà la mer*, vous leur » déclarerez que, nonobstant la déclaration de guerre adressée à » Philippe de Valois, ils peuvent tous se rendre à la fête que » je donne à Londres en l'honneur de l'ordre de la Jarretière, et » ceux qui viendront auront, *sauf venir* et *sauf retourner*, quinze » jours après la fête. »

Hervé de Léon, ainsi relâché sur sa simple parole, s'embarqua à Southampton, fut accueilli dans la Manche par de violentes tempêtes qui durèrent quinze jours, et enfin, malade, exténué de fatigue, il put à peine prendre terre et venir à Paris, où il remplit fidèlement sa commission; il mourut quelques jours après.

Godefroi de Harcourt, qui, comme nous l'avons dit, plus adroit

Histoire et antiquités.

qu'Olivier de Clisson et les autres Barons qui furent décapités, s'était esquivé hors de France, avait d'abord séjourné en Belgique où il avait des propriétés, pendant que Philippe de Valois confisquait ses domaines du Cotentin, et notamment sa seigneurie de St-Sauveur-le-Vicomte. Il se rendit en suite auprès d'Edouard, outré de rage contre Philippe et contre la France aussi dont il aurait dû cependant séparer la cause d'avec les griefs qu'il pouvait avoir personnellement contre son souverain. Edouard le reçut à bras ouverts, et la collection de Rymer contient des lettres et ordonnances dans lesquelles le Roi d'Angleterre s'engage à protéger Godefroi de Harcourt envers et contre tous, à ne faire ni paix ni trève qu'il n'y soit compris, et à le remettre en possession de ses terres de Normandie.

La lutte entre les deux monarques parut d'abord se concentrer dans le midi de la France, où les Anglais possédaient Bordeaux et les provinces circonvoisines. Jean, fils de Philippe, s'y rendit avec une grande armée, dont faisaient partie les principaux Barons de la Normandie, et le temps se passa à prendre et reprendre plusieurs places fortes. Edouard assembla de son côté une armée et équipa une flotte dans l'intention de se rendre dans la Gironde, mais les vents contraires le retinrent dans la Manche. C'est alors que Godefroi de Harcourt lui conseilla d'attaquer la Normandie, vide en ce moment-là de tous défenseurs.

« Sire, lui dit-il, le pays de Normandie est un des plus riches » du monde, et je vous promets sur ma tête que si vous arrivez » là, vous y prendrez terre à votre volonté, et que nul ne viendra » vous faire résistance, car la fleur de la chevalerie est occupée » dans le midi au siége d'Aiguillon avec le duc; là vous trouve- » rez des villes opulentes et de grosses habitations qui ne sont » point fermées, et vos gens en retireront *de si gros profits qu'ils* » *en seront plus riches vingt ans après*. Votre flotte pourra nous ac- » compagner en suivant le rivage jusqu'à Caen. Vous m'en pou- » vez croire, car je connais la contrée, et nous y trouverons or, » argent, vivres et tous autres biens en abondance. »

Le Roi d'Angleterre adopta cet avis, et prenant lui-même l'enseigne de son amiral le comte de Warwick, il ordonna de cingler vers *l'isle de Cotentin,* car c'est ainsi que plusieurs auteurs du temps désignent notre presqu'île qui, séparée du reste de la Normandie par une lisière de marais depuis Carentan jusqu'à l'Océan occidental, ressemble effectivement à une île. La flotte anglaise aborda dans les premiers jours de juillet 1346, au port de Saint-Vaast-la-Hougue. Le bruit de cette arrivée ne tarda pas à se répandre au loin, et des messagers en vinrent avertir le Roi de France, qui, en attendant des forces plus considérables, dépêcha son connétable le comte de Guigne et le comte de Tancarville, qui, récemment venus du midi, partirent sur le champ, sans prendre de repos, pour la province de Normandie, avec *grand'foison de gens d'armes*, et s'arrêtèrent en la *bonne ville* de Caen, où ils furent reçus avec grande joie par les bourgeois et une foule de

gens des paroisses environnantes qui s'y étaient retirés avec leur avoir le plus précieux. Histoire et antiquités.

La flotte d'Edouard était de mille à douze cents navires, et portait de trente à quarante mille hommes avec environ six mille chevaux ; elle prit terre, comme nous l'avons dit, à Saint-Vaast-la-Hougue, où elle jetta *l'ancre sur le sablon*, comme dit Froissart. Quand le Roi s'élança de son vaisseau, il tomba tout de son long le visage contre terre, et le sang lui jaillit du nez. Ses chevaliers le relevèrent, et, avec les idées superstitieuses du temps, lui dirent : « Cher Sire, retirez-vous en votre navire, car voici un petit » signe pour vous. Pourquoi, répondit le Roi, c'est un très-bon » signe, car je vois que la terre me désire. » Cette solution de la difficulté rassura les assistants qui n'y pensèrent plus.

Quand tout fut débarqué, hommes, chevaux, armures et bagages, le Roi tint conseil et partagea son armée en *trois batailles;* l'une qui devait se diriger vers le nord était commandée par le comte de Warwick, l'autre qui devait aller vers le midi fut mise sous le commandement de Godefroi de Harcourt, la troisième, conduite par le Roi et son fils, le prince de Galles, devait manœuvrer entre les deux autres, et chaque soir, au logis du Roi, les chefs de ces *trois batailles* devaient se réunir en conseil pendant que la flotte irait et viendrait le long des côtes, et se tiendrait toujours à portée des armées dévastatrices. Suivons-les dans leurs courses en commençant par la première *bataille*.

D'abord les Anglais incendièrent dans le port de la Hougue onze navires dont huit avaient *château devant et château derrière*. Ils pillèrent, brûlèrent et dévastèrent les riches paroisses de la Pernelle, Anneville, Réville, Valcanville et Montfarville; ils arrivèrent à *une forte ville qu'on appelle Barfleur*. Le Conseiller Northbury, dans sa lettre, dit qu'elle était aussi forte que la ville anglaise de Sandwick. Comme nous ne savons pas quelles étaient la force et l'importance de Sandwick au XIVe siècle, nous manquons de renseignements pour fixer celle de Barfleur alors; seulement il est constant, d'après ce témoignage et d'après l'étendue du commerce maritime et de la navigation de Barfleur dans le moyen-âge, que cette place, maintenant simple bourg sans notabilité, était, dans ce temps-là, une ville importante. La flotte anglaise y captura neuf grands navires avec *château devant et château derrière*, deux autres vaisseaux de guerre moins gros, et une multitude de petits bâtiments de guerre et de commerce; tout fut brûlé. L'armée de terre n'éprouva aucune résistance de la part des bourgeois qui se rendirent *pour doute de mort;* ils n'en furent pas plus avancés, car la ville fut entièrement pillée ; les Anglais y trouvèrent *or, argent et joyaux* et des draps de prix en telle quantité que les simples soldats, les simples *garçons* dédaignaient d'emporter des habits et manteaux fourrés d'hermine, ce qui prouve qu'il y régnait un certain luxe. Ces malheureux citoyens furent tous faits prisonniers et embarqués sur la flotte. On ne sait pas s'ils furent renvoyés plus tard dans leur patrie, ou s'ils furent transportés pour toujours en Angleterre.

Histoire et antiquités.

L'armée côtoyant le Val-de-Saire, sans trouver aucun obstacle, arriva devant Cherbourg; elle brûla la ville et les navires qui étaient dans la port. Mais, dit Froissart, *dedans le chastel ne purent-ils entrer, car ils le trouvèrent trop fort et trop bien garni de gens d'armes*. Il faut décrire ce *chastel* pour ceux des lecteurs qui n'ont pas étudié l'ancienne topographie de Cherbourg. L'ancien port formé par la nature était vaste et très-profond auprès des murs du château. Sur l'espace le plus élevé de la cité et qui en était comme l'acropolis ou ville haute, à l'endroit où sont maintenant les rues du Château, des Fossés, des Portes, de Notre-Dame, quai du bassin, du port et la place des Sarrasins, était une forteresse entourée d'épaisses murailles et de hautes et fortes tours; dans le centre était une église et tous les logements propres à une garnison. Sa principale force, celle qui rendait ce château imprenable, quand il y avait bonne garnison, consistait en ce que l'Océan l'environnait de presque tous les côtés, ce qui, hormis sur un point peu étendu et facile à défendre, le rendait inaccessible surtout dans les hautes marées.

Pour ne plus avoir à nous occuper de la flotte et pour suivre sans distraction les deux autres corps d'armée, disons que depuis la prise de Barfleur, cette flotte, commandée par le comte de Huntingdon, ne cessa de croiser dans les eaux de la Manche, depuis l'embouchure de la Seine jusqu'à l'embouchure de la Hague, saisissant facilement par la supériorité numérique des hommes et des navires, et incendiant les débris de la marine normande. Suivant le compte du conseiller-clerc Northbury, la flotte anglaise aurait ainsi brûlé soixante-et-un gros vaisseaux de guerre, *ayant chastel devant et chastel derrière*, vingt-trois autres bâtiments de guerre moins considérables, et un grand nombre de petits navires, dont la plupart, dit le même conseiller-clerc, pouvaient porter avec leur équipage, *vingt* ou *trente tonnels de vin*. Ainsi fut anéanti tout ce qui n'avait pas péri au funeste combat naval de l'Ecluse.

Pendant qu'un corps d'armée brûlait, comme nous l'avons vu, tout ce qui était à sa portée dans Cherbourg et aux environs, Edouard, parti de la Hougue, accompagné du prince de Galles, son fils, avec trois mille hommes d'armes, c'est-à-dire revêtus d'une armure complète, six mille archers (c'étaient des soldats portant un arc, des flèches et une épée) et dix mille *sergents de pied*, (c'était une espèce d'infanterie qu'on employait à toutes sortes de services, et les plus intrépides pillards après une victoire); Edouard donc se porta directement sur Valognes, qui se rendit sans résistance. Et comment, attaquée à l'improviste par une armée de dix-neuf mille hommes et privée des principaux guerriers du pays, qui étaient dans le midi, cette ville ouverte de toutes parts avec un château alors sans garnison, eût-elle pu résister? Le conseiller-clerc dit qu'on y trouva de *vitaille assez*. Est-ce que Valognes avait mérité une réputation à cet égard dès ce temps-là? Le Roi y séjourna deux jours francs et se dirigea ensuite vers le pont d'Ouve.

Mais après son départ survint le corps qui avait brûlé Cherbourg et n'avait pu entrer dans le *chastel* ; il *ardit*, c'est-à-dire brûla la ville de Valognes, en fit autant de Montebourg, ainsi que d'un grand nombre de châteaux et de riches manoirs. Enfin les Anglais, dit Froissart, *conquirent si fier et si grand avoir que merveille serait à penser et à nombrer.* Il rejoignirent devant Carentan le Roi qui avait fait reconstruire les ponts d'Ouve démolis au bruit de son approche. Il y avait dans la place, régulièrement fortifiée, quelques gens d'armes et quelques *soudoyers*, c'est-à-dire des combattants à solde. Mais les bourgeois se rendirent, *saufs leurs corps, leurs femmes et leurs enfants,* et *mirent leur avoir à volonté, car ils savaient bien qu'il était perdu d'autant.* Quand les *gens d'armes* et les *soudoyers* se virent ainsi abandonnés de la bourgeoisie ils se retirèrent dans le *chastel* qui était *moult fort* et y soutinrent pendant deux jours plusieurs violents assauts; mais ne prévoyant pas qu'il pût leur arriver de secours, ils capitulèrent la *vie sauve.* Edouard ne voulant pas laisser derrière lui une place forte, garnie de bourgeois, les embarqua tous, ne laissant que les femmes, les enfants et les vieillards; il brûla le château et les maisons notables et ne respecta que l'église, après quoi il prit le chemin de Saint-Lo, ville la plus commerçante en ce temps de la Basse-Normandie.

Histoire et antiquités.

Qu'avait fait de son côté le traître à sa patrie, Godefroy de Harcourt, chef du troisième corps d'armée? Avec *cinq cents armures de fer*, deux mille archers, et grand nombre de sergents d'armes, il s'était jeté dans la partie de la presqu'île, qui porte spécialement le nom de Cotentin et qui compose maintenant le canton de Ste-Mère-Eglise; il l'avait livrée au pillage et à l'incendie: *ils trouvèrent,* dit Froissart, *le pays gras et plantureux de toutes choses, les granges pleines de blés, les maisons pleines de toutes richesses, riches bourgeois, chars, charrettes et chevaux, pourceaux, brebis, moutons et les plus beaux bœufs du monde qu'on nourrit en ce pays.* Depuis tant d'années que la presqu'île n'avait été le théâtre de la guerre, personne n'en connaissait plus l'art, et ne pouvait, dans un moment où la belliqueuse noblesse portait ses armes ailleurs, tenir tête à une armée nombreuse, régulière et compacte. Aussi les habitants fuyaient-ils dans les bois, dans les marais, dans les solitudes les plus inabordables, laissant leurs maisons à l'abandon. L'ennemi s'arrêtait quelquefois dans une paroisse deux jours consécutifs, massacrant les bœufs et les moutons gras et les rôtissant en plein air au milieu d'orgies soldatesques que nul ne venait troubler; ils avaient de tout en abondance excepté du vin; cependant *ils en trouvaient encore assez par raison.* C'était à qui fouillerait les maisons pour en voler l'or et l'argent; quelques valets et goujats firent de très-bonnes trouvailles dont ils se gardèrent bien de rendre compte.

Cependant le Roi d'Angleterre fut arrêté au bord de la Vire, parce que les gens du pays en avaient rompu les ponts; il fallut les refaire. Pendant qu'il était ainsi campé à Pont-Hébert et dans les campagnes voisines, il fut rejoint par les deux autres corps

Histoire et antiquités.

d'armée; tous passèrent la Vire et marchèrent au son des trompettes et les enseignes déployées vers la *grosse ville de Saint-Lo*, laissant de côté Coutances, la ville épiscopale, *trois fois* moins riche et moins importante. Suivant Froissart, Saint-Lo était renommé par sa fabrique de draps et l'opulence de sa bourgeoisie; il y avait huit ou neuf mille habitants, tant *bourgeois* que *gens de métier*. A la première attaque, la ville fut emportée, *courue et robée partout, et il n'est homme vivant qui pût croire ni penser le grand avoir qui là fut gagné et robé, et la grand'foison de draps qu'ils y trouvèrent; ils en eussent donné grand marché s'ils eussent trouvé à qui les vendre*. Du reste, comme dans les autres villes et comme dans les fécondes campagnes du Cotentin, chaque homme de l'armée dissimulait soigneusement ce qu'il pouvait avoir volé d'argent ou d'autres objets précieux faciles à cacher. On trouva dans la ville de St-Lo, suivant la lettre, déjà plusieurs fois citée, du conseiller-clerc d'Edouard, *mille tonnels de vin*. Etait-ce du vin du pays, ou le fruit du commerce des Saint-Lois ?

En occupant la ville, Edouard fut indigné et affligé d'un triste spectacle: depuis deux ans les têtes des chevaliers normands Guillaume Bacon Richard de Percy et Jean de la Roche Tesson, décapités pour sa cause, qu'ils fussent, ou non, ses complices, étaient exposées sur le haut des portes de la ville; il ne restait que les os et quelques cheveux et des *dents qui semblaient grincer encore de rage contre Philippe-de-Valois*. Les chairs avaient été dévorées par les oiseaux ou consumées par la gelée, la chaleur et les pluies. Edouard les fit inhumer avec une grande solennité sous le pavé du sanctuaire de l'église des chanoines réguliers de Saint-Lo, du côté de l'épître, à dix ou douze pieds du maître autel et à un demi-pied de profondeur; il avait auparavant, par une dépêche amèrement ironique, invité le Roi de France à se trouver à la cérémonie des funérailles de ces trois têtes. Quel temps et quelles mœurs ! Suivant une lettre d'un M. Delarenaudière, insérée au mois de juillet 1747 dans un des journaux les mieux rédigés du siècle dernier, le *Journal de Verdun*, ces trois têtes oubliées depuis quatre cents ans furent retrouvées en faisant des fouilles. La présence de trois têtes sans leurs corps, jointe à une vague tradition, ne laissa pas de doute sur les anciens propriétaires de ces têtes, qui furent replacées en terre sainte.

Le poème latin sur Saint-Lo de Guillaume Ybert, prêtre et professeur au collége de cette ville, dans le XVIIe siècle, élégamment traduit (1) par M. Pillet, régent de rhétorique au collége de Bayeux, mentionne ces funérailles et cette invitation insultante adressée au Roi de France, supposant ce qui est peu vraisemblable. que le messager fut envoyé d'Angleterre avant le départ d'Edouard :

...... Subit alta palatia magni
Francorum Regis, rutilâque in sede jacenti
Funeris indicit, paucis affatus honorem,
Ut scelus ipse suum Sanlaudi thure piaret.

(1) V. cette traduction dans l'*Annuaire de la Manche* de 1837.

Ainsi par les Anglais, dit Froissart, *était ars, exillé, gâté et pillé le bon et gras pays de Normandie*. Edouard se porta sur Caen dont les bourgeois avaient d'abord cru pouvoir, en sortant de leur ville, arrêter l'armée ennemie dans leurs plaines ; mais à la vue de quarante mille hommes qui pouvaient les envelopper de toutes parts, ils avaient battu en retraite précipitamment et confusément, comme cela arrive toujours, et les Anglais étaient entrés pêle-mêle avec eux dans la ville ; mais ils réparèrent leur faute par une résistance opiniâtre et désespérée qui causa beaucoup de pertes à l'ennemi. Edouard partit de Caen sans avoir pris le château, et continua ses ravages jusqu'à Poissy, pillant et brûlant tout, singulière manière de se préparer à régner sur une nation dont on se proclame le maître légitime par droit de naissance ! Mais craignant à son tour d'être enveloppé par une armée de cent mille hommes qu'avait rassemblée Philippe-de-Valois, il se retira dans le Ponthieu où se livra la bataille de Crécy si désastreuse pour la France. Le Roi Philippe fut mis dans une complète déroute, après avoir perdu trente mille hommes, le comte d'Alençon, son frère, quinze princes ou grands seigneurs, le Roi de Bohême, son allié. Notre patrie désolée parut à la veille de passer sous le joug de l'Angleterre. Histoire et antiquités.

COUPPEY.

NOTES ARCHÉOLOGIQUES SUR SAINT-LO.

Le cri de Haro.

Quand un vol ou un meurtre avait été commis et que le voleur ou le meurtrier s'enfuyait, aussitôt s'élevait contre lui de toutes les bouches le redoutable *haro*. Alors on était obligé, sous peine d'amende, de courir sus à lui. C'est ce que prescrit le *Grand Coustumier du pays et duché de Normandie, chap.* 54, *de haro*. « A ce cry debvoyent issir ceulx qui l'avoyent ouy, se ilz voyoient méffaict où il y eust péril de vie ou de membres ou de larcin, par quoy le malfaicteur deubst perdre vie ou membre, ilz le debvoyent retenir ou crier *haro* après luy.... Aultrement sont-ilz tenuz à l'amender au prince. »

Les bourgeois, manants et habitants de St-Lo, malgré le cri de *haro*, étaient restés cois en leur maisons et avaient laissé arracher des mains des sergents un criminel que l'on conduisait à la geôle. Ils furent tous cités devant l'Echiquier, et, le fait étant bien avéré, « présentement ilz l'amendent en pleine court. »

(*Reg. de l'Echiq.* 1403.)

Léproserie de la Madeleine.

Sous le porche de l'église de St-Georges-de-Montcoq, on remarque cette inscription sur une petite pierre, en gothique carrée :

† Jouhan Jouet et L. Vincent.
trésoriers pour le temps firent
faire ceste portal l'an de grâce
mil CCCIIII^{xx} et XIX, et fut mis
Guillot de St-Lo à la Maladerie.

La Maladerie, dont il est ici question, est sans doute la chapelle de la Magdeleine dont le revenu fut donné à la fabrique de Notre-Dame-de-Saint-Lo, à la charge de recevoir et de nourrir les lépreux.

Un arrêt du Conseil privé du Roi, du 30 juillet 1694, « maintient les sieurs curé, prêtres et paroissiens de Notre-Dame-de-Saint-Lo, en possesion et jouissance des biens et revenus de la chapelle et maladerie de la Magdeleine, le tout pour être employé à l'entretien des ecclésiastiques, afin de pouvoir mieux continuer la célébration du service divin, à charge de nourrir les pauvres lépreux de la ville, faire le service, suivant l'intention du fondateur, entretenir les bâtiments et rendre compte par la fabrique du maniement des deniers, sans que les revenus de ladite chapelle et maladerie puissent être ailleurs divertis, nonobstant la réclamation des administrateurs de l'hôpital de Saint-Lo. »

(Extrait des archives de la fabrique de l'église Notre-Dame-de-St-Lo.)

Il résulte d'une lettre latine du vice-gérant *ou lieutenant*, à Saint-Lo, de l'official de Coutances, en date du mardi avant Noël de l'an 1412, qu'un procès existait devant ce lieutenant entre Guillaume Guy, procureur des lépreux de la Magdeleine, d'une part, et Laurence, femme de Geoffroy Le Roux, de la paroisse Notre-Dame, atteinte de la lèpre.

V.-E. Pillet.

LE LIVRE NOIR ET LE LIVRE BLANC DU DIOCÈSE DE COUTANCES.

(Extrait d'une lettre adressée à l'Editeur de l'*Annuaire de la Manche*).

Le Livre noir, manuscrit en parchemin tirait son nom de la couleur de sa couverture et contenait :

Le récit de l'état de l'église cathédrale de Coutances depuis les ravages des Normands jusqu'à sa reconstruction par Geoffroy de Montbray (ce monument est imprimé dans le XIe volume de *Gallia christiana*) ;

Une règle de saint Benoît qui a été aussi imprimée ;

Une coutume de Normandie, imprimée plusieurs fois déjà, et dont la bibliothèque de Valognes possède une édition-princeps.

Le livre des fiefs du Roi Philippe-Auguste ;

L'état des bénéfices-cures rédigé sous l'épiscopat de Jean d'Essey.

Je ne vous dirai rien de plus à l'égard de ce manuscrit sur le contenu duquel vous trouverez tous les détails possibles dans l'*Essai sur la véritable origine et sur les vicissitudes de la cathédrale de Coutances, par M. l'abbé Delamare... Caen, Hardel,* 1841, essai inséré dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie. — Seulement j'ajouterai qu'il me serait aisé de corroborer, par des preuves irréfragables, l'opinion de MM. de Gerville et Delamare qui ont soutenu que le manuscrit de M. l'abbé Pitton n'est qu'une copie ancienne d'un fragment du Livre noir faite sous

l'épiscopat de Louis d'Erquery, lors de la rédaction du Livre blanc dont il contient, du reste, vers la fin plusieurs passages. Histoire et antiquités.

Quant au Livre blanc, registre précieux pour la statistique historique et topographique de notre département dont je rassemble avec patience les matériaux, l'article suivant extrait du catalogue des archives de l'évêché, rédigé par moi en 1841, vous en donnera facilement une idée.

N° 9.

« Registre en parchemin format in-4° oblong, contenant d'a» près un numérotage nouveau en chiffres arabes, au recto, 103 » folios dont les deux derniers sont entièrement blancs.

» Ce registre ne porte point de titre officiel, mais il est prouvé » par les extraits anciens qu'on en possède aux archives du dé» partement et ailleurs, qu'il s'appelait le *Livre blanc.* Il paraît avoir » été rédige environ cent ans après le livre noir dont l'original » est égaré, sinon perdu, depuis plusieurs années. Ainsi ce ma» nuscrit doit être du milieu du XIV° siècle. L'évêque Louis y » est mentionné comme l'évêque du temps : Louis d'Erquery » siégea de 1347 à 1371.

» Les 16 premiers folios contiennent une liste des paroisses du » diocèse, divisées en archidiaconés et doyennés avec les taxes » en regard de chacune d'elles. Aux fol. 16, verso, 17 et 18 se » trouvent les noms des prébendes du diocèse et ceux des ab» bayes avec leurs taxes et la liste des chapelles de la cathédrale.

» Au folio 18, verso, commencent les détails sur les paroisses.

» Ce registre paraît écrit en entier de la même main et au XIV° » siècle, à l'exception de quelques articles intercalés et des folios » 96, 97, 98, 99, 100 et 101 d'une écriture plus récente.

» Quelques folios en tout où partie n'ont point reçu d'écriture. » — Les lettres majuscules au commencement de chaque article » sont coloriées bleu et rouge alternativement.

» Voici un exemple de son contenu pris au hasard :

» *Archidiaconatus de Bapteseyo*
» *Decanatus de Barnevilla.*
» *Taxus tricesime —taxus decime*
» xiii. sol. iiij. den. — xx lib. — *Baubeigneium.*
» xxi. s. iiij. d. —xxxij. lib.— *Senouvilla.*
(fol. 7 verso)

« *Jus patronatus ecclesie de Aureavalle spectat ad abbatem et* » *conventum monasterii scè Trinitatis de Exaquio. Taxata est ad de-* » *cimam ad quatuor libras et sex solidos. Item due sunt capelle in* » *parrochia. Una capella Sancti Leodegarii et fuit prima ecclesia de* » *dicta parrochia. Item quedam capella de Sancta Honorina et in dictis* » *capellis rector non debet celebrare, nisi de voluntate sua. Item rector* » *percipit quintam garbam de parrochia et quartam partem de lanis,* » *de agnis medietatem et percipit terciam partem pomorum, et silva-* » *rum tertiam partem. Item ipse rector habet manerium presbitera-* » *tus et continet dimidiam acram veleocirca. Item solvit pro cris-*

» *mate viginti denarios. Pro circata decem et septem cenomanenses*, .
» *et pro capa episcopi quatuordecim solidos*. (fol. 20, recto).

» Nota qu'il n'est point fait mention des îles de la Manche,
» dans le Livre blanc, tandis que toutes les paroisses sont énu-
» mérées dans le Livre noir, comme on peut le voir par la copie
» que possède M. de Gerville de la partie qui a trait à l'état des
» cures.

» Le Livre blanc appartient à M. Delamare, qui a été assez
» heureux pour l'arracher dernièrement d'un sac de parchemins
» destinés à la reliûre. Son propriétaire, pour lui conserver son
» nom, lui a donné, en le faisant relier, une couverture blanche
» qui a appartenu à quelque ancien registre et qui s'harmonise
» parfaitement avec l'âge du manuscrit. Il le dépose aux archives
» de l'évêché en s'en réservant toutefois l'usufruit. »

Le Livre blanc renferme des détails beaucoup plus amples que le Livre noir sur les cures du diocèse. Je vous mettrai à même d'en juger par la copie de l'article qui regarde la cure d'Orval dans ce dernier manuscrit, vous pourrez le comparer à celui du Livre blanc qui vient d'être transcrit : tous les autres sont à peu près dans la même relation.

Ecclesia de Orreval. patronus abbas Exaquii et percipit ibi prior quatuor partes decimarum frugum et medietatem lini et canobi et duas partes fructuum pomorum et convertunt ibi in proprios usus dicti abbas et prior xl. quarteria ordei que solebant distribui pauperibus per tres dies in septimana et solebat pulsari campana ad pauperes convocandos ad elemosinam et valet ij^c. et x. lib. Persona ejusdem loci xliij lib.

Je désire, Monsieur, que ces renseignements vous soient agréables et vous prie d'agréer l'assurance de mon respect.

Dubosc.

A Saint-Lo, le 24 décembre 1844.

BIOGRAPHIE.

LE VICE-AMIRAL PLÉVILLE-LE-PELEY.

Quidquid ex illo amavimus, quidquid mirati sumus, mansurumque est in animis hominum, in æternitate temporum, fama rerum. TACIT, *in Agricol.*

Si la marine française offre à la postérité des amiraux plus célèbres que Pléville-le-Peley, elle n'en compte pas qui aient été doués d'un plus beau caractère, d'une probité plus pure et plus sévère, d'un désintéressement plus noble et plus sincère. Sous plus d'un rapport, cet homme ressemblait, dans sa vie publique, à un Romain du siècle de Fabricius : il y avait chez lui quelque chose d'antique qui faisait anachronisme avec les mœurs de son temps. Biographie. — Pléville-le-Peley.

Georges-René Pléville-le-Peley naquit à Granville le 29 juillet 1726. Bercé au murmure des flots, élevé au bruit de la tempête, la mer fut en quelque sorte son premier élément ; aussi se passionna-t-il de bonne heure pour la vie maritime. Dès sa tendre enfance, son plus grand plaisir était de voir les bâtiments mouillés dans le port ou de contempler du haut du roc quelque voile au large; et, s'il manquait à la maison paternelle, c'était dans un bateau de pêche ou à bord d'un navire amarré au quai qu'on le retrouvait toujours. Il enviait le sort des enfants de son âge embarqués comme mousses, et demanda bientôt à s'embarquer aussi. Ses parents le destinaient à une autre profession: au lieu de l'enrôler à bord selon son désir, ils l'envoyèrent au collége de Coutances. Le jeune Pléville fit usage de tout ce qu'un enfant peut employer pour fléchir son père, les prières et les larmes; mais la résolution qu'il s'efforçait de combattre était un parti pris en famille; on fut inexorable.

Ne pouvant changer la volonté paternelle, il obéit au penchant irrésistible qui l'entraînait vers la marine, et s'évada du collége pour aller s'embarquer. C'était en 1738; il avait alors douze ans. Il se rendit furtivement au Hâvre, où il se fit admettre en qualité de mousse, sous le nom de *Vivier*, à bord d'un navire en partance pour la pêche de la morue. Il avait pris ce faux nom pour mieux échapper aux recherches dont son escapade allait le rendre l'objet de la part de sa famille. Ainsi, à l'exemple de tant d'autres personnages célèbres, ce fut malgré ses parents, et à leur insu, que Pléville-le-Peley embrassa la carrière dans laquelle il s'est illustré si honorablement.

Après six années consécutives de navigation de long cours dans les parages les plus orageux du globe, Pléville, devenu un marin expérimenté, quoiqu'il n'eût encore que dix-huit ans, passa lieu-

Biographie. — Pléville-le-Peley.

tenant sur un corsaire du Hâvre, armé contre les Anglais à qui Louis XV venait de déclarer la guerre.

Ce fut vers cette époque qu'il retourna à Granville, afin de se réconcilier avec sa famille. Un père est rarement inflexible pour un enfant qu'il aime : Le jeune Pléville obtint son pardon, et, de plus, la permission de poursuivre la carrière qu'il avait prise.

Il s'embarqua sur un corsaire de Granville. Ce bâtiment fut rencontré sous l'île de Jersey, quelques jours après sa sortie du port, par deux corvettes anglaises, qui l'écrasèrent sous le feu croisé de leurs canons. Pléville-le-Peley eut la jambe droite emportée par un boulet dans ce malheureux combat, et fut fait prisonnier avec ses compagnons de fortune.

Sa captivité dura peu. De retour en France, il obtint, malgré sa mutilation, le grade de lieutenant de frégate dans la marine *royale*, et embarqua en cette qualité à bord du vaisseau l'*Argonaute*, commandé par Tilly-le-Peley, son oncle. Il passa ensuite sur le vaisseau le *Mercure*, qui faisait partie de l'escadre envoyée, en 1746, sous les ordres du duc d'Amville, pour reprendre le Cap-Breton. Dans le combat que cette armée eut avec les Anglais, le *Mercure* se signala par sa valeur. Pléville-le-Peley, officier de manœuvre à bord, fut mis hors d'action au plus fort de l'affaire : un boulet lui enleva sa jambe de bois et le renversa du banc de quart sur le pont. « *Le boulet s'est trompé; il n'a donné de besogne qu'au charpentier,* » dit-il en riant à son capitaine, qui s'informait s'il était blessé.

Il reçut, en 1748, le commandement de la corvette l'*Hirondelle*, de 14 canons de 6, avec laquelle il s'empara de trois bâtiments anglais de la compagne des Indes, portant ensemble 44 bouches à feu. Une de ces prises n'amena qu'après un engagement opiniâtre, dans lequel le capitaine Français, par un hasard remarquable, eut encore sa jambe de bois emportée par un boulet.

Pléville, qui s'était déjà fait une belle réputation par son courage et ses talents, se vit contraint de renoncer pour quelque temps à la navigation, sa santé délabrée ne lui permettant plus de supporter les fatigues de la mer. Il fut alors employé dans les arsenaux. Administrateur habile et probe, fonctionnaire vigilant et éclairé, homme énergique, travailleur infatigable, les services qu'il rendit dans les ports le firent nommer lieutenant de vaisseau en 1762.

Il occupait le poste alors très-important de lieutenant de port à Marseille, lorsque la frégate anglaise l'*Alarme*, battue par la tempête dans la soirée du 1er mai 1770, s'affala sur la côte de Provence, au milieu des rochers sur lesquels elle courait le danger imminent de se briser. Ce sinistre donna à Pléville l'occasion de déployer ses connaissances nautiques, son sang-froid et son courage. Averti de l'état de détresse du bâtiment étranger, il rassemble à la hâte les pilotes du port, s'entoure des marins les plus intrépides, et à leur tête vole au secours de l'Anglais, en affrontant au milieu des ténèbres d'une nuit d'orage les périls de la mer en fureur. Il s'amarre à un grelin, s'affale le long des rochers, et parvient avec sa jambe de bois à bord de la frégate dont il prend le commandement. Le bâtiment avait déjà donné plusieurs coups

de talon, il commençait à toucher; Pléville ordonne une manœuvre qui le remet à flot : son courage surmonte les obstacles, ses connaissances théoriques et pratiques aplanissent les difficultés, et l'*Alarme*, arrachée aux dangers de la côte, sauvée d'un naufrage certain, est conduite comme par miracle dans le port de Marseille. Cette frégate était commandée par le capitaine John Jervis, mort amiral de la flotte britannique, et connu dans les fastes de la marine sous le nom de lord Saint-Vincent.

L'intrépide dévoûment du lieutenant du port de Marseille fut dignement apprécié en Angleterre. Les lords de l'amirauté lui donnèrent un éclatant témoignage de la reconnaissance du gouvernement britannique, en chargeant le capitaine Jervis de retourner à Marseille avec sa frégate l'*Alarme*, pour remettre en leur nom à Pléville-le-Peley un présent fort riche, et une lettre par laquelle ils lui exprimaient les sentiments que sa conduite leur avait inspirés.

La lettre était ainsi conçue :

« Monsieur, la qualité du service que vous avez rendu à la » frégate l'*Alarme* fait la noble envie et l'admiration des Anglais. » Votre courage, votre prudence, votre intelligence, vos talents » ont mérité que la Providence couronnât vos efforts. Le succès » a fait votre récompense ; mais nous vous prions d'accepter, » comme un hommage rendu à votre mérite et comme un gage » de notre estime et de notre reconnaissance, ce que le capitaine » Jervis est chargé de vous remettre de notre part.

» Au nom et par ordre de milords,

» STÉPHANS. »

Le présent, d'une magnificence toute royale, consistait en une pièce d'argenterie en forme d'urne, sur laquelle étaient gravés des dauphins et autres attributs maritimes, avec un modèle de la frégate l'*Alarme;* le couvercle, richement ciselé, était surmonté d'un triton. Ce vase, remarquable par l'élégance de la forme et le fini du travail, portait d'un côté les armes d'Angleterre, et de l'autre l'inscription suivante, destinée à conserver le souvenir de l'événement qui avait donné lieu à ce superbe présent :

Georgio-Renato Pléville-le-Peley, nobili normano Grandivillensi, navis bellicæ portûsque Massiliensis, pro-præfecto, ob navim regiam in littore Gallico periclitantem virtute diligentiâque suâ servatam. Septemviri rei navalis Britannicæ. MDCCLXX.

» A Georges-René Pléville-le-Peley, gentilhomme normand » de Granville, lieutenant du port de Marseille, pour avoir sauvé » un vaisseau du Roi en péril sur les côtes de France. Les septem- » virs de l'amirauté de la Grande-Bretagne 1770. »

Dix ans plus tard, le dévoûment de Pléville-le-Peley pour le salut de l'*Alarme* trouva une récompense non moins honorable, mais d'un autre genre. Son fils, jeune officier de marine, ayant été pris sur une frégate, à la suite d'un combat, en 1780, et conduit en Angleterre, l'amirauté britannique le fit renvoyer en France, sans échange, après l'avoir autorisé à choisir trois de ses cama-

Biographie. — Pléville-le-Peley.

rades pour les amener avec lui. Cela n'était sans doute, de la part des Anglais, qu'un acte de justice; mais une aussi éclatante marque de reconnaissance pour un service rendu depuis tant d'années, est un exemple de gratitude trop rare chez les gouvernants pour que l'on n'en conserve pas la mémoire.

En 1778, une escadre armant à Toulon pour aller soutenir la cause des indépendants américains, Pléville-le-Peley fut désigné pour faire partie de l'expédition. Il embarqua comme lieutenant à bord du vaisseau le *Languedoc*, monté par le comte d'Estaing, amiral de l'escadre. Cette armée navale devait se rendre à l'embouchure de la Delaware, afin d'y bloquer l'amiral anglais Howe, que Washington aurait attaqué par terre; mais l'ennemi, pressentant ce projet, se retira à Sandy-Hook, et il y avait dix jours, qu'il était sorti de la Delaware, lorsque le comte d'Estaing arriva à l'entrée du fleuve. La présence de l'escadre française devenant inutile sur la côte de Pensylvanie, l'amiral se porta sur Rhode-Island, et prit position devant la ville de New-Port, tandis que le général Sullivan et La Fayette débarquaient dans l'île avec 9,000 hommes. La prise de Rhode-Island paraissait infaillible, lorsque d'Estaing, quittant sa situation pour attaquer la flotte anglaise, fut assailli par une tempête qui le força d'aller se réparer à Boston, et l'expédition manqua son but. Notre escadre se rendit ensuite aux Antilles,s'empara de la Grenade et battit l'amiral Byron.

Pléville-le-Peley, qui réunissait aux qualités de l'excellent marin celles qui font l honnête homme, s'attira bientôt toute la confiance du comte d'Estaing. L'amiral connaissait sa grande activité; il le savait administrateur éclairé et d'une probité sûre. Ce fut lui qu'il chargea d'aller vendre à la Nouvelle-Angleterre les nombreuses prises faites par nos vaisseaux. Pléville s'acquitta de cette mission délicate avec une habileté peu commune. Le compte qu'il en rendit à son retour à bord de l'amiral était si satisfaisant, que le comte d'Estaing voulut le récompenser de son zèle en lui allouant une commission de 2 p. 0/0 sur le produit de la vente, qui s'élevait à environ 15 millions. Pléville refusa ces cent mille écus de gratification en disant : « *qu'il était satisfait du salaire que* » *le Roi lui donnait pour le servir.* » L'antiquité ne nous offre pas un plus bel exemple de désintéressement. Cela se passait pourtant il y a soixante ans.

Dignemennt apprécié au Nouveau-Monde, Pléville reçut du gouvernement américain la décoration de l'ordre de Cincinnatus.

Rentré en France avec son amiral en 1780, il apprit en arrivant à Brest qu'il était nommé capitaine de vaisseau. Ce grade lui avait été conféré à la sollicitation du comte d'Estaing, qui l'avait demandé en échange de la gratification de cent mille écus qu'il n'avait pu lui faire accepter. C'était donc une récompense accordée à la vertu, mais d'autant plus juste qu'elle était en même temps le prix de longs et honorables services.

En 1796, Pléville alla organiser la marine dans les ports d'Italie soumis à nos armes; et, à son retour en France, il fut envoyé

comme ministre plénipotentiaire au congrès réuni à Lille pour y traiter de la paix.

Biographie. — Pléville-le-Peley.

Ce fut pendant son séjour à Lille, le 19 juillet 1797, que le Directoire exécutif le nomma ministre de la marine et des colonies, en remplacement de l'amiral Truguet. Pléville-le-Peley entra aux affaires à une époque difficile. C'est lui qui eut la triste mission de donner les ordres pour l'embarquement des déportés du 18 fructidor, conduits à la Guyane et jetés pêle-mêle dans les charniers de Sinamary et de Conanama. L'activité, les talents administratifs qu'il déploya dans toutes les choses de son département, rendirent d'immenses services à la patrie. Il fut homme d'Etat intègre, ministre honnête homme. Son austère probité dut souvent faire rougir les gouvernants d'alors, si toutefois la honte avait encore quelque empire sur eux. Voici, parmi les actes de son administration, un fait qui honore et peint son beau caractère. Le Directoire exécutif le chargea de faire une tournée d'inspection sur les côtes de l'Océan; 40,000 fr. lui furent alloués pour cette mission. « Le modeste Pléville-le-Peley, dit François de Neufchâteau, ne prit de cette somme que 12,000 fr., n'en dépensa que 7,000 dans sa tournée, et, à son retour, voulut remettre le reste à la trésorerie nationale qui avait porté en compte les 40,000 fr.

Le gouvernement ne crut pas de sa dignité de souscrire à l'intention du Ministre. Pléville-le-Peley, ne pouvant insister et ne voulant pas non plus garder une somme à laquelle il ne se croyait aucun droit, voulut au moins qu'elle tournât à l'utilité de l'Etat, et la consacra à l'érection du télégraphe que l'on voit encore aujourd'hui sur l'hôtel du ministère de la marine. Et cependant il était peu riche, et sa famille, qu'il soutenait était extrêmement nombreuse.

Son administration, aussi habile que désintéressée, son dévoûment à son pays, ses longs services lui valurent le grade de contre-amiral en 1797, et celui de vice-amiral en 1798.

Au bout de neuf mois de ministère, Pléville-le-Peley, épuisé par le travail et plus que septuagénaire, se démit de son portefeuille trop lourd pour ses vieux ans.

Le délabrement de sa santé lui rendit la retraite nécessaire : cependant il fut encore nommé au commandement de l'armée navale de la Méditerranée ; mais, arrivé à Toulon, ses infirmités l'obligèrent de demander son remplacement. Il se retira alors au sein de sa famille pour y terminer dans le repos une vie usée par l'âge et les fatigues. La fortune vint bientôt l'y troubler.

Peu de jours après la révolution du 18 brumaire an VIII (le 24 novembre 1799), le premier consul Bonaparte l'éleva à la dignité de Sénateur. Enfin il fut fait Grand-Officier de la Légion-d'Honneur à la création de l'ordre. Ces hautes distinctions n'étaient pas des récompenses trop éminentes pour le mérite et la vertu du grand citoyen qui les recevait ; mais c'était beaucoup plus que le modeste amiral n'attendait.

Pléville-le-Peley, comblé de gloire et d'honneurs, mourut à Paris le 2 octobre 1805, dans sa quatre-vingtième année, suc-

Biographie. — Pléville-le-Peley.

combant à une maladie de quelques jours. Il s'éteignit sans agonie, avec ce calme d'une conscience tranquille qui termine une vie sans reproche.

VÉRUSMOR.

LE GÉNÉRAL GUINGRET.

Guingret.

Encore une des illustrations militaires du département de la Manche, qui vient d'être ravie à l'armée en disparaissant du nombre des vivants ! Le Maréchal-de-Camp Guingret, commandant la 3e brigade d'infanterie de la garnison de Paris et l'école militaire, membre du Comité consultatif d'état-major, commandeur de la Légion-d'Honneur, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Ferdinand d'Espagne, est mort à l'école militaire à Paris, le 11 janvier 1845, dans sa 61e année.

Ce vaillant militaire a trop bien servi sa patrie, pour que l'*Annuaire* du département, qui s'honore d'avoir été son berceau, ne lui consacre pas une notice biographique, où seront du moins relatées les principales actions d'éclat qui ont marqué sa noble et glorieuse carrière.

Guingret (Pierre-François), né à Valognes le 24 mars 1784, s'enrôle, au commencement de 1803, à l'âge de 18 ans, dans le 6e régiment d'artillerie à pied, faisant partie de l'armée des côtes de l'Océan. L'année suivante, il entre comme élève à l'école polytechnique, d'où il sort en 1806, et est bientôt envoyé à la grande armée, qui venait d'anéantir à Eylau les débris de la monarchie prussienne, foudroyée aux champs d'Iéna. Sous-lieutenant au 69e de ligne, il arrive à temps pour prendre part à Friedland, à l'un des grands triomphes de nos armes, et reçoit sa première blessure dans cette mémorable bataille, qui élève Napoléon et la France à l'apogée de la puissance.

Entraîné par la rapidité des mouvements de l'Aigle impériale, dans son vol du nord au midi, le jeune officier se porte des bords du Niémen sur les rives du Tage, où nos armées vont déployer leurs drapeaux, pour renouveler dans cette antique Ibérie les exploits d'Annibal, des Scipion, de Pompée, de César et du Cid, mais pour y trouver aussi d'autres Sertorius, d'autres Sagontes et d'autres Numances.

Guingret guerroie pendant quatre ans en Espagne et en Portugal, marquant de son sang sa place au siége d'Alméïda, à la bataille de Busaco, au combat de Fuente-Onoro, à l'affaire d'Aïnhoa. Il se fait remarquer, au milieu des succès et des revers de nos armes, par une bravoure chevaleresque et des traits d'intrépidité qui, l'élevant de grade en grade, lui méritent la décoration et l'épaulette d'Officier supérieur,

Nous ne parlerons pas de toutes les luttes auxquelles il participe dans cette guerre acharnée ; résumant cette glorieuse période de sa vie militaire, nous citerons seulement ses actions d'éclat.

Son début est brillant. Le 2 mars 1809, il enlève avec 50 tirail-

leurs, sur la route de la Corogne, une pièce de canon que lui disputent 200 Espagnols.

Le 13 avril suivant, il franchit le premier le pont de San-Payo, barricadé et défendu par huit bouches à feu, tue un canonnier au moment où il va mettre le feu à sa pièce, et détermine par sa brillante audace l'enlèvement du pont, la prise de la batterie et la déroute de l'ennemi.

Il gagne le grade de capitaine sur le champ de bataille de Busaco, où il combat énergiquement, ayant l'épaule traversée d'une balle, et reçoit dans l'action plusieurs autres blessures de mitraille.

L'ordre de l'armée signale sa valeur dans la surprise de Poza, où, commandant l'avant-garde, il se précipite avec sa compagnie sur une masse de 500 ennemis, qui sont pris ou passés à la baïonnette.

Un autre haut fait, qui révèle en Guingret autant d'habileté que de courage, lui vaut encore l'honneur d'être mis à l'ordre de l'armée par le général Foy. Le 30 octobre 1812, il propose, dirige, commande, et effectue à la nage le passage du Douro, devant Tordésillas, en face d'une colonne anglaise et sous un feu meurtrier. Le vaillant capitaine passe le fleuve, le sabre aux dents, à la tête des troupes, électrisées par son exemple, et fait déposer les armes à la garnison de la tour, dont la fusillade empêchait le rétablissement du pont.

A l'assaut de Castro-Urdiales, le 11 mai 1813, il aborde intrépidement la brèche, pénètre le premier dans le fort, au moyen d'une échelle, par une embrasure, et, suivi de ses voltigeurs, non moins braves que leur chef, fond à l'armé blanche sur la garnison, la fait prisonnière et se rend maître de la place. L'illustre Foy, son général divisionnaire, lui donne à cette occasion de publics éloges.

Quelques jours plus tard, près de Lequeytio, il attaque avec deux compagnies d'élite le bataillon d'Artola, le culbute et le détruit entièrement ; il lui prend 300 hommes, dont 20 officiers ; les autres ayant été tués ou noyés, sans qu'un seul soit parvenu à se sauver.

L'épaulette de chef-de-bataillon vient récompenser ses prouesses ; et le bouillant officier donne à son nouveau grade un baptême de victoire le 25 juillet 1813, en enlevant à la baïonnette la position retranchée d'Achistoy, défendue par un régiment anglais.

A la bataille d'Orthez, après la blessure du général Foy, on lui confie le commandement de la 1re brigade de sa division, qu'il conserve depuis le 27 février 1814 jusqu'au 22 mars suivant, et qu'il conduit plusieurs fois avec succès à l'ennemi, à la satisfaction du maréchal Soult, digne appréciateur des talents militaires.

Le chef-de-bataillon Guingret fait la campagne de 1815, et trouve jusque dans nos désastres l'occasion de cueillir des lauriers.

Nommé lieutenant-colonel du 33e de ligne, le 19 mars 1823, au moment de l'entrée de nos troupes en Espagne, il porte une seconde fois les armes au-delà des Pyrénées.

Biographie. — Guingret.

En 1828, il entre avec son grade dans l'infanterie de la garde royale.

Colonel du 51e de ligne en 1830, il est envoyé avec ce régiment à la Guadeloupe, et passe trois années de garnison sous le ciel dévorant du tropique. Cette époque de sa carrière est signalée par un trait d'énergique dévoûment, de présence d'esprit et d'humanité qui ne le cède à aucun de ses hauts faits. Les Nègres s'insurgent dans la colonie. Le colonel Guingret peut écraser cette révolte avec les moyens matériels dont il dispose; mais ce sont des Français qu'il faudrait combattre, et avant d'employer contre eux la force des armes, il veut épuiser les ressources de l'influence morale : seul, il se rend au milieu de ces hommes égarés, aux risques de devenir victime de leur fureur qui semblait ne plus avoir de frein; il leur parle le langage de la raison, il s'adresse au faible de leurs instincts, il touche leurs âmes, il calme leurs passions, et sans la moindre effusion de sang, tous les révoltés rentrent dans la voie du devoir. La croix de Commandeur de la Légion-d'Honneur récompense Guingret de ce bel acte de courage civil, qui avait ses dangers comme l'héroïsme du champ de bataille.

Elevé au grade de maréchal-de-camp, le 11 novembre 1837, Guingret passe l'année suivante en Algérie, où pendant quatre ans il exerce avec distinction plusieurs commandements. Aussi infatigable et non moins intrépide à l'âge de 55 ans qu'aux beaux jours de sa jeunesse, il donne en Afrique de nouvelles preuves de son énergie, de son intelligence et de sa capacité.

C'est au retour de cette guerre contre les Arabes, *guerre exceptionnelle* qui impose de si rudes labeurs aux facultés *physiques et* morales, que le général Guingret est appelé au commandement d'une brigade d'infanterie à Paris.

Et c'est dans ce poste de confiance que la mort est venue le frapper au milieu de ses compagnons d'armes.

Ses funérailles ont eu lieu à l'église St-Pierre-du-Gros-Caillou, à Paris, le 14 janvier 1845, en présence d'un immense concours de citoyens. Après le service religieux, le cortége, où les militaires étaient nombreux dans tous les grades, et qu'ouvrait le lieutenant-général Sébastiani à la tête de l'état-major général de la place de Paris, s'est mis en marche pour le cimetière du Mont-Parnasse, lieu de la sépulture du brave que l'armée perdait.

Sur la tombe, M. le colonel Paté, du 1er régiment de ligne, a retracé la belle vie militaire du général Guingret. M. Saint-Amand a pris ensuite la parole, comme ami du défunt, et a produit une émotion générale. Le respectable ecclésiastique, qui avait accompagné le corps, a terminé par quelques mots de consolation et d'éloge. La triste cérémonie s'est terminée par des décharges de mousqueterie, et la foule s'est écoulée en silence.

VÉRUSMOR.

Cherbourg, 19 janvier 1845.

L'ABBÉ MANET.

L'abbé Manet (François-Gilles-Pierre-Barnabé), chanoine honoraire de Rennes, historien et érudit, mort l'an dernier à Saint-Malo, où s'était écoulée presque toute sa vie, appartient par sa naissance au département de la Manche. Biographie. — Manet.

Né à Pontorson, le 15 janvier 1764, de parents peu aisés dont il fut le huitième des dix enfants, il passa ses premières années dans cette petite ville et y commença ses études. Le malheur abaissa bientôt sa main de fer sur sa tête; il avait à peine 9 ans lorsqu'il perdit sa mère. Son père, qui était à la fois architecte, arpenteur et sculpteur, s'étant lancé dans une entreprise qui ne réussit point, et les débris de sa petite fortune ayant été ensuite engloutis par une banqueroute dans laquelle il se trouva compromis, quitta Pontorson avec sa famille au printemps de 1774, pour aller se fixer à Saint-Malo, dans l'espoir d'y trouver le moyen d'élever convenablement ses enfants et d'amasser quelque chose pour ses vieux jours.

Son fils François-Gilles-Pierre-Barnabé vint l'y rejoindre en 1776. Il entra au collége comme élève de quatrième. Mais déjà sa vocation pour l'état ecclésiastique était si prononcée, que dès-lors ses études reçurent une direction qui le rendit digne d'entrer dans les ordres. La fortune présentait un obstacle aux vœux du studieux écolier; il le surmonta par son application, en obtenant au concours une place gratuite au séminaire de Saint-Servan.

Ordonné à Rennes le 23 décembre 1786, en vertu de dispenses de Rome, car il n'avait pas encore 23 ans, le jeune prêtre fut employé dès l'année suivante au collége épiscopal de Dinan, en qualité de professeur de quatrième et troisième, fonctions qu'il exerça jusqu'au jour de la prestation de serment à la constitution civile du clergé, à laquelle il ne voulut point se soumettre. Forcé par ce refus d'abandonner sa chaire et de quitter Dinan, il se trouva classé parmi les prêtres qualifiés de *réfractaires* par la nouvelle loi.

Voulant se soustraire aux persécutions qui s'annonçaient pour le clergé insermenté, l'abbé Manet arrêta son passage sur un caboteur de Jersey, dans le but de se rendre à Dublin où l'appelait un ami. Déjà il était avec son bagage à bord de ce navire, qui devait appareiller dans la journée, lorsque l'inspecteur national, préposé au visa des passeports, le fit débarquer pour aller prendre à l'hospice de Saint-Malo les fonctions d'aumônier. Quand la force commande, il faut bien se plier à ce qu'elle veut. Le prêtre se rendit au poste qui lui était assigné. Mais le décret de mort contre les ecclésiastiques insermentés et l'ouragan populaire rendirent bientôt sa fuite nécessaire. Cependant, il ne passa point à l'étranger; il se cacha, tantôt dans la ville, tantôt dans les campagnes voisines, et courut plusieurs fois des périls imminents,

Biographie. — Manet.

surtout sous le proconsulat du représentant Le Carpentier, qui fit brûler sa bibliothèque.

L'abbé Manet, craignant pour sa tête jusque dans les asiles les plus secrets où il allait s'abriter au milieu des nuits, eut beaucoup à souffrir de la tourmente révolutionnaire. Néanmoins, il trouva, durant cette orageuse époque, le moyen de publier divers écrits de circonstances, qui témoignent de son dévoûment pour le catholicisme, et dont lui-même a donné la liste dans l'extrait suivant d'une lettre adressée à M. Quérard en 1834 : « Obligé malgré » moi de rester en France durant les mauvais jours de la pre- » mière révolution, je tâchais dans ma retraite d'être utile à ma » patrie par la publication de quelques brochures relatives aux » affaires du temps. Telles furent en particulier les suivantes : » 1° *Le Curé Hamart en opposition avec lui-même, avec la doc-* » *trine catholique*, etc., janvier 1792 ; 2° *l'Anti-Guinguette*, *ou* » *Lettre honnête*, au même, mars 1792; 3° *Principes et Règles de* » *conduite pour les catholiques dans les conjonctures présentes*, juil- » let 1792; 4° *Réponse à la Lettre de M. C. Caron, ex-principal du* » *collége de Dol ;* 5° *Conférence amicale entre un partisan des Prêtres* » *qui ont paru, et une Dévote tenant le parti de ceux qui sont restés* » *cachés*, janvier 1796 ; etc. Toutes ces brochures et plusieurs » autres furent imprimées sans nom de lieu, d'auteur et d'impri- » meur, de même que quelques articles qui furent insérés dans » les journaux d'alors, et auxquels je n'attache pas d'importance, » aujourd'hui que les circonstances politiques et religieuses sont » entièrement changées. »

Le héros d'Arcole et des Pyramides ayant de sa main puissante détrôné l'anarchie et rétabli le culte catholique, l'abbé Manet reprit ses humbles fonctions de chapelain de l'hospice de Saint-Malo. Nommé principal du collége de cette ville en 1823, il le dirigea avec zèle jusqu'en 1835, époque à laquelle son âge avancé et d'autres raisons le portèrent à demander son remplacement.

Le savant abbé, qui travaillait depuis sa jeunesse à des ouvrages historiques sur sa patrie adoptive, lui paya son premier tribut en 1824, par la publication de sa *biographie des Malouins célèbres*, 1 vol, in-8°.

En 1829 parut son livre intitulé : *De l'Etat ancien et de l'Etat actuel de la baie du Mont-Saint-Michel et de Cancale, des marais de Dol et de Châteauneuf*, 1 vol in-8°, avec le portrait de l'auteur et trois cartes. Ce livre, plein d'excellentes recherches, mais d'une érudition un peu confuse, fut couronné, en 1828, par la société royale et géographique de France, qui lui décerna une médaille d'or de 400 francs.

Ce fut aussi, en 1829, que l'abbé Manet donna, d'après les idées de Berquin, une édition de la *vie édifiante de Sainte-Geneviève-des-Bois, princesse de Brabant*, 1 vol. in-18,

En 1834 et 1835, il publia son *Histoire de la Petite-Bretagne ou Bretagne-Armorique*, 2 vol. in-8°, ornés de cartes et gravures. C'est l'œuvre capitale de l'auteur. Malheureusement l'ouvrage se termine à la réunion du duché de Bretagne à la France, sous la

reine Anne, et sa continuation jusqu'à nos jours est restée manuscrite et inachevée. Biographie.— Manet.

Une nouvelle production de l'abbé Manet, la *vie de Jean de Chatillon*, dernier évêque d'Aleth, parut en 1840, 1 vol. in-18.

Il termina ses travaux historiques, en 1843, par une *notice sur l'incendie de 1661 et sur la statue de Notre-Dame-de-la-Grande-Porte*, 1 vol. in-18. C'est d'une main glacée par les ans et dans un état presque complet de cécité que le savant narrateur écrivit ce petit livre, dernier hommage offert aux Malouins, ses concitoyens d'adoption depuis 67 ans.

L'année suivante le vieillard n'était plus !

L'abbé Manet est mort à Saint-Malo, le mardi 18 juin 1844, dans sa 81e année, à la suite d'une longue et cruelle maladie.

C'était un homme de bien, un digne prêtre, aussi distingué par ses vertus que par l'étendue et la solidité de ses connaissances.

Il a laissé plusieurs ouvrages inédits : 1° la suite de son *histoire de la Petite-Bretagne, depuis l'époque de la réunion ;* 2° une *histoire des deux villes de Saint-Malo et de Saint-Servan* ; 3° 2 vol. d'opuscules sacrés et lyriques ; 4° 2 vol. ayant pour titre : *Variétés philosophiques ; morales et badines.* Ces précieux manuscrits, fruits de longues et patientes recherches, sont aujourd'hui la propriété des héritiers de l'auteur.

VÉRUSMOR.

JEAN-LOUIS ASSELIN DE CHERVILLE.

Il y a des hommes qui, par leurs études et leurs profondes connaissances, semblent être appelés à jouir d'une certaine renommée, et qui cependant restent dans l'oubli, tandis que beaucoup de médiocrités finissent par acquérir un nom. Asselin de Cherville.

Le personnage dont nous allons parler est peu connu de ses compatriotes, parce qu'il a vécu loin de sa patrie. Nous allons tâcher de réparer le trop long oubli dans lequel nous l'avons laissé enseveli.

Jean-Louis Asselin, dit Cherville, vice-consul de France, premier drogman de la cour d'Alexandrie, naquit à Cherbourg, le 10 juillet 1772. Il montra de bonne heure un goût particulier pour l'étude.

Il commença ses humanités à Cherbourg, et les termina à Valognes, en l'année 1790. Comme il se destinait à l'état ecclésiastique, M. Bécherel, évêque de Coutances, lui conféra la tonsure, dans le chœur de l'église de Cherbourg, en 1792. Les événements de 1793 lui firent abandonner cette carrière. Se trouvant compris dans la classe des jeunes gens que la Convention nationale appelait alors pour servir la patrie, il devint soldat ; mais l'éducation qu'il avait reçue le fit appeler à l'école normale, que le gouvernement venait de former à Paris. Asselin s'y distingua par son amour pour les différentes sciences qu'on y enseignait. Cette école ayant été supprimée en 1794, il revint à Cherbourg, où il resta sans emploi jusqu'au 15 décembre 1795, époque à laquelle il fut appelé

Biographie. — Asselin de Cherville.

de nouveau à Paris pour y exercer les fonctions de commis à la Trésorerie nationale (ministère des finances), fonctions qu'il remplit jusqu'au 5 juillet 1802.

Etant sorti de cette place, il se livra avec ardeur à l'étude des langues orientales jusqu'au 15 avril 1806. M. le Ministre des relations extérieures, pour le récompenser de l'application qu'il avait mise à étudier ces langues, voulut bien parler de lui à Napoléon, qui, sur-le-champ, l'employa dans le département des affaires étrangères, en qualité de second drogman du consulat de France au Caire.

Asselin exerça honorablement ces nouvelles fonctions jusqu'au 4 septembre 1816, où il fut nommé vice-consul de France et premier drogman du consulat-général en Egypte.

Ce fut dans cette place que Jean-Louis Asselin, goûtant un peu de repos, se perfectionna dans l'étude des langues orientales, et mit le comble à sa réputation de savant orientaliste. Il était en relation avec tous les hommes de lettres qui visitaient l'Egypte.

Pendant son vice-consulat, il parcourut une grande partie de l'Orient, et recueillit dans ses excursions scientifiques une infinité de livres manuscrits, composés par les plus savants écrivains de l'Orient. Il en traduisit et en commenta plusieurs.

Jean-Louis Asselin fut mis en retraite le 31 décembre 1821, Débarrassé entièrement du tracas des affaires que lui suscitait sa place. il se livra avec ardeur à la continuation d'un travail d'une grande importance et d'une vaste étendue ; le but de ce travail consistait à retracer l'*origine des nations*, par là comparaison et l'analyse des dialectes. Nous ignorons jusqu'à présent si cet ouvrage a été achevé et l'endroit où il se trouve.

Asselin mourut au Caire le 25 juin 1822, dans la 50e année de son âge, regretté des savants et des gens de bien. Sa bibliothèque manuscrite, composée de quatorze cent soixante volumes, a été acquise par le gouvernement français et placée à Paris à la bibliothèque royale.

Parmi les savants qui voyagèrent en Egypte, de son temps, on compte MM. les comtes de Forbin et de Marcellus, qui lui firent l'honneur de le visiter. Voici ce qu'on lit sur notre compatriote dans un ouvrage sur le Levant, publié par M. le comte de Forbin, en 1819 : (1)

« Je voudrais parler bien plus longuement de plusieurs Francs » que j'ai connus au Caire, et dont j'ai reçu de nombreuses preu- » ves de bienveillance. M. Asselin de Cherville, vice-consul de » France, unit beaucoup de savoir à la plus grande modestie. Il » est très-versé dans la connaissance des langues orientales : ses » études, ses recherches, offriront un jour le plus grand intérêt. »

Le passage suivant extrait des souvenirs de l'Orient par M. le comte de Marcellus, n'est pas moins intéressant : « Je fus intro- » duit par M. Asselin de Cherville lui-même dans le laboratoire

(1) Voyage dans le Levant, en 1817 et 1818, par M. le comte de Forbin, (Paris 1819), page 288.

» où il accumulait les nombreux manuscrits qu'il avait recueillis » à grands frais, et où il achevait *ses commentaires et ses traductions.* Absorbé depuis long-temps par ses profondes études, cet » orientaliste avait contracté l'habitude de la retraite et du silence. » Je le trouvai vêtu du costume ottoman, courbé sur ses feuillets » et ses parchemins, tel que l'école hollandaise représente Erasme » avec une longue robe et un bonnet de fourrure au milieu de ses » livres et de ses propres écrits. M. de Cherville, renonçant à » toute distraction extérieure, s'était imposé une grande tâche. Il » cherchait à retracer l'origine des nations par la comparaison et » l'analyse des dialectes. « Je lutte contre l'immense barrière op» posée à la civilisation du monde, me disait-il ; tous les efforts » des Anglais et de nos missionnaires français (les plus ingénieux » et les plus zélés de nos modernes philanthropes) échouent contre » le même obstacle : la différence des langages ; et cette diffé» rence est surtout plus marquée en Afrique. On ne peut dépas» ser quelques centaines de milles, au midi ou à l'occident de » l'Egypte, sans rencontrer des peuples nouveaux, qui, par leurs » idées morales, leurs besoins et surtout leur langage, sont éter» nellement étrangers les uns aux autres. Placé au Caire, centre » du commerce et point de réunion des nations policées de l'O» rient comme des peuples sauvages du Sud, j'ai voulu connaître » tous les dialectes du Nil, depuis ses sources jusqu'à ses embou» chures, et les idiomes des vastes déserts qui nous environnent. » Enfin, malgré l'aversion naturelle et les préjugés des Musul» mans, même les plus lettrés envers un chrétien, je suis parvenu » à fonder une sorte d'Académie de traducteurs dans le sein de la » mosquée d'El-Arhar. »

Biographie. — Asselin de Cherville.

» M. de Cherville me fit voir les innombrables manuscrits, fruit » de ses travaux, qui reproduisaient pour moi la prodigieuse fé» condité des écrivains espagnols; j'ai retenu les titres de plusieurs » de ces importantes élucubrations.

» D'abord, la traduction entière de la Bible en dialecte abyssi» nien ; cet ouvrage, refusé à Paris, fut acheté au prix de mille » livres sterling (25,000 fr.) par la Société biblique de Londres;

» L'examen critique des historiens arabes de l'Egypte;

» Des dictionnaires comparatifs des idiomes parlés et si rare» ment écrits dans la Nubie, le Sennaar, le Darfour, les Oasis » des îles de la Mer Rouge et des Arabes du désert, en Afrique ; » des Aghouans, des Kurdes, et des Malais en Asie ;

» Des traductions de Lokman, de Pilpay, des œuvres com» plètes de Saady, et des plus célèbres poètes arabes et persans;

» Enfin, le catalogue des manuscrits que renferment les biblio» thèques du Caire.

» Je me laisse entraîner par mon goût pour les vieux livres, » à raconter trop longuement ce que je vis chez M. de Cherville, » et je ne dis pas seulement la moitié des écrits que je feuilletai » ou qu'il énuméra lui-même. » (1)

(1) Souvenirs de l'Orient, par le vicomte de Marcellus, ancien ministre plénipotentiaire, tome I, page 201. (Paris, 1839.)

Biographie. — Asselin de Cherville.

La calomnie n'avait pas épargné cet orientaliste. C'est M. le comte de Marcellus qui nous l'apprit dans une lettre en réponse à quelques renseignements que nous lui avions demandés sur sa personne.

Nous allons donner un extrait de cette lettre, qui fait autant d'honneur à notre concitoyen qu'elle flétrit en même temps les calomniateurs :

« Paris, 25 avril 1842.

» Je voudrais, Monsieur, pouvoir répondre à votre lettre d'une » manière plus satisfaisante sur M. Asselin de Cherville, l'orientaliste. Je ne passai que peu de jours auprès de lui au Caire, » en 1820. J'avais, en ma qualité de Secrétaire d'ambassade, la » mission de contrôler sa gestion consulaire et d'inspecter ses » travaux. Je tins à les faire connaître, et *j'eus à cœur de justifier* » *mon savant compatriote de quelques accusations qui s'étaient élevées* » *contre lui*.

» Le comte de Forbin, mon beau-père, avait, dans son voyage » qui précéda de trois ans le mien, *porté un témoignage tout aussi* » *favorable de M. Asselin*, et nous avons souvent depuis parlé » ensemble de notre admiration pour ses patientes études.

» Veuillez recevoir, etc.

» Le Comte DE MARCELLUS. »

Nous devons l'indication des principaux ouvrages manuscrits de la collection d'Asselin de Cherville, à l'obligeance de MM. Champollion-Figeac et Renaud, conservateurs au département des manuscrits de la bibliothèque royale. Nous transcrivons ici cette note telle que ces MM. nous l'ont donnée :

1° Géographie d'Edrisi, en arabe, avec des cartes. Cet ouvrage ne doit pas être confondu avec le traité publié en arabe et en latin, sous le titre de : *Geographia Nubiensis ;* celui-ci n'est que l'abrégé du premier. De plus, le présent volume est accompagné de cartes qui facilitent l'intelligence du texte.

2° Traduction arabe d'Atala, ouvrage de M. de Châteaubriand.

3° Recueil de proverbes, en arabe, par Meydany.

4° Un tableau de toutes les sciences, en arabe, un vol. in-f°.

5° Commentaire sur les séances de Hariri, par Seheryschy ; le texte et le commentaire sont en arabe.

6° Vie des hommes illustres de l'islamisme, par Ibn-Khallekan, en arabe. Cet ouvrage commence aux premiers temps de l'islamisme, et se termine au milieu du XIIIe siècle de notre ère.

7° Histoire moderne de l'Egypte, par Djeberti, en arabe. L'auteur se trouvait au Caire au moment de l'expédition française, et le récit de cette célèbre campagne tient une place considérable dans l'ouvrage.

8° Commentaire sur les poésies d'Omar-Ibn-Faredh, en arabe. Omar était un poète du XIIIe siècle de notre ère, voué à la vie contemplative et appartenant à l'ordre des Sofis. Ses poésies sont encore très-recherchées des Sofis.

9° Chronique universelle, en arabe, par Youssouf, de Damas.

Cette chronique s'étend jusqu'au XVIIe siècle de notre ère, et fournit des renseignements sur une époque postérieure à la rédaction des principaux traités arabes du même genre. Biographie. — Asselin de Cherville.

10° Histoire du sultan Mahmoud le Gasnevide, qui, vers la fin du Xe et au commencement du XIe siècle de notre ère, régna sur la Perse Orientale et le nord de l'Inde, en arabe, par Otby.

11° Traité de rhétorique, en arabe, par Ibn-Alatir.

12° Commentaire sur les poésies de Motenabbi, poète du Xe siècle de notre ère, le tout en arabe.

13° Histoire romanesque du sultan Bibars-Bondokdar, qui régnait sur l'Egypte et la Syrie au XIIIe siècle de notre ère, en arabe.

14° *Ketab Alferoussyé*, ou traité des machines de guerre et des matières incendiaires, en arabe.

15° Poésies de Hassan, fils de Rabet, en arabe. Hassan était contemporain de Mahomet, et Mahomet le chargeait quelquefois de répondre aux attaques de ses ennemis.

16° Une vie de Mahomet, en arabe, en plusieurs volumes, et où se trouvent des détails inédits.

17° Commentaire sur le traité de grammaire arabe, intitulé : *Alfyya*, par Ibn-Akyl. Le texte et le commentaire sont en arabe ; mais le premier est en vers et le second en prose. La bibliothèque royale ne possédait pas ce commentaire quand M. de Sacy publia son édition de l'Alfyyá, accompagnée de notes.

18° Commentaire sur les poésies d'Ybn-Zeydoun, par Séfédi, en arabe. Ibn-Zeydoun était un poète arabe d'Espagne du XIe siècle de notre ère.

19° Traduction arabe de l'astronomie de Lalande.

20° Un volume dépareillé de la chronique arabe, de Nowairi. Cette chronique se compose d'un grand nombre de volumes, et la bibliothèque royale n'en possède pas d'exemplaire complet. Ce volume se rapporte au règne du sultan Biban, si fécond en événements.

21° Un volume petit in-4°, renfermant divers traités arabes, notamment la géographie d'Ibn-Sayd, et une histoire abrégée des guerres des Croisades.

22° Traité de toutes les sciences, composé par une société appelée du nom de *Jkhouan Alsafa*, ou frères de la pureté, en arabe.

23° Traité de chirurgie, en arabe, avec des figures, par un médecin arabe d'Espagne, nommé *Aboulcassem*, et dont le nom a été changé en *Albucassis*.

24° Recueil des poésies de six poètés arabes contemporains de Mahomet et même antérieurs. Ces poètes sont : Amrou-Alcais, Nabega, Alcama, etc. Le texte est ici accompagné de quelques courtes notes. La copie est très-ancienne et fort belle.

25° Le poème de Ferdouci, intitulé : *Schah-Namé*, ou livre des Rois, et qui renferme l'ancienne histoire de la Perse, depuis la création du monde jusqu'à l'invasion des Mahométans, au VIIe siècle de notre ère. Ce poème est en persan. L'exemplaire est d'une bonne exécution et orné de peintures.

26° Un vocabulaire cofte-arabe, intitulé : *Sollam* ou Echelle, etc.

Biographie. — Asselin de Cherville.

Enfin, quelques feuilles détachées de manuscrits arabes sur parchemin, en ancienne écriture nommée *Confique*, un paquet de manuscrits en caractères arabes, mais écrits dans une langue inconnue jusqu'ici ; et plusieurs volumes de la traduction du Pentateuque hébreu, en langue éthiopienne et dialecte ahmérique.

Désirant avoir quelques notions sur l'*importance* des écrits des auteurs dont les noms figurent dans les notes ci-dessus, nous nous sommes adressé au savant M. Caussin de Perceval... M. Oluppey, qui a bien voulu nous donner les renseignements suivants ;

1° *Edrisi* naquit à Ceuta, en Afrique, en l'an 1099 de notre ère ; il entreprit une géographie de l'univers : elle est curieuse, surtout en raison des idées merveilleuses, erronées, qu'on avait dans son siècle sur les diverses parties du monde, sur notre Europe surtout, et en raison aussi des connaissances plus étendues qu'on avait alors sur l'intérieur de l'Afrique. Elle mériterait d'être traduite intégralement ; la partie qui concerne l'Espagne l'a été en latin et en espagnol, et un abrégé de tout l'ouvrage a été fait en latin sous le titre de *Geographia Nubiensis*. Les cartes qu'on annonce y être jointes, si elles ont la date de l'ouvrage, y ajouteraient un très-grand prix. Du reste, la géographie arabe d'Edrisi existe en manuscrit dans plusieurs bibliothèques de l'Europe ; elle n'a pas été imprimée.

2° *Meydany*, poète arabe du XIIe siècle, ère chrétienne, a composé un recueil de proverbes arabes, qui n'a pas cessé d'avoir une grande renommée chez cette nation. Son ouvrage manuscrit existe dans les bibliothèques d'Europe où l'on fait collection d'ouvrages orientaux. Un savant hollandais, Schultens, en avait entrepris une traduction complète ; il en a publié des extraits dans deux de ses ouvrages. Meydany n'a jamais été traduit en français, ni en entier, ni partiellement.

3° Un tableau de toutes les sciences en arabe. M. Champollion ne cite ni le nom de l'auteur, ni la date de l'ouvrage. Quoiqu'il en soit, ces sortes d'encyclopédies sont les meilleurs documents qu'on puisse consulter pour l'histoire littéraire. Si on veut bien connaître un siècle ou une nation, sous le rapport intellectuel, qu'on lise un traité de ce genre composé dans ce siècle-là et pour l'usage de cette nation.

4° *Hariri*, célèbre écrivain et poète arabe, né en l'an 1054 de notre ère, n'a point été traduit, si ce n'est par extraits, ni imprimé, si ce n'est à Calcutta seulement. Ses ouvrages, fort communs comme manuscrits, doivent avoir joui d'une haute estime, si on en juge par la multitude des scholiastes et de commentateurs dont ils ont exercé l'érudition, le jugement et la sagacité. Les principaux sont une grammaire arabe et cinquante *séances* de narrations dans le genre des contes orientaux.

5° *Ibn-Kallekan*. Ce Plutarque arabe des hommes illustres de l'islamisme est curieux, intéressant, et n'a pas été traduit. Il n'est pas rare en manuscrit dans les bibliothèques d'orientalistes. Les Didot l'ont édité en arabe l'an dernier en un volume in-4°, du prix de 50 francs.

6° Histoire moderne de l'Egypte en arabe par *Djeberti*. Nous ne l'avons point aperçue dans divers catalogues de livres orientaux. Ne se trouvera-t-il pas un bon traducteur qui apprenne aux Français de quelle manière la glorieuse campagne de Bonaparte en Egypte est racontée par des auteurs nés au sein de tant de préjugés et d'erreurs !

Biographie. — Asselin de Cherville.

7° *Omar-ibn-faredh*, poète arabe célèbre, naquit en 1181. Il n'a pas été imprimé ; les manuscrits n'en sont pas rares ; il eut dans son temps parmi ses coreligionnaires la réputation d'un prophète, d'un inspiré. Quelques extraits ont été traduits en diverses langues de l'Europe.

8° *La chronique universelle* en arabe, par *Youssouf*, semble encore absente des catalogues de librairie et des dictionnaires biographiques ou bibliographiques. Une histoire universelle, comme un résumé des sciences et des arts, peint le plus complètement qu'il est possible l'état des études et des opinions de l'époque où elle a été composée.

9° *L'Histoire du sultan Mahmoud le Gasnevide*, qui vivait dans notre onzième siècle, a été écrite par un auteur contemporain des faits, et même coopérateur. Elle révèle bien des noms de sultans et de vizirs dont nos histoires universelles n'ont pas parlé. La scène des faits est d'abord dans cette partie de l'Asie qui est bornée par la mer Noire, la mer Caspienne, la Scythie ou Tartarie, le fleuve de l'Euphrate et l'ancienne Perse, puis dans l'Inde, en deçà et au delà du Gange, où le sultan Mahmoud porte ses armes victorieuses et établit avec sa domination la religion de Mahomet, depuis long-temps embrassée avec enthousiasme et fanatisme par les populations turques. Il n'y point de merveilleux dans cette histoire, ce qui fait croire à sa vérité. Elle a été traduite en abrégé par M. Sylvestre de Sacy et insérée dans le 4e volume des notices des manuscrits de la bibliothèque du Roi.

10 *Traité* de rhétorique en arabe par *Ibn-Alatir*. Cet auteur occupa de très-hauts emplois auprès des sultans de notre douzième siècle. Il a fait des traités de *prosodie*, et de l'art d'écrire. Il eut deux frères également célèbres par leurs écrits; tous furent plus ou moins poètes, car la poésie, plante exotique et d'une vie artificielle dans certaines contrées froides, est indigène et vivace sous le soleil des latitudes plus voisines des tropiques.

11° *Motenabbi*, né en 915, d'une imagination ardente et d'une ambition démesurée, fit d'abord le prophète, et il donnait pour preuve de son inspiration la sublimité de son style, comme avait fait Mahomet en publiant les chapitres de son Koran, mais Motenabbi réussit mal; battu avec ses partisans par un pacha qui ne croyait pas qu'il dût venir un nouveau prophète après Mahomet, emprisonné et mis en liberté sous sa parole de ne plus prêcher, il ne s'occupa plus que de poésie. Il a composé beaucoup d'ouvrages, tous très-lus et très-commentés, entr'autres *Le Divan*, recueil de poèmes, dont la bibliothèque royale possède plusieurs exemplaires manuscrits. Nombre de pièces de cet auteur ont été traduites dans des ouvrages allemands, dans la revue pé-

Biographie. — Asselin de Cherville.

riodique intitulée *Les Mines d'Orient* et dans la *Chrestomathie arabe* de Sylvestre de Sacy.

12° *Nowairi*, né en Egypte en 1331, est auteur d'un grand et important ouvrage, une encyclopédie historique, dont la bibliothèque de l'université de Leyde possède seule un exemplaire complet; les autres bibliothèques n'en ont que des parties plus ou moins considérables. Quelques historiens y ont puisé, entr'autres un historien italien de la Sicile sous la dénomination arabe. En général c'est un recueil précieux pour l'histoire avant et après Mahomet.

Nous n'avons rien trouvé dans les catalogues des libraires tenant la librairie orientale, ni dans les *Notices des manuscrits* de la bibliothèque du Roi, ni dans les Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ni dans divers recueils de littérature arabe ou persane, rien qui nous ait mis à portée d'apprécier le mérite de l'histoire romanesque du sultan *Biban*, ni des poésies de *Hassan*, contemporain de Mahomet, ni des numéros suivants de la lettre de M. Champollion-Figeac jusqu'au 25e numéro exclusivement dont plusieurs sont de nature à piquer la curiosité et importants pour l'histoire de l'esprit humain.

Quant à ce 25e numéro, le poème persan de *Ferdouci*, intitulé *Le Livre des Rois*, c'est une des merveilles poétiques de l'Asie, c'est une histoire en cent vingt mille vers, composée dans le dixième siècle, dans cette harmonieuse langue de la Perse qu'on a nommée l'italien des langues asiatiques; elle contient l'histoire des Rois persans depuis l'origine du monde jusqu'à l'établissement de l'islamisme; jamais aucune traduction complète n'a été faite de cette épopée gigantesque, à laquelle *on ne peut* comparer que les poèmes indiens du *Mahabarata, ou des Pouranas*. Dans ce moment où toutes les nations qui couvrent le globe se rapprochent, et que la civilisation, comme le calorique dans le monde physique, tend à se mettre en équilibre, en s'infusant partout, le temps n'est pas éloigné où ces œuvres historico-poétiques nous seront connues comme les poèmes d'Homère, Il y a beaucoup de merveilleux dans *Ferdouci*, et beaucoup d'événements qui dérangent les récits des histoires grecque et romaine. Des extraits en ont été traduits dans une multitude d'ouvrages, dans les *Mines d'Orient*, dans le traité de littérature persane de Gaultier-d'Arc, dans le Journal des Savants, etc. Les manuscrits n'en sont pas rares, mais, en raison des variantes, tous sont précieux, parce qu'une bonne édition de *Ferdouci* ne pourra se faire qu'en comparant entre eux de nombreux manuscrits.

Comme on le voit par les dates, presque tous ces auteurs ont vécu dans les dixième, onzième et douzième siècles. Ce fut effectivement l'âge d'or des littératures arabe et persane, lorsque l'Europe chrétienne était plongée dans l'ignorance. Les écrivains de cette époque sont encore, pour les mahométans, comme nous dirions, *classiques*.

En comparant la liste donnée par M. Champollion - Figeac

avec le passage des *Souvenirs de l'Orient* de M. de Marcellus, on est surpris de ne plus voir figurer dans le catalogue des livres de feu M. Asselin de Cherville les œuvres de Saady, un des premiers auteurs persans, les fables de Pilpay et de Lokman, les livres en copte, les manuscrits appartenant aux langues de l'intérieur de l'Afrique. Depuis le Caire jusqu'à Paris que de chances de soustractions ont pu se présenter ! Biographie. — Asselin de Cherville.

Je déclare en finissant que j'éprouverais la plus vive contrariété, que j'aurais honte qu'on me supposât la vanité de me poser en orientaliste, ayant étudié et possédant les langues égyptienne, arabe et persane; à peine en connaissons-nous les alphabets. Nous sommes sûrs des renseignements que nous venons de donner, mais nous déclarons les tenir de seconde main et ne les avoir puisés que dans les ouvrages des savants Européens sur la littérature de l'Orient, littérature que nous avons toujours aimée passionément depuis le temps où les Mille et une Nuits nous ont fait passer tant d'heures délicieuses dans notre enfance.

Nous terminerons cet article en témoignant à nos lecteurs le profond regret que nous éprouvons de n'avoir pu recueillir quelques épisodes intéressants sur la vie privée de notre compatriote pendant son séjour au Caire.

La difficulté de correspondre avec sa famille, jointe à l'isolement dans lequel il vivait, nous a mis dans l'impossibilité de nous étendre davantage.

Victor Le Sens (de Cherbourg).

LE BARON FREMIN-DU-MESNIL.

Nous avons perdu, cette semaine, un homme de bien, un homme à jamais regrettable. M. le baron Frémin-du-Mesnil est mort dimanche soir, à sept heures, dans sa 93e année. Il était né le 6 décembre 1751. Il avait fait ses premières armes sous le règne de Louis XV. Il se trouvait au camp de St-Roch, où les forces réunies de France et d'Espagne luttaient contre l'Angleterre. Il passa trois années en croisière sur les vaisseaux du roi. En 1789, capitaine des grenadiers du régiment de Penthièvre, il avait déjà 24 ans de service qui lui méritèrent la croix de St-Louis. Pendant la tourmente révolutionnaire, il ne devait pas être épargné; il vécut presque toujours dans les prisons. Quand la liberté fut mieux comprise et l'ordre enfin rétabli, il se vit appelé aux affaires publiques; il devint bientôt membre du Conseil général de la Manche et il présida cette assemblée pendant près de 15 ans. Il fut nommé maire de la ville de Coutances et il l'était lors de la disette affreuse de 1812. On n'a pas oublié qu'il poussa le dévoûment jusqu'à acheter de ses propres deniers des quantités considérables de comestibles qui furent distribués aux plus nécessiteux. Notre population en tiendra compte à sa mémoire. Il était encore à la tête de l'Administration lors de l'invasion étrangère, et l'on sait avec quelle énergie il protégea les habitants Fremin-du-Mesnil.

Biographie. — Fremin-du-Mesnil.

contre les exigences des troupes prussiennes. Il était aussi membre du corps législatif et jusqu'à la fin il en partagea les importants travaux.

A la Restauration et par suite de l'organisation nouvelle des pouvoirs, il fut élu député de l'arrondissement. Il avait été créé Chevalier de la Légion-d'Honneur. Après la dissolution de la Chambre, en 1815, il rentra dans la vie privée. M. Du-Mesnil fut un de ces hommes rares dont le souvenir ne s'efface point. Il avait reçu du ciel les dons les plus précieux, les vertus et les talents. A toutes les époques, les personnages éminents qui furent à portée de l'apprécier, admirèrent la supériorité de son intelligence, l'extrême bonté de son cœur, la fermeté et la loyauté de son caractère, et cette distinction de tenue et de manières qui ajoute un si grand relief aux qualités morales. L'empereur Napoléon l'avait remarqué et avait eu pour lui quelques-unes de ces faveurs spéciales qu'il ne prodiguait pas et qui étaient extrêmement enviées.

Doué d'une heureuse constitution, M. Du-Mesnil n'avait point connu les infirmités de la vieillesse. Il était cependant atteint depuis quelque temps d'une cruelle maladie, à laquelle il a succombé ; mais il a conservé presque jusqu'à ses derniers moments la lucidité de ses idées, et cette exquise politesse qui rendait si douces les relations que l'on avait avec lui. Nous ne sommes ici que l'écho de nos compatriotes qui se sont montrés ce qu'ils devaient être en cette douloureuse circonstance. Un concours immense de citoyens de toutes les classes accompagnait avec un pieux recueillement sa dépouille mortelle. Rien ne manquait à ces solennelles funérailles ; car les pleurs du pauvre, si chers aux âmes bienfaisantes, ont arrosé la tombe, et les honneurs militaires ont été rendus à M. le baron Du-Mesnil par la garde nationale et la troupe de ligne. C'est un beau spectacle qu'une si longue carrière, quand elle n'offre point d'actes que la conscience la plus pure voulût désavouer, et qu'elle s'achève au milieu des témoignages unanimes de vénération publique.

JEAN-LOUIS BURNOUF.

Burnouf.

Au moment où l'Université subit des attaques que nous ne devons pas apprécier ici, elle vient de faire une perte immense dans la personne de Jean-Louis Burnouf. Ce nom, si familier dans les colléges par les grammaires sur lesquelles il est inscrit, si connu dans la littérature par des traductions du plus grand mérite, et dans le monde savant, soit par des éditions justement recherchées, soit par d'excellents commentaires, est celui d'un de nos compatriotes, de l'une des illustrations les plus incontestables de notre beau département.

Burnouf naquit le 14 septemble 1775, dans la commune d'Urville, près de Valognes. Son père, humble tisserand, sa mère,

Biographie. — Burnouf.

sans fortune, moururent en laissant des enfants nombreux, Jean-Louis, qui était l'aîné, fut recueilli par un oncle, qui le traita comme son fils; un curé de village, l'abbé Martin, lui donna les premières leçons (1). Bientôt il fut remarqué par le savant Gardin-Dumesnil (2), auteur des *Synonymes latins*, qui lui fit obtenir une bourse dans le collége que la famille d'Harcourt avait fondé à Paris pour les jeunes Normands. Les fortes études de Burnouf furent couronnées par le prix d'honneur, qu'il remporta le 22 juillet 1793.

C'était au fort de la Révolution. L'écolier avait des amis d'étude dans la Haute-Normandie : il passa les vacances avec eux et avec Leseigneur, son professeur de troisième; puis, au mois d'octobre, il voulut rentrer dans Paris. La capitale n'offrait que des dangers, et les amis de Burnouf, en les lui représentant, lui offrirent dans leurs propres familles le repos et la sécurité. Il leur promit de rester en province, mais il refusa de leur être à charge. Il avait dix-huit ans; il part pour Dieppe. Là, quoiqu'il ne fût pas dans les conditions imposées par la loi du 23 août 1793 sur la réquisition, il se présente chez l'agent militaire et le conjure de l'inscrire. Son air d'extrême jeunesse et de candeur naïve séduit l'agent auquel il vient d'exposer sa déplorable position; il est immédiatement conduit au district, et installé commis expéditionnaire avec de très-faibles appointements. Son dénûment, à cette époque de sa vie, est attesté par ce passage d'une de ses lettres : « Allant nu-pieds, faute de souliers ; logeant dans un misérable » garni, faute de chambre; mangeant dans un gargote où je mou- » rais de faim, faute d'argent; m'ennuyant beaucoup, et regret- » tant Paris et le collége d'Harcourt, etc. »

Le 1er brumaire an IV, Burnouf reçut du directeur du district de Dieppe un certificat attestant qu'il avait rempli, dans ses bureaux, depuis le 1er germinal an II jusqu'au 1er fructidor an III, les fonctions de commis, avec le zèle le plus louable et la plus complète exactitude. Un représentant du peuple (on a des raisons de croire que c'était Fouquier-Thinville), frappé de l'assiduité aussi bien que de l'aptitude au travail du commis dieppois, voulut l'emmener à Paris et l'attacher au Comité de salut public. Le jeune homme répondit à toutes les propositions par un refus : non qu'il eût la moindre antipathie pour les principes révolutionnaires; mais, attaché sans partage aux opinions des Girondins, il avait horreur de leurs bourreaux (3).

(1) *Les premières leçons* est l'expression dont s'est servi M. Eugène Burnouf dans quelques notes manuscrites qu'il a bien voulu nous remettre pour la biographie de son père. Toutefois il dit lui-même dans ces notes, que Jean-Louis avait reçu de son père des notions de calcul, qu'il en avait gardé un souvenir très-présent, et qu'il en parlait avec une vive reconnaissance. Le grand-père de M. Eugène Burnouf avait deux titres à l'estime dont il jouissait dans son pays : une grande connaissance des coutumes locales et une parfaite probité.

(2) L'Abbé Gardin-Dumesnil, né à Saint-Cyr, arrondissement de Valognes en 1720, mort dans cette dernière ville en 1802.

(3) Quelque obscurs qu'eussent été ses services, ils lui furent comptés plus

Biographie. — Burnouf.

En sortant du district, Burnouf entra chez un négociant de Dieppe, M. Castel, qui fut député de cette ville sous la Restauration. Une Société de commerce existait alors entre M. Castel et M. David-Michaud ; elle fut dissoute vers la fin de 1795, et ce dernier, s'établissant dans la capitale, y fut suivi de son zélé commis. Le temps n'était pas encore des prosateurs méconnus, des poëtes incompris ; et si les jeunes gens ne trouvaient point les circonstances favorables à leurs aptitudes, ils avaient le bon esprit de plier leurs aptitudes à l'impérieuse nécessité des circonstances. Evidemment Burnouf avait une vocation littéraire : il n'était pas né pour les chiffres du négoce ; et, voulant vivre de son travail, il passa dans une maison de commerce dix à douze des plus belles années de sa vie.

Enfin la carrière de l'enseignement lui fut ouverte : Gueroult aîné, proviseur du lycée Charlemagne, appela Burnouf, le 1er octobre 1807, à suppléer dans sa chaire de rhétorique Charbonnet, ancien recteur de l'Académie de Paris. L'autorisation nécessaire avait été donnée par Fourcroy, alors directeur général de l'instruction publique.

De ce jour, la vie de Burnouf est aussi facile à suivre qu'elle devint laborieusement occupée. Le 10 octobre 1809, il est nommé professeur suppléant de rhétorique par le grand-maître Fontanes; le 15 novembre de la même année, il passa l'examen de docteur ès-lettres devant le célèbre mathématicien Lacroix; le 15 septembre 1810, il est titulaire de la rhétorique de Louis-le-Grand, vacante par la mort de Luce de Lancival; et quelques mois après, on le charge, à l'école normale, de conférences sur les littératures grecque et latine. Dans ce double professorat, il fit voir tout ce que peuvent ajouter à l'érudition la plus saine la justesse de l'esprit et la sévérité de la méthode. Le collége Louis-le-Grand lui dut en partie son succès ; l'école normale, sa réputation.

Nommé professeur d'éloquence latine au collége de France, le 8 janvier 1817, il montra de plus en plus les ressources de son esprit sagace, l'excellence de son jugement et l'étendue de son savoir.

Le 2 mai 1821, il entra dans l'ordre de la Légion-d'Honneur, sur la proposition de M. Royer-Collard, fut nommé inspecteur adjoint de l'Académie de Paris le 13 septembre 1826, inspecteur en titre le 11 novembre 1828, inspecteur général des études le 21 septembre 1830, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres en 1836, bibliothécaire de l'Université le 6 mars 1840, et enfin, le 28 mai suivant, officier de la légion-d'honneur. Depuis 1831, disait, en 1843, un de ses biographes, M. Burnouf a été constamment investi de la présidence du concours pour les classes de grammaire. Tous ceux qui ont assisté aux épreuves orales de ce concours savent avec quelle impartialité et quel tact il dirige

tard. A Paris, le général Mortier lui donna un congé définitif, le 25 thermidor an VIII ; il le considéra comme ayant satisfait aux obligations des réquisitionnaires.

les luttes entre les candidats, luttes qu'il transforme, pour ainsi dire, en des leçons de grammaire philosophique.

La santé de Burnouf était robuste. Il continuait, dans sa verte vieillesse, son enseignement au collége de France et ses fonctions de bibliothécaire, lorsqu'une fluxion de poitrine est venue l'enlever le 8 mai 1844, après seize jours de maladie. On sait qu'il laisse un fils, digne héritier de son nom, M. Eugène Burnouf, professeur de sanscrit au collége de France, et membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres).

Dans la précédente esquisse de la vie de Burnouf, nous n'avons mentionné aucun de ses travaux en dehors des fonctions qu'il a remplies ; nous réservions pour la fin cette partie de notre tâche, à laquelle sa difficulté n'ôte rien pour nous de son agrément : il est si doux de louer !

La pratique de l'enseignement révéla de bonne heure à Burnouf les défauts de nos livres élémentaires. On était réduit pour l'étude de la langue grecque aux grammaires de Furgault et de Gail, sans que les travaux des Hermann, des Buttmann, des Matthiæ, eussent profité à la pédagogie française. Dans ses leçons à l'école normale, Burnouf essaya d'une méthode qui lui réussit, et qu'il publia en 1813. Il ne la donna point comme nouvelle, et de fait Port-Royal et les Allemands peuvent en revendiquer les principes. Mais ce qui lui appartient en propre, c'est l'ordre et la clarté de l'exposition ; toujours, ainsi qu'il le dit dans sa préface; il conduit l'élève du connu à l'inconnu, du simple au composé, et il s'attache à ne pas énoncer une proposition qui ne dérive immédiatement de celle qui précède. Depuis sa publication, l'ouvrage est suivi dans tous nos colléges ; il a eu plus de quarante éditions, et il en existe une traduction jusque chez les Américains des Etats-Unis.

En 1824, Burnouf donna une brochure intitulée *Examen du système perfectionné de conjugaison des verbes grecs, de Fr. Thiersch, ou indication de quelques rapports du grec avec le sanscrit*. Son fils y avait joint des analyses et traductions de cette dernière langue.

Comme pendant de sa Méthode pour étudier la langue grecque, Burnouf publia, en octobre 1840, sa *Méthode pour étudier la langue latine*, et quelques mois après un *Abrégé* de ce livre excellent. L'auteur ne pouvait rendre un service plus grand aux études universitaires. Chaque année, la routine se transmettait une foule d'erreurs, sur la foi de grammairiens sans valeur, mais non sans autorité. Tous les écoliers et la plupart des professeurs juraient par le rudiment de Lhomond, qui trône encore dans quelques classes obscures, tenues par des maîtres arriérés. Grâce à Burnouf, les vrais principes du latin sont constitués, et le même système analytique est appliqué à l'enseignement des deux langues anciennes qui font la base de notre instruction publique. Huit éditions en quatre ans constatent le succès de la nouvelle méthode.

Nul homme en France n'était mieux préparé que Burnouf pour rédiger une grammaire latine. Il avait donné sa mesure par son édition de Salluste, si justement remarquée dans la remarquable

Biographie. — Burnouf.

collection des classiques de Lemaire. Ce volume, imprimé en 1822, n'est pas un choix de notes recueillies dans les divers commentateurs de Salluste ; mais un travail neuf et savant, qui sera longtemps sans doute la meilleure recension de cet illustre historien.

Une préparation non moins solide au titre de grammairien supérieur se trouve dans les traductions de Burnouf. Pour qui connaît les difficultés de ce genre d'ouvrage et le talent avec lequel elles ont été surmontées par notre compatriote, sa réputation doit paraître inattaquable ; nous croyons, nous, qu'elle grandira. Outre les *Discours pour Cluentius, pour Sextius, pour Quintus, contre Catilina;* outre le *Brutus ou Dialogue sur les orateurs illustres*, et la *Lettre à Quintus sur le gouvernement de l'Asie* (1), que Burnouf a fournis au Cicéron publié en latin et en français par M. V.-J. Leclerc, il a donné, de 1827 à 1836, une traduction complète de Tacite, en six volumes in-8°. Par son mérite et son étendue, c'est l'œuvre capitale du célèbre professeur. Burnouf est de l'école de Gueroult, traducteur de Pline-le-Naturaliste : il ne veut ni d'une version platement fidèle, ni d'une élégante imitation ; il cherche à reproduire dans sa langue les pensées d'un auteur ancien avec leur forme originale et leur couleur native; il y réussit autant peut-être qu'il est donné d'y réussir, car il ne faut pas se dissimuler l'impossibilité d'une traduction parfaite. Des écrivains d'un grand mérite, des hommes de génie même ont lutté contre Tacite ; Burnouf les a tous effacés. Il n'a pas rendu seulement la pensée, mais le style animé, concis, énergique du plus grand historien de l'antiquité. Ajoutons que le texte a été revu et discuté avec un soin extrême, et qu'il est accompagné d'un commentaire français, dont le mérite a été reconnu par les étrangers les plus compétents, aussi bien que par les savants les plus distingués de notre pays.

Une preuve irrécusable du prodigieux talent de Burnouf comme traducteur, se trouve dans le *Panégyrique de Trajan*, qu'il publia, in-12, en 1835, avec notes et variantes. M. Pierrot avait revu l'ancien travail de Sacy, et ce travail figure dans la bibliothèque latine-française de Panckoucke ; mais à quelle distance Burnouf a laissé tous ses devanciers ! Sa plume flexible devient aussi ingénieuse avec Pline, qu'elle a été nerveuse avec Tacite. Les notes sont pleines d'instruction, et le texte latin est définitivement établi.

Outre les ouvrages dont nous venons de parler, Burnouf a donné d'excellents articles à divers journaux littéraires, et dans tous se sont fait remarquer et la sagacité de l'esprit sans subtilité, et l'érudition sans confusion, et le jugement sans pesanteur.

Deux mois après sa mort, l'Académie royale des sciences, arts et belles-lettres de Caen, a voté une médaille d'or de la valeur de 300 fr., qui sera décernée, en 1845, à l'auteur du meilleur Éloge de Jean-Louis Burnouf. L'à-propos de ce concours n'a trouvé que des approbateurs.

J. Travers.

(1) Ces divers ouvrages ont été imprimés séparément en un volume in-8°. Paris, Brédif, 1826.

MÉLANGES.

ASSOCIATION NORMANDE.

EXTRAIT DES BULLETINS

Du Congrès Agricole de la Normandie, XIIe Session, tenue à Coutances.

OUVERTURE DE LA SESSION, SÉANCE DU 15 JUILLET 1844.

Le bureau d'administration de l'Association Normande qui, d'après ses statuts, tient, chaque année, une assemblée générale dans une des villes des cinq départements, formés de l'ancienne province de Normandie, avait désigné, pour l'année 1844, la ville de Coutances pour le siége de sa *douzième session*. M. Renault, juge d'instruction à Coutances, et inspecteur divisionnaire de l'Association Normande dans le département de la Manche, a été nommé secrétaire-général pour cette session, et chargé de prendre les mesures nécessaires pour qu'elle produisît tous les résultats utiles aux intérêts du pays. Il a adressé une circulaire à tous les propriétaires, cultivateurs et industriels de l'arrondissement, ainsi qu'à tous les membres de l'Association Normande dans le département de la Manche, avec invitation d'assister aux séances du Congrès Agricole. Il fut arrêté qu'un concours, pour l'exhibition des taureaux et des génisses, aurait lieu à Coutances, pendant la tenue du Congrès, et que des primes d'encouragement seraient accordées aux propriétaires et aux cultivateurs qui présenteraient les plus belles espèces, par leurs formes, et les plus aptes à donner de bons produits. M. de Caumont, directeur de l'Association Normande, avait adressé des invitations à plusieurs personnes étrangères au département de la Manche, animées d'une vive sympathie pour ce qui se rattache aux intérêts de l'agriculture et de l'industrie. L'administration municipale qui avait promis son concours et un appui bienveillant a été fidèle à sa promesse. M. le Président du Tribunal civil a bien voulu mettre la grande et belle salle de la Cour d'Assises à la disposition du Congrès, pour y tenir ses séances. Cette salle, d'après les soins de M. Renault, auquel se sont adjoints MM. Frédéric Brohyer et Avril membres de la Société d'Agriculture, est ornée d'orangers, de fleurs et de plantes remarquablement belles, que plusieurs personnes, s'occupant d'horticulture, ont prêtés avec un gracieux empressement.

Mélanges.

L'hémicycle est occupé par le bureau de l'Association. Autour de l'amphithéâtre et des deux côtés de la salle, le long de la galerie qui règne dans la partie supérieure, on a placé plusieurs inscriptions. Les unes expriment des vœux pour la prospérité du pays, d'autres se rattachent aux travaux du Congrès ; quelques-unes rappellent le souvenir des hommes qui ont honoré la ville de Coutances et l'arrondissement.

Dans l'hémicycle, et au-dessus du bureau, on lit :

CONGRÈS AGRICOLE DE LA NORMANDIE,
A COUTANCES, 1844.

—

A LA VILLE DE COUTANCES,
L'ASSOCIATION NORMANDE.

—

A LA PROSPÉRITÉ
DE L'ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

—

A L'AGRICULTURE,
L'ASSOCIATION NORMANDE.

—

A L'INDUSTRIE,
LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE COUTANCES.

—

Autour de la galerie, on lit ces autres *inscriptions* :

ANNE-HILARION DE COTENTIN,
AMIRAL DE TOURVILLE, NÉ A TOURVILLE EN 1642.

—

LEGENTIL DE LA GALAIZIÈRE,
ASTRONOME ET VOYAGEUR CÉLÈBRE, NÉ A COUTANCES, EN 1725.

—

A L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

—

AUX ARTS UTILES ET AUX BEAUX-ARTS.

—

SAINT-EVREMOND,
NÉ A SAINT-DENIS-LE-GAST, EN 1613.

—

LEBRUN, DUC DE PLAISANCE,
ARCHI-TRÉSORIER DE L'EMPIRE, NÉ A SAINT-SAUVEUR-LENDELIN,
EN 1739.

—

A L'ETABLISSEMENT D'UN PORT A REGNÉVILLE.

—

A dix heures, MM. de Caumont, membre de l'institut, directeur; Daniel, recteur de l'Académie ; Renault, inspecteur divi-

sionnaire de la Manche ; Girardin, membre de l'institut, inspecteur divisionnaire de la Seine-Inférieure; Quenault, maire de Coutances; Blouet, membre du Conseil général, inspecteur de l'arrondissement de Coutances; Noël-Agnès, membre du Conseil général, inspecteur de l'arrondissement de Cherbourg; Clément, membre du Conseil général, inspecteur de l'arrondissement de Saint-Lo; Domin, trésorier de l'Association; Quesnel, président de la Société d'agriculture de Coutances; Poisson, vice-président de la même société; Anfa-Mary, vice-président de la même société; Massy-Desmaisons, commandant de la garde nationale, siégent au bureau.

On remarque dans la salle environ 100 membres de l'Association ou notables agriculteurs de l'arrondissement et des arrondissements voisins.

M. de Caumont appelle au fauteuil M. Daniel, recteur de l'Académie, invité, par le Conseil, à présider les séances, et prononce le discours suivant :

« Messieurs,

» C'est pour la XII[e] fois que l'Association Normande fait un appel aux hommes laborieux, et qu'elle les convie à ces conférences où l'on vient s'entretenir des intérêts moraux et matériels du pays. Nos réunions, ou congrès, au sein desquelles tout homme intelligent peut apporter le tribut de son expérience, ont produit partout d'excellents résultats; elles se multiplient partout, elles sont aujourd'hui dans nos mœurs ; leur avenir, quoiqu'on fasse, est désormais assuré.

» L'année dernière, en ouvrant à Mortagne votre XI[e] session, je vous annonçais un événement important, la création de l'Association Bretonne, et j'exprimais quelles espérances on devait concevoir pour la Bretagne, de l'action de cette compagnie puissante par le nombre et les lumières de ses membres ; aujourd'hui je suis heureux de pouvoir vous annoncer qu'on jette en Poitou les bases d'une autre compagnie, qui embrassera dans sa circonscription quatre ou cinq départements : elle prendra pour guides vos statuts, et pour modèle votre organisation et vos différents travaux.

» Une telle communauté de vues devra établir une union intime entre notre Société et l'Association Poitevine, des rapports fréquents s'établiront entre nous et le Poitou, comme ils se sont établis avec la Bretagne depuis la création de l'Association Bretonne, dont vous avez reçu tant de preuves de sympathie.

» Cette multiplication des Associations est un fait grave, d'une portée immense, dont il est impossible d'apprécier, quant à présent, les résultats, autrement qu'en nous reportant à ce que ces compagnies ont produit en Allemagne, où les congrès ont pris naissance et où il existe plusieurs Associations semblables à la nôtre. Savez-vous ce qu'a fait une de ces compagnies, l'Association Badoise, par exemple, *le voici :* Elle a tenu successivement des sessions dans les principales villes du Grand-Duché, elle y

Mélanges. a fait, comme nous, des enquêtes; elle a, *par les instituteurs primaires, et par d'autres moyens, propagé l'instruction agricole partout avec une rapidité* DONT NOUS N'AVONS AUCUNE IDÉE EN FRANCE; et, comme le disait mon savant ami M. Jules Rieffel, « le résultat de » cette instruction, ce sont de belles exploitations rurales, des bes- » tiaux QUI VIENNENT FAIRE CONCURRENCE SUR NOS PROPRES MAR- » CHÉS; c'est l'aisance et le bien-être général de la population. »

» Ce que nos voisins ont fait chez eux, pourquoi ne le ferions-nous pas chez nous? Le temps est venu de diriger vers ce but nos efforts collectifs, et j'ai la conviction qu'en nous secondant tous, en donnant chaque année plus d'importance à nos grandes réunions agricoles portées successivement sur les différents points des provinces, nous vivifierons les essais, nous encouragerons et nous propagerons les bonnes méthodes; nous parviendrons enfin à suivre l'Allemagne dans les voies qu'elle a ouvertes et qui ont été si profitables pour elle.

» Depuis 15 ans, surtout, par suite des travaux de quelques hommes supérieurs, par suite de voyages entrepris dans les pays voisins, nous avons vu un élan agricole extraordinaire. Ce progrès est dû aux efforts de tous; chacun y a travaillé pour sa part, mais au milieu de ces efforts, il faut distinguer comme l'a dit un des plus savants agriculteurs de France (M. Rieffel), l'*avénement de l'intelligence dans un art autrefois confié aux seules forces matérielles, à l'exclusion presque totale de la puissance intellectuelle de l'homme*. Que d'éléments de richesse pour le pays, quand l'intelligence viendra enfin féconder nos champs qui n'ont connu pendant trop long-temps que la sueur du corps! Que d'éléments de richesse quand la théorie et la pratique, toujours unies, viendront éclairer mutuellement les agriculteurs de la France. Ce temps ne peut être éloigné, Messieurs, bientôt tout le monde saura lire et écrire, et la génération qui nous suit trouvera des destinées intellectuelles et matérielles meilleures que les nôtres.

» Pour revenir à ce qui concerne l'Association Normande, vous avez vu, Messieurs, par l'Annuaire récemment publié, que nos travaux n'ont pas été, en 1843, moins importants que l'année précédente. Si notre réunion générale à Mortagne n'a pas eu l'éclat de la session que vous aviez tenue à Rouen (*et l'importance relative des deux villes devait nous le faire prévoir*), elle a eu des résultats tout aussi utiles, parmi lesquels on peut citer la création d'une bibliothèque publique, le projet d'établissement d'une ferme-modèle, au moyen de souscriptions qui ont été réunies en un jour; enfin, vos enquêtes à Laigle sur l'état de l'industrie, et votre visite à la Trappe. Partout vous avez trouvé une sympathie bien propre à vous encourager dans la recherche des faits agricoles et industriels, et dans celle des hommes qui ont mérité les récompenses que vous décernez lors de vos sessions dans chaque région de la province.

» Un congrès d'agriculture a eu lieu cet hiver à Paris; l'Association y a été représentée par un certain nombre de ses membres qui ont pris part aux discussions relatives à la question des graines

oléagineuses et aux autres questions qui intéressaient plus spécialement notre agriculture normande. Le rapport sur la question des graines oléagineuses a été fait au congrès par un de vos délégués.

» Dans la session pour laquelle nous nous réunissons aujourd'hui au centre du département de la Manche, nous suivrons le même ordre que l'année dernière : nos premières séances seront consacrées à l'agriculture. Nous rechercherons quels progrès ont eu lieu depuis quelques années; nous examinerons différentes questions parmi lesquelles figureront celles qui se rattachent à la mise en valeur des landes et des autres terres vagues qui forment une partie notable de l'arrondissement.

» La distribution des primes aux propriétaires des plus beaux animaux domestiques et des fermes les mieux cultivées, est une chose importante à laquelle la compagnie apporte l'attention la plus sérieuse. La société d'agriculture de Coutances a bien voulu nous promettre son concours et c'est d'accord avec elle et éclairée par ses renseignements que l'Association Normande décernera des médailles. Si le temps le permet, nous pourrons faire une excursion aux environs de Coutances pour mieux apprécier la nature du sol et sa capacité productive.

» L'enquête agricole terminée, nous jetterons un coup-d'œil rapide sur les industries du pays, sur leurs besoins et les moyens de les développer : les questions relatives aux grandes voies, à la canalisation des rivières, à l'amélioration des ports, viendront naturellement se rattacher à cette partie de l'enquête.

» Nous terminerons, comme nous l'avons fait ailleurs, en examinant l'état de l'enseignement, des arts et de la littérature dans le pays.

» Tel est, Messieurs, le programme abrégé des travaux de cette session, nous comptons sur votre concours et sur votre zèle pour le conduire à bonne fin. Qu'il me soit permis de remercier, au nom de l'Association Normande, M. le Président, M. le Procureur du Roi et Messieurs les membres du Tribunal, d'avoir bien voulu nous recevoir dans cette enceinte. Qu'il me soit permis de remercier Mgr l'Évêque, M. le Maire de Coutances et MM. les membres de la Société d'agriculture de l'active sollicitude qu'ils n'ont cessé de témoigner pour le succès de cette session.

» M. Renault qui a rendu déjà tant de services dans l'arrondissement de Falaise et dans celui de Domfront, ce magistrat dévoué au bien, a tout préparé avec un zèle et une habileté dont il a donné souvent des preuves à l'Association Normande. Nous lui devons des remercîments pour ce qu'il a fait et pour ce qu'il doit faire encore comme secrétaire-général de cette session.

» Cette session, Messieurs, nous allons l'inaugurer sous la présidence d'un homme que revendique l'arrondissement de Coutances, mais qui appartient à la Normandie tout entière par les services éminents et nombreux qu'il a rendus à l'enseignement. La présence de M. Daniel à notre tête est d'un heureux augure pour l'importance et l'utilité pratique des travaux auxquels nous allons nous livrer; sous la présidence de M. le Recteur, ces tra-

vaux et les vœux qui en seront le corollaire, seront tous dirigés par l'amour du bien public : dans toutes nos délibérations, nous serons fidèles à cette devise : RELIGION, SCIENCE, MORALITÉ, PROGRÈS.

» Je déclare ouverte la session générale de l'Association Normande pour l'année 1844.

» M. Daniel, Président de l'Assemblée, se lève et s'exprime ainsi :

« Messieurs,

» Il y a onze ans, quelques hommes, répondant à l'appel du savant et de l'homme de bien que vous venez d'entendre, et qui, dans son honorable carrière, a déjà fait entendre tant de paroles fécondes et utiles au pays, jetaient, à Caen, les fondements de l'Association qui vient aujourd'hui tenir dans votre ville une de ses sessions générales.

» Affligés de voir que, dans les départements formés de l'ancienne Normandie, l'instruction populaire, l'industrie agricole, manufacturière et commerciale, et les applications des arts et des sciences étaient loin d'avoir atteint le degré de prefection dont s'énorgueillissaient à bon droit d'autres provinces, ces hommes, animés de religieuses et patriotiques intentions, unirent leurs efforts, dans le but de venir en aide aux efforts du Gouvernement et des Administrations qui agissent en son nom, afin de faire sortir notre patrie Normande d'une infériorité rélative, aussi funeste à ses intérêts qu'à sa gloire.

» Qu'attendre, disions-nous alors, d'efforts *isolés et individuels*, sinon des résultats lents, incomplets et souvent nuls ? Veut-on des progrès rapides, solides et durables ? qu'on les demande à l'action générale et simultanée des hommes qui, par leurs lumières et leur position sociale, exercent une honorable et légitime influence. Marchant de concert dans la voie de tous les perfectionnements, ils marcheront avec plus de confiance et de succès, et ils entraîneront, sur leurs pas, d'un mouvement plus ou moins accéléré, tout ce qui se trouvera soumis à la sphère où s'exercera leur action.

» Appuyés sur l'expérience, nous pouvons dire aujourd'hui, Messieurs, que nos prévisions d'alors n'ont point été trompeuses. Non, les efforts de l'Association Normande ne sont pas restés stériles. De toutes parts les hommes qui ont à cœur les intérêts et la prospérité de la patrie, sont venus se joindre à elle et lui apporter avec empressement leur généreux concours. Sans doute le zèle pour la propagation de tout ce qui peut être bon et utile existait depuis long-temps, mais réveillé et excité par des voix plus nombreuses, il est devenu plus actif, plus hardi, plus général. L'impulsion vers tout ce qui peut développer les intérêts moraux et intellectuels était depuis long-temps donnée ; mais elle est devenue plus vive et plus puissante.

» L'Association Normande n'a certes pas la vaniteuse prétention de s'attribuer ces résultats, mais quiconque a suivi sa marche et son action ne peut méconnaître qu'elle y ait contribué pour sa part.

» En voyant le bien qui se fait autour d'elle, avec et par elle ; en voyant partout où elle fait entendre sa voix et où elle porte ses pas, l'élite du pays accourir et l'aider de ses vœux, de ses sympathies et de ses efforts, elle sent ses forces croître et s'animer son courage, et elle s'avance avec une nouvelle ardeur vers le but qu'elle s'est proposé.

» Si partout elle se voit ainsi accueillie, comprise et secondée, elle doit l'être plus complétement encore, Messieurs, et avec plus de fruit dans cette portion de notre belle Normandie ; car on y remarque au plus haut degré cette intelligence active, cette raison calme, ce bon sens positif, cet esprit d'ordre et ces goûts laborieux qui caractérisent éminemment la race Normande.

» Sans doute, Messieurs, sous une foule de rapports, votre arrondissement, malgré les immenses progrès qu'il a faits, demande et attend encore d'importantes améliorations ; mais il les obtiendra, parce que vous saurez en poursuivre la réalisation avec une habile et infatigable persévérance.

» Ici le passé nous répond de l'avenir.

» Reportons-nous un instant par la pensée seulement à un siècle, à trois générations en arrière. Combien la situation des personnes et des choses était différente de ce qu'elle est à présent !

» Nous aimons à le reconnaître, on était alors déjà loin de ces temps où l'ignorance était telle qu'on ne sentait pas qu'elle était un mal, et le pire de tous, parce qu'il est la source la plus féconde de tous les autres ; on était alors loin de ces temps où l'instruction, les lettres et les sciences n'avaient trouvé de sol où elles pussent se conserver et de mains propres à les cultiver que dans les monastères, espèces d'oasis, semés sur le vaste désert qu'offrait alors le monde moral et intellectuel ; on était loin de cette époque où l'ignorance était si commune et le savoir si rare et si peu prisé, que les nobles se glorifiaient de ne savoir signer leur nom autrement qu'avec le pommeau de leur épée. De plus heureux temps avaient succédé.

» Les monastères n'étaient plus le seul asile des sciences et des lettres. Sous leur salutaire influence, les déserts qui les environnaient s'étaient peu à peu fécondés et avaient commencé de porter des fruits ; mais si les hauteurs apparaissaient, couronnées d'un vif éclat, le jour se faisait à peine pour les régions moyennes, et les régions inférieures restaient enveloppées d'épaisses et profondes ténèbres.

» Ces ténèbres, en partie dissipées, ne tarderont pas à disparaître entièrement. A cette heure, il n'y a plus dans notre patrie de coin si reculé qu'il soit, où la lumière n'ait plus ou moins pénétré. L'instruction n'est plus le partage exclusif d'un petit nombre d'heureux privilégiés. Depuis quelques années les écoles se sont multipliées avec une admirable rapidité. Elles forment comme autant de centres lumineux qui projettent vers tous les points de la circonférence des rayons qui bientôt en auront éclairé et vivifié toute la surface. Encore un peu de temps, Messieurs, et notre glorieuse patrie n'aura plus d'homme qui ne possède au

moins les notions élémentaires indispensables à sa position ou à sa profesion.

» Les progrès que nous saluons avec bonheur n'ont été nulle part plus marqués que dans le département de la Manche. J'en atteste, Messieurs, les 72,000 enfants qui reçoivent dans ses onze salles d'asile et dans ses 1,240 écoles élémentaires le bienfait de l'instruction. J'en atteste les 1,200 élèves auxquels sept colléges communaux donnent un enseignement secondaire aussi fort que varié.

» Proclamer ici de si beaux résultats, c'est, Messieurs, faire l'éloge des administrations et de la population de cette ville; car nulle part les administrations n'ont montré une plus profonde intelligence des besoins véritables de leurs administrés ni une plus active et plus courageuse sollicitude pour les satisfaire. Nulle part aussi la population n'a répondu avec un empressement plus sympathique, plus universel et plus généreux à la voix des autorités et n'a imposé au présent de plus grands sacrifices au profit de l'avenir.

» Quels que soient, Messieurs, les reproches que l'on *puisse légitimement*, à certains égards, adresser à notre siècle, il en faut convenir, il montre pour la propagation des lumières, un zèle et un dévoûment dignes des plus grands éloges.

» Ces éloges ne lui seront pas refusés. Déjà on lui rend justice et il me semble que j'entends la voix puissante des générations futures, bénir à travers les âges notre génération éteinte, mais vivante encore, et vivante à toujours, par tout ce qu'elle aura fait pour organiser l'instrnction populaire, en assurer et en hâter la transmission et les développements progressifs.

» En signalant les effort qui ont été faits en ce qui touche *les intérêts* moraux et intellectuels, et les brillants succès *qui ont couronné* ces efforts, n'oublions pas, Messieurs, *que*, pour avoir été moins rapides et moins étendus, les progrès, en ce qui concerne les ressources et les avantages matériels du pays, n'en sont ni moins réels ni moins dignes de remarque.

» Pour nous en convaincre, jetons un coup-d'œil sur quelques points principaux.

» Quel était, il y a moins d'un siècle, l'état de l'agriculture? On n'osait alors, dans une grande partie de votre arrondissement, demander à la terre que de maigres récoltes d'orge, de seigle et d'avoine, et encore jugeait-on que pour les obtenir, il fallait laisser les champs en friche, à des époques périodiques assez rapprochées.

» Aujourd'hui que le mouvement, la vie et le progrès se manifestent de toutes parts avec énergie, il n'y a plus de repos, même pour la terre. Comme on ne se lasse pas de la cultiver, elle ne se lasse pas de produire, et nous la voyons, même dans des lieux jadis incultes ou réputés stériles, ployer, pour ainsi dire, sous le poids de riches moissons et étaler aux regards avec orgueil des blés qui ne le cèdent à nuls autres, en qualité et en beauté.

» Il est vrai que les moyens de culture sont devenus plus faciles et plus économiques : ces engrais féconds, ces trésors inépui-

sables que la mer vient incessamment déposer sur votre littoral et à l'embouchure de vos rivières, étaient naguère à peine accessibles aux habitants de vos côtes, et ce n'était qu'en triomphant de difficultés graves que l'on parvenait à en transporter de petites quantités à quelques kilomètres de distance.

»Aujourd'hui, grâce aux routes qui sillonnent en tous sens votre pittoresque et gracieux pays, d'innombrables voitures vont chaque jour, et plusieurs fois par jour, chercher ce sable précieux qui, semé dans vos champs les plus éloignés de la mer, y porte la fécondité et l'abondance.

» Il y a à peine un demi-siècle que presque partout les productions de votre sol devaient être consommées sur les lieux mêmes qui les avaient vues croître, parce que l'exportation en était souvent impossible et toujours difficile et dispendieuse. Tel était à cet égard l'état des choses, que l'on raconte que ceux des habitants qui s'aventuraient à aller présenter ces productions sur des marchés distants de deux ou trois myriamètres, faisaient, avant de partir, leurs adieux à leurs familles, comme s'ils n'eussent jamais dû revenir de voyages si lointains et si périlleux.

» Maintenant, Messieurs, vous échangez les richesses de vos champs, et les produits de votre travail et de votre industrie contre ceux de contrées bien plus éloignées, avec une admirable facilité et avec une sécurité non moins admirable. Vous accomplissez, en quelques heures, des entreprises, des voyages, qui demandaient des semaines à vos pères.

» Il est, à notre avis, fort douteux que la science médicale, malgré ses promesses et ses espérances, réussisse jamais à reculer le terme de notre existence; mais grâce au génie et à l'activité de notre siècle, on vit, on voit et l'on fait infiniment plus de nos jours, dans l'espace ordinairement assigné à l'existence de chacun, que l'on ne faisait dans les siècles passés durant la vie de plusieurs générations successives.

« Ce rapide et vaste mouvement qui a enfanté de si merveilleux effets, et qui en prépare de plus merveilleux encore, a besoin d'être étudié, suivi et réglé; il y va de l'intérêt, il y va du devoir de tous et de chacun.

» C'est, Messieurs, pour accomplir ce devoir et le rendre plus aisé et plus fructueux, que l'Association Normande vient s'occuper avec vous de vos besoins, de vos ressources, de vos richesses, des progrès que vous avez faits et de ceux qui vous restent à faire, et qu'elle réclame, dans l'intérêt général en même temps que dans l'intérêt de votre localité, un concours qu'elle ne peut manquer d'obtenir de votre zèle, de votre patriotisme et de vos lumières.»

M. Quesnel prend la parole au nom de la Société d'agriculture, et remercie l'Association d'avoir choisi la ville de Coutances pour siége de sa XII[e] session.

M. Renault, inspecteur divisionnaire, prononce le discours suivant :

» Messieurs,

» Nous devons, plus encore dans l'intérêt du pays que dans celui

de la science, applaudir à l'heureuse pensée qui a guidé l'Association Normande dans le choix qu'elle a fait de cette cité, pour s'y livrer à ses utiles travaux. Aussi, attachons-nous un grand prix à cette sympathie toute volontaire, à cette sollicitude toute spontanée, qui ont animé l'Association, alors qu'elle a formé le projet de venir visiter le pays, afin d'y stimuler et d'y propager le développement des connaissances profitables à l'industrie et à l'agriculture. En exprimant nos sincères remercîments à l'Association, nous pensons, Messieurs, n'être que l'interprète des sentiments de tous ceux qui, animés d'un patriotisme éclairé et d'une vraie philantropie, se sont empressés de répondre à l'appel de l'Association, et se sont montrés fidèles au rendez-vous qu'elle leur avait assigné dans cette enceinte. Heureux le pays, Messieurs, où il suffit de recourir à l'esprit public des habitants pour exciter leur zèle dans un but d'intérêt général et obtenir leur utile concours, ainsi que des témoignages de leur sympathie.

» L'Association, en visitant, chaque année, une de nos cités normandes, n'a pas pour but, comme paraissent le penser quelques esprits chagrins, de se livrer à des tournois oratoires. Ce qu'elle désire, l'Association, c'est d'interroger le pays pour en connaître les besoins et les signaler ensuite; c'est de ranimer dans les esprits le goût des travaux utiles à l'industrie et à l'agriculture ; c'est de faire germer au sein des populations des connaissances précieuses, destinées à améliorer leur existence et leur bien-être physique et intellectuel ; c'est de les éclairer sur des théories qui peuvent les diriger plus sûrement dans leurs assolements, et les conduire à des améliorations dont a besoin l'agriculture. C'est encore de leur apprendre à augmenter les ressources de leurs exploitations industrielles ou agricoles, en leur faisant connaître la fécondité de leur sol, la variété des produits que l'agriculture peut en tirer, et celles des branches d'industrie sur lesquelles l'activité peut s'exercer avec espoir de succès.

» L'agriculture, qui devrait être une des principales branches de notre industrie nationale, est restée long-temps stationnaire. Seule, elle n'a point obéi à ce mouvement progressif qui, depuis 25 ans, a signalé l'industrie. A quoi faut-il attribuer cette stagnation fâcheuse? A cette espèce de déconsidération qui, pendant long-temps, dans nos mœurs, s'attacha à la culture des terres et éloigna de cette occupation utile presque tous ceux qui reçoivent de l'instruction, pour les jeter dans des professions où, rencontrant une concurrence outre mesure, on les voyait languir sans travail comme sans gloire. Il appartient à des institutions comme l'Association Normande, comme les Sociétés d'agriculture, de travailler à détruire ce préjugé honteux qui dégradait l'agriculture, à relever cette noble profession de l'oubli et de l'état de mépris où elle était tombée, et à lui assurer cette estime qu'elle mérite comme le premier des arts, la plus utile de toutes les industries et la plus importante de toutes les sciences. Pour y parvenir, il leur faut gagner de nombreux prosélytes parmi ces hommes des champs pour qui c'est encore une occupation ho-

norable de savoir bien tracer un sillon et conduire une charrue. Il leur faut compter parmi leurs membres les personnes distinguées, non-seulement par leur mérite personnel, mais surtout parce qu'elles ne dédaignent pas de s'occuper de la culture de leurs terres, et de donner leurs soins aux plus petits détails des travaux des champs.

» Lorsque les jeunes gens qui, grâce aux bienfaits d'une instruction sagement répandue, affluent dans les écoles, verront la science de l'agronome, haut placée dans l'opinion des hommes, l'art du laboureur, entouré d'estime et honoré, sa profession retrempée dans la considération et l'assentiment publics, avoir plus de prix et plus d'avenir, revêtir un caractère plus noble, alors ils n'ambitionneront plus la carrière et les places lucratives de l'Administration. On ne les verra plus vendre l'héritage de leurs pères et abandonner la profession de propriétaire-cultivateur, afin de se procurer les jouissances du luxe et de la vie des grandes villes. Mais connaissant mieux leur dignité, entraînés d'ailleurs par l'espoir d'atteindre à cette estime sociale dont les autres professions reçoivent l'influence, bientôt ils rendront à l'agriculture ce qu'ils en ont reçu, se livreront à une exploitation intelligente de la terre, heureux de trouver dans la vie des champs la richesse et la considération, les mœurs et la véritable indépendance d'un citoyen utile à son pays.

» Un motif non moins puissant, d'un ordre non moins élevé, appelle encore les Associations agricoles à témoigner de leur zèle pour l'agriculture, et à lui prêter un concours efficace. En effet, encourager l'agriculture, augmenter le nombre des laboureurs et multiplier celui des cultivateurs, c'est donner à la paix publique de fortes garanties, de puissantes assurances de stabilité. Quelle que soit en effet la forme d'un gouvernement, c'est bien plutôt dans les villes que dans les campagnes que se font sentir les agitations politiques et les luttes intestines des factions. C'est bien plutôt à la ville qu'aux champs que se rencontrent les intrigues de l'égoïsme et de la cupidité. La paix publique n'a jamais quoi que ce soit à redouter des classes occupées aux travaux agricoles. Vit-on jamais le laboureur figurer dans les émeutes, travailler à changer ou modifier les constitutions. Ce sont ses fils au contraire qui, soldats, compriment les émeutes et meurent victimes des guerres civiles. C'est donc une pensée féconde de sage et morale politique que de diriger l'activité industrielle de notre époque vers les améliorations et les progrès de l'agriculture. C'est donc travailler pour la sûreté intérieure de l'Etat et la conservation de l'ordre social que d'accorder à l'agriculture des encouragements publics, que d'honorer l'état de laboureur, la profession de cultivateur, et de les élever à la dignité des autres industries. C'est rendre un service signalé à la société que d'attacher un plus grand nombre de familles à la culture du sol, et de diminuer le nombre de ceux qui viennent se corrompre dans les villes, s'éteindre dans les hôpitaux et trop souvent les prisons.

» Félicitons-nous, Messieurs, du haut rang que l'agriculture

Mélanges.

cherche à prendre et de la position sociale qu'elle veut occuper ; car elle est appelée à rendre de grands services à la sainte cause de la dignité et de la moralité de l'homme. Le travail de la création dont chaque jour est témoin l'homme des champs, les bienfaits de la nature, sans cesse renaissants et dans lesquels il a foi, élèvent son âme vers le ciel et lui inspirent de nobles pensées et de purs sentiments. Aussi voyons-nous partout les ministres des autels, pasteurs éclairés et vigilants, regarder l'agriculture comme un puissant auxiliaire de la religion, pour conserver des mœurs aux peuples, et s'associer avec sympathie aux travaux des hommes qui s'occupent des intérêts sérieux de l'économie agricole ; nous en recevons en ce jour des preuves bien honorables et dont l'Association normande sait apprécier tout le prix.

» Puisse, Messieurs, une heureuse émulation, produite par les souvenirs que l'Association laissera dans le pays de ses utiles travaux, conduire les agriculteurs et les industriels dans une voie de progrès, et leur rendre familières les vues et les idées de bien social ! Puisse aussi ce contact personnel, dont les *séances de l'Association* vont fournir l'heureuse occasion, resserrer davantage les liens intimes d'estime et de bienveillance mutuelle entre tous les hommes de cette cité ! Puisse, enfin, dans cette solennelle en-entrevue, toutes les préventions disparaître devant un cordial échange de pensées et de sentiments utiles à tous les intérêts du pays ! »

M. Renault annonce que M. Le Masne, délégué de l'Association Bretonne et l'un des secrétaires du congrès agricole de Vannes, est présent. M. de Caumont s'avance vers M. Le Masne et le conduit au fauteuil qui lui a été préparé au bureau. M. Le Masne prend la parole, annonce la mission dont il a *été chargé*, et exprime le regret qu'éprouvent M. Rieffel et les membres de l'Association Bretonne qui avaient le projet de se rendre à Coutances, de n'avoir pu l'accompagner ; mais il annonce que M. de Sainte-Marie, inspecteur général de l'agriculture, arrivera demain et sera présent au concours de bestiaux de l'Association.

L'enquête agricole est commencée. M. de Caumont pose une série de questions relatives à la nature du sol, au labourage, à l'assolement de l'arrondissement, aux céréales. M. Blouet, inspecteur de l'arrondissement, pose les questions relatives aux fumiers, aux tangues, aux terreaux, aux engrais de toute nature.

Ces questions donnent lieu à des réponses extrêmement intéressantes. MM. Avril, Delacomté, Brohier, Brohon, Anna-Mary, Delavaleinerie, Demons, M. le curé de Hautteville, Pigault-de-Beaupré, ingénieur ; Guillemoteau, de la Haye-du-Puits ; Le Masne, du Morbihan ; Girardin, de Rouen, et un grand nombre d'autres membres répondent à ces questions. Une discussion très-intéressante sur l'enseignement agricole s'engage incidemment entre MM. Daniel, de Caumont, Blouet, Girardin et Clément.

La continuation de l'enquête est remise à demain 16, neuf heures précises du matin.

La Société française pour la conservation des monuments historiques se réunira le 17 et le 18, à l'heure qui sera indiquée. Mélanges.

PREMIÈRE SÉANCE DU 16 JUILLET. — PRÉSIDENCE DE M. QUENAULT.

La séance est ouverte à 9 heures précises. M. Daniel invite M. Quenault, maire de Coutances, à occuper le fauteuil de la présidence. Le bureau est composé comme la veille.

Un très-grand nombre d'agriculteurs remplissent la salle ; ce nombre est beaucoup plus considérable que la veille.

M. Quenault s'exprime ainsi :

« Messieurs,

» Je vous remercie, au nom de la ville de Coutances, d'avoir bien voulu désigner cette ville pour le lieu de votre réunion annuelle. C'est une bonne fortune pour nous et pour tous les habitants de l'arrondissement, de pouvoir profiter des lumières de votre expérience, et d'exprimer, devant des personnes aussi capables de les faire comprendre, les vœux, les besoins de notre pays. Nous nous félicitons de voir à la tête de l'Association un directeur qui fut choisi naguère pour président d'un Congrès scientifique, qui se tenant sur la frontière des deux pays de la science, la France et l'Allemagne, réunit l'élite des savants de l'Europe. C'est un honneur que la Normandie a partagé avec lui, puisqu'elle fut son berceau. Ce n'était pas trop récompenser son ardeur infatigable pour la science, son activité dévorante pour la répandre.

» M. le Recteur de l'Académie, qui a laissé dans cet arrondissement tant de souvenirs d'amitié, qui fit au milieu de nous ses premiers pas dans la carrière universitaire, dont il occupe si dignement aujourd'hui une des plus hautes positions, s'est dérobé à ses nombreuses occupations pour partager nos travaux. C'est un titre de plus pour lui à notre reconnaissance.

» Un savant illustre, qui, le premier, a eu l'heureuse idée de mettre au service de l'agriculture la plus exacte des sciences naturelles, la chimie, dont l'exactitude est passée dans la science agricole, a bien voulu accepter dans l'intérêt de l'arrondissement, un travail d'analyse long et difficile, et non content de cette tâche, il est venu apporter dans cette assemblée le tribut de ses lumières. Nous lui en savons bon gré et le pays le comptera au nombre de ses bienfaiteurs.

» Je remercie M. le Directeur et M. le Recteur des paroles flatteuses qu'ils m'ont adressées, pour l'accueil qui a été fait dans dans cette ville à l'Association Normande. En usant envers vous, Messieurs, de la plus cordiale hospitalité, je n'ai fait que mon devoir, et j'ai cru servir les véritables intérêts de mon pays dont vous venez étudier les besoins, pour les satisfaire autant qu'il vous sera possible. »

M. de La Comté lit une note sur les assolements qu'il convien-

 drait de substituer à ceux qui existent dans quelques parties de l'arrondissement. Plusieurs membres présentent leurs observations sur le système de rotation indiqué par M. de La Comté.

On demande quelle est la race des bêtes à cornes, et si elle est indigène ? Un débat s'élève sur cette question ; il en résulte que la race du Cotentin tend à se substituer à celle du pays, et qu'elle est plus nombreuse dans la partie nord de l'arrondissement que dans la partie sud.

M. Lemare-Lefebvre fait observer qu'il a employé des vaches suisses, et qu'il en a été très-satisfait ; mais il a été obligé de les abandonner, parce que ces vaches n'ayant point de cornes, elles étaient comme frappées du sceau de la réprobation ; et il ne pouvait les vendre dans les foires ou marchés.

Une discussion s'engage pour savoir quel est le produit d'une vache par jour ; il est résulté de la discussion qu'en général, dans le canton de Périers, une vache donne 12 litres de lait par jour et 3 kilogrammes de beurre dans une semaine; tandis que dans les autres cantons de l'arrondissement, elle ne donne que *10 litres* de lait et 2 kilogrammes et demi de beurre.

M. le Président consulte l'assemblée pour savoir quelle est pour les vaches la nourriture qui leur fait donner le plus de lait. Après un débat dans lequel sont entendus plusieurs propriétaires, il est reconnu que ce sont les herbes qui donnent le meilleur lait, et que ce lait fournit la plus grande quantité de beurre. Après les herbes viennent la tremaine et les betteraves.

Quelques propriétaires prétendent que la robe de la vache n'est pas indifférente pour apprécier sa qualité ; d'autres pensent que la couleur est indifférente. Sur une observation de l'un des membres de l'Association, il est reconnu qu'on peut juger de la bonne qualité d'une vache à l'existence d'un signe que l'on observe à l'une des cuisses, au-dessous de la vulve.

Plusieurs autres points importants sont traités, et des discussions intéressantes sur l'agriculture étant épuisées, M. le Président annonce qu'on va suspendre la séance afin que l'Association se rende dans la halle de cette ville, où doit avoir lieu l'exposition des bestiaux, et qu'elle sera reprise à 3 heures du soir.

SECONDE SÉANCE DU 16. — PRÉSIDENCE DE M. POISSON.

CONCOURS DE TAUREAUX ET DE GÉNISSES.

A midi, l'Association se transporte sous la grande Halle, où se trouvent réunis une grande quantité d'animaux (taureaux et génisses). M. Poisson est prié de présider cette séance et de diriger les opérations du concours. Diverses délibérations sont prises immédiatement par le Conseil de l'Association Normande et par le jury d'examen. Sur l'avis de MM. de Caumont et Girardin, le Conseil met à la disposition du Jury quatre médailles d'argent, pour être décernées aux quatre taureaux qui, dans chaque section,

seront les plus remarquables après les taureaux primés. Il arrête encore que M. Le Masne, délégué de l'Association Bretonne, fera partie du Jury.

Le jury procède, avec toute l'attention possible et pendant près de 2 heures, à l'examen des nombreux animaux qui lui sont soumis.

Les bestiaux révèlent une grande amélioration, et chacun est frappé de la beauté des taureaux et des génisses.

L'arrondissement avait été divisé en deux parties, la partie nord et la partie sud; la première comprenait les cantons de Saint-Sauveur-Lendelin, Lessay, Périers et la Haye-du-Puits; la seconde comprenait les cantons de Coutances, de Montmartin, Saint-Malo-de-la-Lande, Bréhal, Cerisy-la-Salle et Gavray.

La partie nord a présenté *sept* taureaux et *douze* génisses; la partie sud a présenté *sept* taureaux et *quatorze* génisses.

Après la décision du Jury, l'Association rentre en séance au Palais de Justice.

M. Renault lit quelques observations sur la nécessité d'accorder des encouragements à l'agriculture, afin d'éveiller et d'entretenir parmi les propriétaires et cultivateurs une noble émulation. Il engage les cultivateurs qui, dans le concours, se sont placés au premier rang, à travailler avec activité pour s'y maintenir; et ceux qui ne sont venus qu'en seconde ligne, à tâcher de prendre honorablement leur revanche.

Ensuite M. le président fait connaître la décision du jury, et proclame les noms des vainqueurs.

D'après les décisions du jury d'examen, les primes suivantes sont décernées, savoir :

POUR LES TAUREAUX.

Section nord de l'arrondissement.

1re prime de 100 fr. à M. Jean-Gilles Leclerc, cultivateur à Périers;

2e prime, une médaille d'argent, à M. Bon Lecomte, cultivateur à Gonfreville;

3e prime, une médaille d'argent, à M. Alexis Hervieu, cultivateur à Saint-Martin-d'Aubigny.

Section du sud.

1re prime de 100 fr. à M. Piel-Lavallée fils, cultivateur au Mesnil-Amand;

2e prime, une médaille d'argent, à M. Lefèvre, propriétaire, maire de Hérenguerville;

3e prime, une médaille d'argent, à M. Hauduc, propriétaire à Equilly.

GÉNISSES.

Section Nord.

1re prime de 100 fr., à M. Bon Lecomte, de Gonfreville :
2e — de 80 à M. Avril, propriétaire à Périers;

Mélanges.

3e	—	de 70	à M. Victor Lemazurier, cultivateur à Périers ;
4e	—	de 50	à M. Levesque fils, propriétaire à Périers.

Section Sud.

1re prime		de 100 fr.,	à M. Lebrun-Desbouillons, cultivateur à Saint-Martin-de-Cenilly ;
2e	—	de 80	à Mme veuve Desbouillons, cultivatrice à Trelly ;
3e	—	de 70	à M. Gritton, propriétaire à Gavray ;
4e	—	de 50	à M. Lemare-Lefebvre, banquier et cultivateur à Coutances.

Après la distribution des primes, M. le président annonce à l'assemblée que M. Avril, juge de paix du canton de Périers, abandonne généreusement la prime de 80 fr. qu'il vient d'obtenir au profit de la Société d'agriculture de Coutances. Cette conduite honore M. Avril, et prouve qu'en exposant, il n'est animé que par un pur sentiment d'intérêt général. Au surplus, toutes les fois que dans ces concours il a obtenu des primes, M. Avril en a toujours agi avec autant de désintéressement

TROISIÈME SÉANCE DU 16.—PRÉSIDENCE DE M. QUENAULT.

M. Poisson quitte le fauteuil, et l'enquête agricole continue sous la présidence de M. Quenault.

M. le Président demande si on parque les moutons. M. Lefaucheux, de Gavray, en a parqué, mais il reconnaît que cette méthode ne peut convenir qu'à une grande culture. Sur le terrein où il avait parqué ses moutons, il a cultivé des légumes ; il a obtenu de bons résultats, qu'il attribue au parcage des moutons et à la convenance de ses labours. Il parque les moutons le matin et ne les rentre que le soir.

M. de Caumont, comme membre du Conseil général d'agriculture au ministère du commerce et de l'agriculture, appelle l'attention de l'Assemblée sur le reboisement, et il demande des renseignements sur ce qui pourrait convenir aux intérêts du pays, afin de pouvoir lui-même soumettre ces observations lorsqu'il sera appelé, à examiner dans le Conseil d'agriculture, le projet de loi que le Gouvernement doit proposer aux Chambres sur le reboisement.

Tous les propriétaires sont d'accord pour reconnaître que les meilleurs cidres du pays sont ceux de Contrières, de Trelly, de Quettreville, de Saussey et de Nicorps.

Sur la question de savoir quelle est la meilleure espèce de pommes, chacun reconnaît que les variétés sont nombreuses, et que les espèces et leurs noms varient suivant les localités.

M. Ibert explique qu'il ne faut jamais planter sur l'emplacement d'un arbre mort, mais qu'il faut planter à côté, et faire des fosses larges et profondes. Il a remarqué aussi que la meilleure

saison pour planter les pommiers est celle du commencement du mois de mai.

Quant à l'emménagement des pommes, on en fait des tas, soit dans le plant, soit auprès du pressoir.

Un débat a lieu sur les causes qui produisent le bon ou le mauvais cidre; M. le Maire de Monthuchon fait observer que la bonté du cidre dépend presque toujours de la manière dont les pommes sont ramassées, et des soins que l'on met à nettoyer les tonneaux. M. Girardin partage l'avis de M. le Maire de Monthuchon, et recommande de mettre les pommes en petits tas, parce que les grandes masses de pommes fermentent plus vite. Il recommande aussi l'emploi des pommes douces et amères mélangées en proportions convenables, et l'abandon des fruits acides. Il donne encore quelques renseignements sur le pilage et le pressurage des pommes. M. Bourlet de la Vallée ajoute plusieurs développements sur les pressoirs usités dans la Haute-Normandie.

L'enquête agricole étant terminée, M. de Caumont annonce que demain on procédera à l'enquête industrielle, et qu'on lira plusieurs mémoires.

PREMIÈRE SÉANCE DU 17 JUILLET. — PRÉSIDENCE DE M. NOEL-AGNÈS.

La séance s'ouvre à neuf heures du matin, sous la présidence de M. Noël-Agnès, Maire de Cherbourg et Inspecteur de l'Association.

Le bureau reste composé comme aux séances précédentes. On remarque dans la salle plusieurs nouveaux membres.

M. Renault donne lecture du procès-verbal des séances du 16 juillet. Il communique ensuite à l'assemblée une lettre que lui a adressée M. le lieutenant-général Bonnemains, membre de la Chambre des députés, qui lui exprime ses vifs regrets de ne pouvoir assister aux séances du congrès, étant retenu à Paris par les travaux de la Chambre.

M. le Président continue l'enquête agricole. La première question mise en discussion, est de savoir s'il y a des bois-taillis dans l'arrondissement de Coutances. Plusieurs propriétaires répondent que l'Etat n'en possède aucun, que ceux qui s'y trouvent en petite quantité appartiennent à des particuliers. Le gouvernement n'a aucune futaie dans l'arrondissement ; des propriétaires y en possèdent quelques parties. Les essences les plus communes dans l'arrondissement de Coutances, sont l'orme, le chêne, le frêne et le hêtre. Dans la partie du sud il y a quelques châtaigniers; le peuplier n'est planté que comme ornement. L'arrondissement fournit pour la marine quelques beaux chênes que l'on trouve sur les haies. M. Leloup, père, fait observer qu'on nuit beaucoup aux chênes en les émondant ou en les écorçant.

Sur le point de savoir combien il faut de terrein pour entretenir une charrue, on reconnaît qu'il suffit de 20 hectares; au-delà, il faut une seconde charrue. Les fermes d'une grande étendue sont

Mélanges.

peu nombreuses dans l'arrondissement; celles qui excèdent 60 hectares sont rares; le terme moyen est de 15 hectares.

Une dicussion intéressante s'élève sur l'usage d'entasser les grains en *barge* ou meules. Ce mode de conserver les grains n'existe pas dans le pays; mais il est praticable, et on est généralement d'accord qu'il est économique.

M. de Pirch, dans une notice qu'il dépose sur le bureau, s'exprime ainsi :

« Depuis dix ans, j'ai adopté la méthode anglaise de mettre le foin en meule ou barge, au lieu de le renfermer dans les greniers.

» Une meule de foin, contenant environ trente mille kilos, a été construite lors de la récolte de 1839. Elle n'a été entamée qu'en 1841. Il reste encore de cette meule un fragment pouvant contenir environ deux mille kilos de foin.

» Pendant les années 1841, 1842 et 1843, les chevaux ont mangé de ce foin avec avidité. Depuis le printemps de 1844, le palfrenier s'est aperçu que ses chevaux mangeaient le foin plus lentement. Il a pensé que l'extrême sécheresse de la nourriture en était la cause. Il a humecté le foin, en l'arrosant légèrement avec de l'eau. Depuis qu'il a adopté ce procédé, les chevaux mangent bien, sans rien perdre, mais sans avidité.

» Je conclus de cette expérience que le foin en meule ne doit pas être conservé au-delà de quatre années.

» Pour que le foin soit parfait, il ne doit être récolté ni trop sec ni trop humide.

» S'il est trop sec, il ne fermentera pas ou ne fermentera que très-imparfaitement; mais c'est par la fermentation que le foin obtient sa qualité nutritive.

» Si ce foin sec est renfermé dans les greniers, il ne moisira pas, mais il restera sans qualité.

» Si ce même foin trop sec est mis en meule, le poids immense qui l'écrasera le fera revenir. Il fermentera ainsi qu'on pourra s'en assurer par les vapeurs qui sortiront de la meule, en forme de fumée.

» Si le foin est trop humide le jour où il sera récolté, il moisira dans les greniers. Il aura une mauvaise odeur, il se réduira en poussière, et, à coup sûr, s'il ne donne pas la pousse, il deviendra une nourriture malsaine.

» Si ce même foin, au lieu d'être renfermé, est mis en meule, le poids qui l'écrasera fera sortir instantanément, sous la forme de sueur que l'on verra couler par les côtés de la meule, le surplus d'humidité qu'il renferme, et il entrera en fermentation régulière, sans rien perdre de ses qualités saccharines.

» La confection des meules n'est pas plus économique que la mise des foins dans les greniers. Elle exige même quelques légères dépenses de plus, au nombre desquelles figure, pour éviter l'inconvénient signalé par M. le vicomte de Villeberge, l'obligation d'entourer la meule d'un étoupage suffisant pour la protéger contre l'avidité des bestiaux.

» Les fermiers anglais n'entament leurs meules qu'un an après les avoir construites. Ils croiraient offrir une nourriture malsaine même pour les bêtes destinées au labourage.

» Les amateurs de chevaux de race ne leur donnent que du foin de deux ans. »

M. le président adresse une dernière question pour connaître quelle est la valeur du mobilier nécessaire pour une ferme de 20 hectares. Il est répondu qu'en général elle n'est dans le pays, terme moyen, que de 4,000 fr., mais elle devrait être de 8,000 fr.

L'enquête agricole se trouvant terminée, M. de Caumont invite M. le président à vouloir bien procéder à l'enquête industrielle.

Le commerce de la ville ne consiste que dans des objets de consommation. Il se fait à Regnéville un commerce d'importation assez étendu en bois de chauffage, bois du Nord, charbon anglais, vins de Bordeaux, ardoises de Châteaulin et tuiles de Hollande. On exporte de Regnéville de la pierre à chaux, des volailles, des œufs, des bestiaux et du plâtre.

On exporte aussi des cantons de Lessay et de la Haye-du-Puits pour l'Angleterre, par la voie de Cherbourg, des volailles grasses ou maigres, des porcs, des grains et de la tremaine. Les oies sont très-répandues dans le canton de la Haye-du-Puits ; on en obtient de très-bonne plume qui se vend, dans le mois de septembre, à la foire de Lessay. On fait encore dans le canton un grand commerce de filasse qu'on écoule du côté d'Isigny et de Bayeux.

Le canton de Périers fournit des œufs, des bestiaux et du beurre. Celui de Gavray fait un grand commerce de toiles de crin, on les exporte jusqu'en Russie.

Le Maire de Coutances donne des explications sur les principaux articles d'industrie qu'on prépare dans la ville. On y fabrique des coutils, des toiles et des tissus en fil et coton ; il fait le plus grand éloge de MM. Gervaise et Bouland qui font confectionner des tissus; il vante aussi MM. Quesnel et Delaunay pour leurs coutils. Il y a à Coutances une carderie de laine, et on y fait des étoffes dites *droguets*. Il y a dans la ville plusieurs tanneries et mégisseries. Les tanneurs se procurent le tan dans la forêt de Gavray. Quand les propriétaires vendent des chênes, ils ont soin auparavant de les faire écorcer. Plusieurs marbriers travaillent le marbre de Montmartin, et font avec ce marbre des tables, des autels et des cheminées; presque toutes les pierres tumulaires, placées dans les cimetières proviennent de ce marbre. Les marbriers emploient la scie ordinaire, ce qui leur empêche de soutenir la concurrence, car le mode d'exploitation augmente non seulement le travail, mais encore le prix de vente. L'un d'eux entreprend depuis quelque temps le commerce des marbres étrangers. M. le Maire a aussi entretenu l'assemblée des pépinières de M. Agnès. M. l'abbé Pitton-Desprez, qui porte un vif intérêt au commerce de son pays, a communiqué au bureau des renseignements sur l'industrie de la ville; plusieurs de ces renseignements écrits ont été remis à la Commission de l'industrie.

M. Lechanteux donne de curieux détails sur l'industrie du canton de La Haye-du-Puits.

On fabrique dans le bourg de la Haye-du-Puits, plus de 40,000 paires de souliers. Cette fabrique emploie de 70 à 80 ouvriers, et occasionne un mouvement d'argent de plus de 100,000 fr., on écoule cette grande quantité de souliers à Carentan, Coutances, Avranches, et dans les parties Sud et Est du département.

Il existe aussi à la Haye-du-Puits deux filatures qui sont mises en mouvement par l'eau ; l'une d'elles marche à l'aide de la vapeur quand les eaux manquent, la plus importante appartient à M. Le Normand, et l'autre à M. Girard. On farique encore dans ce bourg 150,000 kilog. de colle forte, qu'on envoie à Rouen et au Hâvre, on y prépare également 75,000 kilog. de noir animal, qu'on expédie pour les raffineries de sucre du Hâvre et de Rouen; il y a dans cette commune un moulin mécanique pour moudre le blé.

La commune de Vindefontaine, qui fait *partie* de ce canton, renferme plusieurs fabriques d'une poterie commune et vernissée. Depuis six ans, cette fabrique diminue plutôt qu'elle n'augmente. D'après plusieurs faits qui ont été cités et une expérience qu'on a invoquée, il paraît que la poterie de Vindefontaine, conserverait mieux le lait et le beurre que d'autre poterie. A cette occasion, une discussion très-intéressante s'élève sur l'influence de la nature et de la forme du vase sur la séparation de la crême et la coagulation du lait. MM. de Caumont, *Girardin*, Cappelet, Lechanteux prennent part à cette discussion. Il ressort des renseignements fournis que les *meilleurs* vases à employer sont les terrines en grès de Noron *et de* Vindefontaine, ayant une forme conique et évasée. M. Girardin proscrit l'usage des vases métalliques et notamment des vases de zinc pour la conservation et le transport du lait, ainsi que pour la fabrication des fromages.

M. Lechanteux, médecin à la Haye-du-Puits, a fourni sur le commerce et l'industrie de ce canton plusieurs renseignements dont le bureau l'a remercié. M. Hauduc donne à l'assemblée des détails sur l'industrie crinière des cantons de Gavray et de Bréhal. Depuis 20 ans, plusieurs personnes y ont fait une fortune importante. Elle occupe les femmes et les enfants et peut s'élever à une somme de 350,000 fr. Cette industrie a cela d'avantageux, qu'elle s'exerce dans l'intérieur de la famille, entretient la moralité en soumettant toujours les enfants à la surveillance de leurs parents.

M. Blouet, communique un renseignement écrit d'après lequel l'industrie crinière du canton de Gavray suffirait à tous les besoins de la France. MM. de Caumont et Renault s'élèvent contre cette prétention ; il existe dans l'arrondissement de Falaise, plusieurs communes dans lesquelles on fabrique beaucoup de toiles de crin, dont il se fait un commerce fort étendu.

M. Brohon, maire de Bréhal, fournit quelques détails sur les salines de Bricqueville-sur-Mer. Cette industrie tend toujours

à diminuer ; le sel s'y fait par ébullition. Le canton de Bréhal renferme une filature de laine, deux briquetteries, des huileries de lin et de colza. Il y a dans le bourg deux établissements d'épuration. Il y a aussi une brasserie. D'après les renseignements, fournis par M. de Sartre, Directeur des contributions indirectes, il n'y aurait que deux brasseries dans l'arrondissement de Coutances, l'une à Bréhal et l'autre à Périers, la première, année moyenne, donnerait 269 hectolitres de bière, et la seconde 1,034.

L'Association a reconnu avec intérêt qu'il existe plusieurs fabriques de toile dans le canton de Cerisy-la-Salle, et qu'à Gouville, dans celui de St-Malo-de-la-Lande, il y à une fabrique de tissage de draps. On lui signale encore M. Legras, comme faisant confectionner avec succès des chapeaux de paille : à titre d'encouragement le Conseil général de la Manche a alloué une somme de 500 fr. à cette industrie.

M. Elie-Deslandes donne des explications sur la chaux qu'il fait fabriquer, il fait valoir trois fours à chaux au charbon de terre, l'un à Hyenville, le second au Pont-de-la-Roque, et le troisième à Saussey. Il paraît que la chaux cuite au charbon de terre foisonne autant que celle cuite avec du bois ; cependant celle-ci est préférée dans le pays. M. Renault fait observer que ce n'est pas seulement dans l'arrondissement de Coutances que cette préférence existe, mais qu'il a déjà eu occasion de la remarquer dans l'arrondissement de Domfront; partout les propriétaires et cultivateurs disent que la chaux cuite au charbon de terre, perd beaucoup de sa valeur, et qu'elle ne produit pas d'aussi bons effets que celle cuite avec des genêts ou du bois. M. Girardin donne l'explication des meilleurs effets de la chaux cuite au bois sur celle cuite à la houille, et affirme que par ce dernier mode la chaux est bien plus inégalement cuite et renferme plus de *biscuits* que celle qui a été calcinée à l'aide du bois. Il soutient que, toutes choses égales d'ailleurs, cette dernière chaux est préférable, à prix égal, à la première, au point de vue agricole.

La chaux fabriquée dans l'arrondissement provient du calcaire marbre de transition dit *Calcaire de Dudley*, qui existe dans les communes de Montchaton, Montmartin, Regnéville, Hyenville, Orval et Saussey. Elle est très-grasse. On fabrique aussi la chaux hydraulique dans les cantons de la Haye-du-Puits et Périers, mais en moins grande quantité.

M. Letertre, bibliothécaire, fournit des renseignements sur l'état de l'imprimerie et la reliûre dans la ville de Coutances. MM. Tanqueray et Voisin, imprimeurs et libraires déposent entre les mains du Secrétaire-général quelques observations écrites, avec plusieurs volumes, imprimés dans leurs ateliers, et reliés par leurs soins. M. le Président engage la Commission de l'industrie à vouloir bien s'occuper de ces objets.

PREMIÈRE SÉANCE DU 18 JUILLET.—PRÉSIDENCE DE M. DANIEL.

A neuf heures la séance est ouverte, sous la présidence de M.

Mélanges. Daniel. Un grand nombre de personnes se trouvent dans la salle ; quelques-unes n'ont pas encore assisté aux séances.

M. de Caumont indique quel sera l'ordre des travaux dans cette séance; on s'occupera des établissements philantropiques qui existent dans la ville, et de l'état des arts et des études de tout genre dans le pays.

M. Mollet, directeur de l'école mutuelle, obtient la parole pour lire une notice sur les conférences des instituteurs, *établies* à Coutances. Il fait connaître les principaux objets qui ont occupé les réunions pendant quatre ans, et l'avantage qu'on en peut retirer pour le perfectionnement des méthodes d'enseignement. Ensuite, il présente à l'assemblée une boîte qu'il vient de construire pour faciliter aux jeunes enfants l'intelligence de la théorie du système métrique, principalement en ce qui concerne la *division* des carrés et des cubes.

Le bureau est d'avis que cette boîte pourrait *faire partie* des collections des mesures qui sont données aux *écoles* primaires, soit par le département, soit par M. le Ministre de l'instruction publique. M. le Recteur applaudit au zèle de M. Mollet, et donne de justes éloges à ses soins pour l'instruction.

M. Renault, pour M. Constant Dusaussey, vice-président de la commission des hospices, qui, ce matin, a été forcé de s'absenter, présente une notice sur les hospices de cette ville. M. le président invite M. Renault à lire cette notice. On écoute, avec un vif intérêt, la lecture de cet ouvrage, qui *contient des détails* historiques sur les maisons hospitalières de *Coutances, mais surtout* de hautes considérations sur les *enfants trouvés*, qui ont excité toutes les sympathies de l'assemblée. M. le président propose de publier cette importante notice dans le prochain Annuaire. Cette proposition est accueillie à l'unanimité.

L'Association entend avec intérêt la lecture, que lui fait M. Delavaleinerie, d'une note sur l'insuffisance des produits agricoles en France, pour nourrir convenablement la population, et les moyens de les augmenter, en se servant des procédés mis en usage chez nos voisins d'outre-Rhin. M. le président invite M. Delavaleinerie à déposer cette note sur le bureau de l'Association.

M. Quenault, maire de Coutances, lit un mémoire fort intéressant sur la ville qu'il administre. Il entretient l'Association des établissements publics que renferme cette cité, ainsi que des institutions de bienfaisance dont elle est dotée. L'Association exprime le désir de voir adopter, dans les autres villes de la Normandie, des mesures semblables à celles prises à Coutances, pour l'extinction de la mendicité, et elle félicite M. le maire de cet acte de bonne et sage administration.

L'Association Normande désirant donner des encouragements à l'industrie qui a pour objet la culture des légumes dans quelques communes de l'arrondissement de Coutances, placées sur le littoral, et dans lesquelles elle est fort étendue ; une commission a été nommée avec mission de parcourir plusieurs de ces communes, afin de présenter ensuite le fruit de ses observations.

M. Renault, chargé de rendre compte à l'Association de cette visite agronomique, lit un rapport dans lequel il fait connaître l'état de l'agriculture, et notamment de la culture maraichère dans les communes que la commission a parcourues, et il signale les personnes qui se distinguent par leur culture. A la suite de ce rapport et sur la proposition de la commission, l'Association a décerné une médaille d'argent à M. François Leloup, propriétaire à Hautteville, cultivateur très-intelligent. Elle accorde aussi deux mentions *fort honorables*, l'une à M. Charles-Jean Alexandre, cultivateur dans la même commune, et l'autre à M. Jean-Pierre Isabey, qui cultive avec un grand succès les melons dans la commune de Créances. M. le président demande que le rapport, présenté par M. Renault, soit publié dans le prochain Annuaire. Cette proposition est accueillie.

M. Cappelet, d'Elbeuf, entretient l'Assemblée de plusieurs instruments d'agriculture qu'il a vus dans les environs de Rome et dans les campagnes d'Italie. Il en signale l'utilité ainsi que l'emploi que l'on en fait. M. Cappelet explique ensuite, qu'en Hollande, les récoltes en grains comme en fourrages sont déposées sur le champ de production et abritées d'une manière particulière au pays. Quatre pièces de bois sont placées debout dans le sol, à égale distance les unes des autres. Dans le haut, elles sont percées de plusieurs trous, à-peu-près à un mètre de distance pour y placer quatre chevilles en fer qui doivent supporter une toiture mobile en paille, qui est d'abord placée au plus élevé des trous, et que l'on descend à mesure que la provision diminue. La note remise par M. Cappelet sera insérée dans l'Annuaire, comme renfermant d'utiles renseignements.

M. Clément, de St-Lo, avait reçu de M. de Caumont une certaine quantité de graine de chanvre du Piémont, il l'a distribuée à trois propriétaires, deux d'entre eux ont obtenu de très-beaux produits ; le troisième n'a eu qu'une récolte à-peu-près nulle. M. Renault fait observer que pareil fait s'est manifesté dans l'arrondissement de Domfront, où il avait aussi répandu cette graine que lui avait envoyée M. de Caumont ; mais le propriétaire qui n'avait pas obtenu d'heureux résultats convenait qu'il avait semé sa graine trop tard, et que le chanvre n'avait pu parvenir à tout le développement dont il est susceptible.

SECONDE SÉANCE DU 18. — PRÉSIDENCE DE M. J. GIRARDIN, MEMBRE CORRESPONDANT DE L'INSTITUT.

M. de Caumont communique une lettre de M. Lalmand, professeur au collége de Saint-Lo, qui exprime de vifs regrets de ne pouvoir assister aux séances du Congrès. « J'aurais surtout été heureux, dit M. Lallemand, de joindre ma voix à la vôtre pour demander la propagation de l'enseignement élémentaire, le complet développement de l'enseignement intermédiaire connu sous le nom d'enseignement primaire supérieur, et surtout l'organisation de la bienfaisance publique. A ce propos, je vous

prierai de vouloir bien appeler l'attention du Congrès sur un nouvel établissement de charité fondé à Valognes, il y a trois ans à peine et déjà en pleine voie de prospérité. Il s'agit de l'établissement des jeunes orphelines, fondé par la vénérable supérieure des Sœurs de Charité et entretenu par l'unique produit d'une loterie de bienfaisance et de quelques aumônes privées. Là sont logées, nourries, habillées, une trentaine de jeunes filles depuis l'âge le plus tendre jusqu'à leur 18e année. Outre l'instruction primaire, on les forme à la culture et aux autres travaux nécessaires pour produire d'habiles lingères et de bonnes domestiques. Les bâtiments qui contenaient cet établissement, reuni à l'ouvroir des dentellières et autres dépendances de la maison de charité, étaient insuffisants. La digne supérieure a, de ses propres deniers, et avec le secours de l'administration locale, acheté une vaste maison, qui pourra largement satifaire à tous les besoins de de ses œuvres de bienfaisance. Dans la même ville, un vicaire de la paroisse St-Malo, M. l'abbé Belot, a pu, au moyen d'une quête à domicile, acheter pour l'établissement des frères de la doctrine chrétienne l'ancien hôtel de M. le marquis d'Ourville; et l'approprier avec une noble simplicité à toutes les plus minutieuses exigences de sa destination. »

M. Quenault lit une notice historique et fort étendue sur l'aqueduc, dont les restes excitent, à juste titre, la curiosité des étrangers. M. Quenault pense avec raison que l'acqueduc, tel que nous le voyons, n'est point un ouvrage romain. Sans doute, les Romains ont occupé le pays, mais l'acqueduc qu'ils ont construit a été détruit lors de l'invasion du nord, ou peut-être même plus tard. Les eaux qu'il amenait à la ville, sur la place, devant la Cathédrale, étant nécessaires pour les besoins de la ville, ce travail aura été rétabli, et depuis, des réparations importantes y ont été faites. M. Quenault émet le vœu de voir ce monument classé parmi ceux à la conservation desquels le Gouvernement s'intéresse. L'Assemblée s'associe au vœu patriotique de M. le Maire.

M. Blouet, président de la commission des vœux, fait un rapport sur plusieurs objets d'intérêt général, et sur lesquels il désire que l'Association provoque et appelle toute l'attention de l'Administration supérieure.

La Commission considère que, si la propagation des bonnes méthodes et des enseignements de l'expérience contribue à l'amélioration de l'agriculture, les progrès ne peuvent devenir marqués que du jour où le cultivateur trouvera dans les facilités, données au crédit, de fournir le moyen de mettre ses ressources à l'abri des spéculations de l'agiotage; elle émet le vœu que notre régime hypothécaire soit retouché le plus promptement possible, et que le bienfait de l'établissement de caisses d'escomptes soit étendu à un grand nombre de points du royaume, et spécialement au sein des populations agricoles.

La Commission est d'avis que l'Association, jalouse d'associer son suffrage à toutes les entreprises utiles à l'industrie et à l'agriculture, émette le vœu de voir promptement réaliser le projet

de la canalisation de la rivière de Sienne; elle pense qu'une subvention accordée par le Gouvernement hâterait l'œuvre de cette canalisation. Elle émet aussi le vœu de voir bientôt exécuter les travaux du port de Regnéville.

La Commission a considéré que l'exécution des lois étant mise sous la sauvegarde de l'autorité, il était nécessaire de rendre plus actifs et plus énergiques les moyens de répression, et que le moyen d'y arriver dans les campagnes serait d'embrigader les gardes-champêtres. Elle a, en conséquence, émis la proposition de ce vœu.

Instruite par les résultats de l'enquête, ouverte sur l'état de l'agriculture, pendant les séances du Congrès, que les habitants des communes commettent des dégâts dans les marais, landes et dunes pour se procurer le combustible, nécessaire à leur usage; instruite encore qu'il existe dans les marais des tourbières de bonne qualité, la Commission émet le vœu qu'il soit avisé au moyen de répandre l'usage de la tourbe, comme un combustible avantageux et économique.

La Commission appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité de reboiser des parties nombreuses de notre territoire appartenant aux communes, et qui, par leur exposition ou la nature du sol, ne sont pas susceptibles d'être mise en culture. Elle pense que les plantations deviendraient une ressource pour suppléer à la rareté toujours croissante des bois de chauffage et de construction.

Eclairée par les observations qu'elle a reçues des cultivateurs des divers arrondissements, la Commission propose de signaler aussi à l'attention du gouvernement les souffrances de l'industrie linière, découragée de jour en jour par l'insuffisance des tarifs d'entrée des mêmes matières provenant de l'étranger.

La Commission a reconnu que l'inexécution des règlements sur la pêche maritime, et spécialement la pêche des huîtres, devenait nuisible aux intérêts de la consommation et empêchait le repeuplement des côtes. Elle demande qu'une surveillance entière soit apportée dans cette partie de la police.

La Commission demande enfin que le sel, provenant des salaisons de morue, qu'on jette à la mer, puisse être livré à l'agriculture, sauf à l'Administration à prendre des mesures pour empêcher la fraude.

Le bureau, après avoir consulté l'assemblée sur chacun de ces vœux, admet à l'unanimité les propositions de la Commission, et invite son conseil d'administration d'en provoquer la réalisation par tous les moyens qui sont à sa disposition.

M. de Caumont demande à M. le Maire s'il existe un musée d'objets antiques à Coutances. M. Quenault dit que non, parce que la ville n'a pas à sa disposition un appartement convenable. M. de Caumont fait observer que provisoirement un petit appartement suffit; et il engage vivement M. le Maire à s'occuper de cet objet. M. Quenault répond qu'il serait heureux de rattacher la fondation de ce musée au souvenir du séjour de l'Association

Normande à Coutances, et il promet de donner tous ses soins à l'exécution de ce projet.

M. Bourlet-de-la-Vallée, de Rouen, secrétaire de la Commission de l'industrie, fait un rapport fort intéressant sur plusieurs branches de l'industrie dans la ville et dans les arrondissements de Coutances et de Cherbourg. Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Association accorde :

1° A M. Pierre Ménard, facteur d'orgues à Coutances, une médaille d'argent, pour ses succès dans la fabrication des orgues;

2° A MM. Guyon-Desmoulins, père et fils, marbriers en cette ville, une médaille d'argent, pour les efforts et les études de ces habiles ouvriers;

3° A M. Morel, fabricant de tissus à Saint-Pierre-Eglise, une médaille d'argent, pour la qualité et la bonne perfection de ses tissus;

4° A M. Bouland, fabricant à Coutances, une médaille d'argent, pour la confection de ses linges de table et de ses *toiles* dites damassées;

5° A M. Gervaise, fabricant à Coutances, une médaille d'argent, pour ses toiles damassées;

M. le président a exprimé à ces deux industrieux et habiles fabricants toute la satisfaction et la reconnaissance de l'Association, pour leurs travaux qu'ils exécutent à l'aide de procédés qu'ils ont inventés ou perfectionnés.

6° A M. Briens, membre du Conseil d'arrondissement et pépiniériste, une médaille d'argent, pour ses nombreuses variétés de plantations qu'on trouve dans ses belles pépinières;

7° A M. Gosse, pépiniériste, pour ses belles plantations, une *mention honorable*;

8° A M. Agnès, pépiniériste, une *mention honorable*, pour les succès qu'il obtient dans ses plantations;

9° A M. Tanqueray, imprimeur-libraire, une *mention très-honorable*, pour ses succès dans l'art typographique;

10° A M. Voisin, imprimeur-libraire, une *mention très-honorable*, pour ses progrès dans l'art typographique;

11° A M. Bernard, ferblantier, une *mention honorable*, pour une pompe à jet continu, destinée à l'arrosage des jardins;

12° A M. Ozouf, pharmacien, une *mention très-honorable*, pour sa fabrication des eaux minérales et artificielles des limonades gazeuses;

13° A M. Dubosc, une *mention honorable*, pour sa briqueterie;

14° A chacun de MM. Lepage et Celestin Ménard, une *mention honorable*, pour deux orgues expressifs qu'ils ont présentés.

On a vu avec plaisir que ces récompenses, ainsi décernées publiquement, produisaient une vive impression sur ceux qui en étaient l'objet, et que les applaudissements qui accueillaient le nom de chaque lauréat, prouvaient que la Commission avait justement répondu aux intentions de l'Association qui veut récompenser tous ceux qui font faire des progrès à l'industrie.

Ensuite, M. le Président s'est exprimé ainsi :

« Messieurs,

» Permettez-moi, au moment où va finir en cette ville la session de l'Association Normande, de vous offrir, au nom du bureau, de vifs remerciements pour le zèle avec lequel vous avez concouru aux nombreux travaux qui ont été accomplis dans un aussi court espace de temps, et pour la sympathie que vous avez accordée à notre institution. Le Conseil général de l'Association avait bien auguré des résultats de la session de 1844, en arrêtant l'année dernière que sa réunion annuelle se tiendrait à Coutances, ville aussi remarquable par ses monuments que par l'activité intelligente de ses habitants. La plupart d'entre vous, sans aucun doute, ne connaissaient que d'une manière très-vague le but et les moyens de notre association; vous avez acquis maintenant la preuve que les efforts de tant d'hommes réunis librement des divers points de notre province, pour s'occuper de toutes les améliorations matérielles et morales dont notre état social est encore susceptible, ne sont pas sans quelque utilité, et peuvent même avoir une haute portée qu'au premier abord vous n'auriez certainement pas soupçonnée. Les relations établies actuellement entre vous et l'Association Normande auront, nous en sommes convaincus, une heureuse influence sur la marche future de notre compagnie; car son effet sera d'autant plus puissant qu'elle s'appuiera sur les sympathies d'un plus grand nombre. En considérant tout ce que nous avons opéré avec votre concours, pendant les quatre jours que nous avons passés au milieu de vous, que nous avons vécu de votre vie, nous n'osons vraiment espérer que la session de 1845 soit aussi fructueuse dans ses résultats, aussi riche en renseignements neufs et variés, aussi féconde en travaux de toute sorte que la session de Coutances.

» Nous emportons, en vous quittant, Messieurs, une vive reconnaissance pour vos principaux Magistrats qui ont si généreusement secondé notre action et pris une part si active à nos discussions; nous emportons également une haute idée de vos institutions, de vos monuments, de votre belle et florissante agriculture, de votre industrie naissante qui montre une tendance si prononcée à se développer, et nous garderons surtout un inaltérable souvenir de l'accueil fraternel que vous avez bien voulu accorder aux étrangers qui ont désiré vous connaître et qui, dès ce jour, vous portent la plus sincère affection.

» Je déclare que la session de 1844 est close. »

L'assemblée répond à cette improvisation par de vifs applaudissements.

ADMINISTRATIONS.

Personnel.

Explication des principales abréviations.

G ✱ *Grand'croix de la légion d'honneur.* — *GO* ✱ — *Grand Officier de la légion d'honneur.* — *C* ✱ — *Commandeur de la légion d'honneur.* — *O* ✱ — *Officier de la légion d'honneur.* — ✱ — *Chevalier de la légion d'honneur.*

Députés du département.

Députés.

1er arrondissement électoral MM. Havin.
2e — — — — — — — — — Vieillard ✱.
3e — — — — — — — — — Sellier.
4e — — — — — — — — — De Tocqueville.
5e — — — — — — — — — Bonnemains G O ✱.
6e — — — — — — — — — Rihouet ✱.
7e — — — — — — — — — Le Grand G O ✱.
8e — — — — — — — — — Abraham-Dubois ✱.

Préfecture.

Préfecture.

Préfet, M. Bonnet O ✱.
Conseiller de préfecture, secrétaire général, M. Feuillet ✱.

Conseil de Préfecture.

MM. Houyvet ✱, Le François, Le Bas, Feuillet ✱, secrétaire général; Chevrel.

Cabinet du Préfet.

Chef, M. Cornuau.
Attributions. — Ouverture des dépêches et distribution du travail. — Administration générale. — Personnel des fonctionnaires ou agents de tout ordre. — Haute police administrative, rapports généraux. — Affaires confidentielles et réservées. — Affaires en retard. — Demandes d'audience. — Cérémonies publiques. — Légion d'honneur, décorations et médailles. — Belles actions. — Bibliothèques publiques, sciences, beaux arts, monuments historiques. — Police générale, esprit public. — Associations. — Propositions de grâces. — Formation des listes des notables commerçants et élections consulaires. — Demandes de brevet d'im-

primeur et de libraire.—Création de relais de postes aux chevaux. —Traitement et abonnement administratifs.— Augmentation de l'effectif de la gendarmerie.—Service des bâtiments civils, du département et de l'Etat. Mélanges.

Première Division.—Secrétariat général.

Chef, M. Lepingard.

Attributions.—Archives de la préfecture et des communes.—Bibliothèques départementales et bibliothèques publiques.—Recueil des actes de la préfecture.—Répertoire des actes sujets à l'enregistrement.—Formation et réunion des communes, cantons et arrondissements.—Création, translation ou suppression des cures, succursales, chapelles annexes ou temples. —Instruction publique.—Agriculture, haras, industrie, commerce et manufactures, minéralogie.—Hospices et bureaux de bienfaisance.—Enfants trouvés ou abandonnés.—Aliénés. —Colons et réfugiés politiques.—Etablissements sanitaires.—Garde nationale et affaires militaires.—Poste aux lettres.—Poids et mesures.—Prisons.—Elections municipales, départementales et politiques.—Douanes, dans leur rapport avec l'administration.—Police des lieux de sépulture, des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, de la navigation, de la pêche, des ports de commerce, des rivages de la mer, du roulage et des voitures publiques. des subsistances, de la salubrité et de la sûreté publique.—Imprimerie et librairie.—Registres de l'état civil.—Recensement de la population. —Statistique.—Visa et légalisation de pièces.—Enfin tous les objets qui ne se trouvent pas spécialement attribués à une autre division.

Deuxième Division.

Chef, M. Le Gendre.

Attributions.—Travaux d'art au compte de l'Etat, du département, des communes et autres établissements.—Plans des villes.—Alignements de grande et petite voirie.—Acquisitions, aliénations, échanges d'objets immobiliers pour le compte de l'Etat, du département, des communes ou autres établissements. —Concessions pour sépultures privées dans les cimetières communaux.—Dons et legs.—Successions en déshérence.—Contentieux administratif.—Poursuite des contraventions en matière de voirie, de roulage, servitudes militaires et autres services publics.

Troisième Division.

Chef, M. Lepecq.

Attributions.—Traitement et abonnement de l'ordre judiciaire, ecclésiastique et de l'instruction publique.—Contributions directes et indirectes.—Prestation en nature pour les chemins vicinaux.—Cadastre.—Impositions extraordinaires et emprunts. —Dette publique.—Mobilier départemental et de l'Etat.—Administration financière des biens des communes, des hos-

pices, établissements de bienfaisance et autres. — Budgets et comptes du département, des communes et des établissements publics.

MM. les Fonctionnaires sont reçus par le Préfet, tous les jours, de midi à deux heures.

Il y a audience publique, aux mêmes heures, le mardi et le samedi de chaque semaine.

Sous-Préfectures.

Sous-Préfets.

Sous-préfectures.

MM. Gaudin-de-St-Brice ✱, à Avranches.
Le Maistre ✱, à Cherbourg.
Le Breton ✱, à Coutances.
Poret-de-Morvan ✱, à Mortain.
Fonbrune ✱, à Valognes.

Conseil général.

Arrondissement d'Avranches.

Conseil général

MM. Bouvattier, maire d'Avranches; Théroulde, armateur, à Granville; Guérin-Fontan ✱, avocat, à Avranches; Surseois ✱, docteur-médecin, maire de St-James; Bonnemains G O✱, lieutenant-général, député, au Mesnil-Garnier.

Arrondissement de Cherbourg.

MM. Quenault O✱, avocat général à la cour de cassation; Noël-Agnès ✱, maire de Cherbourg; du Moncel O ✱; Cabart, docteur en médecine, maire de St-Pierre-Eglise.

Arrondissement de Coutances.

MM. Lefebvre; Lepesant ✱, ancien maire du Coutances; Dauvrecher-d'Angerville, maire de St-Martin-de-Cenilly; Blouet ✱, procureur du Roi, à Coutances; Rihouet (Frédéric) ✱, conseiller-maître à la cour des comptes, député; Rihouet (Hyacinthe), à Geffosses; Robin-Prévallée ✱, à Périers.

Arrondissement de Mortain.

MM. Demezange, président du tribunal de Mortain; Noël, avocat, à Mortain; Davy, juge de paix, à Barenton; Laumondays, à St-Hilaire-du-Harcouet.

Arrondissement de Saint-Lo.

MM. Le Marinel, maire de Carentan; Sanson-Lavaslesquerie, propriétaire, à St-Ebrémond-de-Bon-Fossé; Gendrin-Dumesnil, juge de paix à Percy; Clément ✱, ancien maire de St-Lo; Havin, député, à Torigni.

Arrondissement de Valognes.

MM. Le Marois (le comte), ancien député; Clerel-de-Tocqueville, député, membre du l'institut; Lamache ❋, négociant et maire, à Saint-Vaast; Le Courtois-de-Ste-Colombe, maire de Ste-Colombe; Gilles ❋, maire de Valognes.

Conseils d'arrondissement.

Arrondissement d'Avranches.

MM. Lemoine-des-Mares, à Avranches; Lanos, à Brecey; Pinot, à Ducey; Harasse, à Granville; Maillard-Lacavée, à la Haye-Pesnel; Le Chevalier, à Avranches; Philippe-Cantilly, à Montjoie; Godin, à Avranches; de St-Germain; à St-Senier-sous-Avranches. Conseils d'arrondissement.

Arrondissement de Cherbourg.

MM. Lemoigne-Larivière, à Urville-Hague; Asselin, à Cherbourg; Le Seigneurial, à *id.*; Le Noir, à Siouville; Hamel-Dumilly, à Grosville; Hervieu, à Martinvast; Rossignol, à Cherbourg; Fontenilliat ❋, au Vast; Rouxel, à St-Pierre-Eglise.

Arrondissement de Coutances.

MM. Brohon, à Bréhal; Savary ❋, à Cerisy-la-Salle; Quesnel ❋, à Coutances; Briens, au Mesnil-Amand; Lemperière à Neufmesnil; Tanqueray, à Lessay; Michel-d'Aunoville, à Annoville; Regnault, maire, à Périers, Chapelle, à Gouville; Le Loutre, à Vaudrimesnil.

Arrondissement de Mortain.

MM. Bonnesœur, à St-Georges-de-Rouelley; Heuzé, au Buat; Duhamel, procureur du Roi, à St-Lo; Ferré-des-Ferris, au Teilleul; Le Verdays ❋, maire, à Mortain; Roullin, maire, à St-Hilaire-du-Harcouet; Raulin, manufacturier, à St-Hilaire-du-Harcouet; D'Auray à St-Pois; Rondel, à Sourdeval.

Arrondissement de Saint-Lo.

MM. Ozenne, juge de paix, à Gourfaleur; Delarue ❋, maire à Auvers; Le Brun, maire à Hébécrévon; Le Mazurier médecin, à Percy; Le Campion, substitut du procureur du Roi, à St-Lo; Quenault-la-Groudière, maire, au Dezert; L. Auvray, à St-Lo; Le Corps à Tessy; Le Foulon, à Torigni.

Arondissment de Valognes.

MM. Marie-des-Longchamps, à St-Georges-de-la-Rivière; Le Rendu, à Bricquebec; Lemor, à Montebourg; Béatrix-de-Mesnilraine, à Teurtéville-Bocage; Lechevalier (Dupuis), à Quettehou; Euvremer, à Blosville; Michel-de-Hacouville, à St-Sauveur-le-Vicomte; Le Lédy, à Valognes; Gallemand, à *id.*

Communes.

Dans la colonne des *Curés* et *Desservants*, les *Curés* sont distingués par l'* à la suite de leur nom.

Arrondiss^t.	Cantons.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desserv^ts.	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
AVRANCHES.	*Avranches.*	Avranches	Bouvattier	Salles, Gauquelin.	Le Chault	Garnier*, à Saint-Gervais ; Eudes, à Not.-Dame-des-Champs ; Caillemer, à Saint-Saturnin.	Daniel, Sevaux, à St-Gervais; Hantraye, Resbeut, à Notre-Dame-des-Champs ; Barenton, à Saint-Saturnin.	Piquois (école primaire supérieure); Derues, (degré élémentaire.)
		Chavoi	Trochon	Bélice	Maincent	Lebel		
		La Godefroy	Yvon	Blandin	Gilbert	Desplanches		
		La Gohannière	Lamy	Guerin	Gilbert	Renault		
		Le Val-St-Pair	Legard-Lafosse	Allain	Motet	Coquelin	Pichon	Levêque.
		Marcey	Dubois	Bernard	Guerin	Lepaumier	Bouillet	Brasy.
		Plomb	Couenne	Patin	Maincent	Baubigny	Lelandais	Lair.
		Pontaubault	Yger	Duteil	Motet	Guerin		
		Ponts	Bazire	Turgot	Maincent	Mauviel	Herpin	Angé.
		St-Brice	Huvé	Delanoe	Gilbert	Benoit		
		St-Jean-de-la-Haize	Dubreuil	Lechevretel	Maincent	Boudard	Hébert	
		St-Loup	Ruault	Gilbert	Motet	Morin	Gombert	Porée.
		St-Martin-des-Champs	Lion	Pinel	Motet	Lemasle		
		St-Ovin	Langlois	Duchemin	Motet	Ruby	Héon	Bailleul.
		St-Senier-sous-Avranches	De St-Germain	Lecholsne	Gilbert	Hébert	Lemonnier	
		Vains	Le Metayer	Pichot	Guerin	Dupont	Dollé	Dupont.
	Brecey.	Braffais	Camax	Gauquelin	Ledru	Yvon		
		Brecey	Cassin	Gautier	Trochon	Tesnière*	Tesnière, Frault	Piel.
		Cresnay	Laurent	Pasturel	Trochon	Queslier	Thuret	
		Cuves	Jouvin	Lemardeley	Trochon	Bunel	Bunel	Delabroise.
		La Chaise-Baudouin	Delaporte	Chrétienne	Guerard	Guyard	Le Maint	Berthe.
		La Chapelle-Urée	Macé	Huet	Trochon	Savary		
		Le Grand-Celland	Le Filâtre	Corbin	Trochon	Belloir	Couëtil	Leroy.

AVRANCHES.	Brecey.	Le Petit-Celland	Le Brun	Cosson	Trochon	Laurent	
		Les Loges-sur-Brecey	Coulomb ❋	Robine	Guerard	Letellier	
		Notre-Dame-de-Livoye	Faudet	Desfeux	Guerard	Turquetil	
		Ste-Eugienne	Duchemin	Quinton	Lebrun	Landelle	
		St-Jean-du-Corail	Le Jammetel	Robine	Guérard	Le Duc	
		St-Georges-de-Livoye	Vaugrente	Renault	Guérard	Tesnière	
		St-Nicolas-des-Bois	Debesne	Lepelletier	Guerard	Pelchat		Lair
		Tirepied	Evard	Gautier	Gilbert	Bouffaré	Poupinet	
		Vernix	Chesnel	Loison	Guerard	Louise		
	Ducey.	Ceaux	Provost (Dumée).	Provost - Lesverges.	Dupont	Lebreton	Desvages	Rivière.
		Courtils	Trochon	Colin	Dupont	Gournel	Jouvin	
		Crollon	Juin	Roze	Dupont	Charbonnel		
		Ducey	Le Bocey	Champion	Gaalon	Gournel*	Baflleul, Dubois	Herelle.
		Juilley	Ameline	Le Bigot	Duteil	Dupilly	Perrouault	Prevel.
		La Boulouze	Jouvin	Mazure	Luley	Gautier		
		Le Mesnil-Ozenne	Loquet	Gautier	Lusley	Muriel		
		Les Chéris	Perrouault	Gilbert	Morin	Yvon		Réuni à Marcilly.
		Marcilly	Galhen	Trochon	Lusley	Marye	Pepin	Levêque.
		Poilley	Godia	Berthelot	Morin	Huvé	Lorin	Morin.
		Précey	Amfray	Dardenne	Dupont	Roussel	Dugué	Duteil.
		St-Quentin	Le Gendre	Cordoën	Lusley	Beatrix	Harel	[illegible].
	Granville.	Bouillon	Avril	Digée	Daguenet	Guyot		Perrée.
		Donville	Alix	Piaud	Vaultier	Caignon		Grimoult.
		Granville	Campion	Harasse, Théault	Michel	Maudouit *	Lepelley, Guerin	Saillard.
		St-Aubin-des-Préaux	Dairou	Malenfant	Le Provost	Le Bocey		Havard.
		St-Nicolas-près-Granville	Boisnard - Grand-maison.	Jasselin et Gosse*	Vaultier	Calop-d'Urville *	Rever, Le Gallet	Nöel.
		St-Pair	Chesnay	Mallet	Daguenet	Belin	Moulin	Piquerel.
		St-Planchers	Beaumont	Alix	Le Provost	Leriverain	Gilbert	Boucé.
		Yquelon	Pinsonnet	Delalande	Vaultier	Duguepeyroux		Leban.
	La Haye-Pesnel.	Beauchamps	Fevrier	Augrain	Lebourgeois	Lemercier	Lemoine	Lepetit.
		Champcervon	Maillard	Legros	Desportes	Peslin		
		Folligny	Le Provost	Larcher	Gengoult	Bailleul	Allain	Boucey.
		Hocquigny	Lemains	Rosselin	Gengoult	Bliard		
		La Beslière	Lerault	Trilly	Gengoult	Lahuppe		
		La Haye-Pesnel	Yvon-du-Breil	Guesnon	Le Bourgeois	Osouf*	Millet	Dolley.
		La Luzerne	Lorault	Brebier	Le Bourgeois	Barenton	Raoult	L'Herault.
		La Mouche	Duguey	Vivier	Le Bourgeois	Theault		Houillier.

Communes.

Dans la colonne des *Curés* et *Desservants*, les *Curés* sont distingués par 1* à la suite de leur nom.

Arrondiss^t.	Cantons.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desserv^ts.	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
AVRANCHES.	Avranches.	Avranches	Bouvattier	Salles, Gauquelin.	Le Chault	Garnier*, à Saint-Gervais ; Eudes, à Not.-Dame-des-Champs ; Caillemer, à Saint-Saturnin.	Daniel, Sevaux, à St-Gervais; Hantraye, Resbout, à Notre-Dame-des-Champs ; Berenton, à Saint-Saturnin.	Piquois (école primaire supérieure); Derues, (degré élémentaire.)
		Chavoi	Trochon	Bélice	Maincent	Lebel		
		La Godefroy	Yvon	Blandin	Gilbert	Desplanches		
		La Gohannière	Lamy	Guerin	Gilbert	Renault		
		Le Val-St-Pair	Legard-Lafosse	Allain	Motet	Coquelin	Pichon	Levêque.
		Marcey	Dubois	Bernard	Guerin	Lepaumier	Bouillet	Brasy.
		Plomb	Couenne	Patin	Maincent	Baubigny	Lelandais	Lair.
		Pontaubault	Yger	Duteil	Motet	Guerin		
		Ponts	Bazire	Turgot	Maincent	Mauviel	Herpin	Angé.
		St-Brice	Huvé	Delanoe	Gilbert	Benoit		
		St-Jean-de-la-Haize	Dubreuil	Lechevretel	Maincent	Boudard	Hébert	
		St-Loup	Ruault	Gilbert	Motet	Morin	Gombert	Porée.
		St-Martin-des-Champs	Lion	Pinel	Motet	Lemasle		
		St-Ovin	Langlois	Duchemin	Motet	Ruby	Héon	Bailleul.
		St-Senier-sous-Avranches	De St-Germain	Lecholsne	Gilbert	Hébert	Lemonnier	
		Vains	Le Metayer	Pichot	Guerin	Dupont	Dollé	Dupont.
	Brecey.	Braffais	Camax	Gauquelin	Ledru	Yvon		
		Brecey	Cassin	Gautier	Trochon	Tesnière*	Tesnière, Frault	Piel.
		Cresnay	Laurent	Pasturel	Trochon	Queslier	Thuret	
		Cuves	Jouvin	Lemardeley	Trochon	Bunel	Bunel	Delabroise.
		La Chaise-Baudouin	Delaporte	Chrétienne	Guerard	Guyard	Le Maint	Berthe.
		La Chapelle-Urée	Macé	Huet	Trochon	Savary		
		Le Grand-Celland	Le Filâtre	Corbin	Trochon	Belloir	Couëtil	Leroy.

AVRANCHES.

Brecey.	Le Petit-Celland	Le Brun	Cosson	Trochon	Laurent		
	Les Loges-sur-Brecey	Coulomb ❋	Robine	Guerard	Letellier		
	Notre-Dame-de-Livoye	Faudet	Desfeux	Guerard	Turquetil		
	Ste-Eugienne	Duchemin	Quinton	Lebrun	Landelle		
	St-Jean-du-Corail	Le Jammetel	Robine	Guerard	Le Duc		
	St-Georges-de-Livoye	Vaugrente	Renault	Guerard	Tesnière		
	St-Nicolas-des-Bois	Debesne	Lepelletier	Guerard	Pelchat		Lair
	Tirepied	Evard	Gautier	Gilbert	Bouffaré	Poupinet	
	Vernix	Chesnel	Loison	Guerard	Louise		
	Ceaux	Provost (Dumée)	Provost - Lesver-gées.	Dupont	Lebreton	Desvages	Rivière.
Ducey.	Courtils	Trochon	Colin	Dupont	Gournel	Jouvin	
	Crollon	Juin	Roze	Dupont	Charbonnel		
	Ducey	Le Bocey	Champion	Gaalon	Gournel*	Baffleul, Dubois	Herelle.
	Juilley	Ameline	Le Bigot	Duteil	Dupilly	Perrouault	Prevel.
	La Boulouze	Jouvin	Mazure	Luley	Gautier		
	Le Mesnil-Ozenne	Loquet	Gautier	Lusley	Muriel		
	Les Chéris	Perrouault	Gilbert	Morin	Yvon		Réuni à Marcilly.
	Marcilly	Gallien	Trochon	Lusley	Marye	Pepin	Levêque.
	Poilley	Godin	Berthelot	Morin	Huvé	Lorin	Morin.
	Précey	Amfray	Dardenne	Dupont	Roussel	Dugué	Duteil.
	St-Quentin	Le Gendre	Cordoën	Lusley	Beatrix	Harel	Lepuieur.
Granville.	Bouillon	Avril	Digée	Daguenet	Guyot		Perrée.
	Donville	Alix	Piaud	Vaultier	Caignon		Grimoult.
	Granville	Campion	Harasse, Théault	Michel	Maudouit *	Lepelley, Guerin	Saillard.
	St-Aubin-des-Préaux	Dairou	Malenfant	Le Provost	Le Bocey		Havard.
	St-Nicolas-près-Granville	Boisnard - Grand-maison.	Jasselin et Gosse*.	Vaultier	Calop-d'Urville *	Rever, Le Gallet.	Néel.
	St-Pair	Chesnay	Mallet	Daguenet	Helin	Moulin	Piquerel.
	St-Planchers	Beaumont	Alix	Le Provost	Leriverain	Gilbert	Boucé.
	Yquelon	Pinsonnet	Delalande	Vaultier	Dugueperoux		Leban.
La Haye-Pesnel.	Beauchamps	Fevrier	Augrain	Lebourgeois	Lemercier	Lemoine	Lepetit.
	Champcervon	Maillard	Legros	Desportes	Pestin		
	Folligny	Le Provost	Larcher	Gengoult	Bailleul	Allain	Boncey.
	Hocquigny	Lemains	Rosselin	Gengoult	Bliard		
	La Beslière	Lereult	Trilly	Gengoult	Lahuppe		
	La Haye-Pesnel	Yvon-du-Breil	Guesnon	Le Bourgeois	Osouf*	Millet	Dolley.
	La Luzerne	Lorault	Brebier	Le Bourgeois	Barenton	Raoult	L'Herault.
	La Mouche	Duguey	Vivier	Le Bourgeois	Theault		Houillier.

Arrondist.	Cantons.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservts.	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
AVRANCHES.	La-Haye-Pesnel.	La Rochelle	Bastard	Devain	Desportes	Laurence	Benoit.	
		Le Luot	Ledru	Couenne	Ledru	Portais		Lepertel
		Le Mesnil-Drey	Jenvresse	Porée	Gengoult	Leroy		
		Le Tanu	Allain	Frémont	Lebourgeois	Piel	Degnette	Baudry.
		Les Chambres	Bunel	Boudent	Desportes	Maillard		
		Noirpalu	Marqué	Herbert	Lebourgeois	Le Filastre		
		St-Jean-des-Champs	Le Breton	Macé	Gengoult	Mauviel	Lebreton	Godefroy.
		St-Léger	Delancize	Lefrant	Gengoult	Guilbert		
		Ste-Pience	Servain	Chauvet	Ledru	Pitel		
		St-Ursin	Le Guerrier	Letourneur	Gengoult	Souffrant		
		Subligny	Pigeon	Eudes	Ledru	Trochon		Le Fébvre.
	Pontorson.	Ardevon	Guesdon	Lécrivain	Fontaine	Généhaux	Le Soul	
		Aucey	Duguéperoux	Chenevel	Fontaine	Tuliey	Le Belley	
		Beauvoir	Gillot	Théault	Fontaine	Jouey	Legendre	
		Boucey	Soudée	Jamaux	Fontaine	Oury	Chapdelaine	
		Curey	Lentin	Bazire	Trincot	Bernier		
		Huisnes	Fresnel	Lethimonnier	Dupont	Lepeigné		
		Les Pas	Delanoe-de-la-Bastille.	Loyer	Fontaine	Godefroy		
		Macey	Debieu	Faguais	Trincot	Poirier	Berthelot	
		Moidrey	Lange	Lochet	Fontaine	Legrand		Rénni à Pontorson
		Mont-St-Michel	Roger	Duval	Fontaine	Templier		Navet.
		Pontorson	Letemplier	Lefranc	Fontaine	Gilbert	Fras, Lecointre	Marie.
		Sacey	Guillard	Dardenne	Trincot	Dorey	Le Conte	Lelièvre.
		Servon	Blin	Lemoussu	Dupont	Helleu	Fouasse	Coupart.
		Tanis	Jamault	Huet	Trincot	Goron		Herson.
		Vessey	Poret	Fougues	Trincot	Gosson	Bigrel	Cosnin.
	St-James.	Argouges	Hérambourg	Jourdan	Roussel	Cruchon	Lemétayer	Adde.
		Carnet	Salmon	Petitpas	Roussel	Doray	Thébault	Desmonts.
		Hamelin	Rault	Le Sénéchal	Trochon	Carnet		
		La Croix-Avranchin	Hubert	Davy	Roussel	Lahuppe	Delance	Basile.
		Montanel	Cotantin	Doré	Roussel	Guilmin	Leprovost	Mottet.
		Montjoie	Chardin	Bécherel	Gesbert	Juin	Villain	

AVRANCHES.	St-James.	St-Aubin-de-Terregatte	Desmier	Belloir	Trochon	Benoist	Ameline, Loison.	Thouroude.
		St-James	Surcouis	Bénard-Locherie, Simon.	Morin	Charruel	Galleuin, Piquerel	Dervé-Rébillard.
		St-Laurent-de-Terregatte	Chevalier	Bliard	Trochon	Colet	Blanchais	Guesdon.
		St-Senier-de-Beuvron	Lhomme	Lusley	Colin	Montiton	Le Hurel	
		Vergoncey	Gautier	Gauchet	Roussel	Morel	Lefebvre	Duval.
		Villiers	Tiffaine	Le Gendre	Colin	Durand		
	Sartilly.	Angey	Onfroy	Septans	Fortin	Peslin		
		Bacilly	Lemaître	Leroy	Guérin	Esnault	Gervais	Filleul.
		Carolles	Binet	Daniel	Daguenet	Lainé		
		Champeaux	Bedouin	Le Tellier	Daguenet	Rault		Goron.
		Champcey	Lemetayer	Guerard	Fortin	Gogeard		
		Dragey	Duchemin	Leplat	Fortin	Lansard	Denis	Gires.
		Genets	Estorre	Bienvenu	Guerin	Goupil	Dugué	Lemonnier.
		Lolif	Delongraye (J)	Delongraye (F.)	Desportes	Le Gros	Delanoe	Rousselle.
		Montviron	Turgot	Guillouet	Desportes	Chesnel		
		Ronthon	Le Roi	Bunel	Fortin	Cérisier		
		St-Jean-le-Thomas	Soulastre	Turgot	Fortin	Le Sénéchal		
		St-Michel-des-Loups	Geffroy	Chastel	Daguenet	Labbey		
		St-Pêrre-Langers	Esnault	Rauline	Le Provost	Le Marigny	Gosselin	Lebois.
		Sartilly	Doussin	Lemoine	Fortin	Dufresne	Le Roy	Bazire.
	Villedieu.	Bourguenolles	Groult	Gerard	Le Grand	Grimaux		Mahé.
		Champrepus	Olive	Le Hodey	Asseline	Renault		Villain.
		Chérencé-le-Héron	Le Jametel	Delacour	Le Grand	Piedoye	Bernard	Grimoux.
		Fleury	Godefroy	Hamel	Asseline	Le Chevalier	Lemoigne	Lelong.
		La Bloutière	Crespin	Loslier	Asseline	Pitel	Lorendu	Letouzé.
		La Lande-d'Airou	Servain	Herbert	Le Grand	Le Tellier	Carnet	Jourdan.
		La Trinité	Le Boucher	Mahier	Le Grand	Thebault	Letellier	Vimont.
		Rouffigny	Bondet	Lethimonnier	Le Grand	Havard		
		Ste-Cécile	Michel-le-Piney	Pitel	Endeline	Le Guerrier	Compagnon	
		Saultchevreuil-du-Tronchet	Jardin	Lenoir	Villain-Navet	Loyer		Beurrier.
		Villedieu	Cadet	Bescher, Besnou.	Villain-Navet	Delaporte	Legros, Le Roy	Danjou.
CHERBOURG.	Beaumont.	Acqueville	Voisin	Poirier	Messent	Groult		Martin.
		Auderville	Nicolle	Piquot	Digard	Canoville		Henry.
		Beaumont	Outtre	Le Marinel	Dacier	Le Carpentier	Heleine	Sohier.
		Biville	Samson	Le Costey	Simon	Fleury		Allain.
		Branville	Hamel	Esnault	Simon	N.	Lebriseur	
		Digulleville	Gauvin	Néel	Dacier	Danneville		Houel.
		Eculleville	Paris	Cousin	Dacier	Delbache		

Arrondis^ts.	Cantons.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desserv^ts.	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
CHERBOURG.	Beaumont.	Flottemanville-Hague	Lebienvenu	Lenepveu	Messent	Samson		Lelong.
		Gréville	Le Duc	Henry	Dacier	Mosqueron	Quentin	Polydor.
		Herqueville	Havard	Leneveu	Digard	Belhomme	Leparquier	
		Jobourg	Fleury-Lavalette	Samson	Digard	Colin	Loisel	Rouxel.
		Nacqueville	Hervieu	Liot	Le Huby	Launay		Ravenel.
		Omonville-la-Petite	Mignot	Lemière	Digard	Hasley		Jean dit Héroult.
		Omonville-la-Rogue	Bachelet	Millet	Dacier	Le Roy		Le Costey.
		Ste-Croix-Hague	Le Duc	Rabasse	Simon	Samson	Le Tellier	Fleury.
		St-Germain-des-Vaux	Digard	Tesson	Digard	Digard	Hamel	Le Couvey.
		Tonneville	Fleury	Orange	Simon	Fleury		
		Urville-Hague	Lemoigne	Le Roux	Simon	Dacier		
		Vasteville	Le Coutour	Blandin	Messent	Nicolet		Leflambe.
		Vauville	Agnès (Thom.-P.)	Agnès (Jean)	Simon	Delacour		Roger.
	Cherbourg.	Cherbourg	Noel-Agnès. ✻	1er Morin, 2e Brucan.	De Colleville	Vaultier	Frigoult, Le Laisant, Poulain, Foucard, Lerouge, Le Roy.	Le Hougais, Renaudin, Gervaise, Cruchon, Pasquier.
	Les Pieux.	Benoitville	Folliot-d'Argence	Houel	Duchemin	Le Goupil		Frappier.
		Bricquebosq	Martin	Brisset	Duchemin	Le Chevalier		Gain.
		Flamanville	Lerouvillois	Courtois	Risbey	Le Maître	Bilard	Lebachelay.
		Grosville	Hairon	Le Goupil	Mabire	Leroux	Hasley	Bonnemain.
		Héauville	Belhôte	Yvetot	Messent	Mouchel		Lerol.
		Helleville	Toulorge	Desprez	Chauvin	Leroux		
		Le Rozel	Villot (Nicolas)	Vrac	Mabire	Gosselin	Colin	Paquet.
		Les Pieux	Lanchon	Lechevalier	Mabire	Guilbert	Roulland, Digard.	Groult.
		Pierreville	Simon	Hamon	Denis	Leboisselier		Hamel.
		St-Christophe-du-Foc	Letourneur	Hamel	Duchemin	Le Petit-Pas		
		St-Germain-le-Gaillard	Vaultier	Leblond-du-Taillis	Denis	Roulland	Lebarbenchon	Kiriet.
		Siouville	Toulorge	Lebarbenchon	Risbey	Fatosme	Le Clerc	Frappier.
		Sotteville	Debaudrap	Leterrier	Duchemin	Langlois		Desprez.
		Surtainville	Avoine-Dumilly	Mabier	Denis	Touraine	Thomine	Durel.
		Tréauville	Jouan ✻	Toulorge	Risbey	Lande	Le Hideux	Cosnefroy.

CHERBOURG.	Octeville.	Bretteville	Bourdet	Liot	Vincent	Regnouf	Levêque	Durel.
		Couville	Le Court	Maurouard	Hélène	Lecordier		Bonnemains.
		Digosville	Bourdet	Lemarquand	Lacotte	Saillard		
		Equeurdreville	Le Magne	Travers	Le Huby	Danneville	Tesson	Josset.
		Henneville	Belhomme	Néel	Le Huby	Desmarres		Pillon.
		Hardinvast	Le Roux	Lerouvillois	Normand	Bonnemains		Depériers.
		Le Mesnil-Auval	Mouche	Veziel	Lacotte	Thomas		Blendin.
		Martinvast	Hervieu	Castel	Normand	Lucas	Renard	Neez.
		Nouainville	Le Neveu	Quoniam	Le Huby	Gamache		
		Octeville	Delalée	Gamache	Normand	Le Gras	Digard	Baudry.
		Querqueville	Damourette	Cauvin	Le Huby	Canu	Couppey	Bellebache.
		St-Martin-le-Gréard	Hamel (François)	Hamel (Paul)	Chauvin	Quilévastre		Pesnel.
		Sideville	Leblond	Le Grancher	Normand	Le Couvey		Belhôte.
		Teurtéville-Hague	Chauvin	Le Terrier	Chauvin	Cosniam	Digard	Coutour.
		Tollevast	Drouet	Eustace	Normand	Le Comte	Duchemin	Jean.
		Tourlaville	Pierron-de-Mondésir	Cabard-d'Anneville	Vincent	Dubot	Lallemand, Couillard	Noyon, Compère.
		Virandeville	Lefévre-de-Virandeville	Douesnard	Chauvin	Marest	Moulin	Messent.
	Saint-Pierre-Eglise.	Angoville	Auvray fils	Ernouf	Gallien	N.		
		Brillevast	Le Vacher	Daboville	Osbert	Hamel	Beaufils	Le Gouix.
		Canteloup	Deshayes	Letellier	Osbert	Mahier		
		Carneville	Le Brequier	Fouquet	Lemperière	Gosnouf		Lucas.
		Clitourps	Delisle	Sorin	Osbert	Delisle		Mayer.
		Cosqueville	Fontaine	Gervais	Gallien	Hamel	Hamel	Houyvet.
		Fermanville	Raoult	Lavieille	Lemperière	Yvetot	Pagnier	Dupuis.
		Gatteville	Houet	Levaillant	Rauline	Gophier	Vallognes	Douchin.
		Gonneville	Guillemelle	Daboville	Lacotte	Lucas	Levêque	Durel.
		Gouberville	Lebrun	Gaillard	Rauline	Meslin		
		Le Theil	Postaire	Castel	Lacotte	Elier	Bazire	Tharin.
		Le Vast	Bessin	Joret	Osbert	Roger	Muméro	Auvray.
		Maupertuis	Bourdet	Noyon	Lemperière	Mariage		Aumont.
		Néville	Lelaidier	Delatour	Gallien	Bigot		
		Rétoville	Le Canu	Duhoux	Gallien	Paumier	Quesnel	Le Goupil.
		St-Pierre-Eglise	Vauvray	Renouf	Lemperière	Lemaignen	Blondel, Malenfan	Lacour, Lucas.
		Théville	Renouf	Gibon	Gilbert	Levêque		
		Tocqueville	Rouxel	Corbin	Rauline	Dupont	Lefévre	Jeanne.
		Varouville	Germain	Corbin	Gallien	Voisin	Le Couvey	Lepelley.
		Vrasville	Gervais (J.-B.)	Gervais (Nic.)	Gallien	Compère		

Arron dis^ts.	Cantons.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desserv^ts.	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
COUTANCES.	La Haye-du-Puits.	Doville	Le Sage	Jeanne	Boulier	Mangon	Mosqueron	Sebire.
		Gerville	Pitance	Vallée	Diaulne	Legendre		
		Glatigny	Holley	Lemarquand	Ozouf	Lemuet		Lelnan.
		Houtteville	Adam	Duval	Lair	Gardien		Dessnet.
		Lithaire	Martin	Davodet	Diaulne	Le Danois	Roublot	Cousin.
		La Haye-du-Puits	Touzard	Encoignard	Lemière	Villette	Gravey	Morin, Cosmey.
		Mobecq	Faitache	Villard	Diaulne	Lelièvre	Hérault	Dupont.
		Montgardon	Lengronne	Scolaan	Lemière	Lebreton		Deshayes.
		Neufmesnil	Lemperière	Bataille	Lemière	Eve		Moulin.
		Prétot	Lemeslay	Fauvel	Pottier	Leblond	Hébert	Drouet.
		St-Nicolas-de-Pierrepont	Mauger	Roptin	Boulier	Geurdier	Le Gallet	Breuilly.
		St-Remy-des-Landes	Quenault	Eve	Ozouf	Taforel		Robert.
		St-Sauveur-de-Pierrepont	Dagoury	Serre	Boulier	Courbaram	Guibert	Osbert.
		St-Smphorien	Violette	Hamon	Lemière	Massieu		Cauchard.
		Surville	Houllebecq	Hurel	Ozouf	Potier		Dubois.
		Varenguebec	Le Chanoine	Philippe	Pottier	Lebredonchel	Auvray	Cousin.
		Vindefontaine	Roublot	Delalande	Pottier	Bastre	Guérard	Leboober.
	Lessay.	Angoville-sur-Ay	Beuve	Lozouet	Le Gouix	Allain	Binet	Luvienne.
		Anneville	Pouret	Bisson	Roger	Gosset		
		Bretteville-sur-Ay	Luce (Pierre)	Aubin	Ribouet	Le Capelain	Duprey	Tirel.
		Créances	Le Gruel	Gaslonde	Roger	Lerouge	Moulin, Marguerite.	Holley.
		Geffosses	Rivière	Le Couillard	Roger	Duhamel	Nicolle	Gringoire.
		Laulne	Beuve	Digne	Pou[illegible]	Leplanquais	Le Gouix	Bertin.
		Lessay	Fauvel	Luce	V[illegible]	Buhot	Helland, Lepeinteur.	Capey, Isabeth.
		La Feuillie	Lebel	Le Gouix	Poullain	Le Cardonnel	Lesage	Brotelande.
		Millières	Lelièvre	Leforestier	Poullain	Lefol	Lefèvre	Girard.
		Pirou	Leroty	Lenoir	Roger	Fouchard	Le Chartier	Quesnault.
		St-Germain-sur-Ay	Fossey	Le Roux	Le Gouix	Hostingue	Moulin	
		St-Patrice-de-Claids	Cavé (Pierre)	Cavé, (Jean)	Poullain	Le Quertier		Depériers.
		Vesly	Mauger	Letouzé	Vray	Guillot	Dufresne	Chedebois.

COUTANCES.

Montmartin-sur-Mer.	Annoville	Bouchard	Quesnel	Colette-Fauvisière	Crouillebois	Lemaître	
	Contrières	Deguelle	Deguelles (Ch.)	Leloutre	Dulin	Thorel	Biard.
	Hautteville-sur-Mer	Lerouxel	Viard	Colette-Fauvisière	Lemesle		Lerouxel.
	Herenguerville	Lefebvre	Lebourgeois	Colette-Fauvisière	Billard		
	Hyenville	Dubreuil	Paisnel	Desdevises	Vivier		Burnel.
	Lingreville	Hue	Loison	Chevreuil ✻	Gilles	Leba[illegible]y	Libois.
	Montchaton	Guillemin	Painel	Desdevises	Lebreton	Leba[illegible]r	Esnol.
	Montmartin-sur-Mer	Bourdon	Robillard	Colette-Fauvisière	Sebire	Bailleuil	Lefranc.
	Orval	Tanqueray	Le Capelain	Desdevises	Pignet	Duval	Baudry.
	Quettreville	Lebu[illegible]e	Desbouillons	Chevreuil ✻	Fontaine	Langenais	Vigot.
	Regnéville	Oliv[illegible]	Gobillet	Colette-Fauvisière	Esnol (N-D-de-R.)	Leterrier, à Grim.	Hinard.
	Trelly	Lechevalier	Le Conte ✻	Leloutre	Duval	Lehodey	Vallet.
Périers.	Baupte	Auvray	Laperruque	Bagot	Dorange		
	Feugères	Rauline	Vivier	Le Noël	David	Durier	Chevalier.
	Gonfreville	Dujardin	Le Conte	Troudet	Varin		Bezard.
	Gorges	Malherbe	Burvingt	Troudet	Digne	Camus	Holley.
	Lastelle	Bertin	Digne	Bagot	Leblond		
	Le Plessis	Roulland	Roulland	Bagot	Hue	Godefroy	Roulland.
	Marchésieux	Regnault (Pierre)	Moricet (Nicolas)	Le Noël	Morel	Lepelletier	Lebedel.
	Nay	Durel	Aubraye	Troudet	Lefranc		
	Périers	Regnault	Rivière, Lerendu	Picquechef	Flambart *	Clément, Boulay	Simon, Larivière.
	St-Germain-le-Vte, Le Buisson	Fautrat	Durel	Troudet	Savary		Lemière.
	St-Jores	Dorléans	Bagot	Bagot	Lamort	Poisson	Le Gigan.
	St-Martin, St-Chrystophe	Leroux	De St-Germain	Le Noël	Alexandre	Huard	Pillet.
	St-Sébastien-de-Raids	Deligny	Le Rouxel	Picquechef	Mesnage	Feuillet	Rauline.
	Ste-Suzanne	Le Bœuf	Robillard	Bagot	Houllegatte		
St-Malo-de-la-Lande.	Agon	Lelièvre	Tanqueray	Lepelletier	Ginard	Haupaix	Godefroy.
	Ancteville	Cardin	Juhel	Lécrivain	Regnault		Lecluse.
	Blainville	Quesnel Basmesnil	Bucaille	Davy-Lahurie	Bosmel	Legallois	Ernouf.
	Boisroger	Lecrivain	Blaisot	Davy-Lahurie	Blouet		Letourneur.
	Brainville	Filastre	Agnès	Poisnel	Hervieu		Delaroque.
	Gouville	Daubrée	Chapel	Davy-Lahurie	Grouit	Langlois	Laisné.
	Gratot	Lemière	Delaroque	Gosselin	Bihel		Vimont.
	Heugueville	Michaud	Hébert	Lepelletier	Lebreton	Beuchet	Godefroy.
	La Vandelée	Fleury	Lefillâtre	Lécrivain	Lechevallier		
	Montsurvent	Dauvin	Robin	Lécrivain	Caillot		Lerozey.
	Servigny	Guillot	Robert	Lécrivain	Duplenne		Lemaître.
	St-Malo-de-la-Lande	Leroux	Laforge	Davy-Lahurie	Voisin *		Le Signe.
	Tourville	Huby-Lafontaine	Jouan	Lepelletier	Boulan		Defontenay.

Arrondis^ts.	Cantons.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desserv^ts.	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
COUTANCES.	*Saint-Sauveur-Lendelin.*	Camprond	Lécture.	Clément.	Campeis.	Blanchet.		Simon.
		Hauteville-la-Guichard.	Le Cardonnel.	Vallée.	Campeis.	Chasle.	Auvray.	Lemaine.
		La Ronde-Haye	Bouillon.	Guillot.	Guidon.	Le Cannet.	Richard	Lechine.
		Le Lorey.	Almy-les-Champs.	Noël-Ruquelière.	Campeis.	Auvray.	Duval.	Théiot.
		Le Mesnil-Bus.	Poutrel.	Deperriers.	Varin.	Hervieu.	Fautrade	Siquet.
		Montcuit.	Fremont	Grould.	Campeis.	Mesange.		Leprovost.
		Monthuchon.	Amourette.	Vaultier.	Guidon.	Hébert.	Le Legard	Simon.
		Muneville-le-Bingard	Toulorge.	Fourey.	Guidon.	Thomas.	Vichard.	Lorozey.
		St-Aubin-du-Perron.	Vautier.	Lerouxel.	Varin.	Séhier.	Sehire.	Sehire.
		St-Michel-de-la-Pierre.	Levoy.	Vaultier.	Varin.	Le Cresnier.	Saugrain	
		St-Sauveur-Lendelin.	Girard	Leforestier	Varin.	Leprovost *	Digne, Lemaistre.	Leresty.
		Vaudrimesnil	Le Nesiet.	Gouret.	Varin.	Frémine.		Jean.
MORTAIN.	*Barenton.*	Barenton.	Leroux ✻.	Dechet, Poisson.	Gesbert.	Frestel *	Portais, Desmonts	Feisnet, Debon.
		Ger.	Esneu.	Lemoig^ne, Robb^e.	Esneu.	Bidault *	Le Logeais, Leroux	Gosselin.
		Saint-Cyr.	Fouilleul.	Vezard.	Boucher.	Leriche.	Houssard	Jamin.
		Saint-Georges-de-Rouelley.	Bonnecœur.	Haye-du-Bignon.	Boucher	James.	Passais	Le Soudier.
	Isigny.	Chalandrey.	Jouenne, (Aug).	Jouenne.	Lair.	Lebastard.		Fleury.
		Isigny.	Guilmard ✻.	Tencère.	Lair.	Desroches.		Loyvet.
		La Mancellière.	Guilmin.	Le Hériecy.	Viel-Rouxellière.	Lericolais.		
		Le Buat.	De Clinchamps.	Maillard.	Viel-Rouxellière.	Muriel		(Réuni à Isigny).
		Le Mesnil-Bœufs.	Jouenne.	Goupil.	Viel-Rouxellière.	Brazard.		Id.
		Le Mesnil-Thébault.	Jouenne.	Jouenne.	Lair.	Mesnil	Lemaine	Id.
		Les Biards.	Char[illegible].	Lemonnier.	Lair.	Desgrippes	Noury.	Poret.
		Montgothier.	Ham[illegible]n.	Piquois.	Viel-Rouxellière.	Aufray.		
		Montigny.	Jouenne.	Aquilon.	Viel-Rouxellière.	Le Hurey		
		Naftel.	Pasty	Servant.	Lair.		Martin	(Réuni à Isigny).
		Vezins.	Davy.	Jouenne.	Lair.	Aubert.		
	Juvigny.	Bellefontaine.	Coutillard.	Le Jamble.	Lemardeley.	Doumet.	[illegible]	Tanguy.
		Chasseguey	De Verdun.	Millet.	Lavertu ✻.		Huet	
		Chérencé-le-Roussel.	Pasturel.	Le Comte.	Lemardeley.	Cordon.	Anfray	Aubry.
		Juvigny.	Jamet.	Delarue.	Lavertu ✻.	Guitard *		Pepin.
		La Bazoge.	Bagot.	Trochon.	—— Id. ——	Le Vivier.		

MORTAIN.

Juvigny	Le Mesnil-Adelée	Auguilon	Blondel	Lemardeley	Guytard	Maillard	
	Le Mesnil-Rainfray	Le Jametel	Le Clair	Lavertu *	Salles		
	Le Mesnil-Tôve	Maudet	Hédou	Lemardeley	Bidois	Davy	
	Reffuveille	Depanthon	Poisnel	Lavertu *	Breillot	Le Bezot	Loyvet.
	Buais	Blandet	Feron	Datin	Nicolle	Guérin	Delanoe.
Le Teilleul.	Ferrières	Loisel	Sitandre	Datin	Loyer		
	Heussé	Noel	Potier	Datin	Gaudin	James	*
	Husson	Bechet	Canton	Gérard	Chevalier	Challier	Gazengel.
	Le Teilleul	Ferrédesferris	Regnault, Jouin	Gérard	Lebrec	James, Lemare	Benain.
	Sainte-Marie-du-Bois	Breillot	Paris	Gérard	Pasquer		
	Saint-Symphorien	Morel	Juhé	Datin	Gohier		
	Savigny-le-Vieux	Lebansais	Hamel	Datin	Lurois	Raulin	Couillard.
Mortain.	Bion	Guyard	Le Lièvre	Pelletier	Delarue	Gilbert	
	Fontenay	Ploger	Boursin	Lavertu *	Laurence		Giret.
	Le Neufbourg	Jardin	Bernard	Demarceuil	Véron		Réuni à Mortain.
	Mortain	Le Verdays *	Poullain-Lacroix	Demarceuil	Lucas-Girardville	Bonnel, Guilgaud	3 frères de la doctrine chrétienne.
	Notre-Dame-de-Touchet	Libor-Fougerais	Morel	Lepelletier	Boudet	Delauney	Lemonnier.
	Romagny	Benoist	Langlois	Demarceuil	Dary	Renault	Lebas.
	Saint-Barthélemy	Loisel	Ledru	Lemardeley	Turpin		Olivier.
	Saint-Clément	Hamelin	Boursin	Demarceuil	Le Ch[illegible]is	Macey	
	Saint-Jean-du-Corail	Dary-Duhamel	Bioche	Pelletier	Le Songeur		
	Villechien	Grandguillot	Hervieu	Pelletier	Hamtraye	Raulin	
St-Hilaire-du-Harcouet.	Chèvreville	Bochin	Datin	Josset	Olivier		Gontier.
	Lapenty	Lainé	Restoux	Restou	Delarue	Menard	
	Le Mesnillard	Jouenne (L. Ch.)	Jouenne	Josset	Geoffroy		Anquetil.
	Les Loges-Marchis	Le Chevrel	Cordon	Restoux	Ermeneux	Provost	Jouenne.
	Martigny	Piel	Turnel	Josset	Le Harey	Delaporte	
	Milly	Louet	Almin	Josset	Reynel	Couëtil	Simon.
	Moulines	Véron-Placitre	Fremin	Restou	Anger		
	Parigny	Hamel	Le Capitaine	Josset	Dubois	Boutry	Vesard.
	Saint-Brice-de-Landelle	Baron O *	Gesnouin	Ladvoué	Tesnière	Le Courtillier	Delan.
	Saint-Hilaire-du-Harcouet	Roulin	Renaul, Anger	Bernard	Carnet	Roussel, Genson	Lecrosey.
	Saint-Martin-de-Landelle	Boucé (Julien)	Pautrel	Ladvoué	Boursin	Briand	Lenormand.
	Virey	Delaporte	Le Couvreur	Bernard	Laronelle	Seigneuil	Ancher.
St-Pois.	Boisyvon	Gaultier-Carville	Le Chaptois	Boulot	Lethimonier		
	Coulouvray	Montaufray	Lorence	Huet	Filastre	Geffroy	Despréaux.
	La Chapelle-Cecelin	Guillaume	Henri-Fauvellière	Boulot	Dénot		
	Le Mesnil-Gilbert	Lemardeley	Le Chevalier	Huet	Anquetil		

Arrondiss^t.	Cantons.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desserv^{ts}.	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
MORTAIN.	Saint-Pois.	Lingeard	Chuteaux	Raguenet	Huet	Le Duc		
		Montjoye	Chardin	Bécherel	—— Id. ——	Gautier	Vilain	Lurienne.
		Saint-Laurent-de-Cuves	Herbin	Bazain	Boulot	Le Gros	Gautier	Lecaudey.
		Saint-Martin-le-Bouillant	Turgis	Adelée	Boulot	Clouard	Paillette	Benoist.
		Saint-Maur-des-Bois	Delanoe	Benoist	—— Id. ——	Aubry		
		Saint-Pois	Bunel	Esnault	Huet	Dolé*	Gogeard	Liot.
	Sourdeval.	Beauficel	Le Jamble	Hamon	Beaumont	Noel		
		Brouains	Germain	Beaugeard	Beaumont	Déligny		
		Gathemo	Danjou	Davy	—— Id. ——	Lemonnier	Denys	Le Soudier.
		Le Fresne-Poret	Jubel	Moulin	Eneu	Hébert	Iger	Lemoine.
		Perriers	David	Le Soudier	Beaumont	Pichard	Ruault	Fremond.
		Saint-Martin-de-Chaulieu	Bazin	Le Grand	N	Martin	Maupas	Michel.
		Saint-Sauveur-de-Chaulieu	Hamel	Dupont	Dupont	Jamont		
		Sourdeval	Lorier	Le Jemble, Rondel	Debon	Viel*	Enoult, Boulay, Piquois.	Pigeon.
SAINT-LO.	Canisy.	Vengeons	Delossendière	Hamon	Beaumont	Hamel	Bouffaré	Crocher.
		Canisy	Girard	Boulot	Groualle	Hue*	Dufresne	Costis.
		Dangy	Lefèvre	Porée	Hervieu	Lemasson	Lemasson	Hecan.
		Gourfaleur	Pasquier	Duval	Groualle	Le Redde		Marie.
		La Mancellière	Ozenne	Pouchin	Groualle	N		Renée.
		Le Mesnil-Herman	Demarcambye	Sebert	Cocaigne	Hue		
		Quibou	Douchin	Helaine	Hervieu	Hébert	Fauvel	Nicolle.
		Saint-Ebrémond-de-Bon-Fossé	Lefèvre	Sebire	Groualle	Lemaréchal	Lecardonnel	Duquesney.
		Saint-Martin-de-Bon-Fossé	Couilleray	La Conte	Hervieu	Auvray	Lamort	
		Saint-Romphaire	Quetel	Clement	Cocaigne	Dufour	Lefilastre	Corbet.
		Saint-Samson-de-Bon-Fossé	Dyvrande	Marin	Cocaigne	Le Cordier		Goulet.
	Carentan.	Soules	Lemazurier	Leclerc	Cocaigne	Havel	Basset	Hervagault.
		Auvers	Delarue ❋	Drieu	Egret	Hamel	Haley	Drieu.
		Auxais	Roquelin	Cathéaugrue	Gislot-Bordemor	Alexandre	Le Gruel	Delaunay.
		Brévands	Gancel	N	Gancel	Le Guedois		Dessoule.
		Carentan	Le Marinel	Boissel-Dombreval, LeNoel.	Bitouzé-Mesnil-Grand.	Savary*	Leblond, Le Coquière.	Marie, Bertrand.
		Catz	Folliot	Vibet		Vaultier		

SAINT-LO.

Carentan.	Les Veys	Touzard	Castel	Gancel	Hébert		Bourdet.
	Méautis	Duval	Leviautre	Egret	Mahieu	Hubert	Lhonorey.
	Raids	Poignavent	Hervieu	Gislot-Bordemer	Chenais	Lhotellier	St-Germain.
	Saint-André-de-Bohon	Lecuyer	Anne	Boissel - Dombre-val.	Mabire	Duval	Blanchet.
	Saint-Côme-du-Mont	Joseph-Lafosse	Belin	Bitouzé - Mesnil - Grand.	Foubert	Olivier	Gaté.
	Saint-Eny	Delagonivière	Mahieu	Gislot-Bordemer	Vielle	Leber, Biard	Villedieu.
	Saint-Georges-de-Bohon	Ladroue	Anne	Boissel - Dombre-val.	Lemazurier	Gosselin	Lhonorey.
	Saint-Hilaire-Petit-Ville	Butel	Heroult	Gislot-Bordemer	Gilles		Addes.
	Saint-Pellerin	Lepicard	Gallois	Gislot-Bordemer	Travert		Letourneur.
Marigny.	Carantilly	Gosset-les-Cham.	Giret-Lavallée	Doublet	Lerebours	Costey	Delaroque.
	Hébécrévon	Lebrun	Desurvire	Poulain	Bernard	Isabeth	Poullain.
	La Chapelle-en-Juger	Doublet-les-Poteries.	Bellamy	Poulain	Langlois	Pivet	Fauchon.
	Le Mesnil-Amey	Marin	Delaunay	Doublet	Dalidan		
	Le Mesnil-Eury	Levavasseur	Menant	Giffard	Bernard		
	Le Mesnil-Vigot	Cairey	Deperriers	Giffard	Dubosq		Auvray.
	Lozon	Desdevises	Carrey	Giffard	Chamberland	Vivier	Le Captain.
	Marigny	Degouet	Menant	Doublet	Olivier	Loyson	Mahaud.
	Montreuil	Travers	Dupart	Giffard	Osmond	Foucard	Duval.
	Remilly	Oger	Pasquet	Giffard	Lemoussu	Quesnel	Jounet.
	Saint-Gilles	Aubril - Vigonnière.	Lefèvre	Poulain	Lucas	Maheux	Rivet.
Percy.	Beslon	Duval - Desfontaines.	Le Pesant - Le-perré.	Morel	Leroux	Aubert	Ozenne.
	La Colombe	Le Maître	Le Pesant	Morel	Avril	Le Norais	Vilain.
	La Haye-Bellefond	Estur	Estur	Lequin	Vimard		
	Le Chefresne	Allain-le-Hamel	Cadet	Morel	Hervy	Hervy	Levallois.
	Le Guislain	Houssin - de - St - Laurent ✻.	Lefranc-Lépine	Lequin	Le Soismier	Delafosse	Lebouteiller.
	Margueray	Le Pesant	Manson	Lequin	Montier		
	Maupertuis	Chapelle	Le Goupil	Lequin	Estur	Delafosse	Debure.
	Montabot	Le Mazurier	Le Mazurier-des-Longchamps.	Lequin	Forest	Montaigne	Delaulne.
	Montbray	Renault	Morel-Mazure	Lepringard	Murie	Le Capelain	Cirou.
	Morigny	Tostain-Saulnerie.	Tostain - Lafontaine.	Lepringard	Lemonnier		

Arron dist.	Cantons.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservts.	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
SAINT-LO.	Percy.	Percy	Villain	Hubert, Houel	Blouet	Truffaut*	Lenoir, Gombert.	Lebouvier.
		Villebaudon	Sebert	Hervieu	Lequin	Grésille		Goulet.
	St-Clair.	Airel	Hue-Delaroque	Ygouf	Leblanc	Dupont		Leblond.
		Bérigny	Le Baron	Marie	Morel	Durand*	Fisel	Lemieux.
		Cerisy-la-Forêt	Poret	Letellier	Simon	Le Grand	Hébert	Leloup.
		Couvains	Groult		James	Fandais	Duval	Jouet.
		Elle	Godey	Canivet	Morel	Yger		Dubosq.
		La Meauffe	Enouf	Legendre	Leblanc	Lehérichon		André.
		Moon	Busquet	Le Vieux	Leblanc	Destouches		Robin.
		St-André-de-l'Epine	Pezeril	Putot	James	Lebarbey		Gourdier.
		St-Clair	Duval	Gasion	James	Flaust*	Varignon	Duvigny.
		St-Georges-d'Elle	Eudes	James	Morel	Hamelin		Fauchon.
		St-Jean-de-Savigny	Capelle	Varignon	James	Lebouvier		Catherine.
		St Pierre-de-Semilly	Le Guedois	Aze	James	Groucy		Le Cardonnel.
		Villiers-Fossard	Poullet	Trefeu	Leblanc	Lepoil	Planquais	Boivin.
	St-Jean-de-Daye.	Amigny	Le Grand	Langlois	Girette	Hébert		Aupoix.
		Cavigny	Duhamel	Le Coustey	Girette	Vallée		
		Graignes	Birée	Le Cailler	Vattier	Rihouey	Sebline	Gaslondes.
		Le Dezert	De la Groudière	Thouroude	Godefroy	Pellerin	Angot	Olivier.
		Le Hommet-d'Arthenay	Dedevises	Aupoix	Lecuyer	Deshogues		Lecardonnel.
		Le Mesnil-Angot	Germain	La Maison	Godefroy	Brodin		Pimont.
		Le Pont-Hébert	Harivel	Hardy	Girette	Leforestier	Theberge	Postel.
		Les Champs-de-Losque	Dallain	Le Sénécal	Lecuyer	Davy		Sadoc.
		Montmartin-en-Graignes	Thomine	Nicolle	Vattier	Letenneur	Boulay	Vilquin.
		St-Fromond	Lainey	Siméon	Lachaussée	Hue	Mazeline	Potier.
		St-Jean-de-Daye	Mauduit	Le Bas	Godefroy	Marin*		Yvrande.
		Tribehou	Damécourt	Vautier	Lecuyer	Hébert	Lacour	Le Petit.
	St-Lo.	Agneaux	Desquesnes	Fontaine	Dillaye	Fauvel	Blin	Duprey.
		Baudre	Tréfeu	Passelais	Baudequin	Typhagne		Lamoureux.
		La Barre-de-Semilly	Buot	Jeanne	Enault	Pierre		Durand.
		La Luzerne	Pezeril	Viard	Dillaye	Baudre		
		Le Mesnil-Rouxelin	Le Soudain	Bernard	Dillaye	Le Barrier	Lebarbey	Duhamel.
		Rampan	Le Canu	Le Balnais	Dillaye	Le Boutellier		

SAINT-LO.	*Saint-Lo.*	Ste-Croix	Tréfeu	Trefeu-Lamasure.	Beaudequin	Bazire	Rauline, Miquelot	Magdeleine.
		St-Georges-de-Montcocq	Cardin	Folliot	Dillaye	Rioult		Dufour.
		St-Lo	Le Cardonnel	Caillemer, Groualle.	Vialatte	N.	Mesniger, Anger, Morin et Lecuir.	Cliet, Wel, Crosnier.
		Ste-Suzanne	Gisles	Lerebours	Beaudequin	Launay		Desvages.
		St-Thomas	N.	N.	Id.			Réuni à St-Lo.
	Tessy.	Beaucoudray	Papillon	Lemonnier	Godard	Vaugeois		
		Beuvrigny	Corbeil	Godard	Herpe	Menard		
		Chevry	Addes-Larivière	Lemonnier	Godard	Hervieu		
		Domjean	Regnault-de-Boutemont.	Busnel	Herpe	Lefranc	Mahieu	Le Comte.
		Fervaches	Bretonnière	Briard-Desvages	Godard	Hécan		Deshayes.
		Fourneaux	Le Duc	Godard	Herpe	Jeanne		
		Gouvets	Le Bugle-les-Jardins.	Le Bugle, Gilles.	Lequin	Gardin	Gohier	
		Le Mesnil-Opac	Fossard	Briard	Lepennetier	Juliette		
		Le Mesnil-Raoult	Le Canu	Chouquais	Id.	Vaultier	Beaufils	Desvaves.
		Moyon	Beaufils	Voisin-Labutte	Id.	Besnehard		
		St-Louet-sur-Vire	Massier	Bourges	Herpe	Bottin	Le Bel	Desrues.
		St-Vigor-des-Monts	Perrard (Pierre)	Perard (Jean)	Lepingard	Judy	Trochon, Guesnon	Travers.
		Tessy	Loyer	Hébert	Godard	Lequesne-Blot *		Le Cornier.
		Troisgots	Hulin	Hervieu	Lepennetier	Hulmel		
	Torigni.	Biéville	Auvray	Louelier	Gilette	Juhel		
		Brectouville	Beaufils	Le Mercerre	Guillouet	Rihouet	Loisel, Voisin	Dupont.
		Condé-sur-Vire	Laforge	Duval	Marin	Lhermite		Alix.
		Giéville	Mette	Massier	Guillouet	Queudeville	Morel	Delangle.
		Guilberville	Badin	Corbrion	Legrand	Marie		Eudine.
		Lamberville	Lenauld	Madeline	James	Gault		
		La Chapelle-du-Fest	Eury	Saffray	Enault	Louiche		Coudreville.
		Le Perron	Delangle	Le Boucher	Legrand	Colin		
		Montrabot	Delarue	Letellier	James	Pichard		Eudine.
		Placy-Montaigu	Duchemin	Denise	Legrand	Guibé		Simon.
		Précorbin	Saffray	Le Clerc	Esnault	Le Barbanchon		Liot.
		Rouxeville	Gaillard	Marie	Gillette	Hébert	Marie	Violet.
		St-Amand	Pezeril	Daligaux	Guillouet	Pucel-la-Vallée	Gardye	Lefèvre.
		St-Jean-des-Baisants	Septvants	Morice	Enault	Ledormeur		
		St-Symphorien	Renouf	Madeline	Legrand	Guérin	Delafosse, Bertaux	Durand.
		Torigni	Havin	Le Hodey	Guillouet	Autesserre *		
		Vidouville	Guernier	Lepelletier	Gillette	Allain		Leroy.

Arrondis^{ts}.	Cantons.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desserv^{ts}.	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
VALOGNES.	*Barneville.*	Barneville	Férey	Gervais	Houyvet	Asselin *	Hallot	Daumaille.
		Baubigny	Le Gagneur	Le Chevalier	Simon	Digard		Osmond.
		Carteret	Lepelletier	Le Forestier	Simon	Leroux		Vrac.
		Fierville	Lepetit	Gilles	Paris	Le Quertier	Quédeville	Lemétais.
		La Haye-d'Ectot	Autier	Le Chevalier	Houyvet	Duval		Grossin.
		Le Mesnil	La Cotte	Hervieu	Paris	Gentès*		
		Le Valdecie	Quertier	Durel-Leclerc	Paris	Gibon		
		Les Moitiers-d'Allonne	Le Prévot	Le Croisey	Simon	Louis	Lerosey	Bonnemains.
		Ourville	Brouault-Desfontaines.	Bœufs	Houyvet	Carbonnel	Lhôtellier	Lemetais.
		Portbail	Lemperière	Lebel	Houyvet	Mabire	Louis, vicaire de Gouey.	David.
		St-Jean-de-la-Rivière	Néel	Duval	Houyvet	Le Capelain		Lahaye.
		St-Georges-de-la-Rivière	Marie - Deslongchamps.	Bonvalet	Houyvet	Louis	Lhôtellier	Lecordier.
		St-Maurice	Giot	Meslin	Paris	Castel		Moisy.
		St-Pierre-d'Arthéglise	Le Chevalier, G.	Le Chevalier, P.	Paris	Gislet		Robert.
		Senoville	Osmond	Brisset	Simon	Jourdan		Marguerie.
		Sortosville-en-Beaumont	Hérauville	Le Chevalier	Simon	Collin		Bigard.
	Bricquebec.	Breuville	Bonissent	La Niepce	Lelaidier	Lebas		Letourneur.
		Bricquebec	Viel - Deslongchamps.	Lerendu, Lucas-Durocher.	Corbel	Coupey *	Duvivier, Bernard	Baudry, Lucas.
		Le Vretot	Buret	Delaroque	Le Févre-Banville	Jeanne	Bihel	Hesland.
		Les Perques	Couppey	Roger	Le Févre-Banville	Heulin		Durel.
		Magneville	Cossin	Lemaréchal	Herpin	Crosville	Fresney	Brisset.
		Morville	Besnard	Navet	Herpin	Lerebourg		Jourdan.
		Négréville	Baudry	Bitouzé	Herpin	Hérauville	Bremont	Baudry.
		Quettetot	Hamel	Jeanne	Le Févre-Banville	Delay	Ribel	Simon.
		Rauville-la-Bigot	Pellerin	Lemoigne	Lelaidier	Renard	Verment	Vastel.
		St-Martin-le-Hébert	Diénis	Couppey	Lelaidier	Coupey		
		Sottevast	Anquet	La Joye	Lelaidier	Doriéans	Godan	Le Nepveu.

VALOGNES.	*Montebourg.*	Azeville	Dufresne	Doray	Pommier	Adam		
		Ecausseville	Liot	Gallot	Levillant	Lechevalier		Liot.
		Emondeville	Langlois	Rouxel	Le Cauf	Guilbert	Joret	Henry.
		Eroudeville	Le Saché	Pergeaux	Levillant	Danneville		
		Flottemanville	Lebreton	Burnouf	Launay - Delanville.	Tesson		Couppey.
		Fontenay	Lepron-de-la-Fossardière.	Lerouge	Pommier	Dossier	Le Brun	Michel.
		Fresville	Lecoufflet	Fremin	Le Cauf	Héquet	Lepoitevin	Dunand.
		Hemevez	Lebrettevillois	Sival	Launay	Le Monnier		
		Joganville	Macé	Folliot	Le Cauf	Digard		Réuni à Emondev.
		Lestre	Heurtevent	Lemerre	Germain	Villard	Guilbert	Margueritte.
		La Ham	Fortin	Le Chevalier	Launay	Lepage		Chopin.
		Montebourg	Lemor	Guérin	Levillant	Genest	Allain, Taforel.	Quiellet.
		Ozeville	Jean	Lécrivain	Pommier	Lefèvre		
		Quinéville	Corbin	Néez	Germain	Le Cordier		Blaizot.
		St-Cyr	Burnouf	Viliard	Launay	Le Canu		Henry.
		St-Floxel	James	Leboulanger	Levillant	Liot		Duval.
		St-Germain-de-Tournebut	Tiphaigne	Coliche	Germain	Anthouard	Benoist	Saillard.
		St-Marcouf	Dumutel	Herout	Pommier	Antoine		Dubosq.
		St-Martin-d'Audouville	Dubosq	Maugis	Germain	Goubert		Marie.
		Sortosville	Dupont	Le Saulnier	Launay			Réuni à St-Cyr.
		Urville	Leharel	Bouchard	Launay	Martin		
		Vaudreville	Leconte-Boisyvon	Hamel	Germain	Esline		
	Quettehou.	Anneville	Dumesnildot	Le Grand	Le Grand	Groult	Bouillon	
		Aumeville	Yvetot	Chilard	Bucaille	Fontaine		
		Barfleur	Salley	Jourdan	Luce	Anthouard	Le Monchois	Ravenel.
		Crasville	Godefroy	Onfroy	Bucaille	Dagier		
		La Pernelle	Massieu	Maugis	Le Grand	Anne		Le Canu.
		Le Vicel	Cabart	Barreaux	Le Grand	Bouchet		Bisson.
		Montfarville	Hébert	Lefauconnier	Luce	Leforestier	Le Roux	Buhot.
		Morsalines	Legendre	Le Conte	Leconardel	Thin		Joly.
		Octeville-la-Venelle	Huet	Valognes	Bucaille	Larquemin	Le Sueur	
		Quettehou	Lechevalier - du - Puits.	Quentin	Leconardel	Adelée*	Goutière	Mahieu.
		Réville	Leconte-Duparc	Rillon	Le Grand	Auvray	Auvray	De Caumont.
		Ste-Geneviève	Marois (J.-B.)	Le Neveu	Luce	Caillet	Compère	Guerrand.
		St-Vaast	Lamache ✳	Le Roy, Caillard	Leconardel	Jouan *	Néel, Morin	Le Coquière.

Arrondis^ts.	Cantons.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desserv^ts.	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
VALOGNES.	Quettehou.	Teurtéville-Bocage	Béatrix-de-Mesnil-raine.	Fouques	Bucaille	Le Vacher	Le Marié	Potier.
		Valcanville	Buhot	Leclerc	Luce	Mahier	Desvergez	Lelong.
		Videcosville	Surdive	Hubert	Bucaille	Godefroy		
	Sainte-Mère-Eglise.	Amfreville	Beillard	Lenfant	De Boyer	Voidie	Laurence	Vicel.
		Angoville-au-Plein	Meriel	Artu	Jammes ✻	Bléhou		
		Audouville	Maine	Le Louet	Vicq	Luce		Lebresne.
		Beuzeville-au-Plein	Marguerie	Mouton	Gilles	Anquetil		
		Beuzeville-la-Bastille	De Beaufort	Yver	Hème	Baudain		Robillard.
		Blosville	Loquet	Le Prieur	Duperrouzel	L'Hostellier		
		Boutteville	Badet	David	Vallognes	Le Roy		Lechevalier.
		Brucheville	Beauguillot	Miquelot	Vallognes	Corbet	Gilles	Couppey.
		Carquebut	Jeanne	Dufresne	Duperrouzel	Lefévre		R. à S-Ger-de-Var.
		Chef-du-Pont	Nicolle	Hamon	Couillard	Viel		Leboulanger.
		Ecoqueneauville	Lemasson (G.)	Le Masson (M.)	Vicq	Leboulanger		Charpentier.
		Eoucarville	Edet	Masson	Gislen	Langlois		
		Gourbesville	Franchomme	Dufresne	De Boyer	Mouchel		
		Hiesville	Corbin - Besmanmetaux.	Caillemer	Duperrouzel	Beliard		
		Houesville	Frigoult-de-Liesville.	Hervieu	Jammes ✻	Bougeard		Holley.
		Liesville	Langlois	Popin	Jammes ✻	Leterrier		Hurel.
		Neuville-au-Plein	Barbé	Aubel	Gilles	Le Prince	Pagny, Fauvel	Galopin.
		Picauville	Colas-Corderie	Girot	Hème	Godefroy		Thévenot.
		Ravenoville	Villemeureux	Racine	Gilles	Truffer		Lebresne.
		St-Germain-de-Varreville	Le Sénécal	Motel	Vicq	Hamel		Deloué.
		St-Martin-de-Varreville	Osmont	Bertot	Vicq	Leboesselier	Année	Dupuis.
		Ste-Marie-du-Mont	Falaise	Vermont	Vallognes	Louis	Vivier, Folliot	Viel.
		Ste-Mère-Eglise	Oury	Fossey	Couillard	Gueret*		
		Sebeville	Lemarquand (F.)	Lemarquand (F.)	Duperrouzel	Poisson		
		Turqueville	Duval-Lemonnier	Allain	Vicq	Vaslel		
		Vierville	Le Vert	Leprieur	Jammes ✻			Leroisnier.

VALOGNES.

Saint-Sauveur-le-Vicomte.	Besneville	Renouard	Lamotte	Vallognes	Gourdan		Deshayes.
	Biniville	Taillefesse	Obey	Anquetil	Vaultier		
	Catteville	Hostingue	Cousin	Vallognes	Goueslin		Le Cavelier.
	Colomby	Duchemin	Belin	Anquetil	Dufresne	Dujardin	Fauny.
	Crosville	Burnouf	L'hostellier	Poret	Giot		
	Etienville	Sehier	Trufault	Héme	Leloup		Anquetil.
	Golleville	Foliot-d'Urville	Coupey	Anquetil	Picot		Louise.
	Hautteville	Abaquesnay-de-Parfouru	Josse	Poret	Lurenee		
	La Bonneville	Mercent	Tarin	Poret	Mauger		
	Les Moitiers	Lesage	Baisin	Héme	Meslin	Rnault	Leluan.
	Néhou	Blandamour	Lmiepce	Tréfeu	Delacotte à Saint-Georges, Desvergez à St-Jacques.	Fourmage à Saint-Georges, Piquenot à St-Jacques.	Fauvel, Simon.
	Neuville-en-Beaumont	Falaize	Grossin	Vallognes	Sabine		
	Orglandes	Vallognes	Crosville	Poret	Marguerie	Gentés	Marie.
	Rauville-la-Place	Hantonne	Lefèvre	Leboufft	Mariette	Hamel	Regnault.
	Reigneville	Lemarchand	Le Sénéchal	Poret			
	Ste-Colombe	Le Courtois	Blandamour	Anquetil	Duhamel		Malassis.
	St-Sauveur-le-Vicomte	Michel-d'Hacourle	Brezot, Tirel	Leboufft	Avice *	Vilette, Loriche	Mahieu.
	Taillepied	Allain	Le Febvre	Vallognes	Coupey		
	Alleaume	Néc	Vicq	Cord'homme	Gosselin *	Hasne, Desbarres.	
	Brix	Mabire	Langevin, Laisné	Travers	Helland *	Lesauvre, Morisset.	Lehodey.
	Huberville	Gosselin	Tardif-Dulongpré	Cord'homme	Louveau		Leclerc.
Valognes.	Lieusaint	Desprez	Boitard	Cord'homme	Fortin		Lemoigne.
	Montaigu	Rainel	Duprey	Mariette	Hirard	Massé	Roblot.
	Saussemesnil	Mouchel-Vichard	Mouchel-Grosdos	Mariette	Rapilly	Couppey, Lequertier.	Le Chevalier.
	Tamerville	Touraine	Frigot	Mariette	Devassy	Lavieille	Blestel.
	Valognes	Gilles ❊	Lelaidier, Delalande.	Clamorgam	Harel *	Ingouf, Bellot, Besnard, Jouenne	Leclerc, les frères de la doctrine chrétienne, Le Brun, directeur de l'école primre supérieure.
	Yvetot	Navet	Vic-Lachesnée	Cord'homme	Le Clerc	Joret	Poindextre.

Ordre judiciaire.

Tribunaux civils et de commerce.

Arrondissement d'Avranches.

Ordre judiciaire.

MM.

Tribunal civil.—Président, N...; *juge d'instruction*, Lemoine-des-Mares; *juge*, Rioult-de-Montbray; *suppléants*, Guérin, Duchemin, Lahougue, Sanson; *procureur du Roi*, Abraham-Dubois; *substitut*, Lemarié; *greffier*, Provost.

Tribunal de commerce séant à Granville. — Président, Malicorne; *juges*, Boisnar-Grand-Maison, Jouvet, Toupet; *suppléants*, Aubey, Girard; *greffier*, Mahier.

Juges de paix. — Avranches : Godin, juge; Hamelin, greffier. Brecy : Loyer, Fontaine. Ducey : Pinot, Dubreuil. Granville : Vallée ❋, Terrier. La Haye-Pesnel : Maillard (Paul), Fontaine. Pontorson : Chauvin, Belloir. St-James : Philippe-Cantilly, Ladvoué. Sartilly : Maillard (Alphonse), Héon. Villedieu : Guérin, Dupont.

Commissaires de police. — Besnard, à Avranches; Battin, à Granville; Crespin, à Villedieu; Juin, à Saint-James.

Notaires. — A Avranches, James-Duhamel, Foisil. A Brecey, Lefebvre et Barbé. A Ducey, Baron, Jourdan. à Granville, Durier, Le Vionnais, Dairou. A la Haye-Pesnel, Nelet, Fontaine. A Pontorson, Gilbert, Loyer. A Saint-James, Louiche, Delaroche. A Sartilly, Ballois, Le Moine. A Villedieu, Godefroy, Lepelletier.

Avocats. Salles (*bâtonnier*), Lahougue, Leroux-Delauney, Guérin-Duchemin, Guérin-Fontan ❋, Gauquelin, Fontaine, Godin, Abraham-Dubois jeune, Delongraye, Turgis, Carbonnet, Maufras, Dauxais, Sanson, Girard, Ledieu fils, Carpentier, Dupont, Delouche, Le Marchand, Aragon, Lesplu-Dupré, Hue ❋, à Avranches; Louvel, Cambernon, Lucas-Girardville, à Granville; Bondelet, a St-Laurent-de-Terregatte; Loyer, à Villedieu.

Avoués. Dubois fils, Tullet, Turgot fils, Hersent, Lelimousin, Foucher, Le Bourlier, Soulâtre.

Huissiers audienciers. Josseaume, Restout, Legros, Lemardeley, Jardin, Dauguet.

Huissiers non audienciers. Touquerand, L'Hoste, Bataille, Jacques, à Avranches. Danguy, Lebruman, à Brecey. Bedel et Fleury, à Ducey. De St-Planchers, Barré, Le Penant et Davy, à Granville. Le Bouteiller, Duval-Desprez, à la Haye-Pesnel. Provost et Enguehard, à Pontorson. Simon, Poisnel, à Saint-James. Benoist, Poidevin, à Sartilly. Loyer, Béatrix-Ange, Lemaistre, Martin, à Villedieu.

Commissaires-priseurs. — Baubigny, à Avranches; Beaumont, à Granville.

Arrondissement de Cherbourg.

Tribunal civil.—*Président,* Asselin; *juge d'instruction,* Le Seigneurial; *juge,* Couppey; *suppléants,* Rossignol, Leguillon, Raoult du Plessis; *procureur du Roi,* Fossey ✻; *substitut,* Girard; *greffier,* Ludé. Ordre judiciaire.

Tribunal de commerce. — *Président,* Mauger; *juges,* Postel, Liais, Sorel, Fenard; *suppléants,* Le Febvre, Noblet, Lesdos, Laloë; *greffier,* Truffert.

Juges de paix. — Cherbourg: Queslin, juge; Levieux, greffier. Beaumont: Millet, Poret-la-Couture. Les Pieux: Le Noir, Le Vallois. Octeville: Hignard, Theyon. Saint-Pierre-Eglise: Cabart-du-Longpré, Le Goupil.

Commissaires de police. — Bourroux et Jourdan.

Notaires.—A Cherbourg, Morin, Le Poitevin, Valmont, Loysel. A Beaumont, Le Fèbre. A Sainte-Croix-Hague, Le Carpentier. Aux Pieux, Lechevalier, Querier-Desrosiers. A Octeville, Le Goubey. A Tourlaville, Mauger. A Saint-Pierre-Eglise, Lebreton. A Gonneville, Poitevin-la-Prairie.

Avocats. Rossignol, Delachapelle Hervieu fils, Foulon, Drouet, Duvivier, Loisel, Golle, Vrac, Quoniam, Menant.

Avoués. Duvivier, Chevrel, Leblond, Belin, Mahieu, Leguillon.

Huissiers audienciers. Legriffon, Mabire, Le Guay, Auvray.

Huissiers non audienciers. Millet, Lerouvillois, Lemière, Allain, Milley, Genvry, à Cherbourg. Hochet, à Beaumont. Millet, aux Pieux. Lefèvre, Le Carpentier, à Octeville. Jean, Creuilly, Gibert, à Saint-Pierre-Eglise.

Commissaire-priseur. — Bonissent (Victor).

Arrondissement de Coutances.

Tribunal civil.—*Président,* Dussaussey, (Alphonse), *président honoraire,* Lebrun; *vice-président,* Troyes; *juge d'instruction,* Regnault; *juges,* Le Maître, Le Loup, Dussaussey (Constant), Le Mensois, Lefèvre et Vimont; *suppléants,* Lebrun, Dudouyt, Hervieu; *procureur du Roi,* Blouet ✻; *substituts,* Bottu-Desmortiers et Savary; *greffier,* Plaine.

Tribunal de commerce. — *Président*, Poisson; *juges*, Quentin, Lepelletier-Lafontaine, Gallien; *suppléants,* Grandin, Dumesnil; *greffier,* Chauvet.

Juges de paix. — Coutances: Brohier, juge; Costentin, greffier. Bréhal: Briens, Desponts. Cerisy-la-Salle: Hébert, Piel. Gavray: Lefranc, Eudes. La Haye-du-Puits: Le Bailly, Agnès. Lessay: Jourdan-la-Fortinière, Campain. Saint-Malo-de-la-Lande: Brehier-Letinière jeune, Hébert. Montmartin-sur-Mer: Le Comte, Duchemin. Périers: Avril, Basley. Saint-Sauveur-Lendelin: Leloutre, Lecanu.

Commissaire de police. — Le Marchand du Cassel.

Notaires. — A Coutances, Bouillon, Guillemette et Dubois. A Bréhal, Delisle. A Cérences, Maheu. A Cerisy-la-Salle, Jehenne. A Roncey, Lepeinteur. A Gavray, Pain. A Hambye, Pignolet. Au Mesnil-Garnier, Fonnard. A Prétot, Dadure.

Ordre judiciaire.

A la Haye-du-Puits, Bataille, Lansot. A Lessay, **Fauvel.** A Pirou, Desvages. A Blainville, Niobey, Vilquin. A **Montmartin-sur-Mer**, Lelièvre. A Quettreville, Delepault. A **Périers**, Le Rendu, Le Crosnier. A Saint-Sauveur-Lendelin, Traisnel, Malicorne.

Avocats.—Lebuffe, Jehenne, Lebrun, Lecordier, à Périers; Rosselin-Duvivier, Hervieu, Pilevesse, Dauvin, Leterrier, Dudouyt (*bâtonnier*), Le Gallet, à la Haye-du-Puits; Morin, Grandin fils, Hébert, Potier, Massy-des-Maisons, Leloutre, Lécrivain, Michaud, Duprey-Duvorsent, Macé, Le Caudey, Quenault, Dussaussey, Lebarbier.

Avoués.— Leloutre, Ceron, Lécrivain, Marie aîné, Baudry, Tanqueray, Le Crosnier, Roberge, Danguy, Langlois, Blanchet, Marie jeune.

Huissiers audienciers. — Guérin, Boulan, Lerendu, Picot, Hamel et Laurent.

Huissiers non audienciers.—Voisin, Tellot, Vadet, Dingouville, Le Neveu, Challe, à Coutances. Hamelin, *Lepointeur, à Bréhal.* Plantegenets, à Cérences. Bouhours, *Delahaye*, Boudier, à Gavray. Beaufils, Le Franc, à Hambye. Hodey, à Cerisy-la-Salle. Lechanteux, Trainel, Luce, à la Haye-du-Puits. Saint-Jores, à Prétot. Letourneur, Menard, à Lessay. Godefroy, à Quettreville. Vibet, Lasalle, Le Guelinel, à Périers. Bellais, à Gratot. Le Huby, et Ledentu, à Saint-Sauveur-Lendelin.

Commissaire-priseur. — Fatout.

Arrondissement de Mortain.

Tribunal civil et de commerce.—*Président*, Demezange; *juge d'instruction*, Alais; *juge*, de Hautteville; *suppléants*, Le Verdays, Poullain-Lacroix; *procureur du Roi*, Dubois; *substitut*, Bréhier; *greffier*, Champs, fils.

Juges de paix. — Barenton : Davy, juge; Boutry, greffier. Isigny : Declamorgan, Davalis. Juvigny : Hélie, Bliard. Mortain: Champs père, Pinot. Saint-Hilaire-du-Harcouet : Lerebours-Pigeonnière, Boiton. Sourdeval : Lainé. Saint-Pois : Poullard, Danjou. Le Teilleul : Le Verdays, Jouin.

Notaires.— A Mortain, Queslier, Le Roi, Chrétien. A Barenton, Bechet. A Saint-Cyr-du-Bailleul, Garnier-Hauteville. A Saint-Hilaire-du-Harcouet, Brehier, Anger, Desfoux-Desdemaines. A Isigny, Le Bougre. A Juvigny, Herbin, Grossin. A Saint-Pois, Datin ✱. A Sourdeval, Grusse, Rondel. Au Teilleul, Renault, Delabroise. A Coulouvray, Chardin. Au Buat, N..

Avocats —Poullain-la-Croix, Bonnesœur fils, Laumondays, Collibeaux (Hippolyte), Noël, Champs (Jules), Piel, Leverdays, Leteinturier-Laprise, Alleaume, Demarseuil, Gérard, Bréhier, Fremond Queslier, Brehier et Hellain.

Avoués. — Le Soudier, Leloutre, Mitaine, Clouard, Poullain et Bunel.

Huissiers audienciers.—Thomas aîné, Lemonnier, Hédou, Le Chartier et Martin.

Huissiers non audienciers. — Besnier, à Mortain. Poupinet, à Barenton. Miquelard, Grimod et Lainé, à St-Hilaire-du-Harcouet. Trochon, Gallouin, à Sourdeval. Besnier, à Juvigny. Feuillet, à Reffuveille. Joubin et Gassier, au Teilleul. Godefroy et Chardin, à St-Pois. Jehanne, à Isigny. Hamel, à Chalandrey.

Arrondissement de Saint-Lo.

Tribunal civil. — 1re CHAMBRE.—*Président,* Diguet✱; *juge,* Paris; *juge d'instruction,* Bourdon; *procureur du Roi,* Duhamel; *substitut,* Le Campion; *greffier,* Adeline.

2e CHAMBRE (TEMPORAIRE).—*Président,* Blet; *juges,* Caillemer (Charles), 1er *suppléant;* Vaultier fils, 2e *suppléant;* Beaufils, 3e *suppléant.*

Tribunal de commerce.—*Président,* Follin✱; *juges,* L. Auvray, Elie fils, Garnier (Théophile); *suppléants,* Genas, Angot-Levard; *greffier,* Huet.

Juges de paix.—Saint-Lo : Groualle, juge; Cardin, greffier. Saint-Clair : Pillon, Levard. Carentan : Bottin, Saffray. Canisy : Ozeanne, Vieillard. Marigny : Eudeline, Le Grand. Saint-Jean-de-Daye : Le Cocq, Vigney. Tessy : Duperron, Ozanne. Percy : Gendrin-Dumesnil, Le Chevrel. Torigni : Danican, Voisin.

Commissaire de police. — Darthenay.

Notaires.—A Saint-Lo, Thorel, Pillet, Caillemer. A Canisy, Le Conte. A Saint-Samson, Gaumain. A Carentan, Le Noël aîné, Le Noël jeune. A Marigny, Michel-de-Lépiney. A la Chapelle-en-Juger, Delapeintrerie. A Percy, Gohier. A Montbray, Daniel. A St-Clair, Duval. A Cerisy-la-Forêt, Menant. A Pont-Hébert, Vaultier. A Saint-Jean-de-Daye, Tricard. A Tessy, Gervais, Gohier. A Torigni, Le Duc, Prée.

Avocats.—Dieu-Labrasserie, Adam, Quenault, Houyvet✱, Heudeline, Lebas, Denis, Groualle (*bâtonnier*), Galliot, Merienne, Delacour, Hébert, Rouelle, Villain, Gires-Desjardins, Delaplanque, Gohier, Jayet, Le Saulnier, Leturc, Guelle. Danican, Lepingard, de Pontavice, Le Vatois.

Avoués. — Bernard, Dussaux, Douchin, Lemelletier, Savary, James, Voisin, Mirey, Jores, Lebas jeune.

Huissiers audienciers. — Gancel, Vérable, Lavalley, Hodey, Angoville, Lemariey, Pagel, Enouf.

Huissiers non audienciers.—Samson, Douchin, Huault, Balnais, Le Fèvre, Ecolasse, Guérin, Ozenne, à Saint-Lo. Leury, Lallemand, à Carentan. Pezeril, Lemaire, Loisel, à Torigni. Gohier, Heuzebrocq, à Percy. Boscher, à Saint-Clair. Guelle, à Cerisy-la-Forêt. Regnault, Hurel, Pezeril, à Tessy. Gancel, à Pont-Hébert. Pezeril, à St-Jean-de-Daye. Osmond, à Marigny. Mezeray, à Canisy.

Commissaire-priseur. — Engerrand-Dudemaine.

Arrondissement de Valognes.

Ordre judiciaire.

Tribunal civil et de commerce. — *Président*, Heurtevent-Premer; *juge d'instruction*, Le Fillastre-de-la-Luzerne ; *juges*, Prémont et Le trecher ; *suppléants*, Delalande père, Duchemin et Le Rat ; *procureur du Roi*, Le Bastard-Delisle ; *substitut*, Hain ; *greffier*, Avril.

Juges de paix. — Valognes : Samson, juge ; Quesnel, greffier. Barneville : Caillet, Prunier. Bricquebec : Viel – Deslonchamps, Hubert-Lafoullerie. Sainte-Mère-Eglise : Euvremer, Scelle. Montebourg : Lemor, Leroy. Quettehou : Le Gendre, Leseul. Saint-Sauveur-le-Vicomte : Levivier, Pain.

Commissaire de police. — Foucher.

Notaires. — A Valognes, Benoist, Samson, Langlois fils. A Brix, Mabire. A Barneville, Tanqueray. A Bricquebec, Hébert, Le Rendu. A Sainte-Mère-Eglise, Ciron. A Picauville, Duhommet. A Sainte-Marie-du-Mont, Hubert. A Montebourg, Cuquemelle, Leconte. A Barfleur, Jourdan. A Quettehou, Duclouet. A Saint-Vaast, Thiou. A Saint-Sauveur, Tirel et Pain. A Portbail, Le Bruman.

Avocats. — Delalande (*bâtonnier*), Lerat, Moitié, Lecacheux, Massieu, Duchemin, Clément (Paul), Lepelletier, Lecauf, Enouf, Grisel, Gallemand, Clément (Germain), Clamorgam, Dyvettain, Delalande, fils, Coquoin, Dalidan, Dairaux, Orry, Macé.

Avoués. — Maurouard, Grisel, Boutry, Roberge, Aubert, Bidot, Leledy, Macé, Orry, Labbey.

Huissiers audienciers. — Maurouard, Claringue, Levéel, Couillard, Burnouf, Marie.

Huissiers non-audienciers. — Caillard père, Falaise, Aubert, Rouy, Belin, Le Roux, à Valognes. Orry, Masson, à Montebourg. Jacques, Villette, Grisel, à St-Mère-Eglise. Lechanteur, à Picauville. Dubos, Fossey, Vernier, à Saint-Sauveur. Hamel, à Portbail. Bazire, à Barneville. Le Bellier, Dumesnil-Deschevaux, Hamel, à Bricquebec. Caillard fils, Binet, à Saint-Vaast. Le Clerc, à Quettehou.

Commissaire-priseur. — Villemain.

Culte catholique.

Culte catholique.

Mgr Robiou ✻ (Louis-Jean-Julien), né à Combourg (Ille-et-Vilaine), le 7 janvier 1784, sacré à Paris le 6 mars 1836, 85e évêque.

Vicaires-Généraux.

MM.

Delamare et Lebrec, agréés par le roi ; Poret, chanoine ; Vaultier, curé de Cherbourg ; Harel, curé de Valognes ; Garnier, curé d'Avranches ; Lucas-Girardville, curé de Mortain ; Hoguet, chanoine de Rennes.

Chanoines d'honneur.

MMgrs.

Guynemer-de-la-Haillandière, évêque de Vincennes (Etats-Unis) ; Dupont-des-Loges, évêque de Metz.

Chanoines titulaires.

Culte catholique.

MM.

Cornu, Fleury, Poret, official ; Marvie, Liber, Voisin, Marion-de-la-Martinière, Hamel.

Secrétariat de l'Evêché.

MM.

Hamel, secrétaire ; Doublet, Duperrouzel, pro-secrétaires.

Chanoines honoraires résidants.

MM.

Desponts, curé de Saint-Nicolas-de-Coutances ; Painblant, principal du collége ; Doublet, Duperrouzel, Adeline, curé de Saint-Pierre-de-Coutances ; Adde, supérieur intérimaire du grand séminaire.

Chanoines honoraires non résidants.

MM.

Ybert, Ledoux ; Daniel O ✻, recteur de l'académie de Caen; Dary, desservant de Romagny ; Maudouit, curé de Granville ; Lebarbanchon ; Duval-Dumanoir, Gilbert, supérieur du petit séminaire de Muneville : Le Quesneblot, curé de Tessy ; Herembourg, Caillemer, desservant de Saint-Saturnin ; Harel, curé de Valognes ; Osouf, curé de la Haye-Pesnel ; Eudes, curé de Notre-Dame-des-Champs ; Butrot, curé de Lessay ; Gilbert, curé de Pontorson ; Langlois, Regnet, chanoine honoraire de Saint-Denis ; Marest, Dumesnildot, Houssard, économe de Saint-Sulpice ; Michel, curé de Gavray ; Daveney, curé de Hambye ; Lucas-Girardville, curé de Mortain ; Jamet, Charuel, curé de Saint-James ; Dubois, Le Long, chanoine honoraire de Saint-Denis; Le Goupil, Garnier, curé de Saint-Gervais ; Genet, curé de Montebourg ; Michel, Savary, curé de Carentan ; Hoguet, Vaultier, curé de Cherbourg ; Dufresne, curé de Sartilly ; Lebâcheur, Vellette, curé de la Haye-du-Puits ; Ménant, supérieur du petit séminaire de Mortain ; Frigoult, vicaire de Cherbourg.

Grand Séminaire.

(128 Elèves.)

MM.

Adde, supérieur intérimaire ; Poret, trésorier ; Le Mesnager, économe ; Leroy, Lemoine, Hébert, professeurs.

Petit Séminaire de Muneville-sur-Mer.

(174 élèves, dont 39 en Philosophie.

MM.

Gilbert, supérieur et professeur de philosophie ; Guilbert, directeur et professeur de rhétorique ; Yvetot, aumônier ; Burnel, Digard, Caresmel, Le Cardonnel, Cousin, économe ; Brotelande, Havard, Béatrix, Guilmoto, professeurs ; Sebline, Cavelot, maîtres d'étude.

Culte catholique.

Petit Séminaire de Mortain.

(186 élèves, dont 19 en Philosophie.)

MM.

Menant, supérieur ; Le Goupil, économe ; Amoline, Le Bedel, Marie, Caillemer, Beaumont, Martinière, Dubois, Gohin, Duval, Duclos, Le Moulard, professeurs ; Maillard et Maupas, maîtres d'études.

Missionnaires du diocèse.

MM.

Le Goupil, supérieur ; Guesnon, Barbey d'Aurevilly, Travert, Quesnel, Poirier, Regnault, Breillot, Touzé.

Culte protestant.

Culte protestant.

Ministres du saint évangile : MM. Melon, à Cherbourg ; Sabatier, au Chefresne.

Instruction publique.

Instruction publique.

Colléges communaux.

Collége d'Avranches. Principal, Delafosse ; aumônier, l'abbé Lemoine ; régent de philosophie, Groult ; de mathématiques spéciales, Chauvet ; de mathématiques élémentaires, Loyer ; de rhétorique, Chancé ; d'histoire, Duprateau ; de 2ᵉ, Le Héricher ; de 3ᵉ, Lemoine ; de 4ᵉ, Groult ; de 5ᵉ, Doré ; de 6ᵉ, Benoît ; des classes élémentaires, Gilbert, Corlay ; langue anglaise, Macleod jeune ; directeur de l'école primaire supérieure annexée au collége, Picquois jeune.

Collége de Cherbourg. Principal, Menard ; sous-principal, Marie ; aumônier, Gournay ; régent de mathématiques spéciales, Vannier ; élémentaires, Cenoff ; de physique, Ducoux ; de philosophie, Durand ; de rhétorique, Dupré ; de 2ᵉ, Delachapelle ; de 3ᵉ, Le Barrier ; de 4ᵉ, Lelièvre ; de 5ᵉ, Lair ; de 6ᵉ, Demandre ; des classes élémentaires, Le François, Hupert-Duperron ; langue anglaise, Durand ; directeur de l'école primaire supérieure, Gesbert.

Collége de Coutances. Principal, Painblant ; sous-principal, Painblant (Julien) ; régent de mathématiques et physique, Chesnel ; de mathématiques élémentaires, Chenel ; de philosophie et aumônier, Roquière jeune ; de rhétorique, Vincent ; de 2ᵉ, Painblant (Julien) ; de 3ᵉ, Ourry ; de 4ᵉ, Isabey ; de 5ᵉ, Roquière aîné ; de 6ᵉ, Desmonceaux ; des classes élémentaires, Leconte, Lair ; langue anglaise, Vincent ; directeur de l'école primaire supérieure, ***.

Collége de Mortain. Principal, Lecaudey ; régent de mathématiques et de philosophie, l'abbé Simon ; de rhétorique et de 2ᵉ, Lecaudey ; de 3ᵉ et de 4ᵉ, Harivel ; de 5ᵉ et de 6ᵉ, Delamare ; des classes élémentaires, Dromer ; langue anglaise, ***.

Collége de Saint-Hilaire-du-Harcouet. Principal, Jolys ; régent

de 3e et de 4e, Jolys ; de 5e et de 6e, Desprez ; de 7e, Auvray.

Collége de Saint-Lo. Principal, Lemonnier ; régent de mathématiques spéciales, de Thoury ; de mathématiques élémentaires, Rabarot; de rhétorique, David; de 2e, Fontaine; de 3e, Roquelin; de 4e, Dieu ; de 5e, Lelièvre; de 6e, Lalman; des classes élémentaires, Voisin, Beaumont ; langue anglaise, Lavallée ; école primaire annexée au collége, Lefebvre.

Collége de Valognes. Principal, Couppey ; régent de mathématiques, Beaude-des-Forges ; de philosophie, Couppey ; suppléant, l'abbé Lecrecq ; de rhétorique, Bailhache ; de 2e, Canivet ; de 3e, Dujardin aîné ; de 4e, Brionne ; de 5e, Fernagu; de 6e, Dujardin jeune; des classes élémentaires, Laurent; langue anglaise, Bailhache ; directeur de l'école primaire supérieure, Lebrun.

Instruction publique.

Instruction primaire.

Instruction primaire.

Inspecteur du département, M. Amiard, à Saint-Lo.
Sous-Inspecteurs, MM. Le Bouteiller et Bouché, à St-Lo.

Commission d'examen d'instruction primaire du département.

MM.

Un inspecteur d'académie, président ; Feuillet, secrétaire-général de la préfecture ; Amiard, inspecteur des écoles ; Le Bouteiller, sous-inspecteur ; Le Monnier, principal du collége ; de Toury, professeur de mathématiques; Deslandes, ingénieur; Groualle, avocat ; l'abbé Delaunay, professeur à l'école normale; Bazire, curé de Ste-Croix ; Chuquet, ancien régent de 3e.

Commission de surveillance de l'école normale.

MM. Bonnet, préfet, président; Amiard, vice-président; Le Bas, conseiller de préfecture; Clément, conseiller municipal ; Blet, président de la 2e chambre du tribunal civil; Le Monnier, principal du collége; Duhamel, procureur du roi; Hardy, directeur de l'école, secrétaire.

Cours de l'école normale.

MM. Hardy, directeur (Langue française , pédagogie). Delaunay, aumônier (Instruction morale et religieuse, lecture à haute voix). — De Thoury (Physique, chimie, histoire naturelle, mécanique, cosmographie). — Well (Arithmétique, géométrie, arpentage, dessin linéaire). — Le Bedel (Histoire, géographie, rédaction des actes de l'état civil). — Cliet (Calligraphie). — Sandras (Musique vocale et plain-chant). — N... (Horticulture). — Leconte , maître surveillant. — En 1844, 31 instituteurs ont suivi les cours temporaires ouverts pour eux à l'école normale pendant les vacances.

70 élèves-maîtres sont en ce moment présents à l'école.

Maîtres de pension.

Instruction primaire.

MM. Lemoine, à Villedieu; Morin, à la Haye-du-Puits ; Fouasse, à Saint-James ; Herpin, à Granville.

Ecoles primaires supérieures.

MM. Well, à Saint-Lo; Marie, à Carentan.

Ecoles préparatoires d'institutrices.

Ces écoles établies en 1844 dans notre département *sont* au nombre de trois : celle d'Avranches, dirigée par Mlle Charruel, et qui a sept élèves ; celle de Coutances, dirigée par les dames du Sacré-Cœur et qui a 14 élèves ; celle de Valognes, dirigée par les dames Augustines et qui a 6 élèves.

Société académique de Cherbourg.

Société Académique de Cherbourg.

Bureau. — MM. Lefebvre, directeur des constructions navales, *directeur ;* Edouard Delachapelle, avocat ; docteur ès-lettres, régent au collége, *secrétaire ;* Noël-Agnès, ancien élève de l'école polytechnique, membre du Conseil municipal de la Manche, maire de Cherbourg, *trésorier-archiviste.*

Ordre militaire.

Ordre militaire

MM.

Commandant de la 3e subdivision de la 14e division militaire, le général Le Chartier-de-la-Varignière O ❋.

Intendance militaire.

Sous-intendants militaires : Delaroche ❋, à Saint-Lo; Gaillard ❋, à Cherbourg.

Génie.

Direction de Cherbourg. — *Lieutenant-Colonel directeur*, Demondésir O ❋, à Cherbourg.

Ingénieur-en-chef : Simon ❋, id.

Capitaines de 1re classe : Ribot ❋, à Cherbourg ; Richer ❋, à Cherbourg ; Le Nouvel ❋, à St-Lo; Devaufleury, à Granville.

Capitaines de 2e classe : Daguenet et Javin, à Cherbourg.

Artillerie.

Direction de Cherbourg. — *Colonel directeur*, Regnault O ❋, à Cherbourg. *Sous-directeur*, Gaudin ❋, chef-d'escadron, à Cherbourg.

Capitaines : Chevalier ❋, à Cherbourg ; Craquelin ❋, à la Hougue.

Direction de Rennes. — Pinel O ❋, chef-d'escadron, commandant à Granville.

Etat-major des places.

Lieutenants de Roi : Le vicomte Boucher-de-Morlaincourt O ❋,

colonel, commandant la place de Cherbourg; Cussac, O ✻, chef-de-bataillon, commandant la place de Granville. Ordre militaire

Capitaines adjudants de place : Bardin ✻, commandant le fort de Querqueville ; Gérard ✻, commandant le Fort-Royal ; Villedary ✻, commandant la place du Mont-Saint-Michel ; Pellissier ✻, à Cherbourg; Demasgontier ✻, lieutenant, commandant la place de Carentan.

Lieutenants adjudants de place : Pellissier ✻, Blanc ✻, à Cherbourg.

Secrétaire archiviste : Le Franc ✻, à Cherbourg.

Chirurgiens aides-majors : Pagès, à la Hougue ; Chabanneau, au Fort-Royal.

Aumonier : Roig-de-Bourdeville, chevalier de l'Eperon-d'Or de Rome, au Fort-Royal.

Recrutement.

Commandant, De Roquefeuil ✻; *Capitaine*, Herrewyn ✻, à St-Lo.

Remonte.

Commandant la succursale de Saint-Lo, Boyer ✻; *Capitaine*, Faucon ; *Lieutenants*, Duplessis, faisant fonctions d'Officier-payeur ; Molinier et Poinot.

Gendarmerie départementale.

Capitaine, Beaugrand ✻, à Saint-Lo.

Lieutenant-trésorier, Mouginot, à Saint-Lo.

Lieutenant : Morice, à Avranches ; Huot-de-Neuvier, à Saint-Lo; Rivière, à Valognes ; Vieulou, à Mortain ; Blier ✻, à Cherbourg ; Dubois, à Coutances.

Marine royale.

Préfecture du 1er arrondissement.

MM.

Préfet maritime, le contre-amiral Dehell C ✻. Marine royale.

Aides-de-camp du Préfet maritime : Chancel, lieutenant de vaisseau de 1re classe et Clément de la Roncière, Le Noury ✻, lieutenants de vaisseau de 2e classe.

Secrétariat de la préfecture : Frémonneau, commis principal de la marine, chef du secrétariat ; Mabire, commis de marine de 2e classe, attaché au secrétariat.

MAJORITÉ. — De Peyronne O ✻, capitaine de vaisseau de 1re classe, major ; Herpin-de-Frémont ✻, capitaine de corvette de 1re classe, aide-major; Le Brun, lieutenant de vaisseau de 2e classe, sous-aide-major; Gibert, commis de 1re classe, secrétaire.

DIRECTION DES MOUVEMENTS DU PORT. — Bellenger ✻, capitaine de corvette de 2e classe, faisant les fonctions de directeur; Condé ✻; lieutenant de vaisseau de 1re classe ; Villard ✻, Bruillac et Pujol, lieutenants de vaisseau de 2e classe; Fauvel, enseigne

de vaisseau, Fleury, commis de 1re classe, chef de comptabilité; Noel, commis de 1re classe, garde-magasin.

Conseil d'administration du port.—DehellC✱, contre-amiral, préfet maritime, président; de Peronne O✱, capitaine de vaisseau de 1re classe; Gaultier-de-la-Ferrière O✱, commissaire général; Le febvreO✱, directeur des constructions navales; Rebeill O ✱, inspecteur divisionnaire, adjoint des ponts et chaussées, directeur des travaux hydrauliques; Bellenger ✱, capitaine de corvette de 2e classe, faisant fonctions de directeur du port; Le Clerc, lieutenant-colonel d'artillerie.

Officiers de marine.—*Capitaines de vaisseau* : de Perrone O ✱; Durand ✱, Le Marié O ✱; de Sain O ✱.

Capitaines de corvette de 1re *classe* : Herpin-de-Frémont ✱; de Cambrai ✱; Aubril-de-la-Noe ✱; Pouyer ✱; Allain ✱.

Capitaine de corvette de 2e *classe* : Desrousseaux ✱; de Chabannu-Curton✱; Rigault-de-Genouilly✱; Bellenger✱; *Bourdon-Gramont* ✱.

Lieutenants de 1re *classe* : Condé✱; Quernel✱; Le Gendre✱; Gachot ✱; d'Estremont-de-Maucroix ✱.

Lieutenants de vaisseau de 2e *classe* : Morin-de-la-Rivière; Gallien; Bernaert ✱; De Clerambault ✱; De Martineng ✱; Villard✱; Renaudeau; Esnol✱; Bruillac; Lebrun; Louvel ✱; Helie; Colas; Troudet; Delacour ✱; Bianchi; Chancel; Quoniam; Pujol; Gauquelin; Mégret; Clément-de-la-Roncière; Le Noury ✱; Laurens; Martineau-Deschesnez ✱; Périgot.

Enseignes de vaisseau : Caneaux; Naguet-de-St-Vulfran; Le Maistre-Duparc; Collet; Formey-St-Louvent; Daguenet; Méquet ✱; Liais; Zurcher; Petit; Jouan; De Berenger; Herout; Alix; Fauvel; Lefebvre; Jourdan; Joret; Aubril-de-la-Noe.

Elève de la marine de 1re *classe*, Quernel.

Elèves de 2e *classe* : Daviel, Voinchet et Desomer.

Division des équipages de ligne. Aubry-de-la-Noe ✱, capitaine de corvette de 1re classe, faisant fonctions de commandant en 1er; Gallien, lieutenant de vaisseau de 2e classe, capitaine d'habillement; Troudet, lieutenant de vaisseau de 2e classe, commandant la compagnie de dépôt; Gauquelin, lieutenant de vaisseau de 2e classe, adjudant-major; Jourdan, enseigne de vaisseau; Hennequin, commis principal, quartier-maître-trésorier.

Direction d'artillerie. — Leclerc ✱, lieutenant-colonel, directeur; Fremonneau, capitaine en 1er, adjoint à la direction; Bazan, commis de 1re classe, chef de comptabilité; Fertey, commis de 1re classe.

Compagnies d'artillerie de marine stationnées a Cherbourg.

23e *compagnie*. — Lapeyre-Bellair, capitaine en 1er; Piat, lieutenant, officier payeur.

24e *compagnie*. — Le Brigand ✱; capitaine en 1er; Bouiller, capitaine en second.

5e *compagnie d'ouvriers d'artillerie.* — Regnaud, capitaine en 1er; Brouard, sous-lieutenant.

GENDARMERIE MARITIME. — 1re *compagnie.* — Blot ✻, capitaine-commandant; Paul, lieutenant, trésorier; Le Mazurier, lieutenant; Garçon, sous-lieutenant.

INFANTERIE DE MARINE. — *Bataillon du 1er régiment stationné à Cherbourg.* — Chaumont ✻, chef-de-bataillon; Cuquemel, capitaine adjudant-major; Wolf, lieutenant, officier payeur; Duchevreuil, chirurgien aide-major; Masset ✻, Naudin, Vergand, Moreaux, Peyret, Campion et de Cools, capitaines; Gout, Dumoulin, Fossey, Dontenwill, Augur, Guibert, Delaplace, Poilleux, Lanchère, Dubal-de-Corsac, Boyer-de-Peirelelot et Tricot, lieutenants.

DIRECTION DES CONSTRUCTIONS NAVALES. — Lefebvre O ✻, directeur; Daviel O ✻, ingénieur de 1re classe; Bayle ✻, ingénieur de 2e classe; Picot-de-Moras, sous-ingénieur de 1re classe; Coppier et Mangin, sous-ingénieurs de 2e classe; de Roussel, sous-ingénieur de 3e classe; Léger, commis principal, chef de comptabilité; Thevenin et Laisné, commis de 1re classe; Lepine, commis de 2e classe.

COMMISSARIAT DE LA MARINE. — Gaultier-de-la-Ferrière O ✻, commissaire-général de 2e classe; Le Roy-d'Herval-Desgranges ✻, commissaire de 1re classe; Le Pigeon-de-Vierville ✻ et Villemain ✻, commissaires de 2e classe; Gachot, Dandasne, Vandelle, Durand-Laborderie, Gouin et Daragon, sous-commissaires de 2e classe; Esnol, Hennequin, Clamorgam, Le Doulx de Glatigny, Fremonneau, Bergevin, Lambert et Kanix, commis principaux; Delacour, Gallot, Beauvais, Frère, Goupil, Le Brettevillois ✻, Debailly, Billard, Berthe, Marguet et Vrac ✻, commis de 1re classe; Lemarquand, Lepoitevin, Le Comte, Amiot; Hairon, Bonamy, Alexandre, Bien-Aimé, Leboullenger, Cosnefroy, Gallis, Duchevreuil, Dupin de Grandpré, Sta, Schmitt, Mayé, Mabire, Bonamy, A.-A. Le Roy et Savourye, commis de 2e classe.

CONTRÔLE DE LA MARINE. — Laimant O ✻, contrôleur de 2e classe; Preuilly ✻, contrôleur-adjoint de 2e classe; Denis-la-Garde, sous-contrôleur de 2e classe; Le Chanteur-de-Pontaumont et Godinet, commis principaux.

INSCRIPTION MARITIME. — *Quartier de Cherbourg.* — Villemain ✻, commissaire de 2e classe; Beauvais commis de 1re classe.

Quartier de Caen. - Durand-Labordrie, sous commissaire de 2e classe.

Quartier de la Hougue. — Vandelle, sous-commissaire de 2e classe; Le Doulx-de-Glatigny, commis principal.

DIRECTION DES SUBSISTANCES. — Bonjour ✻, directeur de 1re classe; Friocourt, sous-directeur de 2e classe; Audibert ✻, garde-magasin de 1re classe; Chanceaulme, commis principal; Le Sens et Malençon, commis de 3e classe.

SERVICE DE SANTÉ. — Duval ✻, second chirurgien-en-chef; Sabouraud ✻, pharmacien, professeur; Hello O ✻, chirurgien de 1re classe; Duchevreuil. Le Clancher ✻, Bretel, Mes-

Marine royale.

cam, Lanaud, Lepetit, Le Sever, Augier, Le Coutour et Desneux, chirurgiens de 2e classe; Dubost, pharmacien de 2e classe. Gouin, Allain, Broc, Boelle, Le Grain, Ramonet, Bordone, Loher; Demonte et Quesmur, chirurgiens de 3e classe; Cornu et Vardon, pharmaciens de 3e classe.

Aumônier de l'hôpital maritime, Rauline.

TRIBUNAUX MARITIMES. — Debout, commissaire du Roi, rapporteur; Naudet, greffier.

PROFESSEURS D'HYDROGRAPHIE. —Le Monnier ✻, professeur de 2e classe; Robert, id. de 4e classe.

BIBLIOTHÈQUE DE LA MARINE. — Gard ✻, capitaine de frégate en retraite, conservateur de la bibliothèque du port; Le Carpentier-Duclos, chirurgien de frégate en retraite, conservateur de la bibliothèque de l'hôpital.

TRÉSORIERS DES INVALIDES. — Olivier ✻, à Cherbourg; Gonnet, à Caen et Duhamel, à la Hougue.

DIRECTION DES TRAVAUX HYDRAULIQUES.— Reibell O ✻, *directeur*; Méry ✻, ingénieur ordinaire de 1re *classe*; *Bonnin* et Waltier, ingénieurs de 2e classe; Herard, *aspirant* ingénieur; Bidermann, élève ingénieur.

2e arrondissement maritime.

MM. Preuilly ✻, sous-commissaire de marine de 1re classe; Rivallan, professeur d'hydrographie, d'Esgrigny-d'Herville, trésorier des invalides; Mallin, commis de marine de 2e classe; Delamusse, inspecteurs des pêches; Louvel, syndic des gens de mer.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

Comices agricoles.

MM.

Sociétés d'agriculture.

Avranches.—Gaudin de St-Brice, sous-préfet de l'arrondissement d'Avranches, *président honoraire*.

De St-Germain, maire de St-Senier et membre du Conseil d'arrondissement, *président*.

Le marquis de Montécot, propriétaire à Vergoncey, *vice-président*.

Alphonse Maillard, juge de paix du canton de Sartilly, *secrétaire*.

Gauquelin, adjoint au maire d'Avranches, *trésorier*.

Bouvattier, maire d'Avranches, *bibliothécaire*.

Le comte Doynel de Quincey, propriétaire à Avranches, *conservateur des instruments et des graines*.

De Verdun de la Crenne, propriétaire à Aucey; Lemoine-des-Mares, ancien député, propriétaire à Avranches; Victor Bunel, propriétaire à Ste-Pience; Yvon-Dubreil, maire de la Haye-Pesnel; baron de Pirch, colonel en retraite, propriétaire à Avranches, *membres du Comité administratif*.

Ducey. — Pinot, *président.* Sociétés d'agriculture.
La Haye Pesnel. — Maillard, ancien juge de paix, membre du Conseil d'arrondissement, *président.*
Yvon-Dubreil, maire de la Haye-Pesnel, *secrétaire.*
Le Bourgeois, percepteur, *trésorier.*
Cherbourg. — Le général comte Dumoncel, *président.*
Le Maistre, sous-préfet, *président honoraire.*
Genebrias, *vice-président.*
Vicomte de Tocqueville, *secrétaire.*
Delachapelle, *conservateur.*
Bonfils, *trésorier.*
Coutances. — Quesnel-Canvaux, *président.*
Le Pesant et Anna-Mary, *vice-présidents.*
Poisson, *secrétaire-général*
Brohier, Frédéric, *vice secrétaire.*
Avril-Dubreuil, *conservateur.*
Lemare Lefebvre, banquier, *trésorier.*
Mortain. — Achard-de-Bonvouloir, *président.*
Collibeaux, *secrétaire.*
Valognes. — De Tocqueville, député, *président.*
Gallemand, 1er *vice-président.*
Gisles, chevalier de la légion d'honneur, 2e *vice-président.*
De Wéleat, *trésorier.*
Sebire, *secrétaire.*

Chambre de commerce de Granville.

MM. Boisnard-Grandmaison, Beautems, Langlois, Malicorne, Jouvet, Théroulde, Le Coupé, Tardif, Toupet. Chambres de commerce.

Chambre de commerce de Cherbourg.

MM. Fontenilliat, Bonfils, Fenard, Mauger, Postel, Sellier, Le Laidier, Kirkham, Liais.

Chambre consultative des manufactures, arts et métiers, établie à Saint-Lo.

MM. Théophile Garnier, Lecluze-Biard, Follin ※, Anvray (Louis), Lavollay, Heurtault.

Courtiers de Commerce.

MM. Hamel, Maniche, à Granville; Jouanne, Morvan, Roulland, Monnaye, à Cherbourg; Gallerand, à Saint-Vaast-la-Hougue. Courtiers de commerce.

Agents consulaires des puissances étrangères.

MM.

CHERBOURG. — Bonfils, vice-consul du Brésil; Cuman-Solignac, id. du Portugal; Delaunay, id. d'Autriche; Kirkam, id. de Suède et de Norwège; Le Joly, id. d'Angleterre; Liais (Au- Agents consulaires.

guste), id. de Hollande, de Dannemark et des Etats-Unis de l'Amérique du nord; Liais (Eugène), consul de Prusse et de Hanovre; Mauger (Victor), consul de Belgique —L'action de ce consul s'étend sur tout le département de la Manche. — Stricker (Frédéric), consul général d'Autriche pour la côte occidentale de la France depuis les confins d'Espagne jusqu'à Cherbourg, à la résidence de Bordeaux.

GRANVILLE.— John Turnbull, consul d'Angleterre; E. Campion, vice-consul de Prusse et des Pays-Bas; Malicorne (fils), id. de Suède et de Norwège; A. Le Mengnonnet, id de Dannemark; E. Le Mengnonnet, id. de Prusse; Andriet (Jean-Michel), id. des Pays-Bas; Guy-Auguste Langlois, vice-consul d'Espagne.

ST-VAAST.—Lamache, vice-consul de Suède et de Norwège.

Contributions directes.

MM.

Contributions directes.

Directeur : Nogaret, à Saint-Lo.
Inspecteur : Masson, à Saint-Lo.
Contrôleur principal : Le Gouigout, à Saint-Lo.
Contrôleurs de 1re classe : Le Tullier, à Gavray; Ledanois, à Cherbourg; Courtet, à Mortain.
Contrôleurs de 2e classe : Dynglemare, à Coutances; Guilloteau de Maizbourg, à Valognes; Epinette, à Granville.
Contrôleurs de 3e classe : Pernot, à Saint-Lo; Porcheron, à Avranches; Henry, à Coutances.
Premier commis de direction : Le Moisson, à Saint-Lo.

Contributions indirectes.

MM.

Contributions indirectes.

Directeur : Rapatel ✱, à Saint-Lo.
Contrôleur de la comptabilité : Jacquot, à Saint-Lo.
1er *commis de direction* : Culine de Roux, à Saint-Lo.
2e *commis de direction* : Le Baron, à Saint-Lo.
Directeurs d'arrondissement : Liénard, à Avranches et Mortain réunis; de Somer, à Cherbourg; De Sartre, à Coutances; Fondard, à Valognes.
Receveurs principaux entreposeurs : Morellet, à Saint-Lo; Renault, à Valognes; Faux, à Avranches; Le Bouché-Duvigny, à Coutances; Renaulx-Delatribonnière, à Cherbourg.
Receveur particulier entreposeur : Besson, à Mortain.
Receveur particulier sédentaire : de Panthon, à Granville.
Contrôleurs de ville : Ferté, à Saint-Lo; Lefort, à Coutances; Allix, à Avranches; Royer, à Cherbourg; Alezeau, à Granville; Devieux, à Valognes.
Contrôleurs ambulants : Benezet, Fenard, à Saint-Lo.

Enregistrement, Domaines et Hypothèques.

Enregistrement, domaines et hypothèques.

MM.

Directeur : Duplessis, à Saint-Lo.
Inspecteur de 1re classe : Bitouzé-Dufournel, à Saint-Lo.
Inspecteur de 3e classe : La Carrière, à Valognes.
Vérificateurs de 3e classe : Le Baron, à Avranches ; Regnard, à Saint-Lo.
Vérificateurs de 5e classe : Cellier-de-Starnov, à Cherbourg ; Pouyade, à Mortain; Regnault, à Coutances.
Premier commis de la direction : Deschamps, à Saint-Lo.
Garde-magasin du timbre : Durand, à Saint-Lo.
Receveur du timbre extraordinaire : Barbier, à Saint-Lo.
Timbreur : Brunet, à Saint-Lo.
Receveur des actes civils et successions : Le Maistre, à Avranches.
Receveurs des actes judiciaires, des domaines et conservateur des hypothèques : Bonnejoy, à Avranches.
Receveurs des domaines et conservateurs des hypothèques : Le Vavasseur, à Cherbourg ; Corbin, à Saint-Lo.
Receveur de l'enregistrement et des domaines et conservateur des hypothèques : Collibeaux, à Mortain.
Conservateur des hypothèques : Briand, à Coutances; Humprhy-Duclos, à Valognes.
Receveurs de l'enregistrement et des domaines : Fonnard, à Cherbourg; Potier, à Beaumont: Poullain, à Brecey ; Maynier, à Bréhal; Chevrel, à Bricquebec; Le Vicomte, à Canisy; Castel-Duboulay, à Carentan; Dupuis, à Coutances; Gritton, à Gavray; Dumesnil, à Granville; Huault-Desjardins, à la Haye-du-Puits; Leblond, à La Haye-Pesnel; D'Appremont, à St-Hilaire-du-Harcouet; Anne-Deschamps, à Saint-James; Fougeray-Ducoudray, à Ste-Mère-Eglise ; N à Périers ; Jacquette à St-Pierre-Eglise; Heurtevent-Premer, aux Pieux; Le Marié-Deslandelles, à Pontorson; Combette-Cholus, à St-Sauveur-le-Vicomte; Caillouè, à Sourdeval; Badin, à Tessy; Villain, à Torigni; Chaix, à St-Vaast; Cohas, à Valognes; Calebrie, à Villedieu; Trichot, à Barenton; Delaunay, à Ducey.
Receveur de l'enregistrement : Dupont, à Saint-Lo.
Surnuméraires : N. à Avranches; Mercié, à Cherbourg; Noël-Dumarais, à Coutances; Tachon et Guillemin, à Saint-Lo; Prestavoine, à Mortain; Boulard, à Valognes.

Administration des douanes.

Direction de Cherbourg.

Bureaux.

MM.

Employé supérieur : Cadran ✱, directeur, à Cherbourg.

Douanes.

Inspecteurs divisionnaires : A Portbail, Jouve-de-Jou; à Cherbourg, Meurice; à Carentan, de Puygreffier.

Bureaux de la direction à Cherbourg : 1er commis, Jacquemot ; 2e Caron; 3e Avoyne; 4e Vautier; 5e Potaire; 6e Tricot.

Surnuméraires : Bonnet-de-Villers et Rey.

Principalité de Portbail : Receveur principal, à Portbail, Gillain ; vérificateur, à Portbail, Lorent-Delabuffetière ; commis : Pommier; receveur, à Agon, Lemoigne; à Saint-Germain-sur-Ay, Le Mardelé ; à Carteret, Pierre de Failpré ; à Diélette, Mignot. Buralistes : à Périers, Lequertier; à Lessay, Angot.

Principalité de Cherbourg : Receveur principal, à Cherbourg, Burnet ; sous-inspecteur sédentaire, à Cherbourg, Chazot ; Contrôleur, à Cherbourg, Horau. Vérificateurs : Mabire, Le Roy et Le Gualès. Commis principaux : à Cherbourg, Le Page, Poullain-la-Croix. Commis de 1re classe : à Cherbourg, Rondeau, Dalidan, Dubuat. Commis de 2e classe, Guérin; *Surnuméraire :* à Cherbourg, Lebréton. *Receveurs : à Barfleur*, Huet; à Omonville, Le Monnier.

Principalité de Saint-Vaast : Receveur principal, à Saint-Vaast, Catrel. Vérificateur, à Saint-Vaast, Le Moigne. Commis Turquier ; à Carentan, receveur : Levesque. Visiteur : Guiomar.

Direction de Saint-Malo.

Employer supérieur : Bessat ✻, directeur, à Saint-Malo.

Inspecteur divisionnaire : Rougelot-de-Lioncourt, à Granville.

Principalité d'Avranches : Frain, receveur principal, à Avranches; Besnier, vérificateur, à Avranches; Chrétien-*Montreuil*, commis, à Avranches ; Boré, receveur, à *Courtils;* Pigeon, visiteur, à Courtils; Caffiéry, receveur, à *Pontaubault; Guérin*, receveur, à Gisors ; Chevalier, *visiteur*, à Gisors ; Houssart, receveur, à Saint-Léonard; Gazengel, receveur, à Genets.

Principalité de Granville : Cupillard, receveur principal, à Granville; Dragon de Gomiecourt, sous-inspecteur, à Granville ; Gourdan, contrôleur, à Granville ; Deschamps, commis, à id.; Delahaye-Dumény ; Boisdin, Yvenou ; Gambier le Le Canu, vérificateurs, à Granville. Debar, Marie ✻, Delalonde, Lavaud et Dagorne, commis, à Granville; Delamare de Témont; receveur, à Bricqueville; Esneys, receveur, à Regnéville.

Receveurs des finances.

Receveurs des finances.

Receveur général, M. Bourboulon-de-St-Edme ✻, à Saint-Lo.

Fondé de pouvoirs du Receveur général, M. Desmarets.

Receveurs particuliers: MM. Boudent ✻, à Avranches; Gayard, à Cherbourg ; Klein, à Coutances; Millet, à Mortain; Gouget-Desfontaines, à Valognes.

Percepteurs surnuméraires : Maine, Lecouvey et Le Gendre, à St-Lo; Paris et Vezard, à Valognes ; Le Mardeley et Collibeaux, à Mortain; Philippe-Cantilly et Le Marinel, à Avranches ; Briens à Coutances; Le Duc et Auvray, à Cherbourg.

Paiements divers.

Payeur, M. Le Guay ✻, à Saint-Lo. Paiements divers.

Receveurs municipaux.

MM. Feuillet, à Saint-Lo ; Le Mallier, à Carentan, Laffoley, à Valognes; Le Barbanchon, à Cherboug; Drogy, à Coutances ; Le Redde, à Granville; Le Clerc , à Avranches. Receveurs municipaux.

Hospices.

Hospices.

Communes où ils sont situés.	Noms des receveurs ou économes.
Avranches.	Cordon.
Granville.	Mulot.
Villedieu.	Villain-Navet.
St-James.	Morin.
Pontorson.	Moisseron.
Cherbourg.	Le Follet.
Coutances.	Piton.
Périers.	Picquechef.
Mortain.	Brison.
Barenton.	Gesbert.
Saint-Lo.	Bullot.
Carentan.	Le Mallier.
Torigni.	Guillouet.
Valognes.	Gisles.
Bricquebec.	Corbel.
Montebourg.	Le Vilant.
St-Sauveur-le-Vicomte.	Le Bouffy.
Ste-Marie-du-Mont.	Vallogne.

Comités consultatifs institués auprès des Hospices.

A Avranches : MM. Guérin-Fontan, La Hougue et Fontaine.
A Cherbourg : MM. Rossignol, Duvivier et Loysel.
A Coutances : MM. Jehenne, Hervieu et Hébert.
A Mortain: MM. Poullain-Lacroix, Champs jules et Noël.
A Saint-Lo : MM. Groualle-Duclos, Beaufils et Merienne.
A Valognes : MM. Coquoin, Daireaux et Cardronnet.

Bureaux de Bienfaisance,

communes où ils sont situés.

Arrondissement d'Avranches.—Avranches. —Macé.—Cuves.—La Chaise-Beaudouin.— Granville. —Pontorson.—Dragey.— La Lande-d'Airou et Villedieu.

Arrondissement de Cherbourg. — Cherbourg. — Grosville. —Les Pieux. — Pierreville. — St-Germain-le-Gaillard. —Surtain-

ville. — Equeurdreville. — Octeville. — Fermanville. — Saint-Pierre-Eglise et Théville.

Arrondissement de Coutances. — Equilly. — Courey. — Coutances. — La Haye-du-Puits. — Périers.

Arrondissement de Mortain. — Ger. — St-Cyr-du-Bailleul. — Saint-Georges-de-Rouelley. — Chalandrey. — Le Mesnil-Bœufs. — Juvigny. — Le Mesnil-Adelée. — Le Mesnil-Rainfray. — Buais. Ferrières. — Le Teilleul. — St-Symphorien. — Bion. — Fontenay. Mortain. — Notre-Dame-de-Touchet. — Romagny. — St-Jean-du-Corail. — Parigny. — St-Brice-de-Landelles. — St-Hilaire-du-Harcouet. — Coulouvray. — St-Laurent-de-Cuves. — Saint-Martin-le-Bouillant. — Le Fresne-Poret. — Saint-Martin-de-Chaulieu. — Sourdeval.

Arrondissement de Saint-Lo. — Carentan. — Méautis. — St-Eny. — Le Mesnil-Amey. — Marigny. — Maupertuis. — Montabot. — La Meauffe. — Saint-Jean-de-Daye. — St-Fromond. — *Agneaux.* — Ste-Croix. — Saint-Lo. — Fervaches. — *Troisgots.* — Placy-Montaigu. — Torigni.

Arrondissement de Valognes. — Ourville. — Bricquebec. — Magneville. — Rauville-la-Bigot. — Sottevast. — Eroudeville. — Montebourg. — St-Germain-de-Tournebut. — Chef-du-Pont. — Picauville. — Sainte-Mère-Eglise. — Barfleur. — Réville. — Brix et Valognes.

Inspecteur départemental des établissements de bienfaisance et du service des enfants trouvés : M. Ernest Dubois.

Salles d'asile.

Nous avons dans le département de la Manche huit salles d'asile communales, ouvertes à St-Lo, Torigni, Carentan, Avranches, Cherbourg, St-Vaast, St-Sauveur-le-Vicomte et la Haye-du-Puits. Trois salles d'asile privées existent à Coutances, Granville et Pontorson. Ces salles réunissent environ 1,600 enfants.

Commissions sanitaires.

MM.

Commissions sanitaires.

Cherbourg. — Postel, armateur. — Rossignol, avocat. — Cuman, ancien négociant. — Asselin, président du tribunal civil. — Chaufard, lieutenant-colonel, retraité. — Obet, médecin de la marine, retraité.

St-Vaast. — Legendre, juge de paix de Quettehou. — Lebarrier, menuisier; Gibon, médecin, et Hamelin-d'Ectot, ancien procureur du roi.

Granville. — Mulot, capitaine au long cours. — Girard, id. — Le Tourneur. — Porée, capitaine au long cours. — Delamare, inspecteur des pêches. — Lavechef, capitaine au long cours. — Tardif, médecin. — Le Rond, négociant.

Ponts et chaussées.

Service ordinaire du département.

MM.

Ingénieur-en-chef, Méquet ❋, à Saint-Lo. Ponts et chaussées.

Ingénieurs ordinaires : Grillet de Serry, à Cherbourg; Deslandes, à Saint-Lo ; Trit, à Coutances ; Marchal à Avranches ; Bassompierrre-Sewrin, à Mortain.

Conducteurs embrigadés : Saulier et Pezeril, à Saint-Lo ; Deleung et Pignard-Dudezert, à Coutances; Gonthier, à Villedieu; Becquet et Langlois, à Avranches.

Conducteurs auxiliaires : de Ste-Croix et Barrois, à Cherbourg ; Lefeuvre, à Valognes; Troude à Carentan ; Bernard, à Coutances; Duprey et Pigault, à Saint-Lo; Chrétien et Le Vallois, à Mortain ; Bailleul, à St-Hilaire-du-Harcouet.

Service des ports maritimes et commerce.

Ingénieur-en-chef, Morice-Larue ❋, à Cherbourg.

Ingénieurs ordinaires : Grillet de Serry, à Cherbourg; Deslandes, à Saint-Lo ; Trit, à Coutances.

Conducteurs embrigadés : Allain et le Sage, à Cherbourg; Langevin, à Barfleur et à Saint-Vaast.

Conducteurs auxiliaires : Mayeux-Douai, à Granville; Lerouxel, à Carentan ; et Mignot, à Cherbourg.

Chemins vicinaux.

Chemins de grande communication.

Agent-Voyer-Chef, M. Bitouzé ❋, à Saint-Lo.

Agents-Voyers ordinaires : MM. Duval, à Cherbourg ; Aillet, à Bricquebec; Vitard, à Valognes; Élie, à Périers; Guilmine, à Ste-Mère-Eglise ; N. à St-Lo; Viel, à Coutances ; Levallois, à Avranches; Le Coutour, adjoint à l'Agent-Voyer-Chef; Bailleul, à Saint-James ; Broux, à Mortain. Chemins vicinaux.

Agents-Voyers d'arrondissement.

MM. Le Sage, à Saint-Lo; Rogues, à Mortain ; Collibeaux, à Coutances; Sallebert, à Valognes; Levâtre, à Cherbourg; Gilbert, à Avranches.

Agents-Voyers cantonnaux.

Arrondissement d'Avranches. MM. Gilbert, pour les cantons de Ducey, Pontorson et Saint-James ; Olivier, pour Granville, La Haye-Pesnel et Villedieu. L'Agent-Voyer de l'arrondissement est chargé d'Avranches, Brecey et Sartilly.

Arrondissement de Cherbourg. MM. Paing, pour Beaumont et les Pieux ; Dusaux, pour Saint-Pierre-Eglise. L'Agent-Voyer de

l'arrondissement est chargé de Cherbourg et Octeville.

Arrondissement de Coutances. MM. Le Cadet, pour Périers, La Haye-du-Puits et Lessay; Vibert, pour Bréhal, Cerisy-la-Salle et Gavray; Dupont, pour Coutances, Montmartin-sur-Mer, Saint-Malo-de-la-Laude et Saint-Sauveur-Lendelin.

Arrondissement de Mortain. MM. Bessin, pour St-Pois et Sourdeval; Le Gouix, pour Isigny, Saint-Hilaire-du-Harconet et Le Teilleul. L'Agent-Voyer de l'arrondissement est chargé de Barenton, Juvigny et Mortain.

Arrondissement de Saint-Lo. MM. Fouquerel, pour Carentan, Marigny et Saint-Jean-de-Daye; Lecrosnier, pour Percy, Tessy et Torigni. L'Agent-Voyer de l'arrondissement est chargé de Canisy, Saint-Clair et Saint-Lo.

Arrondissement de Valognes. MM. Pontis, pour Montebourg et Sainte-Mère-Eglise; Pilard, pour Barneville, Bricquebec et Saint Sauveur-le-Vicomte. L'Agent-Voyer de l'arrondissement est chargé de Quettehou et Valognes.

Bâtiments civils.

Bâtiments civils

Architecte du département. M. Doisnard, à Saint-Lo.
Conducteur. M. Lemenicier, à Saint-Lo.

Commission des bâtiments civils et de la voirie vicinale.

Commission des bâtiments civils.

MM. Le Préfet, président;
Lebas, conseiller de préfecture, vice-*président*
Méquet, ingénieur-en-chef;
Deslandes, ingénieur ordinaire;
Clément, membre du conseil général;
L. Auvray, membre du conseil d'arrondissement;
Bitouzé, agent-voyer-en-chef;
L'abbé Delauney, professeur à l'école normale;
Le Nouvel, capitaine du génie;
Amiard, inspecteur des écoles primaires;
Doisnard, architecte du département;
Gustave Gardye.

Poids et Mesures.

Poids et mesures.

Vérificateurs : MM. Courtin, à Saint-Lo; Lamarre, à Avranches; Agnès-Préfontaine, à Cherbourg; Couperie, à Coutances; Chalette, à Mortain; Yger, à Valognes.

Dépôts d'étalons de Saint-Lo.

Dépôt d'étalons.

MM. Dupont ✱, directeur; Mailhard, agent comptable; Diguet, vétérinaire.

Direction des postes.

Personnel.

Postes.

MM.

Inspecteur du département : Olivier, à Saint-Lo.

Directeur comptable du département : Deslandes ✻, directeur, à Saint-Lo; Damemme, 1er commis, à id.; Cosson, 2e commis, à id.; Lair, surnuméraire, à id.

Directeurs, directrices et commis. Huet, à Avranches; Maufras, 1er commis, à id.; Le Tessier, 2e commis; Cornet, surnuméraire, à id.; Mme Despointes, à Barfleur; Mme Deshogues, à Bréhal; Vigreux, à Bpicquebec; Mme Cuqu, à Carentan; Louis Le Roy, à Cherbourg; Cabart, 1er commis, à id.; Carrayron, 2e commis, à id.; Coste-de-Champron, 3e commis, à id.; Rocher, à Coutances; Mme ve Lubis, à Gavray; Mme ve Clément, à Granville; Mme ve Enée, à La Haye-du-Puits; Duhamel, à La Haye-Pesnel; Mme ve Lesaché, à Montebourg; Mme Cline, à Mortain; Mme Créances, à Périers; Mme de Ghequier, à Pontorson; Pépion, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Mme ve Partiot, à Saint-James; Le Roux, à Sainte-Mère-Eglise; Blanchard, à Saint-Pierre-Eglise; Mme Lebouffy, à Saint-Sauveur-le-Vicomte; Mlle Vaultier, à Saint-Vaast; Mme Debon, à Sourdeval; Mme Lechandelier, à Torigni; Mme ve Laurens-de-Choisy, à Valognes; Mme Bouzerak, Villedieu; Mme Lamoureux, aux Pieux; Simon, à La Perrine; Mme Albert, à Marigny; Mme Deslandes, à Villebaudon; Frigout, à Beaumont; Mme ve Taillebois, à Brecey; Guérin, à Cerisy-la-Forêt; Mallet, à Sartilly; Mme ve Berthélot, à Ducey; Devaine, à Lessay; Cosson, à Saint-Malo-de-la-Lande; Bigot, au Teilleul; Mme Ledreux-Mancré, à Tessy.

Postes aux Chevaux.

		MM.
Relais d'Avranches :	Titulaire,	Boullien.
— Bréhal	—	Daigremont (Noël).
— Carentan :	—	Mac-Auliffe.
— La Chappelle-Urée :	—	Labrousse.
— Cherbourg :	—	Launay.
— Coutances :	—	Daigremont (Etienne).
— Ducey :	—	Le Chartier-Maisoneuve.
— Granville :	—	Daigremont (Noël).
— La Haye-du-Puits :	—	Le Bis.
— Marigny :	—	Louet.
— Mortain :	—	Havas du Taillis.
— Périers :	—	Mac-Auliffe.
— Pontorson :	—	Hersent.
— Sartilly :	—	Boullien.
— Sourdeval :	—	Anger.
— St-Hilaire-du Harcouet :	—	Bachelot.

		MM.
Relais de St-James :	Titulaire,	Ameline.
— St-Jean-de-Daye :	—	Mme Ve Chesnel.
— St-Lo :	—	Baduel.
— Ste-Mère-Eglise :	—	Mme Ve Le Parquois.
— St-Sauveur-sur-Douve :	—	Halley.
— St-Vaast-la-Hougue	—	L'Evêque.
— Le Teilleul :	—	Danguy.
— Torigni :	—	Le Bas.
— Valognes :	—	Malherbe.
— Villebaudon :	—	N.
— Villedieu :	—	Le Tellier.

Messageries royales et générales.

MM.

Messageries. *Directeurs* : Manger, Hébert, à Saint-Lo. Desrez, Mac-Aulife, à Carentan. Mme Ve *Jouenne*, Canivet, à Valognes. Viel, Savary, à Cherbourg. Daigremont, Duval et Leparquois, à Coutances. Fillâtre, Chatlier, à Granville. Des-Alleurs, Simon, à Avranches.

Annonces et Avis divers.

(Dans cette partie de l'Annuaire sont gratuitement annoncés tous les ouvrages dont nous avons reçu un exemplaire, toutes les feuilles périodiques que leurs rédacteurs prennent l'engagement de nous envoyer pendant une année.)

N. B. *Les lettres et paquets qui ne sont pas affranchis restent à la poste.*

JOURNAUX.

REVUE DE CAEN. — *Philosophie. — Littérature. — Histoire. — Bibliographie. — Instruction publique. — Travaux des Sociétés savantes de la Basse-Normandie*; 5e année. Prix : 12 fr. par an, à Caen ; et hors de Caen, 15 fr. — On s'abonne à Caen, chez Hardel, rue Froide ; à Saint-Lo, chez Rousseau, libraire.

GAZETTE SPÉCIALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Elle paraît tous les jeudis, chez Delalain, libraire, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n° 5, à Paris. Prix : 15 fr. par an.

REVUE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN FRANCE ET DANS LES PAYS ÉTRANGERS. — Le prix de ce recueil mensuel est de 10 fr. par an. — On s'abonne à Paris, chez Hachette, libraire, rue Pierre-Sarrazin, n° 12.

Excursions Daguerriennes,

VUES ET MONUMENTS LES PLUS REMARQUABLES DU GLOBE.

Dans l'annuaire de 1844, page 380, nous disions, à la suite d'une notice biographique sur Noël-Jean Lerebours, que son fils, M. Noël-Paymal Lerebours, opticien de l'observatoire, place du Pont-Neuf, 13, à Paris, s'occupait d'un ouvrage dont le moindre mérite est d'ouvrir une voie nouvelle et de montrer le parti qu'on peut tirer de l'admirable invention de M. Daguerre ; nous voulions parler des EXCURSIONS DAGUERRIENNES, collection de planches, représentant les vues et les monuments les plus remarquables du globe. Cette collection était annoncée au prix de 6 fr. chaque livraison de 4 planches sur papier de Chine et de 8 pages de texte. M. Lerebours nous a mis à même de juger son admirable recueil ; il nous a offert un magnifique exemplaire de ses EXCURSIONS DAGUERRIENNES. Rien d'exact et de fini comme ces gravures sur acier, où les lieux

ne sont plus reproduits d'après un dessin plus ou moins modifié par le goût et l'imagination du peintre, mais où, grâce au report d'un calque à la pointe sèche, on copie la nature même, saisie avec la précision soudaine du daguerréotype. Voici la liste des 60 vues qui forment notre recueil grand in-4° oblong :

Algérie.—Grande mosquée, à Alger.

Allemagne.—Hôtel-de-ville de Brême.

Amérique.—Chûte du Fer-à-Cheval (Niagara).

Angleterre.—Saint-Paul, à Londres.

Egypte.—Colonne de Pompée, à Alexandrie.—Harem de Méhémet-Ali, à id.—Louqsor.—Pyramide de Chéops.—La vallée des Tombeaux.

Espagne.—Alcazar de Séville. — Alhambra.—Grenade.

France.—Les Arènes, à Nîmes.—La Maison-Carrée, à id.— La Tour-Magne, à id.—Arc de triomphe d'Orange.—La Colonne de Juillet, à Paris.—St-Germain-l'Auxerrois, à id.—Porte latérale de Notre-Dame, à id.—Vue prise du Pont-Neuf, *à id.*

Grèce.—L'Acropolis, à Athènes. — Le Parthénon, *à id.* — Les Propylées, à id.

Hélène (*Sainte*),—Maison de Longwood.

Italie.—La place du Grand-Duc, à Florence.—Le Fort-Neuf, à Naples. — Le Môle, à id. — Temple de Cérès, à Pestum. — Temple hypèthre de Pestum.—Le Duomo et la Tour penchée, à Pise.—Santa-Maria della Spina, à id.— Arc de Constantin, à Rome.—Arc de Titus, à id.—Cascades de Tivoli, à id.— Le Colisée, à id.—La colonne Trajane, à id.—Ste-Marie-Majeure, à id.—St-Pierre et le fort St-Ange, à id. —La place du Peuple, à id.—Le port Ripetta, à id.—Temple de Vesta, à id.—Monte-Mario, près de Rome.—L'Arsenal, à Venise.— Eglise St-Marc, à id.—Pont du Rialto, à id.—Vue prise de la Piazetta, à id.—Vue prise de l'entrée du Grand-Canal, à id.— Vue prise du clocher St-Marc, à id.

Nubie.—Temple hypèthre dans l'île Philæ.

Palestine.—Jérusalem.

Russie.— Moscou.— Vassili Blagennoï, à Moscou. — Vue du Kremlin, à id.

Suède.—Eglise de la Marine, à Stockholm.

Suisse.—Genève.

Syrie.—Temple du Soleil, à Baalbec.—Beyrouth. — Cimetière des Musulmans, à Damas.—St-Jean-d'Acre.—Nazareth.

OUVRAGES DIVERS.

COURS D'ANTIQUITÉS MONUMENTALES, professé à Caen en 1830, par M. de Caumont, correspondant de l'Institut, directeur de l'Association normande, de la Société des monuments, etc., etc.; 6 volumes in-8°, accompagnés de 6 cahiers de planches. Prix de chaque volume avec le cahier de planches, 12 fr.; à Caen, chez Hardel; à Paris, chez Derache.

LE DROIT CIVIL DES JUGES DE PAIX ET DES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT, MIS EN RAPPORT AVEC L'AGRICULTURE, LES ARTS ET MÉTIERS, L'ADMINISTRATION, LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS; RÉPERTOIRE UNIVERSEL DE LÉGISLATION ET DE JURISPRUDENCE SUR LES MATIÈRES CANTONNALES. — COMPÉTENCE. — DROIT. — PROCÉDURE. — LOIS. — COUTUMES. — USAGES. — CONVENTIONS ET OBLIGATIONS EN GÉNÉRAL. — RÉGLEMENTS. — SERVITUDE. — VOIRIES. — VOISINAGE. — LOIS RURALES. — ARRÊTS. — AUTEURS; par M. J.-F. *Vaudoré*, avocat à Paris, Joubert, rue des Grès, n° 14; Derache, rue du Bouloy, 7; Caen, Hardel, rue Froide; 3 vol. in 8°. Prix de chaque vol., 7 f. 50 c.

HISTOIRE ABRÉGÉE DE NORMANDIE DEPUIS LES PREMIÈRES INVASIONS DES NORMANDS JUSQU'A NOS JOURS, par M. Tirel de Montmirel, avocat à la cour royale de Paris; un vol. in-12; à Rouen, chez Lebrument, quai de Paris, 45; à Paris, chez Lehuby, libraire, rue de Seine, 53. Prix: 3 fr.

LA GENESE ÉCRITE DANS LES NOMS PROPRES, par M. Bailhache, régent de rhétorique, membre correspondant des académies de Caen et de Cherbourg, brochure in-8°; à Valognes, chez Carette-Bondessin, libraire.

LES VAUX-DE-VIRE édits et inédits d'Olivier Basselin et de Jean Le Houx, poètes virois, avec discours préliminaire, choix de notes et variantes des précédents éditeurs, notes nouvelles et glossaire; publiés par Julien Travers, membre de la Société des Antiquaires de Normandie, 1 vol. in-18, imprimé sur papier vélin. Ce volume contient, outre les textes de Jean Le Houx, et d'Olivier Basselin, le discours préliminaire de M. Asselin et les notes savantes qui donnent tant de prix à l'édition de 1811; des notules empruntées aux commentaires de M. Louis Du Bois; un glossaire des mots vieillis; plus de 40 Vaux-de-Vire inédits, échappés aux investigations des précédents éditeurs, etc. Prix: 1 fr. 50 c.; à Paris, chez Derache, libraire, rue du Bouloy, n° 7, et chez tous les libraires qui vendent l'Annuaire de la Manche.

VISIONS D'UN POÈTE, poème en vingt chants, par M. Digard de Lousta, in-32. Prix: 1 fr. 25 c.; à Cherbourg, chez Noblet, rue de la Fontaine.

LE VÉRITABLE AMI DES ENFANTS, ou nouvelle méthode de lecture-pratique, réduite à sa plus simple expression; alphabet, exercices gradués et premier livre de lecture courante, par François-Eugène Lepesant, instituteur; à Coutances, chez Tanquerey, imprimeur-libraire.

LE VRAI GUIDE DES ENFANTS, ou manuel théorique de la jeunesse, par demandes et par réponses, contenant 1° la théorie de l'écriture en 9 exercices gradués; 2° la théorie de la lecture en 14 exercices, ou texte explicatif du *Véritable Ami des Enfants*, explications succinctes de la lecture à haute voix,

de la prosodie, de la lecture du latin et des notions préliminaires de la grammaire française; 3° huit modèles de dictées pour exercer les enfants à l'orthographe usuelle; et 4° la théorie de l'arithmétique en 7 exercices; par le même. Saint-Lo, imprimerie de Potier.

LIBRAIRIE CLASSIQUE

De Dezobry, Madeleine et Compagnie, à Paris,

Rue des Maçons-Sorbonne, n° 1.

Cette maison de librairie est entrée en concurrence, il y a peu d'années, avec MM. Hachette et Delalain, pour les livres classiques à l'usage des colléges, des séminaires, des institutions et pensions, des écoles primaires, etc. Les avantages *qu'offrent* leurs éditions des auteurs grecs, latins et français, ont été appréciés dans toute la France, et la plupart des professeurs de l'Académie de *Caen* les ont fait suivre par leurs élèves. Les auteurs grecs et latins sont *annotés en français;* et les auteurs français, également *enrichis de notes,* ont des *appréciations littéraires* empruntées à nos plus célèbres critiques. Parmi les ouvrages que nous avons examinés, nous recommanderons les suivants :

ESCHINE ET DÉMOSTHENES.—DISCOURS CONTRE ET POUR CTÉSIPHON; texte grec revu sur les meilleures éditions, avec sommaires analytiques et historiques, et notes en français, par M. Landois, professeur au collége Bourbon, à Paris. Prix de chaque discours : 1 fr. 25 c.

THÉOCRITE. — 1re IDYLLE, texte, notes, table des formes doriennes et poétiques, par M. Clachet, censeur au collége Henri IV. Prix : 30 c.

XÉNOPHON.—MÉMOIRES SUR SOCRATE, texte, sommaires et notes en français, par M. Martin, doyen de la faculté des lettres de Rennes. Prix des 4 livres, 2 fr. 25 c. Chaque livre séparément, 60 c.

TUSCULANARUM QUÆSTIONUM LIBRI QUINQUE; texte revu sur ceux de MM. Leclerc et Orelli, avec des variantes et des notes en français, par M. Berger, professeur de rhétorique au collége Charlemagne; 1 vol. in-12. Prix cart. : 1 fr. 50 c.

HORATII FLACCI OPERA; nouvelle édition d'après les meilleurs textes, précédée d'une vie d'Horace et d'un traité nouveau sur les mètres employés par ce poète, avec des arguments analytiques et historiques et des notes en français; par M. Alfred de Wailly, proviseur du collége Henri IV; 1 fort vol. in-12 d'environ 500 pages, cart. Prix : 2 fr.

PLINII SECUNDI PANEGYRICUS TRAJANO DICTUS;

nouvelle édition, avec une vie de Pline, une appréciation littéraire et des notes en français ; par M. Armand Durand, professeur de rhétorique au collége Louis-le-Grand ; 1 vol. in-12, cart. Prix : 1 fr.

SALLUSTII CRISPI CONJURATIO CATILINÆ; JUGURTHA ; nouvelle édition, avec sommaires et notes en français, et précédée d'une vie de Salluste ; par M. Ozaneaux, inspecteur-général des études ; 1 vol. in-12, cart. Prix : 90 c.

TACITI ANNALIUM LIBER PRIMUS ; nouvelle édition, avec sommaires et notes en français ; par M. Naudet, membre de l'Institut, ex-inspecteur-général des études ; in-12, broché. Prix : 60 c.

LIBER SECUNDUS, par M. Gibon, maître de conférences à l'école normale, professeur de rhétorique au collége Rollin. Prix : 60 c.

DE MORIBUS GERMANORUM LIBELLUS, par M. Despois, professeur de rhétorique au collége Louis-le-Grand. Prix : 60 c.

VITA AGRICOLÆ, par M. Boistel, professeur au collége Rollin. Prix : 30 c.

TERENTII ANDRIA ; nouvelle édition, avec sommaires et notes en français ; suivie d'une appréciation littéraire de Térence et d'une notice sur la comédie ancienne, moyenne et nouvelle chez les anciens ; par M. Ozaneaux, inspecteur-général des études. Prix : 75 c.

MASSILLON.—PETIT-CAREME ; nouvelle édition, collationnée sur les meilleurs textes, précédée d'une notice biographique et littéraire sur Massillon, des jugements des plus illustres critiques sur les principaux orateurs sacrés, et accompagnée de sommaires analytiques, de notes philologiques, littéraires et grammaticales, par M. Deschanel, professeur de rhétorique au collége Bourbon ; 1 vol. in-12. Prix : 1 fr. 75 c.

ŒUVRES POÉTIQUES DE BOILEAU-DESPRÉAUX ; nouvelle édition, collationnée sur les meilleurs textes, avec un choix de notes de tous les commentateurs, des notes nouvelles, des jugements sur chaque pièce, des sommaires historiques et analytiques, et les principales variantes de l'auteur ; par M. Julien Travers, professeur à la Faculté des lettres de Caen ; 1 vol. in-12. Prix : 1 fr. 75 c.

FABLES DE LA FONTAINE, suivies de *Philémon et Baucis*, nouvelle édition, avec des notes, des appréciations littéraires, des modèles d'analyse, extraits de nos meilleurs critiques, l'indication des auteurs auxquels La Fontaine a emprunté le sujet de ses fables ; des notes biographiques sur ces auteurs ; *un choix de morceaux des vieux poètes français* imités par le fabuliste ; 1 joli vol. in-18 de près de 500 p. Prix, c., 1 fr. 25 c.
Edition autorisée par le conseil royal de l'instruction publique.

THÉATRE classique, contenant le *Cid*, *Horace*, *Cinna*, *Polyeucte*, par P. Corneille ; le *Misanthrope*, par Molière ; *Esther*, *Athalie*, *Britannicus*, par J. Racine : avec un choix de notes de tous les commentateurs, le texte des imitations des auteurs anciens, des appréciations littéraires de nos principaux critiques, l'analyse du sujet de chaque pièce ; précédé de *Notions de récitation dramatique* et de *Notices sur les auteurs du théâtre classique*. 1 très-fort vol. grand in-18. Prix, cart. 2 fr. 50 c.

DISCOURS SUR L'HISTOIRE UNIVERSELLE, par *Bossuet;* nouvelle édition collationnée sur les meilleurs textes, précédée d'une introduction littéraire, accompagnée de sommaires, de notes philologiques et grammaticales, des variantes de l'auteur et de la chronologie des Bénédictins rapprochée de celle de Bossuet ; par M. Delachapelle, docteur ès-lettres. 1 fort vol. in-12. Prix, cart. 2 fr. 50 c.

GRANDEUR ET DÉCADENCE DES ROMAINS, suivi *du dialogue de Sylla et d'Eucrate* et de *Lysimaque*, par *Montesquieu*, nouvelle édition collationnée sur les meilleurs textes, avec des notes historiques, littéraires et philologiques, une notice biographique et littéraire sur l'auteur et sur ceux des auteurs anciens cités dans son ouvrage ; par Ch. Dezobry, 1 v. in-12. Prix cart. 1 fr. 25 c.

HISTOIRE SAINTE abrégée, à l'usage des écoles primaires, des classes élémentaires des collèges, etc., etc.; par M. Edom, inspecteur de l'Académie de Caen. *Ouvrage approuvé par NN. SS. les évêques de Bayeux, de Coutances, de Séez, et par le Conseil royal de l'instruction publique.* 1 vol. in-18. Prix, c. 75 c.

TABLE DES MATIÈRES.

